UC-NRLF
$B 764 783

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

REESE LIBRARY
OF THE
UNIVERSITY OF CALIFORNIA.
Class

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Origina from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

HISTOIRE
DE LA
RESTAURATION

PAR

M. LOUIS DE VIEL-CASTEL
DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

TOME DIX-NEUVIÈME

Ouvrage couronné par l'Académie française
(Grand Prix Gobert)

PARIS
CALMANN LÉVY, ÉDITEUR
ANCIENNE MAISON MICHEL LÉVY FRÈRES
RUE AUBER, 3, ET BOULEVARD DES ITALIENS, 15
A LA LIBRAIRIE NOUVELLE

1877

Digitized by Google
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

HISTOIRE

DE LA

RESTAURATION

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

CET OUVRAGE

A OBTENU DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

LE GRAND PRIX GOBERT

IMPRIMERIE GÉNÉRALE DE CHATILLON-SUR-SEINE. JEANNE ROBERT.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

HISTOIRE

DE LA

RESTAURATION

PAR

M. LOUIS DE VIEL-CASTEL

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

TOME DIX-NEUVIÈME

PARIS

CALMANN LÉVY, ÉDITEUR

ANCIENNE MAISON MICHEL LÉVY FRÈRES

RUE AUBER, 3, ET BOULEVARD DES ITALIENS, 15

A LA LIBRAIRIE NOUVELLE

1877

Droits de reproduction et de traduction réservés.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

DC256
V5
v.19

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

UNIVERSITY OF CALIFORNIA

HISTOIRE

DE LA

RESTAURATION

CHAPITRE CXXXVIII

— 1829 —

Discussion à la chambre des députés des projets de loi d'organisation départementale et communale. La droite les combat comme trop peu monarchistes, la gauche comme antilibéraux. Après une lutte prolongée et malgré les efforts éloquents de M. de Martignac, un amendement qui supprime les conseils d'arrondissement ayant été voté par suite de l'abstention calculée de la droite, le gouvernement retire les deux projets. Grande joie dans le côté droit et à la cour. Irritation de la gauche qui rompt absolument avec le ministère. Celui-ci, désormais sans majorité, se trouve réduit à l'impuissance.

Nous avons vu les graves dissentiments qui s'étaient élevés, au sujet des projets de loi départementale et municipale, entre le gouvernement et les commissions que la chambre des députés avait chargées d'examiner ces projets. On n'avait pas perdu toute espérance de s'enten-

210708

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dre sur la loi municipale, mais, quant à la loi départementale, un rapprochement paraissait impossible; la commission persistait à penser qu'il n'était pas admissible de borner aux 30,000 plus imposés le nombre des électeurs des conseils généraux; elle voulait tripler ce nombre en y comprenant tous les électeurs politiques, sans compter quelques autres adjonctions; elle voulait aussi que les conseillers généraux fussent nommés, non pas, comme le proposait le ministère, par des colléges d'arrondissement, mais par des colléges de canton, et elle proposait, de plus, la suppression des conseils d'arrondissement.

Ces dissentiments étaient connus du public. Les esprits s'échauffaient. L'irritation des libéraux était grande. On n'obtiendra pas, disaient les journaux de la gauche, que la Chambre déclare ceux qui l'ont élue inhabiles à élire les conseillers généraux; la loi départementale est jugée; elle a été évidemment inspirée par le dessein de favoriser une prétendue aristocratie, par le désir secret de conserver les conseillers généraux actuels, créatures pour la plupart de M. de Villèle, en leur donnant la sanction de l'élection. Du côté de la droite, on se réjouissait de la rupture imminente entre le cabinet et le parti libéral, et l'on se plaisait à prévoir qu'elle aurait pour résultat de faire échouer des projets qui, au dire des journaux ûltra-royalistes, menaçaient d'enlever à la monarchie ses derniers moyens de défense.

Le *Journal des Débats* qui, jusqu'à ce moment, dans les différends qui étaient survenus entre le gouvernement et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

la Chambre, avait pris parti pour cette dernière, changeant tout à coup d'attitude, se prononça contre la commission et l'accusa de travailler à affaiblir le ministère en substituant à la loi proposée une loi conçue dans un tout autre esprit, de vouloir, en exagérant le droit d'amendement, substituer, de sa propre autorité, son initiative à l'initiative royale consacrée par la Charte. L'article du *Journal des Débats*, que l'on attribua généralement à M. de Martignac, causa une surprise générale. Le *Constitutionnel*, le *Courrier*, le *Globe* surtout le réfutèrent avec une grande vivacité. Le *Globe* exprima sa surprise de voir le journal qui, quelques jours auparavant, disait, dans un grossier langage, que le ministère ne vivrait pas parce qu'il avait une *mauvaise charnure*, reprocher maintenant à ceux qui ne cherchaient qu'à faire une bonne loi de le déconsidérer de gaîté de cœur. Dès le lendemain, le *Journal des Débats* reçut une lettre de M. Bertin de Vaux, un de ses propriétaires, dans laquelle il déclarait que l'article en question n'était nullement conforme aux idées qu'il se proposait de défendre à la tribune. Le *Journal des Débats* répondit qu'il regrettait ce dissentiment, mais que l'article était l'expression fidèle de son rédacteur en chef, M. Bertin l'aîné.

Cependant les deux commissions s'étaient réunies et avaient arrêté ensemble les amendements qu'elles devaient proposer. La commission de la loi municipale avait choisi M. Dupin pour rapporteur. Celle de la loi départementale était disposée à confier les mêmes fonctions à M. de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Sainte-Aulaire, mais la mort de son père l'ayant appelé à la pairie, elle lui substitua le général Sébastiani. Ce fut une circonstance fâcheuse, bien que, dans l'état des esprits, il ne faille pas s'en exagérer l'importance. M. de Sainte-Aulaire, par ses opinions, par son caractère et par l'expérience des matières administratives qu'il avait acquise dans les fonctions de préfet, était porté à la conciliation, et c'est dans ce sens que son influence s'était exercée au sein de la commission. Le général Sébastiani, moins familiarisé avec les questions qu'il était appelé à traiter, y chercha surtout un moyen de se populariser. Il chargea de la rédaction de son rapport M. Guizot que, peu de mois auparavant, le ministère avait fait rentrer au conseil d'État dont il avait été exclu en 1820. Ce n'était pas sans répugnance que le Roi avait consenti à sa réintégration.

On se demandait laquelle des deux lois serait discutée la première. Le ministère désirait que ce fût la loi municipale sur laquelle il était moins difficile de se mettre d'accord. Les députés de la gauche et du centre gauche en délibérèrent une dernière fois dans une réunion où une forte majorité décida, au contraire, qu'on s'occuperait d'abord de la loi départementale. Cependant, on remarqua que plusieurs membres du centre gauche, M. Dupin entre autres, n'avaient pas paru à cette réunion, et que d'autres en étaient sortis en déclarant qu'ils persistaient dans leur opinion contraire à celle de la majorité. Quant aux députés de l'opposition de droite, le langage de leurs

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

journaux ne laissait pas de doute sur leur résolution de susciter au ministère tous les obstacles possibles. « Avant » de se battre pour le ministère, » disait la *Gazette*, « il est » bon de savoir comment on se battra et pour qui. Une » fois le principe de l'élection admis, il est juste de pren- » dre les électeurs désignés par la Charte. Donc, il n'existe » dans cette loi aucun point d'arrêt pour les royalistes et » ils ne peuvent pas livrer un combat dont le résultat se- » rait une loi qui les exclurait des conseils... Le projet » de loi contient un principe funeste... Que les roya- » listes ne s'approchent pas de cette œuvre insensée, » qu'ils la livrent à sa destinée... Elle tombera d'elle- » même, et l'administration du roi sera sauvée. » D'un autre côté les journaux de la gauche accusaient le ministère de vouloir donner aux préfets de M. de Villèle, encore maintenant en fonctions, des conseils généraux qui leur fussent analogues.

Au moment où allait s'engager la lutte qui devait entraîner de si graves conséquences, le public se préoccupait naturellement de savoir quelles étaient exactement les intentions des ministres. On croyait généralement que MM. de Martignac, Portalis, Roy, Decaux, étaient résolus à ne faire aucune concession tandis que l'évêque de Beauvais, M. Hyde de Neuville, M. de Vatimesnil et M. de Saint-Cricq inclinaient à prendre en considération les amendements de la commission départementale.

Le 19 mars, les rapporteurs des deux commissions montèrent successivement à la tribune. M. Dupin, rap-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

porteur de la loi communale, prit le premier la parole. Il rappela d'abord que la réforme de l'administration communale et départementale, vivement réclamée par l'opinion et demandée par la Chambre, avait été promise par le Roi à l'ouverture de la session. Il dit que sa nécessité résultait de l'état incomplet et irrégulier de cette partie de la législation, qu'il n'était pas possible de laisser se prolonger davantage. Deux lois avaient été proposées à cet effet, et la Chambre avait nommé deux commissions pour les examiner, non pas pour les isoler l'une de l'autre, car les membres de ces commissions avaient dû s'entendre et se concerter quelquefois, mais pour faciliter l'examen. La commission de la loi des communes ayant terminé son travail après y avoir consacré dix-huit séances, dès que son rapport avait été prêt et approuvé par elle, son président avait écrit au président de la Chambre que l'auteur de ce rapport, M. Dupin, était aux ordres de l'assemblée. « Depuis ce temps, en effet », ajouta M. Dupin, « j'ai dû rester aux ordres de la Chambre » seule. Appelé à mon rang par l'ordre du jour, c'est » donc un devoir que je viens remplir et dont rien n'a » dû me détourner. » Cette allusion aux efforts que l'on avait faits sans succès du côté de la gauche pour décider M. Dupin à laisser d'abord parler le général Sébastiani, ce qui eût préjugé la question de priorité en faveur de la loi départementale, produisit une vive sensation. Au milieu d'une agitation prolongée, le rapporteur, entrant en matière, donna de justes louanges à l'exposé des mo-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tifs de M. de Martignac qui exprimait avec une éloquence si brillante de généreux sentiments. Il reconnut que le projet offrait dans sa classification un ensemble satisfaisant, que la rédaction en était claire, que les matières y étaient distribuées dans un ordre naturel, que, sans qu'il fût entièrement complet, rien d'essentiel n'y était omis, que la loi serait ainsi une espèce de code, œuvre si désirable pour sortir du chaos des lois particulières et pour en assurer la saine intelligence et la bonne exécution. Des quatre titres dont elle se composait, le premier, celui des communes, n'avait donné lieu dans la commission qu'à peu d'observations. Elle n'avait pu admettre, avec l'exposé des motifs, que les droits des communes eussent été créés par les chartes royales ; ces chartes n'avaient fait que les déclarer, que ressusciter des franchises détruites par l'oppression féodale, et les rois en avaient été largement récompensés par l'amour de leurs sujets, par les loyaux services que leurs fidèles communes leur avaient rendus contre d'insolents vassaux, trop souvent traîtres envers leur prince et envers leur pays. Admettant la distinction établie par le projet entre les communes urbaines et les communes rurales, la commission avait pensé que le chiffre de 3,000 âmes exigé des premières était trop élevé. Pour ne pas reléguer dans la classe des communes rurales plusieurs *villes* en possession de ce dernier titre, elle proposait donc d'ajouter aux communes urbaines désignées par le projet celles qui étaient le siége d'une préfecture, les places de guerre et celles

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qui, sur la demande du conseil municipal et le conseil général entendu, seraient déclarées communes urbaines par une ordonnance du roi. Le titre II du projet, relatif au corps municipal, le plus important de tous puisque les choses ne sont que ce que les hommes les font, avait donné lieu à une grave controverse en ce qui concernait la nomination des maires. D'après le projet, elle devait être faite librement et directement par le Roi. Bien que l'exposé des motifs eût déclaré que l'*inflexible nécessité de cette disposition n'avait pas besoin d'être démontrée* parce *qu'elle était une conséquence du principe monarchique et du principe constitutionnel*, la commission n'avait pas cru possible d'admettre que des conditions de capacité qui limiteraient la liberté du choix en l'empêchant de s'égarer ou une candidature qui ferait concourir les citoyens au choix des maires et adjoints fussent inconciliables avec le principe monarchique. L'histoire attestait qu'aux époques mêmes où ce principe avait obtenu le plus de développement et d'intensité, on avait vu d'abord les maires élus directement par les citoyens, ensuite les rois astreints à les choisir parmi les candidats qui leur étaient présentés. A cela, on répondait que s'il en était ainsi sous le régime des anciennes chartes, c'était parce qu'alors les maires n'étaient que les chefs de la communauté, les préposés à l'administration et à la police de la famille, tandis que, depuis 1789, la législation leur avait conféré des attributions nouvelles et importantes qui les rattachaient à l'administration de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'État. Mais cela n'était pas exact. Dans ces temps anciens, la puissance *propre* des officiers municipaux, loin d'être aussi restreinte qu'on le prétendait, était bien plus étendue que celle qu'ils exerçaient maintenant par délégation ; ils pouvaient, entre autres choses, faire prendre les armes aux habitants toutes les fois qu'ils le jugeaient nécessaire pour défendre les droits et les libertés de la commune. Quant au principe constitutionnel en vertu duquel le Roi nommait à tous les emplois d'administration publique, évidemment il n'y serait pas dérogé par l'obligation de prendre le maire dans une candidature quelconque, par exemple, parmi les membres élus du conseil municipal. Ceux qui raisonnaient dans ce sens ajoutaient que les fonctions d'administration publique déléguées au maire n'empêchaient pas qu'il ne conservât toutes les fonctions propres au pouvoir municipal, en sorte que si, pour les premières, il était l'homme du Roi, pour les autres il demeurait l'homme de la commune, son délégué, son gérant. Il paraissait donc rationnel d'admettre la commune à concourir au choix du maire dont l'autorité se trouverait ainsi fortifiée sans que la prérogative royale eût à en souffrir puisque ce serait toujours le Roi qui le nommerait, et la commission avait arrêté d'abord que, dans les communes urbaines, le maire et les adjoints seraient nécessairement choisis parmi les membres du conseil municipal. Cependant, elle s'était réservé de revenir sur la question qui, reprise plus tard, avait, d'après d'autres considérations, reçu

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qui, sur la demande du conseil municipal et le conseil général entendu, seraient déclarées communes urbaines par une ordonnance du roi. Le titre II du projet, relatif au corps municipal, le plus important de tous puisque les choses ne sont que ce que les hommes les font, avait donné lieu à une grave controverse en ce qui concernait la nomination des maires. D'après le projet, elle devait être faite librement et directement par le Roi. Bien que l'exposé des motifs eût déclaré que l'*inflexible nécessité de cette disposition n'avait pas besoin d'être démontrée* parce *qu'elle était une conséquence du principe monarchique et du principe constitutionnel*, la commission n'avait pas cru possible d'admettre que des conditions de capacité qui limiteraient la liberté du choix en l'empêchant de s'égarer ou une candidature qui ferait concourir les citoyens au choix des maires et adjoints fussent inconciliables avec le principe monarchique. L'histoire attestait qu'aux époques mêmes où ce principe avait obtenu le plus de développement et d'intensité, on avait vu d'abord les maires élus directement par les citoyens, ensuite les rois astreints à les choisir parmi les candidats qui leur étaient présentés. A cela, on répondait que s'il en était ainsi sous le régime des anciennes chartes, c'était parce qu'alors les maires n'étaient que les chefs de la communauté, les préposés à l'administration et à la police de la famille, tandis que, depuis 1789, la législation leur avait conféré des attributions nouvelles et importantes qui les rattachaient à l'administration de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'État. Mais cela n'était pas exact. Dans ces temps anciens, la puissance *propre* des officiers municipaux, loin d'être aussi restreinte qu'on le prétendait, était bien plus étendue que celle qu'ils exerçaient maintenant par délégation ; ils pouvaient, entre autres choses, faire prendre les armes aux habitants toutes les fois qu'ils le jugeaient nécessaire pour défendre les droits et les libertés de la commune. Quant au principe constitutionnel en vertu duquel le Roi nommait à tous les emplois d'administration publique, évidemment il n'y serait pas dérogé par l'obligation de prendre le maire dans une candidature quelconque, par exemple, parmi les membres élus du conseil municipal. Ceux qui raisonnaient dans ce sens ajoutaient que les fonctions d'administration publique déléguées au maire n'empêchaient pas qu'il ne conservât toutes les fonctions propres au pouvoir municipal, en sorte que si, pour les premières, il était l'homme du Roi, pour les autres il demeurait l'homme de la commune, son délégué, son gérant. Il paraissait donc rationnel d'admettre la commune à concourir au choix du maire dont l'autorité se trouverait ainsi fortifiée sans que la prérogative royale eût à en souffrir puisque ce serait toujours le Roi qui le nommerait, et la commission avait arrêté d'abord que, dans les communes urbaines, le maire et les adjoints seraient nécessairement choisis parmi les membres du conseil municipal. Cependant, elle s'était réservé de revenir sur la question qui, reprise plus tard, avait, d'après d'autres considérations, reçu

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

une solution différente. On avait reconnu que, dans l'impossibilité ou du moins l'extrême difficulté de séparer les deux ordres de fonctions exercées par ces magistrats, la qualité de fonctionnaire public chargé d'une portion de l'administration générale devait prédominer; que, sans cela, la responsabilité ministérielle cesserait d'être engagée, les ministres se trouvant limités par une étroite candidature dans le choix des agents dont ils devraient répondre; qu'on ne pouvait pas obliger le Roi à déléguer ses pouvoirs, c'est-à-dire une portion de la puissance publique, à l'un des mandataires privés de la commune; qu'il y aurait contradiction à vouloir que le maire fût pris dans le conseil municipal pour les communes urbaines tandis qu'on ne l'exigerait pas pour les communes rurales où l'on avait compris l'impossibilité absolue de trouver, avec cette limitation, des maires suffisamment capables; enfin, qu'une difficulté presque insurmontable se rencontrerait en cas de dissolution du conseil municipal, parce qu'alors, le maire se trouvant englobé dans la même mesure, le pays resterait sans administration et il n'y aurait même pas possibilité de remplacer ce magistrat jusqu'à ce que la réélection d'un nouveau conseil fournît la matière d'une nouvelle candidature, à moins que, par une exception qui blesserait la règle que l'on voulait établir, on n'autorisât dans ce cas le Roi à prendre provisoirement le maire en dehors du conseil. La commission avait pensé, d'ailleurs, que par la force des choses et de l'opinion, le Roi prendrait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

toujours le maire parmi les membres du conseil, mais, cependant, on avait signalé telle circonstance où il serait utile de le prendre ailleurs, s'il arrivait, par exemple, qu'un parti politique l'eût emporté dans les élections de manière à ne donner que peu de protection à l'opinion contraire, parce qu'alors le choix du maire dans le parti le plus faible offrirait un moyen d'équilibre et un refuge contre l'oppression. A toutes ces raisons alléguées pour combattre la première résolution de la commission, le rapport ajoutait que cette liberté laissée au roi de choisir le maire hors du conseil municipal serait très-utilement compensée par les conditions de capacité qui devraient être exigées de ce dernier et par l'étendue des attributions du conseil dont l'influence, comme dépositaire du mandat direct de la communauté, deviendrait d'autant plus nécessaire et mériterait d'être accrue. C'était par suite de ces considérations que la commission, revenant sur son premier vote, avait maintenu la disposition du projet ministériel portant que les maires et adjoints seraient nommés dans les communes urbaines par le roi et dans les communes rurales par son délégué, autrement dit par le préfet; mais il lui avait paru que si cette nomination devait être affranchie de toute candidature, il n'en était pas ainsi des conditions de capacité, qu'il convenait même de multiplier celles qui étaient prescrites dans le projet, qu'à la condition de vingt-cinq ans d'âge et à celle de l'inscription au rôle des contributions directes de la commune, il

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

fallait ajouter la condition du domicile réel, au risque d'écarter de ces fonctions de grands propriétaires qui, au surplus, avaient d'autres moyens de faire ressentir à leurs concitoyens les effets de leurs dispositions bienveillantes. Enfin, la commission avait jugé indispensable que le maire fût toujours pris sur la liste des électeurs, et, à certaines incompatibilités proposées par le gouvernement, elle avait ajouté celle-ci, que les fermiers, colons partiaires ou agents salariés des maires ne pourraient être leurs adjoints. Quant aux conseils municipaux, elle reconnaissait que le projet de loi était entré dans les vrais principes en remettant leur nomination au choix libre des citoyens. Elle avait craint seulement qu'en désignant par la qualification de *notables* ceux qui seraient chargés de procéder à ce choix, on ne blessât ceux qui ne seraient pas compris dans cette catégorie, on ne parût tendre à rétablir des classes, et elle proposait de remplacer le mot de *notables* par celui d'*électeurs*. Mais qui seraient ces électeurs? Ce n'était pas sans étonnement qu'elle avait vu le ministère exprimer la crainte de s'être exposé, par les propositions qu'il avait faites à cet égard, au reproche d'abandonner les droits de la couronne, d'affaiblir l'autorité royale. C'était bien plutôt le reproche contraire que l'on aurait à redouter si on laissait subsister toutes les dispositions restrictives du nombre des électeurs qui étaient accumulées dans le projet, cette combinaison oligarchique qui, en réalité, excluait de l'électorat toute la classe moyenne de la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

société. Une liste des plus imposés, mais fort restreinte, de grandes facilités données à ce petit nombre de propriétaires privilégiés pour se faire suppléer et représenter par leurs mandataires, leurs tuteurs et leurs délégués, des adjonctions nombreuses dont quelques-unes, sans doute, devaient fournir des électeurs indépendants, mais d'autres semblaient menacer l'avenir de tout ce qu'avaient de pénible les souvenirs électoraux du passé, et par-dessus tout cela l'obligation pour le corps électoral ainsi composé de prendre les trois quarts des conseillers municipaux dans la première moitié de la liste des imposés, telles étaient les dispositions du projet. Il avait semblé à la commission qu'elles s'écartaient manifestement du but même que les rédacteurs de la loi s'étaient proposé en annonçant qu'elle allait procurer une activité locale à *cette foule d'hommes instruits, laborieux, que leur position sociale, le sentiment de leur capacité et l'exemple d'autrui poussaient vers les affaires publiques.* Le législateur avait voulu ouvrir à leur portée une carrière nouvelle, et le projet de loi leur en fermait en quelque sorte l'entrée. La commission avait cru plus conséquent d'élargir le cercle électoral, et à cet effet, elle apportait au projet des modifications nombreuses dont voici les principales. En ce qui concernait les communes rurales, elle conservait le nombre de 30 électeurs pour celles qui ne comptaient pas plus de 500 habitants, mais elle exigeait en plus, pour celles qui en comptaient davantage, 3 électeurs par 100 habitants au lieu

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de 2 accordés par le projet. Par une sorte de compensation, elle supprimait comme superflues les adjonctions de ce projet, comprenant beaucoup de personnes qu'on ne rencontrait guère dans les campagnes, telles que les docteurs et les licenciés qui, en tout cas, ne pouvaient guère manquer de figurer parmi les plus imposés d'un village. Elle permettait aux fermiers de s'appliquer, pour constituer leurs cens, le quart de la contribution foncière du domaine qu'ils exploitaient. En laissant aux propriétaires non domiciliés la faculté de se faire représenter dans l'assemblée des électeurs, parce qu'il s'agissait moins d'un droit politique proprement dit que de la défense d'un droit de propriété, elle défendait, pour empêcher le cumul des votes dans une seule main, que le même individu pût être chargé de plus d'une procuration. Elle abaissait enfin de vingt-cinq à vingt-un ans l'âge requis pour être porté sur les listes électorales. A l'égard des communes urbaines, dans celles qui ne comptaient pas plus de 3,000 âmes, elle portait à 100 le nombre des plus imposés appelés aux fonctions électorales, qui, suivant le projet, ne devait être que de 60, et, pour l'augmentation proportionnelle dans les communes plus considérables, elle adoptait les chiffres suivants : 2 pour cent pour une population de 3,000 à 20,000 âmes et 1 pour cent au-dessus de 20,000. Par un autre amendement, elle appelait à l'élection, dans toutes les communes, les citoyens payant 300 francs de contributions directes, lors même qu'ils ne seraient pas au nombre des plus imposés, ne trouvant pas

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tolérable que les hommes qui avaient un cens suffisant pour concourir à la nomination des députés de la France fussent exclus du droit d'élire les conseillers municipaux de leur commune. La question des adjonctions avait aussi beaucoup préoccupé la commission. En se rappelant que, sous l'Empire, les adjonctions avaient été un instrument de déception, un moyen de fausser les élections, elle avait douté un instant s'il ne convenait pas de les supprimer en masse et de prendre l'impôt direct pour unique base du droit électoral. Ce qui l'en avait détournée, c'était que les individus compris dans cette catégorie étaient, dans les villes, ceux qui supportaient la plus forte part des impôts indirects ; c'était aussi que si le droit attaché à la propriété foncière était le premier et le plus puissant de tous, il y avait d'autres intérêts qui méritaient d'être représentés, et que le projet admettait plusieurs professions honorables qu'on ne pourrait écarter sans paraître repousser la capacité qui n'est pas toujours compagne de la propriété. Elle avait donc accepté le principe des adjonctions, mais en en modifiant l'application. Les proviseurs et principaux des colléges et les directeurs des écoles publiques étaient *dispensés* de paraître aux élections, parce qu'il ne convenait pas de les mêler aux intrigues et aux cabales qui souvent y présidaient, parce que, préposés à l'éducation de la jeunesse, il fallait qu'ils restassent amis de tous les pères de famille en s'abstenant soigneusement des luttes d'opinions. Pour la même raison et pour d'autres plus

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

puissantes encore, la commission n'avait pas voulu que ceux des ministres de divers cultes qui n'étaient pas au nombre des plus imposés devinssent électeurs à raison de leur caractère sacré. Ils ne pouvaient que perdre de leur considération personnelle dans ces réunions toutes mondaines, soit qu'ils y fussent sans influence, soit qu'au contraire ils y influassent trop, ce qui serait fort à redouter pour la liberté des élections. Ne pouvant, d'ailleurs, servir les uns sans desservir les autres, ils s'exposeraient infailliblement à des rancunes et à des récriminations. Leurs propres lois leur défendaient, en général, de s'immiscer dans les affaires du siècle. La raison d'État, pour le véritable intérêt du sacerdoce autant que pour la paix publique, commandait plus que jamais de tenir séparés le civil et le spirituel, et plusieurs lois en vigueur, contre lesquelles aucune plainte ne s'était élevée, déclaraient les fonctions ecclésiastiques incompatibles avec les fonctions administratives et judiciaires. Le projet de loi lui-même déclarait les ecclésiastiques inadmissibles aux offices municipaux. Exclus de la charge, pouvait-on les appeler à l'élection? Sauf ces deux exceptions, la commission, en définitive, acceptait les adjonctions proposées par le gouvernement, celles des membres inamovibles des tribunaux, des procureurs généraux et des procureurs du roi, des juges de paix, des juges des tribunaux de commerce, des membres des chambres de commerce et des conseils de manufactures, des membres des commissions administratives des hospices, des fonc-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tionnaires de l'ordre administratif à la nomination du roi, des officiers des armées de terre et de mer; mais, tandis que le projet ministériel admettait seulement les membres des chambres de discipline de l'ordre des avocats, des avoués et des notaires, la commission, ne voyant pas en eux les vrais représentants de ces diverses classes, proposait de conférer l'électorat à tous les avocats inscrits au tableau, à tous les notaires et avoués, comme aussi à tous les docteurs en médecine, mais seulement après cinq ans d'exercice. Après avoir ainsi arrêté la liste des électeurs, la commission ne dissimulait pas qu'il lui paraissait impossible d'accepter une autre disposition du projet qui les obligeait à choisir les trois quarts des conseillers municipaux dans la première moitié de la liste des plus imposés, c'est-à-dire dans les sommités de la richesse. Pourquoi ce redoublement de précautions? Pourquoi cette exclusion de la moyenne propriété? Sans doute, il était naturel que la propriété fût spécialement protégée et favorisée par la loi et, pour cela, d'exiger qu'un certain nombre de membres des conseils fussent pris parmi les propriétaires, qu'on les y prît même en majorité pour empêcher qu'on ne surchargeât leurs propriétés au moyen d'emprunts et de taxes extraordinaires, mais il suffisait de stipuler que les trois quarts des conseillers seraient choisis dans la liste tout entière des plus imposés, le dernier quart pouvant l'être indistinctement parmi tous les citoyens ayant droit au vote. Telles étaient les principales modifications que la com-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mission avait cru devoir apporter au projet dans ce qu'on pouvait appeler plus particulièrement sa partie politique. Les titres relatifs à l'administration, à la création et à la réunion des communes n'avaient donné lieu qu'à des amendements d'une moindre importance. Aux attributions conférées par le projet aux conseils municipaux, la commission avait ajouté la nomination et la révocation des instituteurs primaires, des conservateurs des bibliothèques et musées communaux et des professeurs de cours publics rétribués par les communes. Elle avait cru devoir exiger que, dans celles qui avaient plus de 20,000 francs de revenu, les budgets et les comptes fussent publiés par la voie de l'impression, et en ce qui concernait les emprunts, acquisitions, ventes ou échanges d'immeubles appartenant aux communes, elle proposait de revenir à l'ancienne règle en décidant que ces divers actes ne pourraient être effectués qu'en vertu d'une loi. Elle demandait, enfin, que celle qui devait rendre à la ville de Paris le régime municipal fût présentée dans le cours de la session suivante. Le rapporteur, en finissant, invitait la Chambre à méditer mûrement une loi qui, si elle était bonne, assurerait l'ordre légal et la paix publique, fermerait les voies à l'anarchie, préparerait la conciliation des esprits et deviendrait pour le pays un germe de prospérité, si, au contraire, elle était fondée sur des bases fausses, installerait la tyrannie à domicile, empoisonnerait la vie privée et ferait bientôt regretter la centralisation. Dans une péroraison animée il montra

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

par quelles phases avait passé l'établissement communal depuis l'origine de la monarchie. L'Empire avait détruit tous les principes du droit municipal. Sous ce régime décevant on avait vu s'effacer jusqu'aux derniers vestiges de l'élection. Le chef de l'État nommait les maires, les adjoints, les conseillers. Il fallait que tout pliât et tout s'abaissât devant lui. Rien ne lui résistait plus, mais aussi rien ne devait le soutenir. La Restauration avait reconnu les droits des Français, et, dans le dernier discours du trône, le Roi avait pris l'initiative de l'établissement de ces institutions municipales destinées à fortifier la royauté par le concours de tous les intérêts et le respect de tous les droits.

Quelques passages de ce rapport, empreints de la rudesse démocratique, de l'aversion jalouse pour toute aristocratie auxquelles M. Dupin se laissait facilement entraîner par l'amour de la popularité autant que par ses instincts personnels malgré ses sentiments sincèrement monarchiques et conservateurs, avaient excité des murmures sur les bancs de la droite. Cependant, il avait été bien accueilli parce que, dans ses traits généraux, il répondait aux idées de la Chambre, et bien que la lecture en eût duré plus de deux heures, on l'avait écouté avec une attention soutenue. Cette attention redoubla lorsqu'on vit le général Sébastiani monter à la tribune pour y lire le rapport plus important encore de la loi départementale, rapport que l'on savait avoir été rédigé par M. Guizot et qui avait obtenu l'assentiment des hommes les plus considérables du parti libéral.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Après avoir exprimé, en termes graves et solennels, l'inquiétude que la commission avait éprouvée de la responsabilité attachée au travail dont elle était chargée, inquiétude tempérée par la conviction qu'un heureux accord régnait pour le fond dans les esprits et que ni les opinions, ni les désirs n'étaient aussi divergents qu'on pouvait le croire au premier coup d'œil, le rapporteur expliqua que deux idées principales avaient paru généralement adoptées comme bases naturelles et nécessaires du projet de loi : l'une, que l'organisation des conseils de département ne devait pas être conçue dans des intérêts ou selon des combinaisons politiques, l'autre, que dans les affaires locales la loi ne devait jamais procurer à telle ou telle classe d'intérêts une prépondérance artificielle. Considéré sous ce double point de vue, le projet avait paru à la commission tantôt satisfaisant, tantôt incomplet, tantôt conforme, tantôt contraire aux conditions qui venaient d'être indiquées. Il réglait les attributions des conseils généraux et des conseils d'arrondissement d'une manière convenable en les restreignant clairement aux intérêts locaux; il ordonnait l'élection pure et simple de leurs membres sans aucun mélange de candidature. Il bannissait donc la politique en même temps qu'il consacrait la liberté. En cela, il était à la fois prudent et sincère, mais à peine avait-il fait un pas dans la bonne route qu'il s'en écartait pour rentrer dans les fausses voies qu'il avait paru condamner en les quittant. Des motifs purement politiques en avaient ins-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

piré les dispositions relatives au mode d'élection, et, par une conséquence nécessaire, au lieu de tenir la balance égale entre les divers intérêts, le projet tendait à créer au profit de certains intérêts une prépondérance factice, c'est-à-dire un privilége. Comment expliquer autrement cette limitation du droit d'élire les conseils à 40,000 électeurs seulement, alors que 88,000 concouraient à la nomination des députés? Comment expliquer qu'au lieu de s'étendre, le droit se restreignît à mesure que se rétrécissait la sphère de son exercice? Il ne s'agissait plus d'élire l'assemblée qui participait au pouvoir législatif, qui accusait les ministres, qui parlait au Roi et à la France, mais un petit corps local chargé d'éclairer et de contrôler une administration secondaire, et non-seulement nuls électeurs nouveaux n'étaient appelés à exercer ce droit inférieur, mais presque les deux tiers des électeurs supérieurs en étaient dépouillés, et les hommes qui avaient conféré aux députés l'honneur de paraître en présence du Roi n'étaient pas jugés capables de faire asseoir leurs élus à côté d'un préfet. Certes, il aurait fallu de bien puissants motifs pour justifier une proposition si étrange et qui, au premier aspect, paraissait si contraire au sentiment des convenances et à l'esprit des institutions. On en alléguait deux principaux. Il n'y avait, disait-on, rien à conclure de l'élection des députés pour celle des conseillers départementaux. C'étaient des corps de nature toute différente, investis de fonctions sans analogie. Pourquoi tous les citoyens qui

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

élisaient la Chambre devraient-ils concourir à l'élection des conseils? Appellerait-on tous les électeurs politiques partout où il y aurait une élection à faire? Les négociants ne suffisaient-ils pas pour former les tribunaux de commerce? Quand les corps à élire différaient essentiellement, les électeurs n'avaient nul besoin d'être les mêmes, et parce qu'il était bon que 88,000 citoyens choisissent la chambre des députés, cela ne prouvait point que 40,000 ne convenaient pas mieux pour élire les conseils de département. Y pensez-vous, d'ailleurs, ajoutait-on, d'attribuer encore cette élection aux électeurs de la Chambre? Ne craignez-vous pas, en accumulant ainsi sur une même classe tous les droits, tous les pouvoirs, de créer une dangereuse aristocratie? Ne vaut-il pas mieux diviser les fonctions et mettre en mouvement, sur diverses routes, diverses classes de citoyens? La commission aurait reconnu la valeur de ces arguments si elle avait pu admettre les faits sur lesquels ils se fondaient, mais ces faits, elle en contestait la réalité. Sans doute, la chambre des députés et les conseils de département n'étaient point des corps égaux, semblables; d'importantes différences, un long intervalle les séparaient, mais en quoi consistaient et où s'arrêtaient soit la différence, soit l'analogie? Les conseils de département discutaient le budget local, répartissaient entre les divers services les fonds alloués par le budget de l'État, recevaient les comptes des préfets, votaient enfin, de leur propre autorité, un certain impôt qu'ils employaient comme

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

il leur convenait. Dans tous ces actes, ils avaient besoin, directement ou indirectement, de l'approbation du Roi. La Chambre faisait tout cela; elle discutait le budget, elle répartissait les fonds entre les services, recevait les comptes, votait les impôts, et, pour tous ses actes aussi, il fallait la sanction du Roi. A la vérité, elle faisait bien autre chose : elle décrétait les lois, recevait des pétitions, adressait au Roi ses vœux; elle pouvait accuser les ministres. Les conseils de département différaient donc de la Chambre en ce que leurs pouvoirs étaient infiniment moins étendus, moins variés, moins énergiques, mais on ne pouvait méconnaître que leurs fonctions avaient entre elles plusieurs rapports. Les conseils ne faisaient pas, à beaucoup près, tout ce que faisait la Chambre, mais tout ce qu'ils faisaient, la Chambre le faisait aussi. Si donc on avait pensé que, dans chaque département, chaque propriétaire payant 300 francs de contributions directes devait concourir au choix des députés, pourquoi ne concourraient-ils pas également au choix des membres de son conseil? On craignait la concentration des pouvoirs dans une seule classe de citoyens, on y voyait la menace d'une aristocratie. Qu'on alléguât cette raison pour étendre le droit de suffrage au delà du cercle des électeurs de la Chambre, pour appeler à l'élection des conseils de département un plus grand nombre de citoyens, on le concevrait, mais qu'on parût s'inquiéter d'une aristocratie de 88,000 citoyens quand on essayait d'en former une de 40,000, il était permis de s'en éton-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ner. A cela, on répondait que ces 40,000 électeurs n'étaient pas tous de la même nature, qu'à 32,000 plus imposés le projet de loi adjoignait 8,000 autres électeurs choisis par des assemblées cantonales formées de citoyens dont une partie était prise en dehors du cercle des électeurs politiques; mais, d'une part, leur nombre était si faible que, dispersés dans 366 assemblées électorales, ils n'y pouvaient exercer que bien peu d'influence et que les plus imposés restaient maîtres absolus de l'élection; de l'autre, le mode de nomination de ces adjoints ferait revivre le principe que la Restauration, à son honneur et pour le salut de la France, avait banni de la législation, celui de l'élection à deux degrés. Pour faire disparaître ce qu'il y avait d'injuste et d'imprudent dans de telles combinaisons qui, dérivant de considérations étrangères à la bonne gestion des intérêts départementaux, avaient le double inconvénient d'introduire dans la composition des conseils les deux éléments qui devaient en être le plus soigneusement écartés, la politique et le privilége, la commission avait cru devoir commencer par conférer à tous les électeurs de la Chambre le droit de prendre part à la nomination de ces conseils. Puis, craignant que la nomination de tous les électeurs au chef-lieu de l'arrondissement où ils formeraient une assemblée unique assez analogue à celle qui nommait les députés, en donnant à l'élection un caractère politique, n'enlevât à une minorité, nombreuse peut-être, tout moyen de se faire jour et ne livrât tous les choix à la majorité, elle avait été unani-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mement d'avis que l'élection par chaque canton et, dans certains cas, par deux cantons réunis d'un membre du conseil de département était le mode le plus propre à atteindre e but que l'on avait en vue. Ce système donnait évidemment à la minorité tout ce qu'elle pouvait légitimement prétendre, la certitude qu'elle serait toujours représentée et entendue. Sans doute, dans le résultat général des élections, elle resterait minorité, il le fallait bien, sans quoi il y aurait mensonge et tyrannie. Mais la création d'autant de colléges électoraux qu'il y avait de membres à élire lui ouvrait dans chaque canton une chance distincte; si quelque part elle était majorité, elle y ferait le choix; la répartition des influences sur le territoire serait ainsi respectée et fidèlement exprimée dans la diversité des élections. Chaque élection serait, en même temps, parfaitement libre et réfléchie. Le grand nombre des électeurs réunis dans un même collége et surtout le grand nombre de choix à faire simultanément nuisait souvent à la maturité et à la liberté de l'opération. Dans toute élection par voie de scrutin de liste, chaque électeur inscrivait sur son bulletin un ou deux noms qu'il connaissait et choisissait véritablement; il donnait le reste à la complaisance, aux intrigues de parti, à des relations, à des influences qu'il acceptait ou plutôt qu'il subissait en passant, au hasard, et les inconvénients de ce mode étaient peut-être plus graves qu'on ne le pensait communément. Quant au grand nombre des électeurs, c'était quelquefois un avantage, une nécessité même dans la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sphère politique, mais, dans la sphère de l'administration locale, tant de mouvement jetterait au delà du but; la tranquille intervention des électeurs réunis en colléges moins nombreux suffisait pour l'atteindre, et dès que rien n'obligeait à courir les chances périlleuses de l'entraînement et de la passion, c'était un devoir de les éviter. On y gagnerait, d'ailleurs, un avantage que la commission avait jugé d'un grand prix, la possibilité de reculer sans rien craindre les limites du droit électoral et d'en faire jouir plus de citoyens. L'auteur de la Charte avait exigé au moins 50 éligibles par département, pensant que, resserrés dans un plus étroit espace, les choix ne seraient pas libres ni réels. A bien plus forte raison pouvait-on dire que l'élection ne serait pas réelle si 50 électeurs au moins n'étaient appelés à y concourir. La commission proposait donc de fixer ce nombre comme *minimum* de toute assemblée cantonale, en le complétant, au besoin, par les plus imposés. Il lui avait paru que, dans les cantons de plus de 5,000 âmes, il serait bon d'ajouter encore un électeur par 500 âmes, toujours dans l'ordre des plus imposés, ce qui ne produirait jamais une assemblée assez nombreuse pour devenir dangereuse. Le mérite de ce système était de se prêter également à la protection de droits et d'intérêts qui semblaient contraires. Il conservait à la majorité son pouvoir sans enlever à la minorité les chances qu'elle pouvait avoir. Il permettait d'élargir la base des droits électoraux, et il en calmait, il en pacifiait l'exercice. Il assurait aux propriétaires ruraux une large

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

part d'influence dans la formation des conseils et les obligeait à se faire bien venir de la population qui les entourait, à devenir ses interprètes et ses patrons. Il était à la fois populaire et favorable au développement d'une légitime, d'une naturelle aristocratie. En partant des mêmes principes, la commission avait pensé qu'après avoir élevé dans une mesure convenable le nombre des électeurs, il était à propos d'élever dans une proportion analogue celui des éligibles. La Charte elle-même s'était chargée de démontrer l'insuffisance du chiffre adopté par le projet de loi : 430 députés pour 86 départements donnaient pour terme moyen 5 députés par département, et la Charte exigeait 50 éligibles dans chacun. Pour les conseils départementaux, chaque département aurait, terme moyen, 24 membres à élire. Pouvait-on raisonnablement admettre que, dans les deux cas, le nombre des éligibles dût être le même? 24 élus sur 50 éligibles, ce serait le résultat, non pas d'un choix libre, mais d'une élimination offensante pour ceux qu'elle écarterait. La commission proposait, pour écarter une aussi grave objection, de déclarer éligibles tous les citoyens compris dans le premier quart de la liste totale des électeurs, ce qui aurait l'avantage de faire varier le cens d'éligibilité selon la richesse locale, variation raisonnable et juste puisque la richesse est relative. Sur tous ces points, la commission ne dissimulait pas qu'elle n'avait pas pu se mettre d'accord avec le gouvernement. Un autre amendement grave qu'elle croyait devoir pro-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

poser bien qu'il eût été vivement combattu dans son sein par le ministre de l'intérieur, c'était la suppression des conseils d'arrondissement. L'origine de ces conseils remontait, comme celle des départements, aux assemblées provinciales de 1787. Les provinces étaient fort étendues, les assemblées administratives réunissaient la délibération et l'exécution. On avait alors jugé nécessaire de placer des assemblées secondaires dans les chefs-lieux de ce qu'on appelait alors les élections, dont quelques-unes égalaient en étendue et en population les départements actuels. Les arrondissements n'avaient pas à beaucoup près cette importance. Les changements introduits dans le mode de l'administration avaient d'ailleurs réduit à une véritable insignifiance les attributions des conseils d'arrondissement, à tel point qu'il était devenu très-difficile d'en réunir les membres, trop convaincus de ce qu'il y avait d'illusoire dans les fonctions qu'on leur avait laissées. En les supprimant, on ne faisait que sanctionner l'œuvre du temps. Cette suppression, loin d'ébranler l'existence des sous-préfectures dont les amendements de la commission augmentaient plutôt la sphère d'action, en démontrerait mieux l'utilité, l'indispensable nécessité ; il fallait plutôt y voir un abandon fait au pouvoir qu'un empiétement sur ses attributions. Les seules modifications vraiment essentielles que la commission avait faites au projet consistaient donc dans l'extension à un plus grand nombre de citoyens du droit d'élire et d'être élus, dans la substitution des assemblées

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

électorales de canton aux assemblées d'arrondissement et dans la suppression des conseils d'arrondissement. Les autres changements qu'elle avait cru devoir proposer n'avaient trait qu'à des dispositions secondaires ou d'exécution : ainsi, elle demandait que l'annulation des délibérations des conseils généraux, au lieu d'être prononcée par les conseils de préfecture, ne pût l'être que par une ordonnance royale; qu'il fût exprimé positivement que les recours au conseil d'État étaient ouverts contre les décisions des conseils de préfecture sur les irrégularités commises dans les procès-verbaux des assemblées de canton ; que les conseils généraux fussent investis du pouvoir d'arrêter les plans et devis des travaux d'utilité départementale, comme aussi d'arrêter définitivement les comptes des crédits ouverts sur les fonds propres des départements ; que ce qui concernait les sourds-muets et les aveugles indigents fût compris parmi les charges départementales ; qu'on y comprît aussi l'enseignement primaire, omis dans le projet du gouvernement par un oubli sans doute involontaire, car, de toutes les dépenses que les départements auraient à supporter, celle de l'instruction des dernières classes de la société leur paraîtrait sans doute la plus légère parce que c'était la plus morale et la plus utile. Par une espèce de compensation, la commission avait retranché du nombre de ces dépenses celles des frais de translation des détenus, vagabonds et forçats libérés, qui étaient des dépenses d'ordre public. Dans ce remaniement du projet de loi, le chapitre des at-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tributions des conseils, le plus important peut-être disait le rapport, parce qu'il touchait à la répartition des pouvoirs, était demeuré presque intact, tel que le ministère l'avait proposé. La commission n'avait pas perdu de vue qu'un gouvernement fort et bien réglé était pour la France la première garantie de l'ordre et de la liberté. Elle avait la ferme confiance que la jeunesse, appelée par la loi nouvelle à figurer dans les corps administratifs, y trouverait des hommes d'âge et d'expérience qui lui enseigneraient les leçons sévères du passé et lui apprendraient que la sagesse est dans la modération et le bonheur dans la règle. « Tel est, messieurs, » dit le rapporteur en finissant, « le travail unanime de votre » commission... En recueillant toutes les lumières, en » discutant tous les doutes, nous nous sommes tous de » plus en plus affermis dans une même conviction. Que » ne nous a-t-il été donné de la rendre aussi persuasive » qu'elle est sincère et invariable! Pendant un long et » laborieux examen, votre commission a saisi toutes les » occasions d'entretien et de rapprochement avec les » ministres de Sa Majesté. Notre plus vif désir eût été » de faire cesser entre eux et nous tout dissentiment. Il » nous semblait que le temps était venu de s'entendre et » que la France elle-même en donnait à tous le conseil ; » les préventions s'éloignent, les passions se calment, » l'esprit de faction est partout discrédité;... un instinct » général de modération, de patience se répand dans » le pays,... et les concessions d'un gouvernement

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» éclairé, loin d'exciter des désirs sans mesure, seraient
» accueillies comme de durables bienfaits. C'est un devoir
» de mettre à profit ces bonnes dispositions des peuples
» et d'employer à les satisfaire les jours de leur sa-
» gesse... Votre commission n'a pu se décider à croire
» que le maintien des droits des électeurs fût une pré-
» tention excessive... Elle regrette profondément de
» n'avoir pu concilier à ses amendements l'aveu du
» ministère : c'est avec douleur qu'elle laisse éclater,
» au milieu d'une si bonne et si encourageante situa-
» tion, une telle dissidence. Une grande responsabilité y
» peut être attachée : il est grave d'interrompre le cours
» des espérances publiques, de réveiller le doute et l'in-
» quiétude dans des esprits qui n'aspirent qu'à la sécu-
» rité. Votre commission ne craint pas que les consé-
» quences de ce mal lui soient imputées ; elle a tout fait
» pour les prévenir. Dans sa persistance, elle n'a eu
» qu'un but ; une seule idée l'a soutenue ; elle s'est pro-
» posé de laisser descendre pur et complet sur la France,
» sans tristes exclusions, sans dégradations électorales,
» l'immense bienfait de son roi. Charles X, dans cette
» confiance qui est aussi de la sagesse, a voulu donner
» une Charte départementale à son peuple. Il a voulu
» fonder les libertés locales, comme son frère d'auguste
» mémoire a fondé les droits publics des Français. C'est
» dans cette pensée première, messieurs, que se mani-
» feste la haute intention du trône ; c'est celle à laquelle
» nous rendons grâce et que nous croyons respecter en

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» persistant dans les amendements que nous avons l'hon-
» neur de vous proposer. »

Cet exposé, dans lequel l'abondance des idées, la force de la pensée, l'énergie contenue de l'expression révélaient déjà le grand orateur qui en était l'auteur véritable et qui devait bientôt devenir une des principales gloires de la tribune française, était remarquable sous bien des rapports. Loin de respirer, comme celui de M. Dupin, l'esprit d'une démocratie jalouse et envieuse, il était conçu en termes profondément respectueux, non-seulement pour le Roi et pour la royauté, — personne alors n'en parlait sur un autre ton, — mais pour tout ce qui fait la force de la monarchie. On voyait que M. Guizot en comprenait les conditions essentielles, bien qu'il ne comprît pas encore assez combien elle avait besoin d'être ménagée en même temps que contenue, bien qu'il ne se rendît pas suffisamment compte des dangers qui pourraient résulter pour elle et pour les institutions mêmes d'une lutte trop vive entre la couronne et les représentants de la nation. Après avoir entendu ce rapport et malgré l'habile modération des expressions, il était difficile de ne pas voir que la commission était décidée à ne pas céder. Aussi, le général Sébastiani, en descendant de la tribune, fut-il salué par les applaudissements réitérés de la gauche. La droite gardait un morne silence.

Il y avait à régler la question de priorité entre les deux lois. La plus grande incertitude régnait dans la Chambre sur cette question dont la solution semblait devoir pré-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

juger jusqu'à un certain point le sort de la grande réforme si impatiemment attendue. On savait que non-seulement le centre droit, mais plusieurs membres du centre gauche, M. Dupin entre autres, étaient d'avis de donner la priorité à la loi municipale, que la gauche et la grande majorité du centre gauche, craignant qu'après le vote de cette loi sur laquelle il ne paraissait pas impossible de s'entendre on n'ajournât la loi départementale, voulaient, au contraire, qu'on s'occupât d'abord de celle-ci, mais on ne savait pas ce que ferait la droite. Le président ayant invité la Chambre à fixer l'ordre de ses délibérations, M. de Salverte demanda la priorité pour la loi départementale. M. Agier dit que c'était une question de bonne foi ; qu'il n'ignorait pas les motifs de ceux qui désiraient que la loi départementale fût votée la première, mais que, comme les deux lois devaient certainement être discutées dans le cours de la session, comme on ne pouvait pas supposer que le ministère voulût retirer la loi départementale après que la loi municipale aurait été votée, il n'y avait aucun motif d'intervertir l'ordre naturel qui voulait qu'avant d'organiser le département on organisât la commune ; que sans doute la loi départementale présentait plus de difficultés, mais que c'était précisément une raison pour laisser aux esprits le temps de la méditer. M. Gaëtan de La Rochefoucauld, pour répondre à toutes les objections et mettre tout le monde d'accord, proposa de réunir les deux lois en une seule, mais, sans discuter cet expédient, M. Randot insista

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pour que la priorité fût accordée à la loi communale. Il dit que, si l'on commençait par l'autre, la guerre serait immédiatement allumée entre le ministère et la commission; que tout espoir de conciliation s'évanouirait; que la Chambre se verrait divisée en deux camps ennemis; que cette lutte soulèverait toutes les passions et reculerait infailliblement le moment où le pays pourrait jouir des institutions si impatiemment réclamées; que la dépouille du vaincu n'appartiendrait pas au vainqueur; que sans doute le ministère ne pouvait pas penser, quoiqu'on semblât le craindre, à retirer le projet départemental avant que la Chambre ne l'eût discuté, bien que, s'il succombait dans cette discussion, si le projet recevait des modifications qu'il jugerait dangereuses, il pût être de son devoir de ne pas le porter à la chambre des pairs. Presque à chaque mot, M. Raudot était interrompu par les exclamations, les murmures de la gauche et les rires moqueurs de la droite. Un groupe qui s'était formé au pied de la tribune semblait prendre à tâche d'empêcher qu'on ne l'entendît. Vainement le président s'efforçait de réprimer ces scandaleuses manifestations. Le silence ne se rétablit que lorsqu'on vit le ministre de l'intérieur se lever pour prendre la parole.

M. de Martignac, qui semblait, dit-on, triste et découragé, commença par soutenir qu'il était juste et raisonnable de donner la priorité à la loi municipale. Il ne s'agissait pas, dit-il, de deux lois étrangères l'une à l'autre, mais de deux lois qui se coordonnaient, qui se comman-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

daient, dont l'une était le complément de l'autre. L'existence des communes était un fait général, absolu, qui appartenait à tous les régimes et à tous les temps. Celle des départements n'était, au contraire, qu'une combinaison de la loi. Le projet relatif aux départements contenait, d'ailleurs, des dispositions qui supposaient nécessairement la préexistence de la loi des communes. Pour renverser cet ordre naturel, pour vouloir commencer par le faîte ce que le gouvernement avait voulu commencer par la base, n'était-il pas évident qu'il avait fallu des motifs politiques, des arrière-pensées prises en dehors de la matière, sans lesquels la question de priorité n'aurait pas été soulevée? Ces motifs politiques, quels étaient-ils? On supposait qu'en présence des amendements de la commission le ministère voulait la priorité pour la loi des communes dans l'espérance qu'une discussion habilement prolongée le dispenserait d'arriver à cette autre loi si difficile. « Non, » s'écria M. de Martignac d'un ton ému, « aucun intérêt politique, aucune raison cachée ne » nous dirige ici; nous ne sommes déterminés ni par » l'intention, ni même par le désir secret d'éluder, d'a- » journer, de rendre impossible dans cette session la » discussion publique de la loi départementale. Si nous » croyions un retard nécessaire, si nous jugions indis- » pensable d'avoir un ajournement, de faire une révi- » sion de cette loi, nous n'hésiterions pas à conseiller au » Roi le parti que nos institutions mettent à sa disposi- » tion. Mais nous vous déclarons que nous ne cherche-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» rons jamais à obtenir par des prétextes, par des détours » qui seraient aussi indignes de nous que de vous » ce que nous pourrions avoir par une voie directe, ré- » gulière, légale. » Interrompu à ces mots par les applaudissements de la gauche, le ministre exprima son vif regret du dissentiment qui s'était élevé entre le gouvernement et la commission. Il avait fallu, dit-il, une conviction bien forte, bien profonde pour décider les ministres à engager une pareille lutte, mais lorsqu'on est convaincu, on ne craint pas la discussion, on la désire, on n'a aucun motif pour ajourner, pour éluder les explications.

M. de Martignac descendit de la tribune au milieu d'un vif mouvement d'adhésion du centre. On demandait à aller aux voix, mais M. Mauguin, réclamant exclusivement pour la Chambre le droit de régler l'ordre de ses délibérations, fit remarquer que lorsqu'on voyait un ministre prendre la parole sur une simple question de priorité, cela prouvait qu'elle en couvrait une plus importante et plus grave; il dit que, si la Chambre avait la certitude que les deux lois pussent être discutées dans la même session, peu importerait que l'on commençât par l'une ou par l'autre, mais que, dans l'exposé des motifs, le ministre de l'intérieur avait indiqué lui-même que la session serait insuffisante pour ces deux lois; qu'on savait, d'ailleurs, que les amendements de la commission ne plaisaient pas aux ministres, et que la France attendait la loi départementale avec une impatience bien naturelle.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« Par les conseils de département, » ajouta-t-il, « vous » aurez les préfets, et par les préfets vous aurez les » maires et les conseils municipaux. Changez la thèse. » Est-ce que, par les maires, vous pourrez avoir les » préfets ? » A ces mots des murmures éclatèrent au centre droit et des rires bruyants à l'extrême droite. « Voilà ce que l'on veut ! » criait-on de ce côté, « c'est » le changement des préfets ! » — « Nous en convenons » tous, » reprit M. Mauguin, « il n'y a rien à cacher. » L'orateur, ayant ensuite donné à entendre que, dans les obstacles insurmontables que M. de Martignac avait signalés comme s'opposant à l'acceptation des amendements proposés, il ne fallait voir qu'une tactique adroite pour faire passer son projet, le ministre de la marine protesta vivement contre cette expression, affirmant que le ministère n'avait pas d'arrière-pensée et ne cherchait nullement à éluder les difficultés ; il se plaignit des bruits qui présentaient le cabinet comme divisé alors qu'il n'avait cessé d'être complétement, étroitement uni autour du trône et des libertés du pays qui en étaient inséparables. M. de Laborde répondit qu'on n'avait certainement pas la pensée de faire peser sur les intentions des ministres des soupçons injurieux ; qu'il y aurait à cela injustice et ingratitude parce que leur caractère ne méritait pas ces soupçons, parce que les deux lois qu'ils avaient présentées l'année précédente avaient commencé à satisfaire l'opinion et que celle même dont on s'occupait en ce moment était bonne bien qu'imparfaite, mais, après

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ce préambule que la droite accueillit par des ricanements, comme une constatation de la conversion du ministère à l'opinion révolutionnaire, il s'attacha à démontrer, contrairement à l'avis de M. de Martignac, que, dans la vie publique comme dans la vie privée, il fallait aller d'abord au plus difficile, ce qui signifiait qu'il fallait commencer par la loi départementale. M. Augustin de Leyval déclara, au contraire, qu'il ne voyait aucun motif pour changer l'ordre que la couronne avait suivi dans l'exercice de sa prérogative. Le comte Eugène d'Harcourt, dans le langage finement épigrammatique qui lui était habituel, engagea le ministère à prouver sa loyauté, dont pour son compte il ne doutait pas, en acceptant le combat sur le terrain de la loi qui offrait le plus de difficultés. « La loi départementale, » dit-il, « pourra réformer » quelques notabilités factices, environner les préfets » de quelques censeurs rigides au lieu d'amis complai- » sants. C'est un malheur auquel il faut se résigner. Je » conçois que les interessés apportent quelque résistance » à cette loi. Les communes, au contraire, à qui on a » inculqué de toute ancienneté que la première condition » d'une bonne administration était qu'elles y fussent » étrangères, les communes attendent avec calme l'ordre » de choses nouveau et le réclament avec moins d'ar- » deur. »

La clôture ayant été votée malgré M. Benjamin Constant qui voulait présenter encore quelques observations, le président posa la question de savoir si la priorité

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

serait donnée à la loi départementale. Toute la gauche, une partie du centre gauche et la grande majorité du côté droit se levèrent pour la priorité, le centre droit, une partie du centre gauche et quelques membres de la droite se levèrent contre. Le président annonça, au milieu d'une grande agitation, que la loi départementale serait discutée la première. Les députés quittèrent leurs bancs en désordre, de bruyantes conversations s'engagèrent au pied de la tribune et dans les couloirs. Les ministres, visiblement affligés et déconcertés, sortirent de la salle.

L'adhésion inattendue de la presque totalité de la droite venait de donner à la gauche une victoire qu'elle n'eût pu obtenir par ses seules forces. Quels que soient les motifs que les amis de M. de Villèle et ceux de M. de La Bourdonnaye aient allégués alors et depuis pour justifier, pour excuser au moins une coalition aussi extraordinaire, leur vote était évidemment inspiré par la haine qu'ils portaient au ministère, par le désir de le renverser en le mettant en minorité. Leur silence absolu pendant la discussion à laquelle ils n'avaient pris part que par leur attitude et leurs rires ironiques, bien étranges dans une situation aussi grave, prouvait d'une manière évidente que leur parti était pris d'avance et que c'était l'effet d'une sorte de conspiration à laquelle il était bien difficile de croire que le Roi fût complétement étranger. Ce qui est certain, c'est que, par ce vote, présage et gage presque assuré d'un autre plus important, ils venaient de porter un coup

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

terrible au ministère. La joie, une joie aussi aveugle que coupable, était grande dans le parti. Il croyait toucher au but de tous ses vœux, la chute d'un cabinet qu'il détestait. La *Gazette* félicitait les députés du côté droit d'avoir tué à la fois une loi et un ministère également dangereux. La *Quotidienne*, un peu plus scrupuleuse, ne parut d'abord approuver qu'à moitié la coalition qui venait de se former, mais elle ne tarda pas à trouver des arguments pour l'expliquer et la justifier : la droite, dit-elle, a voulu faire sentir sa force et placer le ministère dans la nécessité d'opter entre un retour vers le bien et un mouvement désespéré vers le mal; elle doit persévérer dans cette tactique et n'appuyer ni le projet ministériel qu'elle désapprouve, ni les amendements qui l'empirent encore.

Quant au parti libéral, partagé entre la satisfaction de voir son opinion triomphante et le regret de devoir ce triomphe à une manœuvre de la droite, ses journaux s'efforçaient de persuader au ministère qu'en voulant rester en dehors de tous les partis il tentait de résoudre un problème insoluble. Ses concessions multipliées ne lui ayant pas rallié la droite, il devait, suivant ces journaux, comprendre qu'il n'avait d'autre ressource que de s'unir franchement et loyalement aux députés librement élus par la nation. Le *Journal des Débats*, un peu inquiet, ne désapprouvait pas le vote, mais il pensait qu'on en exagérait l'importance, et il invitait les députés constitutionnels à ne pas perdre de vue les périls de leur alliance avec les ultra-royalistes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

L'ouverture de la discussion du projet de loi avait été fixée au 30 mars. Pendant les dix jours qui la précédèrent l'anxiété fut grande. Partout on se demandait, en présence du conflit qui venait d'éclater, qui céderait, du ministère ou de la commission, et ce qui arriverait si personne ne cédait. La Chambre était fort agitée, et pendant qu'on débattait devant elle d'autres questions, il était évident que son attention, ses préoccupations étaient ailleurs. On eût pu croire que, comme le disait le *Globe*, la tribune n'était là que pour occuper les moments perdus tandis que la grande affaire, la seule sérieuse pour le moment parce que tout le reste en dépendait, se traitait dans des conversations particulières sur les bancs, dans les couloirs.

Cependant, tous les hommes sages et consciencieux, tous ceux qui n'étaient pas dominés par les plus violentes passions, comprenant les dangers d'une rupture entre la Chambre et le gouvernement, faisaient des vœux pour une conciliation. M. Royer-Collard, à qui sa qualité de président imposait une grande réserve dans son langage, sans dissimuler à ses amis intimes, à M. Guizot et à M. de Barante, qu'il lui paraissait impossible d'adopter le projet proposé, leur disait qu'il y aurait imprévoyance et coupable obstination à vouloir l'emporter de haute lutte sur le ministère, et il les trouvait dans la même disposition. Le général Sébastiani, malgré les termes si nets des conclusions de son rapport, reconnaissait que la situation était tellement grave, tellement menaçante,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qu'il fallait chercher, non pas à triompher du Cabinet, mais à transiger avec lui. C'était aussi l'avis de deux des membres les plus importants de l'extrême gauche, M. de Lafayette et M. Dupont de l'Eure. Le ministère, de son côté, aurait bien voulu arriver à un arrangement à l'amiable. M. de Martignac et M. Portalis avaient des conférences avec les membres de la commission. Comme elles n'amenèrent aucun résultat, le ministère se décida à proposer un nouveau projet un peu plus conforme aux vœux du parti libéral, qui aurait été signifié à la commission à titre d'*ultimatum*, pour éviter de blesser le Roi par l'apparence d'une trop grande condescendance envers le pouvoir parlementaire. Ce fut M. Mounier qu'on chargea de rédiger ce projet, de concert, dit-on, avec M. de Barante et M. Royer-Collard. M. Pasquier était aussi dans le secret.

Sans connaître précisément ces négociations et ces tentatives, la droite commençait à s'inquiéter en voyant que le ministère qu'elle avait espéré renverser pour sa coalition avec la gauche était encore debout. Ses journaux, craignant qu'il ne réussît à s'arranger avec la commission et les doctrinaires, flétrissaient d'avance ce qu'ils appelaient la *capitulation* de M. de Martignac; ils protestaient que la droite ne céderait pas; qu'après s'être levée tout entière par *un mouvement sublime* en bravant la fureur des uns et l'ineptie des autres, elle saurait achever son œuvre et compléter l'heureux effet que son attitude avait déjà produit dans les départements. La semaine qui commençait,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

disait la *Gazette*, allait décider du sort de la monarchie; il s'agissait de savoir si l'on changerait la Constitution dans ses bases les plus essentielles ou si on l'affermirait en faisant justice d'une tentative insensée, née de la complicité d'un ministère sans courage avec une faction usurpatrice ; si les hommes qui croyaient en Dieu et aimaient le Roi pourraient vivre aux champs, ou s'ils seraient forcés de venir à Paris cacher leurs vertus devenues suspectes.

Les journaux de la gauche, de leur côté, suppliaient la commission de tenir bon et de repousser les moyens termes, disant que, si un arrangement devait se faire, c'était à la tribune seulement, au grand jour, après une discussion qui ferait justice de toutes les intrigues.

On peut croire, cependant, qu'une conciliation aurait eu lieu si le Roi n'y eût été décidément contraire. Ce n'est pas qu'il eut un avis bien positif sur le fond de la question ; il comprenait peu ces sortes de matières; mais il entendait tous les jours répéter par ceux qu'il considérait comme ses meilleurs, ses seuls amis, que les amendements de la commission ne tendaient à rien moins qu'à changer la monarchie en démocratie, à faire d'un projet de loi déjà bien dangereux et qu'il n'avait accepté qu'avec répugnance une machine de guerre dressée contre le trône. En transigeant avec la commission, le ministère se serait assuré une majorité, mais le centre gauche et la gauche modérée eussent été les éléments principaux de cette majorité, et cela ne pouvait convenir à Charles X

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qui, déjà fort peu satisfait de ses conseillers officiels, ne voulait tolérer momentanément leur maintien dans le Cabinet qu'à condition qu'ils s'appuieraient sur la droite.

Un incident malencontreux vint fortifier en lui ces dispositions fâcheuses. Quatre colléges électoraux avaient été convoqués pour pourvoir à des vacances survenues dans la Chambre. Trois d'entre eux nommèrent des candidats de la gauche. Presque toutes les élections faites depuis la chute de M. de Villèle avaient eu lieu dans le même sens, mais, parmi les trois nouveaux élus, il en était un dont la nomination ne pouvait manquer de produire un grand effet, sinon dans le public, au moins à la cour. Le collége de Réthel, dans le département des Ardennes, avait fait choix du général Clauzel, depuis maréchal de France, officier d'un grand mérite, condamné à mort en 1816 pour la conduite qu'il avait tenue pendant les Cent-Jours. Pour la masse des Français, il ne se distinguait pas beaucoup d'autres généraux qui avaient couru à peu près les mêmes aventures et qui, pour se consoler de ne pouvoir plus gagner des honneurs et des dotations en servant l'empire, s'étaient ralliés, sous la royauté, à l'opposition libérale; mais il y avait dans sa vie une circonstance qui, aux yeux de la cour, lui faisait une place à part. Après le 20 mars, il avait eu le malheur d'être chargé par Napoléon de mettre fin à la résistance que la duchesse d'Angoulême s'efforçait d'organiser dans Bordeaux, et c'était lui qui l'avait forcée

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à quitter le sol de la France. Les princes qui, en cela, ne diffèrent pas des autres hommes, ressentent surtout, dans les événements publics, ce qui les touche particulièrement. Le fait d'avoir dirigé une force armée contre une auguste princesse digne de tous les respects, moins encore par son rang que par ses malheurs et la grandeur de son caractère, se présentait donc au Roi et au Dauphin presque comme un crime de lèse-majesté, qui dépassait de bien loin les attentats purement politiques. Il leur semblait qu'en amnistiant le général Clauzel, en lui rouvrant les portes de la France, en lui permettant d'y jouir paisiblement de ses droits, on avait atteint les limites les plus extrêmes de la plus généreuse clémence, et que le département des Ardennes, en le choisissant pour son représentant bien qu'il n'y fût pas né et qu'il n'y eût pas de propriété ni d'influence personnelle, avait eu la pensée de faire une manifestation directement hostile à la royauté. Il est douteux que la pensée des électeurs fût allée jusque-là, mais telle fut, je le répète, l'impression qu'on en reçut à la cour. « C'est un coup de » canon tiré contre les Tuileries, » dit Charles X. Le Dauphin n'était pas moins ému, et le peu qui pouvait lui rester de ses anciennes opinions libérales en reçut une nouvelle atteinte.

Voyant dans cette élection une conséquence de la mollesse du ministère et une preuve de plus des inconvénients d'un système électoral que l'on voulait maintenant appliquer aux conseils administratifs, le Roi, lors-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

que les ministres lui soumirent le projet de transaction élaboré par M. Mounier, leur refusa l'autorisation de le présenter à la Chambre. La lutte était donc inévitable. Les ministres, à qui on reprochait leur obstination en leur montrant tous les dangers que cette lutte devait entraîner, essayaient, sans trop découvrir le Roi, de faire comprendre qu'il ne dépendait pas d'eux de les éviter. « Vous avez raison, » disaient-ils à leurs interlocuteurs, « mais vous ne connaissez pas notre situation. » On s'opiniâtrait à ne pas les comprendre et à croire qu'avec plus de fermeté ils pourraient venir à bout de la résistance du Roi, comme cela était arrivé l'année précédente pour la loi des élections, pour l'affaire des petits séminaires et pour les destitutions de préfets. On ne voulait pas voir que plus Charles X avait cédé, moins il était décidé à céder encore; que si, pendant les premiers mois de l'existence du ministère actuel, il avait pu craindre de le pousser à donner sa démission, parce qu'alors il lui aurait été impossible de le remplacer, il se croyait maintenant en mesure, si ce ministère l'abandonnait, de lui donner pour successeurs des hommes de la droite, et que cette perspective était loin de lui déplaire.

L'irritation croissait de part et d'autre. Tandis que le *Messager des Chambres*, qui passait pour un organe semi-officiel, attaquait violemment la coalition de la droite et de la gauche, M. Benjamin Constant, repoussant ces attaques avec non moins de vivacité, demandait, dans le *Courrier*, ce qui arriverait après la session si les deux lois venaient

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à échouer. Sans doute il se formerait un ministère antinational qui dissoudrait la Chambre, mais les électeurs en nommeraient une plus constitutionnelle encore. On murmurait les mots d'ordonnances, d'article 14, de salut de la monarchie, mais, au lieu d'être le salut, ce serait la perte. Faisant un chaleureux appel aux diverses fractions du parti constitutionnel que des questions introduites sans opportunité et sans convenance avaient divisées, M. Constant les exhortait à voter unanimement pour les amendements de la commission. « L'exhérédation des électeurs » qui nous ont nommés, » disait-il, « est une conception » si folle et si audacieuse que l'ignorance seule pourrait » l'admettre sans la comprendre ou la haine de la mo- » narchie l'adopter en la comprenant. » Le *Globe* s'exprimait avec plus de hardiesse : « Si les folies dont on » nous menace, » disait-il, « prenaient quelque crédit, » nous le verrions avec douleur, mais sans effroi, et » nous n'oublierions pas que le jour où le pouvoir aban- » donne la légalité, elle passe du côté de la résistance. »

Quarante-cinq députés du centre gauche et du centre droit s'étaient fait inscrire pour parler en faveur du projet de loi, vingt-huit de la gauche et de la droite pour le combattre. Cette dernière liste présentait des rapprochements bien étranges : MM. de Salaberry, de La Bourdonnaye, de Conny, de Montbel, de La Boulaye y figuraient à côté de MM. de Corcelle, de Schonen, Labbey de Pompières, Daunou, Bignon et de M. Duvergier de Hauranne.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

La discussion s'ouvrit le 30 mars. M. de Formont prit le premier la parole. Se présentant comme l'interprète du côté droit, « on ne saurait, » dit-il, « introduire » dans notre droit public le principe de l'élection ap- » pliqué à l'administration sans rentrer dans les voies » de la souveraineté du peuple. Justement effrayés des » conséquences de l'adoption de ce principe dans les » deux projets de lois proposés, mes honorables amis et » moi nous le repoussons de toutes nos forces et nous » ne pouvons accepter ni l'un ni l'autre projet. Décidés » à les combattre jusqu'à la fin devant une Chambre qui, » toutes les fois que l'occasion s'en est présentée, a pro- » testé d'une manière si énergique de son attachement à nos » institutions et de sa volonté de les maintenir pures et » intactes, nous devons croire qu'il suffira, pour en- » traîner le rejet unanime de ces projets funestes, de » démontrer que leur effet immédiat, nécessaire, serait » de dénaturer ces institutions en donnant au pouvoir » populaire un droit immense qu'elles avaient expressé » ment réservé au pouvoir royal. C'est pour établir » cette démonstration avec plus d'évidence... que nous » avons accepté avec empressement de combattre d'abord » le projet de loi départementale qui nous offrait un » texte de discussion auquel nos raisonnements s'appli- » quaient avec encore un peu plus de force. Que si des » motifs que je ne saurais apprécier ont pu faire perdre » à nos adversaires leurs intérêts de vue, si trop de » confiance dans la victoire et surtout trop d'empresse-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» ment à en recueillir les fruits les ont portés à s'avan-
» cer sur le terrain mouvant des libertés usurpées où
» ils sont en danger imminent de s'engloutir, devions-
» nous, retranchés comme nous le sommes sur le terrain
» solide et immuable de la monarchie et des libertés
» consacrées par la Charte, à même d'y engager le com-
» bat avec tant d'avantage, devions-nous permettre à ces
» adversaires de changer leurs positions ou à d'impru-
» dents guides de nous entraîner loin des nôtres ?.. Une
» telle faute n'eût pas été pardonnable. La France, à
» qui nous devons compte de notre conduite, dira si
» nos vues étaient justes, si nos intentions étaient
» pures. » Ce préambule solennel, ces explications un peu subtiles, inspirées évidemment par le désir de dégager la droite des liens que son vote récent avait paru former entre elle et la gauche, jetèrent dans la Chambre une assez vive émotion. M. de Formont, poursuivant son argumentation, alla au-devant de l'objection tirée du fait que des voix parties de la droite avaient à plusieurs reprises réclamé l'élection des administrations locales, et qu'en 1821 un ministère où siégeaient des membres du même côté avait proposé d'en consacrer le principe par une loi. « Ma réponse, » dit-il, « sera catégorique.
» S'il a été commis d'aussi graves fautes par d'honorables
» prédécesseurs dont je partageais d'ailleurs les opinions
» politiques, c'est pour moi une raison de plus de crain-
» dre l'entraînement des théories dangereuses auxquelles
» eux-mêmes n'ont pas su résister. Quant au ministère

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» qui a donné à celui-ci l'exemple d'une proposition
» aussi funeste, n'en fut-il pas fait une éclatante justice?
» Et que devint son projet de loi? Il obtint à peine l'hon-
» neur d'un rapport, et ses auteurs n'osèrent plus
» l'exposer à l'épreuve d'une discussion publique. »
L'orateur expliqua ensuite que ce qu'il combattait dans le projet de loi, c'était le principe même de l'élection introduit dans l'administration; qu'il n'admettait ni ne repoussait aucune catégorie d'électeurs; qu'une fois le principe admis, peut-être fallait-il reconnaître que le projet de la commission était plus rationnel que celui du ministère, mais que l'un et l'autre devaient être rejetés comme féconds en ébranlements politiques et sans utilité pour la société. Il était loin, d'ailleurs, de repousser les vœux tant de fois émis dans l'intérêt des communes et des départements par des voix monarchiques dont les doctrines étaient les siennes. Les attributions trop limitées des autorités locales et les envahissements d'une centralisation toujours croissante étaient des inconvénients réels auxquels il lui paraissait nécessaire de remédier; mais, au lieu de satisfaire à ces besoins, à ces intérêts véritables, au lieu de conférer aux départements des attributions utiles et sans danger, leur conférer un droit d'élection à la fois inutile et dangereux, n'était-ce pas sacrifier les droits du pays, ceux de la royauté, au désir de consacrer une imprudente théorie? N'était-ce pas obéir au vœu d'un parti novateur et méconnaître les légitimes réclamations des intérêts de loca-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

lité? La Charte, en créant le droit d'élection, l'avait resserré à dessein dans certaines limites. Elle ne l'avait appliqué qu'à l'un des pouvoirs de la société. Cette concession était la seule que le pouvoir souverain eût jugé à propos de faire à l'action populaire, et sans doute aussi la seule qu'il pût lui faire sans courir le risque de bouleverser la société tout entière. N'était-il pas permis de s'effrayer en voyant tout à coup l'élection appliquée à l'administration, la plus importante des attributions constitutives du pouvoir souverain, et portée jusque dans les classes les plus infimes de la société, comme si l'on avait pour objet d'ériger jusque dans les villages un simulacre de gouvernement représentatif, une sorte de parodie propre à jeter du ridicule sur les institutions? Ne serait-il pas possible que, la loi une fois adoptée et les quarante mille assemblées délibérantes organisées sur le sol de la France, les deux millions d'électeurs qui les auraient nommées sans aucune intervention du pouvoir aristocratique en vinssent à penser, à proclamer que ce pouvoir, inhérent au gouvernement de l'État, est une véritable superfétation, et à en demander la suppression? Après avoir établi par une longue série de raisonnements que les membres des conseils, ayant à statuer sur des affaires de l'ordre administratif, administraient en effet, que dès lors ils faisaient partie de l'administration et devaient être, aux termes de l'article 14 de la Charte, à la nomination du Roi, M. de Formont exprima son étonnement de voir les ministres de la couronne proposer eux-mêmes

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de restreindre ses prérogatives. « Mais, » ajouta-t-il, « ils » ont déjà reçu le prix de leurs complaisances; les lois » qu'ils ont apportées en holocauste ne suffisent plus aux » sacrifices qu'on demande; le bienfait qu'on n'osait es- » pérer a été méconnu, et déjà ceux à qui il a été offert » en mesurent l'étendue, en marchandent les conditions. » Puisse cette leçon sévère apprendre aux conseillers de » la couronne combien est glissante la pente terrible des » concessions! » Pour expliquer l'étendue de ces dangereuses concessions, on alléguait leur prétendue nécessité en présence des vœux unanimement exprimés par les populations et la convenance de rendre aux communes des droits dont elles avaient joui jadis, dans un ordre de choses absolument différent de l'ordre actuellement existant. M. de Formont n'admettait ni la force, ni même la réalité de ces motifs. Il pensait, contrairement à l'opinion exprimée par le ministre de l'intérieur, que le système en vigueur, c'est-à-dire la nomination royale, était plus propre que celui qu'on voulait lui substituer à produire de bons fonctionnaires. Déclarant enfin qu'il consentirait à voter les plus larges attributions pour les conseils de communes et de départements, il protesta de nouveau qu'il n'abandonnerait jamais à l'élection populaire le choix des membres de ces conseils, ne voulant pas jeter dans le pays un germe d'agitation et de désordre. Puis, se tournant vers la droite, « la Charte violée, » dit-il, « la pré- » rogative du Roi sacrifiée, la souveraineté populaire » jetée au sein de la nation sans avantage pour le pays et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» sans nécessité, enfin, des tempêtes réservées à notre » avenir, tels seraient les effets du projet de loi. Mais » ces effets seront arrêtés, le succès des doctrines monar- » chiques sera assuré si nous tous, qui partageons les » mêmes opinions, nous nous rallions sous les mêmes » bannières. Y en aurait-il parmi nous qui abandonne- » raient cette cause sacrée, qui, séduits par des pro- » messes hypocrites ou naïves de tranquillité future, se » décideraient à sacrifier les destinées de la France aux » exigences d'un parti? Non, messieurs, nous sommes » tous excités par les mêmes sentiments; tous nous » voulons le Roi et la Charte, et nous repousserons tous » une tentative qui aurait pour effet, d'abord de res- » treindre l'autorité tutélaire de la royauté, et bientôt » de convertir la monarchie représentative en un gou- » vernement populaire. »

La droite couvrit de ses appplaudissements ce discours si bien fait pour agir sur l'esprit du Roi et des royalistes timides, toujours poursuivis par les souvenirs de la Révolution.

On entendit ensuite le colonel Jacqueminot, un de ces officiers de l'Empire que la haine de la Restauration avait transformés en ardents libéraux. Inscrit pour parler en faveur de la loi, il commenca par rendre grâce à la commission dont *le travail si beau, si consciencieux* avait rendu la tâche des députés plus facile, mais il s'empressa d'ajouter que le projet du gouvernement était loin de répondre aux espérances qu'avait pu faire concevoir

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'exposé des motifs. « On nous annonce la liberté, » dit-il, » et la loi n'organise que le privilége; il n'est question » d'écarter des assemblées électorales et des conseils que » les éléments de trouble et d'anarchie, et, chose bi- » zarre! telle a été la combinaison malheureuse des au- » teurs du projet que, dans tels départements,.. plus de » la moitié des personnes qui présentent, d'après la » Charte, toutes les garanties suffisantes pour concourir à » la nomination des députés... sont réputées n'en plus » offrir assez pour coopérer au choix d'un conseil géné- » ral, d'un conseil de famille qui n'est appelé à statuer » que sur les intérêts les plus intimes et les plus maté- » riels des plus minces localités... Une semblable ano- » malie dans le projet ministériel dénote au moins une » singulière irréflexion. De notre part, si nous l'admet- » tions, ce serait autre chose encore que de l'inconsé- » quence. Qui de nous oserait déposer dans l'urne une » boule où fût inscrit un brevet d'incapacité ou de sus- » picion indélébile contre celui à qui il doit l'honneur » de siéger dans cette Chambre? Ce n'est pas à dire » cependant, messieurs, qu'en adoptant dans son ensem- » ble la loi telle qu'elle a été amendée par votre commis- » sion, il soit dans mon opinion que nous assurions ainsi » à la France une organisation départementale qui attei- » gne de prime abord le but auquel elle doit tendre, que » rien ne puisse s'y modifier par la suite, que tous les » intérêts s'y trouvent garantis à tout jamais, tous les » droits consacrés pour tous de manière à justifier pour

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» de longues années le nom de *Charte départementale* si » justement donné aux institutions que le pays attend » de la justice et de l'harmonie des pouvoirs qui le gou- » vernent. Non, messieurs, votre commission a beaucoup » fait, sans doute, pour satisfaire aux besoins et aux » vœux légitimes du pays, elle a fait, peut-être... tout » ce qu'il lui était possible de faire dans l'état actuel des » choses et des esprits ; mais... ce n'est qu'un premier » pas dans une route où les progrès de la raison nationale » et des habitudes constitutionnelles sauront nous affer- » mir. » Des assurances chaleureuses de dévouement à la monarchie mêlées à ces déclamations libérales, des protestations patriotiques contre la prétention que pourraient avoir certains cabinets étrangers d'obliger la France à introduire le privilége dans ses institutions, avaient excité sur les bancs de la gauche de vifs témoignages d'approbation. Après avoir annoncé qu'il se réservait de proposer plusieurs amendements à ajouter à ceux de la commission, « nous ne saurions, » dit en finissant M. Jacqueminot, « nous résigner à voir s'ajour- » ner indéfiniment des institutions dont l'absence est » depuis trop longtemps un fléau pour la France. Il y » a des devoirs avec lesquels il n'est point permis de » transiger. Celui-là, selon moi, est du nombre, et pour » ma part, je le déclare, il n'est rien dont je n'usasse » pour l'accomplir, dussé-je me voir dans la triste né- » cessité d'avoir recours à toute la plénitude des pouvoirs » que la Charte nous accorde. » Ces derniers mots pro-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

duisirent une vive sensation. « Qu'est-ce que cela signi-
» fie? » crièrent plusieurs voix. D'autres répondirent :
« le refus du budget. »

M. de Corcelle parla dans le même sens que M. Jacqueminot. Applaudissant comme lui au travail de la commission, il combattit surtout dans le projet ministériel sa tendance à favoriser exclusivement la grande propriété sous prétexte de donner des garanties contre le péril imaginaire du despotisme anarchique de la multitude; il se plaignit aussi de l'exclusion des électeurs qui, investis du droit de nommer les députés, devaient, à plus forte raison, être habiles à désigner les membres des conseils départementaux.

Ce dernier argument qui, par la logique au moins apparente sur laquelle il était fondé, était de nature à produire une forte impression dans une Chambre française, toujours disposée à confondre la logique avec la raison, fut présenté sous un nouveau jour et avec de plus larges développements par M. Étienne. « L'heure est venue, » dit-il, « de s'expliquer franchement avec le ministère;
» cette discussion apprendra définitivement à la France
» ce qu'elle doit penser de lui, ce qu'elle doit penser de
» nous; c'est elle qui nous tracera la route que nous aurons
» désormais à suivre,.. qui, dans nos longues incertitu-
» des, nous dira enfin si nous devons tout craindre ou
» tout espérer, si la confiance où nous nous plaisons sera
» justifiée ou s'il faut y renoncer pour toujours. A
» l'exemple de votre commission, je ne puis admettre dans

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» le projet de loi que le principe qui y a présidé, celui
» de l'élection directe, mais les conséquences en sont
» tellement faussées qu'il semble n'avoir été reconnu
» que pour être plus solennellement violé. On n'a, en
» effet, renoncé à un mode de candidature que pour lui
» en substituer un autre. On a tellement restreint les bases
» de l'élection, on a tellement rétréci le cadre de l'éli-
» gibilité que, si ce n'est pas la majorité du pays qui
» présente des candidats au gouvernement, dans le fait,
» c'est le gouvernement qui présente un très-petit nom-
» bre de candidats à une fraction imperceptible de la
» société. Ainsi, l'élection indirecte qui, de l'aveu des
» ministres, fut d'abord le principe du projet natif, y
» est demeurée à peu près tout entière; seulement, elle
» s'exerce en sens inverse. Dans la première édition,
» elle remontait des citoyens au pouvoir; dans la seconde,
» elle descend du pouvoir aux citoyens; l'élection di-
» recte y est en nom, l'élection indirecte y reste en réalité,
» et ce défaut de franchise dans la loi, cette générosité
» apparente qui retire en même temps qu'elle accorde,
» cette défiance qui, sous le faux air de l'abandon...
» resserre les droits alors qu'elle déclare vouloir les
» étendre, ce désaccord choquant entre les motifs et les
» articles de la loi... rangent parmi les plus malheu-
» reuses conceptions qu'aient enfantées la présomption
» ou l'aveuglement le projet de loi tel qu'il est sorti des
» mains du ministère... Je soutiens que cette loi, si elle
» n'est améliorée par tous les amendements qu'a pro-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» posés votre commission, est inadmissible, intolérable,
» qu'elle blesse les intérêts de la société, qu'elle est
» offensante pour le pays et dangereuse pour la monar-
» chie... Où se trouve aujourd'hui la force réelle de
» l'État? Est-ce dans l'inégalité des fortunes ou dans la
» diffusion de la propriété? Est-ce dans la concentration
» des richesses en quelques mains privilégiées ou dans
» leur distribution entre toutes les classes laborieuses et
» intelligentes? La question n'est pas douteuse, et le
» milliard du budget suffirait seul pour la résoudre. C'est
» donc dans les intérêts positifs, et non dans les intérêts
» factices du pays, qu'un gouvernement sage doit pren-
» dre son point d'appui. C'est au centre de toutes les
» forces sociales qu'il doit se placer pour s'approprier
» leur énergie et leur vigueur, et c'est précisément cet
» état de choses, fruit de notre heureuse régénération,
» qu'une politique aussi étroite qu'insensée repousse
» comme un fléau pour courir après je ne sais quelles
» influences imaginaires; c'est cette réalité, qui remplit
» les coffres de l'État, qu'on dédaigne pour s'attacher à
» l'ombre de supériorités incommodes et ruineuses...
» Depuis quinze ans, tous les ministres travaillent à faire
» de l'aristocratie par les lois, et chaque jour l'aristocra-
» tie la défait par les mœurs. Dans l'absence de tous les
» priviléges sans lesquels elle est impossible, c'est sur
» les seules bases de la fortune qu'on est réduit à en
» construire le fragile édifice. Mais, à mesure qu'il s'é-
» lève, le code civil le démolit... Pourquoi tant de pré-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» cautions, tant de crainte, pourquoi cette frayeur des » classes de la société où il y a le moins d'ambition, si » l'on veut que les conseils généraux restent dans le cer- » cle étroit tracé autour d'eux? Pourquoi cet appel ex- » clusif des sommités sociales toujours inquiètes, tou- » jours envahissantes, si l'on n'a pas sur ces conseils » des desseins plus élevés? » Quant à l'exclusion dont le projet de loi frappait 52,000 des électeurs reconnus par la Charte, M. Étienne y voyait, quoi qu'on pût dire, un témoignage éclatant de ces défiances, de ces vieilles rancunes, de cet esprit de vertige qui s'épuisait depuis longtemps en vains efforts pour substituer aux influences réelles et naturelles l'aristocratie privilégiée dont quelques États modernes subissaient encore le poids douloureux; il y voyait l'œuvre de ces hommes qu'importunait le spectacle de l'affermissement du trône par les institutions et des institutions par le trône, qui ne savaient se venger de l'union qui les désespérait qu'en prophétisant la discorde. Il ne pouvait comprendre que ce fût au retour du voyage dans les départements de l'Est, où le ministre de l'intérieur avait assisté auprès du monarque aux manifestations non équivoques des sentiments des populations, qu'il eût donné son assentiment à un projet de loi qui ne pouvait manquer de blesser profondément une nation sensible et confiante. A quelles craintes avait-il donc cédé? Quelles calomnies avait-il écoutées? Comment n'avait-il pas vu qu'il se mettait en contradiction flagrante avec les principes qu'il professait l'année pré-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

cédente? S'il avait présenté de bonne foi la loi électorale de 1828, il ne pouvait soutenir consciencieusement le projet départemental de 1829. Les électeurs dont il s'effrayait quand il n'était question que de nommer des conseils dont le poids était si faible dans la balance, comment ne les avait-il pas redoutés quand il s'agissait de la formation d'un corps politique exerçant une si haute influence sur les destinées de l'État? Ne voyait-il pas les partisans des derniers ministres souriant de la défiance que lui inspiraient ces mêmes électeurs dont il avait naguère consacré les droits? Mais il était un rapport plus grave sous lequel on pouvait apprécier le projet ministériel : si, par impossible, il était adopté, il deviendrait une source de perturbation et de désordre dans l'État. Que penser, en effet, de deux corps électoraux qui seraient en hostilité constante de choix et d'intérêts, qui, se complaisant mutuellement à repousser des conseils généraux les élus à la Chambre et de la Chambre les élus aux conseils généraux, se prétendraient l'un et l'autre les seuls, les véritables organes de l'opinion publique et serviraient de points de ralliement aux factions? Comment le ministère, qui se laissait aller à tant de terreurs imaginaires, n'avait-il pas été frappé de la seule crainte raisonnable qu'il dût éprouver? Comment n'avait-il pas senti le danger de jeter la moindre irritation parmi ces électeurs politiques, juges en définitive des ministres et des députés, qui, exerçant tôt ou tard leurs droits, excluraient de la tribune ceux qui les au-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

raient laissé bannir des nouveaux colléges? Comment n'avait-il pas pensé que, par une telle proposition, il paralysait entre les mains du monarque la plus importante de ses prérogatives, le droit de dissoudre la chambre des députés, dont évidemment, dans un tel état de choses, personne n'oserait conseiller l'usage, alors même qu'il serait jugé nécessaire? « Ah! messieurs, » s'écria M. Étienne, « au nom des plus chers intérêts de la » patrie et du trône, étouffons dans son germe cette » source fatale de troubles et d'inquiétudes;... adjurons » les ministres qui... n'ont pas calculé tous les périls » d'un projet surpris à leur religion... de renoncer à » ces exclusions fatales que la discorde s'apprête à ra- » masser comme de nouveaux brandons pour rallumer » au milieu de nous la flamme des discordes civiles! » Embrassons avec confiance, avec ardeur cet autel que » votre honorable commission élève à la paix publique!.. » Entre deux systèmes dont l'un fait craindre tant d'alar- » mes, dont l'autre fait naître tant d'espérances, com- » ment serait-il permis d'hésiter? Ah! messieurs, j'en » appelle à cet amour de la patrie qui fait battre vos » cœurs, hâtez-vous de manifester cette sympathie qui » vous entraîne toujours vers tout ce qui a un but gé- » néreux et national. »

Ce langage adroit, insinuant, d'un libéralisme modérément démocratique, devait plaire à la Chambre telle qu'elle était alors composée. Il obtint le plus grand succès sur les bancs de la gauche et du centre gauche, et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

M. Étienne reçut les félicitations d'un bon nombre de ses collègues.

On écouta peu M. Thouvenel qui, non content de repousser le projet du gouvernement, blâma aussi à quelques égards celui de la commission parce qu'il lui semblait que les attributions des conseils généraux n'y étaient pas assez étendues et que le droit électoral et le droit d'éligibilité y étaient restreints de manière à exclure les hommes les plus capables de participer utilement aux affaires de leurs localités. M. Devaux, qui lui succéda à la tribune, fixa au contraire l'attention de la Chambre par son argumentation serrée et vigoureuse. Il commença par se poser trois questions : Les conseils généraux seraient-ils électifs? Quelles seraient les conditions de l'électorat ? L'élection procéderait-elle par assemblées de canton? La première de ces questions lui semblait résolue affirmativement par la nature du gouvernement et par le droit de propriété. Le principe de l'élection n'était pas, selon lui, une concession, mais la reconnaissance d'un droit; le vote et l'emploi de l'impôt local appartenaient aux conseils généraux et municipaux au même titre de représentation que le vote et l'emploi de l'impôt national étaient l'attribution de la chambre élective. Les conseillers actuels des départements n'étaient que des commissaires délégués par les préfets, choisis par les ministres suivant leurs convenances et nommés par le prince qui ne les connaissait pas. Imposer des commissaires aux départements,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ce n'était pas leur donner des réprésentants, c'était les réduire au silence, c'était souvent les faire mentir par ces organes factices. Chaque département était un être collectif, une personne fictive qui ne pouvait pas plus qu'une personne réelle être privée de la direction de ses intérêts. Elle ne pouvait y pourvoir que par des représentants, mais le principe vital de la représentation était l'élection. Une seule opinion la repoussait, parce qu'elle la redoutait pour elle-même : c'était l'opinion qui, toujours contemporaine du passé, avait entrepris de faire avorter le gouvernement représentatif dès le moment où il avait été promis par la déclaration de Saint-Ouen; qui, pendant quatorze ans de luttes électorales et parlementaires, avait tenté de dominer ce gouvernement pour l'enchaîner par une législation toujours restrictive, exceptionnelle et rétrograde; qui, environnant le trône de ses propres terreurs, s'interposait entre les vœux de la France constitutionnelle et le digne continuateur de la haute sagesse de l'auteur de la Charte et criait, au milieu du plus grand calme de la raison publique, que d'effroyables tempêtes allaient surgir contre la monarchie du sein de conseils généraux délibérant pendant quinze jours sur l'emploi de quelques centimes additionnels. Cette opinion stationnaire, perdue au sein d'une civilisation progressive, sentait bien que l'élection ne lui convenait pas et que, si elle ne pouvait l'écarter absolument, son intérêt était de la restreindre le plus possible. La loi proposée avait reçu des exigences de ce parti le caractère

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de transaction politique, signalé par la commission comme la cause des imperfections étranges qui la dénaturaient. Arrivant à la question des capacités électorales, M. Devaux, tout en pensant, comme le gouvernement, que le cens relatif était préférable à un cens déterminé, blâmait une disposition qui, par la restriction excessive du nombre des plus imposés, semblait se jouer de la population au lieu de se mettre en harmonie avec elle. « Le projet de loi, » dit-il, « procède en sens in-
» verse de l'ordre naturel des intérêts. S'il était sage et
» même populaire de ne pas concentrer le droit de suf-
» frage dans les 80,000 électeurs politiques, c'était une
» raison d'élargir et non de restreindre la base numéri-
» que de l'élection. Cela était facile chez une nation de
» 32 millions d'individus où la civilisation et la propriété
» ne s'arrêtent pas *ex abrupto* à la classe des censitaires
» de 300 francs, mais descendent graduellement et par
» des nuances légères jusqu'aux derniers rangs de la
» population. Cette anomalie de réduire la masse élec-
» torale à mesure que l'intérêt électoral approche du
» peuple ôte à la loi son caractère rationnel et lui
» donne l'air d'un caprice politique. C'est même une
» idée piquante et satirique que de proposer à une as-
» semblée législative élue par 80,000 électeurs d'en
» frapper 50,000 d'une incapacité secondaire, comme
» pour leur dire : vous choisissez si mal vos députés que
» nous ne pouvons pas vous appeler tous à élire vos
» conseillers de département. » Interrompu par les ap-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

plaudissements et les rires approbatifs de la gauche, M. Devaux, discutant ensuite la question des assemblées cantonales, se prononça en faveur de ce système contre celui des assemblées d'arrondissement par la raison que plus la masse électorale est nombreuse et compacte, moins l'élection est empreinte de cette personnalité qui lie, par la confiance mutuelle, le représentant au représenté ; que les électeurs réunis dans une ville populeuse sont exposés à subir l'influence urbaine qui aspire à dominer les choix, et que, plus les électeurs conservent leur situation locale, mieux ils maintiennent leur indépendance morale et accordent leurs suffrages avec une préférence motivée. En résumé, il annonça qu'il voterait pour le projet amendé par la commission.

M. de Salaberry, dans un discours qui faisait le plus parfait contraste avec celui du préopinant, entreprit de démontrer que ce projet, en établissant l'élection populaire, reconnaissait le principe de la souveraineté du peuple et que, par conséquent, il était révolutionnaire. Suivant lui, c'était une Charte nouvelle qui détruisait la Charte constitutionnelle en brisant l'article 14, où étaient solennellement proclamées toutes les attributions que le Roi s'était réservées en la donnant. En vertu de cet article, le Roi nommait à tous les emplois d'administration publique. D'après le projet, il ne nommerait plus les membres des conseils généraux qui étaient la véritable administration. C'était l'irruption de la démocratie dans le domaine royal, c'était la lutte inégale de deux prin-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

cipes ennemis, l'autorité du prince et la souveraineté du peuple, que ce projet établissait et consacrait. L'œuvre s'appelait déjà la Charte provinciale selon les uns, la Charte départementale selon les autres. Ainsi, deux chartes, deux pouvoirs partout, partout les élus de la nation en regard des délégués du roi, en lutte avec eux. Ainsi, le premier effet de la loi que d'autres appelaient un nouveau bienfait serait de mettre aux yeux du peuple l'autorité royale en état de suspicion, et tous les délégués, tous les élus du roi seraient des suspects. Ce serait le premier mot de la *restauration de la Révolution* dite *française*. Rappelant ce qu'avait avoué le ministre de l'intérieur dans l'exposé des motifs, que l'état actuel des choses était loin d'offrir dans toutes ses parties des sujets de plainte; que, sous plusieurs rapports, il pouvait être considéré comme satisfaisant et que la législation avait seulement besoin d'être complétée, M. de Salaberry trouvait surprenant qu'on n'eût pas trouvé d'autres moyens de remédier à des imperfections que le terrible levier de l'élection populaire; il dit qu'il aurait fallu réparer la digue élevée contre les empiétements de la démocratie, et non pas la détruire; que les castors et les Hollandais ne détruisaient pas leurs digues lorsqu'elles étaient menacées, mais les raffermissaient, les fortifiaient, et que la récompense de leurs efforts, c'était le salut. Il s'agissait pour la royauté, qui avait donné et non reçu la Charte, d'être ou de ne pas être. La Révolution n'avait pas cessé d'être l'objet des craintes de l'orateur.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« Que des Français crédules, » dit-il, « répètent, sur la foi » des doctrines modernes : tout est nouveau sous le so- » leil, les hommes ne sont plus les mêmes. Le sage de » l'Orient leur répond : si l'on te dit qu'une montagne » a changé de place, crois-le si tu veux; si l'on te dit » qu'un homme mauvais a changé de principes, parce qu'il » a changé de langage, garde-toi de le croire. Nourris de » ce précepte et forts de notre expérience, ce ne sont donc » pas les passions et l'esprit de parti qui nous font voir, » comme on nous en accuse, les révolutionnaires et la ré- » volution partout. Nous les voyons où ils sont; nous la » voyons où elle est; nous la voyons en personne dans » les comités directeurs; nous la voyons en personne et » avec ses symptômes dans cette effrayante profusion de » livres, de maximes, de chansons impies et séditieuses; » nous la voyons dans les leçons publiques de matéria- » lisme, dans ces cours où, pour l'instruction de la jeu- » nesse, on défigure la philosophie et l'histoire; nous la » voyons dans les manifestes consignés dans les jour- » naux... Dotée de la loi qu'on vous propose, nantie de » ce qu'elle appelle elle-même un immense bienfait, » pensez-vous qu'elle s'arrête là? Laissons aller, disent » ses chefs pour modérer les impatients; tels ou tels mi- » nistres du roi font nos affaires mieux que nous-mêmes. » Aussi se lèvent-ils en masse pour assurer que ce qu'ils » veulent n'est point une révolution. Ils ne veulent dans » une seconde Charte, dans une Charte départementale » qu'un simple déplacement du pouvoir royal, sa simple

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» transmutation en pouvoir populaire, le souverain peu-
» plé au lieu du souverain roi,.. la chute douce de
» l'édifice monarchique, le renversement par les lois elles-
» mêmes, enfin, il faut bien le dire, un bouleversement,
» mais sans coups de marteau, un bouleversement né-
» cessité, concédé par les besoins de l'époque. Que le
» ministère apprenne donc ce que le peuple commence
» à savoir : c'est que les besoins de l'époque sont les be-
» soins personnels de certains hommes, pygmées ou gno-
» mes politiques, qui se sont donné le nom mutuel de
» supériorités. Les besoins de l'époque, c'est l'appétit
» libéral des richesses, des places ou du pouvoir, selon
» ce qui leur manque;.... le pays, c'est eux. Aussi, di-
» sent-ils qu'ils ne veulent pas plus que nous de la révo-
» lution, parce qu'ils ne veulent pas que celle qu'ils
» préparent vienne d'en bas ni qu'elle y descende. »
Après avoir développé ce thème d'une manière assez piquante et montré le pouvoir royal, la Charte constitutionnelle, les libertés publiques réduits à de vains mots par ceux qui, s'intitulant le parti national, tendaient à livrer à la démocratie l'omnipotence administrative comme ils lui avaient déja livré l'omnipotence électorale, M. de Salaberry, en finissant, apostropha ainsi les ministres :
« Conservez le pouvoir, mais faites de la monarchie...
» Ils vous suivront, ceux qui veulent la Charte telle
» que le Roi vous l'a octroyée, la Charte avec ses consé-
» quences monarchiques; ils seront derrière vous, ralliés
» tous au panache blanc que Henri IV a légué à Charles X.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» Mais avec votre projet de loi, ce n'est point de la mo-
» narchie, c'est de la révolution que vous faites ou que
» l'on vous force à faire. »

La droite avait plusd'une fois applaudi M. de Salaberry, mais, lorsqu'il avait attaqué les comités directeurs, la gauche avait fait entendre de tels murmures que le président avait dû intervenir pour lui maintenir la parole. Il avait confondu, dans ses virulentes critiques, le projet du gouvernement et celui de la commission. Ce dernier fut, au contraire, défendu par M. Cunin-Gridaine, par MM. Degouve-Denuncques, Petou et Thil. Ils demandèrent, avec la commission, la suppression des conseils d'arrondissement, la création de circonscriptions cantonales, l'extension du droit électoral et du droit d'éligibilité; ils se récrièrent contre l'exclusion injurieuse dont le projet frappait tant d'électeurs reconnus par la Charte; ils firent ressortir les incohérences, les injustices dont, à leur avis, ce projet était rempli.

La Chambre, fatiguée d'entendre toujours reproduire les mêmes arguments, ne leur avait accordé que peu d'attention. Le marquis de Pina, membre de la droite, obtint un peu de silence en venant, après MM. de Formont et de Salaberry, exposer les principes et les résolutions de son parti. Il protesta d'abord que ce n'était pas parmi les royalistes que l'on pouvait trouver des partisans du bon plaisir. Ce n'était pas dans leurs rangs que s'étaient trouvés les flatteurs du régime impérial. Modestes habitants des provinces pour la plupart, ils savaient

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

bien que les faveurs de la cour et du gouvernement ne pouvaient que bien rarement les atteindre. Ils pouvaient prétendre à l'estime de leurs concitoyens, mais non pas aux regards du monarque qu'ils cherchaient pourtant à servir autant par devoir que par amour. Mais ils pensaient que l'organisation actuelle des conseils de département défendait suffisamment les intérêts positifs et réels du pays. Ils croyaient que les électeurs politiques exerçaient déjà assez d'influence pour qu'il ne fût pas nécessaire de leur confier encore la nomination des administrations provinciales, ce qui conduirait au gouvernement des majorités, toujours trop semblable à la dure domination d'un vainqueur. La commission, en étendant le cercle des capacités électorales pour ménager les amours-propres, était allée contre son but, car plus on multiplierait les électeurs, plus on blesserait ceux qui resteraient en dehors des limites qu'elle était forcée de poser. Un tel système, pressé de plus en plus dans ses conséquences, n'aboutirait à rien moins qu'au suffrage universel dans toutes les institutions, et alors, que deviendrait la Charte? « Hélas! » dit M. de Pina, « les conseillers de la couronne et les » hommes d'esprit qui ont rédigé le projet du gouverne- » ment sont peut-être les prêmiers à partager nos » craintes, mais ils se sont cru condamnés à faire l'im- » mense concession que je combats. Mais cette conces- » sion est-elle nécessaire? Je le conteste, et je ne pense » pas qu'il faille sacrifier les vrais principes monarchi- » ques aux exigences d'une opinion factice ou d'une

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» coalition qui paraît redoutable parce qu'elle fait du
» bruit et ne paraît compter un si grand nombre d'adhé-
» rents que parce que les mécontents de toutes les opi-
» nions et de toutes les époques ont pris maintenant ses
» livrées. Puissante pour attaquer, cette coalition est
» incapable de conserver et de produire; si elle arrivait
» au pouvoir, elle se dissoudrait dès le lendemain, parce
» que ses éléments ne sont unis par aucune doctrine fixe
» ni par aucun intérêt commun. Qu'on ne fonde donc
» pas des lois sur cette opinion, parce que la sagesse ne
» permet pas de fonder et d'édifier sur le sable... Que
» l'on cherche à s'appuyer sur l'expérience du passé, la
» seule théorie politique qui ne puisse pas tromper, et
» enfin, que, renonçant à constituer en masse et avec
» précipitation des administrations nouvelles, le gouver-
» nement du roi imite la marche lente et admirable de
» la nature qui ne nous verse ses bienfaits que successi-
» vement et peu à peu. Si la Charte générale qui régit
» le royaume.... nous a été octroyée par l'autorité royale,
» pourquoi les Chartes départementale et communale,
» émanées de la même source, ne viendraient-elles pas
» successivement et avec maturité compléter notre orga-
» nisation politique? »

M. Jars, membre du centre gauche, dans un discours qui produisit une forte sensation et obtint un grand succès sur les bancs de l'opposition, se borna pourtant à reproduire avec habileté et en très-bons termes les contradictions signalées par la plupart des préopinants entre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'exposé des motifs et le projet de loi. Cette loi, dit-il, se présentait comme la plus utile et la plus nécessaire; c'était elle qui devait enfin délivrer les départements d'une administration que l'on avait vu successivement violente et passionnée, hypocrite et rusée, frauduleuse et corruptrice; cette administration promettait aujourd'hui d'être libérale et constitutionnelle, mais la France ne croyait pas à ces conversions improvisées. La France réclamait le principe de l'élection départementale et communale, non pas comme une concession, mais comme un droit, conséquence impérieuse du gouvernement représentatif. Comment le ministère, après avoir admis le principe de l'élection directe, en refusait-il l'application sincère en laissant introduire dans son projet ce que la société française repoussait avec le plus d'énergie, le privilége, les supériorités factices, l'exclusion des trois quarts des électeurs politiques? Dans le département du Rhône, dont l'orateur était député, 1661 électeurs se trouvaient exclus sur un nombre total de 2077 ; 154 éligibles sur 362. Après avoir annoncé qu'il accepterait les amendements de la commission, « dans toute autre situation » dit M. Jars, « ce serait une présomption favorable à la » loi amendée que cet avantage de la priorité obtenu » par elle à une grande majorité; mais nous ne pouvons » pas oublier à qui nous devons ce premier succès. » Inscrits contre les deux lois, nos alliés d'un moment » n'ont fait autre chose que choisir pour le sacrifice la » première, celle qui leur est le plus antipathique. Il

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» n'y a donc à compter que sur nos propres forces, mais » elles sont grandes, car notre sagesse égale notre fer- » meté, car nos prétentions n'ont jamais été plus simples » et plus modérées. L'unanimité de la commission a » déterminé la nôtre; nous ne voulons rien de plus que » les amendements, mais aussi nous ne voulons rien de » moins. Ce n'est pas nous qui refuserons notre con- » fiance à ceux qui nous ont honorés de la leur; car ce » n'est pas nous qui disputerons aux grandes populations » du royaume la petite part qui leur revient dans les » libertés communes, d'autant mieux qu'il ne paraît pas » qu'on soit très-empressé de diminuer la grosse part » qu'elles fournissent au budget. Que le ministère y songe » sérieusement, et qu'il soit bien convaincu que les » Français, confiants et généreux, sont peut-être plus » vivement affectés d'un signe de défiance que d'un acte » d'inimitié. Que personne, au surplus, n'espère rompre » notre unanimité. Aucun de nous, j'ose le dire, ne » voudra se séparer de la France et de ses amis. Aucun » de nous ne consentira le sacrifice des droits qui ont » servi à son élévation et qui garantissent au pays la » durée de nos institutions. »

M. Syrieys de Mayrinhac, sans accuser les intentions des ministres qu'il supposait avoir été dominés par les nécessités de la voie dangereuse où le gouvernement s'était engagé à l'origine même de la Restauration, se plaignit de ce que les lois présentées aux Chambres avaient été, dès cette époque, contraires à l'esprit de la Charte et de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

la monarchie. Celle que l'on discutait en ce moment, reposant sur la base de l'élection, ne lui paraissait ni moins inconstitutionnelle, ni moins inutile au pays, ni moins dangereuse pour le trône et pour les libertés. Pour la combattre, il invoqua l'exemple et l'autorité de ce qui avait eu lieu sous le régime impérial; il rappela que ce gouvernement avait flétri les préjugés auxquels on revenait maintenant et qu'alors tous les Français s'étaient empressés de le seconder, les uns par leurs actes, les autres par leurs vœux. A ceux qui affectaient de craindre le retour des influences aristocratiques, il répondit qu'il n'y avait plus d'autre aristocratie à craindre que celle des comités directeurs qui voulaient placer les agents du pouvoir royal sous la surveillance fatigante et tyrannique des délégués des colléges électoraux et rendre le Roi tributaire d'un parti.

La discussion durait depuis trois jours, et le projet de loi, attaqué avec une égale vivacité par ceux qui le trouvaient trop peu libéral et par ceux qui le trouvaient trop peu monarchique, n'avait pas encore trouvé un défenseur. Le ministre de l'intérieur demanda la parole. Les conversations engagées sur tous les bancs cessèrent à l'instant, les députés dispersés retournèrent à leurs places, et un profond silence s'établit. « Messieurs, » dit M. de Martignac, « c'est une belle et noble tâche à » remplir pour un ministre que celle de préparer pour » un grand peuple les lois qui touchent à ses intérêts » les plus chers.... Toutefois, que de difficultés, que

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» d'obstacles, que de luttes violentes attendent l'accom-
» plissement d'un tel devoir ! Que d'injustices et de dégoûts
» sont réservés à celui qui le remplit !.. Étrangers au
» temps où nous sommes, oubliant le langage de leurs
» propres amis, les uns lui reprocheront avec amertume
» de trahir le dépôt de l'autorité royale, de livrer le trône
» à la révolte et le pays à l'anarchie; les autres l'accu-
» seront d'organiser la tyrannie au moment où il apporte
» une nouvelle liberté, de tout sacrifier au privilége et
» aux ennemis de nos institutions lorsqu'il vient consolider
» et étendre ces institutions elles-mêmes. Vainement
» cherchera-t-il à défendre avec une fermeté mesurée
» les dispositions importantes qu'il n'avait sans doute
» proposées qu'après les avoir méditées; les uns signa-
» leront sa résistance comme une obstination née de la
» vanité et de sa confiance dans ses propres forces; les
» autres prononceront en même temps, le même jour,
» sur la même chose, les mots outrageants de faiblesse et
» de lâcheté. Tel est, je le sais, je le sens, le rôle dou-
» loureux auquel devra se résigner tout homme qui ne
» demandera qu'à sa conscience et à sa raison la règle
» de son langage et qui ne consultera d'autres intérêts
» que ceux du Roi et de son pays. Marchant entre deux
» opinions contraires et absolues, il doit être en butte
» aux atteintes de toutes deux. Il est sans doute un
» moyen simple et facile d'échapper à l'action violente
» de l'une d'elles, c'est de se placer sous sa bannière et
» de la suivre partout où elle voudra le conduire....

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» L'intérêt personnel pourrait donner un tel conseil: » messieurs, le sentiment du devoir ne le permet pas, » et c'est lui seul qu'il faut écouter. » Après cet exorde insinuant qui avait paru disposer favorablement la Chambre, M. de Martignac déclara que, si le projet de loi était le résultat d'une erreur, cette erreur ne provenait au moins, de la part des ministres, ni d'un défaut de réflexion, ni d'un défaut de courage, ni d'un oubli de leurs devoirs. Rappelant les principales dispositions du projet et les amendements de la commission qui l'avait non pas modifié, mais renversé pour lui en substituer un nouveau absolument différent, il crut devoir, avant d'entrer dans la discussion approfondie des raisons alléguées de part et d'autre, aborder une question préjudicielle qui n'était pas non plus sans gravité. « Nous avions » bien prévu, » dit-il, « que nous étions réservés au » malheur de nous entendre accuser d'abandonner les » droits de la couronne, d'affaiblir l'autorité royale, de » sacrifier à des exigences ou à des craintes une partie du » dépôt qui fut confié à notre foi. Notre pressentiment » ne s'est que trop réalisé, et vous avez entendu ces » paroles amères qu'il nous a bien fallu entendre aussi. » En proclamant le principe de l'élection, c'est *la souve-* » *raineté du peuple* que nous avons organisée; nous avons » sacrifié les prérogatives de la couronne, sa sûreté, son » existence à *la crainte de perdre le pouvoir;* nous propo- » sons de violer la Charte pour dépouiller la royauté; » nous avons présenté au nom du Roi un projet de loi

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» révolutionnaire. Arrêtons-nous là, messieurs, c'est » assez d'avoir été contraint d'écouter un pareil langage » adressé à des hommes pour qui il est si peu fait, ce » serait trop d'avoir à le reproduire, et vous ne l'exige- » rez pas de moi ; obligé de discuter et de raisonner, j'ai » besoin de calme et de sang-froid, et, malgré quinze mois » de ministère, je n'ai pas encore contracté l'habitude de » la résignation au soupçon et à l'offense. » L'émotion visible du ministre s'était communiquée à une partie de l'assemblée. Recherchant ensuite si, comme on le prétendait, le projet violait la Charte par l'introduction du principe de l'élection, il répondit qu'elle était muette à cet égard, mais que, dans les innombrables écrits publiés depuis quinze ans sur les questions municipales, ce principe avait été constamment admis ; qu'il l'avait été également dans les propositions soumises à la Chambre et dans les discours qui y avaient été prononcés. Les adversaires du projet y opposaient cette objection, que les conseils faisaient partie de l'*administration publique* dont les emplois, aux termes de la Charte, étaient à la nomination du Roi ; mais ce que l'on entendait par ces mots d'*administration publique*, c'était cette portion de l'autorité qui agissait au nom du Roi, sous la responsabilité des ministres, pour l'exécution des lois et des ordonnances. Les emplois de l'*administration publique* étaient ceux qui donnaient le droit et imposaient le devoir de concourir à cette action. Cette définition ne pouvait évidemment s'appliquer à ces notables qui se réunissaient quinze jours

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

chaque année pour délibérer sur les affaires de leur département et qui ensuite n'avaient plus, jusqu'à l'année suivante, aucune espèce de lien, de contrôle ni d'existence. Après être entré dans quelques détails sur les attributions des conseils d'arrondissement et de département, M. de Martignac en tira la conclusion que tout ce qu'il était possible de prétendre avec quelque apparence de fondement, c'était que les fonctions de leurs membres pouvaient être considérées comme mixtes. Il reconnut, d'ailleurs, que le Roi, qui les avait nommés jusqu'alors, pouvait continuer à le faire sans qu'on fût en droit de dire que la Charte était violée, mais il soutint aussi que leur élection n'aurait rien de contraire à l'esprit des institutions. « Comment, » dit-il, « ce que » la Charte a déclaré juste et politique pour le pays pris » dans son ensemble cesserait-il de l'être pour chacune » des parties du territoire qui le composent? Comment » nos institutions, lorsqu'elles appellent les citoyens à » participer à la création des charges qui pèsent sur le » sol entier, les déclareraient-elles étrangers à celles qui » grèveront la fraction du territoire à laquelle ils ap- » partiennent? Que font à cela les distinctions subtiles » établies entre la commune et le département? Qu'im- » porte de savoir si le département est une communauté » réelle ou factice? N'existe-t-il pas des intérêts dépar- » tementaux, des charges départementales? Les habitants » d'un département n'ont-ils pas des routes à faire et à » entretenir, des établissements à fonder ou à soutenir,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» des procès à défendre, des dettes à payer, des impôts
» à supporter et des dépenses à faire? Si la réponse est
» affirmative, il est clair que ce sont là des intérêts
» communs, des charges communes, que les habitants
» des départements doivent intervenir dans leur régle-
» ment et y intervenir par des hommes au choix des-
» quels les plus intéressés aient concouru. Cette inter-
» vention est conforme à nos lois; elle est juste; il est,
» par conséquent, digne du Roi de l'accorder. Il ne
» s'agit plus que de savoir si elle offre des dangers pour
» l'autorité de la couronne. Si ces dangers existent,...
» si, dans ce que nous vous proposons, vous voyez
» quelque chose qui menace cette autorité tutélaire,
» cette autorité bienfaisante, ce pouvoir légitime et
» paternel à l'ombre duquel croissent nos libertés et
» toutes les prospérités de la patrie, repoussez sans mé-
» nagement, sans hésitation cette mesure désastreuse,
» mais, avant de prendre cette résolution qui n'est pas
» elle-même sans inconvénient et sans danger, examinez
» avec impartialité et avec prudence... Que vous pro-
» posons-nous? D'établir ou plutôt de conserver des
» conseils composés des hommes les plus considérables
» d'un département, de leur conférer la mission de peser
» les charges, de s'assurer que les dépenses qui touchent
» à ce département ont été faites en conformité des inten-
» tions de ceux qui les paient, de réduire leurs attribu-
» tions à cette limite, de fixer à quinze jours la durée de
» leur session annuelle et de faire élire les membres de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» ces conseils par un certain nombre d'habitants du
» même territoire pris parmi les plus intéressés à l'ordre
» et à l'économie. Si les choses restent ainsi réglées,.. il
» faut bien convenir que le danger sera imaginaire...
» Mais ces conseils, dira-t-on, pourront excéder leurs
» attributions. Dans ce cas, leurs délibérations seront
» nulles, et la nullité sera prononcée par l'autorité
» administrative. Mais ils pourront se réunir à des épo-
» ques autres que celles que la loi autorise. Tout ce qu'ils
» feront dans ces réunions sera entaché d'une nullité
» radicale, et c'est encore l'autorité administrative qui
» déclare la nullité. Mais ils pourront exciter les passions
» par des proclamations; ils pourront correspondre entre
» eux et s'organiser en fédérations factieuses. Alors ils
» seront suspendus sur-le-champ par l'autorité locale et
» ils seront dissous par l'autorité royale. Mais, ces fac-
» tieux pourront être réélus. Non, car les tribunaux
» les déclareront inéligibles. Mais enfin, les choix seront
» tels qu'il n'y aura aucune administration possible,
» que les préfets, livrés aux passions, aux partis, ne
» pourront résister au contact de ces corps organisés
» pour dissoudre; une lutte violente s'établira entre les
» fonctionnaires que le Roi aura donnés au département
» et les surveillants que le département aura donnés aux
» fonctionnaires, et tout préfet qui sera contraire aux
» intérêts des partis trouvera dans ce juge populaire,
» placé près de lui par un pouvoir rival et hostile, un
» ennemi contre lequel ses efforts seront impuissants.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» Je comprends le danger, celui-là serait réel, messieurs, » et je le reconnais franchement, si la plus sage réserve » ne présidait pas aux choix. C'est donc là qu'est toute » la question, et c'est là qu'il serait sage, à mon avis, » de la renfermer. » Passant à l'examen des amendements de la commission, le ministre déclara que le gouvernement ne pouvait accepter celui qui supprimait les conseils d'arrondissement, d'abord parce qu'il ne lui paraissait pas possible d'admettre que les lois pussent être rapportées, au mépris de la prérogative royale, par voie d'amendement; en second lieu, parce que la suppression de ces conseils sans remplacement désorganiserait l'administration et serait en opposition avec l'ensemble de la législation existante qui, dans plusieurs cas, supposait leur existence et leur concours pour des actes indispensables. Quant à la proposition de substituer aux assemblées électorales d'arrondissement des assemblées cantonales et d'appeler à l'élection tous les citoyens payant trois cents francs de contributions directes, c'est-à-dire tous les électeurs politiques, M. de Martignac, sans se dissimuler ce qu'elle avait de séduisant, l'avantage qu'elle donnait à ceux qui la présentaient et les préventions défavorables auxquelles il s'exposait en la combattant, n'hésita pas à la repousser. Discutant la question de savoir si la législation qui conférait aux censitaires de trois cents francs le droit d'élire les députés leur donnait aussi celui d'élire les conseillers généraux, après avoir montré que, même pour la nomination des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

députés, la Charte ne leur attribuait pas un droit absolu comme on semblait le supposer, qu'ils ne le tenaient que d'une loi postérieure, celle de 1817, « les Français, » dit-il, « payant trois cents francs de contributions directes, » sont appelés à l'élection des députés. Tel est le droit » créé pour eux par la loi..... Mais vous le savez, » messieurs, les deux lois qui vous ont été présentées » créent des élections nombreuses et d'un ordre tout » différent. Le gouvernement vous propose d'entrer » dans un système électoral plus vaste, plus général, » qui embrasse l'administration des communes, des » arrondissements et des départements. Ces élections » sont entièrement étrangères à celles dont s'occupent la » Charte et la loi du 5 février 1817; elles ont un autre » objet, une autre origine; elles se rattachent à des » intérêts différents. Les lois qui les créent doivent les » organiser; c'est à elles qu'il appartient de fixer le » nombre, les proportions, les conditions de capacité. » Ce sont des éléments nouveaux qui doivent concourir » à une création nouvelle, et il est impossible de préten- » dre que les électeurs établis par la Charte et par les » lois dans l'objet unique de l'élection des députés aient » en leur faveur un droit acquis sur toutes les élections » de l'ordre administratif que la législation pourra » fonder. Ajoutons que, si on appliquait aux élections » locales la législation relative aux élections politiques, » il faudrait nécessairement la prendre dans son entier. » Dans l'état actuel des choses, les citoyens payant trois

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» cents francs de contributions directes n'élisent qu'une » partie des députés dont se compose la Chambre; le » choix des autres est confié exclusivement à des élec- » teurs spéciaux qui remplissent d'autres conditions de » capacité. Si les premiers sont, en vertu des lois élec- » torales, en possession d'un droit absolu, le droit ap- » partient au même titre aux seconds, et, dès lors, la » proposition ne serait pas complète. » Ayant ainsi expliqué pourquoi, dans sa conviction, la législation actuelle ne donnait pas aux censitaires de trois cents francs le droit d'élire les conseils généraux, M. de Martignac se posa une autre question, celle de savoir s'il serait bon de le leur attribuer. « Est-il convenable, » dit-il, « est-il d'une bonne et saine politique de confier » les élections départementales aux électeurs chargés » d'élire les députés? Nous ne le croyons pas, messieurs, » ou plutôt nous sommes convaincus qu'il y aurait à cette » résolution les plus graves inconvénients, qu'elle serait » entièrement contraire au but qu'on se propose et sur » lequel nous sommes tous d'accord; qu'elle serait pro- » pre à dénaturer l'institution à laquelle on l'applique- » rait; qu'il faut d'autres moyens pour arriver à un autre » but, et que le système des plus imposés est celui qui » offre le plus d'avantages réels sans aucun inconvé- » nient.... Les conseils généraux doivent être entière- » ment étrangers à la politique; la plus grossière de » toutes les fautes serait de les y rattacher. Les conseils » des communes, des arrondissements et des départe-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» ments sont destinés à traiter les affaires de la famille,
» les intérêts de la vie civile, de la vie commune. Nos
» institutions ont placé ailleurs l'examen, le débat, le
» contrôle des intérêts politiques... Chaque habitant
» suit avec intérêt, avec sollicitude ces débats solennels
» qui se passent loin de lui et où se traitent les grandes
» questions que font naître le gouvernement et l'admi-
» nistration d'un grand empire; mais ces débats, ces
» controverses animées, ces irritations qui les suivent,
» voudrait-il les transporter auprès de lui, les re-
» trouver dans l'examen de chacun des intérêts de la
» ville qu'il habite, du département auquel il appar-
» tient? Là, il faut de la stabilité, du calme, de l'union,
» cette attention froide et raisonnée qu'exige l'examen
» de ces affaires communes et positives auxquelles tous
» ceux qui les traitent doivent avoir un intérêt de même
» nature; là, il faut trouver la paix que procure la pro-
» tection des bonnes lois, et non la fermentation qui en
» accompagne la préparation dans un gouvernement où
» tous les intérêts divers sont mis en présence pour les
» faire. Il faut donc bannir avec soin de nos conseils la
» politique, ses systèmes différents et ses passions oppo-
» sées. C'est ce qu'a fait le projet de loi, et c'est un point
» sur lequel toutes les opinions... se sont montrées
» d'accord. Votre commission a reconnu cette nécessité. »
Le ministre cita ensuite un passage de rapport qui, prévoyant avec regret que l'entrée des conseils ne serait pas interdite aux doctrines et aux passions qui y

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pénétreraient avec les hommes, demandait qu'aucun système, aucune intention essentiellement politique ne présidât à leur formation, en sorte qu'ils ne fussent pas prédestinés à jouer un rôle dans la lutte des partis. « Rien n'est plus sage, » ajouta M. de Martignac, « mais com-
» ment concilier cette règle avec les propositions qui
» l'accompagnent? On veut qu'aucune combinaison poli-
» tique ne préside à l'organisation des conseils, et on
» propose d'en faire élire les membres par ceux qui
» élisent les députés! On veut avoir des corps sans ana-
» logie, formés dans un autre ordre d'idées, pour un but
» différent; on... déplore l'impuissance où l'on craint
» d'être d'empêcher l'esprit de l'un de pénétrer dans
» l'autre, et on veut les composer des mêmes éléments..!
» Mais qui ne conçoit... que les conseillers élus par les
» électeurs politiques seront nécessairement le produit
» des opinions et des partis politiques? On sent bien cette
» inévitable conséquence : aussi est-on obligé de cher-
» cher les moyens d'en atténuer les inconvénients. Les
» électeurs qui concourent à la nomination des députés
» se réunissent par arrondissement; on ne peut se dissi-
» muler qu'en conservant ce mode on arriverait à une
» élection identique avec celle des députés, et on subs-
» titue l'élection par canton à celle qui était proposée
» par arrondissement, parce qu'on la composait d'élé-
» ments nouveaux. La commission n'en laisse pas moins
» subsister les mêmes éléments; ce sont toujours les
» électeurs politiques, réunis en moindre nombre, mais

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» animés du même esprit. Leur répartition plus étendue
» pourra produire en résultat quelques combinaisons
» différentes,.. telle opinion, tel parti qui aurait suc-
» combé à l'arrondissement réussira au canton, mais
» l'élection n'en sera pas moins faite dans un intérêt
» de parti, dans un but, dans un esprit politique. »
Revenant à la question du droit réclamé en faveur des
censitaires de trois cents francs, « on répète sans cesse »,
dit M. de Martignac, « comment serait-il possible que celui
» qui a capacité légale pour nommer les membres d'un
» grand corps de l'État fût reconnu incapable d'élire les
» membres d'un conseil local dont l'importance admet si
» peu la comparaison? Comment les hommes qui vous
» envoient siéger dans cette enceinte, qui vous confient
» l'honneur de paraître en présence du Roi, ne seraient-
» ils pas bons pour vous faire asseoir à côté de votre
» préfet? Il n'en faut pas douter; c'est là la pensée
» dominante qui a frappé un grand nombre d'esprits et
» qui explique la persévérance de leur adhésion à la
» proposition que je combats. Cette pensée n'est, à mon
» avis, que le résultat d'une confusion... Il ne s'agit pas
» de peser l'importance de la chambre des députés et
» celle des conseils du département: il n'y a entre ces
» corps, entre leurs attributions, entre leur puissance,
» aucune sorte de comparaison à établir; il s'agit de
» savoir si leur nature est la même, s'ils sont créés pour
» le même objet et si, par conséquent, il convient qu'ils
» aient la même origine. La chambre des députés n'a

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» pas seulement à régler les intérêts de la propriété; la
» liberté, les droits du citoyen, la justice, la sûreté pu-
» blique, tout ce qui est du domaine des lois est de son
» ressort... Dès lors, ce n'était pas à la seule propriété
» ni, par conséquent, à la propriété la plus élevée qu'il
» fallait demander la capacité d'en élire les membres,
» car tous avaient intérêt... à cette élection. Seulement,
» tous ne pouvant pas y concourir, il convenait d'exi-
» ger de ceux qui y seraient appelés une garan-
» tie; la Charte l'a arbitrée à un cens déterminé de
» trois cents francs. Cette mesure est juste et sage, mais
» on n'en peut rien conclure pour ce qui touche à l'élec-
» tion des conseils généraux. L'un de nos adversaires a
» prétendu qu'il existait une *contradiction flagrante* entre
» la proposition de la loi électorale de 1828 et celle de la
» loi départementale de 1829.... Jamais rien ne fut plus
» juste ni plus conséquent que ce qui paraît contradic-
» toire: en 1828, il s'agissait de l'exercice d'un droit
» constitutionnel et légal; notre devoir était de l'assu-
» rer et de le mettre à l'abri de toute fraude et de toute
» erreur. Ce devoir, nous l'avons rempli. Il s'agit au-
» jourd'hui, non de l'exercice d'un droit, mais de l'ad-
» mission d'une prétention mal fondée; notre devoir est
» de la combattre, et nous le remplirons.... Les électeurs
» comprendront cela, car c'est de la vérité et de la rai-
» son... Je suis loin... de supposer que d'honorables
» citoyens, qui connaissent la mesure comme l'impor-
» tance de leur droit, fassent un devoir aux députés

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» qu'ils ont élus de réclamer pour eux un privilége que
» nos lois ne leur donnent pas. C'est, en effet, un privi-
» lége, et le plus étrange de tous, qu'il s'agirait au-
» jourd'hui de leur reconnaître. Appelés par la loi poli-
» tique à l'élection d'un corps qui forme l'élément
» démocratique de notre gouvernement, ils seraient, par
» ce seul fait, les membres nécessaires de toute assemblée
» chargée de faire les élections quelconques que la lé-
» gislation future pourra créer en France... Une pareille
» prérogative ne peut exister parmi nous; elle est incom-
» patible avec nos institutions, avec notre législation
» tout entière; elle blesse toutes nos idées... Ne croyez
» pas que ceux qui vous ont élus parce qu'ils vous ont
» jugés les plus dignes, les plus fidèles à vos obligations,
» les plus dévoués au Roi et à nos institutions, s'éton-
» nent de voir repousser ce qu'ils n'ont ni le droit, ni
» la volonté de réclamer. Gardez-vous, surtout, de
» croire qu'ils... ratifient l'étrange menace qui nous a
» été faite en leur nom. On nous a dit qu'en négligeant
» aujourd'hui les électeurs, nous paralysions dans les
» mains de la royauté le pouvoir de dissoudre la
» Chambre; que personne n'oserait en conseiller l'usage
» au Roi. Ainsi donc, ces hommes dont on se prétend
» les défenseurs, on les suppose capables de sacrifier à
» l'orgueil blessé jusqu'à la sécurité du trône. Le Roi
» n'oserait pas s'adresser à leur fidélité; il y aurait
» danger dans leur action parce qu'on n'aurait pas
» accueilli une prétention nouvelle, étrangère au droit

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» dont ils sont investis! Et l'on dit que c'est nous qui » les insultons! Les électeurs jugeront qui les connaît » mieux et qui leur rend mieux la justice qui leur est » due.... Trois fois élu par mes concitoyens, je défen- » drais avec autant de chaleur qu'un autre leurs droits » et leur honneur, si leurs droits et leur honneur » pouvaient être attaqués; mais j'ai pour eux une » trop haute estime pour craindre les effets de ma » franchise. Je n'ai point, en acceptant la mission » qu'ils m'ont confiée, fait vœu de servilité... Nous » ne pouvons donc, messieurs, consentir à la substi- » tution proposée. » Réfutant successivement toutes les objections dirigées contre le projet de loi, particulièrement le reproche de créer un privilége, une oligarchie par la disposition relative à l'appel des plus imposés, M. de Martignac fit voir que plus de 1,500 000 citoyens devaient prendre part à l'élection des conseils municipaux et plus de 40,000 à celle des conseils généraux, en laissant de côté ce qui concernait Paris. Tels étaient les projets qu'on disait dictés par une défiance injurieuse du pays! Et c'était en présence d'un pareil acte, quand un roi généreux et confiant ajoutait de nouveaux bienfaits à ceux dont il avait déjà enrichi la France, que l'on venait revendiquer pour la commission toute la reconnaissance du pays et chercher à prouver à la nation qu'on la trompait en cédant à ses vœux, qu'on l'injuriait par d'odieux soupçons lorsqu'on lui cédait un droit que nul ne pourrait, sans le consentement du Roi, enlever à la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

couronne! Et se montrait-on au moins satisfait de l'amendement de la commission? Ce n'était, disait-on, qu'un premier pas dans une voie où les progrès de la raison publique et les habitudes constitutionnelles amèneraient bientôt de nouveaux progrès. En se bornant à cela pour le moment la Chambre faisait une concession dont les ministres devaient lui savoir gré. A la vérité, tous les adversaires du projet du gouvernement, tous les partisans de la commission ne tenaient pas le même langage, mais tous s'entendaient pour accuser ce projet d'être conçu dans l'intérêt d'un parti. Mais s'il en était ainsi, ce parti aurait dû l'accepter avec empressement, avec reconnaissance. Tout au contraire, il le repoussait comme anarchique et révolutionnaire. « J'ignore, messieurs, » dit en finissant M. de Martignac, « quel est le » sort réservé au projet que nous débattons. Ses dispo- » sitions principales, attaquées avec violence par les » deux extrémités de cette Chambre, n'ont jusqu'ici » trouvé que moi pour défenseur. L'unanimité de votre » commission a donné à son système une autorité que » je ne puis méconnaître. Je n'essaierai pas de lui oppo- » ser l'unanimité du Conseil qui le repousse; dans les » temps de défiance où nous vivons, ce n'est pas là une » garantie qui puisse être offerte avec quelque appa- » rence de succès. Toutefois, ces deux unanimités oppo- » sées ne vous avertissent-elles pas qu'il y a quelque » chose de sérieux qui mérite d'être approfondi? Des » hommes de sens, des hommes de bien, délibérant

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» sur une question semblable dans des positions diverses
» et arrivant à un résultat contraire avec une égale con
» viction et une persévérance semblable, ont été évi-
» demment dirigés dans cet examen par des intérêts
» différents. Votre commission a été, dès le premier pas,
» préoccupée d'une pensée dont elle n'a pu se dégager;
» choisie par la Chambre, elle a vu, avant toutes choses,
» la Chambre et ceux qui l'ont élue. Un sentiment de
» reconnaissance et d'estime qui n'a rien que de
» naturel et d'honorable s'est emparé d'elle; elle a cru
» les droits et l'honneur des citoyens engagés dans ce
» débat; elle s'est imposé l'obligation de les défendre,
» et tout autre intérêt s'est effacé devant celui-là. Le
» Roi a dû considérer les choses sous un point de vue
» plus étendu et plus général. Son intérêt, à lui, ne se
» compose que de l'intérêt de tous. C'est la paix, c'est
» la prospérité du pays, c'est la liberté avec l'ordre qui
» doivent être l'objet de toutes ses méditations. Une loi
» fondamentale ne peut être faite sous la domination de
» quelques prétentions, de quelques exigences du mo-
» ment; la crainte, même fondée, d'un mécontentement
» injuste et peu durable ne peut entrer dans ses dispo-
» sitions. Il s'agit d'avenir; il s'agit d'institutions con-
» servatrices; il s'agit de l'application d'un principe
» utile dans l'usage, funeste dans l'abus; voilà la pensée
» qui doit présider à cette discussion; voilà celle qui
» dictera votre résolution quand il faudra prononcer sur
» le sort de la loi. Pour nous, messieurs, ministres pas-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» sagers d'une monarchie permanente, notre devoir est
» de penser à ce qui reste, et vous nous estimez assez,
» je l'espère, pour croire que nous saurons le remplir. »

Ainsi parla M. de Martignac. Son discours était aussi habile qu'élevé. Sauf un peu de subtilité et d'embarras dans la partie qui combattait l'idée de conférer l'électorat départemental aux censitaires de trois cents francs, l'argumentation en était pressante et au-dessus de toute réfutation. Le ton en était ferme bien qu'attristé et, par moments un peu découragé. Lorsque le ministre fut descendu de la tribune, au milieu des témoignages d'adhésion du centre droit et d'une partie de la droite, presque tous les députés quittèrent leurs places et se réunirent en groupes sur différents points de la salle. La séance resta suspendue pendant une demi-heure, puis, MM. de Sainte-Marie, Donatien de Sesmaisons et de Lacroix-Laval, sans parvenir à se faire écouter, prirent successivement la parole, M. de Sesmaisons pour approuver le projet du gouvernement, les deux autres pour le repousser en combattant, dans le sens de l'extrême droite, le principe même de l'élection.

Le lendemain, après un discours de M. Girod de l'Ain en faveur des amendements de la commission, M. de La Bourdonnaye fut appelé à la tribune. Posant en axiome que le gouvernement représentatif n'existe que par le concours et l'équilibre des pouvoirs qui représentent tous les intérêts de la société, il en tira la conclusion qu'il fallait éviter de donner à un de ces pouvoirs une prépondé-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

rance qui tendrait à rompre cet équilibre et dont l'effet serait de porter un coup mortel à la constitution en la dénaturant, soit à l'avantage de la puissance exécutive par l'amoindrissement des libertés publiques ou des priviléges de la chambre haute, soit à son détriment par l'accroissement d'influence de cette dernière ou l'invasion de la démocratie. L'équilibre était surtout difficile à maintenir entre des pouvoirs naissants qui ne pouvaient se développer à la fois dans la même proportion, en présence d'une constitution écrite et pondérée seulement sur le papier. Une fois rompu, le gouvernement, entraîné dans une fausse direction, s'égarerait chaque jour davantage jusqu'à ce que la société, avertie du péril, vînt réagir de tout son pouvoir dans la balance pour la redresser ou plutôt pour l'entraîner en sens contraire, au préjudice de l'ordre et de la constitution elle-même, ébranlée et affaiblie par les mouvements brusques et irréguliers de cette bascule politique. Mais combien plus difficile était l'établissement de ces constitutions improvisées lorsque, succédant comme une transaction entre les partis aux formes de gouvernement les plus opposées, elles trouvaient tout palpitants encore des intérêts rivaux qu'elles écrasaient et des habitudes de pouvoir qu'elles anéantissaient! Fallait-il s'étonner qu'au milieu d'un *désappointement* aussi général et de passions si émues, la population éprouvât, malgré une prospérité matérielle toujours croissante, un malaise, un mécontentement vague qui l'empêchait de goûter, au sein de la paix et des libertés publiques, un

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

bonheur qu'elle avait cherché vainement dans les émotions de la gloire et les saturnales de la licence? « Est-ce au » moment, » dit l'orateur, « où ce malaise moral, ce mé- » contentement grave a pris un caractère plus sérieux » par l'effervescence des passions qu'il serait sage de dé- » sarmer la couronne du droit de choisir ses agents, de » placer dans l'administration commise à ses soins un » germe d'opposition? Est-ce au moment où les élections » confiées à la grande et à la moyenne propriété, soumi- » ses à l'influence d'un pouvoir occulte qui les maîtrise, » vous débordent de toutes parts, que, par une nouvelle » concession, vous irez créer 40,000 nouveaux colléges » électoraux pour livrer deux millions de citoyens, la plu- » part sans expérience, aux suggestions d'un pouvoir » aussi formidable? Loin de moi la pensée d'inculper les » intentions de ceux qui réclament et de ceux qui con- » cèdent de telles nouveautés. Je veux croire qu'ils n'o- » béissent qu'à leur conscience. Je vais plus loin encore, » et renonçant moi-même pour un moment à contester » ce nouveau droit d'élection sur lequel reposent les » deux projets de loi qui vous ont été présentés,.. je » ne veux les envisager ici que dans leurs conséquences... » Nous avons vu tout à l'heure que le gouvernement re- » présentatif ne peut se maintenir que par le concours et » la pondération des trois pouvoirs qui le constituent, » qu'accorder à l'un d'eux... une plus grande influence, » une action plus forte, c'est rompre l'équilibre qui forme » son essence, c'est substituer un autre mode de gouver-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» nement au gouvernement établi, c'est faire une révo-
» lution dans l'État. Cependant, que font nos deux lois dé-
» partementale et municipale en appelant deux millions
» de citoyens à la participation de droits politiques que
» la Charte ne leur avait pas concédés, en appelant à en
» jouir ceux dont la modicité des impôts atteste le ma-
» laise de leur position sociale,.. si ce n'est d'élargir le
» cercle de la démocratie, d'accroître son influence de
» tout le poids d'une masse... peu éclairée,.. et trop
» souvent avide de nouveautés?.. Qu'a-t-on fait pour
» que le développement subit d'une telle influence
» ne rompe pas l'équilibre des pouvoirs, ne porte pas
» un coup mortel à la constitution du pays? A-t-on
» accru dans la même proportion l'autorité de la couronne
» et les priviléges de l'aristocratie? Ou bien, ces deux
» pouvoirs étaient-ils tellement menaçants pour nos li-
» bertés qu'il fût nécessaire de stimuler l'action populaire
» qui fait la force de la chambre élective? Si j'examine
» l'état de l'aristocratie parmi nous, c'est-à-dire l'état de
» la pairie, ses droits, ses priviléges, son influence, je
» n'aperçois qu'un pouvoir nominal constitué par la
» Charte, mais encore sans racines dans la propriété, les
» souvenirs, les mœurs, les habitudes nationales, sans
» action sur l'esprit public par le secret de ses discussions,
» sans action sur les colléges électoraux par une propriété
» territoriale trop circonscrite; en un mot, je n'y vois
» qu'une autorité précaire, tirant toute sa force du trône
» qui la défend contre l'esprit d'égalité qui la mine et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» le morcellement des propriétés qui la tue. N'est-ce
» pas plutôt le germe d'un pouvoir qu'une puissance
» réelle en état de lutter contre une démocratie qui n'at-
» tend que le résultat de vos délibérations pour tout en-
» vahir ? Sera-ce dans les prérogatives de la couronne...
» que vous trouverez une digue contre ce torrent ? Mais
» que pourra la puissance royale affaiblie dans une ad-
» ministration désormais sans ensemble et sans unité
» d'action, affaiblie par la rivalité d'un pouvoir illégal
» qui, partant d'un centre invisible pour envelopper la
» France comme d'un réseau magique, domine les élec-
» tions et opprime jusqu'à son propre parti ? Et ce serait
» au moment où la couronne, déjà dépossédée de toute
» influence légitime sur les élections des députés, con-
» cède encore le droit d'influencer la population entière
» dispersée dans 40,000 colléges électoraux, ce serait au
» moment où elle se dépouille du droit de nommer une
» partie considérable de ses agents, que vous la croiriez
» plus forte, plus puissante, plus en état de lutter contre
» le flot de la démocratie qui l'entraîne ?.. Ainsi, ce
» n'est, messieurs, ni dans le pouvoir royal, ni dans la
» chambre héréditaire... que vous trouverez un contre-
» poids au développement de la puissance populaire qui
» va s'opérer, et si, par une mesure de prudence qui coûte
» peu, d'ordinaire, aux partis vainqueurs, elle daigne
» laisser subsister les formes extérieures de la monarchie,
» nous n'en conserverons plus que l'ombre jusqu'à ce
» qu'il lui plaise de la faire disparaître à son tour. Ainsi,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» lors même que nous reconnaîtrions en principe le droit » d'élection populaire, nous combattrions encore l'opportunité des lois en discussion sous le double rapport » de la fermentation des esprits et du peu de développement qu'ont pris parmi nous le pouvoir aristocratique et l'influence légitime de la couronne... Mais combien plus vive encore sera notre opposition à ces lois » si, reprenant la concession momentanée que nous avons » faite du principe de l'élection,.. nous examinons en » lui-même ce prétendu droit et parvenons à démontrer » qu'il est subversif du gouvernement représentatif et en » opposition manifeste avec l'esprit et la lettre de notre » loi fondamentale ; que l'époque à laquelle ses défenseurs remontent pour en trouver l'origine est un temps » de désordre et d'usurpation ! » M. de La Bourdonnaye expliqua ensuite que l'organisation donnée aux communes à la fin du XIe siècle était le résultat de confédérations formées par des hommes plus ou moins opprimés par leurs seigneurs pour obtenir de force une indépendance que des rois habiles s'empressaient de confirmer par des Chartes afin d'affaiblir et de réduire les grands vassaux ; que ces Chartes étaient de véritables constitutions politiques qui conféraient aux communes les droits les plus importants de la souveraineté ; que, la féodalité une fois détruite, les rois, rentrés dans la plénitude de la puissance monarchique, avaient pu laisser subsister d'insignifiants vestiges de ces priviléges, mais que, depuis des siècles, ils avaient perdu toute réalité. Il signala avec effroi les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

périls que des administrations locales, devenues indépendantes de l'autorité royale, ne manqueraient pas de lui susciter. Il dit que c'était pour être entré dans un pareil système que l'Assemblée constituante avait été forcée de se retirer devant la législative et celle-ci devant la Convention. En se résumant, il supplia la Chambre de se borner à étendre les attributions des conseils généraux et communaux, à leur confier le régime et la conservation de tout ce qui ne tient pas essentiellement à l'administration publique, le vote indépendant de ce qui n'est relatif qu'aux intérêts locaux, et de rejeter des lois dont le seul résultat devait être d'entraver l'action du pouvoir royal, de ce pouvoir sauvegarde de tous les droits, de toutes les libertés, de tous les intérêts de ceux qui l'attaquaient avec le plus de violence ou le livraient avec le plus de faiblesse et de légèreté.

M. de La Bourdonnaye avait parlé avec une véritable éloquence et, dans l'ordre d'idées où il s'était placé, ses arguments n'étaient pas sans valeur, surtout en ce qui touchait à la faiblesse relative de la monarchie et de l'aristocratie. Aussi, son discours fut-il accueilli par les cris enthousiastes de la droite. Lorsqu'il alla reprendre sa place, on se pressait autour de lui ; M. Duplessis Grenedan, M. de Conny, d'autres encore, le remerciaient et le félicitaient. Aux Tuileries, où le projet ministériel n'était guère vu avec plus de faveur que les amendements de la commission, on n'éprouva pas une satisfaction moins vive du langage tenu par le chef de l'extrême droite.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

La discussion se prolongea. M. de Laborde, M. Charles Dupin, M. de Schonen, M. de Brigode, appuyant les propositions de la commission, dirent qu'on ne prétendait pas transformer les électeurs des députés en électeurs universels, mais qu'à titre de plus imposés ils devaient concourir à l'élection des conseils généraux et qu'il n'y avait aucun motif pour la réserver aux privilégiés du double vote ; que la moyenne propriété formait la partie virile de la nation et qu'il était injuste de la sacrifier à la grande propriété. Ils exprimèrent leur surprise de voir attaquer comme démocratique une loi qui restreignait à un si petit nombre de Français le droit d'électorat et celui d'éligibilité. M. Charles Dupin opposa aux terreurs de ceux qui craignaient ou feignaient de craindre l'envahissement de la démagogie une statistique des choix faits dans la noblesse par les électeurs des petits colléges; il n'admit pas l'assertion souvent énoncée par le ministre, que les conseils départementaux devaient être étrangers à la politique, et il prouva assez bien que plusieurs des questions sur lesquelles ils auraient à se prononcer s'y rattachaient d'une manière plus ou moins directe; cependant, il reconnut qu'en ce qui regardait Paris, les conditions de l'élection devraient être plus sévères, plus prudentes, plus restreintes qu'ailleurs. « Non-seulement, » dit-il, « je concède, mais je réclame un cercle plus resserré, » des conditions d'éligibilité plus difficiles. Il faut que » les conseillers de la première ville de l'Europe soient » des hommes qui tiennent le premier rang dans l'échelle

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» sociale par leur génie, ou leurs talents, ou leurs servi-
» ces. » Ces considérations excitèrent des murmures sur les bancs de la gauche. « Le ministre, » dit encore, M. Charles Dupin, « nous demande pourquoi la droite
» n'accepte pas avec reconnaissance un projet de loi qui,
» d'après nous, lui donnerait les deux tiers des voix.
» C'est tout simplement parce que la droite préfère
» l'unanimité à la majorité. »

M. de Conny répéta les doléances de ses amis politiques sur l'annulation à laquelle l'adoption des lois proposées réduirait l'autorité royale, sur les désordres qu'elles jetteraient dans le pays, et soutint que tout changement dans l'ordre administratif devait être opéré par voie d'ordonnance. Puis, M. Viennet, après avoir essayé de réfuter les raisonnements de M. de Martignac et ceux de M. de La Bourdonnaye, se livra contre le parti de la droite à une agression violente souvent interrompue par de vifs murmures. « C'est à tort, » dit-il,
« que ce parti nous accuse de lui avoir ravi la confiance
» du peuple; qu'il ne s'en prenne qu'à lui-même. Dès
» la seconde restauration, ce peuple s'est jeté dans
» leurs bras. Tout leur a été livré, jusqu'à la Charte, et
» ils ont tout perverti, tout froissé, tout menacé de leurs
» réactions irréfléchies. Ils ont méconnu la pensée pu-
» blique, ils se sont appuyés sur un terrain qu'ils ne
» connaissaient point pour reconstruire sous des noms
» nouveaux l'échafaudage de l'ancien régime, et le sol a
» manqué sous leurs pas, et l'ancien régime est rentré

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» dans le néant, et le peuple s'est retiré d'eux pour
» retourner à ses défenseurs naturels. C'est là qu'est le
» principe de leur opposition... Le ministère d'un roi
» dont ils ont servi l'infortune hésite à confirmer la
» déchéance qu'ils ont encourue et que la France électo-
» rale a prononcée. Mais ils ont trop le sentiment de leurs
» fautes et de leur faiblesse pour ne pas être convain-
» cus de leur défaite. Toute élection leur répugne....
» C'est à l'arbitraire, c'est au bon plaisir qu'ils
» veulent s'en remettre. Ils invoquent l'autorité royale
» et pensent l'arrêter dans la dispensation de ses bien-
» faits en l'effrayant par ces grands mots de démocratie,
» de révolution, de souveraineté du peuple... Ils récla-
» ment à grands cris cette aristocratie dont ils exagèrent
» les services, et n'osant avouer celle qu'ils demandent,
» ils repoussent... celle que la Charte a constituée,
» comme dangereuse pour la monarchie. 400,000
» Français composaient autrefois l'aristocratie de l'ancien
» régime; 90,000 contribuables... ont seuls aujourd'hui
» un privilége politique, et ils appellent cela de la dé-
» mocratie! Fascinés par les souvenirs de l'Empire, ils
» ne voient dans les électeurs qu'une collection d'hommes
» qui exagèrent la liberté pour arriver au despotisme,
» comme si les flatteurs, les serviteurs de ce despotisme
» n'étaient pas dispersés sur tous les bancs de cette
» Chambre! A défaut de révoltes et de conspirations fla-
» grantes, ils cherchent des rapprochements sans analo-
» gie; ils présentent comme une révolution imminente

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» une révolution consacrée par la Charte et consentie par
» l'autorité royale... Ils ne paraissent plus à cette tri-
» bune que pour offrir à notre imagination épouvantée
» le spectre de la Terreur. Où donc est-elle, cette anar-
» chie..? Où sont ces rassemblements armés de faulx
» et de piques, ces clubs permanents et tumultueux, ces
» pétitions impérieuses, ces chants incendiaires, ces dé-
» nonciations collectives, ces proscriptions de castes,..
» ces emprisonnements de suspects, ces embrasements de
» châteaux,.. ces soulèvements de faubourgs, ces pro-
» cessions de prolétaires, ces famines calculées, ces tra-
» hisons de régiments, ces pillages de magasins,.. ces
» vociférations d'une populace en délire..? Je ne vois
» qu'un peuple soumis et paisible, une armée fi-
» dèle, une garde dévouée, une administration fa-
» cile, une police bienfaisante, une magistrature vé-
» nérée, un respect pour les lois dont aucune autre
» époque ne peut offrir l'exemple. Les contributions
» d'hommes et d'argent s'opèrent sans murmure; les
» 30 millions de Français mis par la Charte en dehors du
» droit politique acceptent leur exclusion sans se plain-
» dre; la religion, qu'on affecte de confondre avec un
» petit nombre de moines factieux, est l'objet constant
» des respects du peuple et des munificences de l'État;
» la division des propriétés contre laquelle on a tant
» déclamé,.. répand dans les campagnes l'amour de
» l'ordre et du travail; l'attachement du cultivateur pour
» le sol qui le nourrit est un autre garant de paix et de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» sécurité que la vieille adhérence à la glèbe qui le con-
» fondait avec les animaux qui partageaient ses labeurs.
» L'agitation des grandes villes n'est que celle de l'in-
» dustrie, et... l'industrie a plus à craindre les révolu-
» tions que l'agriculture, car la terre résiste aux ébran-
» lements politiques et le fonds de l'industrie s'engloutit
» dans l'abîme qui dévore ses revenus. Aucune révolu-
» tion n'est imminente ni possible... Il est surtout une
» vérité rassurante, c'est que le trône et la famille qui
» l'occupe sont depuis longtemps en dehors des questions
» qui nous divisent. La Restauration est, à cet égard, un
» fait accompli. Le vieux trône est tombé parce qu'il
» s'appuyait sur des prestiges. Rétabli sur les lois, assis
» sur les libertés publiques, il y retrouve un fondement
» inébranlable. Plus il accroîtra nos institutions libé-
» rales,.. plus il acquerra de solidité, de vénération et
» d'amour. S'il pouvait être compromis encore, il le
» serait par les divisions qu'enfanterait le projet des
» ministres,.. Votre commission a mieux senti les be-
» soins et les vœux du pays; elle a tout remis à sa place;
» mais, quelque reconnaissance que je lui doive pour
» l'amélioration du bienfait, je n'en reporte pas moins
» le premier hommage vers le trône qui en a conçu la
» pensée... »

Ainsi s'exprimait, quinze mois avant les journées de Juillet, un des membres les plus vifs de l'opposition de gauche. La sécurité optimiste qu'il manifestait était très-probablement sincère, plusieurs des motifs qu'il en don-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nait étaient au moins spécieux, mais, en France, lorsque des partis animés sont en présence, il faut parfois bien peu de temps pour changer complétement les situations et les chances de l'avenir.

M. Bérenger, dans un langage assez modéré, combattit un projet de loi qui, ce qu'on n'avait jamais vu, dit-il, ne trouvait pas un seul défenseur en dehors du ministère ni dans la Chambre, ni dans le pays; il ne dissimula pas que sa première impression avait été un sentiment d'inquiétude en voyant le gouvernement préparer une telle loi; qu'il avait douté que la France fût assez mûre, assez dégagée des souvenirs de l'ancien régime, de la République et de l'Empire pour entreprendre cette importante réforme; mais la sagesse de la commission, la modération qui avait présidé à la discussion, lui prouvant qu'il n'avait pas rendu justice à la nation et à ses représentants, il adhérait aux amendements de la commission et il était même disposé à en accepter un annoncé par M. Daunou et par quelques autres membres, qui avait pour objet d'abaisser de 300 à 200 francs le cens exigé des électeurs départementaux.

Le lendemain, le garde des sceaux, M. Portalis, répondant aux objections des deux partis opposés, demanda comment il se faisait que ce qu'avaient réclamé avec tant d'ardeur, depuis les premiers jours de la Restauration, les hommes qui se constituaient les défenseurs des doctrines monarchiques se fût tout à coup transformé à leurs yeux en une atteinte à la prérogative royale, en une concession

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

révolutionnaire qui mettrait en action la souveraineté du peuple, et comment, d'un autre côté, au moment où la couronne, en possession depuis quinze ans du droit de nommer les membres des conseils généraux, proposait d'en confier l'élection aux citoyens les plus intéressés à la bonne administration des départements, on pouvait repousser cette proposition comme une ruse du pouvoir, comme une feinte libéralité qui dépouillait les citoyens de leurs droits au profit d'un petit nombre de privilégiés. Pour rassurer les hommes monarchiques, il insista particulièrement sur ce point, que les attributions des conseils d'arrondissement et de département n'avaient rien de politique ; qu'elles se bornaient à des actes d'administration locale; qu'en conséquence ces grands mots de *concessions révolutionnaires*, de *doctrines anarchiques en action* tombaient d'eux-mêmes devant les faits et que la Chambre pouvait voter le projet sans porter atteinte à la pondération des pouvoirs, sans mettre la monarchie en péril. « Par une contradiction singulière, » dit-il, « tandis que, » d'un côté, on nous accuse de nous laisser entraîner à » la tendance démocratique que l'on représente comme » prête à tout engloutir, on nous reproche, de l'autre, » d'introduire dans notre loi un principe aristocratique » désavoué par les mœurs générales de la nation. Ces re- » proches devraient s'exclure mutuellement. Il faut s'ex- » pliquer sur ce point : le petit nombre et la richesse » sont sans doute des éléments aristocratiques, mais on » a pu se convaincre dans le cours de cette discussion que

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» la constitution de l'État n'avait rien à craindre des » progrès de l'aristocratie. La pairie, à peine constituée, » n'existe que par son privilége politique. De vastes pos- » sessions territoriales ne la dotent point; un grand nom- » bre de titres de pairie ne reposent pas encore sur des » majorats, et les majorats qui existent suffiront à peine, » dans l'avenir, pour assurer aux pairs qui les recueil- » leront les nécessités de la vie. La propriété tend sans » cesse à se diviser, notre code civil en favorise le nivel- » lement. Et si l'on a relevé avec un soin scrupuleux, à » cette tribune, le nombre des personnes titrées appelées » par les électeurs à siéger sur ces bancs, il ne saurait » vous échapper que de vains titres sans priviléges ne » constituent qu'une décoration et ne suffisent point pour » fonder une institution aristocratique. Dans de telles » circonstances, n'y a-t-il point une sorte de dérision à » se plaindre de la préférence accordée à quelques pro- » priétaires plus imposés? D'ailleurs, cette préférence » n'a rien qui blesse le principe de l'égalité des droits. » Qui ne sait que, lorsqu'il s'agit de concourir aux charges » de l'État, cette égalité doit être proportionnelle, et que » rien ne serait plus contraire à son principe que l'ap- » plication trop exacte qu'on en voudrait faire? En vé- » rité, ceux qui redoutent aujourd'hui les empiétements » de l'aristocratie auraient sans doute été disposés, pour me » servir de l'ingénieuse expression de Swift, à crier *au* » *feu* au milieu du déluge universel. » M. Portalis ex- prima ensuite son étonnement de voir les mêmes hommes

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qui repoussaient comme une combinaison de parti, comme un calcul de politique astucieuse la préférence accordée aux plus imposés ne pas craindre de constituer les électeurs politiques en une sorte de pouvoir public, de les investir du droit d'intervenir dans toutes les élections, quel qu'en pût être l'objet, de donner ainsi un caractère de permanence à une influence qui ne devrait s'exercer que de loin en loin et par intervalles. Puis, après avoir protesté de l'esprit de franchise et de loyauté que les ministres avaient apporté dans la préparation et la présentation du projet, il termina ainsi son discours, souvent applaudi par le centre droit : « On vous a dit que cette » discussion apprendrait définitivement à la France ce » qu'elle doit penser de nous ; eh bien, messieurs, nous » ne craignons pas plus d'être jugés d'après nos paroles » que d'après nos actes. Nous désirons que la France » sache qu'appelés sans l'avoir ambitionné au poste » honorable où la confiance du Roi nous a placés, nous » n'avons pas cessé un seul jour de seconder ses inten- » tions bienfaisantes par nos efforts constants pour pro- » curer l'exécution des lois ; que, fidèles aux inspirations » de notre conscience, étrangers à tout esprit de parti, » nous avons soutenu, dans les discussions auxquelles » nous avons pris part, ce qui nous paraissait juste et » nécessaire ; que nous n'avons pas craint de céder lors- » que la raison et la vérité se sont manifestées à notre » conscience ; mais que ni le nombre, ni le concours des » oppositions ne sauraient suffire à nous ébranler. Dans

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» la question actuelle et lorsqu'il s'agit d'une loi qui in-
» téresse l'organisation intérieure de la monarchie, quand
» l'introduction d'un faux principe pourrait compromet-
» tre peut-être la stabilité de l'ordre établi, nous serions
» inexcusables si nous ne demeurions fidèles à notre
» propre conviction. »

Ce qu'avait déjà pu faire pressentir le discours de M. de Martignac, celui du garde des sceaux le mettait hors de doute. Le gouvernement était décidé à ne pas céder. Une extrême agitation se manifesta dans la Chambre, des groupes se formèrent, des conversations animées s'y engagèrent, et la discussion fut un moment interrompue.

De même que M. Portalis représentait, dans le cabinet, la nuance la plus monarchique de l'opinion constitutionnelle, le ministre de l'instruction publique, M. de Vatimesnil, y représentait la nuance la plus libérale de cette opinion. Aussi, en venant défendre après son collègue le projet du gouvernement, prit-il un ton plus conciliant. Il commença par établir que les esprits semblaient tendre à se rapprocher; que, d'un côté, on ne présentait plus le projet comme une violation directe de la Charte, mais seulement comme contraire à l'esprit de l'ensemble de nos institutions; que, de l'autre, on ne réclamait plus comme un droit absolu pour les censitaires de 300 francs celui de nommer les conseillers généraux, qu'on en faisait simplement une question d'utilité et de convenance. Il nia que les conseils généraux, dans les limites où on avait renfermé leurs attributions, pussent envahir l'adminis-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tration et rendre intolérable, comme on le prétendait, la condition des agents de l'autorité royale. Il repoussa surtout le reproche, si souvent fait aux ministres, d'avoir témoigné une défiance injurieuse aux électeurs politiques. « Notre système, » dit-il, « n'a pu être inculpé que parce » qu'on ne l'a pas compris... Le cens doit être la base du » droit électoral lorsqu'il s'agit de nommer des membres » des conseils de département, sur ce point nous sommes » parfaitement d'accord avec votre commission... Mais il » y a deux sortes de cens : le cens absolu, qui consiste » dans une certaine somme de contributions,.. la même » pour tout le royaume ; le cens relatif, qui se détermine » en prenant les citoyens les plus imposés dans une pro- » portion déterminée. Le cens relatif varie selon les lo- » calités; il est très-élevé dans les pays riches; il l'est » beaucoup moins dans les pays pauvres. La Charte a pris » le cens absolu comme base du droit des électeurs qui » nomment les députés. Elle a dû le faire, car l'unifor- » mité la plus exacte était nécessaire lorsqu'il s'agissait » de l'exercice d'un droit qui concerne le pays tout entier » et qui est le même pour les diverses parties du terri- » toire. Votre commission s'est aussi attachée principale- » ment au cens absolu. Nous, au contraire, nous avons » pensé que c'était le cens relatif qui devait déterminer » le cens électoral. Ainsi, il s'agit d'un débat entre le cens » absolu et le cens relatif,.. pure question de principe et de » théorie,.. dans laquelle je crois qu'on doit éviter avec » un loyal scrupule d'introduire ce qui serait suscepti-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» ble de la rendre inflexible. » M. de Vatimesnil expliqua ensuite que les délibérations des conseils généraux concernant exclusivement l'intérêt de la propriété, c'était cet intérêt qu'il s'agissait de stipuler, que nul n'y était plus apte que les principaux propriétaires, mais que la difficulté était de déterminer ceux qu'on devait considérer comme tels. « Quand il est question, » dit-il, « de nommer des députés, il faut que le système d'élection embrasse toute la France ; que partout il y ait un chiffre inflexible de contributions. Mais s'agit-il d'intérêts départementaux ? Chaque département devient alors une sorte d'*intérêt* que l'on doit considérer à part. Les plus imposés de tel département sont moins riches que les plus imposés de tel autre, parce que le premier département est moins riche que le deuxième département... Ici, avec 300 francs de contributions, on sera au nombre des plus imposés ; là, on ne le sera plus. Il ne s'agit pas d'exclusions injurieuses pour des citoyens que nous honorons, vers lesquels on reporte une partie de la reconnaissance que méritent les améliorations progressives dont le pays se félicite puisque leurs votes produisent un des pouvoirs qui aident la sagesse royale à opérer ces améliorations. » Sans se flatter de l'espérance d'écarter entièrement la politique des conseils généraux, ce qui aurait été désirable, mais ce que ne comportait guère la nature de l'esprit humain, M. de Vatimesnil soutint que la meilleure manière d'approcher de ce résultat dans la limite du possible, c'était de faire que

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

les bases de l'élection pour ces conseils fussent différentes de celles de l'élection pour la chambre des députés. « J'ignore, » dit-il en finissant, « quelle sera l'issue de » cette discussion, quel jugement on portera aujourd'hui » de nos actes et quel jugement en portera l'avenir; » mais ce que je puis affirmer, c'est qu'en descendant » dans nos consciences, nous les trouvons pures de » tout reproche, c'est qu'elles ne nous rendent d'autre » témoignage que celui de notre fidélité à notre double » devoir, comme ministres et comme citoyens. »

Bien que M. de Vatimesnil n'eût pas fait plus de concessions à la gauche que MM. de Martignac et Portalis, elle l'avait entendu avec quelque faveur. Dans la même séance, la loi fut attaquée du côté de la droite par M. de La Boëssière et par M. de Montbel. Le premier, insistant sur la différence qui séparait les institutions anglaises de celles de la France, déclara qu'aussi longtemps que le système sur lequel reposait l'édifice social de la France aurait pour base la démocratie, il repousserait toute loi qui tendrait à compléter ce système, et que tant qu'il verrait un comité directeur, gouvernement rival, élevé en regard du gouvernement institué par la Charte, il y aurait, à ses yeux, un danger imminent pour la société dans l'organisation de *nombreuses volontés* affranchies de l'influence de la royauté; que loin d'abaisser les digues élevées contre la démocratie, il fallait penser à les fortifier. M. de Montbel, à qui on prêta plus d'attention parce qu'on voyait en lui le représentant, l'interprète de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

la pensée de M. de Villèle, attaqua sans ménagement le projet du ministère et les arguments par lesquels il le défendait. Suivant lui, on n'avait nullement démontré les vices et les inconvénients du système que l'on voulait changer, et les résultats de ce système, de l'aveu du ministre de l'intérieur, n'étaient nullement de nature à prouver la nécessité d'y substituer un régime opposé. « Les étrangers, » dit-il, « admirent la supériorité du » système administratif de la France, et c'est en présence » de l'évidente prospérité de vos administrations locales » que vous allez les soumettre à de dangereux remèdes ! » C'est quand la marche régulière de la vaste machine » administrative prouve la perfection de ses ressorts, la » justesse de son assemblage, que, contre votre convic- » tion, vous vous laissez persuader de la démonter en » entier pour tout changer au risque de tout détruire !.. » Le système actuel est éprouvé par trente ans de » succès, et cependant, on vous propose de l'anéantir » pour lui substituer ce même système qui, il y a trente » ans, succomba sous ses propres excès... Quand cet » homme dont le génie jaillit comme un feu éclatant » au sein des discordes civiles... réunissait de son épée » triomphante les débris de l'ordre social qu'il voulait » reconstruire, il sentit que l'ascendant de son carac- » tère, ses talents, ses victoires seraient sans poids dans » la balance, que jamais il ne pourrait affermir l'État » ébranlé s'il laissait à l'anarchie le levier immense des » élections administratives, et tandis que les lettres et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« les arts semblent s'efforcer de multiplier l'apothéose de « ce guerrier, qu'on affecte de couvrir nos murailles des « souvenirs de ses triomphes dont la gloire nous coûta « tant de sang et tant de larmes, d'où vient que, mé- « connaissant les véritables, les éminents services qu'il « rendit à la société, nous semblons acharnés à détruire « pièce à pièce une législation dont trente ans de succès « avaient garanti la sagesse et les avantages..? M. de Montbel ne contestait pas qu'il pût être à propos de remédier aux lenteurs des bureaux, à certaines exigences minutieuses de la centralisation, mais, quant à la centralisation en elle-même, il y voyait un résultat nécessaire de l'unité politique et administrative qui avait fait de la France une grande cité et concentré les pouvoirs dans la capitale ; il y voyait un droit inhérent à la couronne. Au roi seul appartenait le pouvoir d'administrer. Par la Charte, les pouvoirs sociaux avaient été organisés dans des proportions calculées pour assurer cet équilibre dont dépendait la stabilité de l'État. Dès lors, la part assignée à chacun d'eux ne pouvait être altérée sans qu'un pouvoir ne s'accrût aux dépens des autres et ne les entraînât par son poids dans une chute commune et inévitable. Le pacte fondamental, en appelant la démocratie au vote des lois et de l'impôt, l'avait placée dans le centre de l'État et lui avait accordé une grande influence dans l'ordre politique, mais il ne l'avait pas admise dans l'ordre administratif. Il avait conservé au roi la plénitude du pouvoir administratif. Telle était la part de la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

couronne dans l'intérêt de l'ordre public, de l'équilibre de la société. Les dépositaires du pouvoir n'avaient pas le droit de l'atténuer par des concessions. Le pouvoir royal ne pouvait se diminuer lui-même, pas plus que rien retrancher aux autres pouvoirs, sans ébranler l'existence même de la société. Mais, disait-on, avec le système en vigueur, les membres des conseils, désignés par les préfets, s'entendaient toujours avec eux. Oui, sans doute, toutes les fois qu'il s'agissait d'assurer le bien du pays. Ne recevant aucun salaire, n'ayant à attendre, pour récompense de leurs services, que l'estime et la reconnaissance de leurs concitoyens, on ne les avait jamais vus trahir les intérêts qui leur étaient confiés. Ne devait-on pas redouter davantage des hommes nommés par les factions dans des moments d'exaltation, qui prétendraient imposer le choix des préfets et des maires et qui porteraient le désordre dans l'administration? Pensait-on que l'opinion publique saurait gré au gouvernement du sacrifice de l'autorité royale fait seulement au profit d'un petit nombre de citoyens? Le peuple était animé contre le privilége d'une véritable antipathie; il préférerait toujours devoir ses administrateurs à la nomination directe du roi que de les recevoir d'une élection confiée à quelques privilégiés à l'exclusion de la masse presque entière. En vain, pour appuyer le système proposé, voulait-on le comparer à celui qui existait sous l'ancienne monarchie. Le roi avait alors le droit de reprendre ce qu'il avait donné parce qu'il possédait la plénitude de la puissance légis-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

lative. Cette puissance, il l'avait aliénée sans retour. Les concessions qu'il ferait librement aujourd'hui, il ne dépendrait plus de lui de les retirer, quelles qu'en fussent les funestes conséquences. « La Charte, » dit M. de Montbel, comme conclusion de ces prévisions alarmistes, « la Charte est aujourd'hui la loi vivante qui a » remplacé tout ce que le temps a lentement détruit, » tout ce que les révolutions ont rapidement dévoré. Si » nous voulons assurer notre bonheur et l'avenir des » générations qui nous suivent, gardons-nous de porter » la main à cette arche de la nouvelle alliance des peu- » ples et des rois. Rompre l'équilibre des pouvoirs » sociaux après tant d'oscillations désastreuses, c'est » remettre tout en question, c'est rouvrir l'abîme » des révolutions qui, dans l'intérêt de tous, doit être » fermé pour jamais. »

Ainsi parla le lieutenant de M. de Villèle, de cet homme d'État qu'on a souvent présenté comme le partisan des libertés locales contre la centralisation administrative.

M. de Salverte, après avoir longuement disserté sur les trois systèmes qui se trouvaient en présence, celui du gouvernement, celui de la commission et le maintien de l'état de choses existant, se prononça pour les amendements de la commission et, comme député de la Seine, combattit vivement l'opinion exprimée par M. Charles Dupin sur la convenance d'exiger dans ce département des conditions plus rigoureuses des électeurs appelés à nommer les conseillers généraux.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

La droite demandait la clôture d'une discussion si prolongée, mais la gauche voulait qu'elle continuât. M. Benjamin Constant fit observer que deux des ministres ayant été entendus dans la séance, en sorte que les orateurs qui leur avaient succédé n'avaient pas eu le temps d'examiner leurs raisonnements, il était de la loyauté de la Chambre de laisser celui d'y répondre. On ne donna pas suite à la demande de clôture. Le lendemain, qui était un samedi, devait être, suivant l'usage, consacré aux pétitions. Le dimanche, la Chambre ne siégeait pas; la suite de la discussion fut donc renvoyée au lundi.

C'étaient deux jours d'intervalle dont il semblait que l'on pût profiter pour calmer les esprits irrités par la chaleur de la lutte, pour amener entre le gouvernement et la gauche ou tout au moins le centre gauche une conciliation ardemment désirée par ceux qui comprenaient la gravité de la situation. M. de Cambon et M. Delalot s'offrirent comme intermédiaires. La joie que manifestait l'extrême droite croyant voir déjà la loi rejetée, le ministère renversé et remplacé par des ultra-royalistes commençait à inquiéter la gauche. Le *Globe* exprimait le vœu d'une transaction. Le *Journal des Débats* expliquait que si, en présence de la droite déterminée à tout repousser, la commission et le ministère s'opiniâtraient à ne se faire aucune concession, le rejet de la loi était assuré, et non-seulement la France n'aurait pas la possibilité de se délivrer des conseils généraux actuels, tristes et derniers débris de l'ancienne administration, mais la chute du

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

cabinet et son remplacement par un ministère de coup d'État deviendraient inévitables. Les ministres ne se dissimulaient pas le péril; plusieurs étaient, dit-on, disposés à accepter un amendement que M. de Cambon avait préparé et qui tenait le milieu entre les deux projets, mais ces velléités timides échouèrent contre la volonté bien arrêtée de la cour. M. de Cambon dut renoncer à sa tentative, et lorsque la discussion se rouvrit, le 6 avril, toute espérance de rapprochement s'était évanouie.

M. de La Boulaye prit le premier la parole. Il n'appartenait pas à cette portion de la droite dont le but principal et presque unique était d'obliger les ministres à se retirer. Il voulait seulement les amener à se séparer de la gauche. Aussi ne trouva-t-on dans son discours aucune de ces attaques personnelles, de ces insinuations malveillantes auxquelles s'étaient livrés d'autres orateurs, mais il ne se prononça pas avec moins de vigueur contre les deux projets en discussion. Il s'étendit sur le danger de convertir la charte royale en une charte démocratique, et surtout de donner aux censitaires de 300 francs des droits qui entraveraient l'administration et pourraient compromettre l'indépendance même des députés. Il dit qu'aussi longtemps que le choix des membres des conseils généraux appartiendrait à la couronne, tout excès dans leurs délibérations et dans leurs votes serait impossible; que, mandataires de la royauté, ils en prenaient naturellement l'esprit et les maximes; qu'il n'était pas vrai, d'ailleurs, que le système que l'on voulait changer eût

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

entraîné de graves abus; qu'il n'était pas un étranger qui n'enviât les institutions de la France; mais que, malheureusement, il fallait du nouveau à tout prix; qu'un esprit de vertige et d'erreur s'était emparé des intelligences les plus saines; qu'on ne respectait plus la vieillesse, et que ce n'était pas seulement à l'âge mûr qu'on la sacrifiait, mais à la jeunesse des écoles, à des enfants de vingt ans; que sans doute les intentions des ministres étaient droites et pures, mais qu'ils se laissaient effrayer par des clameurs insensées; il les supplia de ne pas redouter une impopularité passagère.

M. Benjamin Constant, qui remplaça à la tribune M. de La Boulaye, commença par remercier les ministres de s'être séparés des membres de la droite et de les avoir réfutés avec force et franchise, mais, sans vouloir leur imputer aucune arrière-pensée, il déclara qu'il ne pouvait se rallier à un projet qui, sous de vains prétextes, détruisait l'égalité entre les électeurs à 300 francs, et il rappela l'impopularité dont l'immense majorité de la France avait, suivant lui, poursuivi le double vote qui, établi dans un temps désastreux, lorsque les esprits étaient frappés de stupeur par un grand crime, avait porté la première atteinte à cette égalité. Répondant à l'argument tiré du danger de concentrer des attributions diverses entre les mains des électeurs politiques, c'est-à-dire dans un corps d'environ 90,000 individus, il trouva étrange que, pour l'éviter, on voulût le concentrer entre les mains de 32,000; que, dans un corps formidable, di-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sait-on, on voulût créer un noyau plus compacte qui, si les raisonnements des ministres étaient justes, serait plus formidable encore, et que, pour écarter de ce noyau la politique que l'on tenait à exclure des conseils, on le prît dans la classe la plus adonnée à la politique, dans celle qui avait le plus de loisirs pour s'y livrer et qui, exempte d'inquiétudes pour ses besoins matériels, avait le plus d'ambitions à satisfaire. On voulait, disait-on, donner pour gardiens aux intérêts locaux ceux qui, possédant le plus, étaient le plus intéressés à les protéger et à les défendre. Mais les 88,000 électeurs étaient les plus imposés de la nation. Ce qu'on voulait donc, c'étaient les plus imposés des plus imposés. On pensait que la grande propriété était plus amie de l'ordre que la propriété moyenne. M. Benjamin Constant le niait. « La propriété » moyenne, » dit-il, « a tout à perdre dans le désordre; » la grande peut perdre beaucoup et conserver assez. » Deux classes d'hommes sont dangereuses.., ceux qui » sont trop riches et ceux qui sont trop pauvres... Jamais » les révolutions ne furent l'œuvre des propriétés » moyennes. Au faîte, les riches ambitieux, aux rangs » les plus infimes, les prolétaires affamés, voilà les chefs » et les instruments. » Après avoir longuement développé ce thème, que les électeurs politiques étaient la véritable aristocratie de la nation; qu'on devait s'estimer heureux de ce qu'un peuple de 32 millions d'hommes se contentât de voir ses droits exercés par 88,000 et qu'il serait imprudent de s'exposer à mécontenter le plus grand

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nombre de ces derniers en les frappant d'exclusion pour l'élection des conseils locaux, M. Constant expliqua que deux grands systèmes avaient, de tout temps, partagé le monde, l'hérédité et l'élection ; que, chez un peuple peu éclairé, l'hérédité devait nécessairement prévaloir; que, par l'effet du progrès des lumières, la classe intermédiaire étant maintenant plus avancée en politique pratique que ne l'avaient été cinquante ans auparavant Mably et Rousseau, les gouvernements, pour être stables, devaient combiner l'hérédité avec l'élection, réservant l'hérédité à la royauté, indispensable en Europe partout ailleurs que dans d'imperceptibles républiques, et aussi à un autre pouvoir destiné à servir de rempart à l'autorité royale contre les envahissements possibles des pouvoirs électifs, mais plaçant dans le domaine de l'élection l'examen, la discussion, la défense des intérêts nationaux comme des intérêts de localités. C'était là, sans doute, un changement notable dans l'organisation sociale, un progrès rendu nécessaire par la progression de l'intelligence. Voulait-on appeler ce progrès révolution? peu importait. Ce n'en était pas moins une victoire paisible remportée par les classes éclairées sur celles dont le pouvoir, légitimé jadis par le monopole des lumières, n'était plus maintenant qu'une usurpation. Pour obscurcir ces vérités, les orateurs de la droite avaient eu recours aux assertions les plus erronées, aux plus étranges sophismes; ils s'étaient appuyés de l'exemple du régime que cent fois ils avaient déclaré usurpateur et tyrannique; ils avaient

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

fait retentir la tribune des éloges de Napoléon, restaurateur des bonnes doctrines, génie extraordinaire qui avait raffermi l'ordre social; ils étaient allés jusqu'à dire qu'ils s'étaient empressés de le seconder, les uns par leurs actes, les autres par leurs vœux. La France le savait, mais il était bon qu'ils le reconnussent eux-mêmes. « Oui, » s'écria M. Constant, « c'est vous qui avez secondé le des-
» potisme pendant que nous lui résistions,.. et tout ce
» qui est résulté de son triomphe, nos calamités, notre
» épuisement, la mort de tant de Français, la perte de
» tant de provinces, toutes ces choses ont été, je ne dis pas
» voulues, mais préparées par vous. Le bonapartisme est
» tout entier de votre côté. » En terminant ce discours rempli d'arguments et de faits dont je n'ai indiqué que les traits essentiels, l'orateur donna aux ministres un dernier avertissement. Ils avaient passé le Rubicon ; le parti de l'ancien régime ne leur pardonnerait jamais. « Dé-
» sormais, » dit-il, « le ministère doit marcher seul ou
» avec la nation. S'il marche seul, il tombe et, je ne
» m'en cache pas, je serai le premier à en gémir, car je
» prévois ses successeurs et je sais comment ils gouverne-
» ront. Qu'il nous accorde donc ce que nous lui demandons,
» non pas pour nous, mais pour les Français les plus
» riches, les plus éclairés, les plus amis du trône. Qu'il
» se rappelle que toutes les fois que la royauté a voulu
» conférer à la nation un bienfait nouveau, des voix si-
» nistres se sont élevées, et que les événements ont tou-
» jours démenti ces voix sinistres... Ah ! si le trône savait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» combien la France est lasse de ces inquiétudes que » réveille sans cesse une minorité implacable! Messieurs » les ministres,.. dissipez ces alarmes, suites trop natu- » relles d'un entourage qui n'est pas la France. Parlez » comme votre loyauté, votre fidélité, votre respectueuse » affection doivent vous le dicter. Dites votre propre con- » viction, car votre conviction est la nôtre. Dites que » nous tous, que tous les Français ont soif de cimenter » leur alliance avec ce trône qu'ils ne demandent qu'à » bénir; le moment est décisif. Vous êtes incapables, je » le crois, de mettre en balance un avenir qui peut être » si prospère avec un petit amour-propre ou une timi- » dité qui seraient coupables. Rapportez-nous donc des » paroles heureuses que nos cœurs appellent... Groupez » autour du Roi constitutionnel la masse immense des » Français dévoués. Faites que bientôt cette enceinte ne » retentisse plus que des accents de la reconnaissance, ou » que ces accents couvrent au moins quelques voix lu- » gubres et quelques murmures factieux. »

Ce langage, qui ressemblait peu au langage habituel de M. Constant et qui est un des témoignages les moins équivoques du désir qu'avait la plus grande partie de la gauche de s'entendre avec le gouvernement, de l'effroi qu'elle éprouvait instinctivement à l'approche d'une catastrophe, jeta dans l'assemblée une vive agitation. L'orateur, comme il l'avait annoncé en commençant son discours, s'était abstenu de donner à sa polémique un caractère amer et offensant pour le gouvernement; non

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

content de parler des ministres avec ménagement, de rendre justice à leurs intentions, de louer plusieurs de leurs actes, il avait témoigné quelque sympathie pour leurs personnes, particulièrement pour le ministre de l'instruction publique. C'était à la droite, à l'extrême droite qu'il avait réservé toute sa sévérité. Aussi, lorsqu'il l'avait accusée de s'être convertie au bonapartisme, l'avait-elle interrompu par de violentes interpellations, et le président avait eu grand'peine à rétablir le silence. M. de Montbel, M. Syrieys de Mayrinhac, loin de désavouer l'opinion qu'ils avaient exprimée à la tribune et à laquelle M. Constant avait fait allusion, répétèrent que Napoléon avait rendu un grand service à la société en anéantissant le désordre anarchique des élections administratives. « Je hais le despotisme, » dit M. de Montbel, « mais je le préfère mille fois à » l'anarchie! »

M. Bignon et M. Méchin, deux de ces anciens serviteurs de l'Empire dont la Restauration avait brisé la carrière et dont l'ambition déçue et les rancunes avaient cherché un asile dans les rangs du libéralisme, défendirent les amendements de la commission. Le premier essaya de prouver que le projet ministériel était conçu dans un système d'intérêt privé et de civilisation rétrograde. Sans donner au gouvernement consulaire et impérial une approbation aussi entière que M. de Montbel, il exprima sa surprise des invectives dirigées d'un autre côté contre ce gouvernement auquel, cependant, les ministres

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ne négligeaient pas d'emprunter tout ce qui pouvait servir leurs vues. Il affirma audacieusement que, sur la question d'éligibilité, Napoléon avait été trois fois plus libéral que les auteurs du projet de loi puisque, dans le système des notabilités établi par la constitution de l'an VIII, 500,000 Français désignés par leurs concitoyens étaient éligibles pour les fonctions communales, 50,000 pour les fonctions départementales et 5,000 pour les fonctions nationales. M. Méchin manifesta la crainte que les idées de décentralisation que l'on mettait en avant ne cachassent le dessein de rétablir les provinces et l'ancienne aristocratie. Ces deux orateurs furent peu écoutés, mais l'attention se ranima lorsqu'on vit paraître à la tribune M. Ravez, le chef, avec M. de La Bourdonnaye, de cette partie de la droite qui travaillait à renverser le ministère. Il posa d'abord en fait que la couronne était en possession du droit de nommer les membres des conseils généraux, que bien que la Charte n'eût pas formellement réservé au Roi le droit qu'il exerçait, on reconnaissait qu'il pouvait, sans la violer, le conserver, et que la loi qui l'y maintiendrait ne serait pas inconstitutionnelle. A défaut d'une loi positive sur la matière, cela suffisait pour décider M. Ravez à ne pas dépouiller la couronne d'une prérogative qui, dans son opinion, lui appartenait par cela seul qu'elle n'avait été conférée à personne. Il avait l'intime conviction que tout ce que la Charte n'avait pas retranché de la plénitude du pouvoir royal qui l'avait octroyée était resté dans le domaine de l'autorité souve-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

raine. Pourquoi donc viendrait-on affaiblir cette autorité par des concessions nouvelles, alors que, dans l'état social de la France, c'était le pouvoir bien plus que les libertés que l'on pouvait croire menacé? Était-il vrai, d'ailleurs, qu'il n'existât aucune loi en vertu de laquelle la couronne exerçât le droit de nommer les conseillers généraux des départements? Une loi du 28 pluviose an VIII, un sénatus-consulte du 16 thermidor an X, un décret du 17 janvier 1806, attribuaient au chef de l'État le choix des conseillers de département et d'arrondissement. Telle était la législation existante à l'époque de la Restauration. Mais ce droit, le Roi le tenait d'une source plus élevée, de la Charte elle-même, de l'article 13, qui attribuait exclusivement au monarque la puissance exécutive, de l'article 14, qui lui donnait la nomination à tous les emplois d'administration publique. Vainement essayait-on, en multipliant les diverses attributions des conseils généraux, de leur dénier, par des distinctions subtiles, le caractère d'administration publique, de présenter les départements comme des espèces d'individus collectifs, de communautés conventionnelles appelées, à ce titre, à s'administrer elles-mêmes. Les départements n'étaient, aux termes de la loi de 1789 qui les avait créés, que des fractions du sol, de simples divisions du territoire soumises à l'administration générale du royaume. Vainement encore invoquait-on, pour justifier l'introduction de l'élection dans la formation des conseils, l'esprit général des institutions; cet esprit repoussait une telle

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

innovation. Qu'avait voulu la Charte? Elle avait voulu appeler l'élection, la représentation populaire au sommet de l'édifice, au centre, au cœur du gouvernement lui-même. La Charte avait bien accordé la représentation en ce qui touchait aux intérêts généraux, en ce qui concernait la puissance législative, mais elle s'était arrêtée là. On voulait maintenant l'étendre à des matières où la Charte réservait le pouvoir au roi. Il y avait là danger pour la monarchie, danger pour l'indépendance de la Chambre qui, en rendant électifs les conseils généraux, se donnerait des rivaux et peut-être des maîtres.

Cette argumentation assez faible obtint pourtant un grand succès sur les bancs de la droite, mais, à gauche, M. Ravez fut à plusieurs reprises interrompu par des murmures. Ils éclatèrent surtout lorsque, pour détourner la Chambre et le gouvernement d'entrer dans les voies où s'était égarée l'Assemblée constituante, il rappela la chute du trône et les calamités sanglantes amenées par ces égarements. Un sifflet partit d'une tribune. Plusieurs membres de la droite réclamèrent le châtiment de cette insolence, et le président menaça de faire évacuer les tribunes au moindre signe d'approbation ou d'improbation qui s'y manifesterait.

On entendit ensuite M. Delalot qui, depuis longtemps, n'avait pas pris la parole. On savait qu'il désirait une transaction, et on se demandait s'il ne venait pas l'apporter à la Chambre; la droite, qui ne redoutait rien tant qu'un accommodement, en était inquiète. Il exprima

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'abord le regret que les adversaires du projet de loi, réunis comme par enchantement des deux extrémités de la Chambre, se succédassent à la tribune sans interruption, sans relâche, de telle sorte qu'une opinion plus modérée, plus impartiale n'avait pas trouvé le moyen de s'y faire jour. Il serait funeste, dit-il, qu'on prît pour un témoignage d'unanimité la rencontre de deux partis qui se repoussaient naturellement, qui, ne pouvant rien édifier sur des principes communs, ne s'accorderaient que pour détruire. Quant à lui, il ne voulait pas recommencer une longue et laborieuse controverse, il voulait seulement poser la question : était-ce une loi politique que l'on voulait faire, était-ce une loi d'administration ? Il fallait vouloir l'un ou l'autre et assortir les moyens au but. Le système proposé par le gouvernement lui paraissait régulier et bien enchaîné ; le principe du cens indéterminé, pris pour fondement du droit électoral, lui semblait judicieusement choisi parce que, s'accommodant, se pliant aux fortunes des diverses localités, il offrait de véritables garanties. Mais ce principe reposait-il sur des bases assez larges ? C'était un point contestable et sur lequel on ne pouvait être fixé que dans la discussion spéciale des articles. Pour lui, dont le vœu le plus ardent était de voir éclore enfin des institutions qu'il avait tant de fois réclamées dans cette Chambre, il désirait que quelque heureuse modification vînt concilier, s'il se pouvait, l'extension du droit de suffrage avec le maintien des garanties qui en faisaient le juste contre-poids. Il était loin, d'ailleurs,

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de blâmer la circonspection du ministère dont, à défaut même d'une telle modification, il adoptait pleinement le projet. « Le mérite d'une loi, » dit-il, « ne consiste pas » dans une théorie plus ou moins populaire, mais dans » sa convenance étroite avec les besoins, les mœurs, les » périls mêmes du temps qui la réclame... Toute insti- » tution qui veut être durable doit avoir son progrès » naturel. Il faut qu'elle croisse, qu'elle se développe, » qu'elle s'avance lentement, appuyée sur l'expérience. » Un développement prématuré en ferait avorter les fruits. » Et que craindrait-on ici des conseils de la prudence ? » Ignorez-vous que tout l'avenir d'une institution est dans » son principe ? Il suffit qu'il soit posé dans une loi, sa » fécondité est inévitable. Sachez l'attendre ; il enfantera » ses conséquences dans la maturité des temps. »

Ce discours, rempli d'allusions et de réticences mystérieuses, produisit une sensation d'autant plus vive que bien des gens supposaient qu'il avait été inspiré par le ministère. A droite, l'inquiétude se manifestait par des murmures. Lorsque M. Delalot fit l'observation que les principes une fois posés finissaient par enfanter leurs conséquences, « c'est précisément pour cela, » lui crièrent plusieurs voix, « que nous rejetons la loi. » Au centre, on semblait satisfait de la voie qu'il ouvrait à une transaction. La Chambre, fatiguée de cet interminable débat, allait voter la clôture lorsque le ministre de l'intérieur demanda à être encore entendu. On s'ajourna au lendemain.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

M. de Chantelauze ouvrit la séance par une dissertation dans laquelle, sans produire beaucoup d'effet, il attaqua le projet de loi comme contraire à l'esprit de la Charte et des institutions. M. de Martignac, que la Chambre attendait avec impatience, monta ensuite à la tribune. Il parla du sentiment pénible qu'il éprouvait en voyant qu'après une si longue controverse tout fût resté à peu près à la même place, en sorte qu'il avait encore à lutter contre deux oppositions. Il dit que, parmi ceux qui avaient combattu le principe de la loi, il en était un qu'il regrettait d'avoir pour adversaire, mais dont il ne pouvait laisser le discours sans réplique. Reproduisant dans le meilleur ordre les arguments de M. Ravez et leur donnant même, par la forme dans laquelle il les résumait et les condensait, plus de force qu'ils n'en avaient eu dans la bouche de leur auteur, il reconnut encore une fois que le Roi était en possession du droit de nommer les membres des conseils administratifs et qu'il n'y aurait rien dans le maintien d'un pareil droit qui fût contraire à la Charte, mais il fit remarquer que ni la Charte, ni la législation antérieure ne contenaient non plus rien de contraire à la proposition que l'on discutait. Quant à l'objection fondée sur les articles 13 et 14 de la Charte et sur l'assimilation des fonctions des conseils à celles de l'administration publique, il répéta ce qu'il avait déjà dit des intérêts spéciaux et de communauté que les conseils étaient appelés à protéger et qui n'appartenaient pas à cette administration ; il cita enfin la loi du 28 pluviose an VIII qui, en

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

instituant les préfectures, avait réglé que les préfets seraient seuls chargés de l'administration, ce qui prouvait que l'on considérait les attributions des conseils comme y étant étrangères. Repoussant avec indignation le reproche d'abandonner les droits de la prérogative royale, il rappela qu'en 1821, lors de la présentation d'un projet de loi qui admettait aussi le principe de l'élection, les orateurs qui s'étaient fait entendre en faveur de ce projet appartenaient pour la plupart à l'opinion que professaient les membres contre lesquels il était obligé de défendre le projet actuel, fondé sur des bases analogues. Ayant ainsi démontré que ce projet n'était contraire ni à l'esprit, ni à la lettre des institutions, il dit que le seul danger qu'on pût redouter c'était que le contact entre le conseil élu et l'administration du département ne rendît cette administration difficile ; mais, pour écarter cette crainte, il fit ressortir les différences qui existaient entre la proposition royale et les amendements de la commission. Ces amendements constituaient un autre système, une autre loi, et le ministère ne les acceptait pas. On lui demandait s'il ne reconnaissait pas le droit d'amendement. A cela, M. de Martignac répondit qu'il ne s'agissait pas d'une loi ordinaire, mais d'une loi qui, de la part du souverain, contenait une immense concession en faveur du pays. Le Roi abandonnait, de sa volonté propre et spontanée, un droit qu'il possédait sans contestation. Pouvait-on, en acceptant la concession, refuser la condition que la sagesse royale voulait y mettre ? Après avoir réfuté quelques

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

autres objections d'une moindre importance, celle, entre autres, qui, par une singulière exagération, supposait que le projet ministériel concentrait le droit électoral entre les mains de la grande propriété ou même de la propriété moyenne, « il n'y a donc, » dit le ministre, « aucune raison » de dénaturer la proposition royale. Cette proposition, » c'est nous qui l'avons préparée ; c'est nous qui avons con- » seillé au Roi de la présenter aux Chambres. Vous sentez » bien qu'en nous déterminant à donner un pareil conseil, » nous avons compris tout ce qu'il y avait de grave dans » la responsabilité que nous appelions sur notre tête. » Nous sommes responsables envers le Roi et envers le » pays de l'avenir que peut avoir pour la monarchie l'in- » novation que nous vous proposons. Nous avons dû nous » assurer par nous-mêmes que toutes les précautions que » la prudence nous a fait juger nécessaires n'abandon- » neraient pas un instant le nouveau système. Mais si » l'on change ce système, si l'on dénature ces précau- » tions, nous ne pouvons plus répondre de rien, nous ne » pouvons plus engager ni notre conscience, ni notre » responsabilité. Ainsi donc, nous ne pourrons jamais » conseiller au Roi d'adopter un projet qui serait autre » que celui que nous avons proposé. »

Pendant la plus grande partie de ce discours, le charme de la parole de M. de Martignac avait produit son effet ordinaire. La Chambre avait écouté avec une attention soutenue et un plaisir visible cette argumentation si solide, si abondante, développée en termes si heureusement

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

choisis. L'évocation du souvenir des opinions jadis exprimées par la droite sur les questions d'administration locale, si contraires aux idées qu'elle soutenait maintenant, avait produit un grand effet. Mais la théorie qu'il exposa sur le droit d'amendement et surtout la résolution qu'il annonça en finissant, de repousser absolument ceux de la commission, soulevèrent de bruyantes réclamations. L'émotion de la Chambre était grande. Cependant, le centre et la droite restaient calmes et silencieux, mais des groupes se formèrent sur les bancs de la gauche. Un grand nombre de membres demandèrent la parole. « Avec de » telles déclarations, » s'écria M. Laffitte, « il n'y a plus de » Chambre. » — « Il n'y a plus de Chambre, » répétaient, au pied de la tribune, MM. Casimir Périer, Dupin, Benjamin Constant, de Kératry, de Chauvelin. Lorsque les efforts du président eurent rétabli assez d'ordre pour que la séance pût être reprise, M. Dupin, après avoir rendu la plus éclatante justice au talent dont le ministre de l'intérieur venait de donner une nouvelle preuve, dit qu'il s'étonnait de l'avoir entendu parler du projet de loi comme d'une concession, alors qu'il s'agissait d'un droit appartenant au pays. Comme M. Delalot, il désirait une conciliation, il ne se prononçait pas définitivement sur l'extension à donner au droit électoral, il ne se dissimulait pas les difficultés de la question, mais il ne pouvait comprendre que, sur un point aussi délicat, le ministre fût venu déclarer qu'il n'accepterait aucune modification de son projet. Se refuserait-il donc à changer

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'avis si la discussion prouvait que chacun s'abusait dans ce que son opinion avait d'extrême? Ce serait lier la Chambre en lui refusant le droit d'amendement, ce serait lier le gouvernement lui-même dans le bien qu'il était capable de faire. Dans cette réponse si modérée et à laquelle la gauche donna des témoignages d'assentiment qui prouvaient que, jusqu'à ce moment, il y avait dans cette partie de la Chambre un sincère désir d'arriver à une transaction, M. Dupin, allant au-devant de la crainte que certains esprits pouvaient éprouver, que les amendements proposés n'ouvrissent la porte aux envahissements de la démocratie, fit entendre ces paroles remarquables : « Si les » prolétaires venaient réclamer une place dans les élec- » tions et dans le vote des impôts, ce ne serait pas leur » faire injure que de leur dire : allez travailler pour » nourrir votre famille; on vous doit protection, vous l'aurez » par les lois et par la justice; mais ce n'est pas à vous » à voter un impôt que vous ne devez pas payer, c'est à » ceux qui possèdent la propriété grevée par l'impôt à le » voter. » On voit combien, à cette époque, les esprits les plus libéraux, les plus démocratiques même, étaient loin de concevoir la possibilité du suffrage universel.

La clôture de la discussion ayant ensuite été votée, le rapporteur, le général Sébastiani, en fit le résumé. Répondant d'abord à la droite, il demanda si c'était sérieusement que l'on prétendait voir la souveraineté du peuple et le suffrage universel dans le droit d'élection conféré à 90,000 citoyens ou même à 100,000 de plus dans

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

le cas où on jugerait à propos de les y appeler aussi. Quant à l'objection tirée de la prérogative royale telle qu'elle était définie par les articles 13 et 14 de la Charte, il dit que le ministre de l'intérieur l'avait si victorieusement réfutée qu'il était inutile d'y revenir; qu'au surplus, dans un pays où régnait la liberté de la presse, où le pouvoir était partout accessible aux regards et à l'examen, l'autorité supérieure n'avait aucun intérêt à porter tout le poids d'une énorme responsabilité, le despotisme responsable étant un contre-sens que, tôt ou tard, on paie fort cher, et que c'était servir l'autorité royale aussi bien que les intérêts populaires que de la décharger du choix des membres des conseils de département. Puis, abordant le fond du dissentiment qui existait entre la commission et le ministère, il fit remarquer que le projet du gouvernement encourait le reproche adressé par lui au système de la commission, de remettre aux électeurs politiques la nomination des conseillers généraux et d'offrir ainsi, dans la composition des conseils de département, le *produit des opinions politiques*; que les 32,000 électeurs proposés par le gouvernement étaient aussi bien pris dans la sphère politique que les 90,000 de la commission; que la proposition ministérielle, en concentrant l'élection entre un moindre nombre de votants, aggravait encore cet inconvénient parce qu'elle tendait à imposer à l'élection, non pas seulement un caractère politique, mais un caractère politique déterminé, à en faire un privilége. Pour justifier l'amendement par lequel la commission avait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

substitué l'élection cantonale à l'élection par arrondissement, il insista sur ce motif, que la première laissait plus de chances aux minorités et atténuait les influences purement politiques pour en faire prévaloir de plus impartiales et de plus paisibles, celles de la fortune, de la considération locale, des vertus privées, des bons offices rendus. Il expliqua, en réponse à un des arguments ministériels, que la commission n'avait jamais réclamé pour les censitaires de 300 francs l'élection des membres des conseils généraux comme un droit institué et reconnu par la Charte. Elle avait dit seulement que, capables d'élire les députés, ils étaient, par cela même, présumés capables d'élire des hommes chargés de fonctions à la fois inférieures et analogues; que la capacité conférait le droit et que ceux qui la niaient étaient tenus de prouver qu'elle n'existait pas. Il y avait donc lieu de s'étonner du refus obstiné du gouvernement. Il ne pouvait qu'exciter de dangereuses méfiances. Déjà, on disait que le parti de l'ancien régime, vaincu au centre de l'État et désespérant de prévaloir désormais dans les élections générales, tentait de s'assurer dans les conseils de département une place forte, un dernier rempart, et que le ministère, en repoussant un si grand nombre d'électeurs politiques, subissait l'influence de ce parti. Il importait au ministère comme à la Chambre, comme au pays tout entier, de ne pas laisser s'accréditer de telles pensées. C'était également en considérant comme identiques l'intérêt du trône et celui du pays que la commission avait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

proposé la suppression des conseils d'arrondissement. Ces conseils ne votaient point d'impôts, ne faisaient point de dépenses, n'arrêtaient point de comptes, ne s'occupaient que de peu de chose et ne décidaient de rien. Pouvait-on concevoir un corps indépendant, populaire, qui se résignât à une telle insignifiance? Se sentant de la force par le fait de leur élection, les conseils d'arrondissement voudraient du pouvoir, ils essaieraient d'en prendre, n'importe aux dépens de qui. Il ne serait pas sage de multiplier ainsi, au sein de la société, les forces et les ambitions oisives, de provoquer un mouvement énergique sans le diriger vers un but précis. Le peuple n'y avait point d'intérêt et l'autorité royale pourrait en souffrir. En terminant ce résumé où l'on reconnaît, comme dans le rapport, la pensée et le style de M. Guizot, le rapporteur protesta contre ce qu'avait dit le garde des sceaux, qu'à une seule exception près, personne n'avait reporté au trône l'hommage qui lui était dû pour la présentation d'une loi depuis si longtemps réclamée par le vœu public; il rappela que, dès le premier jour, la commission avait élevé la voix pour offrir au prince l'expression de la reconnaissance publique. Elle espérait que l'intention du Roi et l'attente de la France ne seraient point déçues.

La gauche et le centre gauche accueillirent avec de vifs témoignages d'approbation le langage du général Sébastiani.

Une discussion longue et confuse s'engagea sur l'ordre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de la délibération. La question avait une grande importance. L'opinion dominante, l'opinion libérale donnait gain de cause à la commission en ce qui concernait les bases principales du projet, le nombre des électeurs et le mode d'élection. La suppression des conseils d'arrondissement semblait, au contraire, à beaucoup de gens assez peu opportune, et c'était surtout à cette partie du travail de la commission que le ministère opposait l'objection préjudicielle de l'initiative royale. Même au centre gauche, plusieurs membres pensaient que, sur ce point, la commission devait céder. Si donc le premier combat se livrait à propos des conseils d'arrondissement, il semblait probable que la commission serait vaincue, ce qui pourrait influer sur le sort du reste du projet. Les premiers articles se rapportaient précisément à cette question. Aussi, le rapporteur demanda-t-il, au nom de la commission, que l'ordre du débat fût interverti et qu'on s'occupât d'abord de ce qui était relatif aux conseils de département; mais cette proposition, combattue par M. Mestadier, le fut aussi, en termes très-décisifs, par le ministre de l'intérieur. « La commission, » dit-
» il, « propose la suppression des conseils d'arrondisse-
» ment tels qu'ils sont constitués par une loi. Notre
» projet est de nous opposer de toutes nos forces à ce
» principe qui serait une violation manifeste de l'auto-
» rité royale... La Chambre ne peut pas ainsi, par voie
» d'amendement, supprimer une législation existante...
» Que veut-on? Une discussion libre, franche et entière

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» sur le sort des conseils d'arrondissement; peu im-
» porte à quelle partie de la loi cette discussion se
» rattache. Or, elle vient naturellement sur l'article
» premier du projet qui suppose le maintien des colléges
» d'arrondissement. » Le rapporteur contesta que la transposition proposée par la commission fût une attaque contre la prérogative royale. Suivant lui, il ne fallait pas dissimuler, il fallait avouer franchement que le droit d'amendement était une sorte d'initiative sans laquelle il serait impossible à la Chambre de prendre part à la confection des lois. Déjà, le ministre avait soutenu que la concession royale, reçue par la France avec tant de reconnaissance, imposait des conditions qu'on était tenu d'accepter. Si une telle doctrine venait à prévaloir, il n'y aurait plus de Chambre. Le rapporteur s'efforça ensuite de prouver que la liberté du vote serait plus grande si l'on réservait la question des conseils d'arrondissement, mais M. de Martignac persista à s'y refuser, tout en protestant de son respect pour les prérogatives de la Chambre et pour le droit d'initiative. La discussion se prolongea sans nouveaux incidents. La proposition de la commission, appuyée par MM. de Chauvelin, Augustin Périer et Duvergier de Hauranne, eut pour adversaires MM. de Leyval, Amat et de Cambon. On alla aux voix par assis et levé. Le côté gauche et une partie du centre gauche votèrent pour l'avis de la commission. Le centre droit, une partie du centre gauche et une partie de la droite se levèrent contre. Le reste de la droite ne vota pas. Après deux épreuves

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

douteuses, il fallut recourir au scrutin et à l'appel nominal. L'agitation était telle que les secrétaires qui procédaient à l'appel nominal pouvaient à peine se faire entendre. Cependant, l'intervention du président rétablit le silence. Une vive anxiété régnait dans toutes les parties de la Chambre. Le dépouillement du scrutin constata que la transposition demandée par la commission était rejetée à la majorité de 195 voix contre 167. La Chambre se sépara en désordre.

Les ministres triomphaient. Ce vote préliminaire semblait leur garantir une victoire définitive. Le parti libéral le croyait aussi, et on y manifestait la plus vive irritation contre ceux des membres du centre gauche dont la défection avait amené ce revirement. « Toutes nos craintes » sont justifiées, » disait le *Globe*, « la défection est dans » les rangs de la gauche... La question est nettement po- » sée; entre le ministère et le parti national, c'est une » guerre à mort. » — « Que le ministère tombe donc, » disait le *Courrier*, « puisqu'il ne veut rien faire pour le » pays. Il vaut mieux avoir en face de soi des adversaires » prononcés que des hommes équivoques. » Les journaux de la droite déclaraient, avec des transports de joie, que toute conciliation était devenue impossible. La folie des passions de parti se trouvait ainsi déchaînée.

Le 8 avril, conformément au vote de la veille, le débat s'engagea sur les conseils d'arrondissement. Le rapporteur demanda qu'on mît d'abord en discussion l'article additionnel proposé par la commission pour leur suppres-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sion, cet amendement étant le plus large de ceux qui avaient été présentés, ce qui fut adopté. M. Gaëtan de La Rochefoucauld, sans admettre les objections tirées contre cette suppression des prétendues prérogatives de la couronne, la combattit comme devant avoir pour effet d'exclure de toute participation aux affaires la classe estimable des cultivateurs, trop peu représentée dans la Chambre et même dans les conseils de département. Le ministre de la marine la combattit également, mais par un tout autre motif, par celui même que M. de La Rochefoucauld avait écarté. « Admettre, » dit-il, « que, par amendement, les Chambres peuvent détruire une loi existante, c'est violer la » Charte et méconnaître la prérogative royale... Que signifie *amender ?* Améliorer, rectifier, rendre meilleur. » La mort n'est pas l'amendement de la vie. Et que vous » propose la commission ? D'anéantir une loi vivante, » une loi organique. » Le rapporteur répondit que cette théorie tendait à renverser l'ordre constitutionnel, à rendre toute discussion inutile, toute amélioration impossible; que le ministre, entraîné par l'improvisation, n'en avait sans doute pas apprécié toutes les conséquences, et qu'après y avoir mûrement réfléchi, il reviendrait sans doute aux véritables doctrines. M. Félix Faure soutint que le droit d'amendement était constitutionnellement absolu, sans autres limites que celles de la raison et des convenances. M. de Leyval, le ministre de l'instruction publique et M. Cuvier, commissaire du roi, entreprirent de démontrer que, dans la constitution administrative de la France,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

les conseils d'arrondissement étaient un rouage indispensable et qu'on ne pourrait les supprimer sans désorganiser beaucoup de branches du service public. M. de Vatimesnil, à l'appui de cette thèse, cita la loi sur le recrutement, la loi sur les expropriations pour cause d'utilité publique et plusieurs autres à l'exécution desquelles les membres de ces conseils étaient appelés à concourir. Il parla de l'avantage de créer des existences locales, de trois mille citoyens qui allaient être rejetés en dehors des affaires si ces conseils cessaient d'exister. Ces considérations furent réfutées par M. de Rambuteau et par M. Augustin Périer qui prétendaient que l'action des conseils d'arrondissement pourrait très-facilement être suppléée, dans le petit nombre de cas où ils avaient à intervenir, par celle des conseils généraux.

La clôture ayant enfin été prononcée et le rapporteur, dans un court résumé, ayant maintenu les conclusions de la commission, le président mit aux voix l'amendement qui supprimait les conseils d'arrondissement. Le côté gauche tout entier et une forte partie du centre gauche se levèrent pour l'affirmative, mais beaucoup de membres de cette dernière fraction, entre autres M. Humann, restèrent assis avec la droite et le centre droit. On crut d'abord l'amendement rejeté. Cependant, à la contre-épreuve, le centre droit et une partie du centre gauche et de la droite s'étant levés pour le rejet, le reste de la droite s'abstint. Le président déclara l'épreuve douteuse et annonça qu'elle allait être renouvelée. « C'est inutile, » s'écria le général

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Demarçay, « l'amendement est adopté. » M. Alexis de Noailles, M. Ricard dirent qu'il était d'usage que le président invitât tous les membres à voter. « Si ces messieurs de la » droite, » ajouta M. de Cambon, « ne sont pas suffisamment » éclairés, il faut que la discussion recommence. » Malgré ces observations, on procéda à la seconde épreuve au milieu de la plus vive anxiété. Les secrétaires étaient descendus à la tribune pour être plus en mesure de juger de la proportion des votes qui se partagèrent comme à la première épreuve, une portion de la droite persistant dans son abstention. Le président, après avoir consulté le bureau, annonça que l'amendement de la commission était adopté.

En entendant proclamer ce résultat, dont personne ne se dissimulait la gravité, l'assemblée parut se dissoudre. L'agitation était au comble. Ceux des membres de la droite dont l'abstention avait amené le vote de l'amendement restaient silencieux sur leurs bancs, dissimulant à peine, dans leur prodigieux aveuglement, leur enivrement d'un triomphe qui devait coûter si cher à la cause dont ils se disaient les défenseurs, mais qui donnait satisfaction à leurs rancunes en menaçant l'existence du ministère. Une grande partie des députés de la gauche se levèrent en faisant éclater les vifs témoignages d'une satisfaction à laquelle se mêlait, chez beaucoup d'entre eux, une secrète inquiétude des conséquences possibles de leur rupture avec le gouvernement. Aux bancs du centre, on était consterné. Plusieurs membres s'en détachèrent et allèrent

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

entourer le banc des ministres sur lequel se portaient tous les regards. Le garde des sceaux et le ministre de l'intérieur se levèrent et sortirent de la salle. Leur départ produisit une très-vive sensation. Le bruit se répandit qu'ils allaient prendre les ordres du Roi. Malgré les efforts du président et bien que, des bancs de la gauche, on invitât les députés à reprendre leurs places, la séance restait, de fait, suspendue. Au centre droit, on demandait le renvoi au lendemain. Dans les groupes qui s'étaient formés sur tous les points, on entendait les membres de la gauche et ceux du centre gauche se reprocher mutuellement d'avoir compromis le sort de la loi, les uns par leur défection dans le vote précédent, les autres par leur obstination à défendre leur amendement. L'extrême droite, toujours silencieuse, semblait jouir de cette confusion.

Cependant, les deux ministres ne revenant pas, le président réussit enfin à faire reprendre la délibération, et la Chambre, après des débats insignifiants auxquels on ne prêtait aucune attention, vota quelques dispositions du projet de la commission relatives au nombre des membres des conseils généraux dans les divers départements. M. Daunou était à la tribune lorsqu'on entendit ouvrir les deux battants d'une des portes de la salle, suivant le cérémonial alors usité pour les ministres. MM. de Martignac et Portalis revenaient des Tuileries après un quart d'heure d'absence. L'agitation recommença, et l'orateur se hâta de terminer son discours. M. de Martignac, en reprenant sa place au banc ministériel, ouvrit son porte-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

feuille d'où il tira une large feuille de papier. « Allons, » s'écria-t-on du côté de la gauche, « la menace d'hier est » réalisée, voici le retrait des deux lois ! » A l'extrême droite, les physionomies rayonnaient d'une joie maligne; les centres paraissaient éprouver l'impression la plus pénible. Le ministre, se dirigeant vers la tribune, y lut, au milieu d'un profond silence, une ordonnance qui retirait les deux projets de loi concernant l'administration municipale et l'administration départementale. Comme, dès lors, il n'y avait plus rien en délibération, le président leva immédiatement la séance, mais des conversations s'engagèrent avec vivacité et se prolongèrent en dehors même de la salle. Chacun sentait qu'un grand événement venait de s'accomplir.

L'irritation, le dépit étaient d'autant plus vifs dans le parti libéral que, sans se l'avouer encore, il avait le sentiment d'avoir amené cette espèce de coup d'État par l'imprudente politique qu'il avait suivie. On essayait de se justifier en accusant le ministère; on disait que le retrait précipité des deux lois était tout à la fois une insolence parlementaire et une basse complaisance pour les préjugés du Roi; que les ministres n'y étaient point obligés; que, s'ils s'étaient refusés à l'acte inouï qu'on leur demandait, le Roi n'aurait pas osé les congédier en présence des Chambres. Tels étaient les propos qu'on tenait, non-seulement dans le salon de M. Laffitte, rendez-vous de la gauche, mais dans celui du duc de Broglie où se réunissaient les doctrinaires.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le langage de la presse libérale était ce qu'on pouvait attendre après celui qu'elle tenait depuis quelques jours. Le *Courrier* disait que la Chambre avait fait son devoir et le ministère exécuté ses menaces, que la discussion qui venait de se terminer avait été également insultante pour la nation et outrageante pour la Chambre; il demandait, en faisant allusion à M. de Martignac, ce qu'était devenue *la mielleuse éloquence de ce type d'urbanité, de ce privilégié des grâces* pour qui, naguère, tous les orateurs s'épuisaient en éloges ; il affirmait que la gauche était soutenue par l'assentiment de la France; pour expliquer la résistance de la Chambre, il prétendait que si elle avait cédé à des menaces inconstitutionnelles, elle aurait cessé d'être, car elle existerait sans honneur. Suivant le *Globe*, la séance du 8 avril était le plus grand événement qui se fût accompli depuis la chute de M. de Villèle; la gauche avait tout fait pour la conciliation, et elle n'aurait pu sans se perdre accepter un projet de loi qui, violant tous les principes, livrait les conseils généraux au côté droit; la droite triomphait du dénouement auquel elle avait contribué par son abstention, mais elle avait plutôt cédé à la passion qu'à un juste calcul de ses vrais intérêts. Dans tous les cas, ajoutait le *Globe*, c'en était fait de toute alliance entre le ministère et le parti national ; les ministres essaieraient sans doute de prendre leur appui dans la droite, mais elle ne le leur accorderait pas gratuitement, et ils regretteraient bientôt de n'avoir pas mieux compris le besoin d'union et de concorde qui se faisait sentir dans la

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Chambre. Le *Journal des Débats*, profondément attristé, se refusait à sonder une plaie trop vive encore. Seuls, les journaux de la droite se livraient à des transports de joie et, dans l'enivrement de leurs rancunes satisfaites, raillaient le parti libéral en même temps qu'ils insultaient le ministère *pitoyable* dont le projet anarchique, disait la *Gazette*, avait expiré devant la noble fidélité du côté droit. Cette même *Gazette* ne craignait pas d'affirmer que la monarchie venait d'échapper au plus grand péril qu'elle eût couru depuis vingt ans !

La satisfaction était grande aussi aux Tuileries. Lorsque MM. de Martignac et Portalis étaient allés annoncer à Charles X le vote funeste qui avait déterminé le retrait des deux projets de loi, ce prince n'avait pu dissimuler sa joie. « Je vous le disais bien, » s'écria-t-il en leur serrant la main, « il n'y a aucun moyen de traiter avec ces » gens-là. Il est temps de nous arrêter. » C'était là le sentiment qui régnait dans les salons de l'extrême droite. Dans les salons ministériels, on n'était pas, à beaucoup près, aussi rassuré. Les ministres, tout en se laissant féliciter du coup hardi qu'ils venaient de frapper, ne se dissimulaient pas les périls de l'avenir. Bien qu'ils ignorassent encore à quel point le Roi s'était déjà détaché d'eux, bien que l'effusion avec laquelle il avait exprimé à M. de Martignac sa reconnaissance de l'énergie qu'il avait mise à repousser les exigences de la gauche eût fait illusion à ce ministre sur les dispositions du monarque à son égard, lui et ses collègues sentaient bien qu'ils

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

n'avaient plus à compter sur l'appui du trône pour surmonter les immenses difficultés de leur position; ils sentaient aussi que le concours de la partie libérale de la Chambre leur ferait désormais défaut sans que la droite cessât de leur être profondément hostile.

Dans les rangs de la gauche, on se réjouissait d'avoir mis le ministère en minorité, mais on n'était pas assez aveugle pour ne pas se rendre compte du peu de réalité d'une victoire remportée à l'aide des pires ennemis de la liberté et qui avait abouti à faire échouer deux lois populaires bien qu'incomplètes; on se demandait si, par une conduite plus habile, en proposant formellement des transactions qu'on s'était borné à insinuer en termes bien vagues, on n'aurait pas pu éviter cette rupture avec un cabinet dont on avait déjà obtenu tant de choses; on se disait que, si le ministère venait à tomber, il serait très-probablement remplacé par un ministère d'extrême droite et de réaction absolutiste; que, pour lui résister, on se trouverait forcément rejeté dans les voies révolutionnaires, et comme, à bien peu d'exceptions près, personne ne désirait y rentrer, on n'était pas d'avis d'obliger les ministres à se retirer. M. Benjamin Constant, dans une lettre adressée au *Courrier* deux jours après le vote du 8 avril, essayait de dissuader ses amis politiques d'une opposition systématique; il leur recommandait d'agir comme si le ministère n'existait pas et de voter sur chaque question sans se demander si leur vote devait avoir pour effet de l'ébranler ou de le consolider. De tels

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

conseils étaient chimériques. Une assemblée nombreuse ne saurait se maintenir longtemps dans cette attitude de neutralité apparente qui, d'ailleurs, équivaut dans ses effets à une hostilité ouverte, car il ne suffit pas, pour qu'un gouvernement puisse durer, qu'il ne soit pas formellement attaqué par la représentation nationale, il faut encore qu'il soit soutenu par elle.

En résumé, le ministère était désormais réduit à la nécessité de marcher, avec le seul appui du centre droit, entre la gauche mécontente et la droite exaspérée, sans pouvoir espérer d'autres majorités pour ses propositions que des majorités accidentelles et variables, toujours prêtes à se dissoudre lorsqu'on se trouverait en présence de quelque question capitale. Telle était sa situation dans le parlement. Auprès du Roi elle était plus fâcheuse encore. Charles X, qui, on ne peut guère en douter, avait été plus ou moins mêlé à la manœuvre par laquelle la droite venait de faire échouer les projets d'organisation municipale, entrevoyait dès lors le moment où l'absence des Chambres lui permettrait de congédier son ministère dépopularisé pour le remplacer par M. de Polignac et d'autres hommes de son choix ; pour rassurer sa conscience, il se disait qu'en consentant à la présentation de ces projets, comme il avait consenti l'année précédente à d'autres réformes non moins importantes, il avait fait tout ce qui dépendait de lui pour concilier au cabinet l'appui de l'opinion libérale et le mettre en état de se former une majorité, et que, le système auquel

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

il s'était ainsi résigné ayant échoué par l'effet des exigences déraisonnables de la gauche, il était naturel qu'il cherchât, dans d'autres combinaisons, le moyen de repousser ces dangereuses exigences.

Je me suis beaucoup attardé au récit de cette crise, j'ai tenu à l'exposer dans ses moindres détails. C'est que la journée du 8 avril, dans sa forme toute parlementaire et quoiqu'il ne s'y soit mêlé aucune action populaire, aucune violence extérieure, doit être considérée comme une des journées les plus funestes qui aient marqué le cours de nos incessantes révolutions. Elle a été, par les événements qui l'ont suivie et qu'elle a produits, la cause efficiente de la révolution de juillet, prélude elle-même de tant d'autres bouleversements. Il importait donc, au point de vue de la justice et comme enseignement historique, de déterminer la part de responsabilité de chacun des hommes et des partis qui y ont pris part, et l'examen minutieux des faits pouvait seul en fournir le moyen.

Je n'hésite pas à dire que la conduite du ministère fut irréprochable. Ce n'était qu'au prix des plus grands efforts qu'il avait décidé le Roi à accepter le principe de l'élection pour l'organisation des Conseils. Les ministres savaient qu'ils n'obtiendraient de lui aucune autre concession. M. de Martignac et M. Portalis le donnèrent à entendre à la Chambre aussi clairement qu'ils pouvaient le faire sans trop découvrir et compromettre la royauté. Au risque de se faire accuser d'opiniâtreté, ils prirent sur eux de repousser des transactions qui n'auraient certainement pas

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

été acceptées aux Tuileries, que d'ailleurs la gauche n'indiquait que d'une manière bien vague et dont il eût été difficile de déterminer les conditions. On a dit que, s'ils avaient insisté auprès du Roi en lui offrant leur démission, il aurait été obligé de céder, ne pouvant, en présence des Chambres, les remplacer par un ministère d'extrême droite; cela n'est nullement certain. On a dit aussi qu'alors même qu'il n'aurait pas cédé à leurs instances, qu'il aurait accepté leur démission et appelé M. de Polignac à la direction des affaires, la Chambre, soutenant M. de Martignac, aurait contraint le monarque à reculer. C'eût été entrer dans une voie presque révolutionnaire. Il est facile de se figurer ce qu'eût été, après un tel éclat, la position respective du Roi et de ses conseillers et ce qui serait arrivé aussitôt après la clôture de la session. Ni M. de Martignac ni aucun de ses collègues n'était disposé à jouer auprès de Charles X le rôle qu'avaient joué auprès de Louis XVI les ministres girondins.

Malheureusement, les hommes de la gauche et les doctrinaires, leurs alliés, ne comprirent pas la force de ces considérations. Là où il y avait chez les ministres impuissance à surmonter certains obstacles, ils crurent voir l'effet d'une excessive timidité. Ils se dirent, par un de ces paralogismes auxquels les partis se laissent trop souvent entraîner, que puisque, l'année précédente, on avait pu arracher au Roi la loi électorale, la loi de la presse et les ordonnances contre les Jésuites, si contraires à ses opinions, on lui arracherait bien encore, à force de té-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nacité, les modifications demandées pour la loi départementale. Irrités de voir toujours en place le plus grand nombre des préfets de M. de Villèle, que la volonté bien connue de Charles X avait maintenus dans des postes où ils semblaient attendre le retour de l'ancien ministre, ils voulaient, en donnant au mode de nomination des conseils généraux un caractère plus populaire, en faire des surveillants qui pussent paralyser les mauvaises dispositions de l'administration. Ils craignaient que, si cette nomination était laissée aux mains du petit nombre d'électeurs désignés par le projet de loi, les conseils ne continuassent à être composés, soit de membres de l'aristocratie provinciale, soit d'hommes sans indépendance et hors d'état de contrôler efficacement les actes des pouvoirs locaux. Ils étaient, d'ailleurs, plus frappés qu'ils n'auraient dû l'être de l'argument qui présentait comme une inconséquence le petit nombre des électeurs départementaux comparé à celui des électeurs politiques. Ils ne comprenaient pas que, comme M. Delalot avait essayé de le leur faire entendre, le grand point était d'introduire dans l'organisation départementale et communale le principe électif qui, par sa puissance naturelle d'expansion, ne manquerait pas, un peu plus tard, de s'y faire une place plus considérable ; ils ne tenaient pas compte de l'avantage d'essayer d'abord dans des proportions modestes une innovation qui n'était pas absolument exempte de péril bien qu'elle fût nécessaire, et de diminuer ce péril en habituant peu à peu les populations à l'usage du nouvel instrument.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

C'étaient là de regrettables erreurs. Les plus considérables des hommes qui les ont commises ou qui y ont applaudi dans le premier moment les ont, depuis, hautement reconnues. M. Guizot, M. Odilon Barrot, M. de Broglie, surtout, d'autres encore dans leurs mémoires ou leurs écrits, se sont fait en quelque sorte un devoir de les confesser et de les déplorer. Peut-être peut-on penser que M. de Broglie, dans les scrupules de sa conscience, les a appréciées avec un excès de sévérité. Quelque graves, en effet, que fussent ces erreurs, elles ne dépassaient pas la mesure des égarements habituels de l'esprit de parti. Ce qui est bien autrement inexcusable, c'est la conduite que l'extrême droite tint en cette occasion, c'est l'appui indirect, mais très-positif, qu'elle prêta à la gauche contre un ministère défendant ce que l'on considérait comme la prérogative royale. Il serait injuste de comprendre le parti tout entier dans cette condamnation. Il y avait parmi les royalistes beaucoup d'hommes plus zélés qu'éclairés, à qui les souvenirs mal compris de la Révolution inspiraient une véritable horreur pour tout ce qui ressemblait, de près ou de loin, à une assemblée populaire. L'élection des députés, surtout après le caractère qu'elle avait pris depuis deux ans, était déjà pour eux un objet d'effroi. L'idée d'y ajouter l'élection des conseillers généraux et municipaux, et cela, en ce qui concernait ces derniers, dans des conditions qui faisaient descendre le droit électoral beaucoup au-dessous du cens exigé des électeurs politiques, cette idée ne pouvait que les épouvanter comme leur of-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

frant en perspective un redoutable inconnu, et, de la meilleure foi du monde, ils pouvaient se persuader qu'une manœuvre qui faisait disparaître tout à la fois le projet de la commission et celui du gouvernement, tous deux dangereux bien qu'inégalement, était justifiée par les grands intérêts de la monarchie et de l'ordre public. Mais cette excuse ne saurait être alléguée en faveur des chefs du parti, de ces hommes qui, en d'autres temps, avaient eux-mêmes réclamé une part pour l'élection dans la formation des conseils locaux. Le véritable but que se proposaient M. de La Bourdonnaye, M. Ravez et leurs amis, c'était le renversement d'un cabinet objet de leurs implacables rancunes et que, depuis longtemps, ils dénonçaient au Roi comme préparant la ruine de la monarchie, c'était de frayer ainsi à l'extrême droite les avenues du pouvoir. Ce but funeste était déjà à moitié atteint. Le ministère, désormais brouillé avec la gauche, se trouvait frappé d'impuissance parce qu'il ne pouvait pas trouver ailleurs les éléments d'une majorité. La *Gazette de France* l'invitait bien à se jeter dans les rangs de la droite s'il voulait continuer à vivre, mais le ton même dont elle lui faisait cette sommation disait assez qu'il n'y serait reçu qu'à des conditions humiliantes, intolérables, et qui ne feraient que prolonger son agonie. L'extrême droite, en un mot, était triomphante, elle se croyait au moment de mettre la main sur le pouvoir, elle ne se trompait pas, mais cette victoire d'un moment, elle ne devait pas tarder à la payer chèrement, et malheureusement la France tout entière.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

on pourrait dire l'Europe, devait partager cette expiation.

Quatre jours après le vote qui devait aboutir à de si graves conséquences, le 12 avril, c'était l'anniversaire de la rentrée de Charles X à Paris en 1814, et, suivant l'usage, il recevait les félicitations de tous les grands corps de l'État et des autorités. Dans les harangues qui furent prononcées à cette occasion, aucune allusion à l'événement qui venait de s'accomplir ne se mêla aux banales protestations de l'amour de la France pour son Roi et de sa reconnaissance pour les bienfaits dont elle lui était redevable.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

CHAPITRE CXXXIX

— 1829 —

Discussion de nombreuses pétitions à la chambre des députés. — Discussion et vote par les deux Chambres d'une loi relative aux pensions de la pairie. Elle est fortement amendée, malgré les efforts de M. de Martignac qui augmentent contre lui l'irritation de la gauche.

Le ministère se voyait en butte, de la part de la presse, aux attaques de tous les partis. Les journaux de la droite tantôt le sommaient durement de se retirer, tantôt lui faisaient entendre qu'en se jetant entièrement dans les bras des royalistes, en embrassant leur politique il pourrait encore prolonger son existence. Les journaux de la gauche lui disaient que, n'étant plus soutenu par aucune opinion, il n'avait rien de mieux à faire que de quitter la place. L'idée que la Chambre elle-même, sans majorité fixe, sans direction, n'était plus en mesure de remplir utilement sa mission, commençait à gagner les esprits.

Par suite de l'abandon des lois départementale et communale, les rapports des autres lois politiques et finan-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

cières n'étant pas encore prêts, l'activité de la chambre des députés n'avait plus en ce moment à s'exercer que sur des questions d'une importance secondaire, et particulièrement sur des pétitions. Cette année, comme l'année précédente, elle en avait reçu un très-grand nombre qui, sans être de nature à amener des résolutions bien graves, touchaient à des questions assez délicates.

Déjà, quelques jours auparavant, elle avait renvoyé aux ministres une pétition dirigée contre le cumul des traitements et une autre du général Alix qui, exilé après les Cent Jours, demandait que sa solde lui fût payée intégralement pour la portion correspondante au temps de son exil. Le général Gérard et le général Lamarque ayant, à cette occasion, renouvelé en termes énergiques et passionnés les réclamations souvent présentées en faveur de leurs anciens frères d'armes, plusieurs membres de la droite, MM. de Montbel, de Formont, de Caqueray avaient récriminé avec non moins de chaleur contre des hommes qui avaient trahi le Roi et qui, suivant eux, auraient dû s'estimer heureux d'obtenir leur grâce et d'être réintégrés dans leurs grades et leurs honneurs. M. Dupin avait répondu qu'il ne s'agissait point d'une question de parti, mais d'une question de droit, celle de savoir si le rappel de la solde était ou n'était pas dû légalement; il avait nié qu'on pût considérer comme grâciés les officiers exilés en 1815 sans avoir été jugés. La grâce, avait-t-il dit, suppose un crime constaté par un arrêt, et c'était par une ordonnance qu'ils avaient été frappés. « Qu'on en finisse

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» donc, » s'était-il écrié, « avec toutes ces récriminations !
» Malheureux de 1793, malheureux de 1815, oubliez ces
» temps déplorables; jouissez avec nous d'un temps plus
» calme et ne mêlez pas aux questions qui nous occupent
» le souvenir de passions qu'il faut éteindre. » Malgré ce qu'il y avait d'exorbitant dans cette assimilation des excès de 1815 aux horreurs de 1793, les paroles de M. Dupin avaient été fort applaudies par une grande partie de la Chambre, qui avait paru lui donner raison en refusant de passer à l'ordre du jour sur la réclamation du général Alix.

Une autre pétition tendant à la suppression de la rétribution universitaire amena un débat d'une assez grande importance. Le ministre de l'instruction publique, M. de Vatimesnil, venait de faire signer au Roi une ordonnance portant qu'une chaire de droit des gens serait établie dans les facultés de Paris et de Strasbourg; que les professeurs et maîtres d'études des colléges royaux seraient nommés par le grand maître de l'Université, c'est-à-dire par le ministre, et que l'étude des langues vivantes ferait partie de l'enseignement dans ces colléges. Cette ordonnance avait obtenu les éloges du parti libéral, moins encore pour ce qu'elle accordait que pour ce qu'elle faisait espérer, mais elle n'avait pas satisfait le parti royaliste. MM. de Sainte-Marie et de La Boulaye saisirent l'occasion de la pétition pour reproduire leurs griefs contre l'Université et dénoncer encore une fois le monopole de l'enseignement qui lui était dévolu comme

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

la plus épouvantable tyrannie dont les hommes eussent pu concevoir l'idée. M. de Vatimesnil défendit l'Université et se fit applaudir par la gauche en se prononçant avec une grande vivacité pour la propagation de l'instruction primaire. Puis, la Chambre vota le dépôt de la pétition au bureau des renseignements sur la proposition de la commission et, sur celle du général Demarçay, le renvoi au ministre, ce qui était plus significatif.

Cent treize habitants de la commune de Lalonde, dans le département de la Seine-Inférieure, parmi lesquels on comptait l'ancien maire et neuf membres du conseil municipal, s'étaient adressés à la Chambre pour se plaindre du desservant de la paroisse à qui ils reprochaient des refus de baptême et de sépulture, des outrages envers ses paroissiens, des exactions, enfin, des prédications où il aurait dit que si un roi indigne rendait des lois contraires aux principes de la religion, ses sujets cesseraient d'être tenus de lui obéir. Les faits allégués par eux étaient attestés, au moins en partie, par le maire actuel. Ils avaient prié l'archevêque de Rouen d'y porter remède, mais, n'ayant obtenu aucune réponse, ils demandaient une enquête. La commission, par l'organe de M. de Sade, proposa, en termes très-modérés, le renvoi de la pétition au ministre des affaires ecclésiastiques. L'évêque de Beauvais expliqua que ce renvoi serait inutile, attendu qu'il avait toutes les pièces entre les mains; qu'à l'archevêque seul il appartenait de révoquer un desservant; que, d'ailleurs, les faits n'étaient pas établis; que l'archevêque

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à qui il en avait écrit avait fait procéder à une enquête d'après laquelle il avait jugé que la plupart de ces faits s'expliquaient naturellement; qu'il y avait pour d'autres des motifs d'excuse ; qu'au surplus un appel comme d'abus avait été introduit au conseil d'État ; qu'il convenait d'attendre sa décision, et que, dans un moment où le faux bruit d'une persécution dirigée contre le clergé avait jeté de l'irritation dans les esprits, ce n'était pas le moyen de les calmer que de mettre, dans la Chambre, sur la plainte de quelques individus, des prêtres en état de prévention pour des actes dont la réalité n'était pas démontrée. Ces explications un peu embarrassées furent mal accueillies sur les bancs de la gauche. Vainement MM. de La Bourdonnaye, de La Boulaye, de Formont s'unirent au ministre pour demander qu'on passât à l'ordre du jour; M. Petou, M. Thil, M. Duvergier de Hauranne et aussi MM. Méchin et Dupin appuyèrent vivement la pétition. Ce dernier fit remarquer que si les plaintes portées à trois reprises devant la justice contre le curé de Lalonde avaient été rejetées, c'était parce que le tribunal avait dû se déclarer incompétent en présence de l'article 75 de la constitution de l'an VIII, qui ne permettait pas de poursuivre, sans l'autorisation du conseil d'État, les fonctionnaires publics; il s'éleva contre cet article devant lequel on voulait courber la nation. « Ce qu'on propose, » dit-il, « c'est de faire des trous » en terre pour y cacher les abus de l'autorité. » Malgré une réplique assez faible de l'évêque de Beauvais qui,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sans défendre l'article 75, se borna à faire remarquer que tant qu'il existait il devait être appliqué, l'ordre du jour ayant été repoussé par une majorité composée de la gauche, du centre gauche et d'une partie du centre droit, la pétition fut renvoyée au ministre.

Un sieur Quiclet demandait la mise en accusation de M. Amy, président à la cour royale de Paris, rayé de la liste électorale où il s'était fait inscrire au moyen d'allégations inexactes, bien qu'il ne payât pas le cens exigé. La commission, ne voyant dans les détails de cette affaire qu'une de ces irrégularités si fréquentes avant la dernière loi, proposait de passer à l'ordre du jour. M. de Montbel et le préfet de la Seine, M. de Chabrol, allant plus loin dans la voie de la justification de M. Amy, prétendirent qu'il payait réellement le cens, qu'il lui aurait été facile de le prouver et que son seul tort était d'y avoir mis de la négligence. Mais M. Amy était connu pour professer les opinions de l'extrême droite. Aussi, MM. Dupont de l'Eure, de Schonen et de Salverte réclamèrent-ils le renvoi de la pétition au garde des sceaux pour qu'on fît justice, soit du pétitionnaire calomniateur, soit du magistrat prévaricateur. L'ordre du jour ne fut voté qu'à une faible majorité, et ce vote fut suivi d'une très-vive agitation.

Un sieur Franque, avocat à Paris, demandait l'abrogation de la loi du sacrilége, suivant lui inutile, attentatoire à la Charte, et qui, de plus, avait eu, dans plusieurs cas, l'inconvénient d'amener l'impunité des délits que ses

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

auteurs avaient voulu frapper, parce que les jurés, reculant devant l'excessive rigueur des peines qu'elle édictait, se refusaient à déclarer la culpabilité. La commission proposait le dépôt au bureau des renseignements, c'est-à-dire une sorte de prise en considération. M. de Pina, membre de la droite, le combattit avec beaucoup de force. Il se plaignit de voir des hommes sans mission usurper chaque jour, sous prétexte de pétition, le droit d'initiative que la Chambre elle-même ne possédait pas et qui n'appartenait qu'au Roi, et se permettre même d'attaquer en termes outrageants des lois imparfaites, peut-être, mais présentées au nom du Roi et votées par les deux Chambres; il dit qu'il lui était impossible de comprendre comment les intérêts des honnêtes gens pouvaient être compromis par la menace d'une pénalité qui ne devait atteindre que les plus grands criminels, et, en conséquence, il demanda l'ordre du jour. La Chambre était fort émue. A droite, on voulait la clôture immédiate de la discussion, à gauche le renvoi au lendemain pour qu'on pût approfondir la question. Au milieu du tumulte, M. Thouvenel prit la parole. « N'êtes-vous pas » surpris comme moi, » dit-il, « d'entendre, à cette » tribune, un plaidoyer en faveur de la loi du sacrilége? » Quoi, c'est en face de la Chambre de 1829 qu'on ose » prononcer un tel discours! On oublie donc que partout » cette loi est jugée comme elle doit l'être, qu'elle est » antipathique à nos mœurs et que l'opinion la repousse » avec horreur,.. que l'humanité s'en indigne, que la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» religion elle-même en gémit..! En effet, cette loi de » sang, en ordonnant la mort de l'homme coupable de » sacrilége, rend nul pour lui ce principe de miséricorde » qui lui permet, pendant tout le cours de sa vie, d'obte- » nir son pardon par un repentir sincère... Nous ne » sommes plus, j'espère, au temps où l'on disait que » condamner un malheureux à l'échafaud, c'était l'en- » voyer tout simplement devant son juge naturel. Il n'y » a plus que des esprits fascinés qui puissent soute- » nir une pareille loi. Elle doit donc être à jamais effacée » de nos codes... J'appuie le renvoi de la pétition au garde » des sceaux. » Ce renvoi ne fut pas voté, mais une majorité composée de la gauche, du centre gauche, et de quelques membres du centre droit repoussa l'ordre du jour et vota, conformément aux conclusions de la commission, le dépôt au bureau des renseignements. La loi du sacrilége n'en devait pas moins durer autant que la Restauration.

D'autres pétitions amenèrent des débats prolongés où les passions et les antipathies politiques se donnèrent libre carrière. Quelques-unes fournirent aux ministres l'occasion de faire des déclarations sur certaines questions d'intérêt public. Un sieur Duliége s'étant plaint de ce qu'on lui avait refusé un brevet de libraire à Paris, sans en donner d'autres motifs que le nombre plus que suffisant de libraires de cette capitale, M. de Martignac reconnut que la législation relative à la librairie, diversement appliquée par plusieurs cours royales, exigeait des modifications,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

et annonça qu'un projet de loi serait prochainement présenté à ce sujet, ce qui eut lieu en effet. On remarque, parmi ces pétitions, celles qui tendaient à l'abolition du double vote et de la septennalité, à l'abaissement de l'âge de l'éligibilité, à la suppression des abus du cumul des traitements, question qui fut traitée avec habileté par M. de Cormenin; celle de quelques électeurs de la Moselle qui réclamaient contre l'admission de M. de Turmel, élu député par ce département; celle de nombreux propriétaires de vignes qui reproduisaient leurs doléances habituelles contre les impôts et les droits de douane dont étaient grevés leurs produits et qui trouvèrent dans M. Gautier, de la Gironde, un éloquent défenseur. La plupart furent renvoyées aux ministres ou au bureau des renseignements, mais d'autres furent écartées par l'ordre du jour. Plusieurs demandaient, à titre d'arriéré, le paiement de la portion du traitement des membres de la légion d'honneur qui, à raison de la détresse des finances, avait été momentanément supprimé après 1815, et la suppression de la retenue encore exercée, pour le même motif, sur les pensions militaires. Le général Sébastiani avait même présenté sur ce dernier sujet une proposition formelle qui avait été rejetée en comité secret, le 23 mars, après deux jours de discussion, les ministres de la guerre et des finances ayant fait entendre qu'ils se réservaient de faire droit à ce grief.

Quant aux pétitions relatives au traitement de la légion d'honneur, la Chambre, dans un autre comité secret, avait refusé de prendre en considération une proposition

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

du baron de Mornay qui posait, pour y satisfaire, des questions difficiles à résoudre, mais, sur le rapport du général Gérard qui les appuya avec beaucoup d'énergie comme fondées sur un droit positif, elles furent, le 9 mai, renvoyées au ministre des finances, bien que M. Mestadier eût contesté l'argumentation du rapporteur. Dans la discussion qui précéda ce renvoi, le général Lamarque, soutenant les conclusions du rapport, ne se borna pas à recommander à la justice de la Chambre les réclamations de 27,000 *légionnaires qui baignaient de leurs sueurs la terre de la patrie jadis arrosée de leur sang*, de 8,000 *familles héritières des droits de* 8,000 *braves morts depuis la Restauration*, et à s'efforcer de démontrer qu'elles étaient justes et légales ; il ajouta que l'intérêt politique prescrivait d'accorder les satisfactions demandées. « Des matières » inflammables, » dit-il, « couvrent l'Europe, et l'incendie » allumé en Orient peut allumer une conflagration géné- » rale. Partout les puissances se préparent pour cette grande » crise,.. et chez nous, c'est ce moment qu'on choisit pour » semer des germes de mécontentement, pour retirer des » lois que réclament avec instance tous les intérêts locaux, » pour déconsidérer et affaiblir le pouvoir en conservant » dans nos départements les agents d'une administration » détestée, pour laisser dans l'oubli ou plutôt dans le néant » notre garde nationale, ce ban, cet arrière-ban qui serait » pour nous ce qu'est pour l'Allemagne sa *landwehr* et » sa *landsturm*, pour amortir par nos irrésolutions l'es- » prit public, pour achever d'éteindre l'esprit militaire

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» et pour étouffer les plaintes de cette vieille armée qui,
» en 1792, sauva notre belle France à qui une conjura-
» tion de rois destinait, à Pilnitz, le sort de la Pologne !..
» La dernière session avait fait concevoir à la France les
» plus douces espérances. Que sont-elles devenues ?..
» Qu'avons-nous fait pour remplir l'attente de nos com-
» mettants ? » Énumérant ensuite, dans une déclamation amèrement hostile et au milieu des murmures du centre et de la droite, les résolutions prises par la Chambre depuis le commencement de la session, il s'attacha à la présenter comme se refusant à toutes les réformes, à toutes les mesures proposées pour adoucir le sort des classes souffrantes dans un moment où leur misère était aggravée par un commencement de disette, et comme maintenant, au contraire, tous les monopoles, tous les priviléges, toutes les prodigalités, tous les abus les plus contraires à l'intérêt public et à la justice.

M. de Martignac qui, sans cesse harcelé d'allusions et d'interpellations au sujet du retrait des lois municipales, avait annoncé quelques jours auparavant l'intention d'en expliquer les motifs, prit alors la parole. « Qu'il me soit
» permis de m'étonner, » dit-il, « de ce que l'orateur qui
» descend de cette tribune n'a pas senti lui-même ce qu'il
» y avait de fâcheux et d'étrange dans le langage qu'il
» venait tenir... Il montre l'Europe prête à devenir en
» feu, les divers États... s'occupant soigneusement, cha-
» cun... pour leur intérêt, de prendre une part active
» dans la conflagration dont l'Europe est menacée, et c'est

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» dans une situation qu'il se plaît ainsi à décrire avec
» quelque exagération qu'il juge convenable d'établir,
» non-seulement à la face de la France, mais à la face de
» l'Europe entière,.. une division flagrante entre le
» pays et son gouvernement !.. Ce n'est pas ainsi que je
» comprends le devoir d'un Français, ce n'est pas ainsi
» que je comprends ce qui doit se passer dans l'âme d'un
» homme de bien, véritablement épris de l'amour de
» son pays... Que nous dit-on ? qu'un mécontentement
» général existe aujourd'hui en France. Et l'on choisit,
» pour tenir un pareil langage, une position qu'on vient
» d'indiquer soi-même comme critique quant à nos rap-
» ports avec l'extérieur et dans les circonstances particu-
» lières où l'intérieur de la France se trouve placé. C'est
» au moment où des embarras momentanés pour les sub
» sistances ont excité quelques scènes fâcheuses dans
» plusieurs parties du royaume qu'au lieu de parler de
» concorde,.. on se plaît à faire un appel au mécontente-
» ment du pays !.. Et quels sont les étranges reproches
» qu'on se plaît à accumuler contre nous ? Puisque l'oc-
» casion s'en présente, je ne reculerai pas devant l'obli-
» gation qu'on m'impose de m'expliquer sur une matière
» sur laquelle on revient souvent depuis un mois, je veux
» parler du retrait des lois communale et départemen-
» tale. » A ces mots, un silence d'attention et de curio-
sité succéda aux vifs témoignages d'approbation que la
droite et le centre droit avaient jusqu'alors donnés au lan-
gage du ministre et aux murmures que la gauche y avait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mêlés. Reprenant alors l'histoire des deux lois, d'abord accueillies avec une grande faveur, puis qualifiées injurieusement, comme cela avait eu lieu l'année précédente pour la loi de la presse, et considérablement modifiées par les commissions de la Chambre, il reconnut que les changements ainsi apportés à la loi municipale constituaient de véritables amendements, mais il soutint que ceux qui avaient été faits à la loi départementale substituaient, au contraire, un système entièrement nouveau à celui du gouvernement. Le ministère, prévoyant dès lors que le vote de cette loi rencontrerait de nombreuses et graves difficultés et voulant doter la France au moins d'une bonne loi sur les communes, avait insisté, avec une persévérance qu'on avait sévèrement jugée, pour maintenir à celle-ci la priorité de discussion qui lui appartenait naturellement. Cette priorité avait été rejetée par une majorité factice composée d'une partie de la Chambre qui voulait les deux lois et d'une partie qui ne voulait ni l'une ni l'autre. C'était aussi par une majorité factice que les conseils d'arrondissement avaient été supprimés. Qu'avaient fait alors les ministres, résolus, après de mûres réflexions, non pas, comme on le leur avait fait dire bien qu'ils ne l'eussent jamais dit, à ne subir aucune sorte de modification, mais à ne pas consentir à ce qu'un projet nouveau fût substitué à celui du gouvernement? Ils avaient déclaré que jamais ils ne pourraient conseiller au Roi un pareil consentement. On avait fort blâmé cette déclaration faite par eux à la tribune. Elle était dans

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

leurs devoirs. Cette résolution une fois arrêtée, ils avaient dû l'annoncer à la Chambre pour ne pas s'exposer à être accusés de mauvaise foi. Après le vote qui supprimait les conseils d'arrondissement, qu'avaient-ils dû faire ? Continuer à discuter cent articles avec l'intention de ne donner aucune suite à la loi votée ? C'eût été faire jouer à la Chambre un rôle indigne d'elle. La laisser discuter sans prendre part à la délibération ? Ce n'eût été digne ni d'elle, ni du gouvernement. Dans cette situation, le ministère n'avait eu qu'un parti à prendre, celui de faire cesser une discussion sans objet en retirant la loi. On avait attribué ce retrait à un mouvement de colère, à la vanité blessée. La vanité blessée pouvait-elle donc jouer un rôle quelconque dans des déterminations de cette nature ? Les ministres avaient eu à remplir un devoir pénible, ils en avaient compris toutes les conséquences, mais ils l'avaient rempli, parce qu'un devoir pénible n'en est pas moins un devoir.

Ces explications, bien accueillies au centre, avaient été plusieurs fois interrompues par les rires ironiques de la gauche et de l'extrême droite. « Et la loi municipale ! » s'écria un membre de la gauche, voulant faire entendre que le retrait de cette dernière loi ne pouvait, en aucun cas, se justifier par les motifs qu'on alléguait pour justifier celui de la loi départementale.

Après quelques mots du général Lamarque qui crut devoir opposer aux attaques du ministre une réponse dont l'apparente vivacité déguisait mal l'insignifiance réelle, le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

général Sébastiani, prenant la parole comme rapporteur de la loi départementale, soutint que la commission, en substituant, par ses amendements, un nouveau système d'élection à celui du projet du gouvernement, un système qui garantissait la représentation et la protection de toutes les opinions, de tous les intérêts à celui qui avait été conçu dans la pensée de faire triompher une seule opinion politique, n'avait rien fait qui ne pût se justifier par de nombreux exemples. Il rappela qu'en 1822, une loi relative à la presse avait été bien plus profondément altérée par la commission, sans qu'on y eût vu un motif de retrait. Il dit que, dans les relations fréquentes que le gouvernement avait eues avec la commission, il n'avait nullement paru considérer la question des conseils d'arrondissement comme une question capitale; que le ministre de l'intérieur avait même déclaré que, s'il n'avait pas trouvé ce rouage établi, il se serait bien gardé de le proposer; que la commission, le considérant dès lors comme inutile, avait cru devoir le supprimer; qu'en toute occasion elle avait témoigné combien elle désirait un rapprochement, mais que toute tentative de conciliation avait été repoussée; que la veille même du retrait, le ministre de l'intérieur était venu dire à la tribune que la loi départementale était une concession du Roi, qu'elle portait avec elle ses conditions et qu'aucun amendement ne serait accepté; que le moment était arrivé de s'entendre sur ce mot de *concession*; que sans doute le ministère ne devrait en conseiller, la Chambre ne devrait en désirer aucune qui

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tendît à l'affaiblissement de la prérogative royale, mais que les lois émanant de la sagesse du monarque, toujours attentive à satisfaire aux besoins de la société et à assurer le bonheur de ses peuples, n'étaient pas des concessions. Le Roi avait compris qu'en présence d'un ordre politique et d'un ordre judiciaire organisés, l'administration devait recevoir à son tour une organisation. Telle avait été la pensée royale dans la présentation du projet; la Chambre avait jugé la conception ministérielle et la commission se soumettait avec confiance au jugement de la France.

Le débat n'alla pas plus loin. Dans l'état des choses, il ne pouvait aboutir à aucune solution.

Peu de jours après, le 21 mai, M. Seguy, au nom de la commission des pétitions, proposa le renvoi au ministre de la guerre de celle du capitaine Lafontaine qui se plaignait d'avoir été, en 1822, mis à la réforme sans traitement parce qu'il avait refusé de voter pour un candidat du gouvernement, et demandait sa réintégration dans son grade, sa remise à l'état d'activité ou de disponibilité et le rappel de sa solde. La commission, sans entrer dans l'examen de tous les faits allégués par le pétitionnaire et dont plusieurs étaient contestés, reconnaissait qu'il avait été traité avec une excessive rigueur et que, s'il avait commis des fautes, elles n'avaient pas un tel caractère de gravité que la peine dût aller au delà d'une répression paternelle. Le ministre de la guerre soutint qu'en attendant le vote du code militaire proposé par le gouvernement, le Roi avait le droit de mettre un

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

officier à la réforme sans traitement. Comme le rapporteur, il admit qu'on avait agi avec trop de rigueur envers le capitaine Lafontaine, mais il fit entendre que cette rigueur s'expliquait jusqu'à un certain point par la violence et l'inconvenance des termes d'une réclamation qu'il avait fait parvenir, à cette époque, à la chambre des députés contre la mesure par laquelle l'autorité militaire l'avait condamné à un mois de prison à la suite de scènes tumultueuses qui avaient eu lieu à Dijon au moment des élections, et auxquelles on l'accusait de n'avoir pas été étranger, mesure, d'ailleurs, excessive et illégale. Il annonça qu'il était disposé à faire rentrer dans l'armée un officier d'un mérite distingué, qu'il le lui avait dit à lui-même, mais il ajouta qu'il était à désirer qu'il ne mît pas obstacle aux effets de cette bonne volonté par l'exagération de ses prétentions et l'excessive chaleur qu'il mettait à les faire valoir.

Il y avait, dans cette affaire, une question de fait et une question de droit. Elles furent débattues dans le sens de la pétition par M. de Chauvelin, par le général Gérard qui affirma que la législation de tous les temps avait fait du grade la propriété de l'officier, et par M. Moyne. M. de Berbis, député de Dijon comme M. de Chauvelin, sans combattre les conclusions de la commission, essaya, en rappelant les troubles qui avaient éclaté dans cette ville à l'époque des élections de 1822, de justifier la conduite tenue alors par les autorités militaires. M. Dupin, dans un discours vif et pressant, s'attacha à prouver que,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dans l'armée, le grade ne pouvait être enlevé à l'officier dont il était la propriété; que, quoi qu'on pût dire, le capitaine Lafontaine avait bien réellement été destitué pour n'avoir pas voté dans une élection comme on avait voulu qu'il votât; que, cependant, on ne pouvait pas prétendre qu'un militaire électeur fût, en pareil cas, tenu d'obéir par les lois de la discipline, pas plus qu'un officier appelé à faire partie d'un conseil de guerre n'était tenu de juger contrairement à sa conscience sur l'ordre de ses chefs. Après avoir ainsi établi le fondement des griefs du pétitionnaire, M. Dupin exprima sa surprise de voir qu'on trouvât à redire à la vivacité de ses plaintes, et, comme le ministre avait paru mettre en doute que le droit de pétition existât dans toute son étendue pour les militaires, il s'éleva énergiquement contre cette théorie. « Vous avez mis, » dit-il, « votre officier en » prison; il a subi une peine injuste. Lorsque, sortant » de prison, il se plaint, il use d'un droit que la Charte » accorde sans exception à tous les Français. La pétition » n'a pas été accueillie, peu importe; elle revient aujour- » d'hui, et la question est celle-ci: M. le capitaine » Lafontaine, destitué en 1822 d'un grade qui faisait » sa propriété,.. destitué après une détention illégale » pour avoir voté librement, doit-il être réintégré dans » son grade? Oui, si vous consultez la loi; oui, si vous » consultez même le pouvoir absolu, car la loi vous le » commande et le pouvoir absolu, dans son intérêt, » vous le conseillerait encore. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

La gauche fit entendre des acclamations et la Chambre vota le renvoi au ministre.

Le lendemain, elle s'occupa d'une autre affaire qui avait beaucoup de rapports avec la précédente et qui, de même, avait plus d'une fois donné lieu à de vifs débats. Le colonel Simon Lorière, mis à la réforme sans traitement en 1820 pour des motifs politiques, n'avait cessé de réclamer contre cet acte de rigueur. En 1828, la Chambre, à laquelle il s'adressait pour la huitième fois, ayant renvoyé sa pétition au ministre de la guerre, une ordonnance royale l'avait relevé de la réforme sans traitement en lui assignant une solde qui ne devait courir que du jour de la décision, mais, interprétant à sa manière la législation militaire, il demandait, non-seulement que cette solde fût calculée sur des bases plus favorables, mais qu'elle courût du jour de sa destitution. La commission proposait, comme pour la pétition du capitaine Lafontaine, le renvoi au ministre. On allait le voter lorsque le général Lamarque demanda la parole pour rectifier les erreurs dont, selon lui, le rapport était rempli. Il ne l'obtint pas, et la Chambre, refusant de l'entendre, prononça le renvoi proposé par la commission. La gauche éclata en violents murmures. « C'est un précédent mor- » tel pour les droits de la Chambre, » s'écrie M. de Chauvelin ; « vous avez tué la Chambre, » dit M. Labbey de Pompières, ce qui fit rire la droite. M. Benjamin Constant prétendit qu'on n'avait pas le droit de fermer une discussion avant de l'avoir ouverte ; il en appela à la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

bonne foi, à la loyauté de la Chambre de la décision qu'elle venait de prendre et dans laquelle il voyait un précédent destructif de sa liberté. On passa outre.

Le général Lamarque, qui n'avait pas supposé qu'on pût l'empêcher de prononcer le discours qu'il avait préparé, en avait d'avance envoyé le texte aux journaux des départements, en y joignant, à certains passages, l'indication des applaudissements de la gauche et des interruptions de la droite sur lesquels il croyait pouvoir compter. Plusieurs de ces journaux le publièrent dans cette forme, et ceux de leurs lecteurs qui lisaient aussi le *Moniteur* ne furent pas peu surpris de ne pas l'y trouver.

L'usage immodéré que l'on faisait du droit de pétition eût suffi pour entretenir l'agitation des esprits, alors même qu'elle n'eût pas été provoquée par des questions plus graves et plus générales. A la chambre des pairs, où cet abus était moins à craindre parce qu'on n'avait pas autant l'habitude de s'adresser à elle et où il avait moins d'inconvénients, ses séances n'étant pas publiques, M. Mounier crut pourtant devoir proposer de modifier le règlement en ce sens qu'aucune pétition ne pût y devenir l'objet d'un rapport si elle n'avait été présentée par un pair. Cette proposition fut prise en considération, et on chargea une commission de l'examiner, mais il n'y fut pas donné d'autre suite.

Cependant, l'action législative de la chambre des députés, un moment suspendue par le retrait des lois municipales, avait repris son cours. Dès le 13 avril,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

cette Chambre avait voté une loi dont l'objet était l'établissement d'un service de poste régulier au moyen duquel les lettres et les journaux pourraient parvenir au moins tous les deux jours jusque dans les hameaux les plus écartés. Cette loi, qui paraissait de nature à augmenter la circulation des journaux, fut votée le 13 mai par la chambre des pairs.

La chambre des députés s'occupa ensuite d'un autre projet de loi qui lui avait été présenté, le 20 avril, par le ministre des finances pour régler définitivement une question bien souvent débattue. Il s'agissait de légaliser pour le passé les actes par lesquels le Roi et son prédécesseur avaient disposé, depuis 1814, de la dotation de l'ancien Sénat, et de réunir au domaine de l'État ce qui en restait encore, ainsi que le produit des extinctions qui surviendraient par suite du décès de pairs qui ne laisseraient pas de descendance héréditaire. « Par une » ordonnance du 4 juin 1814, » disait l'exposé des motifs, « le Roi, en créant la chambre des pairs, réunit » à la couronne la dotation du Sénat et distribua, le » même jour, à plusieurs des pairs nommés une partie » de cette dotation, sur laquelle la plupart ne reçurent » que 12,000 francs. La loi postérieure du 8 novem- » bre 1814, en fixant la liste civile, réunit au domaine » de l'État ce qu'elle ne comprenait pas dans cette liste, » sans déroger toutefois, dit l'article 6, à l'ordonnance » du 4 juin concernant la dotation du Sénat et des » sénatoreries, *sauf à pourvoir par une loi aux dispositions*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» *ultérieures que pourrait exiger l'exécution de ladite* » *ordonnance*. En 1823, le Roi jugea convenable de pro- » poser la loi indiquée par l'article 6 de celle du 8 no- » vembre 1814. Le projet qui fut présenté dotait la » chambre des pairs d'une rente perpétuelle de 3 mil- » lions 600,000 francs dont 800,000 devaient servir à » des dépenses ordinaires et annuelles; le surplus devait » être divisé en dotations de 12 à 24,000 francs, irrévo- » cables et transmissibles jusqu'à concurrence seulement » de 12,000 francs, avec reversibilité au Roi en cas » d'extinction. Ce projet resta sans suite; mais, afin de » faire cesser l'état d'incertitude et de dépendance où » l'on pouvait craindre que les pairs ne fussent retenus » en recevant une pension annuelle, la puissance royale » limita elle-même la faculté dont elle jouissait. Une » décision du 3 décembre 1823 régla que toutes les » pensions accordées à des pairs seraient, non-seulement » irrévocables, mais héréditaires jusqu'à concurrence » de 12,000 francs, ce qui satisfaisait aux intérêts des » pairs, anciens sénateurs, dont le traitement de » 36,000 francs n'avait éprouvé une réduction de » 12,000 francs qu'en raison des malheurs du temps et » qui voyaient ainsi assurer à leurs héritiers une dota- » tion que l'ordonnance du 4 juin ne leur avait nulle- » ment promise. » L'exposé des motifs rappelait ensuite que, dans la session précédente, le gouvernement avait demandé la conversion de cette décision en une loi, et que cette proposition, renvoyée à une commission, avait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

donné lieu à un rapport dans lequel la commission, tout en reconnaissant *les besoins d'une sage* et *haute politique* qui l'avaient inspiré, concluait pourtant à ne confirmer les dotations accordées qu'à titre viager sur la tête de ceux qui les avait obtenues et, en les réduisant à 10,000 francs, sur celle de leurs premiers successeurs seulement. Le ministre, combattant ces conclusions, alléguait la nécessité de donner aux pairs les moyens de soutenir leur rang, de remédier ainsi aux effets de la division et de l'anéantissement des fortunes, et il demandait s'il était exorbitant de placer dans la famille d'un pair de France un majorat de 12,000 francs de rente. Ces considérations avaient déterminé le gouvernement à présenter de nouveau le projet de l'année précédente, mais, pour concilier toutes les opinions, il avait proposé d'en retrancher la clause de l'hérédité en ce qui concernait tout successeur à la pairie jouissant de 30,000 francs de revenu net. C'était avec cette modification qu'il reproduisait le projet. Un de ses articles accordait une somme de 120,000 francs de rente pour les pairs ecclésiastiques. Un autre autorisait le Roi à accorder, par lettres patentes vérifiées dans les deux Chambres, des dotations aux pairs de France qui auraient rendu des services à l'État.

Le 15 avril, M. de Saint-Georges fit le rapport du projet au nom de la commission à laquelle on l'avait renvoyé. Comme celle de 1828, elle se refusait à étendre la durée des dotations au delà des premiers successeurs des concessionnaires, et pour ceux-là mêmes, elle les réduisait à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

10,000 francs, en les obligeant de plus à prouver que cette ressource leur était nécessaire pour soutenir la dignité de leur rang. Pour mieux constater la nature véritable de ces allocations, elle substituait la dénomination de *pension* à celle de *dotation*. Elle proposait encore d'autres amendements de peu d'importance.

La discussion s'ouvrit le 20 avril. La loi fut l'objet de vives attaques de la part des membres de la gauche. Tous pensaient que les ordonnances de 1814, sur lesquelles se fondaient les prétentions de la pairie, ne lui donnaient pas le moindre droit sur la dotation du Sénat; que le roi avait celui de nommer des pairs, mais non celui d'imposer une charge à l'État pour augmenter leur fortune, et que les ministres, en dotant les pairs non-sénateurs, avaient violé la loi. M. de Corcelle, n'admettant pas d'ailleurs que la richesse fût un élément nécessaire de la dignité et de l'illustration de la pairie, appela l'improbation de la Chambre sur l'article qui tendait à accroître les traitements déjà trop considérables de ceux précisément des membres du haut clergé auxquels on ôtait la possibilité de s'occuper de leur ministère pastoral en les engageant dans les préoccupations de la politique où ils n'avaient aucun intérêt à représenter; il dit qu'il n'y avait déjà dans la chambre haute qu'un trop grand nombre de prélats, et que, si ce nombre était encore augmenté, les lois n'arriveraient au Luxembourg qu'*après avoir passé par le Vatican;* il invoqua la probité des pairs eux-mêmes pour effacer d'une loi dont il ne désapprouvait pas toutes

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

les stipulations les vices qui la rendaient inadmissible. M. Labbey de Pompières dit qu'on ne pouvait conserver des pensions créées par des actes de forfaiture, et, non content d'affirmer comme M. de Corcelle que la richesse ne pouvait rien ajouter à la considération de la pairie, il fit entendre, dans un langage lourdement déclamatoire, que trop souvent elle dispensait de la gloire et des talents. M. Sapey prétendit que, le but de la loi proposée étant d'assurer l'indépendance de la pairie, il ne fallait pas perdre de vue que la première condition de cette indépendance était le désintéressement, et qu'il y avait une contradiction peu honorable pour la chambre héréditaire à pensionner ses membres alors que ceux de la chambre élective ne croiraient pas pouvoir accepter une rémunération de leurs travaux sans aliéner une partie de cette liberté si nécessaire pour la défense du pays; à l'exemple de M. de Corcelle, il déclara inadmissible l'article relatif aux pairs ecclésiastiques. M. Bavoux, M. de Salverte parlèrent dans le même sens. Le dernier, ne se bornant pas, comme la plupart des préopinants, à demander que le projet fût modifié, annonça qu'il le rejetterait dans son entier comme contraire à la morale, pernicieux dans ses conséquences et insultant pour le caractère national.

M. Augustin de Leyval, bien qu'il n'appartînt pas à la gauche, se prononça aussi contre les principales clauses du projet. Il y avait, dit-il, deux questions à résoudre : quels étaient les droits que la législation de 1814 donnait à la chambre des pairs sur la dotation du Sénat? quels

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

étaient, sous les rapports politiques, les véritables intérêts de la chambre des pairs en ce qui concernait cette dotation ? Comme les orateurs de la gauche, il commença par établir que la dotation du Sénat faisait essentiellement partie du domaine de l'État et que la chambre des pairs n'y avait aucun droit. Il ne nia pas la nécessité d'investir la chambre des pairs de l'influence dont elle avait besoin pour atteindre son but politique. C'était pour cela qu'on l'avait environnée de prérogatives et de priviléges. Que si l'on regardait la fortune comme une de ses nécessités, les lois y avaient suffisamment pourvu; il ne s'agissait que de laisser à leurs conséquences le temps de se produire. En cela, les lois avaient été justes et politiques parce qu'elles s'appliquaient à des intérêts généraux; mais, si de ces intérêts généraux on descendait aux intérêts particuliers, le but politique disparaissait, ou plutôt, il n'était plus qu'un prétexte pour créer des avantages personnels qui, dans ce cas, étaient toujours des abus. « Quoi » s'écria M. de Leyval, « diriez-vous à quelques » membres de l'aristocratie : « le souverain vous a choisis » pour vous élever à la plus haute dignité; vous la trans- » mettrez à vos familles avec vos biens que nos lois y » ont consacrés. Tant d'avantages feront rechercher leur » alliance et assurent leur prospérité dans l'avenir. Mais » ce n'est pas assez : impatients de cet avenir, nous vou- » lons le devancer. Il vous faut un majorat; nous » le constituerons pour vous; s'il l'était déjà, nous le » doublerons, et l'État, qui le doit à votre rang, pren-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» dra soin, tous les ans, d'en acquitter le revenu sur le
» plus clair et le plus net de son bien. Et c'est ainsi
» qu'on prétend fonder de l'aristocratie, qu'on prétend
» lui donner de nouveaux droits à ce consentement libre
» des peuples, au respect et à la confiance ! Vaine pensée
» d'une politique qui veut faire à la hâte ce que seuls
» peuvent faire le temps et la vertu ! »

Un membre de la droite, M. de La Boëssière, attaqua aussi le projet, mais à un tout autre point de vue, comme réduisant les dotations accordées par le monarque et mettant des restrictions aux effets de la générosité royale.

La discussion générale ayant été fermée, le rapporteur prit la défense des conclusions de la commission. Trois objections principales avaient été élevées contre le projet. On contestait la légalité des actes en vertu desquels les dotations avaient été constituées, la nécessité d'une certaine fortune comme moyen de considération et d'influence dans la pairie et l'utilité de la disposition relative aux pairs ecclésiastiques. Sur le premier point, M. de Saint-Georges soutint qu'il n'était pas possible de dire à ceux qui avaient reçu des dotations : ce que vous tenez de la munificence du Roi, nous vous l'enlevons; il en avait disposé en votre faveur, nous en disposons autrement; que ce serait affaiblir l'autorité royale, et qu'alors même qu'il n'y aurait dans un pareil procédé qu'une inconvenance, il faudrait encore s'en abstenir par respect pour tout ce qui émanait du trône de saint Louis. A la seconde objection, il répondit que, sans doute, la considération

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dont on désirait voir la pairie entourée s'attachait plutôt aux vertus et aux talents qu'à la fortune, mais que, cependant, au degré de civilisation où l'on était parvenu, ce n'était plus à la charrue qu'on pouvait aller chercher des consuls. Restait la question de la proposition d'un fonds permanent de 120,000 francs pour les pensions des ecclésiastiques appelés à la pairie, dans laquelle on avait voulu voir l'arrière-pensée de rétablir les anciennes pairies ecclésiastiques; on était allé jusqu'à prévoir le jour où les lois n'entreraient au Luxembourg qu'*en passant par le Vatican*. « Que l'orateur se rassure, » dit le rapporteur; « nous sommes loin des temps qu'il désigne, » et personne ne les regrette... On a dit que l'on ne con- » cevait pas quel intérêt des prélats pouvaient avoir à » représenter dans la chambre des pairs; nous répon- » drons à cette question par l'article 27 de la Charte, » (attribuant au roi le droit de nommer les pairs,) et » nul ne s'étonnera sans doute de l'hommage rendu par » le Roi très-chrétien à la religion de l'État lorsqu'il » élève quelques évêques à la dignité de pair du royaume. »

Cette réponse, faible et embarrassée, semblait indiquer que le rapporteur n'avait pas une grande confiance dans le succès de la cause qu'il défendait. Un vif débat s'engagea sur le premier article du projet substitué par la commission à celui du gouvernement. M. Dupin présenta un amendement dont le but était de distinguer deux choses que la commission avait confondues, le droit des anciens sénateurs et la proposition faite en faveur des pairs. Les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sénateurs avaient droit à la pension viagère stipulée par une ordonnance du 4 juin 1814 qui faisait en quelque sorte partie de la Charte; les pairs, dont les prétentions ne reposaient que sur des ordonnances postérieures, n'avaient droit à rien. Jamais on n'avait admis que le roi pût, par sa seule volonté, disposer du domaine de l'État. L'orateur ne se refusait pourtant pas à voter une dotation pour la chambre héréditaire, mais il voulait que cette dotation conservât le caractère d'un acte de générosité. Le ministre des finances s'efforça, au contraire, de démontrer que l'ordonnance du 4 juin, contemporaine de la Charte, donnait au Roi le droit de disposer de l'excédant de la dotation du Sénat, droit qui ne lui avait pas été enlevé, quoi qu'on eût pu dire, par la loi constitutive de la liste civile; que, par conséquent, il n'y avait pas à revenir sur le passé et que, quant à l'avenir, le projet du gouvernement rendait impossible tout abus dans la disposition de ces fonds; il invita la Chambre à ne pas oublier qu'il s'agissait d'une mesure politique destinée à mettre un terme à de fâcheuses contestations. Après une discussion très-confuse sur l'ordre de la délibération, l'amendement de M. Dupin fut rejeté par une assez forte majorité.

M. de Cormenin, reprenant alors une proposition faite par M. Bavoux qui l'avait abandonnée pour un motif de forme, demanda que toutes les pensions accordées à des pairs de France autres que les anciens sénateurs cessassent à partir du 1er janvier suivant. Il commença par poser en

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

principe qu'aux termes de la législation toutes les dispositions qu'on avait pu faire, soit du domaine de la couronne, soit du domaine de l'État, à titre héréditaire ou viager, étaient radicalement nulles, en sorte qu'il n'y avait de droit acquis que celui des anciens sénateurs à la pension de 36,000 francs arbitrairement réduite en 1815 et qu'il fallait rétablir dans son intégrité. Puis, il énuméra toutes les créances légitimes, incontestables en droit strict, que le gouvernement et les Chambres avaient refusé de reconnaître à raison de la pénurie du trésor, l'arriéré de la légion d'honneur, les réquisitions imposées aux communes pendant les invasions pour préserver le pays du pillage et de la ruine, les réclamations des fournisseurs frappées de déchéance, celles de nombreux individus expropriés pour cause d'utilité publique, celles de vendeurs privilégiés. Alors qu'une impérieuse nécessité empêchait d'acquitter des dettes aussi sacrées, convenait-il d'employer les ressources de l'État à légaliser des faveurs? Serait-il dit que le droit venant de l'abus prévaudrait toujours sur le droit venant du droit? D'un autre côté, le ministère était-il fondé à prétendre que la disposition proposée se justifiait par la raison politique? M. de Cormenin le niait. Il demandait pourquoi les pairs devraient être salariés alors que les députés ne l'étaient pas. Il doutait que le système d'hérédité, dont on prétendait faire supporter les charges par le pays, fût le plus conforme au maintien des libertés, à l'intérêt, aux besoins, au génie de la monarchie actuelle. C'était une question de théorie que la Charte abandonnait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

en toute liberté à la controverse puisque, à côté des pairs héréditaires, elle plaçait des pairs à vie. Était-il, d'ailleurs, d'une nécessité indispensable que la richesse accompagnât toujours la dignité? Qu'avait-on besoin, pour honorer un La Rochefoucauld, un d'Harcourt, un Montmorency, d'apprendre qu'il était riche? La pauvreté ne pouvait qu'épurer et rehausser encore l'illustration de ces anciennes familles en prouvant que leur gloire n'avait rien coûté au pays. Mais beaucoup de ceux à qui des pensions avaient été accordées étaient riches par eux-mêmes, et il n'était ni juste ni opportun de pressurer la nation pour augmenter leur richesse. « En résumé, » dit l'orateur, « je repousse l'article parce que la Charte n'atta-
» che aucun salaire à la pairie et qu'une pension ne serait
» qu'un salaire déguisé; parce qu'il admet la perpétuité
» des dotations; parce qu'il ajoute encore 78,000 francs
» de rente héréditaire au chiffre du dernier budget; parce
» qu'il introduit explicitement dans notre législation le
» principe dangereux de la réversibilité des pensions;
» parce qu'il confirme implicitement le principe non
» moins pernicieux de la transmission collatérale, prin-
» cipe qui fausserait nos mœurs et nos institutions, li-
» vrerait le pouvoir aux captations de l'intrigue, énerve-
» rait la prérogative, obscurcirait l'éclat de la pairie et
» importerait dans son sein, sauf quelques exceptions, une
» aristocratie mesquine, sans services, sans influence, sans
» gloire et sans nom; parce qu'il entretient l'inégalité entre
» les familles de cent cinquante pairs dotés et les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» familles des cent quatre-vingt-dix-huit qui ne le sont
» pas. »

Ce discours, d'une logique froide et subtile, plein d'insinuations malveillantes et dans lequel on pouvait déjà entrevoir, à travers quelques protestations monarchiques, le germe des doctrines révolutionnaires que devait plus tard professer M. de Cormenin, avait été applaudi par la gauche, mais la droite l'avait interrompu par des murmures d'indignation dans les passages qui semblaient accuser le gouvernement de la Restauration d'avoir méconnu les engagements de la France. Le ministre de l'intérieur se leva. « Le discours que vous
» venez d'entendre, » dit-il, « exige nécessairement une
» réponse. Je la ferai calme... Je ne crois pas nécessaire de
» justifier les quinze années de restauration du trône
» légitime des étranges accusations qui viennent d'être
» accumulées contre elle. Non, il ne sera pas possible
» qu'on croie en France qu'on ait pu signaler comme
» une ère d'iniquité, de trahison et de banqueroute les
» quinze années qui ont suivi cette restauration... Le
» crédit public, la prospérité du royaume, la confiance
» dont le gouvernement du roi est entourée, tant à
» l'intérieur qu'à l'extérieur, répondent... à de semblables
» allégations. Je le déclare, à mes yeux, dans mon cœur,
» dans ma conscience, le règne de Louis XVIII et celui
» de Charles X n'ont pas besoin d'être justifiés aux
» yeux de la France. » A ces mots prononcés avec une émotion peut-être un peu affectée, la droite éclata en

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

applaudissements prolongés, mais la gauche réclama vivement. « C'est du ministère seul qu'on a parlé, » criait-on à M. de Martignac, « vous déplacez la question. » Votre langage est inconstitutionnel. Est-ce là la » modération que vous aviez promise? » A droite, on demandait le rappel à l'ordre des interrupteurs. Le tumulte devint tel que le président, pour maintenir la parole à M. de Martignac, dut rappeler que les ministres du roi ne la tenant pas du règlement, mais de la Charte, ne devaient pas être interrompus. Le ministre, repoussant ensuite en peu de mots l'attaque qui venait d'être dirigée contre l'hérédité de la pairie, dit que le Roi, en créant des pairs héréditaires, avait usé d'un droit consacré par la Charte et dont personne n'avait à demander compte. Puis, entrant dans la question du projet de loi, il établit que, la chambre des pairs ayant été constituée en même temps que la Charte avait été donnée aux Français, le pouvoir complet, le pouvoir unique qui donnait la Charte avait pu disposer légalement de la dotation du Sénat; que le Roi avait, à plusieurs reprises, accordé à un certain nombre de pairs des pensions prises sur le fonds de cette dotation; qu'elles avaient été consacrées par le vote annuel des Chambres; qu'elles avaient passé dans les familles des pairs et s'étaient dès lors introduites dans d'innombrables transactions: qu'assurément, s'il s'agissait de créer maintenant des dotations de ce genre, il y aurait lieu d'en examiner le principe avec une très-sérieuse attention et que les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

arguments qui venaient d'être présentés auraient une grande force, mais qu'on n'en était pas là. En 1814, le Roi, législateur suprême jusqu'à l'octroi de la Charte, avait entendu se réserver le droit de donner aux pairs des pensions et des dotations. Il en avait usé. L'adoption de l'amendement ne serait rien moins que le renversement d'existences consolidées en vertu d'un titre dont l'origine pouvait être contestée, mais qui remontait à plusieurs années et que les Chambres avaient sanctionné en votant chaque année les sommes demandées pour ces pensions.

Le langage de M. de Martignac avait profondément blessé la gauche qui avait cru y voir moins l'inspiration de sa véritable pensée qu'une manœuvre calculée pour lui concilier la faveur de la cour et la bienveillance de la droite. « J'éprouve quelque embarras, » dit M. Mauguin, « à répondre à l'exorde de M. le ministre de l'intérieur... » Autant une passion réelle agit sur nos esprits, autant » une passion factice nous laisse froids et tranquilles. » Je me demande d'où est venue l'indignation de M. le » ministre et quelle chose, dans le discours plein de » mesure et de force de notre honorable collègue, a pu » le blesser au point de venir déclamer à la tribune. » Depuis quelque temps, nous rentrons dans des doc- » trines, non-seulement contraires à la Charte, mais à » celles qu'à une autre époque M. le ministre a déve- » loppées lui-même. J'entends toujours prononcer le nom » du Roi, j'entends parler du règne de Sa Majesté et de » celui de son prédécesseur. N'est-ce pas profaner la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» majesté royale que de la faire descendre dans nos dis-
» cussions, et les ministres croiraient-ils échapper à la
» responsabilité qui pèse sur eux en se mettant derrière
» un nom auguste que nous ne devons prononcer
» qu'avec respect? Peut-être ne sentent-ils pas qu'ils
» dévoilent eux-mêmes leur faiblesse en cherchant sans
» cesse un bouclier. » Fréquemment interrompu jusqu'à ce moment par les applaudissements de la gauche et les murmures du centre droit et de la droite, M. Mauguin reprit longuement, sans produire beaucoup d'effet, les arguments légaux déjà allégués contre les pensions pairiales et excita les rires de la Chambre en citant contre ces pensions un fait puisé dans l'histoire du Sénat romain au temps de Tibère.

M. Dupin prit ensuite la parole. « La digression que
» vous venez d'entendre, » dit-il, « n'a pu arracher de
» mon sein le sentiment profond dont j'ai été blessé,
» moi et un grand nombre de nos collègues, quand, par
» une tactique qui lui devient malheureusement trop
» familière, M. le ministre de l'intérieur,.. se créant
» des ennemis qu'il n'avait pas à combattre, s'est constitué
» ici le défenseur d'un trône qui n'était pas attaqué...
» Jamais nous n'accepterons contre nous ce mode d'argu-
» mentation qui consiste à défendre,.. ce que nous avons
» tous dans le cœur bien à découvert, aussi pleinement
» que qui que ce soit, l'amour du trône, de la dynastie,
» et nous repousserons toujours comme une calomnie
» tout ce qui tendrait à faire douter de nos sentiments

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» pour se faire valoir ailleurs à nos dépens... Attaquer
» les règnes de Louis XVIII et de Charles X! Loin de
» nous cette pensée. Louis XVIII nous a donné la Charte.
» Mais nierez-vous que, pendant longtemps, les ministres
» ont cherché à l'éluder, qu'ils ont tout fait pour la violer
» et rien pour la servir? Charles X! Quel était l'état du
» royaume à son avénement? Nous gémissions sous la
» censure. Quel fut son premier mot? Plus de censure.
» Voilà ce que nous devons à nos rois. Nous n'oublierons
» jamais cet immense bienfait. Dans le malheur, c'est
» toujours à nos rois que nous en appelons. Mais ne
» croyez pas qu'aucun ministère, ni présent, ni passé,
» ni à venir, puisse échapper à la juste censure de ses
» actes. Eh bien, ce qu'on a pu censurer, ce sont les
» actes des ministres de ces deux excellents rois qui,
» méconnaissant la loi fondamentale,.. ont toujours agi
» dans le but de priver la nation des bienfaits de la
» Restauration... Veuillez bien comprendre ceci, c'est
» que nous aimons le Roi autant que vous, que nous
» sommes aussi fidèles et aussi dévoués que vous à la
» dynastie. Nous vous disputerons toujours le plaisir de
» vous dire plus royalistes que nous, mais ce que nous
» vous contestons, c'est d'être aussi constitutionnels que
» nous et de mettre vos actes d'accord avec vos paro-
» les. » Après cette véhémente sortie fort applaudie par la gauche, M Dupin, discutant brièvement le projet de loi, soutint que, en ce qui concernait les pensions de pairs, il ne s'agissait pas d'acquitter une dette, mais de faire

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

acte de générosité, que le vote de la chambre des députés pouvait seul les rendre valables, qu'il importait qu'on le comprît bien et qu'on lui en eût obligation pour resserrer davantage les sentiments aristocratiques, monarchiques, royalistes entre les deux pouvoirs. Il fit enfin un appel à la modération et à la conciliation, adjurant les ministres de sortir de la voie fâcheuse où ils s'étaient engagés, promettant que la Chambre ne se laisserait pas entraîner sur le terrain des représailles, qu'elle pourrait consentir à des sacrifices pécuniaires, mais jamais à celui de sa dignité.

Une agitation prolongée suivit ce discours. On demandait la clôture. Elle ne fut pas votée, mais la Chambre commençait à se fatiguer de ce débat, et M. Benjamin Constant, répétant à peu près, en d'autres termes, ce qu'avaient dit les préopinants, ne parvint pas à dominer le bruit des conversations engagées sur les bancs, bien qu'il affirmât qu'il y avait encore beaucoup de choses à dire.

Trois systèmes se trouvaient en présence, celui du projet du gouvernement, qui rendait héréditaires les dotations de la pairie, celui de la commission, d'après lequel les pensions pairiales n'étaient transmissibles qu'au premier degré, enfin, celui de M. Bavoux et de M. de Cormenin, qui les supprimait à partir du 1er janvier suivant. La Chambre, rejetant à une grande majorité ce dernier système, vota l'article 1er du projet de la commission qui substituait des pensions aux dota-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tions héréditaires proposées par le ministère, avec un amendement de M. Sapey qui, dérogeant à une disposition de la loi financière de 1817, permettait de les cumuler avec d'autres. Cet amendement ne rencontra d'opposition que de la part d'un petit nombre de membres de l'extrême gauche. M. d'Argenson le qualifia de *dilapidation*.

Il restait à statuer sur le principe de la transmissibilité au premier degré. Le général Lamarque et M. Bérenger proposèrent de l'écarter en décidant que les pensions s'éteindraient avec leurs possesseurs actuels. Le général Lamarque, ne voulant pas rechercher si la couronne avait pu disposer légalement, en 1814, de la dotation du Sénat, parce qu'il croyait digne de la sagesse de la Chambre de couvrir le passé d'un voile religieux et de respecter ce qui était accompli, soutint que les donataires n'avaient jamais pu espérer de voir inféoder un bénéfice temporaire et d'obtenir l'hérédité de biens dont ils n'avaient que l'usufruit. Dans son opinion, on devait respecter, sanctionner tout ce que Louis XVIII et Charles X avaient fait et pu faire dans le passé, mais n'obéir pour l'avenir qu'aux arrêts d'une stricte justice. Que si, d'ailleurs, décoré d'un de ces noms historiques qui vivent dans la mémoire et dans le cœur de tous les Français, si, survivant à un père qui, par de grands et d'éclatants services, aurait illustré son nom et son pays, quelque jeune pair n'avait pas les moyens de soutenir la dignité de son rang, la Chambre, aux termes mêmes d'un

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

des articles du projet, ne manquerait pas d'accueillir avec empressement, avec reconnaissance, les demandes qui seraient présentées en sa faveur par la couronne. La France, d'ailleurs, était-elle donc tombée dans cet état de dégradation morale où l'estime et la considération s'attachent exclusivement à l'argent? L'indépendance vient plus du caractère que des positions où l'on se trouve. Si les ministres voulaient assurer la considération de la chambre des pairs, les meilleurs moyens qu'ils pussent employer pour cela, c'était de n'en plus faire un port de refuge vers lequel ils se dirigeaient invariablement dans leurs fréquents naufrages, c'était de renoncer à ces levées périodiques, à ces *conscriptions de pairs* qui, combinées dans leur intérêt, n'augmentaient le nombre qu'en diminuant la force morale.

L'amendement fut combattu par M. de Chantelauze et par M. Donatien de Sesmaisons et appuyé par MM. de Salverte et Crignon de Bonvalet. D'un côté, on représentait que, depuis quatorze ans, des transmissions avaient déjà eu lieu, qu'elles avaient pour elles la sanction du temps, que des transactions, des mariages avaient été consentis sur la foi de ces dotations dont alors on ne soupçonnait pas que la révocation fût possible; on demandait si un sentiment de haute convenance ne devait pas interdire de troubler l'ordre ainsi établi et d'annuler les effets de la munificence royale; on repoussait les insinuations dirigées contre l'hérédité de la pairie, base véritable de sa force et de son indépendance. A ces

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

arguments, on opposait, de l'autre côté de la Chambre, l'intérêt des contribuables. Si les pairs, disait-on, avaient pu compter sur la transmission, le peuple avait pu et dû compter sur la diminution des impôts. Ne pouvait-il pas se plaindre de voir grever les pauvres pour enrichir les riches? Les pays de vignobles et de manufactures étaient dans la détresse, des populations entières manquaient de tout, et c'était en présence de tant de misères, lorsqu'on venait de priver les Français de lois nécessaires et solennellement promises, qu'on pensait à créer des charges inutiles pour le pays!

Le rapporteur, sans s'arrêter au reproche fait à la commission de vouloir enrichir la pairie aux dépens du trésor public, reproche qui se réfutait par la modicité de la somme demandée, fit ressortir une considération puissante qui s'élevait contre l'amendement : sans la transmission de la pension, plusieurs pairs ne pourraient transmettre à leurs enfants la pairie elle-même, par suite de l'impossibilité où ils seraient de constituer sur leurs propres biens le majorat exigé. L'inconvénient, avait dit un des préopinants, ne serait pas grave en lui-même, et les déchéances rendraient plus facile d'appeler de nouvelles notabilités à l'illustration de la pairie, Le rapporteur n'admettait pas ce raisonnement, la stabilité de la famille, gage le plus certain de la stabilité de l'État, étant le but auquel on devait aspirer avant tout. Le ministre des finances ajouta que l'adoption de l'amendement équivaudrait au rejet de la proposition royale puisqu'il ne res-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

terait plus rien sur quoi la Chambre pût délibérer, mais M. de Salverte le nia formellement en rappelant l'article du projet qui autorisait le gouvernement et les Chambres à accorder des pensions pour de grands services rendus à l'État. Le ministre de l'intérieur représenta que déjà des fils de pairs avaient succédé à la pension comme à la pairie de leurs pères; il demanda si l'on voulait établir entre les membres de la haute chambre deux classes distinctes, les uns jouissant de la dotation parce qu'ils avaient déjà vu mourir leurs pères, les autres ne devant jamais l'obtenir parce que les leurs étaient encore vivants.

On alla enfin aux voix, et l'amendement du général Lamarque fut rejeté, mais à une très-faible majorité, par 173 voix contre 161. On vota ensuite, à une grande majorité, l'article du projet de la commission qui autorisait la transmission des pensions, jusqu'à concurrence de 10,000 francs en ligne masculine et légitime aux premiers successeurs seulement, mais la Chambre avait d'abord rejeté un amendement de M. de Formont qui voulait étendre cette faveur aux successeurs en ligne collatérale et aux successeurs institués. Dans les débats auxquels cet amendement avait donné lieu, M. Dupin, tout en le combattant, avait déclaré qu'il était partisan de l'hérédité de la pairie; qu'à son avis il n'y avait pas de pairie véritable sans hérédité; qu'un pair viager n'était qu'un homme dépendant, incertain sur le sort de sa race, travaillant pendant toute son existence à l'assu-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

rer; que le pair héréditaire était seul indépendant et qu'en lui, seulement, on pouvait voir un élément propre à servir de balance entre le trône et la nation.

Une discussion assez vive s'éleva sur l'amendement de la commission qui n'accordait la transmission que si une commission nommée par la chambre des pairs jugeait qu'elle fût nécessaire au nouveau pair *pour soutenir la dignité de son rang*. M. Viennet demanda, *dans l'intérêt de la morale*, la suppression de ces derniers mots, ne trouvant pas bon de consacrer dans une loi cette triste, cette incontestable vérité que la fortune ajoute à la considération personnelle. M. Dupin, dans un discours brusque et bizarre, qui fit quelquefois murmurer la gauche parce qu'il semblait conclure à l'abandon complet de la proposition de la commission, fit remarquer ce qu'elle avait de vague; il eût préféré le maintien de la disposition du projet du gouvernement qui portait que la transmission ne serait accordée qu'à ceux dont la fortune personnelle ne s'élèverait pas à un revenu net de 30,000 francs. M. Mauguin proposa de revenir à cette dernière stipulation. D'autres amendements furent encore présentés dans des sens divers. En définitive, la Chambre décida, à une grande majorité, sur une nouvelle proposition de la commission modifiée par M. Thil, que la pension serait transmise à l'héritier de la pairie sans enquête, sur sa simple affirmation qu'il ne possédait pas 30,000 francs de revenu net.

L'article qui concernait les pensions des pairs ecclé-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

siastiques souleva une très-grande opposition. M. Dupin déclara d'abord qu'il trouvait dans cette expression de *pairs ecclésiastiques* l'indice d'un dessein inconstitutionnel et dangereux, celui de créer un banc des évêques. Il expliqua que, s'il y avait eu autrefois des *pairs ecclésiastiques*, c'était une conséquence du droit féodal, parce qu'il y avait des fiefs possédés à titre de pairies par les évêques titulaires de certains siéges. Maintenant, il n'y avait plus de seigneurs d'aucune espèce, et s'il prenait encore fantaisie à quelqu'un de s'appeler *seigneur*, on lui demanderait : seigneur de qui ? seigneur de quoi ? et il serait dans l'impossibilité de répondre. Tous les Français étaient égaux et libres. Il y avait des *ecclésiastiques pairs*, c'est-à-dire des personnes ecclésiastiques revêtues de la pairie, mais il n'y avait pas de pairie ecclésiastique non plus que de pairie militaire ; la pairie étant homogène, tous les pairs étaient égaux entre eux ; s'il y avait des ecclésiastiques dans la chambre des pairs, ce n'était pas en vertu d'nu droit absolu, c'était uniquement parce que le Roi le trouvait bon et le voulait ainsi en vertu de sa prérogative ; il ne fallait pas lui en faire une obligation ; il fallait qu'à cet égard le trône restât libre soit d'augmenter, soit de diminuer, suivant les circonstances, le nombre des pairs de cette catégorie, soit même de ne plus en nommer du tout, et cette liberté n'existerait plus si l'on constituait d'avance en leur faveur une dotation permanente et irrévocable. Les archevêques et évêques, ceux, surtout, qui siégeaient dans la chambre haute,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

étaient d'ailleurs assez riches, d'autant plus qu'à la différence des autres pairs ils n'avaient ni femmes ni enfants. Il n'était pas un d'entre eux qui ne reçût quelque supplément de la libéralité toujours empressée des conseils généraux, et on pouvait être certain qu'aussi longtemps que les conseils généraux actuels subsisteraient les prélats ne manqueraient de rien. Les cardinaux, au mépris de la loi du cumul, réunissaient plusieurs traitements. Il ne convenait donc pas d'aggraver les charges du trésor, déjà obéré, au profit d'hommes dont la vie est modeste par état et qui prêchent le néant des grandeurs et le mépris des richesses, et, si la situation financière permettait de disposer de quelques fonds en faveur du clergé, il fallait les employer à augmenter le traitement des desservants, à secourir de vieux prêtres repoussés par leur évêque parce qu'ils avaient eu le malheur d'adhérer à la constitution civile du clergé, à venir en aide aux sœurs de charité.

M. de Montbel répondit à ces boutades de M. Dupin que puisqu'il y avait une religion de l'État, religion dont les ministres étaient pris dans toutes les classes de la société, il serait aussi injuste qu'impolitique de les rejeter en dehors des institutions du pays dont on devait désirer qu'ils fussent les soutiens. « On parle, » dit-il, « de » banc ecclésiastique, mais il faut convenir que si l'on » mesure l'étendue du fonds proposé, ce banc sera bien » restreint puisque, au milieu de trois cents pairs, il y en » aura dix pensionnés à 12,000 francs comme ecclésias-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» tiques. Si l'on refusait cette ressource, il s'ensuivrait » que, pour appeler un évêque à la Chambre, il faudrait » s'enquérir non de ses vertus et de son savoir mais de » sa fortune, et se priver ainsi, peut-être, de la possibi- » lité d'y admettre les plus dignes. » Tout en applaudis- sant à la sollicitude de M. Dupin pour les intérêts des desservants, l'orateur demanda s'il n'était pas possible de les soutenir sans attaquer ceux des évêques, et il rappela ce qu'étaient devenus les uns et les autres à une époque où on avait aussi affecté de les mettre en opposition. Cette allusion aux iniquités révolutionnaires fut très-bien accueillie par la droite et le centre droit.

M. de Sade, reprenant, dans une forme plus grave, le thème de M. Dupin, dit que l'effet de l'article en discussion, s'il était adopté, serait de remettre entre les mains des ministres un fonds qu'ils pourraient répartir arbitrairement entre les évêques bien pensants et bien votants. Il cita l'exemple des évêques catholiques d'Irlande se refusant à recevoir un traitement de l'État pour ne pas perdre leur influence sur leurs ouailles en devenant les salariés du trésor ; il avertit les amis du clergé d'éviter tout ce qui pourrait donner lieu de le représenter comme uniquement occupé de ses intérêts matériels.

M. de Sade avait été plus d'une fois interrompu par des murmures. Le ministre des affaires ecclésiastiques monta à la tribune. « Messieurs, » dit-il, « par des mo- » tifs dont vous apprécierez la délicatesse, j'hésitais à pren- » dre la parole dans une question qui touche de trop

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» près aux intérêts temporels de l'épiscopat pour ne pas
» me commander la plus grande réserve; mes respectables
» confrères dans l'épiscopat se reposent avec confiance
» sur vous du soin de l'article de loi que votre sagesse
» discute en ce moment,.. mais ils me désavoueraient si
» je franchissais les bornes de la retenue et du désintéres-
» sement qui conviennent surtout à leur saint caractère.
» J'aurais donc gardé le silence sans l'obligation de ré-
» pondre à des objections qui ont été faites... dans la
» discussion. Les évêques doivent-ils siéger à la cham-
» bre héréditaire? Est-il à propos de voter un fonds de
» pensions pour des pairs ecclésiastiques? La première
» question est étrangère à la Chambre... et n'appartient
» qu'au Roi. L'auteur de la Charte, son auguste succes-
» seur l'ont décidée par le fait, comme la loi fondamen-
» tale leur en donnait le droit, puisque des prélats ont
» été élevés à la pairie. On a jugé, sans doute... que
» l'intérêt le plus haut de la société, la religion, devait
» être représenté dans la chambre héréditaire,.. que le
» concours des lumières et de l'expérience d'hommes vieil-
» lis au service de l'État dans les fonctions du sacerdoce ne
» serait pas sans utilité... et que ceux-ci s'affectionne-
» raient davantage à des institutions qu'ils auraient con-
» tribué à consolider... Remarquez toutefois, messieurs,
» qu'on n'a rien omis dans les précautions et les restric-
» tions dont cette grâce a été environnée de tout ce qui
» pouvait prévenir les inconvénients et rassurer les es-
» prits même les plus ombrageux. Quelques évêques à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» peine ont été élevés à la dignité de pairs quand la
» pairie anglaise admet dans son sein l'épiscopat tout
» entier. Les pairies ecclésiastiques ne sont pas héréditaires et ne peuvent se transmettre aux familles sans
» un acte nouveau de la volonté du souverain ; elles sont
» personnelles et indépendantes du siége auquel elles ne
» demeurent pas attachées ; les évêques pairs n'occupent
» pas un banc à part comme les lords spirituels de l'Angleterre, mais sont confondus avec les autres pairs et
» placés selon leur ordre de création. Mais voici l'objection qui a été faite... et que je n'entends jamais exprimer sans un sentiment pénible... parce qu'elle est
» propre à rompre l'alliance des peuples et de leurs pasteurs, à dépouiller ceux-ci du respect et de la confiance sans lesquels ils ne peuvent exercer une influence
» utile. Le clergé, dit-on, nourrit un éloignement secret
» pour la forme de gouvernement consacrée parmi nous
» et n'est pas favorable à la charte qui nous régit. Eh
» quoi, messieurs, tous les évêques, en entrant dans la
» chambre héréditaire, ne prêtent-ils pas serment à la
» loi fondamentale ? Qui osera supposer que des hommes
» droits et vertueux démentent dans leur cœur les paroles
» sorties de leur bouche ? Pour admettre une telle supposition, serait-ce trop des preuves les plus évidentes ?
» Mais quel acte notoire, quelle entreprise patente autorise une imputation si grave et si offensante? Le clergé
» ne professe-t-il pas hautement cette doctrine rassurante pour les droits de la couronne, que le pouvoir

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» temporel est distinct et séparé du pouvoir spirituel;
» qu'il n'appartient pas à l'Église de déterminer la forme
» des gouvernements; que les prêtres et les pontifes doi-
» vent à César obéissance et soumission dans toutes les
» choses civiles et politiques;.. que l'humilité et la dou-
» ceur sont leur plus rigoureuse obligation, à l'exemple
» de celui qui est venu, non commander, mais servir?..
» Et cette doctrine n'a-t-elle pas été naguère consacrée
» de nouveau par l'adhésion de nos pontifes et garantie
» par une déclaration solennelle..? Mais du moins, ajoute-
» t-on,.. s'ils respectent la Charte,.. ils n'entendent
» pas les institutions qui en sont la conséquence de la
» même manière qu'un côté de cette Chambre et dans un
» sens assez large, assez favorable aux libertés publiques.
» Je crois, messieurs, qu'au milieu de leurs paisibles et
» saintes fonctions, les évêques s'occupent peu des ques-
» tions que vous agitez ici..; ils font des vœux pour le
» bonheur de la France, pour la splendeur du trône,
» pour le maintien de la religion. Si, quelquefois, ils
» ont cru devoir adresser des leçons sévères aux fidèles
» confiés à leur direction, c'est que, peu habitués à ce
» mouvement... qu'excite une forme de gouvernement
» si nouvelle,.. ils ont conçu des alarmes, ils ont cru la
» morale en danger et la religion compromise... Vous
» leur reprochez de ne pas partager tels ou tels systèmes
» qui concernent l'ordre politique; mais cette dissidence
» est-elle propre aux ministres de la religion? Ne se ré-
» pand-elle pas dans toutes les classes de la société?..

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» Tout le monde veut la Charte, mais la loi fondamen-
» tale... est diversement comprise dans son mode de dé-
» veloppement... Ceux-ci penchent vers des institu-
» tions complémentaires qui donnent plus de force au
» pouvoir..; ceux-là estiment qu'il est permis d'accorder
» davantage aux libertés publiques... Le système poli-
» tique que nous avons adopté a des avantages incontes-
» tables qui frappent tous les bons esprits, mais il a,
» comme toutes les choses humaines, ses inconvénients
» et ses risques qui... effraient de sages intelligences :
» ce qui est pour les uns la voie du salut paraît aux autres
» le chemin des abîmes ;.. partout on se divise, on s'ac-
» cuse, on dispute avec chaleur. Pourquoi s'irriter contre
» des hommes qui cherchent aussi la vérité ?.. Chacun
» de nous n'est-il pas sujet aux illusions, aux incertitudes
» et à des méprises ?.. Réservons notre indignation pour
» les hommes mal intentionnés et de mauvaise foi qui
» propageraient au milieu de nous des doctrines subver-
» sives des trônes et ennemies de la prospérité natio-
» nale... » Passant de ces considérations générales à l'ex-
plication des motifs qui avaient fait juger indispensable d'allouer une pension aux prélats appelés à la pairie, le ministre fit valoir principalement la nécessité de certaines dépenses auxquelles ils étaient tenus à raison de leur position; il dit qu'il s'agissait de les indemniser des frais extraordinaires de leur séjour à Paris pendant la durée des sessions des Chambres, de ménager ainsi au profit des pauvres les fonds destinés aux aumônes par la cha-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

rité des évêques et de les mettre en mesure de remplir leurs obligations envers l'État sans détriment pour le malheureux. Il déclara enfin, en réponse à M. Dupin, qu'en appelant *pairs ecclésiastiques* les *ecclésiastiques* nommés *pairs* par le Roi, on n'avait jamais eu la prétention qu'il existât, au propre sens, des pairs ecclésiastiques.

Le langage de l'évêque de Beauvais aurait produit plus d'effet si l'on n'avait pas su que la majorité du clergé et de l'épiscopat était loin de partager ses sentiments, si son discours même ne l'eût pas laissé entendre. M. Marchal, qui prit la parole après lui, soutint que l'article en discussion établissait en faveur du clergé catholique un privilége que rien ne justifiait dans l'état des mœurs et des institutions modernes. M. de Maussion, au contraire, défendit cet article comme une conséquence de la disposition de la Charte qui faisait de la religion catholique la religion de l'État.

Le ministre de l'intérieur, comme l'évêque de Beauvais, dit qu'il ne s'agissait pas d'ecclésiastiques nécessairement appelés à la pairie, mais bien d'ecclésiastiques devenus pairs par le choix du Roi. La chambre des pairs, ajouta-t-il, était destinée à recevoir les illustrations de toutes les origines, les notabilités de tous les ordres, et jamais on n'avait contesté aux membres du clergé français le droit de prendre part aux affaires publiques. S'ils pouvaient être députés, pourquoi ne pourraient-ils pas être pairs? La seule difficulté reposait sur la question des pensions, c'est-à-dire sur celle de savoir si les pré-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

lats admis dans la chambre haute seraient obligés, pour soutenir leur rang à Paris, de faire des retranchements sur les secours qu'ils distribuaient dans leurs diocèses.

MM. Mauguin et Dupin proposèrent de décider, par une sorte de transaction, que les ecclésiastiques siégeant actuellement à la chambre haute conserveraient leurs pensions, ce qui aurait eu pour conséquence d'empêcher que leurs successeurs ne pussent en obtenir, mais on reconnut qu'avant de délibérer sur cet amendement, il fallait statuer sur l'article du projet de la commission. Puis, cet article, modifié par un sous-amendement de M. de Cordoue qui substituait aux mots de *pairs ecclésiastiques* ceux d'*ecclésiastiques pairs* et faisait ainsi disparaître toute ambiguïté sur la question soulevée par M. Dupin, fut mis aux voix. Le côté droit, le centre droit et deux membres du centre gauche se levèrent pour ; la gauche, le centre gauche et deux membres du centre droit contre. Deux épreuves successives ayant été déclarées douteuses, on procéda au scrutin par appel nominal. L'agitation était au comble. Bien que le président eût, à plusieurs reprises, invité les députés dispersés sur divers points de la salle à reprendre leurs places, on ne tenait aucun compte de cette invitation. Il ordonna de suspendre l'appel jusqu'à ce que chacun fût retourné à son banc. L'ordre se rétablit pour un moment, mais, bientôt, les députés quittèrent de nouveau leurs places pour former des groupes bruyants. Le dépouillement du scrutin constata, en faveur de l'article, une majorité de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

172 voix contre 163. Cette majorité était bien faible. La valeur du succès que le ministère venait d'obtenir si péniblement fut encore atténuée par l'adoption d'un amendement qui portait qu'à l'avenir les ecclésiastiques nommés pairs ne pourraient obtenir une pension qu'en déclarant qu'ils n'avaient pas un revenu net de 30,000 francs, tant de leur fortune personnelle que de leurs traitements. Cet amendement, proposé par M. Lachèze, avait été combattu par le ministre des finances.

On rejeta l'article du projet qui permettait d'accorder des dotations aux pairs de France ayant rendu des services à l'État. Plusieurs membres avaient fait remarquer que les pairs étant, à cet égard, dans la même situation que les autres citoyens auxquels rien n'interdisait d'accorder de semblables récompenses, cette disposition était inutile.

Les autres articles de la loi ne concernaient que des questions de l'ordre administratif, dont la discussion n'eut aucun intérêt politique. M. Viennet proposa encore, en faveur des anciens sénateurs non admis à la pairie et dont le traitement, conservé en 1814, avait été arbitrairement réduit, en 1815, de 36,000 à 24,000 francs, aussi bien que celui de leurs collègues devenus pairs, un article d'après lequel on les aurait indemnisés sur les fonds disponibles de la dotation du Sénat. Cette question fut écartée comme étrangère à l'objet du projet de loi qui fut enfin voté, le 24 avril, à la majorité de 217 voix contre 127.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

En le portant, le 9 mai, à la chambre des pairs, le ministre des finances déclara que le Roi avait examiné avec une grande attention les modifications qu'y avait apportées la chambre des députés et que, frappé de la nécessité de faire cesser un état de choses qui ramenait chaque année des discussions fâcheuses, prenant aussi en considération le vœu souvent exprimé par la chambre des pairs elle-même pour une mesure qui ne laissât aucun prétexte de suspecter l'indépendance de ses membres, il s'était déterminé à accepter les amendements.

Le 23 mai, jour fixé pour la discussion du projet de loi qui, disait-on, avait rencontré quelque opposition dans les bureaux, on s'attendait à un débat intéressant, plusieurs pairs s'étant proposé de le combattre comme incompatible avec la dignité de la pairie, mais ils sacrifièrent leur opinion à un sentiment de convenance. On décida qu'il ne serait pas nommé de commission pour examiner le projet et qu'on en délibérerait immédiatement. Tous les articles ayant été votés sans aucune observation, l'ensemble le fut aussi à la majorité de 120 voix contre 47, sans compter 11 billets blancs. Plusieurs pairs qui ne se trouvaient pas en mesure d'alléguer, pour garder leurs pensions, l'insuffisance de leurs ressources personnelles, s'empressèrent d'y renoncer.

Tel fut le résultat de cette discussion, moins importante, sans doute, moins grave dans ses conséquences que celle qui avait eu lieu sur les lois municipales, mais bien regrettable aussi. Elle avait fait ressortir de plus

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

en plus le peu d'influence que le ministère était désormais en état d'exercer sur la chambre élective. Elle avait mis en relief les progrès qu'avaient faits dans l'opinion libérale certaines idées peu favorables au principe monarchique, bien que la plupart de ceux qui les professaient n'en eussent peut-être pas conscience. Seul, il est vrai, M. de Cormenin avait mis en doute la nécessité de l'hérédité de la pairie que M. Dupin avait défendue avec chaleur, mais M. Dupin lui-même et tous les orateurs de la gauche, en se refusant à admettre l'hérédité des pensions, en répétant à l'envi ce lieu commun, que la fortune n'était pas nécessaire pour garantir la dignité et l'indépendance des membres de la chambre haute, avaient en quelque sorte préparé la voie à ceux qui ne devaient pas tarder à lui porter des coups plus sensibles. La défiance, on pourrait dire la haine dont le clergé était alors l'objet de la part d'une portion considérable de la population, avait éclaté dans les attaques dirigées contre les pairies ecclésiastiques. Pour dissiper ces préventions, pour calmer et rassurer les esprits, pour arrêter ou du moins pour retarder, pour modérer la marche envahissante des idées démocratiques, il aurait fallu, de la part du gouvernement, beaucoup de modération et de fermeté tout à la fois; il aurait fallu, surtout, entre le Roi et son ministère un accord, une confiance qui étaient bien loin d'exister.

En résultat définitif, si le projet de loi avait été voté, ce n'était qu'avec des modifications qui en avaient singu-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

lièrement altéré la portée, et il s'en était fallu de bien peu qu'il ne subît de bien autres changements. La chambre des pairs ne pouvait manquer d'en être blessée, bien qu'un juste sentiment de dignité l'eût empêchée de le témoigner. A la cour, aussi, on était très-mécontent, et ce qui venait de se passer était de nature à affermir le Roi dans la pensée qu'il avait conçue depuis longtemps déjà, que le ministère n'était pas en état de défendre efficacement les droits de la couronne et les intérêts de la religion. A gauche, on était très-irrité contre M. de Martignac. Sa réponse à M. de Cormenin avait, disait-on, consacré définitivement l'alliance des ministres et du côté droit; le cabinet n'était plus qu'une contre-épreuve du ministère Villèle. On trouvait aussi que la Chambre, si sévère dans son langage, l'était trop peu dans ses votes, et, pour remédier à cette inconséquence, à cette espèce d'assoupissement, d'atonie dont elle semblait atteinte, le *Constitutionnel* et le *Courrier*, ce dernier dans un article écrit par M. Benjamin Constant, demandaient un appel aux électeurs. Puis, abordant une question bien délicate, « la *Gazette*, » disait le *Constitutionnel*, « nous accuse de » conspirer et de viser à un second 1688. S'il nous plaisait » d'entrer dans ce débat, nous pourrions démontrer que » ce n'est pas la haine de la royauté qui a fait 1688, » mais la crainte de revenir à la République par le des- » potisme. En 1688, le trône n'était plus assis sur l'i- » gnorance des peuples et sur leur respect religieux pour » le droit divin. A défaut de Jacques II, qui ne put com-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» prendre cette transformation de la royauté, ce fut » Guillaume III qui rendit impossible un malheur comme » celui de Charles Ier. Tout ce que Guillaume eut à faire » pour cela, ce fut de promettre le maintien des libertés » publiques et de tenir parole. Chez nous, mêmes promesses » ont été faites d'une façon libre, solennelle et sacrée. » Parler après cela d'une révolution de 1688, c'est ne » pas croire à la loyauté des engagements pris par le » prince. » Ainsi parlait le *Constitutionnel* : il y avait bien de la menace dans cette affectation de sécurité. Le *Journal des Débats* demandait au ministère de placer sa majorité au centre, s'il le voulait, mais de l'y maintenir, de ne pas continuer à chercher de tous côtés des auxiliaires. Le *Globe*, prenant jusqu'à un certain point la défense de la Chambre, tout en reconnaissant qu'elle semblait tomber en dissolution, exprimait la crainte que, dans le vœu exprimé pour l'élection d'une nouvelle assemblée, il n'y eût, de la part de quelques personnes, une tactique tendant à rejeter sur les députés le mécontentement public pour le détourner du ministère. Ce n'était pas, disait-il, la Chambre qui faisait obstacle au bien du pays ; si elle était incapable de redresser ou de maîtriser un gouvernement fourvoyé, comme cela convient sous le régime représentatif, on en trouverait difficilement une plus capable de seconder un gouvernement marchant dans la bonne voie ; c'était donc dans le ministère qu'était la cause du mal, dans cette administration maladroite, colérique, qui ne savait que diviser et aigrir, qui portait le désordre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dans la Chambre et le trouble dans la nation. A cela, les journaux de la droite répondaient que la gauche, en demandant la dissolution, comptait sur la puissance des comités directeurs. « A une France... garrottée dans les » liens de fer d'une révolution implacable, » disait la *Quotidienne*, « il faut une chambre qui soit l'expression » de cette nouvelle Terreur, une chambre à l'ombre de » laquelle sorte de terre cette monstrueuse société que » le libéralisme construit avec la persévérance de l'enfer. » La *Gazette* affirmait que depuis les lois de l'année précédente sur les élections et sur la presse, les élections, cessant d'être l'expression de l'opinion des colléges, n'exprimaient plus que les pensées conspiratrices d'une faction coupable.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

CHAPITRE CXL

— 1829 —

Par suite de la démission de M. de La Ferronnays et du refus du duc de Laval appelé au ministère des affaires étrangères, ce ministère est donné à M. Portalis que M. Bourdeau remplace comme garde des sceaux. — Irritation de M. de Chateaubriand que le Roi persiste à tenir éloigné des fonctions ministérielles. Mort du pape Léon XII. Élection du pape Pie VIII. M. de Chateaubriand veut faire considérer cette élection comme un triomphe de son habileté. Il vient en congé à Paris où il est froidement reçu par le Roi. — Continuation des hostilités, pendant l'hiver, entre les Russes, les Turcs et les Grecs. Protocole de Londres du 22 mars, qui règle les conditions de l'affranchissement de la Grèce. Intrigues de M. de Metternich qui essaie de se réconcilier avec la Russie et de l'éloigner de la France. Elles échouent. — Voyage de l'empereur Nicolas à Berlin, où il s'attache à faire ressortir et à exagérer, pour intimider ses adversaires, ses bonnes relations avec la Prusse et la France. — En Angleterre, le duc de Wellington, pour prévenir la guerre civile qui menace l'Irlande, propose et fait voter l'émancipation catholiquequ'il avait jusqu'alors repoussée. — Attitude presque hostile du cabinet de Londres contre le parti constitutionnel en Portugal.

Le congé accordé à M. de La Ferronnays était sur le point d'expirer, et l'état de sa santé ne lui permettait pas de reprendre ses fonctions ministérielles. Il fallait définitivement penser à le remplacer. Les amis de M. de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Chateaubriand recommencèrent le travail qu'ils avaient fait en sa faveur trois mois auparavant. Son entrée dans le cabinet était, disaient-ils, un moyen de réconcilier l'administration avec l'opinion libérale sans mécontenter la droite et de donner plus de force et de solidité à la situation. C'était là le sentiment de plusieurs des ministres, et aussi celui de M. de La Ferronnays qui, lié depuis longtemps avec M. de Chateaubriand, aurait vu avec plaisir qu'on le lui donnât pour successeur, sans tenir suffisamment compte des difficultés qu'un orgueil aussi indomptable, une personnalité aussi ombrageuse auraient infailliblement apportées dans la conduite des affaires. Mais le Roi avait d'autres vues. D'une part, sa profonde aversion pour M. de Chateaubriand n'avait pas diminué; de l'autre, il ne tenait aucunement à fortifier et à affermir un ministère dont il était décidé à se séparer aussitôt que les circonstances le lui permettraient. Il opposa donc un refus inébranlable aux ardentes sollicitations de M. Hyde de Neuville, n'accueillit pas beaucoup mieux la proposition de donner à M. Pasquier le portefeuille des affaires étrangères et laissa voir qu'il préférait beaucoup M. de Rayneval. Cette préférence, à vrai dire, n'avait rien de personnel. Elle tenait à ce que M. de Rayneval, malgré son incontestable mérite diplomatique, étant tout à fait étranger à la politique intérieure et n'ayant, par conséquent, à compter sur l'appui d'aucun parti, il devait être plus facile de l'écarter un jour pour faire place à M. de Polignac. Les ministres, précisément pour la même

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

raison, désiraient un autre collègue. Après de longs pourparlers dans lesquels on ne put se mettre d'accord, le Roi leur demanda une liste de candidats. Ils y inscrivirent les noms de M. de Chateaubriand, de M. Pasquier et, en dernier lieu, de M. de Rayneval. C'était, de leur part, une bien fausse démarche. Comme ils auraient dû le prévoir, le Roi choisit sans hésiter M. de Rayneval qui, n'ignorant pas ce qui se passait, désirait vivement être appelé au ministère, moins, probablement, dans l'espoir de garder longtemps une position à laquelle ses antécédents ne l'avaient guère préparé que parce qu'il prévoyait que, le jour où on la lui retirerait, on ne pourrait guère se dispenser de lui offrir quelque grand dédommagement. Tout semblait fini, et le Roi s'attendait à ce qu'on présentât à sa signature l'ordonnance de nomination, mais les ministres s'étaient ravisés. Jugeant qu'un tel arrangement, où la place de M. de Polignac paraîtrait si évidemment réservée, achèverait de discréditer le cabinet, ils chargèrent M. Portalis et M. de Martignac de déclarer au Roi que, s'il insistait pour le choix de M. de Rayneval, ils donneraient leur démission. Charles X, à qui l'on venait maladroitement de fournir un juste grief, ne pensa pas pourtant que les circonstances lui permissent d'accepter cette démission. Il abandonna M. de Rayneval, mais sans accepter ni M. de Chateaubriand, ni M. Pasquier. De guerre lasse, on se décida à nommer un personnage auquel, jusqu'alors, personne n'avait pensé, le duc de Laval, ambassadeur à Vienne.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le duc de Laval, constamment employé, depuis la Restauration, dans d'importantes ambassades qui l'avaient retenu hors de France, n'avait pris aucune part aux luttes des partis, et, bien qu'il fût membre de la chambre des pairs, il n'y avait jamais paru à la tribune. Royaliste et aristocrate par sentiment, par conviction, et aussi parce qu'il lui semblait qu'un Montmorency ne pouvait pas être autre chose, un peu enivré de sa haute naissance, mais se piquant, malgré quelques préjugés, de comprendre les idées et les besoins des temps nouveaux, courtois, bienveillant, homme d'esprit, il avait assez bien réussi dans ses fonctions diplomatiques, mais il n'était nullement préparé à jouer un rôle parlementaire, d'autant plus qu'il bégayait, qu'il était un peu sourd, qu'il avait la vue très-basse et que ses distractions étaient proverbiales. Il comprenait tout cela, et il n'hésita pas un instant à refuser de s'engager, à soixante ans, dans une carrière toute nouvelle, difficile en tout temps et pour tout le monde, plus difficile pour lui et dans les conjonctures où l'on se trouvait. Le courrier qui lui apportait sa nomination et qui arriva à Vienne pendant la nuit en repartit presque à la pointe du jour, emportant son refus formel. Une des considérations qui l'engagèrent à se laisser à peine le temps de la réflexion, c'est qu'il eût craint, en différant tant soit peu sa réponse, de donner lieu de croire qu'elle avait été déterminée par les conseils de M. de Metternich qui passait pour exercer une grande influence sur la plupart des membres du corps diplomatique accrédité à Vienne.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

La crise ministérielle, un moment suspendue par l'attente de cette réponse, recommençait donc. Cette fois, elle fut de courte durée. Le Roi, qui redoutait de nouvelles sollicitations en faveur de M. de Chateaubriand ou de M. Pasquier, résolut d'en finir en substituant à la situation provisoire qui existait depuis plusieurs mois une situation définitive en apparence seulement. Il demanda à M. Portalis d'échanger le ministère de la justice pour celui des affaires étrangères qu'il dirigeait par intérim depuis la maladie de M. de La Ferronnays. M. Portalis, qui connaissait mieux que personne la pensée secrète du Roi et le but auquel tendait un tel arrangement, s'y refusa d'abord, mais Charles X triompha de sa résistance en lui promettant la succession de M. Henrion de Pansay, premier président de la cour de cassation, mort quelques jours auparavant. « Acceptez, » lui dit-il, « le portefeuille des affaires étrangères; voilà l'ordonnance » qui vous nomme premier président. Vous la garderez » et la mettrez au jour quand il sera temps. » C'était lui faire assez clairement entendre qu'il ne conserverait pas longtemps le ministère auquel on l'appelait. L'insistance du Roi et la perspective d'un aussi beau dédommagement, c'était plus qu'il n'en fallait pour vaincre la résistance de M. Portalis en qui de grandes lumières et un caractère foncièrement honnête s'unissaient malheureusement à beaucoup de faiblesse et à une grande préoccupation de ses intérêts matériels. Il accepta. Ses collègues en furent surpris. Ils le soupçonnèrent, probablement à tort, de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

s'être formellement entendu avec le Roi pour préparer l'avénement de M. de Polignac. Ils n'osèrent pourtant pas refuser leur assentiment à la combinaison qui, pour l'instant, semblait terminer la crise. Aucun des ministres, d'ailleurs, excepté M. Portalis et peut-être M. Decaux qui, comme lui, avait plus de part que les autres, sinon à la confiance, au moins à la bienveillance royale, ne croyait prochaine ni même inévitable la chute du cabinet, et M. Hyde de Neuville, dans son optimisme confiant, n'admettait pas même qu'elle fût possible.

Le sous-secrétaire d'État de la justice, M. Bourdeau, qui dirigeait en réalité ce département depuis que M. Portalis dirigeait celui des affaires étrangères, fut élevé à la dignité de garde des sceaux. Membre du centre gauche de la chambre des députés, sincèrement royaliste et constitutionnel, peut-être n'avait-il pas le degré d'importance parlementaire que l'on croyait alors nécessaire pour occuper convenablement une aussi haute position. L'ordonnance de nomination des deux nouveaux ministres des affaires étrangères et de la justice fut signée le 15 mai. Peu de jours auparavant, une autre ordonnance avait conféré à M. de La Ferronnays la dignité de ministre d'État membre du conseil privé.

Le choix de M. Bourdeau fut d'abord assez bien accueilli par l'opinion libérale; le *Constitutionnel* fit même la remarque que, de tous les ministres, il était le seul qui, dans les dernières élections, eût été nommé par le parti constitutionnel; mais la translation de M. Portalis

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

au ministère des affaires étrangères ne fut guère considérée que comme un changement en quelque sorte domestique qui laissait les choses dans le même état. Il semblait lui-même ne pas considérer sa position nouvelle comme définitive. En quittant l'hôtel de la chancellerie il alla s'établir dans sa maison de campagne de Passy, d'où il venait chaque jour travailler à l'hôtel des affaires étrangères, affectant en quelque sorte de ne pas vouloir en prendre possession. Le bruit du pacte secret conclu entre le Roi et lui ne tarda pas à se répandre, et la presse libérale dénonça le fait comme un outrage à la magistrature non moins que comme une preuve évidente de l'avénement prochain de M. de Polignac. Quant à la presse de droite, elle s'affligeait de voir que le nouvel arrangement n'eût pas mis fin au système de la politique mitigée, incertaine, accommodante à laquelle le ministère semblait voué. « Le cabinet, » disait la *Quotidienne*, « reste dans un vague mortel entre le vrai et le faux, » entre la monarchie et la république, entre les condi- » tions de l'ordre et celles du désordre. »

Celui peut-être de tous les journaux qui témoignait le plus de mécontentement, c'était le *Journal des Débats* qui, s'étant flatté, pendant quelques jours, de l'espoir de voir enfin appeler M. de Chateaubriand, était encore une fois déçu dans son attente.

La position de cet homme d'État était toujours la même. Son séjour à Rome lui était depuis longtemps devenu pénible, parce qu'il l'éloignait du théâtre des luttes de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'ambition, parce que, malgré tous les efforts de ses amis pour ramener incessamment sur lui l'attention publique et lui rouvrir la voie du ministère, il craignait de tomber dans une sorte d'oubli. Toujours possédé du désir de faire parler de lui, il avait eu la pensée de faire représenter au Théâtre-Français une tragédie inédite de sa composition, *Moyse*, dont il s'exagérait singulièrement le mérite et qu'il croyait destinée à un éclatant succès. Ses amis, M. Bertin, M. Hyde de Neuville, M. Villemain, ne partageant pas cette illusion, mais la ménageant soigneusement parce qu'ils connaissaient l'extrême susceptibilité de son amour-propre, l'avaient décidé, non sans peine, à renoncer à ce projet en lui représentant que, faute d'acteurs capables d'exprimer dignement les hautes conceptions de sa tragédie, elle n'aurait peut-être qu'un succès médiocre dont ses adversaires pourraient tirer parti contre lui. Il avait cédé à ce conseil, mais non sans déplaisir et sans humeur.

Il est plus que probable qu'au moyen d'un congé qu'on n'eût guère été en état de lui refuser, il n'eût pas tardé à revenir en France si un événement imprévu ne l'eût pour quelque temps retenu forcément à Rome. Le pape Léon XII était mort le 10 février, après une courte maladie. Léon XII avait fait preuve, dans les questions religieuses qui avaient récemment agité la France et dont le retentissement n'était pas encore complétement éteint, d'un esprit de conciliation qui devait le faire vivement regretter du gouvernement français. Il importait que

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

celui qui occuperait après lui la chaire de Saint-Pierre n'y portât pas des dispositions moins sages, qui auraient facilement ranimé des querelles à peine assoupies. « La France, » disait ridiculement le *Journal des Débats*, « n'a » rien à redouter, M. de Chateaubriand veille pour elle. » Mais tout le monde n'était pas aussi rassuré. M. de Chateaubriand lui-même, peut-être pour augmenter le prix du succès qu'il pourrait obtenir, ne se montrait pas exempt de quelque inquiétude, et il semblait même craindre que les cardinaux français ne lui prêtassent pas tous leur appui. Trois d'entre eux, cependant, acceptèrent l'hospitalité de l'ambassade.

Depuis le 24 février les cardinaux étaient réunis en conclave pour procéder à l'élection du successeur de Léon XII. Le 10 mars, M. de Chateaubriand, en leur présentant les lettres qui l'accréditaient, auprès du sacré collége, prononça un discours dans lequel il indiquait l'esprit qui, suivant lui, ne pouvait manquer de présider au choix du nouveau chef de l'Église. « En vain, » disait-il, « l'impiété a prétendu que » le christianisme favorisait l'oppression et faisait rétro- » grader les jours. A la publication du nouveau pacte » scellé du sang du juste, l'esclavage a cessé d'être le » droit commun des nations; l'effroyable définition de » l'esclave a été effacée du code romain : *Non tam viles* » *quam nulli sunt*. Les sciences, demeurées presque sta- » tionnaires dans l'antiquité, ont reçu une impulsion » rapide de cet esprit apostolique et rénovateur qui hâta

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» l'écroulement du vieux monde; partout où le christia-
» nisme s'est éteint, la servitude et l'ignorance ont re-
» paru. Lumière quand elle se mêle aux facultés intel-
» lectuelles, sentiment quand elle s'associe aux mouve-
» ments de l'âme, la religion chrétienne croît avec la
» civilisation et marche avec le temps; un des caractères
» de la perpétuité qui lui est promise, c'est d'être tou-
» jours du siècle qu'elle voit passer sans passer elle-
» même. La morale évangélique, raison divine, appuie
» la raison humaine dans ses progrès vers un but qu'elle
» n'a point encore atteint. Après avoir traversé les âges
» de ténèbres et de force, le christianisme devient, chez
» les peuples modernes, le perfectionnement même de
» la société... Vous choisirez pour exercer le pouvoir
» des clefs un homme de Dieu et qui comprendra bien
» sa haute mission... Princes de l'Église, il vous suffira
» de laisser tomber vos suffrages sur l'un d'entre vous
» pour donner à la communion des fidèles un chef qui,
» puissant par la doctrine et par l'autorité du passé,
» n'en connaisse pas moins les nouveaux besoins du pré-
» sent et de l'avenir. »

Moins préoccupé de lui-même et de l'effet que ses paroles pouvaient produire en France, M. de Chateaubriand aurait compris que ce langage, d'un libéralisme presque philosophique et peu conforme sur certains points à la réalité des faits, n'était pas approprié au théâtre sur lequel il le tenait. La cour de Rome, même aux époques où elle est le plus disposée à faire des concessions aux

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nécessités du temps, n'aime pas à s'entendre dire qu'elle s'éloigne de ses antiques traditions pour entrer dans des voies nouvelles. Elle a rarement bien accueilli les tentatives faites par les novateurs et les amis des idées libérales pour l'enrôler en quelque sorte sous leurs drapeaux. Le cardinal Castiglione, chargé, comme chef de l'ordre des évêques, de répondre à M. de Chateaubriand, lui donna, dans ce sens, une leçon fine et délicate. « Le » sacré collége, » dit-il, « connaît la difficulté des temps » auxquels le Seigneur nous a réservés. Toutefois, plein » de confiance dans la main toute-puissante du divin » auteur de la loi, il espère que Dieu mettra une digue » au désir immodéré de se soustraire à toute autorité » et que, par un rayon de sa sagesse, il éclairera les » esprits de ceux qui se flattent d'obtenir le respect pour » les lois humaines en dehors de la puissance divine. » Tout ordre de société et de puissance législative venant » de Dieu, la seule véritable foi chrétienne peut rendre » sacrée l'obéissance parce que seule elle consolide le » trône des rois dans le cœur des hommes, parce que » seule elle offre un appui inébranlable auquel la sagesse » humaine s'efforce en vain de substituer d'autres motifs » fragiles et des causes de collision. Fort des paroles de » Notre Seigneur Jésus-Christ qui nous a promis d'être » avec son Église, non-seulement aujourd'hui et demain, » mais jusqu'au dernier des jours, le conclave espère » que Dieu accordera à cette Église un pontife saint et » éclairé, lequel, avec la prudence du serpent et la sim-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» plicité de la colombe, gouvernera le peuple de Dieu,
» et qui, plein de son esprit et à l'exemple du pontife dé-
» funt, réglera sa conduite selon la politique de l'Évan-
» gile, politique découlant des saintes écritures et de la
» vénérable tradition, unique école d'un bon gouverne-
». ment, politique par conséquent aussi élevée au-dessus
» de toute politique humaine que le ciel l'est au-dessus
» de la terre. »

Bien que le cardinal Castiglione eût eu soin de terminer son discours par un pompeux éloge de M. de Chateaubriand dont la *religion, la haute naissance, les grands talents, l'éloquence et la rare habileté diplomatique étaient célèbres*, avait-il dit, *jusque dans les contrées les plus éloignées*, il est difficile de croire que l'ambassadeur n'ait pas été frappé du peu d'accord qui existait entre les conseils qu'il avait cru pouvoir donner et la réponse qu'on y avait faite au nom du sacré collége. Néanmoins, il affecta de se méprendre sur le sens des paroles du cardinal, d'y voir l'approbation, la confirmation des siennes et la promesse de l'élection d'un pape modéré. Le journal ultramontain le *Mémorial catholique* en jugea tout autrement et, par une interprétation évidemment exagérée du langage du représentant du sacré collége, prétendit y trouver la doctrine du livre de M. de Lamennais qui avait fait récemment une si grande sensation. Ce dernier, dans une lettre qu'il écrivait à un de ses amis, exprima l'espérance que le conclave saurait mettre à profit les facilités que lui offrait, pour restaurer l'ancienne et lé-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

gitime puissance du Saint Siége, la complète dissolution de tout pouvoir et de toute doctrine, et tourna en ridicule la harangue de l'ambassadeur. « Je viens de lire, » disait-il, « les conseils de M. de Chateaubriand au Saint-» Esprit. Il était à craindre, en effet, qu'il ne comprît » pas bien l'état des choses et les besoins du siècle. Enfin, » le voilà bien averti, et, s'il se trompe cette fois, ce ne » sera pas la faute de M. de Chateaubriand. »

Ces incidents avaient ranimé, en France, la lutte religieuse. La controverse entre les partisans et les adversaires de M. de Lamennais se poursuivait avec acharnement, et les évêques publiaient des mandements souvent très-violents où la Charte était fort maltraitée et la France comparée à Sodome et à Gomorrhe. M. de Pradt, se mêlant à cette polémique, recommandait au conclave de ne pas nommer un pape partisan des jésuites.

Le conclave continuait ses délibérations. M. de Chateaubriand, craignant que le cardinal Albani, partisan connu et avoué de l'Autriche, ne réunît la majorité des suffrages, avait pris sur lui d'autoriser le cardinal de Clermont-Tonnerre à appliquer éventuellement à ce personnage le droit d'exclusion qu'un ancien usage accordait à la France et aux autres grandes puissances catholiques.

L'inquiétude de M. de Chateaubriand n'était nullement fondée, et le cardinal de Clermont-Tonnerre n'eut pas à prononcer cette exclusion. Le gouvernement du roi, de son côté, avait ordonné à son ambassadeur d'exclure le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

cardinal Fesch si, par hasard, il se trouvait avoir des chances, mais personne ne pensait à lui. Le cardinal Castiglione avait été le candidat de la France dans le conclave de 1823, et, à cette époque, il s'en était fallu de peu qu'il ne fût élu. Aussi le cabinet des Tuileries avait-il indiqué de bonne heure à M. de Chateaubriand qu'il verrait sa nomination avec plaisir et de préférence à toute autre, mais l'ambassadeur, sans s'y montrer contraire, n'y avait pas d'abord été très-favorable, et ce ne fut qu'assez tardivement que, de concert avec les cardinaux français, il le plaça au cinquième rang parmi sept membres du sacré collége qu'ils devaient s'efforcer de porter au souverain pontificat.

Le 31 mars, après des scrutins multipliés, 48 voix sur 50 se réunirent sur la tête du cardinal Castiglione, et il fut proclamé sous le nom de Pie VIII. Il appela le cardinal Albani aux fonctions de secrétaire d'État.

Il semblait difficile, après tout ce que je viens de raconter, de voir dans ce résultat un succès pour l'ambassadeur de France. Cependant, il essaya de se persuader ou du moins de persuader au gouvernement et au public français qu'il venait d'obtenir un éclatant triomphe. C'est dans ce sens qu'il en écrivit au ministre des affaires étrangères et aussi à madame Récamier, sa confidente. « Victoire, » lui disait-il le jour même de l'élection, « j'ai, » après bien des combats, un des papes que j'avais » mis sur ma liste. C'est Castiglione, le cardinal » même que je portais à la papauté en 1823, lorsque

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» j'étais ministre, celui qui m'a répondu dernièrement... » en me donnant de si grandes louanges. Castiglione est » modéré, anti-jésuite, favorable aux ordonnances et » tout dévoué à la France. C'est un triomphe complet. » Puis, il recommandait à son amie de le faire célébrer par le *Journal des Débats* et même, ce qui est plus singulier, par le *Courrier* en s'adressant pour cela à M. de Kératry et aux directeurs de ce journal, MM. Chatelain et Lapelouze. Quelle que fût sa ferme volonté de tout interpréter à son avantage, il ne pouvait se montrer aussi satisfait de voir le cardinal Albani, à qui il avait voulu donner l'exclusion, chargé des importantes fonctions de secrétaire d'État. Les journaux français, le *Constitutionnel* particulièrement, en témoignaient un vif mécontentement. M. de Chateaubriand s'efforça de prouver qu'il n'y avait rien à redouter du nouveau ministre. « Le cardinal Albani, » écrivait-il à M. Portalis, « est un homme d'esprit, faux » par caractère et franc par humeur; sa violence déjoue » sa ruse; on peut en tirer parti en flattant son orgueil » ou en satisfaisant son avarice... Il est d'une indifférence profonde en matière religieuse; il n'est pas » prêtre, il a même songé à quitter la pourpre et à se » marier; il n'aime pas les jésuites, ils le fatiguent par le » bruit qu'ils font; il est paresseux, gourmand, amateur de toutes sortes de plaisirs. » A madame Récamier, M. de Chateaubriand écrivait que le cardinal était un octogénaire très-peu fanatique, avec qui il était en très-bons rapports et qui abondait dans le sens

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

français, précisément parce qu'on l'accusait d'être Autrichien.

En réalité, le nouveau pontificat n'apporta aucun changement aux relations du Saint-Siége avec la France. Pie VIII persista dans la politique de ménagements et de conciliation qu'avait suivie son prédécesseur. S'il faut même s'en rapporter au témoignage que M. de Chateaubriand lui rend dans ses mémoires, ses dispositions étaient plus pacifiques encore ; il s'exprimait sur la Charte avec plus de franchise ; il était d'avis qu'on ne s'écartât pas de son esprit et il enjoignit au nonce de ne pas s'immiscer dans les affaires intérieures de la France. C'était tout ce que le gouvernement français pouvait désirer, mais cela ne signifiait pas que la cour de Rome voulût entrer dans les voies libérales que M. de Chateaubriand avait semblé lui tracer par sa harangue au sacré collége. Une encyclique adressée, à l'occasion de l'avénement de Pie VIII et du jubilé d'usage, à tous les prélats de la chrétienté, ne tarda pas à prouver qu'en principe elle n'entendait pas innover. La tolérance religieuse, la liberté de la presse, les sociétés bibliques, le mariage civil y étaient qualifiés d'institutions impies, antisociales, aussi contraires à la religion qu'au bonheur des sociétés humaines. Le ministère français crut devoir se refuser à la publication de cette encyclique. Bientôt après, un édit qui condamnait à mort tous les membres des sociétés secrètes, des mesures sévères de police et des arrêts rigoureux prononcés contre des *Carbonari* vinrent attester

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

que le Saint-Siége ne pensait pas plus à réformer son système politique que son système religieux.

Peu importait, d'ailleurs, à M. de Chateaubriand. A Rome, comme quelques années auparavant à Berlin et à Londres, son esprit ne se préoccupait des intérêts qu'il était chargé de soutenir qu'au point de vue de son ambition personnelle. Les regards sans cesse tournés vers Paris, s'il s'ingéniait à transformer les événements qui s'accomplissaient sous ses yeux en succès dus à son habileté, c'est parce qu'il espérait, à l'aide de ses prétendues victoires, s'ouvrir enfin la porte du ministère. Il écrivait à madame Récamier que la nomination de *son pape*, (c'est ainsi qu'il affectait d'appeler Pie VIII,) devrait hâter la réussite des efforts que M. Hyde de Neuville faisait en sa faveur *si quelque chose marchait naturellement dans ce monde*, mais qu'il pourrait très-bien arriver que le résultat fût tout le contraire, et il ajoutait d'un ton affecté d'indifférence philosophique qu'*il ne tenait plus qu'à son jardin*. Parlant de l'attitude du ministère dans la discussion des lois départementale et communale et n'en connaissant pas les vrais motifs ou ne voulant pas en tenir compte, il blâmait M. de Martignac et ses collègues de combattre l'opinion libérale avec l'appui de leurs vrais ennemis qui finiraient par les perdre. Le retrait des deux projets le surprit beaucoup, et il désapprouva vivement cette mesure : c'était, suivant lui, un véritable enfantillage d'amour-propre, et, dans cette affaire, tout le monde avait tort.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Lorsqu'il apprit qu'on venait d'offrir au duc de Laval le portefeuille des affaires étrangères, son dépit fut grand. Dans une lettre qu'il écrivit à madame Récamier, il essaya vainement d'en contenir l'expression. Ce choix, disait-il, était honorable. Quant à lui, il n'enverrait pas sa démission, il irait en congé à Paris se mettre aux pieds du Roi et s'expliquer avec lui. Il était mécontent de la conduite de ses amis dans la Chambre, de leur peu d'amour du bien public, de leur humeur tracassière. D'un autre côté, il devait se tenir pour averti qu'il ne pouvait plus être utile au gouvernement. On lui avait fait entendre qu'on l'en jugeait incapable puisque, après avoir pesé pendant un mois toute sorte de personnages, au moment où il venait de faire nommer le pape que l'on désirait, on allait chercher un ministre hors de toutes les probabilités politiques. Peut-être cette dernière leçon était-elle nécessaire pour apaiser ses dernières bouffées d'orgueil. — Et, comme madame Récamier, toujours conciliante, essayait de lui persuader qu'il pourrait s'entendre avec M. de Laval dont on ne connaissait pas encore le refus, « Vous croyez, » lui répondit-il, « que je m'en-
» tendrai avec M. de Laval. J'en doute. Je ne suis dis-
» posé à m'entendre avec personne, étant mécontent de
» tout le monde. J'allais arriver dans les dispositions les
» plus pacifiques, et ces gens s'avisent de me chercher
» querelle. Tant que j'ai eu des chances de ministère, il
» n'y avait pas assez d'éloges et de flatteries pour moi
» dans les dépêches. Le jour où la place a été prise ou

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» censée prise, on m'annonce sèchement la nomination
» de M. de Laval dans la dépêche la plus bête et la plus
» rude à la fois. Mais pour devenir si plat et si insolent
» d'une poste à l'autre, il fallait ne pas songer à qui on
» s'adressait, et M. Portalis en aura été instruit par
» un mot de réponse que je lui ai envoyé ces jours der-
» niers. »

Ce qui, plus encore peut-être que l'anéantissement de ses espérances ministérielles, avait porté à ce point l'exaspération de M. de Chateaubriand, c'est que le ministre des affaires étrangères s'était avisé, avec peu d'opportunité et d'adresse, de relever la contradiction existante entre le caractère que l'ambassadeur avait attribué au choix du nouveau pape et la nomination du cardinal Albani à la secrétairerie d'État. M. de Chateaubriand, d'autant plus irrité qu'il sentait bien que cette observation ne portait pas à faux, répondit à M. Portalis que cette dépêche était sans doute l'œuvre d'un *commis mal élevé*.

Une dernière lettre que M. de Chateaubriand écrivit, de Rome, à madame Récamier avant de partir pour Paris mérite encore d'être citée, parce qu'elle fait voir à quel délire d'orgueil il était alors livré. « Le système politique
» que j'ai adopté, » disait-il, « est tel que personne n'en
» voudrait peut-être et que, d'ailleurs, on ne me mettrait
» pas à même de l'exécuter. Je me chargerais encore de
» donner une grande gloire à la France comme j'ai con-
» tribué à lui faire obtenir une grande liberté, mais me fe-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» rait-on table rase ? Me dirait-on : Soyez le maître, dispo-
» sez de tout au péril de votre tête ? Non... On prendrait
» tout le monde avant moi, on ne m'admettrait qu'après
» avoir essuyé les refus de toutes les médiocrités de
» France et on croirait me faire une grande grâce en me
» reléguant dans un coin obscur d'un ministère ob-
» scur. »

Telles étaient les dispositions d'esprit de M. de Chateaubriand lorsqu'il arriva à Paris le 28 mai. Comme le public les ignorait, bien des gens se persuadaient qu'il était encore une fois question de le faire entrer dans le cabinet. Il s'empressa d'aller faire sa cour au Roi qui lui demanda *quand il retournerait à Rome*. Il trouva, dit-il dans ses mémoires, Charles X fort peu bienveillant pour son ministère qu'il faisait attaquer par les journaux de la droite, disant à ceux qui les rédigeaient ou les inspiraient, lorsqu'ils paraissaient craindre qu'il ne les blâmât d'être allés trop loin : « Non, non, conti-
» tinuez. » C'est, du moins ce que raconte M. de Chateaubriand.

Bien que l'élection du chef de l'Église eut pendant quelque temps partagé l'attention publique avec les affaires intérieures de la France, c'était toujours vers l'Orient qu'elle se portait principalement, parce que c'était là que pouvaient surgir des événements qui mettraient en péril l'équilibre et la paix de l'Europe.

Pendant tout l'hiver, les hostilités entre les Russes et les Turcs, sans avoir cessé absolument, n'avaient eu que

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

peu d'activité. A la fin de janvier, le général russe de Langeron avait enlevé par surprise les places de Kalé et de Turnow sur la rive gauche du Danube. Une flottille ottomane avait été brûlée devant Nicopoli. Un corps de cavalerie turque, sorti de Schumla pour inquiéter les communications des Russes et qui avait d'abord remporté un léger succès, avait ensuite été repoussé avec perte, mais ces opérations de détail n'avaient eu aucune suite. La rigueur de la saison, les débordements du Danube, le mauvais état des routes, l'épuisement des provinces qui avaient été, pendant plusieurs mois, ravagées par la guerre, n'étaient pas les seules causes de ce ralentissement. La Russie, qui avait à réparer les atteintes portées à son prestige politique et militaire par les résultats très-incomplets de la précédente campagne, ne voulait rentrer sérieusement dans la lutte qu'après s'être assuré les moyens de lui donner un caractère plus décisif. De 80,000 hommes, elle porta, dit-on, son armée d'opérations à 240,000. Le matériel, les approvisionnements furent renouvelés et renforcés dans des proportions analogues. Des forces navales considérables furent réunies, tant dans la Méditerranée que dans la mer Noire. Bien que la Porte eût fait aussi tous les préparatifs que comportaient ses ressources, il était évident que, surtout sous le rapport maritime, elle allait se trouver dans une position d'infériorité.

Le maréchal comte de Wittgenstein, qui, l'année précédente, avait commandé en chef l'armée russe, ayant

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

donné sa démission d'un emploi dans lequel son âge avancé ne lui permettait plus de porter toute l'activité nécessaire, le général comte Diebitch, son chef d'état-major, avait été choisi pour le remplacer, et, le 25 février, il avait pris la direction des opérations. Le mois de mars fut employé, de part et d'autre, à concentrer les forces. Reschid Pacha, appelé récemment aux fonctions de grand vizir, n'arriva que dans les derniers jours de ce mois au camp de Schumla, quartier général de l'armée ottomane. Il n'y avait eu jusque-là, sur le Danube et en Bulgarie, que des rencontres insignifiantes, mais la marine russe avait obtenu un succès considérable. L'amiral Koumani, sorti du port de Sébastopol avec quelques bâtiments portant environ 2, 000 hommes, avait débarqué sur la côte de Roumélie et surpris, le 27 février, la petite place de Sizeboli, position militaire et maritime d'une véritable importance, qu'il s'était empressé de fortifier pour la mettre en état de défense. Les Turcs firent, au commencement d'avril, une tentative pour en déloger les Russes, mais ils furent repoussés avec perte. Le sultan, vivement blessé de l'établissement d'un poste ennemi à vingt-cinq heures de Constantinople, donna ordre au capitan pacha de réunir tous les bâtiments qui se trouvaient en état de service, d'aller avec eux à la rencontre des Russes et de nettoyer les côtes de la Roumélie. Le capitan pacha mit à la voile, le 20 mai, avec quatre vaisseaux de ligne, cinq frégates ou corvettes et quelques autres bâtiments et brû-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

lots. Il longea quelque temps les côtes d'Europe sans rencontrer l'ennemi. Apprenant ensuite que quatre bâtiments de guerre russes croisaient sur les côtes de l'Asie-Mineure, il alla les attaquer près du cap Baba et, grâce à la supériorité du nombre, il réussit à s'emparer d'une frégate qu'il conduisit à Constantinople où il fut reçu triomphalement au milieu de transports d'enthousiasme, le sultan étant allé lui-même le féliciter à son bord. Peu de jours après, il voulut sortir du Bosphore, mais l'apparition d'une escadre russe de vingt voiles le força d'y rentrer. Le commandant de cette escadre, l'amiral Greigh, établissant alors sa croisière à l'entrée du Bosphore, y fit des prises nombreuses, inquiétant le littoral et interceptant les transports et les convois, comme le faisait l'amiral Heyden du côté des Dardanelles, sans que la marine ottomane, réduite à des débris depuis la bataille de Navarin, pût leur opposer une sérieuse résistance.

Cependant, dès les derniers jours d'avril, le général Diebitch avait porté son quartier général à Czernowody. Le 12 mai, il se dirigea vers Silistrie à la tête de vingt-un bataillons et de quelques régiments de cavalerie. Arrivé à une journée de distance de cette place, son avant-garde y fut attaquée, le 17, par un corps ennemi envoyé au-devant de lui par le pacha qui y commandait. L'affaire fut vive, et les Turcs, après avoir perdu quelques centaines d'hommes tués et blessés, furent obligés de rentrer dans la ville dont les Russes commencèrent aussitôt l'investissement. Le même jour, un engagement plus consi-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dérable avait lieu du côté de Pravady. Le grand vizir était sorti de Schumla à la tête d'environ 15,000 hommes pour observer les positions des Russes et, s'il était possible, couper leurs communications. Rencontrant sur son chemin le général Roth qui n'avait sous la main que quelques régiments, il l'attaqua à la pointe du jour avec une résolution et un ensemble que les troupes de la Porte n'avaient pas montrés jusqu'alors. On se battait depuis cinq heures avec acharnement et les Russes avaient déjà éprouvé d'assez grandes pertes lorsqu'un renfort qui leur arriva força le grand vizir à battre en retraite. Mais bientôt, ayant reçu lui-même un renfort de cavalerie, il revint à la charge. Après un nouveau combat dans lequel les Russes furent, dit-on, sur le point de succomber, le grand vizir, définitivement repoussé, retourna à Schumla, se bornant à envoyer un de ses lieutenants, Hussein Pacha, avec un gros corps de cavalerie, prendre le commandement de Rousttchouck, avec l'ordre d'inquiéter l'armée qui assiégeait Silistrie. Plusieurs jours se passèrent en attaques et en sorties meurtrières; les Russes mirent le feu aux faubourgs avec des fusées à la congrève et, dans la nuit du 26 au 27, ils tracèrent la première parallèle. Le siége devait durer encore plus d'un mois.

En Asie, l'ouverture de la campagne, de la part des Russes, avait été retardée par un grave événement qui avait pu leur faire craindre qu'ils n'eussent, de ce côté, d'autres adversaires que les Turcs. Le traité rigoureux imposé l'année précédente à la cour de Téhéran par le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

cabinet de Saint-Pétersbourg avait laissé dans le cœur des Persans des ressentiments profonds qu'avaient encore aigris, dit-on, les procédés hautains du ministre russe, M. de Griboïëdoff, envoyé auprès du shah pour surveiller l'exécution de ce traité. Dans une émeute populaire, suscitée par le fanatisme politique et religieux, cet envoyé fut massacré, le 12 février, avec presque toute sa suite. Bien que le shah et le prince héréditaire eussent témoigné de la manière la moins équivoque leurs regrets d'un attentat qu'ils avaient vainement essayé de prévenir et leur volonté d'offrir à l'Empereur toutes les satisfactions qu'il pourrait désirer, la violence de la haine que la population portait aux Russes pouvait faire craindre qu'elle ne courût tout entière aux armes et que le gouvernement ne fût entraîné, malgré lui, à faire cause commune avec les Turcs. Des bruits alarmants s'étaient répandus dans ce sens. On parlait d'un traité d'alliance offensive et défensive qu'un ambassadeur du shah allait conclure à Constantinople avec la Porte ; on signalait des mouvements de troupes persanes sur la rive droite de l'Araxe. Dans ces circonstances, le comte Paskiewitz, général en chef de l'armée russe en Asie, avait demandé des renforts à Saint-Pétersbourg, et, en attendant leur arrivée, il avait réuni un gros corps de troupes dans la province d'Érivan et dans le district de Géorgie qui pouvaient être menacés à la gauche de l'Araxe, laissant seulement de faibles garnisons dans les principales places qu'il avait conquises l'année pré-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

cédente. Encouragés par cette attitude, les Turcs avaient pris l'offensive, et, dès le commencement du mois de mars, au nombre de 15 ou 20,000 hommes, ils avaient mis le siége devant Akhaltzick. Forcés de le lever, ils voulaient le reprendre avec des forces plus considérables, mais l'armée qu'ils avaient réunie à cet effet fut battue et dispersée, le 13 et le 14 mai, par un des lieutenants du comte Paskiewitz, le prince Belutoff, et Paskiewitz, lui-même, enfin rassuré du côté de la Perse, se trouva en mesure, au commencement de juin de commencer sérieusement les hostilités.

Jusqu'à ce moment, les événements de la guerre n'avaient eu rien de décisif. Bien que les Turcs n'eussent réussi dans aucune de leurs tentatives, l'audace avec laquelle on les avait vus, à plusieurs reprises, s'attaquer à leurs redoutables ennemis, l'énergie qu'à défaut d'habileté ils avaient souvent montrée dans la lutte, quelques légers succès qu'ils avaient obtenus et qu'ils n'avaient pas manqué d'exagérer avaient, jusqu'à un certain point, ranimé leurs espérances et celles des puissances qui faisaient des vœux pour eux, moins par sympathie que par crainte de l'agrandissement de la Russie.

J'ai dit que M. de Metternich, dans un moment où il s'était persuadé que la fortune des armes tournait contre le cabinet de Saint-Pétersbourg, avait imprudemment manifesté la malveillance dont il était animé à son égard, qu'il s'était efforcé de nouer contre lui une sorte de coali-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tion européenne, mais que, voyant ses propositions repoussées par l'Angleterre aussi bien que par la France et la Prusse et commencant à comprendre qu'il s'était exagéré l'affaiblissement du grand empire du Nord, il s'était empressé de désavouer ces propositions ou du moins le sens et la portée qu'on leur attribuait. Un des plus habiles agents de la diplomatie autrichienne, le comte de Ficquelmont, envoyé à Saint-Pétersbourg au commencement de l'année, avait été chargé d'y donner des explications sur ce qui s'était passé et d'exprimer le désir du rétablissement des rapports d'amitié qui avaient longtemps uni les deux empires. Justifier la conduite du cabinet de Vienne en niant absolument qu'il eût eu l'intention d'imposer à la Russie une médiation européenne, expliquer par des nécessités de service intérieur des mesures présentées par les bruits publics comme des préparatifs de guerre, effacer ainsi les impressions que ces bruits avaient pu produire sur l'esprit de l'empereur Nicolas, appeler son attention sur les dangers que le réveil de l'esprit révolutionnaire en France suscitait à l'Europe entière et qui ne pouvaient être conjurés que par l'étroite union de l'Autriche et de la Russie, employer, au besoin, toutes leurs forces pour les combattre, tel était le but assigné à la mission de M. de Ficquelmont. Il était porteur d'une lettre de l'empereur François pour l'empereur Nicolas qui insistait particulièrement sur ce dernier point. « La question d'O-» rient, » disait-il, « n'est plus pour le cabinet de Saint-» Pétersbourg comme pour les autres gouvernements

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» qu'une affaire secondaire dès qu'il s'agit pour chacun » de nous de veiller à sa propre conservation, à celle » de tous les trônes, de l'ordre social tout entier, me- » nacé par ce qui se prépare en France. » L'empereur Nicolas répondit que les assurances données par M. de Ficquelmont permettaient d'espérer que le langage et l'attitude de l'Autriche pendant la campagne qui allait s'ouvrir seraient de nature à faciliter la prompte conclusion de la paix. La froideur de cette réponse disait assez qu'à Saint-Pétersbourg on n'était pas dupe du revirement apparent de la politique autrichienne. On fit entendre à M. de Ficquelmont que la Russie, sans méconnaître les dangers de l'esprit révolutionnaire, ne serait en position de consacrer ses forces à les conjurer que lorsqu'elle aurait obtenu une paix glorieuse et avantageuse, seul moyen de lui conserver sa force morale et son prestige sans lesquels son concours serait peu efficace; que l'Autriche y était donc intéressée et qu'elle n'y pouvait travailler plus efficacement qu'en cessant d'entretenir les illusions de la Porte.

M. de Metternich dut être peu satisfait du résultat de la mission de M. de Ficquelmont. Évidemment, ses artifices ne faisaient plus de dupes et on ne le jugeait plus assez redoutable pour se croire obligé de dissimuler les griefs qu'on avait contre lui. Une communication qu'il reçut peu après du cabinet des Tuileries était faite pour augmenter en lui le sentiment pénible de cette espèce de déchéance. Le duc de Laval reçut l'ordre de lui exprimer

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

la pénible surprise qu'avait éprouvée le gouvernement du roi en apprenant qu'il tenait sur l'état de la France un langage qui tendait à affaiblir sa considération et son influence, et aussi de lui demander des explications sur un projet qu'on lui attribuait, celui de changer la constitution politique de l'Italie en faisant des différents États dont elle était composée une fédération présidée par l'Autriche. Il y a tout lieu de croire que ce projet, auquel le gouvernement français ajoutait foi d'après des informations un peu légèrement accueillies, était imaginaire. Aussi M. de Metternich en repoussa-t-il la supposition avec l'accent de l'irritation et de l'impatience, mais il lui était plus difficile de donner l'apparence de la vraisemblance au désaveu des propos malveillants qu'il ne cessait de tenir sur l'état intérieur de la France.

Nous avons vu que les troupes françaises, qui occupaient la Morée après en avoir expulsé les Égyptiens, l'avaient évacuée au commencement de l'année en y laissant seulement une brigade pour garder certaines places fortes. Les hostilités continuaient dans la Grèce occidentale où les Grecs s'emparaient successivement de Vonitza, de Lépante, de Missolonghi, sans que les Turcs découragés leur opposassent beaucoup de résistance. La conférence de Londres, en déclarant, par son protocole du 16 novembre, que les trois puissances alliées prenaient la Morée et les Cyclades sous leur protection, avait semblé vouloir restreindre le nouvel État dans ces étroites limites, évidemment insuffisantes pour garantir son existence

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

et sa sécurité et qui laissaient en dehors de lui la ville d'Athènes qui pour l'Europe enthousiaste représentait en quelque sorte la Grèce tout entière. Cette décision, dont l'opinion publique rejetait la responsabilité sur M. de Polignac, accusé, à tort ou avec raison, de s'être écarté des instructions de son gouvernement par un excès de déférence pour le duc de Wellington, avait été généralement désapprouvée en France et partout où dominaient les amis de la cause grecque. Ce n'était, d'ailleurs, qu'une mesure provisoire, l'indication d'une sorte de *minimum* des concessions que les puissances exigeraient de la Porte, et, par un autre protocole daté du 22 mars, la conférence la modifia dans un sens plus libéral. Ce protocole chargeait les ambassadeurs de France et d'Angleterre auprès de la Porte, absents de Constantinople depuis quinze mois, d'y retourner et de lui proposer, de la part des trois puissances représentées dans la conférence, un arrangement définitif dont voici les bases : il serait tracé une ligne de démarcation s'étendant du golfe de Volo à celui d'Arta, en sorte que tout le territoire continental au sud de cette ligne serait regardé comme faisant partie de l'État grec auquel appartiendraient aussi les îles adjacentes, les Cyclades et l'Eubée ; la Grèce paierait à la Porte un tribut annuel de 1,500,000 piastres turques qui, à raison de la pénurie de son trésor, serait, pendant les quatre premières années, réduit dans d'assez fortes proportions; les sujets ottomans, forcés de quitter le territoire grec, auraient le droit de vendre leurs propriétés dans le délai

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'une année ou, si la vente ne pouvait avoir lieu, recevraient une indemnité proportionnée, une commission d'appel et d'arbitrage formée de commissaires des trois puissances devant résoudre toutes les difficultés qui s'élèveraient à cet égard; la Grèce jouirait, sous la suzeraineté de la Porte, de la forme d'administration intérieure la plus propre à lui assurer le libre exercice de son culte et de son commerce; elle se rapprocherait autant que possible des formes monarchiques et serait confiée à un chef ou prince chrétien dont l'autorité serait héréditaire par ordre de primogéniture; dans aucun cas, il ne pourrait être choisi parmi les princes des familles régnantes dans les trois États signataires du traité du 6 juillet, et le premier choix se ferait de concert entre les trois cours et la Porte ottomane; pour marquer les rapports de vasselage de la Grèce avec la Porte, outre le paiement du tribut annuel, chaque chef de la Grèce, en prenant en main l'autorité héréditaire, recevrait l'investiture du sultan et lui paierait un tribut égal à celui d'une année; en cas d'extinction de la dynastie régnante, la Porte prendrait part à la nomination d'un nouveau chef comme à celle du premier; quant à présent, le sultan proclamerait une amnistie pleine et entière afin que, par la suite, aucun Grec ne pût être inquiété dans ses États pour avoir pris part à l'insurrection; de son côté, le gouvernement grec ferait jouir de la même sécurité sur son territoire tous les chrétiens et les musulmans qui avaient embrassé le parti contraire; la Porte accorderait à ceux de ses sujets

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

chrétiens qui désireraient quitter son territoire un délai d'un an pour vendre leurs propriétés et sortir librement du pays; la Grèce donnerait la même facilité à tous les habitants du territoire grec qui voudraient se retirer en Turquie; les ambassadeurs de France et d'Angleterre réclameraient de la Porte le maintien de l'armistice que le reis-effendi, dans une lettre du 10 septembre, avait déclaré exister de fait de la part des Grecs, et les trois cours, en se référant à l'existence de ce même armistice, exigeraient que, les Grecs cessant immédiatement les hostilités sur tous les points, leur gouvernement fît rentrer ses troupes dans les limites du territoire garanti par l'alliance, sans que néanmoins cela préjugeât en rien la délimitation future de la Grèce; enfin, aussitôt que des arrangements conformes à ces propositions auraient été conclus avec la Porte, ils seraient placés sous la garantie de celles des trois puissances qui jugeraient utile ou possible de contracter cette obligation.

Le résident britannique auprès du gouvernement provisoire de la Grèce, M. Dawkins, en lui communiquant ce protocole et en lui annonçant que les ambassadeurs de France et d'Angleterre se rendaient en ce moment à Constantinople pour ouvrir avec la Porte une négociation sur les bases qui y étaient établies, exprima la confiance que le comte Capo d'Istria, voyant dans cet acte la détermination des puissances d'exiger de la Porte le maintien de l'armistice, s'empresserait, de son côté, soit de proclamer une suspension des hostilités sur tous les points

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

où elles avaient encore lieu, soit de rappeler ses troupes en deçà des limites garanties par le protocole du 16 novembre. Le comte Capo d'Istria répondit, le 23 mai, à M. Dawkins. Après les témoignages de la reconnaissance avec laquelle le gouvernement provisoire recevait pour la première fois communication officielle d'actes relatifs aux mesures projetées pour atteindre sans plus de retard le but philanthropique et chrétien qui avait motivé le traité du 6 juillet, il ne dissimula pas que cette communication lui laissait désirer beaucoup d'informations qu'il n'avait pas encore reçues. Il n'avait jamais eu connaissance de la note du reis-effendi relative à l'armistice, et il avait des motifs de croire qu'il ne fallait y voir qu'une réponse évasive au moyen de laquelle la Porte avait encore une fois rejeté en principe la médiation que lui avait offerte le traité du 6 juillet. En acceptant un armistice de fait qui n'était en réalité qu'une mesure défensive révocable à volonté, le gouvernement grec se placerait hors des principes posés par ce traité et contracterait, de plus, un engagement qu'il ne serait pas en mesure d'accomplir. Il ignorait quel était le territoire garanti par l'alliance, le protocole du 16 novembre ne lui ayant pas été communiqué, mais, l'eût-il été, il aurait cru manquer à la bonne foi et à la loyauté si, en mettant sous les yeux des alliés l'état réel des choses, il ne leur avait prouvé qu'il n'était pas en son pouvoir de transporter, par un acte d'autorité, dans l'enceinte du Péloponèse et des îles adjacentes les populations des provinces situées au delà de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'isthme de Corinthe. Ces populations, ainsi que celles du Péloponèse et des îles, avaient contracté l'engagement solennel de ne jamais séparer leur cause. Le gouvernement, qui ne tenait ses pouvoirs que des actes mêmes par lesquels cet engagement avait été contracté, pouvait-il l'enfreindre en établissant une ligne de séparation entre la Grèce occidentale et le Péloponèse, alors que c'était aux immenses sacrifices de la première que la péninsule avait dû plus d'une fois son salut ? Et lors même que le gouvernement s'attribuerait arbitrairement ce droit, aurait-il les moyens d'effectuer cette séparation sans exposer à de nouvelles catastrophes des populations qui commençaient à peine à regagner leurs foyers, espérant y trouver le repos dont jouissait le Péloponèse, grâce à la protection des cours alliées? Ni les voies de la persuasion, ni celles de la force ne pourraient lui fournir ces moyens. Les habitants de ces contrées lui diraient que le traité du 6 juillet et la clause de la délimitation contenue dans le protocole du 22 mars les encourageaient à espérer que la justice et la magnanimité des alliés ne les abandonneraient pas, et que ce serait les abandonner sans retour que de les contraindre à quitter les positions susceptibles de défense qu'ils occupaient. Ils diraient que l'expérience de leurs longs malheurs les obligeait à être inébranlables dans la résolution de ne quitter désormais leur sol natal qu'en cédant à l'action d'une force majeure. Au nombre des positions qu'ils avaient occupées en dernier lieu se trouvaient Vonitza, Lépante, Missolonghi, Anatolico. Les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

musulmans qui en composaient les garnisons, abandonnés par leur gouvernement au dénuement le plus complet et privés des ressources du dehors par le blocus des côtes, avaient demandé eux-mêmes à rentrer dans leur patrie. Il n'était pas impossible que la faible garnison d'Athènes et de deux ou trois autres points compris dans la délimitation du protocole du 22 mars suivissent cet exemple. Par de semblables résultats, le gouvernement grec aurait contribué, dans la mesure de ses forces, au succès des négociations qui allaient s'ouvrir à Constantinople.

Cette réponse ne manquait pas d'habileté. Il est certain que si le comte Capo d'Istria eût accepté purement et simplement les propositions des puissances, il eût rencontré dans les dispositions des populations des obstacles dont il lui aurait été d'autant plus difficile de triompher que sa popularité était déjà fort ébranlée, qu'on lui reprochait de gouverner d'une manière trop absolue et que les divisions des partis qui avaient déjà fait tant de mal à la Grèce, à peine apaisées un moment par son avénement, reprenaient déjà toute leur vivacité.

A Constantinople, les ambassadeurs de France et d'Angleterre ne devaient pas rencontrer plus de facilité pour faire adopter les propositions de l'alliance. Il était évident que la répugnance de la Porte à sanctionner l'indépendance de la Grèce ne pourrait être surmontée aussi longtemps qu'elle conserverait quelque espérance d'opposer une résistance heureuse aux armes de la Russie.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

On approchait de la saison où les hostilités pourraient être reprises avec une activité et une suite qui permissent de leur donner un caractère décisif. Les Russes, malgré les immenses préparatifs qu'ils avaient faits pour cela, n'étaient pas absolument exempts d'inquiétude. « Si j'en-» voie peu de troupes sur le Danube, » disait l'empereur Ni-» colas, je n'obtiens que de faibles résultats ; si j'en envoie » beaucoup, il sera impossible de pourvoir à leur subsis-» tance. » Il savait, d'ailleurs, qu'en Autriche et même en Angleterre, l'opinion se prononçait avec une vivacité croissante contre la Russie. A la vérité, les embarras intérieurs dans lesquels le gouvernement britannique se trouvait alors engagé et que j'aurai bientôt à raconter ne lui laissaient pas, pour les affaires du dehors, une entière liberté d'action, et M. de Metternich, après le mauvais succès de ses dernières tentatives, était trop circonspect pour se hasarder seul à affronter le ressentiment du cabinet de Saint-Pétersbourg auquel il prodiguait les assurances de son bon vouloir ; mais si la campagne qui allait s'ouvrir ne procurait pas promptement à la Russie des succès éclatants, si seulement les choses traînaient en longueur, on pouvait craindre que la politique de l'Angleterre et de l'Autriche ne prît une allure plus hardie. Celle de la France et de la Prusse, quelque favorable qu'elle fût comparativement au gouvernement russe, ne l'était pas assez pour lui donner tout l'appui moral que l'Empereur eût voulu y trouver. A Berlin comme à Paris, on voulait, en contenant la malveillance des cours de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Vienne et de Londres, faciliter à la Russie l'obtention d'une paix honorable, mais comme on ne désirait pas qu'elle lui ménageât des avantages de nature à déranger l'équilibre politique de l'Europe, on évitait soigneusement tout ce qui aurait pu encourager de sa part des prétentions exagérées et on se renfermait à dessein dans une certaine réserve, bien que, dans ces deux pays, l'opinion se prononçât généralement en faveur des Russes.

L'empereur Nicolas eût voulu davantage, ne fût-ce que pour intimider la Porte et la disposer à la conciliation. Il eût voulu que, par des manifestations moins équivoques, les cabinets de Paris et de Berlin parussent annoncer la ferme intention de lui prêter appui en cas de besoin. Pour atteindre ce but dans la mesure du possible, il eut l'idée de profiter d'un voyage qu'il fit alors à Varsovie où il fut couronné en qualité de roi de Pologne. Il exprima le désir d'avoir une entrevue avec le roi de Prusse. Une petite ville de Silésie, Sybillenort, fut désignée comme le lieu où les deux souverains devaient se rencontrer, mais le roi de Prusse s'étant ensuite trouvé indisposé, il envoya à Varsovie son second fils le prince Guillaume, celui qui est aujourd'hui empereur d'Allemagne, pour l'excuser de manquer au rendez-vous. Ce prince était chargé de travailler à préparer un rapprochement entre les cours de Russie et d'Autriche que le cabinet de Berlin voulait ménager également. Le comte de Bernstorff, ministre des affaires étrangères de Prusse, l'avait prié de mettre sous les yeux de l'Empereur

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

un mémoire dans lequel il insistait sur l'importance de l'union des deux cours impériales, seul moyen de maintenir la tranquillité de l'Europe occidentale toujours menacée par la Révolution, et s'en faisait un argument pour engager la Russie à ne pas se montrer trop exigeante envers la Porte.

L'empereur Nicolas, peu satisfait de ces ouvertures et ne dissimulant pas le ressentiment dont il était animé envers l'Autriche, ne repoussa pourtant pas d'une manière absolue le conseil qu'on lui envoyait de Berlin; il se borna à remettre à un moment plus opportun la suite qui pourrait y être donnée, et comme la visite du prince Guillaume ne pouvait produire l'effet qu'il avait eu en vue, il résolut de se rendre lui-même à Berlin, accompagné de l'Impératrice, fille du roi Guillaume. Il comptait, non sans quelque raison, sur la puissance des liens de parenté auquel ce monarque était très-sensible pour triompher des obstacles que lui opposait la froide politique de M. de Bernstorff.

L'Empereur et l'Impératrice arrivèrent à Berlin le 8 juin. Le roi de Prusse et les princes et princesses de sa famille étaient allés les attendre à quelques lieues de cette ville où la population les accueillit avec enthousiasme. L'empereur Nicolas n'y fit qu'un assez court séjour pendant lequel il assista aux cérémonies du mariage du prince Guillaume avec la princesse Auguste de Saxe Weimar, sa nièce, mais il sut mettre ce séjour à profit pour fixer, en sa faveur, la politique un peu flottante de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

la Prusse. Ce qu'il voulait, c'était moins une alliance formelle qu'une démonstration éclatante qui donnât à réfléchir à l'Autriche et à l'Angleterre. M. de Bernstorff, qui aurait préféré que son gouvernement se tînt dans une sorte de neutralité bienveillante entre la Russie et l'Autriche, se vit obligé d'entrer dans une autre voie. « La » paix de l'Europe, » dit-il à l'envoyé de France, le comte d'Agoult, « est assurée tant que la Prusse, la France et la » Russie s'entendront. Nous ne voulons rien d'écrit. Un » accord tacite et positif entre les trois cours suffit pour » imposer la paix à tous ceux qui voudraient la troubler. » Le langage de l'empereur Nicolas était plus expressif. Il disait à M. d'Agoult qu'il conserverait une éternelle reconnaissance des bons procédés dont le roi de France l'avait comblé depuis le commencement de la guerre et qu'il désirait que les circonstances le missent en mesure de prouver par des actes combien ce sentiment était sincère. Ces paroles, prononcées pour ainsi dire en public et de manière à être entendues par les assistants, étaient évidemment calculées pour faire croire que le gouvernement français venait de prendre quelque grave résolution dans le sens de la politique russe. Dans la même pensée, l'Empereur affecta, également en public, de vouloir baiser la main du roi son beau-père, comme s'il eût été poussé à cette démonstration insolite par l'entraînement d'une vive reconnaissance. Il multipliait ces manifestations animées, théâtrales, qui sont dans les habitudes des souverains de la Russie et dont la bonne grâce et l'ap-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

parente franchise déguisent parfois le peu de sincérité. Il prodiguait aux généraux prussiens les décorations de ses ordres. Ses aides de camp, dociles à la consigne qui leur avait été donnée, témoignaient au ministre de France les égards les plus empressés. Il était évident qu'on se proposait de compromettre, pour ainsi parler, la France et la Prusse envers les cabinets de Londres et de Vienne en les présentant comme complétement ralliés à la politique de la Russie. La cour de Berlin et M. d'Agoult comprenaient le but de ces manœuvres qui tendaient à engager en apparence les deux puissances plus qu'il ne convenait à leurs vues et à leurs intérêts, mais il ne leur était pas facile de les déjouer.

L'Empereur s'exprimait, d'ailleurs, avec une grande modération sur les conditions auxquelles il consentirait à traiter. Ces conditions, c'étaient la confirmation du traité d'Ackerman, une indemnité pour les pertes que la guerre avait causées au commerce russe, le libre passage du Bosphore et la cession d'Anapa sur la mer Noire. En témoignage de la confiance qu'il plaçait dans le roi, son beau-père, il le pria d'envoyer à Constantinople un négociateur pour inviter la Porte à accepter ces conditions. Le général baron Müffling fut chargé de cette mission qui causa beaucoup de jalousie à l'Autriche. Le 14 juin, l'Empereur repartit pour Varsovie, laissant à Berlin l'Impératrice qui devait y séjourner encore pendant un mois.

L'inquiétude de M. de Metternich était grande. En ce

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

moment même, un envoyé russe, le général polonais Krasinski, venait d'arriver à Vienne. Le chancelier autrichien, dans les entretiens qu'il eut avec lui, s'efforça tout à la fois de le rassurer sur les intentions de l'Autriche et de lui faire partager ses alarmes plus ou moins sincères par rapport aux dangers dont l'esprit révolutionnaire menaçait l'Europe. Parlant des pamphlets dont le parti libéral inondait l'Europe et dans lesquels il était si maltraité, il dit qu'il n'était pas étonné de voir l'opinion qui visait à tout détruire le poursuivre de sa haine, mais bien de voir quelques cabinets s'obstiner à le méconnaître, lui qui, depuis vingt ans, jouait le rôle d'une sentinelle avancée, veillant à la sûreté des trônes. Le général, tout en se déclarant étranger à la politique, répondit que, quant à lui, il ne pouvait comprendre qu'en présence de ce qui se passait en France, des progrès de l'idéologie dans le midi de l'Allemagne et même des mesures prises par le cabinet de Berlin pour armer le peuple par l'organisation de la landwehr, l'Autriche, au lieu de resserrer ses liens avec le cabinet de Saint-Pétersbourg, seul moyen d'assurer la stabilité des monarchies, se fut mise en état d'hostilité contre les intérêts russes en Orient. M. de Metternich répliqua que sans doute l'intérêt de la monarchie autrichienne le touchait plus que tous les autres, mais qu'il n'était pas l'ennemi de la Russie; qu'il s'était montré contraire à toutes les innovations parce qu'il craignait le parti libéral; que la *Sainte-Alliance* avait été une alliance de vertus et de stabilité;

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qu'elle avait eu les résultats les plus heureux et avait prévenu beaucoup de maux; qu'il s'était opposé à l'affranchissement de la Grèce, prévoyant, par la manière dont on s'y était pris pour y arriver, qu'il amènerait la guerre; qu'il avait blâmé le départ des ambassadeurs des puissances de Constantinople parce qu'il n'en espérait rien; qu'aujourd'hui il n'approuvait pas davantage leur retour dans cette capitale, n'en espérant rien non plus, ce qui était, d'ailleurs, l'avis de l'empereur Nicolas. « L'Empe-
» reur, » ajouta-il, « dit qu'il ne veut pas d'agrandis-
» sement. Eh bien ! que je sache ses intentions, je me
» mettrai en quatre pour les faire accepter par les Turcs.
» Personne plus que moi ne désire un coup d'éclat, un
» succès décisif des Russes; ce serait un acheminement
» à la paix. Il est absolument faux que nous donnions
» aux Turcs des secours moraux, de l'espérance. Nous
» leur disons toujours : cédez pour la Grèce, parce qu'on
» vous y forcera. Si j'avais la confiance de l'Empereur,
» je lui dirais : Votre Majesté peut avoir des Turcs ce
» qu'elle se propose, et il vaut mieux le faire avant la
» dépense faite en hommes et en argent. L'empereur Ni-
» colas croit que je mène l'empereur François. Ce n'est pas
» vrai; il a une volonté forte, je marche dans le chemin
» qu'il me trace. Il a soixante ans. Il a passé par de trop
» mauvais moments pour ne pas tenir à la paix à la fin
» de sa carrière; il ne fera la guerre que pour se défen-
» dre. Donnez-moi une note des bruits qui pourraient
» inquiéter à Saint-Pétersbourg, j'y répondrai par écrit.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» Pour la France, on ne sait sur quoi se baser; ils ne » savent ce qu'ils font. En Prusse, il y a deux gouver- » nements : le Roi a tous les principes qu'un souverain » doit avoir, mais les personnes qui l'entourent et plu- » sieurs des gouvernants sont entichés des idées nou- » velles. Pour éteindre le volcan européen, une liaison » intime doit exister entre l'Autriche et le seul souve- » rain fort et grand, l'empereur Nicolas; mais si l'Eu- » rope doit subir la loi des idéologues et des idées » creuses de ceux qui ne font que semblant de servir les » souverains, l'Autriche croulera la dernière. Il ne » s'agit pas de guerre, de conquêtes, mais de garder ce » qu'on possède et de soutenir la majesté des trônes et la » paix de tous côtés. »

Conformément au vœu exprimé par M. de Metternich, le général Krasinski lui remit, le lendemain 6 juin, une note verbale qui énumérait les motifs des préoccupations de la cour de Saint-Pétersbourg, les armements de l'Autriche, le recrutement auquel elle venait de procéder, le projet annoncé de faire revivre l'institution de la landwehr, tombée en désuétude, et de lui donner même plus d'extension, de nombreux achats de chevaux, l'enrôlement à Vienne même d'ouvriers pour les magasins militaires, l'activité des travaux des arsenaux et des fabriques d'armes, l'envoi continuel en Hongrie par le Danube de convois d'artillerie et de munitions qu'on avait toujours soin d'embarquer la nuit, l'appel dans la capitale, depuis quelques semaines, des commandants géné-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

raux qui s'y réunissaient en conférences comme à l'approche de la guerre en 1809, les préparatifs annoncés pour renforcer les régiments hongrois, enfin, des rassemblements en Transylvanie. M. de Metternich trouva des explications plus ou moins plausibles pour celles de ces mesures qui n'étaient pas susceptibles d'une dénégation absolue. Puis, reportant la conversation vers un ordre de questions où il se sentait plus à l'aise, il rappela ce mot de Napoléon, que les Français ne voulaient pas et ne voudraient jamais être libres, mais qu'ils voulaient l'égalité; il dit que c'était là la base de toutes les théories adoptées en Franee, ce qui y sapait le gouvernement, la passion de l'égalité n'étant autre chose que la haine de toute supériorité sociale et disposant le peuple à ne reconnaître de maîtres que dans ses flatteurs. Il ajouta que l'empereur d'Autriche ne connaissait qu'un seul ennemi qui était l'ennemi de tous les trônes; qu'il ne connaissait que deux combattants, la force de la destruction et la force conservatrice; que cette dernière avait été constamment la base du système autrichien; que malheureusement, depuis quelque temps, on ne voulait pas comprendre le cabinet de Vienne; que, lorsqu'il avait fait présenter à Saint-Pétersbourg l'exposé des dangers de la situation, l'empereur Nicolas avait offert de mettre, s'il le fallait, ses armées à la disposition de l'empereur François, mais que ce n'était pas de force physique que l'Autriche avait besoin; que l'empereur François, maître de trente millions de sujets, voulant garder ce qu'il pos-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sédait et ne demandant rien à personne, ne craignait pas la guerre et ne la ferait pas; que ce qu'il lui fallait pour prévenir le mal dans l'avenir, pour arrêter le torrent, c'était que l'empereur Nicolas joignît sa force morale à la sienne; que le mysticisme de l'ancien ministre des cultes de Russie avait fait accueillir tous les apôtres d'une hérésie et d'un libéralisme caché qui avaient fait beaucoup de mal à la Russie; que la confiance trop facilement accordée, à Varsovie, à des agents intrigants avait pu faire concevoir des idées fausses sur les vues du cabinet de Vienne; qu'on avait eu la simplicité de croire qu'il se proposait de recourir à des moyens révolutionnaires pour nuire à la Russie; qu'on avait parlé de lithographies représentant le jeune Napoléon comme roi de Pologne, mais que jamais on n'avait pu en produire une seule; qu'à la vérité, il y avait un parti en France qui rêvait cette royauté, mais que ce parti oubliait que le duc de Reichstadt résidait sur le territoire de l'Autriche dont le devoir et le système étaient de combattre toute illégitimité et toute révolution; que sans doute la Russie, déjà trop forte, lui ferait ombrage, si elle se montrait conquérante, mais que les sentiments bien connus de l'empereur Nicolas étaient un sûr garant qu'il concourrait à l'affermissement de la paix générale. M. de Metternich, entrant ensuite dans de longs et curieux développements sur les motifs qui lui paraissaient avoir dirigé, en dernier lieu, la politique russe, dit que la première pensée de l'empereur Nicolas, en montant sur le trône, avait été

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de corriger les nombreux abus de l'administration ; que ceux qui l'entouraient et qui profitaient de ces abus, voulant les maintenir, s'étaient attachés à en détourner son attention en la portant sur les questions extérieures, en le poussant à la guerre contre la Porte; qu'on lui avait présenté le cabinet autrichien comme exclusif dans ses projets et ne songeant à fonder ses avantages que sur la ruine de ses voisins, et le chef de ce cabinet comme ayant exercé une influence absolue tant sur son propre souverain que sur l'empereur Alexandre; que tout cela était faux; que l'empereur François avait une volonté bien arrêtée et que lui, Metternich, s'était toujours borné à la suivre; que, quant à l'empereur Alexandre, il était vrai qu'il avait quelquefois daigné accueillir ses observations en ce qui touchait à la majesté des trônes et à leur sûreté. Les mêmes hommes qui calomniaient ainsi l'Autriche prétendaient que l'Angleterre, dont les ministres n'étaient, suivant eux, que des *marchands*, *décorés de cordons*, appelaient de leurs vœux des guerres de religion, de principe, de conquêtes qui, au prix du massacre et de la ruine des populations continentales, leur permissent d'anéantir l'industrie et le commerce du continent et de placer leurs capitaux en subsides usuraires. C'était là la reproduction des idées que Napoléon exprimait jadis dans ses moments d'irritation; c'étaient des bruits qui ne pouvaient trouver créance que dans la petite diplomatie ou dans des sociétés oisives et frivoles. Le chef du cabinet anglais, le duc de Wellington, par cela même qu'il devait tout à la guerre,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

était ennemi de la guerre, comme jadis les maréchaux de Napoléon. Il en était ainsi des gouvernements. L'Angleterre ne pouvait vouloir qu'améliorer ce qu'elle possédait et ce qu'elle avait acquis, l'Autriche de même. « Nous » avons fait d'énormes progrès en agriculture et en ai- » sance, » dit encore M. de Metternich; « Vienne a » étonnamment gagné depuis vingt ans. Vous n'y avez » pas entendu un seul mot contre le souverain, et cette » *canaille* de journalistes, troupes perdues de la petite » diplomatie, nous appelle des *obscurantistes*, des ennemis » des peuples. L'Empereur envoie Ficquelmont à Saint- » Pétersbourg, porteur d'une lettre où il annonce que son » ambassadeur est chargé d'exposer sa manière de voir. » L'empereur Nicolas répond qu'il la partage. Puis, le » courrier suivant apporte une plainte du gouvernement » russe accusant l'Autriche d'avoir proposé une paix » déshonorante pour lui. Il y a là de quoi se désespérer. » Nous prêchons la paix. On dit que j'intrigue, que » je veux régenter les rois. On s'efforce de me faire » mettre hors la loi par les souverains. Si les révolu- » tionnaires avaient une pareille idée, ce serait natu- » rel, mais de la part d'un souverain, je ne le comprends » pas. »

Ainsi parla le chancelier autrichien. On voit à quel degré d'impuissance et de déconsidération était alors tombé ce cabinet qui, pendant quelques années, avait dominé la diplomatie de l'Europe. Il n'avait pourtant éprouvé aucun échec matériel, mais M. de Metternich,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à force de vouloir tromper tout le monde, était devenu l'objet d'une défiance universelle. On ne croyait plus à ses promesses, à ses affirmations, même dans ce qu'elles pouvaient avoir de fondé, et, au contraire, on accueillait avec une facilité excessive toutes les accusations dirigées contre lui. Pendant bien longtemps, il lui avait suffi, pour rallier à sa politique la plupart des puissances, de leur signaler les dangers dont la Révolution et la France libérale menaçaient l'Europe, mais il avait tant abusé de ce moyen qu'il lui avait enlevé toute efficacité. On n'y voyait plus qu'un prétexte usé dont on commençait à se moquer, et, ce qui est digne de remarque, ceux mêmes qui avaient ajouté foi aux effrayantes prévisions de M. de Metternich à des époques où elles ne reposaient sur rien de réel n'en tenaient plus aucun compte maintenant qu'on approchait du moment où elles devaient, jusqu'à un certain point, se réaliser.

La position de l'unique allié de l'Autriche, du cabinet de Londres, n'était pas, à beaucoup près, aussi humiliée, mais elle était fausse et pénible. Le duc de Wellington, chef du ministère, et lord Aberdeen, ministre des affaires étrangères, insistaient fortement pour que le blocus des Dardanelles par l'escadre russe fût modifié et adouci. Ils s'efforçaient d'obtenir du prince de Lieven, ambassadeur de Russie, des déclarations satisfaisantes sur les conditions auxquelles l'empereur Nicolas consentirait à faire la paix avec les Turcs. Le prince de Lieven et un jeune diplomate qu'on lui avait adjoint depuis

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

quelque temps pour les négociations relatives à la Grèce, M. Matusçewitz, pour calmer leurs inquiétudes sans trop engager le cabinet de Saint-Pétersbourg, se bornaient à leur répondre, d'un ton assez hautain, que l'Empereur serait très-modéré; que les indemnités pécuniaires qu'il pourrait demander à la Porte n'auraient rien d'exorbitant, mais que la garantie du libre passage du Bosphore était pour la Russie une nécessité; que, d'ailleurs, cette question intéressait, pour la liberté du commerce, toutes les puissances européennes et, en particulier, l'Angleterre; que dans le cas où les circonstances, contre toute vraisemblance, entraîneraient plus loin l'Empereur, il se trouverait dans l'obligation de consulter ses alliés, et qu'un état de choses définitif ne pourrait s'établir sans leur assentiment et leur participation. Ils faisaient entendre qu'on encourageait la Porte dans sa résistance en lui témoignant des dispositions trop favorables. Ces déclarations n'étaient pas de nature à rassurer les ministres anglais, héritiers des vieilles traditions qui faisaient de la conservation de la puissance ottomane un des axiomes de la politique britannique, et le duc de Wellington, si son action eût été absolument libre, s'il eût pu compter sur de fortes alliances, ne se fût peut-être pas résigné, dans de telles conjonctures, à un rôle purement passif, mais ces alliances lui faisaient défaut, et, en Angleterre même, il ne pouvait pas se flatter d'avoir, pour ce qu'il tenterait contre la Russie, l'appui bien énergique de l'opinion publique. Dans la chambre des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

communes et dans les deux partis qui divisaient la nation, des voix s'élevaient en faveur du maintien de la paix. M. Mackintosh avait signalé les périls qu'entraînerait une garantie générale donnée à l'intégrité de l'empire ottoman. Lord Palmerston, qui ne faisait plus partie de l'administration, mais qui commençait à exercer beaucoup d'influence dans le parlement, plaidait fortement la cause de la paix et s'attachait à démontrer qu'en s'alliant à l'Autriche et à la Porte on risquerait de la troubler, et on laisserait à la France l'honneur de jouer le premier rôle dans la libération de la Grèce. M. Brougham, M. Baring s'exprimaient dans le même sens. Dans cette situation et au milieu des graves difficultés que suscitait au ministère une question de politique intérieure dont j'aurai bientôt à parler, le duc de Wellington, qui d'abord avait pris envers la Russie un ton presque menaçant, mais qui, en réalité, ne désirait pas la guerre, comprit la nécessité de modifier son attitude. Les agents russes, de leur côté, sans lui rien céder d'essentiel, eurent soin de ménager son amour-propre en lui donnant une satisfaction plus apparente que réelle par l'adoucissement du blocus des Dardanelles qui n'avait pour la Russie qu'une importance très-secondaire. Ils connaissaient assez son caractère dans lequel une circonspection un peu timide se mêlait à une audace quelquefois inattendue pour ne pas vouloir le pousser à bout. Dans l'incertitude où l'on était alors sur la solidité du ministère français qui, d'un jour à l'autre, pouvait être remplacé par un autre mi-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nistère plus favorable aux vues du cabinet de Londres, il paraissait d'ailleurs peu prudent de s'aliéner le gouvernement britannique. Le prince de Lieven et son jeune collègue, en reproduisant sous toutes les formes les promesses de modération faites si souvent par l'empereur Nicolas, se gardaient bien, pourtant, de sortir des plus vagues généralités. Ils pensaient que, si la Russie consentait à discuter avec les autres cabinets les clauses d'un traité de paix, ceux-ci voudraient lui imposer de grands sacrifices; que c'était sur le champ de bataille que la paix devait être conclue, et que, une fois signée, l'Europe en accepterait les conditions, se résignant à ce qu'elle ne pourrait plus empêcher. C'était aussi l'opinion du comte Pozzo di Borgo.

La grande question de politique intérieure qui, comme je le disais tout à l'heure, absorbait alors l'attention du cabinet de Londres et occupait presque exclusivement les séances du parlement, c'était celle de l'émancipation catholique. L'année précédente, une résolution avait été votée dans ce sens par la chambre des communes, mais, combattue par les ministres, elle avait été rejetée par la chambre haute. Les ministres n'avaient même consenti qu'après une assez vive résistance au vote d'un bill qui, en abolissant l'*acte des corporations* et celui du *test* à peu près tombés en désuétude, faisait disparaître les derniers vestiges des incapacités dont avaient jadis été frappées les sectes protestantes dissidentes. Les catholiques, seuls exclus maintenant des fonctions législatives

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

etde tous les emplois de quelque importance, semblaient donc plus éloignés que jamais du but auquel ils tendaient depuis si longtemps. Ils étaient pourtant sur le point de l'atteindre. La nouvelle du résultat des délibérations du parlement avait répandu en Irlande, où l'immense majorité de la population était catholique, une extrême irritation. Une vacance étant survenue dans la députation irlandaise, les électeurs du comté de Clare, sans se laisser arrêter par les dispositions prohibitives de la législation, avaient fait choix, pour la remplir, du chef même du mouvement, du grand agitateur O'Connell. Il était évident que cet exemple serait suivi ailleurs, et que la chambre des communes se trouverait placée dans la pénible alternative de tolérer la violation de la loi, d'admettre dans son sein ceux qui auraient été élus contrairement à ses prescripions, ou de repousser les représentants de l'Irlande qui ne manqueraient pas d'être réélus indéfiniment. Il était difficile de prévoir comment finirait une telle lutte, mais le plus grand danger n'était pas là. L'Irlande présentait tous les symptômes par lesquels s'annoncent les guerres civiles. Les catholiques d'un côté, de l'autre les *orangistes*, partisans fanatiques de la domination protestante, formaient d'immenses rassemblements armés et parcouraient le pays, se livrant à toute sorte d'excès. Le sang coula sur plusieurs points, même à Dublin. Vainement le vice-roi, le marquis d'Anglesey, que l'on savait très-favorablement disposé en faveur des catholiques et qui, pour cela même, ne tarda pas à être

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

rappelé, vainement l'*Association catholique* elle-même, s'effrayant de la violence du mouvement qu'elle avait déchaîné, s'efforçaient, par des proclamations, de mettre fin à ces rassemblements, de calmer les esprits. Leur voix n'était plus écoutée, et, bien que le gouvernement eût envoyé en Irlande une armée de 25,000 hommes, cette force, la seule dont il pût disposer, était évidemment insuffisante pour assurer le maintien de l'ordre.

En présence de l'orage ainsi déchaîné, le duc de Wellington et M. Peel, ministre de l'intérieur, jusqu'à ce moment adversaires déclarés de l'émancipation, eurent le rare courage, non pas précisément de reconnaître qu'ils s'étaient trompés, mais d'avouer hautement que le système qu'ils avaient cru le meilleur n'était plus praticable; qu'en y persistant on risquerait d'appeler sur le pays les plus effroyables calamités et qu'il était absolument nécessaire de donner satisfaction aux réclamations des catholiques, sauf à y joindre des mesures propres à prévenir ou à atténuer les dangers que cette concession pourrait avoir pour la cause du protestantisme. M. Peel présenta à la chambre des communes un bill aux termes duquel les catholiques pouvaient désormais être admis dans le parlement et nommés à tous les emplois publics sans être obligés de renier leur foi, à la seule condition d'abjurer toute croyance attribuant au pape le pouvoir de déposer les rois ou d'intervenir dans le pouvoir civil ou temporel du gouvernement, et aussi, de désavouer toute intention de renverser l'église établie et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

le gouvernement protestant ; cependant, le lord chancelier et le lord lieutenant d'Irlande ne pourraient être catholiques ; une mesure spéciale serait prise pour exclure les jésuites du territoire des trois royaumes. A ce bill, en était joint un autre qui, pour empêcher qu'en Irlande le pouvoir ne passât tout entier des propriétaires du sol, presque tous protestants, aux masses prolétaires, presque exclusivement catholiques, élevait considérablement pour ce pays le chiffre du cens électoral.

Un autre bill, présenté avant les précédents, prononçait la dissolution de l'*Association catholique*. Il fut voté avec d'autant moins de difficulté que l'*Association*, ayant en quelque sorte atteint son but et ne voulant pas créer des obstacles au gouvernement qui se chargeait d'achever son œuvre, s'était déjà dissoute d'elle-même. Le bill qui élevait le cens électoral en Irlande ne rencontra pas beaucoup plus d'opposition, mais il en fut autrement du bill principal, de celui qui rendait aux catholiques les droits dont ils étaient privés depuis un siècle et demi.

L'appui des *whigs*, de tout ce qui formait l'opposition libérale, était assuré d'avance à la proposition du gouvernement, mais les *tories*, c'est-à-dire les alliés, le parti du ministère, y étaient décidément contraires. Habitués à confondre la cause du protestantisme avec celle de la constitution et du trône, ils se persuadaient que tout ce qui porterait la moindre atteinte à la suprématie protestante, tout ce qui supprimerait ou affaiblirait sensiblement les garanties que, dans des circons-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tances bien différentes, on avait cru nécessaire de lui donner, serait le prélude d'une révolution. Cependant le concours d'une portion au moins de ce parti était nécessaire pour assurer le succès du bill. Seul, le duc de Wellington possédait sur ses amis politiques assez d'autorité pour arracher à leurs répugnances cet indispensable concours, mais il ne l'obtint que dans une certaine mesure. Plusieurs des *tories* les plus considérables dans les deux Chambres, entre autres l'ex-chancelier lord Eldon, sir Robert Inglis, M. Wetherell, qui remplissait en ce moment les fonctions de procureur général, se déclarèrent dans les termes les plus vifs contre l'émancipation. On reprochait au duc de Wellington et à M. Peel ce qu'on appelait leur apostasie. M. Peel, qui représentait à la chambre des communes l'université d'Oxford, ne pouvant se dissimuler que, dans cette question, il n'exprimait pas l'opinion de ses commettants, donna sa démission, ne fut pas réélu par eux et dut chercher une investiture nouvelle dans un bourg soumis à l'influence du gouvernement. Le duc de Wellington croyant voir, dans un discours de lord Winchelsea, une attaque dirigée contre sa loyauté, lui demanda satisfaction, et il s'ensuivit une rencontre qui heureusement n'eut pas de suites fâcheuses, lord Winchelsea ayant tiré en l'air après avoir été manqué par son illustre adversaire. Le duel était encore alors dans les mœurs politiques de l'Angleterre dont il a disparu depuis. A travers ces incidents, le bill fut voté dans les deux Chambres par de fortes majorités, et le 13 avril il reçut la sanction royale.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

C'était un immense succès obtenu, après plus de cinquante années d'une lutte presque incessante, par la cause de la justice et de la tolérance. C'était, pour l'Angleterre, l'ouverture d'une ère nouvelle. Sans doute, une telle réforme en annonçait, en préparait bien d'autres dont pouvaient s'effrayer les hommes qui croyaient que les institutions d'un pays peuvent être maintenues sans altération alors même que les circonstances qui les avaient fait naître ont disparu ou se sont beaucoup modifiées, mais il était désormais permis d'espérer que ces réformes, comme celle qui venait d'être votée, s'opéreraient sans bouleversement, par la force de la raison, par l'effet du sentiment d'une évidente nécessité pénétrant peu à peu chez ceux qui s'étaient le plus longtemps et le plus opiniâtrément refusés à la reconnaître.

Le ministère qui avait obtenu un tel résultat avait certes acquis des droits à la reconnaissance du pays, et, cependant, il s'en trouvait fort affaibli. Ceux des *tories* qu'il n'avait pas ralliés à la cause de l'émancipation et qui n'avaient pas cessé de voir dans cette mesure une cause de ruine pour l'Angleterre ne lui pardonnaient pas ce qu'ils appelaient une trahison. Ceux mêmes qui, non sans répugnance, avaient cédé à l'autorité du duc de Wellington, en éprouvaient un sentiment d'humeur et de malaise qu'ils dissimulaient à peine. Les *whigs* qui l'avaient aidé à la victoire, qui même avaient été les principaux, les plus nombreux auxiliaires des ministres, mais qui étaient, à tous autres égards, leurs ennemis naturels,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

n'étaient nullement disposés à les soutenir dans d'autres questions sur lesquelles leurs vues étaient absolument différentes. Les ministres devaient donc s'attendre désormais, dans les difficultés inévitables où ils se trouveraient engagés, à être vivement attaqués et faiblement défendus.

C'était surtout au point de vue de la politique extérieure qu'ils se trouvaient, en ce moment, en désaccord avec les *whigs* et avec le mouvement libéral que M. Canning avait imprimé à l'opinion publique en Angleterre. Comme nous venons de le voir, on les accusait de trahir, en Orient et dans les affaires de la Grèce, la cause libérale et d'en abandonner à la France l'honorable et utile patronage. Bien qu'avec l'Europe presque entière ils continuassent à refuser de reconnaître, en Portugal, le pouvoir de don Miguel, on leur reprochait d'avoir pour cet usurpateur, dont les actes sauvages excitaient l'indignation du monde civilisé, une secrète complaisance. Il est certain que les *tories* n'avaient jamais éprouvé une bien vive sympathie pour le régime constitutionnel inauguré à Lisbonne par don Pedro en même temps que la royauté de sa fille doña Maria et renversé par don Miguel. Aussi, le ministère anglais, bien qu'il eût donné asile à doña Maria et à ses partisans proscrits, bien qu'il traitât cette jeune princesse comme la reine légitime du Portugal, affectait-il de se considérer comme neutre entre les deux partis qui divisaient ce pays et de ne pas permettre qu'ils tirassent de l'Angleterre les moyens de se combattre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'un l'autre. Les chefs de l'émigration portugaise ayant organisé sur le territoire britannique et sous les ordres du général Saldanha une expédition qui avait pour but de renforcer la garnison de l'île de Tercère où flottait encore le drapeau de doña Maria, des bâtiments de guerre anglais, chargés de suivre et de surveiller cette expédition, s'interposèrent, lorsqu'elle fut arrivée sur les côtes de Tercère, pour l'empêcher de débarquer et la repoussèrent à coups de canon. Ce fait donna lieu, dans le parlement, à de vives interpellations. Les *whigs* le dénoncèrent comme un acte de barbarie, comme une hostilité formelle contre la reine dont l'Angleterre se disait l'alliée, et les réponses du ministère, se retranchant froidement dans l'allégation des principes de la neutralité, n'étaient pas faites pour calmer le sentiment public. Les réfugiés ainsi repoussés s'étaient dirigés vers la France où ils trouvèrent l'accueil le plus bienveillant. Doña Maria, rappelée par son père, retourna au Brésil; don Miguel put croire que son pouvoir n'était plus sérieusement contesté et que, déjà reconnu par le Saint-Siége, par l'Espagne, par les États-Unis, il le serait bientôt par tous les autres États. Cependant, ses efforts pour s'emparer de Tercère, toujours occupée par les partisans de doña Maria, devaient être infructueux, et une expédition qu'il y envoya fut obligée de se retirer après avoir essuyé de grandes pertes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

CHAPITRE CXLI

— 1829 —

Belles discussions à la chambre des pairs sur un nouveau projet de code militaire. Elles n'amènent pas de résultat. — Une loi qui adoucit la contrainte par corps pour dettes, votée par la chambre des pairs, n'est pas portée à la chambre des députés. — Autres projets de loi sur la librairie, l'imprimerie, etc. qui échouent également. — Discussion et vote des crédits extraordinaires de 1828 et de la loi des comptes de 1827. Affaire de la salle à manger de M. de Peyronnet. Affaire des pamphlets anonymes sortis de l'imprimerie royale et mis en circulation par le précédent ministère à l'approche des élections de 1827. Toutes les questions de la politique intérieure et de la politique extérieure sont de nouveau débattues.

Nous venons de voir quelle était, vers le milieu de l'année 1829, la situation de l'Europe sous le rapport de la politique extérieure.

En France, le désordre moral était grand. La majorité, toujours flottante et incertaine, qui avait soutenu le ministère pendant plus d'une année était définitivement dissoute, plus définitivement que les ministres ne voulaient le croire. La gauche était revenue à ses sentiments d'opposition permanente, le centre gauche, par dépit,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

s'y laissait entraîner, et le centre droit à lui seul n'était pas assez fort pour donner au gouvernement un appui efficace. La droite elle-même, constamment hostile au cabinet, se divisait. Une rupture ouverte avait éclaté entre la *Gazette de France*, organe de M. de Villèle, et la *Quotidienne*, organe de l'ancienne contre-opposition qui avait tant contribué à sa chute. Bien que les hommes politiques qui inspiraient ces deux journaux ne se fussent jamais réconciliés, ils s'étaient, pendant quelque temps, imposé certains ménagements dans l'intérêt commun de la cause ultra-royaliste. Ces ménagements cessèrent le jour où il fut évident pour eux que, dans la pensée du Roi, un nouveau ministère se préparait. La *Gazette* engagea la lutte en se livrant à de vives récriminations contre la défection dont les menées avaient égaré l'opinion et livré les élections aux libéraux. La *Quotidienne* ainsi provoquée répondit que, dans un esprit de conciliation, elle s'était tue en dernier lieu sur les actes du précédent cabinet, mais qu'il était temps de parler clairement et de dire à la France la cause de ses malheurs; que cette cause consistait dans le long ministère de M. de Villèle; qu'il ne fallait pas prétendre que la Révolution était là parce que ce ministre n'y était plus; qu'elle y était parce qu'il l'avait laissé venir. Après ces considérations générales, la *Quotidienne* dénonçait une intrigue qui avait pour but de ramener l'ancien président du conseil. La *Gazette*, dans une réplique non moins vive, reprocha à la *Quotidienne* de vouloir faire arriver M. de Chateaubriand au

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pouvoir avec les libéraux ou avec les royalistes indifféremment. Les épithètes les plus outrageantes étaient échangées dans cette polémique qui disait assez que, dans le cas même où le parti reprendrait la direction des affaires, ses dissentiments intérieurs le rendraient complétement impuissant. Les deux journaux s'accordaient cependant pour blâmer le maintien du ministère en présence de la Révolution menaçante dont les élections partielles venaient de temps en temps attester l'influence et les progrès croissants, particulièrement à Pontoise où elle venait de faire nommer M. Charles de Lameth, l'ancien constituant, à la place de son frère Alexandre, mort récemment; ils déploraient le découragement des royalistes, mais, ajoutaient-ils, ce qui devait rassurer la France, c'est qu'il suffisait, pour tout changer, d'un acte de l'autorité royale, et ils citaient avec éloge un nouvel écrit de M. Cottu qui poussait ouvertement à un coup d'État.

Dans la chambre des députés, les partis luttaient sans direction, comme au hasard et avec des succès divers, parfois assez inattendus.

Le 26 mai, M. Mauguin développa, en comité secret, une proposition dont l'objet était d'attribuer à la Chambre, en attendant le vote d'une loi sur la responsabilité ministérielle, le droit de créer, par voie réglementaire, des commissions d'enquête pour informer sur l'accusation des ministres et procéder à cette accusation. Il était dit dans ce projet que, lorsqu'une proposition d'accusation

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

aurait été prise en considération, elle serait renvoyée à une commission de neuf membres nommée dans la forme ordinaire ; que cette commission appellerait le ministre accusé et recevrait de lui les explications qu'il jugerait convenable de lui présenter ; qu'elle requèrerait la communication des pièces nécessaires et appellerait des témoins ; que, s'il s'élevait quelque incident pendant l'instruction, comme aussi lorsque la commission jugerait l'affaire suffisamment instruite, elle ferait son rapport à la Chambre qui statuerait, et que, si l'accusation était admise, cinq commissaires seraient choisis pour la soutenir devant la chambre des pairs. La proposition fut débattue avec beaucoup de chaleur, mais plusieurs membres, M. Agier entre autres, élevèrent la question de savoir si elle pouvait être considérée comme une addition au règlement ou s'il fallait y voir une mesure législative. Ce dernier avis ayant prévalu, M. Mauguin retira sa motion.

M. Benjamin Constant demanda qu'il fût décidé qu'une discussion ne pouvait être close avant d'avoir commencé. Cette proposition avait trait à la clôture prononcée quelques jours auparavant sur la pétition du colonel Simon Lorière. Combattue par M. Agier, elle fut soutenue par M. de Tracy, mais une majorité composée de la droite, du centre droit et de quelques membres du centre gauche empêcha qu'elle ne fût prise en considération.

La chambre des pairs, moins agitée par les passions et les luttes des partis, se livrait alors à une de ces

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

belles et profondes discussions dont, plus peut-être que ne l'avait fait aucune des assemblées françaises, elle était en possession d'offrir le noble spectacle aux esprits sérieux et réfléchis.

En parlant des débats qui avaient eu lieu dans son sein, en 1827, sur un projet de code militaire et qui étaient restés sans résultat parce que le ministère de cette époque n'avait pas cru devoir saisir la chambre des députés de ce projet modifié, suivant lui, dans un sens trop libéral, j'ai dit que les événements survenus dans le cours des années suivantes n'avaient pas permis de reprendre cette œuvre de législation. Je me serais exprimé plus exactement en disant qu'ils n'avaient pas permis de la mener à terme, car, à l'ouverture de la session dont je raconte l'histoire, le 14 février, le ministre de la guerre avait présenté à la chambre des pairs un code complet de justice militaire préparé par une commission où siégeaient les généraux et les jurisconsultes les plus éminents. Ce code était divisé en deux projets de loi, l'un relatif à la juridiction, l'autre à la pénalité. Le premier différait de celui de 1827 en un point très-important : il renvoyait les militaires devant les tribunaux ordinaires pour tous les délits qui ne se rapportaient pas au service. Le second adoucissait considérablement les rigueurs de l'ancienne législation. On reconnaissait dans ces modifications, l'influence de l'esprit nouveau qui, depuis la chute de M. de Villèle, présidait aux conseils du gouvernement, et aussi des idées dont la chambre haute s'était montré animée dans la précédente discussion.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Dans l'exposé des motifs des deux projets, le ministre de la guerre insistait sur le soin qu'on avait eu, en fixant les bornes de la juridiction militaire et de la juridiction civile, de ne pas soustraire entièrement les membres de l'armée aux règles du droit commun et de conserver toujours aux citoyens leurs juges naturels, tout en assurant la prompte et sévère répression des crimes que peuvent commettre à la suite des armées les nombreux étrangers qui s'attachent à leur fortune. Quant à la pénalité, il posait en principe que la modération des peines devait attester le progrès des mœurs publiques sans détruire les garanties nécessaires au maintien de l'ordre et de la discipline. « Avares de flétrissures, » disait-il « nous avons cru que l'expulsion des rangs de » l'armée devait être un châtiment légal; que la dégra- » dation pour le militaire devait être une peine équiva- » lente aux peines les plus sévères de la loi commune; » que, dans certains cas, elle pouvait suppléer à toute » autre; qu'enfin, dans une législation où l'intérêt de la » loi doit souvent intervenir, la perte de l'honneur est » un moyen puissant dont on ne doit faire usage » qu'avec réserve.... La pensée que chaque soldat » devait, après avoir acquitté sa dette, rentrer sous la » juridiction commune nous a déterminés à suivre » l'ordre tracé par la loi générale et à diviser les peines » en peines pour crimes et en peines pour délits, afin » que les règles de la tentative, de la récidive et de la » prescription pussent être les mêmes et dans le droit

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» commun et dans le droit exceptionnel et fussent un » nouveau lien qui les rattachât l'un à l'autre. » Une autre innovation introduite par le nouveau projet de code et que le ministre recommandait à la sagesse de la Chambre reposait sur cette considération que, s'il paraissait nécessaire de punir quelquefois de la plus grave des peines des actes qui, n'ayant pas par eux-mêmes le caractère de la criminalité, n'étaient que des violations des devoirs militaires, il ne l'était pas toujours d'y attacher une dégradation infamante. Sous ces deux rapports, la loi proposée tendait, dans ses dispositions générales, à maintenir autant qu'il était possible, à l'égard des militaires sous les drapeaux, les règles du droit commun des citoyens en même temps qu'elle mitigeait ce qu'il y avait de trop rigoureux dans l'inflexibilité des lois militaires en vigueur. « La loi actuelle, » ajoutait le ministre, « donne au militaire pour magistrat instructeur un » officier qui, unissant dans sa personne deux caractè- » res incompatibles, est destiné à devenir plus tard son » accusateur. Elle ne lui accorde que quelques instants » pour conférer avec son défenseur. Elle laisse le choix » de ses juges à l'autorité par les ordres de laquelle il » est poursuivi. Elle n'admet aucune récusation. Elle » prononce des peines dont la rigueur inutile, l'inflexi- » bilité absolue ne laissent point d'alternative entre des » condamnations d'une sévérité affligeante et une dange- » reuse impunité. Le projet, au contraire, en divisant » des fonctions que la loi commune n'a jamais associées

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» et que la loi militaire n'a aucun intérêt à concentrer
» dans les mêmes mains, laisse à chacune de ces fonc-
» tions l'esprit qui lui est propre et le caractère d'impar-
» tialité qui doit la distinguer. Le projet, sans retarder
» le jugement, donne à l'accusé et à son conseil le temps
» nécessaire pour préparer la défense. En appelant les
» juges selon l'ordre du tableau, il constitue une juridic-
» tion indépendante qui offre à l'innocent autant de
» sécurité que le jury, et pour ajouter encore à cette
» garantie, déjà si puissante par elle-même, il admet la
» récusation et en détermine les règles. Dans la grada-
» tion des peines, on a écouté la voix de l'humanité, et
» des punitions sévères ont été sensiblement adoucies
» toutes les fois que le puissant intérêt de la justice,
» du commandement et de la discipline n'y a pas mis
» obstacle. Relativement aux citoyens étrangers à l'armée,
» dans l'état présent des choses, ceux qui ont des plain-
» tes à faire contre des militaires en activité de service
» sont forcés, même en temps de paix, de s'adresser à
» la justice militaire. Quelque étranger que le crime
» puisse être à la discipline et à l'intérêt de l'armée, la
» règle est absolue, le droit commun perd toute son auto-
» rité dès qu'il s'agit du soldat sous les drapeaux, et cette
» plainte peut être écartée sans examen et sans recherche.
» Le projet fait disparaître ces graves inconvénients en
» rétablissant les règles de compétence et de procédure
» qu'avaient fixées les belles ordonnances de nos rois et
» la loi de 1791... En dehors du code pénal militaire.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» tout est crime ou délit commun, tout est soumis à la
» compétence des juridictions ordinaires et puni confor-
» mément aux lois qui régissent la généralité des ci-
» toyens. Les plaintes portées devant la justice militaire
» ne peuvent, aux termes du projet, être rejetées sans
» examen, l'information est de droit,.. et dans bien des
» cas, l'action civile, dont le projet interdit aux tribunaux
» militaires de connaître, demeurera intacte. Le projet
» écarte, enfin, toutes les anomalies, de la loi actuelle, il
» entre franchement dans les voies tracées par la Charte et
» veut, avec elle, que nul ne soit distrait de ses juges
» naturels. Les citoyens étrangers à l'armée ne seront
» plus traduits devant des conseils de guerre pour
» quelque crime ou délit que ce puisse être. Dans les
» places en état de siége, la justice ordinaire con-
» tinuera à s'exercer, et elle connaîtra des délits impu-
» tés aux habitants. »

Les deux projets de loi dont se composait le nouveau code furent renvoyés à deux commissions dans lesquelles se trouvaient réunis des officiers généraux du premier ordre, des magistrats, des publicistes et des administrateurs consommés, les maréchaux Marmont et Gouvion Saint-Cyr, les généraux Dode de La Brunerie, Belliard, de Bourmont, d'Ambrugeac, les ducs Decazes et de Broglie, le comte Siméon, le comte Molé. Celle de ces commissions qu'on avait chargée d'examiner le projet relatif à la pénalité et qui choisit M. d'Ambrugeac pour rapporteur présenta la première le résultat de son tra-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

vail. Elle entra dans la pensée généreuse des auteurs de ce projet en ce qui concernait la gradation et l'adoucissement des peines. Le même esprit présida à la discussion qui remplit quinze séances, du 15 avril au 8 mai. Le rapporteur, le ministre de la guerre, M. Daru, le duc Decazes, M. Pasquier, M. de Tournon, M. de Peyronnet, le ministre de l'instruction publique, M. de Salvandy, commissaire du roi, y prirent une grande part, aussi bien que le maréchal Soult, qui ne faisait que depuis peu de temps partie de la Chambre. Il y avait, entre tous ces hommes si distingués à des titres divers, une sorte d'émulation pour améliorer la législation militaire dans le sens de l'humanité et de la protection des droits des citoyens, sans compromettre les intérêts de la discipline. Dans ces débats si prolongés, on ne trouve pour ainsi dire aucune trace des idées antilibérales qui s'étaient fait jour dans la discussion de 1827 et qui, appuyées par le ministère de cette époque, avaient empêché que la réforme alors votée ne fût aussi complète que le désiraient beaucoup d'esprits éclairés. Un très-grand nombre d'amendements furent proposés et acceptés, mais ce n'étaient que des perfectionnements de détail sur lesquels, presque toujours, on finissait par se mettre d'accord. L'ensemble de la loi, qui se composait de 103 articles, fut voté à la presque unanimité, par 158 voix sur 165.

Quant à la loi relative à la juridiction militaire, qui comptait 225 articles, le duc de Broglie, qui en était le rapporteur, ayant exprimé, au nom de la commission, le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

vœu qu'elle fût divisée en autant de lois distinctes qu'elle contenait de titres, le ministre de la guerre la présenta de nouveau, le 8 mai, en trois projets séparés sur les règles de la compétence, sur l'organisation des tribunaux militaires et sur les formes de la procédure. Les rapports à faire sur ces projets avaient été d'avance confiés par la commission au général Dode et aux ducs de Broglie et Decazes.

Ces rapports, comme celui de la loi sur la pénalité, étaient empreints d'un grand esprit de sagesse et de modération, d'une connaissance exacte des faits et d'une juste appréciation des mœurs et des besoins de l'armée. On y remarquait également la préoccupation de la nécessité de mettre les rigueurs indispensables de la législation militaire en accord avec les égards dus à cette armée, recrutée maintenant, non plus, comme jadis, parmi les vagabonds et les hommes sans ressources, mais dans la partie la plus saine de la population. Le duc de Broglie établit, dans son rapport, que les enrôlés volontaires, qui faisaient le fond du recrutement avant 1789, n'y entraient plus maintenant que pour un douzième, et que, bien qu'ils appartinssent en général à une classe très-supérieure à ceux qu'on enrôlait jadis à prix d'argent, telle était, au point de vue des mœurs, l'infériorité de ces hommes par rapport aux jeunes soldats appelés par le tirage au sort en vertu de la loi de 1818 que, proportionnellement, ils fournissaient, depuis dix ans, un nombre quadruple de condamnés.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le projet relatif à l'organisation des tribunaux militaires occupa la Chambre depuis le 30 mai jusqu'au 9 juin et fut voté à la majorité de 113 voix contre 11. La discussion n'en avait pas été moins approfondie que celle de la loi pénale, et, en général, le ministre et la commission s'étaient trouvés d'accord. Cependant, la commission avait proposé de modifier la composition des conseils de guerre en ce sens qu'ils auraient toujours été présidés par un officier général et que les soldats n'auraient plus été admis, dans aucun cas, à en faire partie, mais ces amendements furent rejetés.

Le temps manqua pour discuter les deux autres projets avant la clôture de la session. La loi pénale elle-même, que le gouvernement s'était empressé de porter à la chambre des députés après le vote de la chambre des pairs, ne put y être discutée, la session étant trop avancée. Tout le fruit de ces beaux travaux se trouvait donc perdu; tout était encore à recommencer, le règlement des Chambres ne permettant pas alors de reprendre, dans une session nouvelle, des délibérations entamées dans une session précédente, mais non consommées par le vote successif des deux assemblées, ce qui rendait très-difficile, pour ne pas dire impossible, l'achèvement des grandes œuvres de législation, de celles qui embrassaient un code tout entier. L'armée allait donc rester encore sous l'empire d'une législation *enfantée*, comme le disait l'exposé des motifs, *au milieu des orages et portant l'empreinte diverse des gouvernements transitoires qui l'avaient établie.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à la fois incomplète et confuse, peu appropriée surtout aux mœurs des temps paisibles que la Providence avait enfin rendus à la France.

Il paraît, d'ailleurs, que le ministre avait prévu cet avortement, car, dès le 9 avril, il avait présenté à la chambre des pairs un projet relatif à l'interprétation de quelques lois militaires encore existantes sur des points au sujet desquels des conseils de révision s'étaient trouvés en dissentiment avec des conseils de guerre. L'objet de la loi nouvelle était de réduire les peines attachées au vol, au détournement et à la mise en gage des armes, munitions ou autres effets commis par les militaires lorsqu'il y aurait des circonstances atténuantes. Ces dispositions devaient entrer dans le code pénal, mais quelques accusés, alors en jugement, en attendaient le bénéfice, et le gouvernement, par un sentiment d'humanité et d'équité, ne pensait pas qu'on pût le différer. Le projet, voté le 5 mai par la chambre des pairs, le fut, le 9 juillet, par celle des députés.

Une question qui touchait aussi à des considérations d'humanité avait été soumise par le ministère à la chambre des pairs dès le commencement de la session. Les détenus pour dettes ne cessaient de faire entendre des réclamations contre la rigueur excessive de la loi qui les privait de leur liberté. Plusieurs projets de loi tendant à adoucir le régime de la contrainte par corps avaient été présentés aux Chambres en 1817, 1818 et 1821 ; aucun n'avait été adopté. En 1828, enfin, M. Jacquinot de Pam-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pelune, procureur général à la cour royale de Paris et membre de la chambre des députés, avait appelé l'attention de cette chambre sur l'urgente nécessité de réviser une législation qui n'était plus en harmonie avec les mœurs. C'est dans cette proposition même que le gouvernement crut devoir prendre les bases du projet de loi dont il saisit la chambre des pairs. Fixer à 200 francs le *minimum* des dettes pour lesquelles la prise de corps pouvait être requise, mais maintenir, dans l'intérêt du commerce, toute la sévérité de la législation contre les signataires des lettres de change; en affranchir les septuagénaires, sauf quelques exceptions; réduire la durée de la captivité à trois ans pour les dettes de moins de 500 francs; quant aux étrangers, au lieu de la captivité sans terme à laquelle la loi actuelle les soumettait, se borner à doubler le temps de la détention, et les faire profiter, comme les régnicoles, du privilége de la vieillesse; enfin, fixer à 30 francs par mois pour Paris et à 25 pour le reste de la France la pension alimentaire que les créanciers devaient payer pour les détenus; telles étaient les principales clauses du projet.

La commission chargée de l'examiner et qui prit pour rapporteur M. de Bastard y apporta quelques modifications. Elle partagea les débiteurs en cinq classes, d'après l'importance de leurs dettes. Pour la catégorie de 200 à 500 francs, l'emprisonnement devait être d'un an, de deux ans pour celle de 500 à 1,000 francs, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'on eût atteint la durée de cinq ans de pri-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

son. Cet amendement fut adopté, mais la commission demandait aussi que, lorsque la dette dépasserait 5,000 francs, le juge eût la faculté de prononcer, suivant les cas, la peine de dix ans de détention, et la Chambre repoussa cette innovation comme contraire au principe qui avait dicté le projet. On y fit encore quelques autres changements dont le principal avait pour but de remédier aux inconvénients des effets rétroactifs du nouveau système, et, après des débats qui durèrent plus de huit jours, la loi fut adoptée, dans son ensemble, le 20 mai, à la majorité de 148 voix sur 163. Ces débats avaient été assez animés entre ceux qui étaient plus particulièrement frappés des considérations d'humanité et ceux qui, comme M. Portal, croyaient qu'avant tout il ne fallait pas perdre de vue l'intérêt commercial. Le duc de Broglie n'avait pas dissimulé que, si la question de la suppression absolue de la contrainte par corps avait été posée, il n'aurait pas hésité à la voter. Il la considérait comme un reste de la législation des temps barbares. M. Siméon proposa sans succès de l'abolir en matière de lettres de change lorsque la cause de ces sortes d'engagements ne serait pas commerciale.

La loi n'ayant pas été portée à la chambre des députés, les choses en restèrent là. Cette session malencontreuse pourrait être appelée la session des avortements. La même observation s'applique à quatre autres projets que le garde des sceaux présenta à la chambre des pairs le 6 et le 9 juin, à une époque évidemment trop tardive pour

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qu'on pût espérer de les voir mener à terme avant la séparation des Chambres.

L'un de ces projets, relatif à la profession de libraire, avait été amené par la nécessité de résoudre la question de savoir si le fait d'exercer cette profession sans brevet, au mépris de la loi de 1814, donnait lieu à l'application de l'amende de 500 francs déterminée par l'édit de 1686 et le règlement de 1723, question sur laquelle plusieurs cours royales s'étaient prononcées pour la négative et la cour de cassation pour l'affirmative. Le ministre pensait que, puisque la loi imposait aux libraires l'obligation du brevet et fixait des conditions pour sa délivrance, elle devait porter une peine contre ceux qui, essayant de se soustraire à ces conditions, exerceraient sans brevet; mais, au lieu de demander simplement, à ce sujet, une interprétation législative, il proposait une série de dispositions fondées sur le principe que l'autorisation de se livrer au commerce de la librairie ne pouvait être ni un privilége ni une faveur; que la libre concurrence dans cette branche d'industrie était aussi conforme au droit de chaque individu qu'à l'intérêt de tous, mais aussi que, la profession de libraire pouvant devenir dangereuse pour la société entre les mains d'hommes dénués de connaissances, de mœurs et de probité, l'autorité publique, en renonçant au pouvoir discrétionnaire qui lui avait permis jusqu'alors d'accorder ou de refuser l'autorisation, devait avoir le droit de s'enquérir de la capacité et de la moralité de ceux qui la sollicitaient. Aux termes du projet, le nom-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

bre des libraires était donc illimité. Néanmoins, quiconque voulait faire le commerce de livres devait être breveté par le roi et assermenté. Le brevet devait être expédié à tous ceux qui justifieraient qu'ils avaient la capacité suffisante. Les preuves de capacité consistaient à avoir été employé pendant trois ans dans une maison de librairie établie dans un chef-lieu de département ou de cour royale, ou à subir un examen devant une commission composée de trois imprimeurs, ou libraires, ou gradués dans l'Université, désignés, l'un par le candidat, le second par le préfet, le troisième par le recteur de l'Académie. On dispensait de ces justifications les gradués de l'Université et ceux qui avaient fait leurs humanités dans un collége royal. Des uns comme des autres, on exigeait un certificat de bonne vie et mœurs délivré par le maire de la commune et par trois habitants notables et la prestation du serment d'être fidèle au roi, d'obéir à la Charte constitutionnelle et de ne vendre, débiter et distribuer aucun ouvrage contraire à la religion, aux mœurs et aux lois du royaume. Un des articles, pour résoudre la difficulté résultant de la contrariété des arrêts relatifs à l'application de l'édit de 1686 et du règlement de 1723, admettait le principe de l'amende, mais en réduisait le taux entre un *maximum* de 300 francs et un *minimum* de 100, et laissait au juge la liberté de faire la part des circonstances atténuantes ou aggravantes. En vertu d'une des clauses de la loi de 1814, le gouvernement avait la faculté de retirer le brevet de tout impri-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

meur ou libraire convaincu, par jugement, de contravention aux lois et règlements. Cette faculté avait été souvent attaquée à la tribune, surtout par M. Benjamin Constant. Le gouvernement, renonçant à l'exercer lui-même, proposait de la transférer aux tribunaux qui pourraient retirer le brevet en cas de récidive, lorsque les contraventions auraient une véritable gravité. Enfin, une dernière disposition soumettait les colporteurs de livres à la nécessité d'obtenir une autorisation toujours révocable, sous peine, s'ils exerçaient leur métier sans en être pourvus, de quinze jours de prison et de 300 francs d'amende.

Un projet de loi concernant l'imprimerie se rattachait, comme le précédent, aux interprétations diverses données par des cours royales et par la cour de cassation à un article de la loi de 1814, lequel portait que tout imprimeur qui n'indiquerait pas sur chacun des exemplaires d'un livre sorti de ses presses son nom et sa demeure encourrait certaines peines. Le gouvernement proposait de maintenir cette pénalité conformément à l'interprétation de la cour de cassation, même pour le cas où ces exemplaires, mis en circulation ou livrés à des libraires pour être mis en vente, n'auraient pas effectivement été vendus; mais, comme la loi de 1814 lui donnait le droit de retirer le brevet de l'imprimeur convaincu de contravention aux lois et règlements, il demandait, comme pour les libraires, que ce droit fût transféré aux tribunaux.

Un troisième projet de loi se rapportait aux doutes qui

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

s'étaient élevés sur la question de savoir si les aggravations de peine résultant de la récidive étaient applicables aux crimes prévus par la loi du sacrilége. Plusieurs cours d'assises s'étaient prononcées en sens contraire, attendu, disait un arrêt de la cour de l'Aude, que cette loi était une loi spéciale non susceptible d'extension, postérieure de plusieurs années au code pénal et qui, par conséquent, n'avait pu entrer dans les prévisions des auteurs de ce code lorsqu'ils avaient rédigé les dispositions relatives à la récidive. Cet arrêt avait été annulé par la cour de cassation et l'affaire renvoyée à la cour d'assises du Tarn, mais celle-ci ayant jugé comme celle de l'Aude, la cour suprême avait encore cassé son arrêt, aussi bien que deux autres arrêts analogues, rendus par les cours d'assises du Finistère et d'Ille-et-Vilaine. De telles décisions, reposant sur de pures subtilités, ne pouvaient s'expliquer que par la répugnance qu'inspirait aux juges la loi du sacrilége. Aussi, le projet présenté par le garde des sceaux à titre d'interprétation donnait-il raison à la cour de cassation, mais, dans l'exposé des motifs, il s'exprimait sur cette loi odieuse et impopulaire en termes d'une réserve assez significative. « Il n'entre point dans » notre pensée, » disait-il, « d'examiner les reproches » dont cette loi, et surtout quelques-unes de ses dispo- » sitions, ont pu être l'objet. Si elle doit être abrogée » ou non, c'est une question qui pourra être agitée dans » les formes tracées par la Charte, mais que nous ne » voulons pas soulever à l'occasion d'un référé judiciaire.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» Exclusivement occupé ici d'une loi d'interprétation,
» nous tâchons de fixer le véritable sens des dispositions
» controversées sans les combattre ni les défendre. »

Un quatrième projet, enfin, abrogeait un paragraphe du code pénal d'après lequel tout individu déjà condamné pour crime, qui en commettait un nouveau entraînant la peine des travaux forcés à perpétuité, devait être condamné à mort, cette aggravation étant désormais réservée au condamné aux travaux forcés qui se rendrait coupable d'un meurtre, même sans préméditation.

Si j'ai cru à propos d'analyser ces divers projets qui ne devaient pas devenir lois ni même avoir les honneurs de la discussion, c'est parce qu'ils donnent une juste idée des sentiments humains et généreux qui animaient le ministère et qui, s'ils n'avaient pas été entravés et paralysés par l'action malfaisante des partis, auraient procuré à la France, sans révolutions, sans secousses, tant de bienfaisantes réformes.

D'autres projets de loi d'un intérêt spécial ou d'ordre purement administratif furent plus heureux. La concession à la ville de Paris de l'emplacement du palais de la Bourse, l'aliénation par échange de quelques parties des bois de la couronne, l'établissement d'un service de poste dans toutes les communes, le service des postes par mer, la démonétisation des anciennes monnaies, la répression des contraventions aux ordonnances royales sur le chargement des voitures publiques, telles en étaient les matières.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Avec le budget de 1830, le ministre des finances avait, dès le 11 mars, soumis à la chambre des députés un projet de loi qui avait pour objet le règlement définitif de l'exercice de 1827 et sept autres qui allouaient des crédits extraordinaires aux divers départements ministériels sur l'exercice de 1828. On les avait renvoyés à deux commissions. Le 27 avril, M. Lepeletier d'Aunay donna lecture à la Chambre du rapport de celle des crédits extraordinaires.

Ces crédits embrassaient premièrement les dépenses non prévues au budget, telles que les frais de la liquidation des indemnités des émigrés et de celles de Saint-Domingue, les créances arriérées sur le ministère de la guerre, l'acquittement d'une ancienne dette de la France envers le bey de Tunis, les dépenses relatives à la création de deux nouveaux départements ministériels, l'établissement d'un service extraordinaire de relais dans l'administration des postes, une indemnité due par suite de constructions faites pour les bureaux du ministère de la justice, et des réparations, travaux et fournitures pour le même ministère; en second lieu, les frais d'occupation de l'Espagne et ceux qu'avaient nécessités la continuation des armements pour l'exécution du traité du 6 juillet et pour le blocus d'Alger; en troisième lieu les dépenses relatives à l'accroissement de l'effectif de l'armée; quatrièmement, enfin, celles qui se rattachaient aux expéditions de la Morée et du Brésil. En somme, les dépenses de 1828 avaient dépassé de 71 millions 387, 319 francs

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

les 923 millions 11,321 francs dont l'emploi avait été autorisé par le budget. Cet excédant se divisait en deux parties : l'une, de 14 millions 633,388 francs, qualifiée de crédits complémentaires ou de régularisation parce qu'ils s'appliquaient à des services votés sans limites fixes de dépenses; l'autre de 56 millions 753,931 francs concernant les services extraordinaires, savoir 244, 865 francs pour la justice ; 4 millions 879,600 francs pour les affaires étrangères ; 97,778 francs pour l'instruction publique ; 417,398 francs pour le commerce ; 26 millions 983,000 francs pour la guerre ; 23 millions 300,000 francs pour la marine ; 833,290 francs pour les finances. C'était surtout à ces derniers crédits qu'avaient trait les sept projets de loi.

Celui qui regardait le ministère de la justice avait particulièrement attiré l'attention de la commission. Une ordonnance royale du 21 décembre 1826 avait ouvert au garde des sceaux un crédit extraordinaire de 244,865 francs pour subvenir à deux dépenses distinctes, savoir 65,000 francs demandés pour indemnité et frais résultant d'une transaction, après jugement, sur procès intenté à l'occasion de la construction, en 1826 et 27, d'un bâtiment destiné aux bureaux du ministère, et 179,865 francs pour frais de construction, réparations et prix de fournitures faites à l'hôtel de la chancellerie sur l'ordre de M. de Peyronnet. La première de ces dépenses provenait de ce que le jardin de l'hôtel était grevé de servitudes au profit d'un propriétaire voisin, servitudes ignorées sans doute

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

du garde des sceaux lorsqu'il avait ordonné la construction des bâtiments en question et qui avaient motivé de la part de ce propriétaire des réclamations auxquelles on n'avait pu mettre fin que par une transaction. La commission, tout en s'étonnant de voir une administration procédant pour le compte de l'État se comporter avec moins de prudence qu'un propriétaire agissant pour son propre compte, qui, avant de disposer de son terrain, ne manque pas de consulter ses titres, ne se refusait pas à l'allocation du crédit demandé, sauf une très-légère réduction résultant d'une rectification de calcul, mais l'autre partie du crédit extraordinaire avait soulevé dans son sein des objections plus graves. Il s'agissait de dépenses faites pour réparations et distributions du second étage de la chancellerie par suite du déplacement d'une partie des bureaux, aussi bien que pour le mobilier nécessaire à la nouvelle destination de ce local et pour la construction d'une salle à manger et le renouvellement du mobilier de l'hôtel. L'ordonnance qui ouvrait ce crédit ne rentrait pas, selon la commission, dans la classe de celles qu'autorisait l'article 152 de la loi du 25 mars 1817 pour des cas extraordinaires et imprévus; elle constatait seulement que, malgré les prescriptions de cette loi, le garde des sceaux avait excédé son crédit. « La » prohibition de dépenser au delà du crédit accordé, » disait le rapport, « n'est accompagnée, dans la loi des fi- » nances, d'aucune clause pénale; elle manquerait de » sanction si les règles du droit commun ne suffisaient

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» pas pour ouvrir à l'État une action en indemnité. L'or-
» donnateur des dépenses publiques qui abuse de la fa-
» culté que la loi lui donne pour prescrire des dépenses
» plus grandes que celles autorisées excède son mandat,
» et nos lois veulent que, lorsque le mandat porte textuel-
» lement l'obligation de ne pas faire et qu'il y est con-
» trevenu, l'obligation se résolve en dommages intérêts.
» Or, puisque le mandat a été excédé, que l'ordonnance
» du roi le constate, que l'obligation de ne pas faire est
» textuellement dans... la loi du 25 mars 1817, l'action
» en indemnité est une conséquence inévitable. » La commission, ne pensant pas que ce fût un cas de concussion mais un abus de pouvoir d'où résultait la création d'une dépense qui n'avait pas été jugée nécessaire, ne croyait pas pourtant pouvoir refuser l'allocation d'un crédit pour l'acquittement des mémoires du travail et des fournitures ordonnés, mais, pour préserver la fortune de l'État des atteintes que pouvait lui porter un ordonnateur des dépenses publiques, elle proposait que le crédit ne fût accordé que sauf liquidation et à charge par le ministère des finances d'exercer telle action en indemnité qu'il appartiendrait contre le ministre qui avait ordonné la dépense sans crédit préalable. Quant aux crédits réclamés pour les autres départements ministériels, elle était d'avis de les accorder avec une très-légère rectification de forme en ce qui regardait celui de la marine.

Dans la discussion qui s'ouvrit, le 4 mai, le crédit du

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ministère de la justice fut l'objet d'une lutte très-animée. M. Marchal soutint que, dans la construction de la salle à manger, il y avait eu, non-seulement irrégularité, mais concussion, et que l'ancien garde des sceaux pouvait être justement soupçonné d'avoir détourné à son profit une partie de l'ancien mobilier de la chancellerie; il parla d'une tapisserie des Gobelins, provenant d'un don du feu roi, qui avait été exposée dans une vente publique au prix de 1,000 francs alors qu'elle en valait 24,000; il contesta la légalité de la marche suivie par le nouveau garde des sceaux qui, au lieu de faire recoler un inventaire dressé par son prédécesseur au moment où il avait quitté l'hôtel, aurait pu, par un simple rapprochement de cet inventaire avec le précédent, constater l'enlèvement d'une partie du mobilier. Sous un autre rapport, l'ordonnance du 28 décembre ne lui paraissait pas suffisamment justifiée puisqu'il n'y avait pas urgence et qu'à l'époque où elle fut rendue on était à la veille de l'ouverture de la session.

A cette brutale attaque d'un membre de l'extrême gauche qui y avait mêlé d'autres accusations contre M. de Peyronnet, lui reprochant, par exemple, d'avoir abusé, au profit de sa famille, de la faculté d'accorder des pensions sur le produit du sceau des titres, M. Syrieys de Mayrinhac, qui avait fait partie de l'administration de M. de Villèle, répondit par des explications appuyées de documents dont il ressortait, entre autres choses, que, conformément à un usage suivi à diverses époques, les meu-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

bles avaient été pris en déduction des frais causés par la remise en état de l'hôtel. Tout en reconnaissant qu'il y avait eu, de la part de l'ancien ministre, un défaut de formes contraire aux règles d'une bonne comptabilité, il prétendit que, si la dépense n'avait pas été régulière, elle avait été utile, et que M. de Peyronnet, s'il se fût trouvé en position de régler les comptes de 1827, aurait pu la régulariser, soit par un simple virement de fonds, soit en la reportant sur un crédit de l'exercice de 1827 resté sans emploi. Le jugement porté par la commission était donc, suivant M. Syrieys de Mayrinhac, une chose insolite, mais, ce qui avait bien plus de gravité, il était contraire à la Charte qui voulait que les ministres ne pussent être accusés que pour trahison et concussion, et il tendait à avilir les conseillers de la couronne dans l'esprit des peuples.

M. Benjamin Constant, donnant une entière adhésion à la proposition de la commission, essaya d'établir que les mots de *trahison* et de *concussion* employés par la Charte pour définir les cas de responsabilité ministérielle devaient être pris dans un sens très-large; que tout ce qui compromettait le salut du pays, la sûreté du trône, les garanties des libertés publiques était une trahison, tout ce qui dilapidait les finances et détournait les deniers de l'État de leur destination était une concussion; que, si l'on n'adoptait pas cette doctrine, on se perdrait en subtilités vaines, ridicules, qui aboutiraient à l'impunité de tous les ministres. Passant à un autre ordre de questions, il déclara qu'il voterait de grand cœur les fonds réclamés pour l'ex-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pédition de Morée, mais qu'il persistait à demander les explications qu'on lui avait refusées l'année précédente sur les dilapidations du ministère de la guerre et sur l'état pitoyable où l'armée avait été laissée. « En définitive, » ajouta-t-il, « la loi des crédits a deux buts, l'un » de pourvoir aux dépenses faites par les anciens mi- » nistres, l'autre de faciliter la marche du ministère ac- » tuel. Quant au premier point, il n'est que trop évi- » dent qu'il faudra que la France porte la peine des » fautes et des prodigalités financières des anciens mi- » nistres. Quant au second, celui de faciliter la marche » des ministres actuels, peut-on le faire sans connaître » cette marche? Où veulent-ils en venir? Que veulent- » ils faire? Pourquoi ont-ils rendu nulle une session qui » était pleine d'espérances? Peut-on allouer des crédits » à une administration sans plan, sans force, sans di- » rection? C'est au ministère à s'expliquer, à dire pour- » quoi il condamne à l'impuissance une chambre intègre, » zélée pour le bien public et qui ne cessera jamais d'être » une barrière contre toute atteinte aux lois fondamen- » tales. Le ministère aura la majorité qu'il cherche dès » qu'il voudra l'avoir, en face des garanties qu'il avait » promises; il ne l'aura jamais contre ces garanties; il » l'aura pour le bien et non pour le mal. »

Les ministres ainsi interpellés ayant gardé le silence, M. Bignon, fidèle à son habitude d'attaquer indistinctement tous les actes de la diplomatie du gouvernement de la Restauration, se livra à une longue critique de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'expédition de Morée dont l'intention, dit-il, était louable, mais qui, résolue dans un esprit de politique russe, avait été terminée dans un esprit de politique anglaise, sans aucun résultat utile. M. de Salverte, trouvant à redire soit pour le fond, soit surtout au point de vue de la forme et de la régularité à tous les crédits demandés, dit qu'en ce qui concernait M. de Peyronnet sa position était la même que celle d'un tuteur passible, aux termes du code pénal, des dommages résultant de sa mauvaise gestion, ou que celle d'un mandataire ayant excédé son mandat. Le général Sébastiani, sans défendre les procédés de l'ancien ministère qui avait causé tant de maux à la France, sans même se porter le champion de celui qui l'avait remplacé et qui n'avait pas montré jusqu'à ce moment qu'il fût destiné à réparer tous ces maux, fit l'apologie de l'expédition de Morée, expédition sagement conçue, habilement conduite et dont les résultats seraient fructueux pour l'humanité comme pour la politique. M. Étienne passa en revue, avec l'esprit épigrammatique qui le caractérisait, toutes les parties du budget supplémentaire, et particulièrement les prodigalités auxquelles donnaient lieu les installations des hôtels ministériels. « La simplicité, » dit-il, « est de bon goût dans l'habitation d'un ministre de la justice, et ce n'est pas là que devraient entrer » les frivolités changeantes et ruineuses de la mode. Est-ce » à la classe des fonctionnaires qui le fréquentent, est-ce » à des magistrats faiblement rétribués, dont la vie est » retirée, dont les mœurs sont austères, qu'il convient

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» d'offrir cet étalage d'un faste qui doit blesser leurs » yeux ? » L'orateur se plaignit ensuite du rôle ridicule auquel on réduisait la Chambre en lui faisant perdre six semaines à arracher quelques mille francs d'économies, tandis que, l'année suivante, on l'obligeait d'admettre par millions des dépenses qu'on avait dissimulées à dessein. Rappelant ce *trésor d'espérances* qui, au début de la session, avait paru s'ouvrir pour le pays et que des mains imprudentes étaient venues tout à coup fermer au moment où la France s'apprêtait à les recueillir, il exprima le regret que, depuis ce moment, aucune parole rassurante, aucune consolation ne se fût échappée de la bouche des ministres. « Pour moi, » dit-il en finissant, « je pense que si nous devons être justes, » nous n'avons plus le droit d'être généreux, qu'il est » temps d'opposer une digue puissante à ce débordement » de crédits extraordinaires et supplémentaires qui me- » nacent de submerger la fortune publique, et qu'il est » de notre devoir envers le pays de ne pas imposer aux » contribuables un fardeau qui dépasse leurs forces. »

Le discours de M. Étienne fut fort applaudi. Le lendemain, M. Agier exprima aussi son profond regret de ce que le ministère avait laissé disparaître une majorité qui lui avait été offerte, non par des individus, non par des partis, mais par la disposition générale des esprits. Il espérait que ce malheur serait réparé et il ne voulait pas refuser les crédits demandés. Il croyait, pourtant, avec la commission, qu'une poursuite en restitution pouvait et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

devait être intentée contre M. de Peyronnet, attendu que si l'acte qu'on lui reprochait n'était pas un fait de *concussion* ainsi que l'avait soutenu M. Marchal, ce n'était pas non plus un simple virement, comme l'avait prétendu M. Syrieys de Mayrinhac, mais bien un acte irrégulier, un acte de mauvaise administration dont l'auteur était responsable.

Après un discours violent de M. Fleury (de l'Orne) qui nia l'utilité du nouveau ministère du commerce, qualifia de concussion la dépense de 47,500 francs affectée à son installation et proposa de laisser cette somme à la charge du titulaire, M. Portalis, qui, en ce moment, était encore garde des sceaux et ne dirigeait que par intérim les affaires étrangères, monta à la tribune. Il se fit un profond silence. Le ministre commença par déplorer l'absence de son ami, M. de La Ferronnays, dont la parole aurait eu, dit-il, plus d'autorité que la sienne pour traiter les points délicats de la politique extérieure. Puis, il défendit vivement contre les subtilités paradoxales de M. Bignon l'expédition de Morée, œuvre d'humanité et de saine politique, qui n'avait été faite ni dans le sens de la politique russe, ni dans le sens de la politique anglaise, mais dans le sens d'une politique toute française, sans laquelle auraient été perdus tous les fruits de la bataille de Navarin et qui avait trop ajouté à la considération et à l'influence de la France pour qu'on pût regretter l'argent qu'elle avait coûté. Il posa en principe que le droit de faire la paix et la guerre entraînait pour le roi celui

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'accorder un subside à une puissance étrangère, à la condition que la dépense fût ultérieurement sanctionnée par les Chambres. Quant aux limites du nouvel État et à la nature de l'existence politique qui lui serait garantie, il annonça que des négociations dont on connaîtrait plus tard le résultat étaient entamées à ce sujet. Il donna encore quelques explications en réponse aux questions posées dans le cours de la discussion sur les relations de la France avec les nouvelles républiques de l'Amérique et avec la régence d'Alger. Arrivant aux reproches que MM. Benjamin Constant et Étienne avaient adressés au ministère, « on nous a traités sévèrement, » dit-il,.. « mais » il nous appartient de déclarer que nous n'avons qu'une » intention, celle d'acquitter le mandat que nous te- » nons du Roi en concourant de tous nos efforts au » maintien et à l'affermissement des institutions consti- » tutionnelles; que ce n'est pas nous qui scrutons les » consciences; que ce n'est pas nous qui dénonçons les » votes, qui signalons à la France de prétendues défec- » tions; enfin, que nous ne cherchons point à diviser, » mais à rallier tous les amis du trône et des libertés » publiques, que nous plaçons nos espérances dans votre » concours et que nous ne craignons pas qu'il nous soit » jamais refusé... toutes les fois que nous vous le de- » manderons pour assurer les services publics et la marche » du gouvernement du roi. » Cette réponse bien vague à des accusations qui ne l'étaient guère moins parut satisfaire une grande partie de la Chambre. Le centre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

et la droite donnèrent de vifs témoignages d'adhésion.

La discussion générale étant arrivée à son terme, le rapporteur, M. Lepeletier d'Aunay, la résuma dans un discours qui maintenait les conclusions de la commission en ce qui concernait le crédit du ministère de la justice. La loi de 1817 ne contenant aucune disposition pénale pour un fait tel que celui qu'on imputait à M. de Peyronnet, la commission n'avait vu que dans une action civile un moyen de réparation praticable. Ou cette action produirait l'effet qu'elle en attendait, ou l'expérience démontrerait qu'elle était insuffisante; dans ce dernier cas, le gouvernement aurait à présenter un projet de loi pour assurer la responsabilité des ordonnateurs de dépenses. Ce qui importait surtout, c'était d'introduire un principe de responsabilité réelle comme garantie de la fortune de l'État.

M. Bourdeau, qui n'était pas encore ministre, mais seulement sous-secrétaire d'État de la justice, prenant la parole comme commissaire du roi, combattit l'article additionnel de la commission. « Il y a eu, nous en convenons, » dit-il, « illégalité, et nous sommes les premiers à le déplorer. Il serait à désirer que de pareils exemples ne fussent pas donnés par ceux qui sont chargés de la haute administration. Mais il faut reconnaître qu'il n'y a pas en ceci concussion ni dilapidation des deniers publics, mais emploi de ces deniers. L'amendement de la commission, qui tend à une action en indemnité, ne me paraît pas admissible. S'il ne

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» s'agissait que d'un blâme, d'une déclaration d'illégalité, je serais loin de la repousser, parce que je partage à cet égard les sentiments de la commission; mais une action en indemnité contre celui qui a ordonné la dépense, à quoi pourrait-elle aboutir? Elle ne pourrait être formée qu'en raison du dommage qu'aurait éprouvé l'État. Il a été fait des constructions à l'hôtel de la chancellerie; on ne peut refuser l'allocation des fonds qui ont été employés à ces constructions. Si l'affaire était portée devant les tribunaux, la première chose à examiner serait de savoir s'il existe réellement des constructions. Or, ce point n'est pas douteux. On demanderait alors quelle indemnité pourrait être accordée pour des dépenses qui ont été faites et dont la valeur existe en nature. On répondrait que c'est parce que ces dépenses ont été faites illégalement et irrégulièrement. Les tribunaux s'arrêteraient là, car ils n'auraient pas à juger l'importance de cette illégalité, et, alors, ils seraient forcés d'absoudre celui contre lequel vous auriez réservé l'action en indemnité. » De ces arguments, M. Bourdeau concluait que la Chambre devrait se borner à exprimer la censure de l'opération, ce qui suffirait pour prévenir le retour de semblables écarts en attendant le vote d'une loi sur la responsabilité ministérielle qu'il appelait de tous ses vœux.

M. Dupin, loin d'adhérer à cette manière de voir, présenta une rédaction nouvelle de la disposition additionnelle de la commission qui, en spécifiant que l'action en

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

indemnité serait exercée *devant les tribunaux*, ôtait à cette disposition ce qu'elle avait de vague et devait en assurer l'efficacité. « Que nous propose-t-on? » dit-il. » Le stérile avantage de déclarer notre impuissance, de » canoniser une dépense dont l'illégalité est reconnue par » ceux-là même qui viennent en demander la ratification » en nous renfermant dans un simple blâme qui n'em- » pêcherait pas, l'année prochaine, le retour des mêmes » abus... Saisissez l'occasion... d'établir un principe sa- » lutaire, d'établir une règle qui rende le budget invio- » lable ou qui, du moins, ouvre un recours au trésor » lésé par des dépenses illégales. La législation actuelle » est insuffisante, et je n'aurais pas eu cette conviction... » qu'elle me serait venue après avoir entendu M. le » commissaire du roi... Il voudrait que tout se bornât » à un simple blâme, comme si la loi donnait des certi- » ficats de bonne ou mauvaise conduite, comme si les » devoirs du législateur n'étaient pas de réprimer les dé- » sordres partout où il les rencontre et d'ordonner un » remède efficace pour l'avenir! Toute la question re- » pose sur la loi du 15 mars 1817. Aux termes de cette » loi, les ministres ne peuvent excéder leurs crédits et, » s'ils le font, c'est sous leur responsabilité. Peut-être la » loi eût-elle dû en rester là. Non pas qu'il ne puisse exis- » ter des cas extraordinaires et vraiment urgents qui com- » mandent les dépenses avant l'autorisation, mais c'est » précisément parce que ces cas sont extraordinaires que » peut-être il n'était pas besoin d'une loi pour établir

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» une exception. C'eût été au ministre à prendre con-
» seil de sa position et de son patriotisme, sauf à lui à
» venir dire : à tel jour j'ai sauvé l'État, je demande
» un *bill d'indemnité* !.. Il serait venu, avec la gloire
» dans le cœur, rendre compte de sa conduite et dire :
» les frontières étaient menacées, une levée extraordi-
» naire était nécessaire, il a été besoin d'une somme
» considérable, on l'a dépensée, et le territoire a été
» préservé. Dans un pareil cas, le *bill d'indemnité* serait
» nécessairement accordé, mais venir demander le prix
» d'une salle à manger en vertu de l'article 152 (de la
» loi de 1817,) c'est véritablement faire le plus déplo-
» rable abus de la législation. » Interrompu par un mouvement presque universel d'approbation, M. Dupin, généralisant la question, insista sur l'abus que l'on faisait depuis quelques années des crédits extraordinaires. Ce qui devait être une exception de salut public était devenu une espèce de droit commun pour les ministres qui se jouaient ainsi du gouvernement représentatif. De là, un déficit toujours croissant. Sans doute, quand la dépense était faite, il fallait la payer. Que restait-il alors au trésor ? Rien que la responsabilité personnelle de l'ordonnateur. Or, d'après la législation, deux conditions étaient nécessaires pour qu'une dépense faite en dehors des crédits pût être ratifiée par la Chambre. Il fallait qu'elle fût réclamée par un cas extraordinaire et urgent. Il fallait de plus, qu'elle eût eu lieu en vertu d'une ordonnance du roi. De ces deux conditions, pas une n'avait été rem-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

plic. De ce qu'il n'y avait pas eu concussion, dilapidation, il ne fallait pas conclure qu'il n'y eût lieu à aucune responsabilité; autrement, on pourrait se jouer de la loi du budget, sauf un petit blâme. La commission proposait de renvoyer le ministre *à telle action qu'il appartiendrait*. Si la loi était rendue en ces termes, le ministre des finances dirait probablement qu'il était fort embarrassé pour savoir quelle était cette action, le cas étant tout à fait nouveau et l'autorité judiciaire ne pouvant, par suite de la division des pouvoirs, être saisie, en l'absence de lois particulières, d'une action dirigée contre les ministres à raison de leurs fonctions. C'était là le motif qui avait engagé l'orateur à proposer son amendement.

Ce discours habile, véhément, plein de verve, avait fortement remué l'assemblée. Le ministre des finances, dans un langage embarrassé, essaya de le réfuter. « Ce » n'est pas moi, » dit-il, « qui viendrai professer des » doctrines qui seraient subversives de l'ordre dans les » finances, mais je ne puis non plus admettre des doc- » trines qui tendraient à empêcher le service ou à com- » promettre le crédit. J'accorderai que, dans tous les cas, » un excédant de dépense ne peut être ordonné par le » ministre que sous sa responsabilité et que, dans tous » les cas, c'est à ce ministre à venir en exposer les cau- » ses, la nécessité ou l'utilité et à en demander la confir- » mation. On ne peut méconnaître non plus que la res- » ponsabilité à laquelle le ministre a été assujetti n'a

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» point été réglée, qu'une loi serait nécessaire pour en » déterminer l'exercice et que cette loi n'existe pas. La » discussion actuelle peut conduire à cette conséquence, » qu'une loi est nécessaire, mais on ne peut prétendre » qu'elle existe. J'ajouterai que la loi qui a admis la » responsabilité ministérielle a été faite dans l'intérêt de » la société, qu'elle est une loi politique, et que ce serait » confondre tous les principes conservateurs de l'ordre » public et politique que d'assujettir l'exercice de la res- » ponsabilité aux règles du droit commun ou du droit » civil en saisissant les tribunaux ordinaires de l'action » en responsabilité. Il m'appartient plus qu'à un autre » de soumettre ces observations à la Chambre, puisque » c'est le ministre des finances que l'amendement pro- » pose de charger de la poursuite et qu'il ne peut con- » venir à la dignité de la Chambre de lui prescrire de di- » riger une action devant les tribunaux lorsque ces tri- » bunaux ne manqueraient pas de se déclarer incompé- » tents pour juger des questions de haute administra- » tion. »

M. de Tracy appuya l'amendement de M. Dupin ; M. de La Boëssière le combattit. M. Dupin prit de nouveau la parole pour le justifier. Suivant lui, le tribunal n'aurait pas à examiner le fait administratif; il n'y aurait devant lui qu'une personne privée ayant disposé indûment de deniers dont elle n'avait pas le droit de disposer. Le ministre de la marine crut devoir intervenir. Je « monte, » dit-il, « à la tribune, non comme ministre,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» mais comme député. J'aime et j'aimerai toujours à me
» placer sur le terrain de la franchise et de la vérité. Il
» y a eu une irrégularité, personne ne le conteste. Mais,
» la main sur la conscience, vous voyez bien que le garde
» des sceaux n'a pas fait tourner les fonds à son profit. »
En entendant cette étrange apologie, la droite éclata en murmures. « Que dites-vous? » s'écrièrent plusieurs députés. « Il y a ici responsabilité, » reprit M. Hyde de Neuville, au milieu d'interruptions bruyantes qui lui permettaient à peine de se faire entendre, « mais cette res-
» ponsabilité n'est pas définie, et la loi par laquelle
» vous renverrez devant les tribunaux n'aura aucun résul-
» tat. N'allez pas croire qu'en vous parlant ainsi je veuille
» couvrir les ministres. Nous désirons comme vous une
» loi de responsabilité, mais rendez-la, nous venons vous
» la demander... Nous la voulons pour nous comme
» pour nos successeurs, mais cette loi n'existe pas, et
» celle que vous rendrez ne pourrait avoir un effet ré-
» troactif. »

L'amendement de M. Dupin fut adopté. Il restait à statuer sur la loi à laquelle il s'appliquait, celle des crédits supplémentaires du ministère de la justice, mais le côté droit, dans son dépit, s'étant retiré en masse, on ne se trouva plus en nombre, et ce ne fut que le lendemain, 6 mai, que la Chambre put voter cette loi, à la majorité de 156 voix contre 144.

L'effet de ce vote fut très-grand, non-seulement à Paris, mais dans toute la France. Les journaux de la gauche fé-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

licitaient la majorité de la Chambre, qui semblait avoir disparu, de s'être retrouvée pour poser les principes de la responsabilité ministérielle et pour faire un exemple sur M. de Peyronnet qui avait cru pouvoir puiser dans le trésor sans en rendre compte à personne. Les journaux de la droite, au contraire, reprochèrent à la Chambre d'avoir, aidée par le silence de M. Portalis et de M. de Martignac, par les folies de M. Hyde de Neuville et par la défense hostile de M. Bourdeau, voté servilement l'amendement de M. Dupin, sous le coup des menaces de la faction.

Les projets relatifs aux crédits extraordinaires des autres départements ministériels furent votés à de très-fortes majorités. L'ensemble des discussions auxquelles ils donnèrent lieu aurait eu peu d'intérêt si les crédits des affaires étrangères, de la guerre et de la marine n'avaient fourni à l'opposition l'occasion de recommencer ses attaques contre la politique extérieure de la France. L'expédition d'Espagne, celle de Morée et les affaires de Grèce furent encore une fois l'objet de nombreuses observations critiques.

Le général Lamarque frappa du blâme le plus sévère la guerre d'Espagne. Les anciens ministres, entraînés par la haine de la liberté, avaient détruit cette alliance que Louis XIV avait fondée entre les deux pays au prix de tant de sang. L'Espagne allait se mettre en harmonie avec la France, elle voulait des institutions; ils les lui avaient ravies. Elle gravitait vers la liberté; ils l'avaient replon-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

gée dans l'esclavage. Elle marchait avec son siècle vers les lumières et la civilisation ; ils l'avaient fait rétrograder vers les ténèbres, la barbarie, la superstition et l'avaient violemment ramenée au règne de Philippe II. Ainsi, plus d'harmonie entre les deux gouvernements, plus d'alliance ou du moins plus d'utilité de cette alliance puisque, au delà des Pyrénées, il n'y avait plus qu'un roi qui régnait, des moines qui gouvernaient et un peuple se débattant entre la honte et la misère. Et c'était pour un tel résultat qu'on avait dépensé plus de 400 millions ! Et on était embarrassé pour trouver contre ces ministres des motifs d'accusation ! L'expédition de Morée était une espèce d'expiation de celle d'Espagne. Néanmoins, le général Lamarque pensait, comme M. Bignon, qu'elle avait été inopportune et impolitique.

Les applaudissements de la gauche, les violents murmures de la droite avaient souvent interrompu ces déclamations. M. Benjamin Constant, tout en disant qu'il approuvait l'expédition de Morée autant qu'il avait toujours gémi de celle d'Espagne, recommença ses attaques contre les hommes qui, pendant cinq ans, avaient soutenu un ministère dont le résultat avait été le *déficit* dans les finances, l'humiliation à l'étranger, la vexation, l'arbitraire, le despotisme à l'intérieur. Le général Demarçay soutint, non sans exciter les témoignages de la désapprobation de ses amis de la gauche, qu'en faisant l'expédition de Morée la France avait couru le risque d'être entrainée dans un guerre où elle n'avait pas d'in-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

térêts engagés. Il ne croyait pas, comme M. Bignon, que le corps expéditionnaire eût dû être plus considérable et être envoyé plus tôt. « L'Angleterre, » dit-il, « ne l'eût pas » permis, et vous ne pouviez le faire sans le consente- » ment de l'Angleterre. » A ces mots, des murmures éclatèrent de tous les côtés de la Chambre. « Ce n'est pas » français, » s'écria M. Hyde de Neuville, « on ne vous » croira pas à Londres. »

Le général Hygonnet, qui avait pris part à l'expédition de Morée, et le ministre de la guerre défendirent cette expédition. Jamais, dit le général Hygonnet, entreprise n'avait été exécutée avec plus de désintéressement et d'humanité, jamais il n'y avait eu plus d'ordre et d'économie dans l'administration des troupes, et, quant à l'utilité de l'entreprise en elle-même, on ne pouvait la mettre en doute puisqu'il était certain qu'Ibrahim Pacha n'aurait pas évacué la Morée sans l'arrivée de l'armée française. Le général Dutertre, en essayant de défendre aussi l'expédition d'Espagne, souleva de vives réclamations sur les bancs de la gauche. Le général Sébastiani, bien qu'il blâmât le principe de cette guerre, rendit un éclatant hommage à la valeur, à la discipline des troupes et à la généreuse sagesse du prince généralissime dont l'action bienfaisante avait été malheureusement paralysée par le ministère de cette époque. Il repoussa avec indignation l'idée que l'Angleterre fût arrivée à un tel degré de puissance qu'il lui appartînt de régler les résolutions de la France. Il établit victorieusement que, sans l'arrivée du

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

corps expéditionnaire français, la Grèce, malgré le traité du 6 juillet, serait restée sous la domination des Turcs. Il approuva la réserve dans laquelle le ministre avait cru devoir se renfermer, en attendant le résultat des négociations engagées, sur le genre d'indépendance et sur les frontières qu'on accorderait à la Grèce, se contentant, pour le moment, de la promesse d'une administration nationale et, par conséquent, indépendante. « Peu importe aujourd'hui, » ajouta-t-il, « quelle en sera la » forme... L'état de civilisation de ce peuple ne comporte » guère la forme de gouvernement que nous préférons, » mais les peuples ont aussi leur enfance... » En terminant ce discours vraiment politique, le général Sébastiani reconnut que, depuis l'année précédente, la force de l'armée française avait été considérablement augmentée, et il exprima l'espérance de la prochaine organisation d'une réserve qu'il n'avait cessé de réclamer.

A l'occasion du blocus d'Alger, M. Duvergier de Hauranne souleva une question qui touchait aux droits de la Chambre. Il ne pouvait comprendre que des dépenses faites en 1828 ne fussent soumises qu'en 1829 au jugement de la Chambre, ni surtout qu'on lui demandât des fonds pour une guerre dont elle ignorait les causes. Il croyait nécessaire que le ministre s'expliquât sur ce point. M. Portalis se borna à répondre que le consul général de France avait eu à se plaindre d'un manque d'égards très-grave commis envers lui alors qu'il était dans l'exercice de ses fonctions; que le Roi, toujours économe

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

du sang et de l'argent de ses sujets, n'avait voulu recourir à la force qu'après avoir tenté d'obtenir réparation par la voie des négociations, et que ces négociations n'étaient pas encore abandonnées. Quant aux moyens de réduire Alger par la force, il expliqua que, depuis l'expédition de lord Exmouth en 1816, le rivage avait été couvert de forteresses qui en défendaient l'approche aux vaisseaux, ce qui rendait le bombardement impossible; qu'on ne pouvait donc penser qu'à un débarquement et à une attaque par terre, mais qu'une telle expédition exigerait beaucoup d'hommes et d'argent.

Un débat sérieux s'engagea entre le rapporteur, M. Lepeletier d'Aunay, et le ministre des finances pour savoir si les ministres pouvaient, pendant que les Chambres étaient réunies, autoriser par des ordonnances des dépenses extraordinaires, en se réservant de présenter ces ordonnances à la session suivante pour les convertir en lois. M. Lepeletier d'Aunay disait que, si le ministère faisait de telles dépenses, il violait la loi de 1817. Le ministre soutenait le contraire; il y allait, disait-il, du salut de l'État de ne pas les interdire. M. Duvergier de Hauranne contesta cette théorie, disant, sans se laisser arrêter par les murmures de la droite et du centre, que, si elle venait à prévaloir, il n'y aurait plus de gouvernement représentatif. Il ne niait pas que, dans certains cas exceptionnels, le ministre ne pût engager sa responsabilité, mais, prétendre que, hors ces cas extraordinaires, on pût dépenser l'argent des contribuables, en présence des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Chambres, sans leur assentiment, c'était, selon lui, violer toutes les règles, et, la guerre d'Alger n'étant pas un fait imprévu puisqu'elle durait depuis plus d'un an, on avait eu tort de ne pas demander un crédit en 1828. Comme l'orateur avait mis dans son argumentation une extrême chaleur, « nous discutons de bonne foi, » répondit le ministre de l'intérieur, « dans le désir de nous éclairer nous-» mêmes sur la marche légale et régulière qu'il convient » de suivre. Il n'y a aucune raison de mettre de la vio-» lence et de l'emportement dans une question de cette » nature. On nous a accusés de songer à la subversion de la » législation, à l'anéantissement du gouvernement repré-» sentatif... Nous examinons uniquement une question » de principe, une question d'interprétation de la législa-» tion qui nous régit. » Puis, M. de Martignac, analysant cette législation, en conclut que le gouvernement s'était conformé à la loi. Il ajouta que, ne prétendant pourtant pas être infaillible, s'il lui était démontré qu'il était dans l'erreur, il serait le premier à le reconnaître. La question en resta là pour le moment.

M. de Montbel prit ensuite la parole pour répondre aux attaques dirigées par le général Lamarque et par M. Benjamin Constant contre le parti royaliste. « Quant » à l'expédition de Morée, » dit-il, « je suis loin de con-» tester qu'elle soit glorieuse pour notre marine. L'hon-» neur qu'en ont retiré nos armées navales est sans » doute une ample compensation des sacrifices énormes » qui nous sont imposés dans un but qui me paraît plus

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» chevaleresque que politique... Je ne sais si les contri-
» buables se consoleront de voir s'accroître dans de telles
» proportions les charges de l'État par l'étalage de senti-
» ments classiques pour la patrie de Miltiade et de Léo-
» nidas ou par l'idée romanesque d'une croisade dans
» le goût du douzième siècle en faveur des chrétiens
» d'Orient. Je désire encore plus que je ne l'espère que,
» par ses résultats, cette expédition ne devienne pas,
» comme on l'a dit, mais dans un autre sens, une sorte
» d'expiation du succès de l'expédition d'Espagne, de
» cette guerre où le panache d'Henri IV ralliait de nou-
» veau glorieusement des Français qui avaient cherché
» la gloire sous différentes bannières ; où la Révolution
» vaincue vit briser par nos soldats les fers dont elle
» avait chargé les royales mains d'un Bourbon ; où le
» canon de la Bidassoa anéantit les efforts d'une faction
» impie ! Je dis une faction, parce que le caractère des
» factions c'est l'esprit de révolte. Avons-nous jamais
» justifié cette désignation odieuse que, de cette tribune,
» un orateur n'a pas craint de diriger contre nous?
» Qu'il nous dise si, démentant nos protestations de dé-
» vouement à l'autorité tutélaire du prince qui nous gou
» verne, on nous vit jamais diriger nos affections contre
» celui que nous devions défendre? Qu'il nous dise si,
» depuis l'établissement de la Charte, nous nous sommes
» associés à cet acte coupable qui, proscrivant à ja-
» mais la famille de nos rois, voulut anéantir sans re-
» tour ces institutions qu'on ose nous accuser de re-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» pousser, nous... qui ne les avons jamais trahies!... »

Cette allusion sanglante à la conduite que M. Benjamin Constant avait tenue pendant les Cent-Jours fut accueillie par les acclamations de la droite. M. de Conny n'obtint pas moins de succès lors qu'après avoir, comme M. de Montbel, glorifié la guerre d'Espagne, il ajouta : « Puisqu'on nous a parlé de l'existence d'une faction qui, » selon la pensée d'un orateur,.. conspire contre la li- » berté de la France,.. nous lui dirons que, à travers tant » de cris et de protestations diverses, à Dieu seul il ap- » partient de voir le fond des cœurs. Nous nous rappe- » lons... qu'il exista une faction longtemps armée contre » l'autorité sainte et tutélaire de nos rois. Nous connais- » sons ses crimes, et nos cœurs sont trop français pour » les oublier jamais. Nous nous rappelons que lorsque » l'étranger était au cœur de la France, lorsqu'après le » désastre de Waterloo l'Europe en armes envahissait » notre patrie, lorsque l'Europe entière reconnaissait que » les Bourbons seuls pouvaient nous rendre le premier » des biens, l'indépendance, il se rencontra des hommes » qui, loin d'invoquer les Bourbons, sauveurs de notre » pays, demandaient aux rois de l'Europe d'imposer à » la France un prince étranger. »

M. Benjamin Constant ne pouvait rester muet devant cette double et injurieuse attaque. « Je viens répondre, » dit-il, « aux deux orateurs qui m'ont précédé à la tribune..; » ils trouveront dans ma réponse une entière franchise. » Le premier a dit : Ce qui caractérise les factions, c'est

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» la tendance à la révolte. Je suis de son avis, et c'est
» parce que je crois que, depuis la Restauration, il y a
» eu une faction qui a toujours poussé à la révolte contre
» les institutions constitutionnelles que Louis XVIII
» nous avait données, parce que je crois qu'il y a encore
» des restes de cette faction qui s'agitent, que j'en ai
» parlé hier. C'est cette faction qui, depuis 1814, a tou-
» jours, soit publiquement, soit en secret, protesté contre
» la Charte,.. qui a sollicité les étrangers par des notes
» secrètes,.. qui, lorsqu'elle s'est crue triomphante, a fait
» frémir tout le Midi... de ses excès; je crois que cette
» faction a une tendance à la révolte. Cette faction a été
» la cause de tous nos malheurs à l'époque des Cent-
» Jours, qui a fini d'une manière si désastreuse. C'est
» cette faction qui, protestant toujours contre la Charte,
» qui, en 1814, poussant un ministère faible à de per-
» pétuelles violations de la Charte, qui, alarmant dans
» les journaux et même à la tribune des hommes qui,
» je l'espère, sont aujourd'hui sans crainte, les acqué-
» reurs de biens nationaux.., facilita un retour si fu-
» neste à la France. Ce retour.., je m'y suis opposé
» plus qu'un autre; j'ai tâché d'avertir la nation de tous
» les malheurs qu'il pouvait entraîner. J'avais combattu
» le despotisme lorsque beaucoup d'autres le servaient
» dans les antichambres, et, quand j'ai vu revenir l'homme
» qui avait exercé ce despotisme, j'ai hautement témoigné
» mes craintes et mon désir de le repousser. Ces su-
» perbes courages, qu'ont-ils fait alors? J'ai regardé

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» autour de moi, et je n'ai vu personne. Tous avaient
» disparu. J'ai vu les étrangers marchant contre la France...
» et je me suis réuni, non pas au despotisme, car... les
» partisans du despotisme sont dans les rangs de ceux
» qui m'accusent, mais aux défenseurs de la France. Je
» crus, et je le crois encore, que le premier devoir est
» de protéger la frontière quand les étrangers la me-
» nacent... Je me suis rallié au gouvernement qui
» défendait le sol de la France avec la même ardeur que
» j'avais mise à me rallier aux hommes qui avaient dé-
» fendu la France contre l'homme de l'île d'Elbe. Le se-
» cond orateur auquel j'ai à répondre a dit qu'après le
» désastre de Waterloo on avait demandé à l'Europe un
» prince étranger. J'ai eu l'honneur, avec d'honorables
» collègues dont trois siégent dans cette Chambre, d'être
» envoyé auprès des souverains alliés, et je déclare que
» jamais nous n'avons demandé qu'une chose : ce qu'on
» voulait à la France et jusqu'à quel point on voulait
» opprimer son indépendance. Nous n'avons demandé ni
» prince étranger, ni forme de gouvernement, car ce
» n'était point des ennemis que nous voulions en rece-
» voir. Vous avez déclaré, leur disions-nous, que vous
» faisiez la guerre à un seul homme; cet homme n'y est
» plus;.. nous voulons savoir si vous serez fidèles à vos
» proclamations. Voilà les faits. Tout ce qu'on dit... de
» contraire est faux, et j'atteste ici des hommes dont la
» véracité ne saurait être mise en doute. J'atteste un
» homme qui, de quelque manière qu'on juge ses opi-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» nions, mérite et obtient la vénération de tous les
» hommes honnêtes dans les deux mondes; j'atteste le
» général La Fayette, l'homme qui a défendu le trône au
» 10 août,.. qui, après le 20 juin, est venu, à la barre
» de l'assemblée législative, défendre les droits de la
» royauté constitutionnelle,.. qui a bravé tous les dan-
» gers, qui a été plongé dans les cachots pour avoir sou-
» tenu cette royauté compromise par ceux qui se pré-
» tendent ses amis et qui causèrent ses malheurs; j'at-
» teste le général La Fayette, j'adjure le général Sébastiani,
» qui tous deux étaient avec moi, de dire si, dans les
» conférences auxquelles on a fait allusion, il se passa
» autre chose que ce que j'ai rapporté. Quant à ceux qui
» ont inventé des allégations mensongères et à ceux qui..,
» trompés eux-mêmes, ont répété ces assertions, je les
» somme de les prouver. »

Les applaudissements de la gauche, mêlés aux murmures et quelquefois aux rires ironiques de la droite, avaient à plusieurs reprises interrompu ce discours. Il se fit un profond silence lorsqu'on vit M. de La Fayette se diriger vers la tribune. « J'accepte, » dit-il, « l'occasion
» qui m'est offerte de donner un démenti formel à l'as-
» sertion que je viens d'entendre... Non, messieurs,
» jamais je n'ai réclamé l'intervention étrangère pour
» décider du sort de mon pays, et je serais plus offensé
» d'une pareille accusation si je ne pensais que le parti
» qui m'accuse pourrait bien, par habitude, ne regarder
» ce péché que comme un péché véniel. Lorsque après

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» une malheureuse expérience de huit mois, il faut le
» dire, je vis les armées étrangères prêtes à envahir mon
» pays, je crus, pour la première fois depuis que le nom
» d'empereur avait été prononcé, et même celui de con-
» sul à vie, devoir unir mes efforts à ceux de mes com-
» patriotes pour repousser l'invasion des étrangers, et je
» n'ai pas regardé qui était dans leurs rangs. Lorsque après
» avoir eu l'honneur d'être nommé membre de la cham-
» bre des représentants on m'a chargé, avec mes hono-
» rables collègues, de la mission d'Haguenau, je l'ai re-
» gretté, je l'avoue, parce que je croyais que ma présence
» ici pouvait être plus utile à la résistance. Néanmoins,
» je me suis soumis au vœu exprimé par mes concitoyens
» et par mes collègues. J'ai donc été à cette ambassade,
» et là, je n'ai demandé ni une intervention étrangère,
» ni un prince étranger, et, ma foi, j'aurais été bien em-
» barrassé pour en indiquer un. Je voulais que la France
» eût le temps de se donner, comme je crois qu'elle en
» a le droit, une constitution de son choix. Voilà, mes-
» sieurs, quelle a été ma conduite. Je profiterai de cette
» occasion pour dire quelques mots sur un fait qui est
» à peu près un fait personnel. Depuis longtemps, je vois
» insulter les Cortès et les patriotes espagnols. Je crois
» qu'il est temps que les amis des libertés constitution-
» nelles de l'Espagne protestent contre cette mauvaise
» habitude. Je ne m'étendrai pas sur les comparaisons
» et sur les faits; je n'aime pas à remuer ces questions
» ni à provoquer des discussions irritantes. J'observerai

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» seulement que ces Cortès, que ces patriotes dont on
» dit tant de mal défendaient la liberté, l'indépen-
» dance et même la couronne de Ferdinand VII à l'époque
» où ce même Ferdinand célébrait la Saint-Napoléon à
» Valençay et demandait de prêter serment de fidélité
» au roi Joseph. »

Ce discours si froidement, si fièrement révolutionnaire, dans lequel M. de La Fayette avait trouvé moyen de nier la légitimité et même la Charte sans donner prétexte à un rappel à l'ordre, avait produit une grande sensation. Le trait terrible dirigé contre Ferdinand VII avait provoqué les applaudissements et les rires de la gauche. La droite se taisait ; M. de Conny se borna à répondre que, n'ayant pas été en mesure de fouiller les cartons diplomatiques, tout ce qu'il pouvait affirmer c'était que l'assertion qu'il avait émise sur les démarches faites pendant les Cent-Jours auprès des puissances étrangères reposait sur des documents publics et sur les discussions des deux Chambres de cette époque. Il protesta, d'ailleurs, pour son compte, contre l'accusation d'avoir servi le despotisme de l'Empire. Le général Sébastiani, l'un des commissaires envoyés aux conférences d'Haguenau, confirma les dénégations de ses collègues et invita ceux qu'elles n'auraient pas convaincus à interroger les représentants des puissances étrangères dans ces conférences.

Les sept projets de lois des crédits supplémentaires, votés par la chambre des députés, furent portés, le 21 mai, par le ministre des finances à la chambre des pairs. L'ex-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

posé des motifs ne se prononçait pas sur la question soulevée par la disposition additionnelle relative aux crédits du ministère de la justice. « Le Roi, » disait M. Roy, « n'a point voulu prendre de détermination sur des questions dont la solution peut atteindre les bases de l'organisation politique avant d'avoir recueilli toutes les » lumières qui doivent avoir de l'influence sur sa décision. »

On s'attendait, sur ce point, à un conflit entre les deux Chambres. La commission chargée, au Luxembourg, d'examiner les projets avait cherché un moyen de conciliation, et elle croyait l'avoir trouvé en substituant à l'amendement de la chambre des députés un article qui, sans contenir aucune injonction, réservait la responsabilité établie par la loi financière de 1817. C'est dans ce sens que M. de Barante, qu'elle avait choisi pour son organe, rédigea le rapport. Au premier moment, ce compromis parut plaire à tout le monde, même aux anciens ministres, et M. Corbière le dit à M. Pasquier. Mais le Roi avait été profondément blessé du vote de l'amendement. M. de Peyronnet avait publié dans la *Gazette de France*, sous le titre de *Lettres de Meudon et de Compiègne*, une série d'articles dans lesquels la politique du nouveau ministère était vivement attaquée, qui, pour cela même, avaient beaucoup plu au vieux monarque, et qui, en lui inspirant pour l'ancien garde des sceaux des sentiments de bienveillance et de confiance bien plus prononcés qu'à l'époque où ce dernier siégeait dans le conseil, le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

disposaient à s'irriter des agressions dont il était l'objet. M. de La Bourdonnaye et M. Ravez lui avaient d'ailleurs persuadé que, si l'amendement avait passé au Palais Bourbon, il fallait s'en prendre à la faiblesse des ministres qui l'avaient mal combattu, et qu'il suffisait, pour faire céder la chambre des députés, que la chambre des pairs montrât un peu d'énergie. Le mot d'ordre fut donc donné à tous ceux des pairs sur lesquels la cour pouvait exercer quelque influence, et le 10 juin, lorsque M. de Barante présenta son rapport, on savait d'avance que ses conclusions rencontreraient une forte opposition.

Après les considérations ordinaires sur l'abus des crédits supplémentaires et des observations de peu de portée sur ceux des autres départements ministériels, le rapporteur, arrivant à la dépense faite par M. de Peyronnet sans autorisation législative et sans ordonnance du roi, établit facilement que la loi avait été violée par le ministre ordonnateur de cette dépense et par le ministre des finances, qui n'avait pas eu le droit d'ordonner les paiements; il établit aussi qu'en vertu de la loi de 1817 les ministres étaient responsables, mais il restait à savoir en quoi consistait cette responsabilité. Était-ce une simple responsabilité morale, n'ayant d'autre sanction que le blâme de la Chambre et la disgrâce du roi? Assurément non : une telle responsabilité existait par la nature des choses sans être instituée par aucun article de loi. Si tel avait été le sens de la loi de 1817, elle n'aurait eu, en réalité, aucune signification. Prétendrait-on, en reconnaissant

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

que cette loi avait institué une responsabilité effective, que, comme elle n'en avait pas réglé les moyens et les formes, ce n'était qu'un principe stérile, sans application possible? Cela serait grave, d'autant plus grave que non-seulement, en attendant une loi spéciale, le trésor resterait sans garantie, mais il serait impossible de poursuivre devant la chambre des pairs les ministres coupables de trahison et de concussion. Il fallait donc trouver un moyen d'exécution. L'amendement de la chambre des députés proposait le renvoi devant les tribunaux. La commission ne croyait pas pouvoir l'accepter. « Il semblerait, » disait-elle, « que, dans l'intention de l'honorable et sa-
» vant jurisconsulte qui a proposé cet amendement, les
» tribunaux n'auraient point à prononcer sur la dépense
» elle-même, qu'ils n'auraient pas le droit de la déclarer
» urgente et nécessaire, mais seulement d'apprécier de
» combien elle a fait tort à l'État. Cependant, les termes
» de l'amendement ne sont point explicites; ils laissent
» du doute; ils admettent l'ancien ministre à soutenir
» qu'il n'a fait aucun tort à l'État; que la dépense était
» nécessaire et qu'ayant été faite avec économie il n'y a
» pas lieu à indemnité, d'où il suivrait que le tribunal,
» jugeant dans la plénitude de sa juridiction, pourrait
» reconnaître utile et nécessaire une dépense que la lé-
» gislature aurait déclaré inutile ou inopportune. La loi
» serait ainsi soumise à un jugement. Les tribunaux se-
» raient... introduits dans l'administration. Ils pronon-
» ceraient sur les dépenses de l'État. C'est devant eux

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» que les ministres seraient responsables... Voilà ce que
» nous avons cru inadmissible; voilà ce que ne voulait
» certainement pas signifier l'amendement de la chambre
» des députés, mais il suffisait que la rédaction se prêtât
» à une interprétation pareille pour nous engager à ne
» pas l'adopter. Pour obtenir une solution complète et
» sans équivoque, il eût fallu, ce semble, distinguer
» avec soin les divers points de la question... et résoudre
» chacun explicitement. Ainsi, nous croyons que la
» marche à suivre eût été celle-ci : examiner si la dé-
» pense était nécessaire et urgente, la rejeter si on ne
» la trouve point telle; procéder ensuite à l'examen des
» droits des tiers et allouer, s'il y a lieu, un paie-
» ment dans leur intérêt; prononcer ensuite sur la res-
» ponsabilité encourue par le ministre ordonnateur, soit
» par voie d'accusation, soit en la faisant résulter d'un
» règlement de compte qui mettrait la dépense à sa
» charge; enfin, statuer s'il ne serait pas convenable de
» s'assurer si cette dépense n'a pas eu des résultats pro-
» fitables pour le domaine public et s'il n'y aurait pas
» une dureté inutile à faire remettre toutes choses au
» même état qu'avant la dépense faite. En ce cas, il y
» aurait lieu à expertise et à liquidation. Se ferait-elle
» par voie administrative, ainsi que cela se pratique con-
» stamment lorsqu'on procède contre un administra-
» teur qui a excédé son crédit, ou serait-elle réglée con-
» tradictoirement sous l'autorité judiciaire? Ce serait
» une dernière question. Elle est indépendante de la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» première et ne soumettrait en rien la législature à un » tribunal; ce serait pure affaire d'exécution. La chambre » des deputés a paru préférer cette dernière forme de » liquidation. » N'approuvant pas l'amendement dans son ensemble, que restait-il à faire à la chambre des pairs? On pouvait hésiter entre trois déterminations. Repousser purement et simplement cet amendement, c'était allouer le crédit, approuver la dépense, disposer pour la première fois d'une partie du revenu public autrement qu'en délibérant sur une résolution de la chambre des députés. C'eût été là une innovation bien peu conforme au caractère, aux précédents de la noble assemblée et qui l'eût exposée à passer pour apporter peu de zèle à la défense de la fortune de l'État. Il lui appartenait moins encore de provoquer, même indirectement, une mise en accusation, acte grave, solennel, qui entraîne inévitablement la perturbation de l'ordre habituel des choses, que l'on doit réserver, par conséquent, pour des faits plus graves que celui d'avoir dépassé de quelques cent mille francs un crédit financier, et qui, de plus, dans la circonstance actuelle, n'aurait paru justifié par aucun indice de culpabilité légale. Quant à la solution qui aurait consisté à considérer la législature comme ordonnatrice suprême des dépenses publiques, réglant les comptes des ministres, ordonnateurs inférieurs, et, par le seul fait de ce règlement, conférant pouvoir au ministre des finances d'exercer son recours suivant les voies accoutumées pour le recouvrement des deniers publics.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

la commission, sans se prononcer sur le mérite d'un tel système, n'avait pas pensé que la proposition pût en émaner d'elle. Elle croyait qu'il suffisait, pour le moment, de faire un acte conservatoire et de laisser la question intacte, en sorte que l'administration actuelle, qui ne lui avait pas communiqué son opinion, eût le temps de la méditer et de reporter, si elle le jugeait à propos, cette question à la chambre des députés en lui demandant de nouveau le crédit indispensable pour la dépense. La commission proposait donc une rédaction nouvelle qui, en allouant le crédit, réservait la responsabilité prévue par la loi de 1817.

La discussion des sept projets de loi s'engagea le 15 juin. Elle occupa trois séances. M. de Chateaubriand l'ouvrit par un discours où, tout en se présentant comme le défenseur du budget des affaires étrangères, il exprima l'idée singulière qu'on pourrait un jour remplacer les ambassadeurs par de simples chargés d'affaires. Il fit un pompeux éloge de M. de La Ferronnays et se félicita d'avoir un des premiers, vingt-trois ans auparavant, dans son *Itinéraire de Paris à Jérusalem*, appelé l'intérêt public sur la Grèce, cette *orpheline sanglante de la civilisation*. Mais l'attention était ailleurs; elle se portait tout entière sur le crédit du ministère de la justice, qui seul donna lieu à un véritable débat.

Après M. Portal qui appuya l'amendement de la commission, M. de Saint-Roman, un des champions les plus absolus de l'ultraroyalisme, combattit avec une

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

extrême véhémence, par un long enchaînement de théories aussi obscures que bizarres, la disposition votée par la chambre des députés et les doctrines qu'elle consacrait. Suivant lui, la spécialité des votes financiers, à moitié concédée par la loi de 1817, conduisait aux conséquences les plus funestes et déplaçait entièrement les pouvoirs. En admettant qu'il y eût irrégularité dans les dépenses d'un ministre, qu'en devait-il résulter? En quoi consistait cette responsabilité ministérielle sur laquelle on insistait tant? En Angleterre, si elle ne se résolvait pas en anarchie, c'était parce qu'elle se balançait entre la dépendance envers la royauté et la dépendance envers l'aristocratie, sans que le radicalisme démocratique pût inspirer la moindre crainte à ceux que la confiance des deux premiers pouvoirs avait promus à la direction des affaires publiques, mais, en France, il en était autrement. La démocratie républicaine n'avait pas un seul instant dissimulé ses intentions subversives de tout ordre et de tout principe légal. Elle avait accepté dans la Charte l'inviolabilité du roi, mais c'était pour le frapper d'interdiction, pour lui enlever ses ministres en leur faisant comprendre qu'à elle seule il appartenait de prononcer sur leur sort. La loyauté de la chambre élective avait jusqu'à ce moment repoussé ces maximes coupables qui ne tendaient à rien moins qu'à l'annulation de la royauté, mais elle finissait par s'y laisser entraîner. Son amendement, dans la circonstance actuelle, constituait l'irruption la plus illimitée dans les attributions des autres

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pouvoirs; si le Roi la sanctionnait, il violerait la Charte. L'amendement de la commission de la chambre des pairs n'était guère moins illogique, et il était difficile de concevoir de quelle responsabilité elle voulait parler. M. de Saint-Roman ne comprenant, pour des cas pareils à celui dont il s'agissait, qu'une responsabilité morale qui, sous un régime de publicité et de contrôle, était loin de manquer d'efficacité, repoussait donc également les deux amendements et se déclarait pour le projet présenté par le ministère.

M. de Rougé, M. de Vogué parlèrent dans le même sens. M. Cornudet soutint l'amendement de la chambre des députés. M. de Peyronnet faisant partie de la chambre des pairs, on s'attendait à le voir prendre la parole. Il la prit en effet, et se défendit, sinon d'une manière absolument concluante, au moins avec beaucoup de calme et de dignité. Il avoua qu'il avait fait des dépenses de restauration et de mobilier que le budget n'avait pas prévues, mais il prétendit qu'elles étaient nécessaires; il rappela que l'obligation d'obtenir une ordonnance royale pour autoriser les dépenses imprévues n'avait été imposée aux ministres que par l'ordonnance de septembre 1827; que jusqu'alors les ministres n'avaient été tenus que de ne pas dépasser leurs crédits en masse; il fit remarquer que la dépense de 179,000 francs qu'on lui reprochait pouvait se compenser par des annulations de crédits s'élevant à 268,000, et il insinua que si cette compensation n'avait pas été faite, c'était parce que ses successeurs au ministère ne l'avaient pas voulu.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

C'était une attaque indirecte contre le nouveau cabinet. Le garde des sceaux, M. Bourdeau, répondit que les annulations de crédits auxquelles avait fait allusion M. de Peyronnet portant sur les traitements des membres des conseils du roi, des cours, des tribunaux et sur les frais de justice criminelle, le gouvernement n'avait pas cru possible une telle compensation. M. Corbière dit qu'alors même qu'il y aurait eu irrégularité, elle n'aurait pu donner lieu à de justes plaintes que s'il y avait eu dommage pour l'État, dommage qui n'existait pas. M. de Sainte-Aulaire, sans contester l'utilité de la dépense, nia que le ministre eût eu le droit de la faire dans l'intervalle des sessions et donna son approbation à l'amendement de la commission, expliquant qu'il serait grave de le rejeter en rejetant aussi celui de l'autre Chambre; que sans doute un vote de la chambre des députés n'était pas obligatoire pour la chambre des pairs, mais que, surtout en matière de finances, un conflit entre les deux assemblées serait un événement très-fâcheux. M. de Peyronnet et M. Corbière n'en persistèrent pas moins à affirmer, contre le garde des sceaux, que l'administration avait eu tort de croire qu'une dépense imprévue ne pouvait pas se solder avec l'excédant des fonds attribués aux dépenses ordinaires, et M. de Peyronnet ajouta que s'il y avait eu quelque confusion sur les faits, ce n'était pas à lui qu'il fallait le reprocher, mais à la commission de la chambre des députés, à laquelle, par une lettre adressée à son président et qui

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

était restée sans réponse, il avait offert tous les renseignements qu'elle pouvait désirer. Le duc de Narbonne, pensant qu'il n'y avait pas lieu à l'application de la loi de 1817 et qu'il ne convenait pas d'ordonner, par un acte législatif, des poursuites contre une personne déterminée, dit que, si l'on se décidait à accorder le crédit en rejetant les deux amendements, rien n'empêcherait ensuite la chambre des députés, si elle le jugeait à propos, de mettre le ministre en accusation par une résolution étrangère à la loi financière.

La question constitutionnelle et légale de la responsabilité, déjà traitée dans le rapport de la commission, le fut plus complétement par le duc de Broglie. Il établit d'abord que la dépense avait été irrégulière dans la forme et illégitime au fond : irrégulière dans la forme parce que, s'il était vrai qu'avant l'ordonnance de 1827 la législature ne fixât que le chiffre du crédit total ouvert à chaque ministère, il était vrai aussi qu'à cette première répartition succédait une sous-répartition par chapitres faite par ordonnance du roi et également obligatoire pour les ministres ; illégitime, parce que cette dépense n'avait aucun des deux caractères qui, d'après la même ordonnance de 1827, pouvaient les autoriser à excéder leurs crédits, et parce que les Chambres, si elle leur avait été proposée, auraient dû la rejeter, dans l'état où se trouvaient les finances. Examinant ce qu'il y avait à faire, M. de Broglie repoussait l'idée d'une mise en accusation devant la chambre des pairs qui devait être réservée pour des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

cas autrement graves, qui surtout n'était pas admissible alors qu'il y aurait absurdité ou folie à supposer au ministre ordonnateur la plus légère intention de nuire et qu'aucun indice ne jetait sur sa bonne foi, sur sa susceptibilité d'honneur, sur sa délicatesse le plus léger nuage ; mais, de ce que son intention avait été irréprochable, il ne s'ensuivait pas que sa responsabilité fût entièrement purgée. Il était dans le cas d'un mandataire qui, dépassant les limites de son mandat, aurait fait exécuter des travaux inutiles ou trop dispendieux ; on le désavouait et on mettait à sa charge la somme dépensée. Seulement, il était juste, conformément aux principes généraux du droit, que, de cette somme, fussent déduites les dépenses vraiment utiles par opposition à celles qui étaient de pur agrément. Il fallait donc, d'abord, assurer le paiement dans l'intérêt des tiers, ensuite mettre la dépense à la charge du ministre ordonnateur, enfin ordonner au ministre des finances d'exercer contre lui, non pas une action en indemnité, mais une poursuite en recouvrement par les voies usitées, en lui tenant compte des dépenses reconnues utiles. M. de Broglie avait redigé un amendement dans ce sens, mais il préférait celui de la commission qui réservait tout et ne compromettait rien.

Ce discours aussi ferme que modéré semblait devoir terminer la discussion. Néanmoins, MM. Roy et Bourdeau débattirent encore, contradictoirement avec M. de Peyronnet, la question des virements et des compensations par les-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

quels ce dernier prétendait qu'on aurait pu couvrir la dépense tant attaquée. La Chambre fatiguée demandait la clôture, mais M. de Lally put encore se faire entendre. Repoussant tout à la fois l'amendement de la chambre des députés et celui de la commission, il dit que la dignité de la France était compromise lorsqu'on recherchait, pour une pareille cause, un homme honoré, pendant six ans, de la confiance du Roi, un homme dont les opinions politiques pouvaient sans doute donner matière à controverse, mais qui, dans la direction particulière du département qui lui était confié, avait mérité l'approbation générale. On dirait peut-être que la discussion n'avait rien de personnel à l'ancien ministre, mais la vivacité des attaques, l'excès des reproches, la nature des inculpations ne permettaient pas de douter que les passions politiques ne se fussent mêlées à ce débat. S'il ne fallait pas y voir l'effet d'un ressentiment personnel, peut-être y trouverait-on l'influence bien plus fâcheuse encore d'une opinion qui tendait à la subversion du pouvoir en quelques mains qu'il pût se trouver. Cependant, à des accusations que rien ne pouvait qualifier avaient succédé des argumentations plus calmes. D'une responsabilité criminelle on était revenu à une responsabilité civile difficile à comprendre. Aux crimes les plus graves on avait substitué le bavardage d'une tapisserie; la construction d'une salle à manger, la réparation d'un toit étaient devenues de hautes questions politiques. Il était temps d'opposer à l'accusation autre chose que le caractère de l'ac-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

cusé; c'était la vérité des faits qu'il fallait établir. Au milieu de tant d'assertions diverses, M. de Lally avouait qu'il avait cru d'abord que l'ancien ministre, exempt de toute culpabilité, avait pu laisser échapper une de ces irrégularités, un de ces oublis dont aucune administration ne saurait se préserver absolument, mais un mûr examen l'avait convaincu qu'il n'y avait pas même un oubli, une irrégularité à mettre à la charge de l'ancien garde des sceaux; que, pour l'inculper, il avait fallu altérer les faits, confondre les époques et appliquer les dispositions de l'ordonnance de 1827 à des actes antérieurs consommés sous l'empire de la loi de 1817 qui ne connaissait pas les spécialités. M. de Lally, en terminant cette espèce de plaidoyer, fit entendre qu'il était temps que la chambre des pairs intervînt afin d'arrêter des exigences dont l'excès était arrivé à ce point qu'on ne reculait plus devant l'idée de voir la puissance législative donner des ordres au pouvoir administratif et traduire un ministre du roi devant les juges ordinaires. Depuis deux ans, le rôle et le devoir de cette Chambre avaient bien changé. Ce n'était plus le pouvoir populaire que l'on pouvait croire menacé; c'était au pouvoir monarchique qu'il fallait maintenant venir en aide, sous peine de voir plus tôt ou plus tard l'équilibre rompu, la balance brisée et l'État frappé d'une dissolution nouvelle. Bien des pas avaient été faits vers l'affaiblissement du pouvoir monarchique et de l'aristocratie, son plus ferme soutien. L'influence de l'esprit démocratique s'était accrue. L'action

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de la chambre des pairs pouvait en arrêter les progrès.

Le côté droit donna à ce discours des marques d'approbation. Puis, la clôture ayant enfin été votée, le rapporteur déclara que la commission persistait dans son opinion. Il cita les termes de la loi de 1817 et d'une ordonnance de 1824 pour prouver, contre M. de Lally, que la spécialité avait existé avant 1827. Il n'admit pas que les économies résultant de la vacance de certains emplois de la magistrature ou celles qu'on réalisait sur les frais de justice pussent être un moyen de renouveler le mobilier de la chancellerie, ajoutant que d'ailleurs, dans l'hypothèse même de la possibilité de cette compensation, il resterait à décider si la dépense était urgente et nécessaire. La chambre des députés avait jugé qu'elle ne l'était pas et l'avait rejetée. La chambre des pairs voulait-elle la rétablir? La commission, qui ne le croyait pas, maintenait son amendement. Seulement, pour mieux rendre sa pensée, pour mieux établir qu'elle ne préjugeait rien, aux expressions par lesquelles elle réservait la responsabilité elle consentait à ajouter ces mots: *s'il y a lieu*.

C'était une concession de quelque importance. La droite aurait pu l'accepter, mais, encouragée par l'approbation secrète du Roi et se sentant en majorité dans la Chambre, au moins pour cette question, elle voulut pousser jusqu'au bout ses avantages. Après avoir rejeté par assis et levé l'amendement de la chambre des députés, elle rejeta aussi, au scrutin, à la majorité de 110 voix

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

contre 73, celui de sa propre commission, et, à la majorité de 124 voix sur 161, vota l'ensemble du projet ramené ainsi aux termes de la proposition du gouvernement, c'est-à-dire qu'elle alloua purement et simplement le crédit demandé.

La joie fut grande à la cour et dans les salons de l'opposition royaliste. La chambre des députés, y disait-on, venait d'apprendre qu'elle n'était pas encore toute-puissante. On ne doutait pas qu'elle ne se résignât à céder, mais le langage de la presse libérale ne tarda pas à dissiper cette illusion. « Le triomphe de M. de Peyronnet, » disait le *Constitutionnel*, « a tourné la tête aux congré-» ganistes et aux parties prenantes du budget. Les ma-» tamores de la contre-révolution, les dévots richement » rentés entonnent le chant d'allégresse et ne rêvent plus » que contre-révolution contre cette chambre de bour-» geois, d'avocats et de démocrates qui osent jeter un » regard révolutionnaire sur les dépenses publiques. » — « La chambre des pairs, » disait le *Courrier*, « a » déclaré la guerre à la chambre des députés et, bien » plus encore, au ministère qui se trouve dans le plus » grand embarras. Il ne reste à la chambre des députés » qu'à rejeter purement et simplement la dépense. C'est » pour elle une question d'honneur. » — Suivant le *Globe*, le vote de la chambre des pairs était le coup d'essai d'un parti qui, après avoir paru, l'année précédente, se résigner à sa défaite, se réveillait, enhardi par la faiblesse de ses adversaires; mais la chambre des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

députés ne pouvait pas, sans abdiquer, courber la tête devant la chambre des pairs; elle ferait son devoir. Le *Journal des Débats* lui-même s'affligeait d'un vote qui tuait d'un seul coup le principe de la spécialité des dépenses et celui de la responsabilité civile des ministres.

En présence de cette unanimité des journaux libéraux qui exhortaient les députés absents de Paris à revenir défendre leurs justes prérogatives contre d'intolérables prétentions, les journaux de la droite semblaient intimidés. La *Quotidienne*, qui avait d'abord applaudi à la résolution de la haute chambre, exprimait maintenant le regret que la transaction proposée dans le rapport de M. de Barante n'eût pas été acceptée. La *Gazette* cherchait à atténuer l'importance du vote et à démontrer qu'on l'exagérait.

Le 23 juin, le garde des sceaux ayant reporté à la chambre des députés le projet des crédits extraordinaires de la justice tel qu'il venait de sortir de la chambre des pairs, le président, M. Royer-Collard, prit la parole. Il dit qu'il y avait sept exemples de lois amendées par cette Chambre après avoir été votées par l'assemblée élective et sur lesquelles celle-ci, s'en trouvant saisie de nouveau par suite de cette modification, avait délibéré sans les renvoyer aux bureaux ni à une commission ; qu'une fois même cette délibération avait été immédiate. La convenance d'en agir ainsi dans le cas actuel lui paraissait d'autant plus grande que la chambre des pairs ne proposait aucun amendement et se bornait à rejeter celui de

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

la chambre des députés. M. de Montbel demanda, au contraire, le renvoi dans les bureaux. L'affaire ayant pris une face toute nouvelle d'après les explications données dans l'autre Chambre, il importait, suivant lui, que la question fût de nouveau examinée et que la décision fût rendue avec calme et maturité. Il fallait éviter une précipitation par laquelle, si l'on se trouvait en désaccord avec l'autre Chambre, on paraîtrait condamner légèrement et sans examen une opinion que la pairie n'avait adoptée qu'après une longue et solennelle discussion. La droite appuya vivement cette proposition que combattit M. Girod de l'Ain. La Chambre, dit-il, avait une connaissance complète de la question, et il n'apercevait aucune différence entre les circonstances nouvelles et celles du premier débat. Personne, certes, n'avait le moindre désir de manquer d'égards envers la chambre des pairs, mais il était tout à fait inutile d'ajourner la délibération. La proposition du renvoi dans les bureaux fut rejetée par une très-forte majorité composée de la gauche, du centre gauche et de la moitié du centre droit. La même majorité décida que la délibération s'ouvrirait immédiatement. Personne ne demandant la parole, la Chambre commença par voter le premier article du projet qui allouait 65,000 francs pour une transaction relative à la bâtisse de l'hôtel des bureaux du ministère, article qui n'était pas contesté. Puis, elle rejeta le second article, celui des 179,000 francs demandés pour la construction, les réparations et les fournitures de l'hôtel de la chancellerie,

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

objet de cette lutte si passionnée et si prolongée. Enfin, la loi elle-même, réduite de la sorte à un seul article, fut votée, au milieu d'une vive agitation, par 239 voix contre 110. « Ces messieurs de la droite ont donc voté » contre? » s'écrièrent en riant quelques membres de la gauche.

La loi, reportée, dans cet état, à la chambre des pairs, le 30 juin, y fut votée dans la même séance à la presque unanimité.

Ainsi se termina cet incident qui est resté célèbre dans l'histoire parlementaire et que l'on entend encore rappeler sous le nom de l'*affaire de la salle à manger de M. de Peyronnet*. Il est quelquefois cité comme un exemple de la sévérité excessive que l'on portait à une certaine époque dans le règlement des questions financières, comparée aux prodigalités et aux facilités d'un autre temps. C'est ne pas bien comprendre ce dont il s'agissait alors. Sans doute, parmi ceux qui votèrent l'amendement de la chambre des députés et rejetèrent ensuite le crédit, il s'en trouvait qui étaient surtout déterminés par le désir de mettre un terme à l'abus des virements, d'empêcher à l'avenir les ministres de dépasser les allocations spéciales de quelques articles de leurs budgets en couvrant ces excédants par des économies faites sur d'autres articles ; mais, pour la grande majorité, le mobile principal avait été le sentiment de haine, de rancune et de crainte qu'inspirait encore le ministère de M. de Villèle, et plus qu'aucun de ses membres M. de Peyronnet, si profondé-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ment impopulaire. On n'ignorait pas le crédit dont il jouissait auprès du Roi, on s'effrayait à la pensée de le voir revenir au pouvoir et on croyait lui en rendre l'accès plus difficile, impossible même, en lui infligeant un de ces blâmes financiers qui impriment toujours à un homme une sorte de tache aux yeux des masses ignorantes, incapables, dans leur aveuglement passionné, de distinguer une irrégularité de comptabilité d'une concussion.

La presse libérale fut unanime pour féliciter la chambre des députés d'avoir retrouvé sa majorité constitutionnelle, consacré les droits de l'assemblée élective en matière de finances, dissipé les rêves du parti de la congrégation et appris à tous les ambitieux, à tous les brouillons politiques que leur règne était passé. La presse de droite, au contraire, poussa un cri d'alarme et injuria la Chambre qui, en repoussant l'amendement de la pairie sans daigner seulement le discuter, avait voulu, disait-on, à l'imitation de Sieyès dans le procès de Louis XVI, frapper *sans phrase*; elle s'en prit surtout à la malveillance et à la maladresse des ministres qui, satisfaits secrètement d'un coup qui n'aurait atteint que leur prédécesseur, avaient fini par se prendre dans leur propre piége. Un tel reproche était certainement bien injuste.

Malheureusement, cette accusation, portée aux Tuileries par les conseillers secrets du Roi, tels que MM. de La Bourdonnaye et Ravez, n'était que trop facilement admise par l'esprit prévenu de ce prince. Loin de voir, dans le dernier vote de la chambre des députés, une

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

preuve de l'impossibilité absolue d'y constituer une majorité de droite, il y trouvait un motif de plus de s'affermir dans la conviction où il se complaisait, du peu d'influence ou du mauvais vouloir de ses ministres et de la nécessité de les congédier aussitôt que cela serait possible.

On se demandait si les 179,000 francs dont l'allocation était définitivement refusée seraient payés aux tiers intéressés, et par qui la dépense serait supportée. On disait généralement que les fonds secrets de la police ou ceux de la liste civile y pourvoiraient. Une ordonnance du 30 décembre suivant, qui n'a été rendue publique que beaucoup plus tard, assigna le paiement sur le produit du sceau des titres, dont le Roi disposait alors d'une manière absolue.

Après les lois des crédits extraordinaires, les Chambres eurent, suivant l'usage, à discuter la loi des comptes de l'avant-dernier exercice, celui de 1827. Les dépenses de cet exercice, successivement réglées par les lois du 21 mai, du 6 juillet 1826 et du 20 juin 1827, avaient été portées à 962 millions 688,710 francs. Les crédits extraordinaires accordés par la loi du 6 août 1828 pour les troupes françaises en Espagne, l'arriéré de la guerre, la construction des magasins de fourrages, les armements de la marine, la dotation de la légion d'honneur et l'amélioration du service des postes y avaient ajouté 18 millions 296,425 francs. Le total de ces dépenses, déduction faite d'annulations de crédits qui montaient à 6 mil-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

lions 630,257 francs, exigeait un supplément de 8 millions 462,917 francs, ce qui portait la somme définitive des dépenses pour 1827 à 989 millions 448,052 francs. Les recettes et les produits ne s'étant élevés qu'à 957 millions 431,769 francs, il en résultait une insuffisance, en d'autres termes un *déficit* de 32 millions 16,283 francs à porter, à titre d'avance du trésor, dans l'état de situation des finances jusqu'à son remboursement, *déficit* qui devait s'augmenter encore de 10 millions 589,848 francs d'arrérages de rentes restant à payer au 1er décembre précédent sur les cinquièmes inscrits de l'indemnité des émigrés, ce qui élevait, en réalité, l'insuffisance des ressources à la somme de 42 millions 606,131 francs.

M. Saunac, tout en reconnaissant, dans le rapport qu'il fit à la Chambre, le 11 mai, au nom de la commission, l'exactitude de ces calculs, exprima l'opinion que les crédits présentés, pour plus de 15 millions, à titre de crédits complémentaires n'avaient pas tous ce caractère, et que le ministre aurait dû comprendre dans les évaluations du budget de 1827 toutes les dépenses qui, au moment de sa rédaction, ne pouvaient être imprévues. Les recherches auxquelles la commission s'était livrée l'autorisaient à croire que la loi sur le cumul s'exécutait avec plus d'exactitude que par le passé, les comptes des ministres avaient été dressés avec plus de développements, mais elle trouvait les dépenses des administrations centrales généralement trop élevées, et elle désirait que le ministère entrât franchement dans la voie des réductions en

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

appliquant, à mesure des extinctions et des vacances, les réformes promises pour le personnel. Quant aux dépenses concernant le matériel, elle insistait particulièrement pour l'adoption du système d'abonnement et proposait une disposition spéciale tendant à ce que le mobilier fourni par l'État ou par les départements aux fonctionnaires publics fût inventorié par les soins de l'administration des domaines sous la responsabilité du ministre des finances, et à ce qu'un double de chaque inventaire fût déposé à la cour des comptes. Pour expliquer ces prescriptions, elle alléguait les irrégularités remarquées dans les ventes et échanges de meubles du ministère de la justice. Ce département offrait encore d'autres sujets d'observations. Outre la réclamation d'un solde de 17,000 francs pour fourniture de bois en 1825, 26 et 27, dont la commission n'avait pu qu'être surprise à raison des dispositions formelles de l'ordonnance de 1822 qui ordonnait la clôture d'un exercice dans les neuf mois qui le suivaient, les dépenses de l'imprimerie royale lui avaient paru hors de proportion avec celles des années précédentes. « La cause de cette dépense extraordinaire, » disait le rapport, « nous a été facile à reconnaître en » parcourant les registres des commandes, et nous avons » trouvé que, dans le mois de novembre 1827, c'est-à-» dire à l'époque des dernières élections, M. le ministre » de l'intérieur avait fait imprimer de nombreux pam-» phlets sous différents titres, tous tirés à un nombre » considérable d'exemplaires. Cette commande a coûté

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» 20,537 francs. Vous penserez tous, messieurs, que les » fonds de police secrète ne doivent être dépensés que dans » l'intérêt public et non dans l'intérêt des personnes. L'a- » bus qu'on a fait ici, celui bien plus grand encore qu'on » s'est permis de faire de l'imprimerie royale, doivent être » sévèrement blâmés, surtout si, comme quelques membres » de la commission l'ont assuré, ces pamphlets dont, contre » l'usage, on n'a pas conservé d'exemplaires à l'appui des » mémoires, attaquaient la réputation des citoyens. Le gou- » vernement ne doit pas, sans doute, rester sans influence » dans les élections, mais toute action de sa part doit être » franche et loyale. La clandestinité, à plus forte raison » toute personnalité, lui sont interdites. » Parcourant ensuite les diverses parties de la loi des comptes, le rapport y signala encore quelques autres irrégularités ; il indiqua plusieurs recettes faites en dehors de toute sanction légale et dont il réclama le versement au trésor; il s'étendit sur la nécessité de soumettre tous les comptes de deniers publics à la cour des comptes, protectrice de la fortune de l'État, sur l'inconvénient d'atténuer ou d'omettre certaines dépenses dans les propositions du budget, sur l'illégalité qu'il y avait à les effectuer avant de les soumettre aux Chambres, à les soustraire ainsi à une discussion préalable, et sur l'absence d'économie dans l'emploi d'une partie du revenu public.

La discussion s'engagea le 16 mai. Comme à l'ordinaire, elle ramena toutes les questions qui, depuis plusieurs années, faisaient la matière principale de la lutte des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

partis, particulièrement celle de la guerre d'Espagne en 1823 et de ses conséquences. Le droit réclamé pour le ministère par ses amis politiques et contesté par ses adversaires de couvrir l'excédant des dépenses d'un chapitre au moyen d'économies opérées sur un autre fut aussi longuement controversé. Plusieurs députés de la gauche et du centre gauche attaquèrent vivement une administration qui, disaient-ils, dépassant toujours ses crédits, avait laissé un déficit de 200 millions. M. Enouf dit qu'il lui paraissait surprenant qu'en présence d'une législation si sage en ce qui touchait aux finances, les abus et les désordres ne cessassent de s'accroître, et il demanda l'institution d'une commission annuelle et permanente composée de neuf membres, qui serait chargée de la surveillance de l'exercice pour remplacer la commission des crédits supplémentaires. Suivant M. Charles Dupin, l'accroissement graduel des impôts indirects, notamment des droits de douanes par lesquels les propriétaires et les fabricants qui siégeaient dans la Chambre s'étaient assuré, aux dépens des pauvres, un monopole pour leurs produits, cet accroissement, combiné avec les réductions successives des impôts directs, avait exercé depuis dix ans la plus funeste influence sur le sort de la population. « Par l'effet, » dit-il, « des lois dont nous voyons les » résultats se développer, en 1827, avec une effrayante » étendue, nous avons frappé des coups les plus désas- » treux la consommation, le travail, le commerce inté- » rieur et la navigation... L'aristocratie foncière pensait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» qu'en favorisant à tout prix la propriété, elle donnerait
» des avantages d'autant plus considérables à la grande
» propriété. Elle a produit l'effet opposé. Il est devenu si
» profitable d'être propriétaire que chacun veut l'être,
» quels que soient pour cela les sacrifices nécessaires...
» Dès qu'on voudra vendre un bien considérable, les
» paysans s'offriront comme une fourmilière... La cupi-
» dité du vendeur sera si bien tentée par l'extravagance
» des offres que le grand propriétaire morcellera lui-
» même son domaine, et, s'il le vend en gros, il en recevra
» le double prix d'une bande noire qui regagnera le double
» à revendre en détail. Ainsi, les avantages dispropor-
» tionnés que l'on prodigue à la propriété foncière sont,
» par le fait, une prime d'encouragement à la démolition
» des grandes propriétés, et l'aristocratie foncière se sui-
» cide à son insu. » M. Bérenger, discutant la question de la responsabilité ministérielle appliquée aux opérations financières, arriva à cette conclusion, qu'on n'obtiendrait jamais d'ordre véritable dans cette partie de l'administration aussi longtemps qu'on n'aurait pas, sur la responsabilité des ministres, une loi qui s'appliquât à leurs biens comme à leurs personnes.

M. Duvergier de Hauranne, partant de cette idée que, de 1822 à 1828, tout avait été déception dans la manière de combiner les budgets, proposa un amendement qui portait qu'aucune dépense ne pourrait être ordonnée pendant la durée des sessions sans l'ouverture préalable d'un crédit législatif. M. Labbey de Pompières montra.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dans chaque département ministériel, des économies à faire, des abus à réprimer, et il suscita un violent orage en qualifiant don Miguel de *monstre bipède*. Comme la droite demandait son rappel à l'ordre, « montez donc à la tribune, » s'écria M. Guilhem, « pour justifier un » pareil misérable. » — « Comment voulez-vous l'appe- » ler? » dit M. de Salverte. M. Augustin Périer développa des vues dignes d'attention sur les règles de la comptabilité, blâma sévèrement les accroissements de dépenses qui se produisaient dans chaque budget, et, dans un esprit sagement conciliateur, en même temps qu'il pressait le ministère d'adopter enfin une marche assurée, supplia la Chambre de lui offrir un point d'appui dont il s'était imprudemment éloigné, mais qu'il serait heureux de retrouver pour s'assurer ainsi, à défaut de destinées éclatantes, une part dans l'estime et la reconnaissance du pays, assez juste pour lui tenir compte, non-seulement de ce qu'il aurait fait, mais de ce qu'il aurait voulu faire.

L'irrégularité relevée dans les comptes de l'imprimerie royale fut pour M. Benjamin Constant l'occasion d'une violente attaque contre le précédent cabinet. « Il ne s'agit » point, » dit-il, de la dilapidation d'une somme modique : » il s'agit d'un ministre abusant de son autorité pour » commander et disséminer la calomnie, la payant aux » frais de l'État, inondant de libelles la France qu'il » avait, avec deux de ses collègues, bâillonnée par la » censure sous le prétexte de prévenir la licence des li- » belles, violant sa propre loi de la presse en dérobant

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» ses œuvres criminelles au dépôt que cette loi prescri-
» vait, en faisant disparaître les exemplaires qui devaient
» rester dans les mains de l'imprimeur, violant sa loi
» des postes et la foi publique en introduisant subreptice-
» ment ces diffamations sous les enveloppes des journaux,
» fraudant les revenus de l'État en ordonnant le transport
» gratuit d'un déluge d'impostures, réunissant en un
» mot tous les genres de délits : concussion, puisqu'il
» y a eu détournement des deniers publics pour son
» propre intérêt; trahison, puisqu'il travaillait à séparer
» le trône de la nation en empêchant la nation, ce
» qu'heureusement il n'a pu faire, de nommer des orga-
» nes fidèles qui portassent au pied du trône l'expression
» de ses douleurs, de ses espérances et de son amour.
» Ici, messieurs, je ne puis le nier, votre commission
» me paraît avoir abdiqué nos droits et la sévérité néces-
» saire. Vous avez invoqué les tribunaux dans une cir-
» constance où il y avait eu pour l'État dommage pécu-
» niaire par suite d'une vanité presque burlesque, d'une
» ostentation vulgaire et de mauvais goût. Ici, il y a
» également dommage pécuniaire, mais il y a, de plus,
» atteinte à l'honneur des citoyens, atteinte clandestine
» et d'autant plus honteuse et perfide, infraction aux
» lois positives, attaque contre le gouvernement repré-
» sentatif jusque dans sa racine. Je le déclare donc, je
» ne puis voter la loi des comptes qu'avec le retranche-
» ment des fonds pris pour cette destination... »

M. Thil s'exprima dans le même sens. M. Syrieys de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Mayrinhac essaya de justifier le fait si violemment incriminé en rappelant les circonstances dans lesquelles il s'était produit. « De toutes parts, » dit-il, « les jour-
» naux de l'opposition redoublaient leurs efforts pour
» déverser sur le ministère et sur la Chambre de 1824,
» dont je m'honore d'avoir fait partie, les calomnies les
» plus absurdes, le ridicule le plus amer, enfin toût ce
» que la malignité peut avoir de plus injurieux. Dans
» chaque département, des écrits dénaturaient nos actes,
» essayaient de flétrir nos doctrines et accusaient nos
» intentions. Dans cette position, le ministère, ne pou-
» vant lutter avec les mêmes armes, devait-il rester im-
» passible au milieu des attaques de tous les genres dirigées
» contre lui? N'était-il pas dans son droit de permettre
» que l'on repoussât des insinuations mensongères et des
» absurdités par l'explication des faits et des doctrines?
» Il ne pouvait, sans doute, résulter aucun dommage
» d'un mode propre à éclairer l'opinion et qui, prenant
» sa source dans les principes de notre gouvernement et
» dans nos libertés, tendait à empêcher qu'un parti
» seul pût s'arroger le droit de tout dire et de faire
» triompher sa cause sans obstacles. Non sans doute,
» le ministère ne devait pas rester immobile alors que ses
» adversaires mettaient tout en œuvre pour s'emparer du
» pouvoir, et ce serait bien mal comprendre la Charte et
» l'intérêt du pays que de penser que les ministres doi-
» vent livrer les élections à l'influence des partis et se
» reposer sur leur bonne foi. Sans doute, ils ne doivent

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» pas abuser de leur puissance pour imposer des votes, » et toute fraude, toute vexation doivent être écartées » par les agents de l'autorité; mais ces moyens exceptés, » toutes les influences sont permises pour obtenir la » victoire; méconnaître cette vérité, ce serait une erreur » dangereuse, et tout ministère qui négligera de se dé- » fendre accélérera nécessairement sa chute. J'ai lu tous » les pamphlets dont il est question, et je dois dire » que, excepté quelques dénominations générales que les » partis se renvoient réciproquement, je n'y ai trouvé » aucune personnalité; je puis même ajouter que la » plupart sont rédigés avec modération. »

M. Méchin réfuta vivement cette apologie que M. de Monthel reproduisit, non sans exciter, comme M. Syrieys de Mayrinhac, les murmures de la gauche.

La discussion générale ayant enfin été close, le rapporteur, dans son résumé, maintint ses conclusions et repoussa tous les amendements proposés par plusieurs députés. Un de ces amendements, qu'avait proposé M. Viennet, tendait à ordonner des poursuites contre l'ancien ministre de l'intérieur pour obtenir le remboursement de la somme à laquelle s'élevaient les frais d'impression des pamphlets électoraux et qui paraissait avoir été prise sur les fonds secrets. Le rapporteur, tout en persistant à considérer la dépense comme irrégulière, démontra sans peine que les poursuites proposées étaient impossibles alors qu'on n'avait aucune certitude positive que cette dépense eût été payée au moyen des fonds de la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

police secrète, qu'on était réduit à cet égard à des suppo sitions, et que, d'ailleurs, le compte de ces fonds n'était soumis qu'au Roi, qui l'avait approuvé.

M. Viennet, dans le discours qu'il prononça à l'appui de son amendement, qualifia avec une incroyable violence les libelles publiés avec l'argent de l'État contre les candidats dont on redoutait l'indépendance. Ce n'était pas, dit-il, par de telles turpitudes dont il rejeta tout l'odieux sur M. de Villèle, chargé par *intérim*, aux approches des élections de 1827, du ministère de l'intérieur, ce n'était pas par de tels moyens qu'un gouvernement loyal devait se défendre. La Chambre, au reste, ne pouvait avoir oublié avec quelle persistance on avait nié le fait que l'examen des registres de l'imprimerie royale avait fini par mettre en lumière. Quant à lui, il ne croyait pas que, en prenant sur les fonds secrets le prix de ces infamies, le ministère eût échappé à toute responsabilité.

L'amendement, combattu par M. de Maussion comme tendant à transformer le ministre de la couronne en ministre, en mandataire de la Chambre qui créerait contre lui de sa seule autorité une responsabilité que ni la Charte ni aucune loi n'autorisaient, fut appuyé par M. Benjamin Constant. Il dit que la disposition proposée avait pour but de réprimer un abus contraire à la nature du gouvernement représentatif, un délit qui, s'il n'était pas puni, lui porterait une atteinte irréparable; que les fonds de police, étant destinés à des dépenses de sûreté publique et de bienfaisance, ne pouvaient être employés

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à solder des délits; que tout mauvais usage d'un fonds quelconque devait retomber sur le ministre qui s'en était rendu coupable; que, quant à l'objection de M. de Maussion, la théorie sur laquelle elle reposait ne tendait à rien moins qu'à détruire la liberté d'action des Chambres puisque, si elle était acceptée, il en résulterait que nul amendement ne pourrait être admis que sous forme de proposition de loi; qu'il n'était pas exact que la Chambre fît violence aux ministres en leur demandant compte à elle seule de leurs actes; que les amendements ou articles additionnels proposés, une fois adoptés par les deux branches du pouvoir législatif, et sanctionnés par le roi, devenaient des lois et qu'alors les ministres étaient tenus d'obéir, non pas à la Chambre, mais au pouvoir législatif tout entier.

La question prenait un caractère de gravité et de généralité tel que le ministère crut devoir intervenir dans le débat. M. de Martignac prit la parole. Il ne venait pas, dit-il, défendre les libelles, il les méprisait, mais il expliqua que, dans des circonstances telles que celle d'une élection générale, lorsque le pays était appelé à prononcer un jugement, il fallait qu'il fût éclairé, qu'il entendît la défense de ceux qu'on accusait devant lui; que si le gouvernement était obligé, par devoir, de porter aux extrémités du royaume des écrits qui l'attaquaient, il devait lui être permis d'y porter en même temps des écrits qui contenaient sa justification et ses griefs; qu'en principe, l'administration avait le droit et le devoir d'employer à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sa défense les moyens de publicité dont on se servait contre elle. Quant à l'abus qu'on avait pu faire de ce droit, il n'y avait en France ni privilége ni immunité pour personne, et les individus calomniés ou diffamés étaient maîtres d'intenter des poursuites devant les tribunaux. A ces mots, la gauche fit entendre de vifs murmures. « Comment pourrait-on s'y prendre? » s'écrièrent plusieurs membres. « Les libelles ne portent ni nom » d'auteur, ni nom d'imprimeur et les procureurs du roi » refusent de poursuivre. » Le ministre, sentant qu'il était engagé sur un mauvais terrain, se hâta d'en sortir pour traiter la vraie question. Une somme de 20,000 francs paraissait avoir été payée à l'imprimerie royale pour le compte du ministère de l'intérieur, et on présumait que c'était sur les fonds secrets qu'elle avait été prise ; mais aucune vérification par la Chambre n'était possible à cet égard, le compte des fonds secrets devant être approuvé par le roi seul. Qui, d'ailleurs, aurait à en juger? Les tribunaux? Renvoyer l'affaire à un tribunal civil, ce serait lui déférer des matières d'administration dont il ne pouvait connaître sous peine de forfaiture. Que si, au contraire, c'était une loi qui prononçait une condamnation, l'autorité législative se constituerait juge d'un fait civil, alors qu'il n'appartenait à la Chambre que d'accuser les ministres en matière criminelle.

L'argument n'était pas sans force ; MM. de Chauvelin et Mauguin le reconnurent, mais M. de Chauvelin demanda si la Chambre n'était pas dans le cas d'un propriété-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

taire qui, ayant donné sa confiance à un homme d'affaires, raye de ses comptes les dépenses auxquelles il ne l'avait pas autorisé; M. Mauguin dit que, si la thèse soutenue par le ministre était acceptée, il serait désormais tout à fait inutile que les Chambres votassent le budget puisqu'elles n'auraient aucun moyen de poursuivre une concussion, une dilapidation, un détournement de fonds; le ministère deviendrait une chose sacrée que rien ne pourrait atteindre. Quant à ce qu'avait dit M. de Martignac de la possibilité pour les personnes calomniées de faire condamner les auteurs des libelles, M. de Chauvelin, rappelant l'exemple de M. Méchin qui, attaqué par des écrits de cette espèce, n'avait pu trouver sur place un défenseur assez hardi pour publier sa défense, dit que cette garantie prétendue n'était qu'une pure dérision.

Le garde des sceaux, M. Bourdeau, protesta que les ministres auxquels il avait l'honneur d'être associé n'érigeraient jamais en règle de conduite la maxime que la dilapidation des deniers publics, leur détournement, leur affectation à un emploi contraire au bien du pays ne pouvaient donner lieu à une action contre eux-mêmes ou contre leur administration; il ne dissimula pas sa désapprobation de faits qui, il en avait l'espérance, ne se reproduiraient pas; mais, insistant sur les arguments déjà exposés par M. de Martignac, il fit voir que si la Chambre adoptait l'amendement, d'une part elle exercerait un pouvoir judiciaire qui ne lui appartenait pas, de l'autre elle porterait atteinte aux droits de l'autorité

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

royale à laquelle seule la loi avait remis le soin d'approuver le compte des fonds de la police secrète. Une législation complète sur la responsabilité des actes ministériels était sans doute nécessaire, mais, en l'attendant, la Chambre ne voudrait certainement pas bouleverser l'ordre des juridictions ni s'immiscer dans l'exercice d'une des prérogatives royales.

M. Bourdeau qui, dans le cabinet, représentait le centre gauche avait été entendu avec faveur. Une assez longue agitation suivit son discours; puis, l'amendement fut rejeté par une forte majorité composée de la droite, du centre droit et d'une partie du centre gauche. Beaucoup de députés de la gauche s'étaient abstenus de voter.

L'amendement de M. Duvergier de Hauranne, qui portait qu'en présence des Chambres assemblées aucune dépense ne pourrait être ordonnée sans un crédit législatif, donna lieu encore à de vifs débats. Le ministre des finances soutint que la loi de 1817 avait tout prévu et que, si des abus avaient eu lieu, c'était parce qu'on ne s'était pas conformé à ses prescriptions, mais qu'on ne pouvait pas établir d'une manière absolue que dans tous les cas, par exemple, quand on avait à faire des préparatifs de guerre, il fût interdit d'ordonner aucune dépense sans un vote législatif préalable. Ce serait enlever au roi le droit de faire la paix et la guerre et compromettre la sûreté de l'État. Les ministres, d'ailleurs, étaient obligés de venir, à la plus prochaine session, exposer les motifs

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de leurs actes, et leur responsabilité restait entière. M. Duvergier de Hauranne répondit qu'on parlait toujours de la *responsabilité* des ministres, mais que ce qui avait été dit dans cette séance prouvait qu'en réalité on entendait par là l'*irresponsabilité*; il consentit cependant, par déférence pour l'opinion de plusieurs de ses collègues, à ajouter à sa proposition une exception pour les cas de préparatifs secrets de guerre, mais M. Roy déclara cette exception insuffisante. M. Jacques Lefebvre appuya l'amendement. Il allait être mis aux voix lorsque l'intervention de M. Dupin vint donner un nouveau tour au débat et en aggraver la portée. Il doutait, dit-il, que cet amendement rendît les abus plus difficiles. La législation existante suffisait, à condition que la responsabilité fût prise au sérieux, mais cette responsabilité devenait de plus en plus une dérision et on ne pouvait en parler sans éclater de rire, même au banc des ministres, parce qu'ils savaient qu'il n'y avait rien au bout, ni au criminel ni au civil. Chaque année on dépassait les crédits, tantôt de 72 millions, tantôt de 52, tantôt d'une somme plus forte encore. Les députés n'avaient, pour arrêter de tels abus, que leur voix criant dans le désert. Ils avaient beau dire qu'on perdait les finances, qu'on les dilapidait, qu'on excédait tous les crédits... A ces mots, M. Roy se leva en demandant la parole. — « On a mal saisi ma pensée, » dit M. Dupin... « Ces » observations s'appliquent aux quinze années qui vien- » nent de s'écouler... C'est le défaut de responsabilité

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» qui fait que, depuis quinze ans, sans frein ni mesure,
» on dépense les fonds de l'État, qu'on joue, pour ainsi
» dire, avec la fortune publique par cette étrange facilité
» de dépense... Voilà où je veux en venir, ce que vous
» finissez par dire toutes les fois qu'on parle de respon-
» sabilité. Nous avons le mot, nous n'avons pas la chose;
» il y a abus, il n'y a pas de remède. Nos finances s'en-
» foncent tous les jours davantage... Imitez l'Angleterre
» qui fait des économies en temps de paix pour diminuer
» sa dette... »

Bien que M. Dupin eût affecté de mettre hors de cause le ministère actuel, M. Roy, sans tenir compte de cette précaution oratoire, prit vivement la défense de ce ministère, affirma que la responsabilité n'était pas un vain mot comme on venait de le dire, que si des faits coupables pouvaient être imputés aux ministres, s'ils causaient du dommage à l'État avec des intentions criminelles, ils pouvaient être accusés, et s'attacha à justifier des dépenses rendues nécessaires tant par la situation de l'Europe que par des faits antérieurs à la formation du cabinet. « Nous avons fait notre devoir, » dit-il, « nous conti-
» nuerons à le faire malgré d'injustes clameurs, et nous
» avons, messieurs, la confiance que nous aurons votre
» approbation, parce que nous avons le sentiment que
» nous la méritons. » La droite fit entendre de bruyants applaudissements, et ce ne fut pas sans peine que M. Dupin, réclamant la parole pour un fait personnel, put se faire entendre pour répéter qu'il n'avait pas eu la

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pensée d'attaquer le ministère en se plaignant de l'absence d'une responsabilité réelle. L'amendement de M. Duvergier de Hauranne fut rejeté par le concours de la droite, du centre droit et de quelques membres du centre gauche. On rejeta aussi, après d'assez longs débats, un autre amendement proposé par M. de Schonen, qui avait pour objet de faire imprimer et distribuer aux Chambres le rapport annuel fait au roi par la cour des comptes, amendement qui, comme le fit remarquer le ministre des finances, aurait eu le très-grave inconvénient de faire de cette cour un corps politique.

Il semblait qu'on n'avait plus qu'à voter sur l'ensemble de la loi, mais M. Enouf proposa d'y ajouter un article portant que le ministre de la justice ferait poursuivre l'administrateur de l'imprimerie royale pour avoir, contrairement à la loi de 1814, imprimé, en 1827, des écrits sans nom d'imprimeur ni d'auteur. « Je ne crains point, » dit-il, « de l'affirmer avec M. Dupin, nous n'avons pas » de responsabilité, et je ne puis en donner de preuve » plus triste et plus complète que la séance d'hier où » des hommes reconnus coupables d'un fait criminel » n'ont été frappés que d'une stérile censure. » — « C'est » une insulte à la Chambre, » s'écria M. de La Bourdonnaye au milieu des violents murmures de la droite. Le président invita l'orateur à répéter et, s'il le fallait, à expliquer des paroles qu'il avouait n'avoir pas bien entendues. M. Enouf, tout en reconnaissant qu'il avait peut-être mis trop d'animation dans son langage, maintint

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

son opinion et sa proposition. M. Agier lui répondit que, bien qu'il désapprouvât autant que personne les libelles dont il s'agissait, il ne pouvait accepter un amendement qui convertissait la Chambre en chambre d'accusation. M. Benjamin Constant appuya, au contraire, cet amendement. La question, selon lui, était bien simple. Il y avait un délit positif. Voulait-on, oui ou non, qu'il fût poursuivi, et ajouterait-on à l'impunité d'un indigne emploi de la fortune publique celle d'un acte commis en violation formelle de la loi? La Chambre était agitée, tumultueuse. Le résultat de la discussion pouvait paraître douteux. Le garde des sceaux vint opposer à la proposition des objections légales. Sans doute, dit-il, une contravention avait été commise, et il en gémissait; il déplorait surtout qu'elle l'eût été par l'imprimerie royale, mais il ne croyait pas que la Chambre eût le droit d'ordonner une poursuite. La poursuite appartenait au ministère public et, à son défaut, aux cours royales. Le ministre ne se reconnaissait pas le droit de l'ordonner, et il ajouta que certainement, à l'époque où il était procureur général, il se serait abstenu d'obéir à un ordre du garde des sceaux si, dans sa conscience, il avait cru que l'action publique ne devait pas être exercée. Cet argument, sans être péremptoire, était de nature à agir puissamment sur une assemblée où dominait l'esprit libéral. Bien que plusieurs membres demandassent encore à être entendus, elle ferma la discussion et rejeta à une forte majorité la proposition de M. Enouf, puis elle vota la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

loi des comptes à la majorité de 223 voix contre 73.

Elle fut portée, le 9 juin, à la chambre des pairs. Dans le rapport qu'en fit M. d'Argout le 9 juillet et qui contenait des considérations très-développées sur toutes les matières relatives aux finances et à la comptabilité, il s'exprimait ainsi sur le fait des écrits publiés par l'imprimerie royale qui avait tant préoccupé l'autre Chambre. « Votre commission a vérifié que ces impressions » avaient été effectuées du 10 au 21 novembre 1827, et » qu'elles se composaient de vingt-huit écrits anonymes » tirés à un nombre considérable d'exemplaires. Les » ministres ont le droit d'exercer une influence légitime » sur les élections; l'intérêt de l'État peut même leur » en faire un devoir; mais tout en attribuant une part » fort large à cette faculté ou à ce devoir, on ne peut » s'empêcher d'improuver la clandestinité de ces im- » pressions, le mode de paiement et l'usage auquel on a » employé l'établissement de l'imprimerie royale. L'ac- » tion du gouvernement doit être franche, ouverte et » patente. Les fonds secrets votés pour la sûreté publique » ne devaient pas être détournés de cette destination. » Ces fonds sont commis à la loyauté des ministres » puisque les Chambres n'ont pas à en examiner l'emploi. » Nous n'avons pas besoin d'observer que les subordonnés » n'ont pu qu'obéir aux ordres qui leur avaient été » donnés. »

La discussion s'engagea le 11 juillet. MM. d'Orglande, de Tocqueville, de Noé, de Rougé, de Marcellus, tous

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

membres de la droite, loin de s'associer au blâme que le rapporteur avait ainsi jeté sur le précédent ministère, soutinrent que, lorsqu'un parti cherche à s'emparer des élections, qu'il s'adresse à l'opinion publique pour frapper d'impopularité le système du gouvernement, il doit être permis à l'administration de se défendre par les mêmes moyens, et que c'était à tort que l'on qualifiait de clandestines les publications dont il s'agissait puisque la distribution s'en faisait par l'intermédiaire des préfets auxquels elles étaient officiellement envoyées à cet effet ; que la loi qui exigeait la mention sur tout écrit imprimé du nom de l'imprimeur ne pouvait obliger le gouvernement; enfin, que loin de voir un scandale dans le fait de l'autorité usant de son influence pour opposer à des cris de sédition des proclamations de fidélité, il fallait y voir un bon exemple pour lequel, dit M. de Marcellus, le ministère méritait des actions de grâces. M. de Marbois, M. de Ségur, M. de Tournon, se plaçant à un point de vue tout opposé et se rangeant à l'avis de la commission, répondirent que l'imprimerie royale devait donner l'exemple d'une publicité chaste et digne du beau nom qu'elle portait; que, si une juste et salutaire influence pouvait être exercée par le ministère sur les élections, il ne devait, en aucun cas, faire usage que d'armes légitimes; que rien n'était plus déplorable que de voir ceux qui sont chargés de veiller à l'exécution des lois user, même dans un but qu'ils croient légitime, de moyens que les lois proscrivent; que particulièrement en ma-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tière de police de la presse, les lois obligent les agents de l'autorité autant et plus que les simples citoyens, surtout lorsqu'il s'agit de faits où l'honneur et la loyauté sont intéressés, et que, si la prudence ordonnait de passer l'éponge sur des actes consommés, au moins fallait-il, puisqu'ils avaient été l'objet d'une imprudente apologie, qu'un hommage rendu aux principes devant une Chambre qui se faisait gloire de son respect pour les lois servît de leçon pour l'avenir.

Cette discussion ne pouvait avoir et n'eut en effet aucun résultat. Il en fut de même de celles qui s'élevèrent sur d'autres parties du rapport de la loi des comptes. Un passage où il était dit que la France, puissance militaire du premier ordre sur le continent, ne pouvait et ne devait assigner à sa marine qu'une place secondaire dans son budget, amena M. de Sesmaisons et M. de Bouillé à faire entendre des réclamations dans l'intérêt de la puissance maritime du pays et dans celui de ses colonies. Le ministre des finances contesta l'exactitude des calculs par lesquels le rapporteur avait voulu établir que les exercices de 1828 et de 1829 se cloraient en *déficit*. On disserta longuement sur d'autres questions de comptabilité, particulièrement sur les avantages et les inconvénients qu'il y aurait à réunir au trésor la caisse des invalides de la marine, innovation à laquelle la commission et M. Daru se montraient favorables, mais qui fut combattue par le ministre et par M. Lainé. La loi fût votée à l'unanimité.

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

CHAPITRE CXLII

— 1829 —

Discussion et vote par la chambre des députés du budget des dépenses de 1830. M. de Martignac explique et justifie avec son éloquence ordinaire la conduite du ministère vivement attaquée de tous les côtés. — Nombreux incidents. Progrès du romantisme. Pétition par laquelle les poëtes classiques supplient le Roi de maintenir la dignité du théâtre. — Affaire du réfugié napolitain Galotti, livré par erreur à son gouvernement. Etc., etc.

Le gouvernement avait présenté à la chambre des députés, en dehors de la loi du budget, deux projets dont l'un apportait quelques modifications à l'exercice, à la perception et au taux des droits sur les boissons et l'autre modifiait aussi, bien que légèrement, le tarif des douanes. Jugés tous deux insuffisants, ils ne furent pas même mis en délibération.

Le budget de 1830, présenté le 11 mars, évaluait les besoins de cet exercice sur les mêmes bases que ceux de l'exercice précédent, sauf un petit nombre de changements résultant de quelques mesures administratives ou

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de dispositions législatives récemment adoptées. L'amélioration du sort des desservants et des vicaires de paroisse, les encouragements donnés à l'instruction primaire, des engagements contractés avec les entrepreneurs de canaux, le service militaire des colonies transféré par une ordonnance royale du ministère de la guerre à celui de la marine, les travaux du port de Cherbourg, la dotation proposée pour la pairie, la refonte des anciennes monnaies, l'accroissement du service des postes et quelques autres objets d'utilité publique exigeaient dés augmentations de crédits s'élevant à la somme de 6 millions 786,000 francs. Mais, d'un autre côté, plusieurs branches de service avaient donné lieu à des réductions dont les principales portaient sur le crédit destiné aux besoins des canaux et sur quelques autres dépenses du ministère de l'intérieur, sur les extinctions de la dette viagère et des pensions militaires et ecclésiastiques, sur les services des tabacs et de la loterie, enfin sur les crédits de la dette perpétuelle, par suite de la loi qui annulait la rente d'un million 330, 318 francs affectée à l'ancienne dotation pairiale. Ces diminutions s'élevant à 6 millions 51,000 francs, le ministre proposait de fixer provisoirement la somme des crédits pour 1830 à 977 millions 935, 929 francs. Prenant ensuite pour base du calcul des produits les recouvrements de 1828 augmentés de la rente que l'Espagne devait servir sur les 80 millions dont le remboursement était garanti par le traité du 30 décembre précédent, il évaluait les ressources à 979 millions 352,224 francs, ce qui faisait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

un excédant de recette de 1,416, 895 francs. Il disait qu'on s'occupait sans relâche de la recherche des moyens d'obtenir une meilleure répartition de l'impôt personnel et mobilier et que des commissaires avaient été envoyés dans les départements pour recueillir les renseignements nécessaires à cette opération ; qu'à l'égard de l'amortissement, les dispositions qui devraient en régler l'application et les conditions à partir du 22 juin 1830 feraient l'objet d'une loi spéciale ultérieurement présentée; que les services étant assurés, la dette flottante n'exigerait pas une émission de bons royaux supérieure à celle qui avait été autorisée pour 1829, et que, dans de telles circonstances, on n'avait pas dû recourir à la négociation des quatre millions de rente dont la loi du 19 juin avait ouvert le crédit. Il annonçait, en outre, qu'un travail approfondi sur la situation du service des routes et des canaux avait mis le gouvernement à portée de reconnaître qu'une somme de 199 millions, susceptible d'être réduite à 120 par l'emploi de différentes ressources, était indispensable pour la réparation, l'achèvement et le complément des routes, et qu'il ne fallait pas moins de 60 millions pour terminer les quatorze canaux entrepris. Il fallait aussi achever les travaux du port de Cherbourg pour assurer la conservation de ceux qui avaient déjà été exécutés et la jouissance des avantages qu'on s'en était promis. Ces dépenses, si utiles à la prospérité de l'avenir, ne devaient avoir lieu que successivement, mais leur urgence faisait sentir la nécessité de ne pas compromettre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

les moyens d'y subvenir; il était donc du devoir des ministres de s'opposer, autant qu'il était en eux, à toute dépense superflue.

M. Humann, au nom d'une commission composée, en grande majorité, de membres des deux centres, donna lecture, le 23 mai, du rapport de la loi financière. Le ton en était sévère. « La commission, » y était-il dit, « ne » doit pas le dissimuler. La prospérité de la France » éprouve de fâcheux embarras. Sans être moins féconds, les sources de la richesse coulent avec moins d'abondance; l'essor de l'industrie se ralentit; l'esprit » d'association diminue; le produit des impôts indirects » décroît, signe trop certain de la diminution du bien-être général. Cet état s'aggrave encore de circonstances » que nous devons signaler. A peine sortis d'une crise » qui a fait passer en d'autres mains le dépôt de la puissance publique, nous voyons surgir à chaque pas des » difficultés nouvelles. Le gouvernement d'un grand » peuple exige impérieusement des qualités supérieures » qu'aucune habileté ne remplace, la prévoyance et la » décision. Là où elles manquent, le pouvoir incertain » s'affaiblit de jour en jour, et le pays découragé cherche » en vain où est l'avenir. Les plus sûrs remèdes d'une » semblable situation sont entre les mains du ministère; » qu'il se relève et relève avec lui la France entière de » l'engourdissement qui paralyse le développement de » la force et de la richesse nationales; qu'il ranime les » espérances qui l'avaient accueilli et soutenu; que la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» Charte soit enfin la religion politique de tous; que les » droits qu'elle consacre et les limites qu'elle pose soient » inviolablement respectés, et alors renaîtra avec une » nouvelle force ce sentiment précieux de la confiance qui » fortifie le bien par l'idée de sa durée et adoucit les » peines en en montrant le terme. » Passant aux détails du budget et insistant sur la nécessité des économies, le rapport exprimait le regret que la commission, malgré le zèle qu'elle y avait mis, n'eût pu obtenir à cet égard de bien grands résultats. Il rappelait que M. Gautier, rapporteur, l'année précédente, de la loi des dépenses, avait invité les ministres à préparer, pour cette session, des projets de réformes commandés par les besoins du temps. La situation était restée la même, et le chiffre du budget, aussi élevé que par le passé, attestait que rien n'avait changé dans le système dont il offrait l'expression. Cependant, les circonstances pressaient, on était menacé de *déficits*, et le passé avertissait suffisamment des malheurs dont ils sont le symptôme. Le ministère, au surplus, ne s'abusait pas sur cet état de choses, des réformes importantes se préparaient. Mais avant d'aborder la discussion des exigences du service public, la commission croyait devoir soumettre à la Chambre les questions générales et les observations d'ordre qui avaient été agitées dans son sein. Elle regrettait qu'on ne lui eût pas fourni les pièces de comptabilité nécessaires pour mettre la Chambre en mesure d'apprécier la régularité de certaines dépenses; elle signalait un défaut d'ordre dans le classe-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ment des dépenses variables et dans la division des comptes et des budgets correspondants, et particulièrement l'abus commun à presque tous les ministères de diverses natures de recettes qui échappaient au contrôle des Chambres et à la sanction de la loi. Les services pourvus de dotations spéciales avaient aussi attiré son attention ; elle pensait qu'il y avait lieu d'en comprendre à l'avenir les recettes et les dépenses dans le budget général de l'État, et qu'en ce qui concernait l'Université, il convenait de vendre les biens qui faisaient partie de sa dotation pour en convertir le produit en rentes sur l'État à son profit. Arrivant à la question du cumul, la commission faisait remarquer que, s'il entraînait de graves inconvénients quant à la manière dont les fonctions administratives étaient remplies et à la responsabilité des magistrats, cette question n'avait pas, sous le rapport financier, toute l'importance qu'on semblait y attacher, et qu'en faisant à tous les cas l'application la plus rigoureuse des règles du cumul, on n'en obtiendrait pas une économie de plus de 200,000 francs. La multiplicité des emprunts locaux lui paraissait exiger une mesure d'ordre utile à la régularisation de ces sortes d'opérations : c'était d'en charger exclusivement le ministre des finances. Enfin, la commission était d'avis de centraliser au trésor toutes les pensions et d'y faire verser tous les fonds de retenue. Entrant ensuite dans l'examen général de la situation financière, elle établissait que, sur les 979 millions demandés pour 1830, une partie considérable était destinée à satisfaire

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à des engagements inviolables qui n'admettaient la possibilité d'aucune réduction, et que la totalité de la somme que l'on pouvait réduire ne dépassait pas 548 millions ; que, sur cette somme, on pouvait espérer d'économiser de 40 à 45 millions, mais seulement à l'aide du temps, en fixant dès à présent un point de départ, en opérant immédiatement toutes les réductions praticables et en s'armant d'une rigueur inflexible contre l'abus des crédits supplémentaires. Le premier et le plus important allégement dont elle reconnût la possibilité, c'était la réduction de l'intérêt de la dette, question qui, sous les rapports de justice et de légalité, lui paraissait moralement résolue par les discussions de 1824 et 1825 et par le système d'amortissement lui-même. L'organisation de l'armée et de la marine offrait aussi, pour l'avenir, des moyens de diminuer le fardeau des dépenses publiques; mais, pour le moment, la commission se bornait à retrancher 120,000 francs sur le budget de la justice; 640,000 sur celui des affaires étrangères; 331, 200 sur celui de l'intérieur; 14, 400 sur celui de la guerre; 160,000 sur celui de la marine; 2 millions 341, 600 francs sur celui des finances; en tout, un peu plus de 4 millions

Les conclusions du rapport étaient, on le voit, moins sévères que les considérations dont la commission avait jugé à propos de les faire précéder.

La discussion du budget des dépenses s'ouvrit le 30 mai. Pendant plusieurs jours, on entendit les orateurs de la gauche et de la droite joindre à leurs lamen-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tations habituelles sur l'énormité des charges publiques la récapitulation de leurs griefs divers et souvent contradictoires contre la politique ministérielle. M. Chevrier de Corcelles annonça qu'il refuserait son vote à un budget dans lequel il n'apercevait pas le germe d'une amélioration progressive du système financier. M. Donatien de Sesmaisons, membre du centre droit, pressa le gouvernement de travailler activement aux améliorations, aux économies à opérer dans les différentes branches du service public et offrit au ministère son concours et celui de ses amis s'il voulait marcher dans cette voie. M. Audry de Puyraveau dit ironiquement que le chiffre du nouveau budget justifiait pleinement l'ancienne administration et qu'il fallait voter un *bill* de remerciement à M. de Villèle pour les dépenses qu'il n'avait point faites puisqu'il était maintenant prouvé qu'il aurait pu les faire impunément; il alla jusqu'à prétendre que le budget pouvait être aisément réduit de 200 millions et que le gouvernement ne le maintenait à un taux aussi élevé que pour empêcher que l'aisance populaire ne nivelât les fortunes; il prit l'engagement de rejeter un tel budget.

M. de Kératry, dans un discours vif, hardi, incisif, qui obtint les applaudissements de la gauche, parla avec un grand dédain des quatre millions d'économie proposés par la commission et déclara que ce serait pour la dernière fois qu'il voterait la loi financière si on ne la transformait avant la session suivante. Parcourant toutes les branches du service public et réclamant partout des économies, il

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

blâma les nominations faites depuis dix-huit mois dans l'ordre judiciaire et le maintien de l'institution des juges auditeurs; il demanda l'inamovibilité des membres du conseil d'État jugeant au contentieux. Il excita les violents murmures de la droite en disant que l'Espagne s'était effacée elle-même de la carte en se laissant envahir par les moines, et que le clergé, par sa répugnance pour la liberté, s'était aliéné les *sociétés honnêtes*. « J'en ferai le triste » aveu, » dit-il, « le catholicisme a maintenant à souf- » frir des préventions amassées contre lui; on l'accuse » généralement de sympathiser peu avec les libertés pu- » bliques; on raisonne sur ce qu'on voit, et non sur ce » qui devrait être; on proclame des torts sur lesquels » il faudrait jeter le voile. A qui la faute, messieurs? » Vous le savez mieux que moi. Les ministres du culte, » empruntant la parole de leur divin maître, nous disent » tous les jours qu'il faut quitter l'autel, même après le » sacrifice commencé, pour se réconcilier avec son frère; » je les inviterai, à mon tour, à en descendre quelque- » fois dans la pensée de se réconcilier avec l'opinion pu- » blique dont ils se sont éloignés en se montrant dans » l'arène de nos débats sans la branche d'olivier qui pou- » vait seule leur permettre d'y paraître. Votre commission » vous a dit que l'abolition de tous les cumuls ne ren- » drait pas au trésor plus de 200,000 francs. Je suis » forcé de croire que son organe... a été, en ce point, le » jouet d'une illusion puisque je vois cinq archevêques » dotés, pour leur titre, de 25,000 francs de rente, en

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» prendre 30,000 comme cardinaux, 12,000 comme pairs,
» et l'un d'eux y ajouter 100,000 francs comme grand
» aumônier. Le cumul est encore ailleurs, nous en avons
» plus d'une preuve, mais ce n'est pas dans une église
» chrétienne que notre juste indignation devait s'attendre
» à le poursuivre... Messieurs, les archevêques ne for-
» ment plus un ordre dans l'État ; ce n'est qu'à titre de
» prêtres ou de citoyens qu'ils peuvent se présenter dans
» l'église ou dans la société, et sous aucun de ces rap-
» ports vous ne leur devez d'aussi énormes traitements.
» Le cardinalat, dira-t-on, est une dignité qu'il faut sou-
» tenir : oui, mais c'est une dignité romaine, et c'est
» à Rome d'en faire les frais, car dès l'instant qu'un
» Français se couvre d'une protection étrangère, il
» change de patrie. Telle était, il n'y a pas deux siècles,
» l'opinion de nos plus respectables magistrats, alors
» qu'ils adjuraient une reine régente d'interdire aux
» cardinaux français l'entrée des conseils du roi. »
M. de Kératry demanda aussi que les troupes suisses fussent congédiées, et il se prononça pour l'instruction primaire gratuite, mais contre les bourses des colléges qui, suivant lui, *introduisaient dans la société des manipulateurs de pensées bonnes ou mauvaises et préparaient pour l'État une foule de solliciteurs et de pensionnaires.* Cette partie de son discours fut applaudie par la droite, tandis que la gauche, par son silence, manifestait sa désapprobation. Développant sa pensée, « chacun, » dit-il, « semble décidé à vivre aux dépens du

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» trésor. Nous voulons qu'il nous loge, qu'il nous pen-
» sionne, qu'il nous dispense d'élever nos enfants par
» les bourses universitaires, qu'il fournisse des dots à nos
» filles par la transmission des places et une liste civile
» à nos petits-fils par le grand livre de la dette publique. »
L'orateur pensait qu'il était temps d'en finir avec ces détestables habitudes, mais qu'il était temps aussi de donner une loi municipale et départementale qui ne dépossédât pas les Français de leurs droits acquis depuis plusieurs siècles et ne consacrât pas, en accordant tout à la grande propriété, une sorte de matérialisme politique.

M. de Salverte s'efforça de prouver que le rejet du budget serait un moyen puissant d'amener les résultats qu'on s'accordait à désirer; les ministres acquerraient par là un pouvoir salutaire; le vote de la Chambre les affranchirait de toutes les réclamations et de toutes les résistances; peut-être même, dégagé de ces entraves, leur zèle deviendrait-il plus efficace. L'armée, débarrassée du luxe des emplois, se prêterait à une institution plus forte à la fois et plus économique, qui appellerait dans ses rangs la population formée en garde nationale; le besoin de ménager par une meilleure administration les ressources particulières des départements et des communes conduirait bientôt à donner au pays une organisation municipale et départementale fondée sur les principes de la Charte, telle, en un mot, que la nation, confiante dans les paroles du trône, s'était cru, cette année, sûre de l'obtenir.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Suivant M. Lachèze, la suppression d'une multitude de places inutiles, sortes de sinécures créées dans la vue de faire des partisans à l'administration, telles que les directions générales des ministères, les inspections générales des finances et de l'Université, les directions et inspections des contributions directes, seraient un moyen d'économie qu'il croyait devoir recommander à l'attention du gouvernement.

M. de Thiard dit que la quotité de l'impôt n'était plus proportionnée aux ressources des contribuables et que, cependant, le chiffre du budget était resté le même, aucune réforme n'ayant été réalisée. La commission se déclarait dans l'impuissance de soulager le pays, mais c'était là une assertion fausse qui calomniait le gouvernement représentatif ; c'était un *bill* perpétuel d'indemnité, un privilége d'impunité accordé à tous les pouvoirs passés, présents et futurs. N'y avait-il donc aucune économie à proposer sur les dépenses de la garde royale, de la gendarmerie et du clergé ? La commission n'aurait-elle pas dû sonder le gouffre des pensions où s'engloutissaient tant de millions prodigués à la vénalité ? N'aurait-elle pas dû supprimer la subvention de 1,300,000 francs accordée aux théâtres ? L'organisation si coûteuse des régiments suisses était-elle dans les intérêts politiques et financiers de la nation ? Le refus du budget était le seul moyen de faire arriver la vérité au pied du trône : c'était un service à rendre à la couronne comme au pays.

Après M. Pelet de la Lozère, qui s'associa en général

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

aux vœux des préopinants, M. Laffitte prit la parole. Écouté avec une attention silencieuse, il exposa l'état financier de la France et reconnut que pour opérer immédiatement sur le budget une réduction de 15 à 20 millions, il faudrait à la Chambre un grand courage non moins que de grandes lumières. Il indiqua les économies qui lui paraissaient possibles et qui devaient porter principalement sur les hauts emplois de l'administration et du clergé, sur l'état-major de l'armée, sur les corps d'élite et sur les frais de perception. Il expliqua que l'avenir en amènerait naturellement de plus importantes. « Les pensions militaires portées au » budget pour 45 millions sont » dit-il, « fixées par la » loi à 20 millions; les pensions ecclésiastiques montent » à plus de 4 millions devant faire retour au trésor; » 7 millions de pensions viagères s'éteignent de jour en » jour; vous avez encore 17 ou 18 millions d'autres » charges temporaires, savoir les demi-soldes, les traite- » ments de réforme, les secours aux soldats de l'armée » de l'Ouest, à de vieux prêtres, à des colons, à des ré- » fugiés égyptiens, quelques édifices publics et quelques » travaux de nos villes et de nos ports. Toutes ces sommes » réunies peuvent s'élever de 50 à 55 millions. Et si vous » avez l'attention de veiller à ce que les dépenses qui fi- » nissent sous une forme ne renaissent pas sous une » autre, vous trouverez là, pour l'avenir, le soulage- » ment le plus certain. Avec la force nécessaire pour » cela, supposez que nous ayons celle de déclarer que

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» tout excédant des recettes sur les dépenses, lors du règlement de chaque exercice, sera versé à l'amortissement, alors, je ne crains pas de le dire, le résultat sera immense. Songez, messieurs, que, loin de diminuer pendant quatorze années de paix, votre dette a subi une progression effrayante; qu'elle est le véritable inconvénient de votre budget, et que le meilleur moyen de préparer un soulagement pour l'avenir, c'est de la payer... Il est un autre service à rendre au pays, et ce service, je crois plus à son efficacité qu'aux économies de tous les jours. Ce service, c'est d'empêcher les dépenses extraordinaires de 50 millions, de 400 millions, d'un milliard. On fait bien de s'élever contre les petites dilapidations, mais quelques appointements exagérés ne ruinent pas un État : ce qui ruine un État, ce sont les grandes dilapidations conseillées ou par l'esprit de parti, ou par l'imprudence. Je l'ai dit, et l'humeur de certains hommes ne m'empêchera pas de le répéter : la souffrance véritable, le poids de notre dette, le *déficit* qui nous menace, nous les devons à l'indemnité et à la guerre d'Espagne. » — A ces mots, la droite éclata en violents murmures tandis que la gauche applaudissait. — « Ces deux causes, » reprit M. Laffitte, « ont produit la méfiance et le malaise général... 1,400 millions de plus au trésor, et nous pourrions soulager les contribuables; 1,400 millions de moins au grand livre, et nous pourrions dicter la paix à l'Europe et reprendre le rang qui nous appartient. » Parlant ensuite du con-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

cert de plaintes que les souffrances de l'agriculture et de l'industrie avaient soulevé contre le gouvernement, l'orateur s'efforça de démontrer que ces plaintes, qui pouvaient paraître injustes au premier aspect, ne manquaient pourtant pas de fondement; que, quand un peuple se plaint et s'irrite, c'est qu'il est sans confiance, et que les gouvernements sont responsables du mouvement des imaginations populaires. « Voulez-vous, » dit-il, « un » exemple de ce que peut un gouvernement sur le moral » d'un pays? Voyez ce qui se passe en France et en Angleterre depuis quelques mois. Au commencement de » cette session, l'Angleterre, accablée sous le poids des » plus sinistres pressentiments, craignait à la fois la » guerre civile et la guerre étrangère... Un homme dont » la France ne peut célébrer la gloire, mais à qui elle » peut rendre justice, a pris vigoureusement les rênes de » l'État; il a fait un des actes de réparation les plus nobles » et les plus courageux; il a écarté les sinistres craintes » de guerre civile; il s'est emparé des esprits, les a rassurés, et l'Angleterre a repris à l'égard de l'Europe » cette hauteur de langage qu'on lui connut autrefois. » Que sommes-nous devenus dans ce court intervalle de » temps? Débarrassés d'une administration antipathique » à la France, nos vœux et nos efforts se portaient vers » la nouvelle administration; nous espérions; aujourd'hui, nous n'espérons plus. Incertains sur toutes les » questions, nous doutons même de nos ressources; les » événements que nous attendions avec calme, nous en

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» sommes réduits à les craindre ; nous nous croyons
» souffrants et malheureux. Comparez cette double situa-
» tion, et vous jugerez de l'influence des gouvernements
» sur les sensations des peuples, et vous reconnaîtrez si
» leurs plaintes, exagérées ou non, ne les accusent pas tou-
» jours. Combien cette session est éloignée d'être ce que
» nous espérions ! Nous n'aurons doté le pays d'aucune des
» institutions qui lui avaient été promises ; nous aurons vu
» retirer des lois impatiemment attendues pour des motifs
» qui mettent en question les droits garantis par la Charte ;
» nous aurons... les communes et les départements livrés
» à une administration arbitraire ; nous n'aurons résolu
» aucune des questions financières et administratives
» dont la France pourrait attendre quelque soulagement ;
» nous n'aurons fait aucune économie ; nous nous se-
» rons affaiblis volontairement aux yeux de l'Europe ;
» enfin, nous aurons laissé une différence entre la re-
» cette et la dépense, c'est-à-dire, voté le *déficit*. En
» beaucoup de choses, messieurs, en finances, surtout, le
» système de tout ajourner est quelquefois le moyen de
» tout perdre. Et dans toutes ces suppositions, j'écarte
» des prévisions qui seraient plus funestes encore ; j'écarte
» la prévision d'une guerre que le ciel épargnera peut-
» être à l'Europe. Mais l'Angleterre, qui songe à son
» commerce dans la Méditerranée, ne s'est-elle pas dé-
» clarée pour la Turquie ? La Russie, déjà si puissante,
» ne cherche-t-elle pas des alliances ? L'Autriche, si ha-
» bile à profiter des défaites, n'attend-elle pas pour se

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» déclarer l'affaiblissement des Turcs et des Russes? Le
» cabinet prussien, plus avisé que le nôtre, ne réunit-il
» pas autour de lui d'autres puissances de l'Allema-
» gne? Au milieu de ce chaos qui se prépare peut-être,
» quelle est notre situation? Savons-nous quels amis
» il faudra choisir, quels ennemis vous aurez à com-
» battre? La paix sera maintenue, vous dira-t-on; mais
» qu'en savons-nous? Et si, tandis que des flottes secrè-
» tement ennemies traversent la Méditerranée dans tous
» les sens, un coup imprévu s'échappait, si une seconde
» bataille de Navarin venait à se livrer, qui pourrait en
» prévoir, surtout en arrêter les conséquences?.. Si,
» comme j'aime à l'espérer malgré tant de probabilités
» contraires, la paix nous est laissée, le danger auquel
» nous sommes exposés aujourd'hui devra nous servir
» de leçon... Les causes d'une guerre générale seront
» écartées probablement pour un temps assez long, et
» nous devrons nous hâter d'en profiter. Cela est d'autant
» plus indispensable que nos moyens ne sont plus vierges
» comme en 1814, lorsque s'ouvrit pour nous cette ère
» de paix... qui aurait pu nous conduire à tant de li-
» berté, de prospérité, de biens de tout genre. Malgré
» les fautes de l'administration, si rarement sympa-
» thique avec les vœux et les besoins du pays, la France
» industrieuse avait réparé une grande partie de ses
» maux. Les fortunes mobilières perdues presque en-
» tièrement pendant nos troubles civils, vingt-cinq an-
» nées de guerre, les désastres de deux invasions, son

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» travail avait tout réparé, et déjà, en 1820, après la li-
» bération du sol, l'armée soldée, les services dotés, les
» emprunts finis, le budget ne s'élevait encore qu'à
» 869 millions. Depuis cette époque, les produits an-
» nuels des contributions indirectes se sont accrus de
» 190 millions, signe certain d'une prospérité presque
» miraculeuse, et cependant, après dix années de nou-
» veaux travaux, sans guerres nouvelles, sans aucun ac-
» cident calamiteux, on vient vous présenter un budget
» qui se résume ainsi : 42 millions d'insuffisance dans
» les produits de 1827 pour couvrir les dépenses de
» cet exercice; un milliard 25 millions de dépenses en
» 1828; pareille dépense en 1829; 977 millions de
» charges pour 1830, sauf les crédits supplémentaires
» qui ne manqueront pas d'arriver; une dette fondée au
» capital de près de 5 milliards; 174 millions de dette
» flottante. Ajoutez les routes, les canaux, Alger, la
» Morée, et demandez-vous si l'on ne vous propose pas
» de voter un budget en *déficit !*.. La fortune publique
» est compromise, mais nous avons tous les moyens de
» la sauver. Vous pouvez, cette année, opérer des éco-
» nomies; si ces économies ne suffisaient pas, votre pre-
» mier devoir serait de rétablir une portion de la taxe
» foncière intempestivement dégrevée; vous avez le bon
» emploi de toutes les extinctions pour réduire votre
» dette; les ministres peuvent s'occuper, dès à présent,
» d'une meilleure assiette des impôts; l'impôt personnel
» et mobilier pourrait, à lui seul, produire 15 à 20 mil-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» lions de plus si l'on abandonnait le mode de répartition, qui favorise le riche aux dépens du pauvre, pour » revenir au mode de quotité. Modérés encore cette fois, » vous pouvez exiger pour l'année prochaine toutes les » réformes administratives qui permettront seules le » soulagement des contribuables, et en faire la condition de votre vote. » M. Laffitte, en finissant, ne dissimula pas qu'il n'avait pas la complète certitude que les ministres eussent la volonté et la force de marcher avec le pays et de porter le fer sur tous les abus, seuls moyens de rétablir la situation financière. Il déclara qu'il réservait son vote en attendant la fin de la discussion. En descendant de la tribune, il reçut de toute la gauche de vives félicitations.

Après un discours du vicomte de La Rochefoucauld, fort prétentieux, mais de peu de portée, dans lequel, touchant rapidement à toutes les questions sans en approfondir aucune, il rejeta sur les irrésolutions du ministère la responsabilité de l'avortement des espérances qu'avaient fait concevoir les dernières élections, on entendit M. Labbey de Pompières, qui entreprit encore une fois de démontrer que le budget pouvait être réduit de 50 millions. Puis, M. Jars déplora en termes amers et violents la conduite du ministère qui avait trompé toutes les espérances; qui, s'humiliant devant une puissance occulte et non content d'avoir outragé la Chambre en lui contestant le premier de ses droits, avait voulu punir la France de l'indépendance de ses députés. « La Chambre, » dit-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

il, « va se séparer, triste et mécontente; elle va redire » à la France ses douleurs et même ses ressentiments,.. » et quand elle reviendra, non moins sage, assurément,.. » mais moins confiante dans la justice et la bonté du » souverain, mais plus forte et plus déterminée parce » qu'elle aura étudié avec un intérêt plus pressant les » besoins des communes et des départements,.. elle » apportera au pied du trône l'expression de ses vœux et » de ses pensées, et si, malgré tant d'avertissements, » vous retardez encore l'accomplissement des bienfaits » promis par le Roi,.. ne comptez pas sur un troisième » budget. »

Après toutes ces agressions, des explications étaient nécessaires de la part des ministres. M. de Martignac monta à la tribune. Il parla pendant deux heures avec autant de succès que de talent. Il commença par reconnaître que toutes les questions qui se rapportaient au gouvernement et à l'administration du pays trouvant naturellement leur place dans la discussion générale de la loi de finances, les députés, avant d'accorder au ministère le témoignage de confiance sollicité par lui, avant de mettre entre ses mains le dépôt des intérêts et de la fortune de l'État, devaient expliquer avec franchise leurs doutes, leurs inquiétudes, leurs griefs. Il ne se plaignait donc pas des attaques diverses et réitérées auxquelles les ministres étaient en butte depuis trois jours. Il était même bien loin de s'en affliger, parce que, lorsqu'on a la conscience tranquille, lorsqu'on est dirigé dans tout ce

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qu'on fait par un amour sincère du bien public, on se félicite de trouver une occasion d'en appeler de la rigueur quelquefois injuste de ses adversaires, à la bonne foi et à la raison publiques. Se hâtant d'arriver, après quelques phrases peu concluantes sur le budget, à l'objet qui l'amenait à la tribune, il reproduisit les accusations dirigées contre le cabinet sans en rien omettre, sans les atténuer en rien. « Voilà, » dit-il, « de cruelles attaques. » Voilà des reproches qui, s'ils sont mérités, nous ren- » dent indignes de la confiance du Roi et de la vôtre. » Des ministres qui n'ont ni prévoyance, ni volonté, ni » système, qui ne comprennent pas les besoins du » temps, qui ne font rien pour y satisfaire, qui ne » peuvent conserver à la France ni sa dignité au » dehors, ni l'ordre et la paix dans l'intérieur, de tels » ministres ne sont pas faits pour la haute mission qui » leur est confiée. Messieurs, cette mission est difficile et » périlleuse, et nous sommes loin d'avoir une foi » aveugle dans la suffisance de nos forces, mais nous ne » pouvons accepter le rôle étrange et méprisable qu'on » prétend nous faire jouer. Écoutez, du moins, avant de » nous juger. Dix-sept mois se sont écoulés depuis que la » confiance du Roi, justifiée au moins par notre dé- » vouement, nous a appelés à la direction des affaires. » Nous avons trouvé, en arrivant au pouvoir, deux partis » en présence. Quinze ans s'étaient écoulés depuis que le » Roi nous avait donné cette Charte destinée à lier le » passé et le présent, à devenir un gage de réconcilia-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» tion et d'espérance. Loin de s'être rapprochées, les
» opinions paraissaient s'être divisées avec plus de vio-
» lence. C'est au milieu de ce choc que le précédent
» ministère avait été renversé; il avait disparu, entraîné
» par le torrent qu'il avait grossi en cherchant à lui
» opposer des digues trop resserrées. Que devions-nous
» faire? Nous mettre à la tête d'un parti et le conduire
» à la guerre contre l'autre? Perpétuer les haines, élever
» dans un état d'hostilité constante les générations qui
» devaient suivre, constituer à jamais deux camps en-
» nemis au centre de la patrie et ne lui laisser espérer
» la paix que par la destruction d'une partie de ses
» enfants? Nous n'avons pas compris ainsi notre devoir.
» Ministres du Roi en même temps que citoyens de notre
» pays, nous avons cru que nous devions multiplier les
» amis du trône, détruire de funestes barrières, étendre
» le cercle de la confiance royale, rapprocher enfin des
» hommes destinés à vivre ensemble sous une loi com-
» mune. Nous avons parlé aux uns du Roi, de sa bonté,
» de sa justice, de son amour pour ses peuples, de la
» protection qu'il accorde à tous, des garanties que son
» autorité peut seule offrir à nos libertés. Nous avons
» parlé aux autres de la Charte, du bien qu'elle fait, de
» la nécessité de se rallier autour d'elle dans l'intérêt
» même du trône. Nous avons voulu faire agir ensemble
» la justice et la force, la raison et l'autorité. En nous
» voyant marcher dans cette ligne, je conçois que les
» partis aient pu nous croire indécis, irrésolus, mais je

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» ne comprends pas que d'autres qu'eux s'y soient mépris.
» L'indécision se manifeste par des actes contradictoires,
» par des discours où règne un esprit différent. Qu'on
» jette les yeux sur tout ce qui a marqué notre carrière
» ministérielle, et qu'on nous dise où se trouvent la
» contradiction, la versatilité, les paroles démenties, dans
» quelles occasions nous nous sommes écartés de la règle
» que nous nous étions tracée, de l'esprit dans lequel
» nous sommes entrés. Tout ce que nous avons pu faire
» pour la liberté sans danger pour l'autorité royale, nous
» l'avons fait franchement, librement, de nous-mêmes. Dès
» que nous avons cru voir le danger, nous nous sommes
» arrêtés avec réflexion, avec fermeté, comme des hom-
» mes qui savent remplir ce qu'ils savent être un devoir.
» Ce que nous avons fait, nous le ferons encore. Il n'y
» a là, je puis le dire, ni indécision, ni imprévoyance,
» ni faiblesse; il y a parti pris, plan arrêté et résolution
» réfléchie de ne pas nous en écarter. Nous n'avons rien
» fait, dit-on, pour assurer au pays les institutions qu'il
» réclame, pour le faire jouir de ses droits, pour faire
» cesser ses plaintes, pour acquérir des droits à sa con-
» fiance. Puisqu'on nous y force, rappelons la série de nos
» actes et voyons si les amis des institutions, les défen-
» seurs des libertés publiques ont à se plaindre de ce
» qui a été fait pour eux. Je sais qu'en rappelant ces
» actes, nous suscitons des mécontentements d'une autre
» nature, mais nous ne craignons pas de dire ce que nous
» n'avons pas craint de faire. Que demandait-on il y a

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» dix-huit mois, et de quelles réclamations la France
» retentissait-elle? Des plaintes amères s'élevaient à
» l'occasion des élections; on se plaignait de droits mé-
» connus, de droits supposés, on accusait l'administra-
» tion, on demandait des juges. Une loi qui a tout prévu
» et tout régularisé a fait cesser ces plaintes. Aucune
» voix ne s'élève plus, si ce n'est pour avertir la cou-
» ronne qu'elle doit opposer une juste et légitime in-
» fluence à celle que pourraient exercer les intrigues
» des partis. On voyait avec inquiétude entre les mains
» du pouvoir une faculté dont l'abus était possible. On
» réclamait à grands cris la liberté de la presse appli-
» quée aux journaux. Cette liberté a été accordée ; la
» censure facultative a été abandonnée; les procès sur la
» tendance et l'esprit des feuilles périodiques ont été
» rayés de nos lois. La libre émission des journaux a été
» autorisée... L'éducation publique était, en quelques
» lieux, confiée à une association soumise à une disci-
» pline étrangère et que nos lois ne reconnaissent pas.
» On invoquait l'application de ces lois; toutes les
» craintes, toutes les défiances se rattachaient à l'exis-
» tence de cette association. La paix publique, l'union
» des citoyens tenaient, disait-on, à sa dissolution. Elle
» seule était encore un obstacle entre le trône et le pays.
» Cet obstacle a disparu..; ces associations, qui devaient
» lutter avec le gouvernement et le vaincre, ont été dis-
» persées. L'éducation publique est rentrée dans l'ordre...
» On remarquait avec inquiétude l'insuffisance des règles

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» qui devaient garantir l'indépendance de l'autorité » judiciaire. De nouvelles dispositions sur les conflits ont » prévenu sur ce point toutes les difficultés... On récla- » mait avec instance une loi sur l'administration com- » munale et départementale : nous l'avons préparée avec » soin, avec zèle, avec espérance; elle reposait sur le » principe le plus généreux, le plus confiant, le plus » favorable aux libertés publiques. Nous avons été obligés » de défendre ce principe contre ceux qui nous repro- » chaient de désarmer la couronne; nous l'avons fait » avec autant de franchise que de conviction. Vous » savez... comment nous fûmes amenés à la nécessité de » retirer ces lois par l'adoption d'un amendement qui en » dénaturait le système... Je conçois qu'on regrette la » perte d'une amélioration désirée; mais en présence » des souvenirs et de la vérité, je ne conçois pas qu'on » persiste à nous attribuer le vide d'une session que » nous avons cherché à rendre si complète et si fé- » conde. » — A ces mots, le ministre fut interrompu par quelques voix de la gauche qui lui criaient : « Et la loi des » communes! Elle n'avait pas été discutée! Expliquez- » vous! » — « On me demande une explication sur la loi » des communes, » répondit M. de Martignac, « j'atten- » dais une occasion favorable pour la donner... La loi » départementale a été retirée par suite d'un amendement » qui supprimait la portion de notre législation qui » établit les conseils d'arrondissement... Eh bien, tout » notre système communal reposait précisément sur cette

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» pensée, que les conseils d'arrondissement... étaient
» maintenus. A la place des conseils d'arrondissement,
» tous ceux qui les avaient combattus avaient reconnu la
» nécessité d'établir des conseils intermédiaires entre les
» conseils municipaux et les conseils généraux, c'est-à-
» dire de créer des conseils cantonaux. Eh bien, une
» grande partie de l'exposé des motifs que j'ai eu l'hon-
» neur de présenter à la Chambre à l'appui des deux
» lois était destinée à expliquer les causes pour lesquelles
» nous avions écarté les conseils cantonaux... L'amende-
» ment adopté par la Chambre ayant décidé qu'il ne
» devait pas y avoir de conseils d'arrondissement, et
» tout le système de notre administration communale
» reposant sur l'ensemble d'une législation dont les con-
» seils d'arrondissement sont une des bases,.. il fallait
» refaire en entier le système communal comme le sys-
» tème départemental. » Poursuivant l'énumération des améliorations opérées par le ministère, M. de Martignac rappela, entre autres choses, les mesures prises dans l'intérêt des officiers de l'armée sur lesquels la justice et la bienveillance du Roi avaient été appelées, les progrès de l'instruction primaire encouragée, étendue, l'examen approfondi de l'état et des besoins des routes et ce qui avait été commencé pour y pourvoir, l'interprétation des lois rendue à la législature, toutes les communes du royaume jouissant des avantages d'une correspondance journalière, des codes préparés pour l'armée et déjà adoptés par une des Chambres, puis, dans l'ordre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de la politique extérieure, la pacification de la Morée, la délivrance des captifs chrétiens arrachés à l'esclavage, la protection efficace donnée sur toutes les mers au commerce français. « On voulait, » dit-il, « que la France » fût honorée, respectée, qu'on attachât quelque prix à » son amitié, qu'on reconnût ce qu'elle doit avoir d'ac- » tion et d'influence sur les affaires politiques de l'Eu- » rope. Le temps vous apprendra si cette légitime pré- » tention est satisfaite, si le gouvernement a compris sa » force et sa dignité, s'il a manqué de prévoyance, s'il » a négligé de maintenir notre pays à la hauteur qui lui » appartient. En attendant, interrogez ceux qui arrivent » de l'étranger; demandez-leur si la France occupe un » rang honorable dans l'estime des nations et si l'on ne » rend pas à la loyauté et à la prudence de son gouver- » nement une justice qu'il n'obtient pas toujours ici. » Sur quoi portent les reproches? Qu'attend-on de nous, » et pourquoi la confiance nous serait-elle refusée? » D'innombrables pétitions vous sont adressées, les » journaux se multiplient, et leurs colonnes accueillent, » recherchent, appellent les griefs et les plaintes. Où » sont les actes arbitraires, où sont les abus d'autorité » qui vous ont été dénoncés? Qui est-ce qui est troublé, » menacé, gêné dans l'exercice de sa liberté? A qui la » protection des lois est-elle refusée?... Prétendrait-on » qu'il y a encore des priviléges et des exclusions, que » les emplois sont réservés à une seule classe?... Voyez » où le Roi a choisi ses ministres. Il n'est pas un seul

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» homme qui, s'il veut ou peut se dépouiller de cette
» prévention qui dénature tout, qui envenime tout,
» essaie de nier que, si quelques institutions nous man-
» quent encore, la France jouit déjà, autant au moins
» qu'aucun autre pays du monde, de la liberté véritable
» et de cette égalité que nos mœurs et l'état de notre
» société comportent. Cependant, messieurs, que d'obs-
» tacles, que de difficultés ne rencontrons-nous pas sans
» cesse sur notre route! Et s'il nous est permis de nous
» plaindre à notre tour, où donc est l'appui, où donc est
» le secours que nous ont prêtés, dans l'intérêt du pays,
» ceux qui se portent aujourd'hui nos accusateurs? On
» veut que la France soit respectée,.. qu'elle apparaisse
» à tous ce qu'elle est en effet, amie précieuse, ennemie
» redoutable. Que faut-il faire pour seconder dans ce
» noble but les efforts de notre gouvernement? Apprendre
» à l'Europe que cette grande population est réunie dans
» des sentiments communs; que, divisés quelquefois sur
» les moyens d'augmenter la prospérité intérieure, nous
» sommes d'accord... sur les grands intérêts de l'État,..
» qu'il n'est plus parmi nous de ces partis violents, de
» ces divisions intestines qui énervent, qui consument
» une partie des forces que les besoins extérieurs peu-
» vent réclamer... Est-ce là ce qu'on peut conclure, et
» des violences habituelles de la presse périodique, et
» quelquefois de celles de la tribune elle-même?..
» Souvenons-nous de la loi qui a donné aux journaux
» cette liberté dont ils usent pour flétrir aujourd'hui le

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» gouvernement qui l'a proposée et les Chambres même
» qui l'ont votée. Cette loi, l'objet des vœux les plus ar-
» dents, des réclamations les plus vives, comment a-t-elle
» été accueillie par ceux qui nous attaquent aujourd'hui
» avec le plus de violence? Tout ce que la colère peut
» suggérer de dédaigneux, d'accusateur nous fut prodigué
» à l'occasion de chacun des articles destinés à réprimer,
» autant que cela était possible, les abus qui pouvaient
» être prévus; cette loi, il vous en souvient peut-être,
» fut l'occasion d'une déclaration de guerre qui nous
» fut signifiée par un de nos plus constants adversaires,
» déclaration devant laquelle nous ne reculâmes pas alors,
» comme nous ne reculerons pas aujourd'hui devant ses
» effets. Cette loi des communes et des départements
» sur laquelle on revient si souvent... contenait, dans
» le principe de l'élection directe, la plus grande con-
» cession qu'on pût espérer de la couronne... Quel
» compte en ont tenu ceux qui nous accusent avec tant
» de chaleur?.. Quel fut leur langage? Quel fut le rôle
» réservé, pendant une longue semaine, à des hommes
» qui pouvaient s'être trompés sur le choix des moyens,
» mais qui avaient voulu satisfaire à un des besoins de
» leur pays et qui ne recevaient, pour prix de cette inten-
» tion, que des inculpations douloureuses ou des sar-
» casmes amers?.. Pour combattre ceux qui repoussaient
» le principe de l'élection comme contraire à la Charte
» et aux lois existantes, nous avions cherché à établir
» que la Charte était muette sur ce point, que le prin-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» cipe de l'élection se trouvait dans la législation qui
» avait précédé la Charte, que cette législation... avait
» disparu avec le système électoral auquel elle se ratta-
» chait, que la nomination attribuée au chef de l'État
» par les lois antérieures et par le principe général de la
» Charte... devait rester à la couronne jusqu'à ce qu'il
» eût été statué par une loi nouvelle. On s'est empressé
» de conclure de cette explication, dont on n'a adopté
» qu'une partie, que les conseils locaux étaient aujourd'hui
» illégaux et que, par une conséquence nécessaire, leurs
» opérations n'étaient pas obligatoires; on l'a dit, on l'a
» répété, et cette semence a déjà produit, car je connais
» des départements où l'on refuse de payer les dépenses
» votées par les conseils généraux, par le motif de leur
» illégalité proclamée à la tribune législative. Ce n'est
» pas tout. Quelques embarras se font ressentir dans la
» perception des revenus de l'État. Une diminution dans
» les recettes excite sinon des alarmes, au moins
» quelque sollicitude. Des contribuables dont la situation
» appelle l'intérêt demandent des soulagements et
» accusent avec vivacité... une nature et un mode de
» contributions dès longtemps établis, qui forment une
» des principales ressources du trésor, et auxquels on
» ne peut toucher... qu'après avoir sagement créé des
» ressources nouvelles. Cette situation exige des ména-
» gements. Le crédit du pays, l'action du gouvernement,
» la paix intérieure, la puissance au dehors, tout ce qu'il
» y a de précieux et de sacré dans une sociét commeé la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» nôtre, est intéressé à rassurer les inquiétudes, à cal-
» mer les impatiences, à maintenir l'ordre et l'exécution
» des lois. Eh bien, que se passe-t-il? Tous les impôts
» sont successivement passés en revue et sortent de cet
» examen flétris, déshonorés et impuissants... Est-ce
» ainsi qu'on aplanit les obstacles, qu'on dissipe les
» embarras et les résistances et qu'on ouvre au gouver-
» nement une voie possible vers le bien? Faudrait-il
» s'étonner, en présence de pareils faits, si le pouvoir
» paraissait s'affaiblir et si le pays découragé cherchait
» en vain où est l'avenir? Et toutefois, messieurs, ne
» croyez pas à cet affaiblissement et à cette incertitude.
» La liberté dont jouit la France ne porte et ne portera
» aucun préjudice à l'ordre public. Partout les lois sont
» et seront exécutées... Une hausse subite et excessive
» s'est fait ressentir sur le prix des céréales. Des doutes
» sur la suffisance des approvisionnements se sont ré-
» pandus... Il n'est pas, vous le savez, de causes plus
» actives de troubles et de désordres... Des inquiétudes
» sérieuses se sont manifestées; des résistances ont été
» tentées sur divers points. Un acte de faiblesse pouvait
» tout perdre en paralysant l'action du commerce et en
» arrêtant la liberté de la circulation; cet acte de fai-
» blesse n'a pas eu lieu. Partout, la force est restée à la
» loi,.. et la justice des tribunaux a frappé les coupables
» avec mesure et sévérité. Peut-être, en jetant les yeux
» sur ces inquiétudes calmées, sur ces résistances vain-
» cues, sur l'ordre maintenu et rétabli, sur cette crise

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» apaisée dans les départements sans avoir été même
» ressentie à Paris, serait-il juste de dire qu'il n'y a pas
» eu là de la faiblesse et de l'impuissance, mais quelque
» prudence et quelque fermeté. Il faut en finir sur cette
» accusation de faiblesse, sur ce défaut de volonté, sur
» cette absence de plan à laquelle on s'attache précisément
» parce qu'on n'a pas de reproche réel à nous adresser. »
M. de Martignac protesta ensuite que les attaques et les menaces auxquelles les ministres étaient en butte ne leur arracheraient rien de plus que ce qu'ils croiraient juste et légitime, conforme au bien du trône et au bien du pays; que les dédains affectés, les reproches de faiblesse ne leur feraient pas faire un pas de plus en dehors de la ligne de modération qu'ils s'étaient tracée; que cette modération n'était pas de l'impuissance; qu'ils avaient la force nécessaire pour vaincre les résistances illégitimes, pour faire exécuter les lois de l'État, pour porter aux Chambres des projets favorables aux progrès des institutions et pour refuser leur concours à tout ce qui leur paraîtrait attenter aux droits de la couronne. Quant à l'accusation de laisser la Chambre sans direction, il avoua ironiquement que cette accusation, singulière de la part d'un député, était méritée si elle signifiait que les membres du cabinet n'avaient fait à aucune partie de la Chambre des propositions et des offres de traité; qu'ils n'avaient pris envers personne des engagements pour l'avenir et n'avaient cherché de moyens d'influence que dans leurs actes, dans leur conduite, dans leur langage

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

public; que reconnaissant pour leurs amis tous ceux qui voulaient un roi puissant, fort et respecté en même temps qu'une Charte sérieuse et exécutée, ils étaient disposés à adopter franchement pour adversaires tous ceux qui professaient d'autres principes et d'autres sentiments. Abordant les graves questions relatives à la responsabilité des ministres qu'on l'accusait de regarder comme une pure chimère à tel point qu'il souriait lorsqu'on en parlait devant lui, il répondit que le principe de cette responsabilité résidait dans la Charte et qu'il ne pouvait y être inerte et stérile; qu'il ne résultait pas, de ce que la trahison et la concussion n'étaient pas définies légalement, que ces crimes ne fussent pas punissables; que la Charte gardait aussi le silence sur les formes de la procédure et du jugement, et que ce silence n'avait pas empêché la chambre des pairs d'instruire et de juger plusieurs procès; que la difficulté extrême d'une définition des faits de trahison était, à ses yeux, le seul obstacle qui s'opposât à la proposition d'une loi sur l'accusation des ministres, et qu'il désirait vivement qu'il pût s'aplanir, l'accusation, pour celui qui y est exposé, valant cent fois mieux que le soupçon, parce qu'elle a des juges et que le soupçon n'en a pas. « Je me borne, » dit-il en finissant, « à ces réflexions générales. Je n'es- » père point, en les présentant, désarmer les animosités, » dissiper les préventions, détruire ou affaiblir les réso- » lutions arrêtées; mais nos adversaires et nous, nous » avons pour juges le Roi, la Chambre et notre pays.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» C'est devant ce tribunal sévère, mais impartial, que » nous venons expliquer nos actes, exposer nos princi- » pes, demander justice et appui, et c'est, à la fois, sans » une confiance présomptueuse et sans une crainte peu » justifiée que nous en appelons à la sagesse royale, à » votre patriotisme éclairé et à la raison publique. »

Bien que, dans ce discours si digne, si habile, si persuasif et en même temps si énergique, M. de Martignac n'eût pas eu la possibilité d'exposer toutes les faces de la situation, qu'en expliquant les obstacles que lui suscitaient les partis il eût dû se taire sur ceux qui lui venaient de la cour et dont il ne connaissait pas bien lui-même toute la gravité, il avait produit un très-grand effet. La Chambre lui avait donné à plusieurs reprises des témoignages d'adhésion, et de vives acclamations l'accueillirent lorsqu'il descendit de la tribune. Des groupes se formèrent sur tous les points de la salle, et la séance resta longtemps suspendue.

Lorsque cette agitation se fut calmée, M. Benjamin Constant, s'excusant de répondre à l'instant même au discours préparé d'un orateur dont les improvisations étaient si séduisantes, essaya de réfuter une argumentation dirigée en grande partie contre les opinions qu'il avait lui-même exprimées. Il dit qu'on n'avait pas le droit de se présenter comme neutre entre les partis lorsqu'on était complaisant envers quelques hommes et soupçonneux envers la nation tout entière. Il voulait bien reconnaître qu'il n'y avait point, en France, de ty-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

rannie de fait, qu'il n'y avait pas beaucoup de vexations, que par prudence, par douceur, il ne dirait pas par faiblesse, le ministère laissait au pays une liberté de fait assez grande, mais il demanda où était la garantie de cette liberté alors que tout le personnel administratif qui, naguère, avait vexé et tourmenté la France était encore, à quelques exceptions près, encouragé, protégé et maintenu par le ministère. A l'aide d'assez pauvres arguties, il s'attacha à mettre M. de Martignac en contradiction avec lui-même en ce qui concernait la loi de la presse, les conseils généraux et la responsabilité des ministres. Arrivant, après ces digressions, à l'examen du budget, il soutint, comme M. Laffitte et M. de Kératry, que le système financier était parfaitement vicieux et devait être changé. S'attaquant même au rapport de la commission qui, suivant lui, avait trop peu réduit les dépenses, il dit qu'on y trouvait de bons et de mauvais principes, mais que ceux qui étaient bons étaient bien vagues et que ceux qui étaient plus positifs étaient mauvais. Se plaignant d'un des préopinants qui avait dénaturé des paroles prononcées par lui dans une autre circonstance, « je ne saisirai, » dit-il, « ni n'évi-
» terai cette occasion pour de nouvelles professions de
» foi. Les personnes, je ne les aime ni ne les hais; les
» principes, je ne puis les deviner; la marche, je ne
» m'en rends pas compte; les inconséquences, je les
» aperçois, et, dans ce chaos de Chambre et de minis-
» tère, je fais mon devoir, inquiet lorsque le trône con-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» stitutionnel, que je crois un besoin de notre situation,
» me semble compromis par les ministres, rassuré plus
» souvent parce que la génération qui nous suit garan-
» tit, non pas à nous qui sommes d'un jour, mais à la
» liberté qui est durable, une complète et assez prompte
» victoire. »

Les discours qui suivirent celui de M. Constant furent peu remarquables. M. Amat expliqua par les circonstances les excès de dépensesdénoncés avec tant d'amertume et déclara qu'il voterait le budget, moyennant certaines réductions qui lui paraissaient praticables. MM. Thouvenel, Méchin, Caumartin, qui annoncèrent, au contraire, l'intention de le rejeter, ne firent guère que reproduire les faits et les arguments déjà présentés par leurs amis politiques. Le ministre des finances, répondant principalement à M. Laffitte, releva quelques erreurs qui lui paraissaient s'être accréditées dans le cours de la discussion. Comme la commission, bien qu'avec quelques différences dans les chiffres, il fit remarquer que, sur la totalité du budget, 474 millions seulement étaient susceptibles de réduction. A ceux qui demandaient comment il se faisait que, depuis 1820, les dépenses se fussent élevées de 869 à 987 millions et que l'excédant de 190 millions obtenu sur le produit des impôts indirects eût ainsi disparu en quelque sorte, il expliqua d'abord que le véritable chiffre de 1820 était de 880 millions, mais que, depuis lors, des changements importants survenus dans la comptabilité avaient fait rentrer dans le budget

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

beaucoup de recettes et de dépenses qui, auparavant, n'y étaient pas comprises, telles que les centimes facultatifs des départements et des communes, la restitution des sommes indûment perçues, les primes, les produits de la ferme des jeux, d'où il résultait que la différence n'était plus que de 49 millions, différence couverte et bien au delà, par un accroissement de 33,872 hommes et de 10,868 chevaux dans les cadres de l'armée et par des augmentations considérables de crédits accordés à la marine, aux ponts et chaussées, au clergé, aux postes, à la légion d'honneur, outre un capital employé par l'amortissement pour le rachat de 19 millions 601,869 francs. Quant à l'excédant de 190 millions sur les produits des impôts indirects, c'était encore une erreur qu'il importait de rectifier. Cette branche de produits n'avait rapporté, en 1828, époque de sa plus grande extension, que 105 millions de plus qu'en 1820. Telle était la quotité réelle de l'excédant des produits des revenus indirects, mais il fallait le compenser par le résultat des divers dégrèvements opérés, depuis 1820, sur l'impôt foncier et qui s'élevaient à plus de 56 millions, ce qui réduisait à moins de 49 millions l'excédant définitif des produits quelconques, excédant dont le ministre venait d'indiquer l'emploi. Après avoir exprimé la ferme confiance que, pour l'année courante, les évaluations des produits couvriraient les dépenses et qu'il n'y aurait aucun *déficit*, « relativement à 1830, » ajouta M. Roy, « j'ai la même confiance. Les évaluations des recettes et des dépenses

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» ont été faites de telle sorte qu'à moins d'événements
» sur lesquels nous ne devons pas compter, les recettes
» et les dépenses se balanceront. Nous ne vous propo-
» sons donc pas de voter un *budget en déficit*. Bien plus,
» vous n'avez pas oublié que, dans notre budget, une
» somme de 78 millions est employée à l'amortissement
» de la dette publique. Cette somme est un excédant des
» recettes sur les dépenses, et il serait difficile d'admet-
» tre qu'un budget qui offre un excédant de recettes de
» 78 millions est voté en *déficit*... Le même excédant se
» retrouvera, à plus forte raison, dans les exercices qui
» doivent suivre si, comme je l'espère, nous n'augmen-
» tons pas nos dépenses. En même temps, nous ver-
» rons se réaliser l'extinction des rentes viagères, des
» pensions et de divers services temporaires; de là ré-
» sultera une diminution de dépenses qu'on ne peut pas
» évaluer à moins de 60 ou 65 millions; et tandis que
» vous marcherez vers cette amélioration, vous obtiendrez
» l'extinction successive de votre dette publique par
» l'emploi du fonds d'amortissement. Parmi les ressour-
» ces importantes sur lesquelles nous pouvons compter,
» je dois encore placer celle qui résultera de la reconsti-
» tution de la dette avec un intérêt moindre. Je n'hésite
» pas à reconnaître, comme je l'ai toujours fait,.. que le
» pays a le droit de rembourser sa dette. Cette vérité est
» devenue incontestable..; toutefois, j'ai pensé que cette
» mesure ne pouvait être prise cette année, car l'amor-
» tissement. qui en est l'élément indispensable. est en-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» core engagé jusqu'au 22 juin 1830, et les événements
» qui peuvent avoir lieu dans l'intervalle pourraient ren-
» dre intempestives des dispositions qui auraient été ar-
» rêtées si longtemps à l'avance. »

Cet exposé un peu optimiste, mais qui n'avait rien de chimérique, ne termina pas le débat. M. de Tracy se livra à de vives et minutieuses critiques contre toutes les parties du budget, insista, en dépit des arguments de M. de Martignac, sur la nécessité de mettre fin à l'existence illégale, suivant lui, des conseils généraux nommés par le pouvoir, et déclara que puisque les ministres, loin de répudier les traditions de leurs prédécesseurs, persévéraient dans un système qui aggravait la souffrance générale en les conduisant eux-mêmes à des embarras, ne voulant pas s'associer à leur témérité et prévoyant les malheurs dont le pays était menacé, il voterait contre la loi financière.

On allait fermer la discussion générale lorsque M. de Boisbertrand demanda la parole. Membre de la majorité de M. de Villèle, M. de Martignac l'avait maintenu dans les fonctions de directeur des établissements d'utilité publique et de conseiller d'État en service extraordinaire, et, en cette dernière qualité, il avait été désigné pour défendre le budget comme commissaire du roi. Il dit que c'était sur les questions touchant aux intérêts matériels du pays que devaient se porter les soins et l'attention de la Chambre bien plus que sur ces lois politiques dont on semblait si avide et dont il était à dé-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sirer que le gouvernement pût occuper un peu moins la législature, lois éphémères, qu'un parti venait dicter aujourd'hui, qu'un autre parti renverserait demain et qui n'avaient certes rien d'urgent dans une société organisée où, certes, on n'était pas menacé de la tyrannie; il se plaignit des exigences des partis qui, en obligeant le pouvoir à lutter incessamment pour la défense des principes fondamentaux de la société, l'empêchaient de rien faire pour la prospérité matérielle, de telle sorte que, pendant qu'on agitait de cent manières et sous mille prétextes des questions stériles pour le pays, les anciennes routes continuaient à se détériorer, les nouvelles ne se faisaient pas, les canaux ne s'ouvraient pas à l'industrie qui les réclamait si instamment, l'agriculture languissante et arriérée ne recevait ni encouragements, ni secours. Cette argumentation, fort singulière de la part d'un représentant de l'administration qui avait succédé à M. de Villèle, parut étonner et embarrasser le centre droit. Le centre gauche et la gauche murmuraient. On demandait à M. de Boisbertrand si c'était au nom du gouvernement, comme commissaire du roi, ou comme député, qu'il s'exprimait ainsi. Sans cesse interrompu, dans ses développements, par les exclamations de la gauche auxquelles se mêlaient parfois les témoignages d'approbation de la droite, il fut obligé de s'arrêter et de réclamer le silence. Le président lui vint en aide et invoqua en sa faveur la liberté de la tribune, mais la Chambre ayant cessé de l'écouter. après de vains efforts, il retourna

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à sa place. « C'est épouvantable, c'est de la tyrannie ! » s'écrièrent plusieurs députés de la droite. M. de Martignac se leva alors et fit signe à M. de Boisbertrand de remonter à la tribune ; il obéit, et termina par des conseils de modération et de prudence un discours dont le début ne semblait pas annoncer de telles conclusions. Il fut suivi d'une longue agitation.

On entendit ensuite M. André (du Haut-Rhin), M. Moyne, M. Ternaux, M. de Daunant, M. Petou, M. Bosc, M. de Rambuteau, tous appartenant à la gauche ou au centre gauche, qui tous, avec plus ou moins de vivacité, dirigèrent contre le ministère et le budget des critiques analogues à celles qui avaient déjà été présentées. M. Ternaux appela l'attention de la Chambre sur la crise qui menaçait l'industrie et qui, à son avis, provenait uniquement de ce qu'on avait méconnu la puissance du travail. Il protesta contre l'assertion d'un membre de la précédente administration, que *l'on produisait trop*, et expliqua l'exubérance des produits par le fait que l'exagération toujours croissante du prix des objets de première nécessité rendant l'existence du peuple plus difficile arrêtait la consommation. Il blâma, d'ailleurs, l'idée chimérique de vouloir vendre à l'étranger sans rien lui acheter, idée dont l'application avait amené des résultats contraires à la prospérité du commerce français ; il annonça, enfin, qu'il croirait devoir à sa conscience et à son serment de refuser son vote au budget aussi longtemps que la Charte serait violée dans son texte par la loi qui avait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

rendu la Chambre septennale et dans son esprit par la suppression de la garde nationale parisienne, si utile au trône et aux libertés, par la loi du sacrilége, par l'impunité des anciens ministres, surtout par le double vote, principe subversif de la loi fondamentale, obstacle insurmontable à la réforme d'un système ruineux pour la stabilité du trône, et qui était à lui seul capable de ramener les horribles calamités de 1793.

On voit que la ligne politique de M. Ternaux avait bien changé depuis l'époque où le ministère de M. de Richelieu et de M. Decazes se donnait tant de peine pour le faire élire à la place de M. Benjamin Constant.

M. de Daunant, plus conciliant, supplia tout à la fois les ministres de rentrer dans la voie constitutionnelle et l'opposition de ne pas favoriser involontairement les sinistres espérances des ennemis des institutions en entretenant dans le pays cette inquiétude qui ferme les yeux au bien, exagère le mal, rend le gouvernement responsable de ce qu'il ne peut empêcher et paralyse son action.

Un seul orateur, le général Lafond, fit un éloge sans réserve de l'administration qui, également attaquée, dit-il, par ceux qui parlaient pour et par ceux qui parlaient contre le budget, n'avait pas encore trouvé un défenseur.

La discussion générale ayant enfin été fermée, le rapporteur, M. Humann, en fit le résumé. Il protesta formellement contre cette opinion du ministre des finances, que les 78 millions de la caisse d'amortissement consti-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tuaient un excédant de la recette sur la dépense, doctrine inexacte et dangereuse puisqu'elle supposait que l'État n'était pas tenu envers ses créanciers, non-seulement au paiement d'un revenu, mais à soutenir incessamment le cours des effets publics par l'action progressive de l'amortissement, puisqu'ainsi elle tendait à compromettre le crédit. A ceux qui, dans le cours du débat, s'étaient plaints de l'insuffisance des réductions proposées par la commission, il répondit qu'un grand État coûte à administrer; que ce n'est pas à peu de frais qu'on entretient l'ordre, la justice, la sécurité, les communications dans un vaste pays couvert de villes industrielles, de champs infiniment divisés, de trente-deux millions d'habitants, et entouré de voisins jaloux ou ennemis; que, d'ailleurs, avec l'organisation actuelle de l'administration, les économies ne pouvaient être bien considérables, et qu'à moins d'un changement de système, il était impossible de réduire notablement les crédits sans compromettre les services. On avait aussi reproché à la commission d'*indiquer des améliorations pour l'avenir sans en fournir les moyens.* Mais si son devoir était de montrer dans quel esprit les réformes devaient être opérées, il ne lui appartenait pas d'aller au delà, et ce n'était pas en quelques semaines qu'elle aurait pu se prononcer sur la reconstitution de la dette publique, sur une nouvelle organisation des forces de terre et de mer, sur un nouveau plan d'administration locale tout entier. On avait dit encore qu'en proposant le retranchement d'une forte somme, la commission

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

aurait pu contraindre le gouvernement à adopter un système économique; c'était une erreur, cela était impossible, un changement complet de système ne pouvant être adopté et mis en pratique dans l'espace de six mois; les économies ne pouvaient être que successives; ce n'était pas par secousses qu'il était possible de ramener les dépenses dans les limites des besoins réels. Au surplus, l'administration commençait d'importantes réformes, comme le prouvaient des ordonnances toutes récentes relatives au ministère de la guerre; aux finances, des économies de plusieurs millions avaient été réalisées, et, dans l'un et dans l'autre ministère, il s'en préparait de plus considérables encore. D'ailleurs, les véritables causes de l'accroissement des dépenses consistaient, surtout, comme l'avait fait remarquer un des préopinants, dans l'abus des crédits extraordinaires qui, votés successivement et à divers titres dans le cours de sept années, avaient augmenté de 60 millions les charges annuelles; mais que pouvaient les commissions et les Chambres elles-mêmes contre des faits consommés et qui avaient pour eux la sanction de la loi?

Après le résumé de M. Humann, la discussion s'ouvrit sur les chapitres du budget qui concernaient la dette publique. La commission avait proposé de retrancher 2 millions des 4 millions de rentes dont la loi du 19 juin 1828 avait autorisé l'émission. Elle avait motivé cette proposition sur ce que la négociation de ces rentes ne devant pas, suivant toute apparence, avoir lieu avant

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'échéance du premier semestre de 1830, il y aurait excès d'allocation de crédit si l'on allouait, d'une part deux semestres d'arrérages pour les 4 millions de rente après le 22 mars, et d'autre part les 6 millions portés au service de la trésorerie pour les intérêts de la dette flottante qu'il s'agissait de consolider au moyen de ces rentes. Cet amendement fut adopté, aussi bien qu'un autre de M. Delessert qui en était la conséquence et qui réduisait également de moitié le crédit de 800,000 francs affecté par la loi de 1828 à l'amortissement des 4 millions, mais ce ne fut qu'à la suite d'un débat prolongé dans lequel un grand nombre d'orateurs reprirent théoriquement les questions de l'amortissement, déjà agitées dans la discussion générale. MM. Charles Dupin et Jacques Lefebvre nièrent, comme l'avait fait M. Laffitte, que les fonds de l'amortissement pussent être considérés comme un excédant de recettes ainsi que l'avait prétendu le ministre des finances, mais ils repoussèrent le système de M. Laffitte qui voulait que l'on renforçât l'amortissement de toutes les économies opérées sur le budget. M. Jacques Lefebvre soutint aussi que l'État n'amortissait pas en réalité lorsqu'il empruntait pour amortir, puisqu'il n'éteignait une dette qu'en en contractant une autre. Le ministre des finances exprima la même opinion, insista sur la convenance de maintenir le fonds d'amortissement dans une juste proportion avec la dette, de ne pas le porter à un taux excessif, et maintint son affirmation, qu'un budget qui allouait 78 millions pour amortir la dette ne pouvait pas

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

être considéré comme en *déficit*. M. Laffitte n'en persista pas moins à affirmer qu'il y avait un *déficit* de 37 millions, et il s'efforça de le prouver par de nouveaux calculs. « Les idées que je voudrais voir triompher, » dit-il, « sont celles-ci : imposer pendant la paix, emprunter » pendant la guerre, ne jamais imposer pour la guerre, » toujours amortir pendant la paix. »

Les crédits du ministère de la justice donnèrent lieu à des controverses très-animées. Les réductions proposées par la commission, particulièrement celle de 100,000 francs sur les dépenses du conseil d'État, furent combattues par le garde des sceaux qui annonça d'ailleurs la prochaine présentation d'un projet de loi sur l'organisation et les attributions de ce conseil. M. Bérenger, se livrant à des considérations générales sur la magistrature, s'éleva fortement contre les fréquents déplacements des magistrats, invita le ministre à apporter dans leur choix une inexorable sévérité attendu que ce n'était pas à l'esprit de parti qu'il fallait demander des juges, et lui fit entendre que le barreau offrait autant et plus de garanties pour le bon recrutement des tribunaux que l'institution des juges auditeurs, dont la légalité était vivement contestée. M. Bavoux, avec la violence de langage qui lui était habituelle, blâma comme excessives les dépenses du personnel des bureaux, repoussa le crédit demandé pour le traitement des ministres d'État dont les fonctions, à son avis, devaient être gratuites, et attaqua le conseil d'État dont l'existence lui paraissait illégale en tant que juge du con-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tentieux et de certaines questions électorales. M. Agier réclama, en faveur de la magistrature, une part dans la distribution des récompenses honorifiques dont il trouvait que le gouvernement était trop avare à son égard.

Depuis le commencement de la discussion du budget, la droite était restée silencieuse, comme si elle se fût complu au spectacle de la lutte du ministère avec la gauche et qu'elle eût craint d'y faire diversion en intervenant. M. de La Boulaye prit enfin la parole, et ce fut pour venir au secours de l'administration, mais par des arguments qui n'étaient pas de nature à exercer sur la Chambre une utile influence. Il dit que, dans la France telle que la Révolution l'avait faite, avec l'égalité des partages, personne ne trouvant plus dans sa propre fortune une ressource suffisante, tous les Français en cherchaient une dans les emplois publics; qu'il était bien difficile aux ministres de résister ouvertement aux sollicitations dont les députés eux-mêmes les obsédaient; que, d'ailleurs, ces emplois étaient peut-être nécessaires pour ne pas laisser dans la misère toute la portion de la jeunesse instruite, éclairée, qui n'était pas en mesure de se procurer des moyens d'existence dans les professions libérales, dans les arts, dans la littérature; que, de réduction en réduction, on risquait d'abaisser à l'excès les traitements; que le mal était moins dans l'exagération de ces traitements que dans le trop grand nombre de ceux qui les recevaient, et que ce qu'il y aurait de mieux à faire pour y remédier, ce serait que.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sans avoir recours à ces suppressions brusques qui ruinent et désolent les familles, les ministres arrêtassent les cadres des employés de tous les services de manière à obtenir des économies à mesure des extinctions. M. de La Boulaye doutait, d'ailleurs, que la Chambre eût le droit de voter en détail ces réductions, d'abaisser, par exemple, de 24 à 18,000 francs le traitement du secrétaire général de la justice. Le Roi nommant à tous les emplois en vertu de l'article 14 de la Charte, il semblait que, de cette faculté, devait résulter, dans de sages limites, celle de les rétribuer; il n'avait pu entrer dans la pensée du roi législateur que la Chambre devînt ordonnatrice des dépenses.

M. Dupin répondit qu'il ne s'effrayait pas, comme le préopinant, du chemin qu'on pouvait faire dans la voie des réductions, mais bien de celui qu'on pouvait faire dans celle des augmentations; qu'il appuierait, si faibles qu'elles fussent, les réductions proposées par la commission; qu'on ne manquait pas de beaux prétextes pour colorer les dépenses inutiles et que, pourtant, on ne réparait pas l'injustice dont avait été victime un noble vieillard qui s'était signalé par des services rendus à l'ancienne monarchie, plus récemment à la monarchie constitutionnelle. — « De qui voulez-vous parler? » cria-t-on des bancs de la droite. A gauche, on prononça le nom de M. de Montlosier. Puis, M. Dupin reproduisit les objections tant de fois présentées contre les attributions en matière contentieuse du conseil d'État qui n'of-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

frait aucune des garanties nécessaires à un tribunal, ni la publicité, ni l'inamovibilité, ni l'indépendance. Il critiqua sévèrement la nouvelle organisation donnée à ce conseil où, après avoir relégué dans le service extraordinaire les membres incompatibles avec le ministère actuel, on avait appelé de nouveaux conseillers désignés, il est vrai, par l'opinion publique pour leur capacité, mais à la condition de ne rien faire, puisque l'ordonnance les excluait des travaux particuliers des comités et ne les admettait qu'aux délibérations plénières qui n'avaient presque jamais lieu. On lui cria que cette restriction avait cessé, mais il répondit qu'en tout cas cette adjonction était une violation de l'ordonnance qui avait fixé le nombre des conseillers d'État. Comme certains magistrats faisaient partie du conseil, il s'éleva contre le cumul des fonctions judiciaires et des fonctions administratives introduit par l'Empire contrairement aux lois. « Pour » mieux corrompre les institutions, » dit-il, « le chef » de l'État voulut allécher les personnes en leur fai- » sant goûter les douceurs du cumul. C'est ainsi que » quelques présidents et procureurs généraux furent en » même temps nommés conseillers d'État. Cet abus » existe encore... Le plaideur s'inquiète quand, au lieu » de ne voir sur le siége des cours souveraines que des ma- » gistrats dont les cheveux ont blanchi sous la pourpre, » il y voit des hommes politiques dont le gouverne- » ment dispose sous le titre de conseillers d'État. Ce » n'est, me direz-vous, qu'un injuste soupçon. Eh bien,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» faites taire le soupçon en rentrant dans la règle. » Parlant ensuite des juges auditeurs dont il reconnaissait que l'institution, lorsqu'elle aurait été régularisée et perfectionnée par la loi, pourrait devenir une pépinière de dignes magistrats, M. Dupin demanda ce qu'on devait penser lorsqu'on voyait des jeunes gens à peine âgés de vingt-deux ans, à qui personne ne voudrait confier le plus minime intérêt, exercer les fonctions les plus importantes de la magistrature, et si l'on n'avait pas à craindre que cette institution, propagée avec tant d'activité par le dernier ministère, n'eût eu pour but secret de remplacer d'ici à quelque temps la magistrature actuelle par un personnel moins favorable au système constitutionnel. A l'exemple de M. Bérenger, il adjura le ministre de veiller scrupuleusement au choix des membres des tribunaux. « On sait, » dit-il, « quel soin donnait à cette partie de ses fonctions l'immortel chancelier de L'Hôpital. Lorsqu'il choisissait un juge, il ne » s'informait pas s'il était papiste ou huguenot, mais s'il » était bon Français et sujet utile. Il prenait quelquefois la peine d'interroger les candidats, et quand il » s'en présentait de trop jeunes, lors même qu'ils » étaient recommandés par des hommes puissants, après » quelques questions où il les couvrait de confusion » en les convainquant de leur propre nullité, il les » congédiait en disant : voilà de grands ânes !.. Prenez » les hommes chez eux, au sein de leur considération, » de leur famille, de leur modeste fortune, et qu'on ne

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» dise point : Voici un juge ; de quel pays vient-il ? Est-
» ce un exilé ? Est-ce pour lui faire expier quelque faute
» ou gagner un avancement qu'on nous l'envoie ?.. Qu'un
» tel abus soit corrigé. Alors, messieurs, vous verrez
» peut-être, comme jadis, d'autres magistrats résister aux
» sollicitations d'un autre Daguesseau; vous verrez Po-
» thier vouloir rester au présidial d'Orléans et Domat au
» bailliage d'Auvergne. »

Les applaudissements et les rires d'approbation de la gauche avaient plusieurs fois interrompu ce discours plein de verve et, dans beaucoup de ses parties, de ce bon sens familier qui caractérisait M. Dupin. M. de Cormenin, dans une de ces dissertations écrites qui étaient de véritables traités sur une matière qu'il possédait parfaitement, ne contesta pas la nécessité d'une réorganisation complète du conseil d'État, impérieusement exigée par les plaintes de l'opinion, les vœux réitérés de la Chambre, les besoins de la justice, l'intérêt des citoyens et l'honneur de l'administration elle-même, mais il soutint l'utilité de l'intervention du conseil comme juge dans les contestations en matière de marchés publics. Il lui semblait contraire aux principes de remettre le jugement des conflits à la cour de cassation qui, susceptible de se laisser dominer par les déviations inévitables de l'esprit de corps, pourrait entraîner insensiblement dans le cercle de la juridiction des tribunaux, non-seulement les matières contentieuses administratives, mais encore des matières de gouvernement et de pure exécution. A

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

son avis, ce qu'il pouvait y avoir d'exorbitant dans la faculté accordée au gouvernement d'élever des conflits était singulièrement mitigé par les formes et les habitudes du gouvernement représentatif. La liberté de la presse surveillait jour et nuit les empiétements de l'administration. Les journaux d'arrêts administratifs et judiciaires faisaient connaître aux préfets et aux juges les limites de leurs droits et de leurs devoirs. La responsabilité morale qui pesait sur les ministres les retenait sur la pente des envahissements. Enfin, la jurisprudence améliorée du conseil d'État et l'ordonnance réglementaire du 1er juin 1828 étaient des digues qui, désormais, resserreraient dans un courant assez étroit les impétuosités de l'action ministérielle. Cette situation n'en était pas moins vicieuse, parce qu'elle ne résultait que d'une ordonnance et que la compétence, intéressant essentiellement la liberté civile, est une matière de législation. Quant à une autre question non moins grave, celle de l'article 75 de la constitution de l'an VIII, qui attribuait au conseil d'État le droit d'autoriser les poursuites des particuliers contre les fonctionnaires publics, M. de Cormenin, sans méconnaître les considérations qui avaient fait accorder cette garantie aux fonctionnaires, donna à entendre qu'on en avait abusé en l'étendant beaucoup trop loin ; qu'établie sous une autre forme de gouvernement, elle ne convenait pas au régime constitutionnel, et que les ministres étant responsables, il devait leur appartenir de déclarer s'ils assumaient la responsabilité

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

des actes de leurs agents, faute de quoi, après un délai fixé, ceux-ci pourraient être poursuivis devant les tribunaux ordinaires. Il démontra, d'ailleurs, qu'aussi longtemps que des lois formelles n'auraient pas donné les moyens de réaliser cette responsabilité, elle ne serait qu'une illusion, un pur mensonge. « Je suppose, » dit-il, » seulement pour mieux faire ressortir les vices et les » lacunes de notre législation, que je puisse voir mon » domicile envahi, ma liberté captivée, mon honneur » outragé par les violences personnelles d'un ministre. » Comment ! si ce ministre est pair, s'il est député, il » faudra que moi, citoyen obscur, je monte devant la » Chambre une grande machine d'accusation et que la » permission de poursuivre, demandée dans un intérêt » privé, soit refusée par une majorité politique ! Et tous » les asiles de la justice se fermeront légalement à mes » plaintes, et mon persécuteur jouira tranquillement à » mes yeux du silence des lois et de l'inviolabilité de » son crime ! Je suppose encore, messieurs, qu'un offi- » cier, un receveur, un comptable, soit traduit devant » les tribunaux par les ordres arbitraires ou sur les » fausses insinuations d'un ministre. Comment ! Il pourra » être, à l'aide de pièces falsifiées ou retenues, condamné » injustement, plongé dans les cachots, attaché peut-être » à la chaîne des galériens, et, lorsque, du fond de sa pri- » son, il poussera des cris de douleur vers la justice, la » justice sera pour lui sans refuge et sans organe ! Il de- » mandera que l'action publique soit exercée ; on lui ré-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» pondra que les gens du roi n'ont pas besoin qu'on leur
» enseigne ce qu'ils ont à faire, et les gens du roi, s'il leur
» plaît, ne feront rien ! Il demandera que, du moins,
» on lui permette, dans ses misères, de lutter à fins ci-
» viles contre le puissant ministre, et personne ne sera
» trouvé, dans tout le royaume de France, qui veuille
» ou qui puisse lui accorder cette autorisation ! Car, pré-
» sente-t-on requête au roi personnellement, le roi
» répond avec raison : que justice se fasse comme et
» par qui elle doit être faite. S'adresse-t-on à la cham-
» bre des députés, elle dit que ces sortes de cas ne ren-
» trent point dans l'article 56 de la Charte. S'adresse-
» t-on aux tribunaux, les tribunaux déclarent qu'il ne leur
» est pas libre de statuer avant que le conseil d'État n'ait
» accordé l'autorisation. Revient-on au conseil d'État, le
» conseil d'État, à son tour, prétend qu'il ne peut autori-
» ser la mise en jugement des ministres. C'est à cette
» déclaration d'universelle impuissance que se réduit
» jusqu'ici la responsabilité des ministres incriminés !
» Je me trompe, messieurs, ils peuvent être condamnés,
» par exemple, à siéger, eux et leur postérité, à la
» chambre des pairs, condamnés à se passer, de l'épaule
» au côté, le grand cordon de l'ordre du Saint-Esprit
» ou de la légion d'honneur, condamnés à recevoir le
» titre et les prérogatives de ministre d'État, condamnés
» à se voir inscrits les premiers en tête du livre des
» plus grosses pensions du trésor ! Voilà quels sont pour
» les ministres les effets désastreux, les tribulations de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» leur responsabilité, de cette responsabilité, non pas » telle que la Charte l'a faite, mais telle que les minis- » tres se la transmettent et se l'appliquent. » Discutant ensuite la question des appels comme d'abus, particulièrement en ce qui concernait les refus de sépulture religieuse, M. de Cormenin, avec une logique puissante, s'attacha à démontrer que le prêtre ayant cessé, depuis la fin de l'ancien régime, d'exercer une magistrature civile, ces refus ne constituaient plus, de la part du clergé, des cas d'abus, mais bien des cas de conscience, et que l'autorité civile n'avait pas le droit, ni la possibilité d'y intervenir. Enfin, après avoir longuement exposé les vices de l'organisation du conseil d'État, il indiqua les principales modifications qui pouvaient y être faites, mais seulement comme des palliatifs, car, dans son opinion, il fallait entrer dans un système plus large et plus complet. Partageant en trois classes les attributions du conseil, celles qui lui avaient été confiées à tort et qui devaient être remises à la justice ordinaire, celles qui étaient purement administratives et celles qui étaient contentieuses, il proposait, en renvoyant les premières aux tribunaux, de lui laisser les secondes et de confier les troisièmes à des tribunaux administratifs inamovibles.

Le ministre de l'instruction publique, M. de Vatimesnil, réfutant M. de Cormenin que la Chambre avait écouté avec attention, défendit le conseil d'État dans son existence et dans ses attributions. Il fit remarquer que le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

travail dont il était chargé tendait à s'accroître à mesure que se développaient les institutions constitutionnelles; qu'il s'agissait d'une réunion d'hommes doués de savoir et d'expérience, par les avis desquels le gouvernement se dirigeait dans les affaires administratives et contentieuses, qui l'assistaient aussi dans la préparation des projets de loi et des règlements d'administration publique, et dont les services n'étaient certainement pas trop rétribués par l'allocation que l'on réclamait pour eux. On demandait l'inamovibilité des membres de ce conseil en matière contentieuse, en d'autres termes, l'établissement d'une nouvelle cour de justice. Mais, d'abord, ce système tendait à augmenter la dépense, loin de la diminuer, et, en l'adoptant, on tomberait dans l'inconvénient de créer un corps indépendant, qui pourrait prendre un caractère politique, embarrasser l'administration et en arrêter la marche. Dès lors, plus de responsabilité ministérielle puisque le ministère serait entravé dans son action. La responsabilité des ministres était étrangère à la question du conseil d'État qui, à aucune époque, n'avait été appelé à statuer sur l'autorisation nécessaire à l'effet de les poursuivre pour crimes et délits commis dans l'exercice de leurs fonctions. La constitution de l'an VIII lui déférait bien le droit d'accorder cette autorisation pour les crimes et délits commis en dehors de leurs fonctions ministérielles, mais, en ce point, la constitution de l'an VIII n'existait plus, et si des ministres se rendaient coupables de semblables méfaits, ils pourraient être poursuivis de-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

vant les tribunaux ordinaires. Quant aux faits qui pouvaient donner lieu contre eux à des poursuites civiles ou aux crimes commis dans l'exercice de leurs fonctions, les Chambres seules pouvaient être compétentes, car ces crimes se rattachaient toujours à de hautes questions de gouvernement qui ne pouvaient être appréciées que par elles. Et il ne fallait pas s'effrayer de ce qu'avait peut-être de trop étroit le mot de concussion employé par la Charte pour définir les cas de responsabilité; toutes les fois qu'il y avait infraction aux lois, lésion frauduleuse des intérêts d'un particulier de la part d'un ministre, il y avait concussion, et la Charte ayant laissé à définir ce mot, tout devait être décidé par les Chambres. En terminant ces explications, mêlées d'expressions flatteuses pour M. de Cormenin et que la gauche avait accueillies par de nombreux témoignages d'approbation, M. de Vatimesnil promit que le ministère, dans l'intervalle de cette session à la session suivante, travaillerait sérieusement à préparer les lois que la France attendait et qui seraient le complément des institutions. Tout ce qu'il demandait à la Chambre, c'était de ne pas se laisser aller à ce sentiment de défiance qu'on cherchait à lui inspirer et qu'il avait la conviction de n'avoir aucunement mérité; c'était de se rappeler que l'accord et la confiance mutuelle du gouvernement et des Assemblées législatives font la force et la prospérité de l'État. Il la supplia de ne voter que les réductions qu'elle jugerait en elles-mêmes justes, convenables, de nature à ne pas com-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

promettre le service, et de ne pas les considérer comme des moyens de hâter des réformes législatives que les ministres n'ajourneraient jamais lorsqu'ils les croiraient utiles et opportunes, mais que rien ne les déterminerait à conseiller au Roi si, au fond de leur conscience, ils les jugeaient nuisibles ou intempestives.

Ce discours du plus populaire des ministres produisit une vive sensation. Cependant, l'amendement de la commission, qui réduisait de 500,000 à 400,000 francs les dépenses du conseil, appuyé par M. Gaëtan de La Rochefoucauld, par M. Dupin et par le rapporteur qui y voyaient surtout un moyen d'obliger le gouvernement à diminuer le nombre excessif, suivant eux, des membre de ce corps, fut combattu par le garde des sceaux, qui demanda qu'on ajournât la question à l'époque où serait présentée la loi sur son organisation. Le débat, en se prolongeant, prit, par moments, un caractère de vivacité pénible et même de personnalité. La réduction fut enfin votée par une immense majorité. Une quinzaine de membres de la droite et du centre droit se levèrent seuls pour la repousser. Les autres réductions, assez peu importantes, proposées par la commission sur d'autres chapitres du ministère de la justice avaient été également adoptées, mais on rejeta, malgré les réclamations de la gauche, une proposition de M. Toupot de Bévaux, qui supprimait le traitement des conseillers auditeurs.

Le budget des affaires étrangères occupa ensuite la Chambre. M. Portalis, allant au-devant des attaques de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'opposition, prétendit démontrer que les dépenses de son ministère ne devaient pas être mesurées sur la même échelle que celle des autres départements ; qu'elles étaient moins considérables que celles du même service dans les autres États, et que si, depuis 1816, elles avaient augmenté, cela tenait surtout à ce que, depuis cette époque, les relations extérieures de la France avaient pris un grand développement. Il affirma que les crédits demandés cette année avaient été réduits à la stricte expression des besoins les plus rigoureux, et il combattit comme impraticables les réductions nouvelles proposées par la commission. Répondant aux critiques dirigées contre la convention conclue, le 20 décembre précédent, avec le cabinet de Madrid pour le remboursement des sommes dues à la France, et que l'on présentait comme plus désavantageuse qu'une convention analogue passée peu auparavant entre l'Angleterre et l'Espagne, il entra dans des détails qui prouvaient que cette différence était plus apparente que réelle, et il ajouta que l'Espagne étant notre alliée naturelle, il ne convenait pas de lui imposer des charges au-dessus de ses forces. « Quant au Portu-
» gal, » dit-il, « il n'est personne qui ne déplore la triste
» situation de ce pays où l'incertitude des droits a rendu
» non moins incertaine l'observation des devoirs... La dis-
» cussion des principes qui règlent l'ordre de succession
» au trône de Portugal et celle des diverses lois fonda-
» mentales de ce royaume faisaient naître des questions
» qu'il n'appartenait pas, sans doute, aux puissances

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» étrangères de résoudre, mais il y allait de l'humanité,
» de la justice et de la paix de l'Europe d'en presser la
» solution, et le moyen d'y parvenir avait attiré l'atten-
» tion du Roi et de son gouvernement, de même que
» celle des cours intéressées aux destinées de ce pays. »
M. Portalis, avant de quitter la tribune, exprima l'espérance qu'en dépit de prévisions sinistres et d'injustes préventions, les événements mettraient en évidence la sollicitude efficace du gouvernement pour des intérêts qu'on lui reprochait à tort d'avoir négligés.

Un grand nombre d'orateurs furent successivement entendus. Ils dissertèrent longuement, sans conclure, sur les relations politiques et commerciales de la France et sur la nécessité d'imprimer à l'action de sa diplomatie une direction habile et forte dans des conjonctures qui rendaient si compliquée la situation de l'Europe. Le blocus d'Alger, la guerre d'Orient, les affaires d'Espagne et de Portugal, les troubles auxquels étaient livrées les nouvelles républiques américaines, fournissaient à l'opposition des sujets de plaintes. L'expédition de Morée seule trouvait grâce à ses yeux, et non pas même sans quelques réserves.

M. Pas de Beaulieu dit que tous les hommes dévoués au bien public s'étaient affligés du provisoire qui, pendant trois mois, *avait laissé flotter le gouvernail des affaires étrangères;* qu'ils n'étaient pas complétement rassurés par la nouvelle combinaison qui avait consolidé l'*intérim* entre les mains du ministre actuel, et que l'on

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pouvait douter, malgré ses affirmations, que la France eût repris en Europe le rang que lui assignaient sa position topographique, sa population et ses richesses. M. Laisné de Villevêque soutint que tous les vœux se réunissaient pour la reconnaissance des nouveaux États de l'Amérique et qu'il était temps d'abjurer une vieille politique sentimentale pour penser aux véritables intérêts. M. Crignon de Montigny, après avoir rappelé aux ministres que la force au dehors dépendait de l'union à l'intérieur et qu'on ne pouvait l'espérer que du développement et de l'affermissement des institutions constitutionnelles, dit que l'intervention de l'Angleterre dans la guerre de la Russie contre la Porte était de nature à soulever de graves questions en ce qui touchait à l'équilibre européen, et que le gouvernement français devait s'expliquer à ce sujet. M. Dubourg, de la droite, réfutant M. Laisné de Villevêque, félicita les ministres de n'avoir pas contracté d'alliance avec les républiques de l'Amérique espagnole, hâta de ses vœux une expédition qui mît à la raison le dey d'Alger et demanda qu'on ne s'immisçât pas dans les affaires du Portugal. M. de Tracy, réfutant à son tour M. Dubourg, attribua à la non reconnaissance des républiques d'Amérique non-seulement l'anarchie qui les désolait, mais les malheurs de l'Espagne elle-même, et conseilla au gouvernement français de faire *fraterniser* ces nouveaux États avec la métropole espagnole, comme le gouvernement britannique fraternisait avec ses anciennes colonies. M. de Laborde, M. Dupin

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

reproduisirent avec plus de force le blâme dont la convention conclue avec l'Espagne avait été si souvent l'objet comme n'assurant pas à la France tout ce qu'elle était en droit de réclamer, et auquel le ministre des affaires étrangères leur paraissait n'avoir opposé que des raisons bien peu péremptoires. A ceux qui alléguaient que l'on devait des ménagements à un pays gouverné par un prince que les liens du sang unissaient à la France, « les » peuples, » répondit M. Dupin, « n'ont pas de cousins, » et quand on leur doit, il faut les payer. »

Les explications peu adroites que M. Portalis avait données sur les affaires du Portugal furent vivement relevées. Comme nous l'avons vu, il avait paru admettre que, dans la lutte entre don Miguel et les partisans de sa nièce, la question de droit était douteuse. M. de Laborde et le général Sébastiani se montrèrent surpris d'un pareil langage, « Comment, » dit le général Sébastiani, « M. le » ministre a-t-il pu oublier que don Pedro a été re- » connu par la France comme par l'Europe tout entière; » que la Charte de don Pedro est un acte constitu- » tionnel, reconnu également par toute l'Europe, par » lequel ce monarque a transféré tous ses droits à sa fille; » que don Miguel a été obligé de s'expatrier, de se retirer » à Vienne, et qu'il n'a été rappelé, du consentement de » toute l'Europe, qu'à la condition qu'il n'exercerait en » Portugal que les fonctions de lieutenant général et qu'il » n'y prendrait pas d'autre titre? Qu'est-il arrivé? Une » élection monstrueuse, renversant l'ordre de succes-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» sibilité, a élevé au trône un prince qui avait violé tous
» les devoirs qu'il avait à remplir envers son frère et
» envers son pays, et M. le ministre nous dit que la si-
» tuation de ce pays ne résulte que de l'incertitude des
» droits! D'où vient ce changement de système?.. Ne
» serait-ce pas la conséquence de ce qui s'est passé à
» Tercère? Serions-nous encore réduits à nous traîner
» misérablement à la suite de l'Angleterre, et pourrions-
» nous oublier que la politique de la France consiste à
» ne se mettre à la suite ni de la Russie, ni de l'Angle-
» terre, ni de la Prusse, ni de l'Autriche, mais à rester
» toujours elle-même? »

Don Miguel avait été fort maltraité dans le cours de ces débats. M. de Laborde avait parlé de lui comme d'un de ces êtres qui semblent appartenir aux siècles de barbarie, et la droite n'avait pas murmuré. M. Dupin, tout en flétrissant aussi sa conduite, releva la contradiction qu'il croyait remarquer dans certains discours, ceux qui avaient désapprouvé qu'on allât, en 1823, renverser à Madrid un gouvernement constitutionnel semblant aujourd'hui disposés à approuver une expédition en Portugal, et ceux au contraire qui avaient trouvé très-bon qu'on se mêlât des affaires d'Espagne trouvant très-mauvais qu'on se mêlât de celles du Portugal. Il blâmait, quant à lui, toute intervention dans le gouvernement intérieur d'un autre peuple; tout ce qu'on pouvait faire si un gouvernement se plaçait hors du droit des gens par l'infamie ou l'atrocité de sa conduite, c'était de retirer

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

les ambassadeurs et de manifester d'une manière éclatante le jugement qu'on en portait.

En ce qui touchait à la question d'Orient, M. Dupin engageait le gouvernement à ne pas se presser de prendre parti entre la Russie et la Turquie, la Porte résistant plus qu'on ne s'y était attendu et le sultan Mahmoud devant peut-être devenir le Pierre le Grand de son pays. Il n'en approuvait pas moins l'expédition de Morée que le peuple français avait voulue avant son gouvernement.

Après toutes ces divagations, les diverses réductions proposées par la commission sur le budget des affaires étrangères et qui, comme je l'ai dit, s'élevaient à plus de 600,000 francs furent successivement adoptées. Non-seulement le rapporteur les défendit avec une grande ténacité, mais il parut presque scandalisé de la résistance, assez timide pourtant, qu'y opposa le ministre. M. de Laborde, bien qu'il fît partie de la gauche, les trouvait excessives. D'autres membres, particulièrement M. de Tracy, auraient voulu, au contraire, qu'elles fussent plus considérables. Ce budget, que presque personne n'avait défendu, sortait de la discussion plus mutilé que ne devait l'être aucun des autres. Les préventions défavorables dont M. Portalis était l'objet de la part des libéraux purent y contribuer.

La délibération s'engagea ensuite sur le budget des affaires ecclésiastiques. M. de Corcelle se prononça fortement, au point de vue des intérêts politiques et religieux comme à celui de l'intérêt financier, contre les religions

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dominantes et les priviléges qui en étaient la conséquence. Le budget du clergé qui, sous le Consulat, n'était que de 12 millions, de 18 au moment de la Restauration, s'élevait maintenant à plus de 49, sans compter les allocations des communes, des conseils généraux, la rente de biens inaliénables qui se grossissaient tous les jours d'une multitude de legs et de donations, et le produit du casuel et des quêtes : d'où il résultait que l'on pouvait évaluer au dixième du revenu public la totalité des revenus de l'Église. Un tel prélèvement était d'autant plus exorbitant qu'il n'était pas supporté seulement par les croyants, mais aussi par ceux qui ne croyaient pas ou qui avaient des croyances différentes, et que, tandis que l'Église était si richement dotée, beaucoup de services publics restaient en souffrance, beaucoup de misères sans soulagement. On devait désirer que la religion, au lieu de chercher un appui trompeur dans la législation et les priviléges, s'adressât aux mœurs et à la liberté; qu'elle eût assez de confiance en sa propre force pour se proposer une victoire d'autant plus sûre qu'elle serait moins contestée, en d'autres termes, qu'au lieu d'une religion tyrannique ou servile, on eût une religion entièrement libre, spontanée et vraiment nationale. Comme moyen d'arriver à ce résultat, M. de Corcelle proposait d'opérer sur les crédits demandés une réduction de plus de 1,600,000 francs, dirigée surtout contre les hauts dignitaires de l'Église.

Le ministre des affaires ecclésiastiques, dans un dis-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

cours d'une modération un peu banale, vanta les bienfaits de la religion, exprima le vœu que, donnée aux hommes pour les calmer et les consoler, elle ne fût plus mêlée aux débats politiques, et défendit pied à pied toutes les parties de son budget. A ses yeux, les traitements élevés accordés aux dignitaires de l'Église devaient être considérés comme le patrimoine des pauvres, et on ne pouvait les diminuer sans retrancher le *luxe des aumônes*, qui allait si bien à des évêques. Il repoussait de toutes ses forces comme injurieuses pour le clergé les insinuations d'un orateur qui avait paru craindre que la dépendance où un cardinal se trouvait placé par rapport à la cour de Rome n'altérât son dévouement et sa fidélité à son pays et à son souverain. Quant au crédit qui avait pour but d'augmenter les traitements si insuffisants des succursalistes et des vicaires et que M. de Corcelle n'avait pas même voulu admettre, il rappela que le vœu de cette allocation avait été plus d'une fois manifesté à la tribune. Faisant allusion aux excès de zèle reprochés à des ecclésiastiques d'un ordre inférieur, il ne nia pas la réalité de ces excès, mais il affirma que ce n'étaient que de rares exceptions. « Espérons, » dit-il, « que les abus dont » vous auriez le droit de vous affliger disparaîtront en- » tièrement ; que, si quelques pasteurs jeunes encore » ont pu être égarés par un zèle indiscret, la plupart ont » compris que leur premier devoir était de marcher sur » la trace de ces vétérans du sanctuaire qui savent tem- » pérer le zèle, caractère distinctif du prêtre, par la sa-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» gesse et la modération... » Pour justifier les encouragements donnés aux missions étrangères, l'évêque de Beauvais fit valoir les services qu'elles rendaient non-seulement à la religion, mais aux sciences et au commerce. Arrivant enfin à la question de l'enseignement donné dans les séminaires, il fit cette importante déclaration : « On » a demandé... si les dispositions de l'ordonnance du » 16 juin ont reçu leur exécution. Oui, messieurs, elles » ont été exécutées avec les égards et la déférence qui » appartenaient aux évêques, mais avec l'exactitude qui » était aussi un devoir de la part des dépositaires de » l'autorité. Si quelques abus existaient encore, je les » ignore, et ils cesseraient aussitôt qu'ils parviendraient » à ma connaissance. Vous apprendrez avec joie, mes- » sieurs, que la paix et l'harmonie, un moment altérées » dans le sanctuaire, sont enfin heureusement rétablies, » que la confiance renaît, que les alarmes exagérées se » calment et que bientôt il ne restera plus, d'une divi- » sion passagère sur laquelle la malveillance et l'esprit » de parti fondaient des espérances coupables, qu'un » souvenir léger qu'il faudrait effacer encore s'il était » possible. »

La discussion avait été calme jusqu'à ce moment, mais un membre de la droite, M. de Sainte-Marie, commença à y jeter quelque agitation en parlant d'écrivains » audacieux qui, *avec une assurance qui faisait frémir*, osaient prédire et calculer d'avance la ruine du catholicisme. C'était une allusion à un article du *Courrier* qui venait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'être traduit en justice. La gauche fit entendre de violents murmures. « N'aggravez pas le sort des accusés, » laissez juger les tribunaux, » crièrent plusieurs voix.

Le langage si conciliant de l'évêque de Beauvais n'avait satisfait ni l'extrême droite, ni l'extrême gauche. M. Marchal reprocha au ministère la multiplication des couvents et l'augmentation progressive des biens de main morte, donnés au clergé au détriment des familles. Il dit que le gouvernement, n'osant pas braver les ressentiments d'une société trop célèbre, avait parlé au lieu d'agir, négocié au lieu d'ordonner; qu'au mépris des lois de l'État et des prérogatives de la couronne, il avait soumis à l'*exequatur* du Saint-Siége les ordonnances du prince pour en assurer l'exécution; que néanmoins elles n'avaient pas même été exécutées complétement et qu'on avait fermé les yeux sur des infractions évidentes. L'évêque de Beauvais réfuta ces assertions en déclarant, non sans exciter sur les bancs de la droite des rumeurs de désapprobation, qu'il n'avait eu aucun rapport avec Rome pour une question qui se rattachait à l'ordre temporel, et que c'était au nom du Roi qu'il avait demandé l'obéissance aux évêques. « Il » est faux, » ajouta-t-il, « que le gouvernement du roi ait » demandé une décision d'*ordinal* et l'avis du Saint-Père. » Il serait possible seulement que, sachant que des rapports » faux pouvaient être faits au Saint-Père, craignant que » des paroles ne fussent mal interprétées par un parti qui » cherchait à agiter les esprits, on ait voulu prévenir un » semblable inconvénient en donnant au Saint-Père les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» renseignements nécessaires. Le gouvernement a compté » sur la sagesse et l'esprit de conciliation du Saint-Père, » et il a eu raison d'y compter; mais on n'a point invo- » qué, pour obtenir l'obéissance au roi, la puissance » spirituelle du Saint-Père. » Le ministre affirma ensuite, au milieu des murmures croissants de la droite, que les évêques étaient rentrés dans le droit commun; que tous les jeunes gens admis dans leurs écoles se destinaient au ministère ecclésiastique; que leur nombre n'atteignait pas même celui de vingt mille fixé par l'ordonnance, et que toutes les précautions étaient prises pour que les écoles secondaires ne pussent être entre les mains d'une congrégation non reconnue par les lois. Quant à la célèbre déclaration de 1682, il ne fallait pas perdre de vue qu'elle contenait une question politique, celle de l'indépendance des souverains, et une question religieuse, celle de l'étendue de la puissance pontificale. Sur la première, aucune difficulté; les évêques, il y avait déjà trois ans, avaient expliqué solennellement leurs principes à ce sujet. C'était sur la seconde question, tout à fait oisive pour le gouvernement, que les esprits étaient partagés. A cet égard, il fallait user de beaucoup de prudence et s'en reposer sur les soins du gouvernement. La Chambre ne devait pas oublier qu'elle était législative et qu'il ne lui appartenait pas de s'occuper des choses de la foi.

M. Marchal persista dans ses accusations. Puis, M. de Caqueray, de la droite, protesta avec indignation contre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

les doctrines développées par M. de Corcelle. Ce ne fut pas sans peine que le président lui maintint la parole contre les réclamations de la gauche. M. Petou, au contraire, dénonça, en termes peu mesurés, les progrès alarmants de l'influence ecclésiastique. Néanmoins, la Chambre, tout en votant les réductions proposées par la commission, rejeta plusieurs amendements qui tendaient à diminuer considérablement le budget du clergé, mais la discussion se ranima à l'occasion d'un amendement de MM. Cunin-Gridaine et de Corcelle qui refusaient une augmentation de 976,000 francs demandée par le gouvernement pour porter à 800 francs le traitement des desservants. A droite, on appuyait avec chaleur l'allocation de ce crédit depuis longtemps réclamé impérieusement par les besoins du culte; on rappelait que l'assemblée constituante avait estimé à 48,000 le nombre des prêtres nécessaires pour le service religieux et à 65 millions la dépense totale, ce qui faisait pour chacun un traitement moyen de 1,354 francs, tandis que maintenant, pour une population accrue de 6 millions d'âmes, on ne demandait que 36,000 prêtres et 28 millions et demi, ce qui faisait, pour chacun, un traitement de 792 francs en moyenne. A gauche, on était généralement disposé à améliorer le sort des membres du clergé inférieur, mais à condition que cette amélioration provînt de réductions opérées sur les traitements cumulés dont jouissaient les hauts dignitaires ecclésiastiques. C'était l'avis de M. Dupin. Il désirait aussi que les communes fussent dispensées de voter,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à l'avenir, un fonds de supplément pour leurs pasteurs. Il demandait que des limites rigoureuses fussent imposées aux legs et aux donations qui ruinaient les familles au profit du clergé et qui, depuis 1816 seulement, avaient fait passer entre ses mains environ 25 millions produisant 1,250,000 francs de rente, sans que son budget eût été diminué en rien. Il regrettait enfin l'inamovibilité qui protégeait autrefois 36,000 curés que maintenant on tenait dans une insupportable dépendance, qu'on destituait, qu'on transplantait pour mieux leur inculquer des doctrines qui n'étaient pas celles de l'église gallicane. Interrompu à chaque instant par les murmures et les interpellations de la droite et par les applaudissements de la gauche qui lui permettaient à peine de se faire entendre, il s'écria qu'il restait à la tribune pour montrer combien il était difficile de défendre l'ordre civil contre les empiétements de l'ordre spirituel.

Le rapporteur ayant déclaré que la commission, en proposant de voter l'allocation pour les desservants, avait entendu qu'il serait interdit aux communes de leur accorder des suppléments de traitement sur les fonds communaux et M. Dupin ayant annoncé que, si cette condition n'était pas admise, il voterait contre l'allocation, M. de Martignac fit remarquer que ces suppléments de traitement que l'on voulait interdire étaient facultatifs et que les communes ne les accordaient que lorsqu'elles le voulaient bien. « Ce sont les conseils municipaux qui » accordent, » s'écria le général Demarçay ; « les commu-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» nes n'ont pas d'organes légaux. » — « Permettez-moi » de le dire, messieurs, » reprit M. de Martignac; « nous » marchons à un véritable état d'anarchie. Quand je dis » à cette tribune que les communes votent librement un » supplément d'impôt en faveur de leurs pasteurs, on » m'interrompt pour me dire que les communes n'ont » pas d'organes légaux. Eh bien, je déclare qu'un pa- » reil langage nous conduirait au désordre. J'invite » celui qui l'a tenu à réfléchir à ses conséquences. Si » nous remettons successivement en question toutes les » bases de notre ordre social, si nous pouvons accessoi- » rement, à l'occasion d'une question qui lui est étran- » gère, mettre successivement en doute toutes les institu- » tions sur lesquelles repose notre ordre public, je le » répète, nous marchons à l'anarchie. » — « Voilà les » effets de votre ordre légal, » cria-t-on des bancs de la droite.

La Chambre était fort agitée. M. de Martignac venait, dans l'entraînement de l'improvisation, de prononcer un mot dont les partis s'emparèrent en lui donnant un sens plus étendu et plus général que celui qu'il avait sans doute voulu y attacher. La presse de droite affecta d'y voir l'aveu des funestes conséquences de la marche suivie par le ministère. Les journaux de la gauche reprochaient sévèrement au ministre de l'intérieur d'avoir fourni un argument aux ennemis de la cause libérale.

L'amendement de MM. de Corcelle et Cunin-Gridaine ayant été rejeté par une immense majorité, on passa au

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

budget de l'instruction publique. C'était contre ce budget que devait porter tout l'effort de la droite. M. de Lépine attaqua violemment le système actuel de l'enseignement, qui voulait tout envahir, depuis la modeste école de campagne jusqu'aux plus hautes classes du collége de France. Il dit que l'instruction était salutaire ou funeste suivant qu'on la faisait tourner au profit de la morale et de la religion ou qu'on l'abandonnait au déréglement des esprits. Auquel de ces deux systèmes appartenait l'instruction publique en France? Au second, évidemment. On travaillait, sans aucun doute, à dégager l'instruction de la religion, à rompre les antiques liens qui les unissaient, à les isoler autant que possible pour être ensuite plus à l'aise envers celle des deux qu'on songeait à faire disparaître. On retirait les principales fonctions de l'enseignement aux hommes que l'impiété signalait comme trop chrétiens; on donnait des chaires aux plus notables adversaires de l'instruction chrétienne; on fermait des colléges, sans écouter les gens de bien et les sages, plutôt que d'y laisser triompher un principe de conscience et de religion. On laissait professer publiquement l'athéisme par des journaux étonnés peut-être eux-mêmes de leur impunité. Des écrivains non moins détestables pouvaient, non moins impunément, annoncer avec une joie infernale que, sur trente millions de Français, il fallait en compter vingt-neuf qui abjuraient le baptême aussitôt que la raison venait à les éclairer, et, pour ajouter encore un degré d'épouvante à ces signes funestes, on

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

publiait hautement que le fils de Dieu avait mérité son supplice; on entreprenait de faire accepter en France, comme légale et juste, la sentence de mort du sauveur du monde; on trouvait des complices pour applaudir à cette audace et pas un juge pour la punir. Était-ce donc la force irrésistible de l'opinion publique qui obligeait le gouvernement à faire ou à tolérer de tels actes, de telles manifestations? Non, mille fois non. Bien loin que l'état de la France lui imposât une telle nécessité, tout se réunissait pour résister à cette œuvre de destruction. A l'exception des grandes villes, on ne parviendrait nulle part à dégager entièrement l'instruction publique de l'influence de la religion. Elle était heureusement enracinée dans les habitudes et les mœurs du peuple des campagnes, et on ne viendrait pas à bout de détruire, en cette matière, la prédilection, la confiance qui y ramène presque tout aux conseils et à la direction des pasteurs.

Les murmures, les rires de la gauche avaient souvent interrompu ce discours véhément dans lequel M. de Lépine avait fait une si amère critique des actes de l'administration. Lorsqu'il avait parlé d'un écrit dans lequel on avait osé justifier le supplice du Christ, on lui avait crié que c'était l'œuvre d'un Israélite. Cet Israélite, c'était M. Salvador, savant distingué, qui, pour excuser ses coreligionnaires, avait entrepris de démontrer, non pas que Jésus-Christ était moralement coupable, mais qu'aux yeux de ceux qui ne voyaient pas en lui le fils de Dieu les faits qu'on lui imputait tombaient sous le coup des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

lois alors en vigueur. Malgré les ménagements extrêmes avec lesquels il avait traité cette délicate question, on avait encore alors sur la liberté religieuse des idées si incomplètes que la défense d'une pareille thèse produisit une sorte de stupéfaction. Les journaux royalistes et religieux, la *Gazette* surtout, crièrent au blasphème, en faisant retomber la responsabilité sur la faiblesse du ministère et appelant les chrétiens à défendre leur foi menacée. Ce qui est plus singulier, c'est que M. Dupin, s'associant à cette espèce de croisade, publia, en réponse à M. Salvador, une sorte de plaidoyer qui tendait à établir que le jugement du Christ avait été complétement illégal. Ce plaidoyer respirait une chaleureuse indignation. On eût pu croire, en en lisant certains passages, que M. Dupin appliquait, à l'appréciation de faits accomplis dix-huit cents ans auparavant, les règles de procédure criminelle édictées par le code français.

Le ministre de l'instruction publique ne pouvait laisser sans réponse les attaques de M. de Lépine. « Si les reproches que l'on m'adresse ne sont pas justi- » fiés, » dit-il, « ce n'est pas moi qui les caractériserai, » c'est la Chambre qui leur donnera leur véritable nom. » Puis, prenant un à un tous les griefs énumérés par M. de Lépine et repoussant avec vivacité l'imputation d'avoir montré, dans la distribution des emplois dépendant de son département, quelque prédilection pour les hommes sans religion, il rappela, entre autres choses, que nul ne pouvait être instituteur primaire s'il n'avait obtenu d'un

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

délégué de l'évêque un certificat d'instruction religieuse et que, depuis dix-huit mois, cinq ecclésiastiques avaient été nommés proviseurs de colléges royaux. Comme on l'avait accusé de favoriser un mode d'enseignement réprouvé, disait-on, par les amis de la religion, l'enseignement mutuel, il demanda comment un mode quelconque pouvait être contraire à la religion, une méthode n'étant jamais qu'un instrument qui produit de bons ou de mauvais effets selon les mains qui l'emploient. Quant à la tendance de certains journaux et de certains ouvrages et à l'impunité qu'on leur accordait, M. de Vatimesnil, parlant au nom du ministère tout entier et comme solidaire de tous ses actes, fit la déclaration suivante : « La poursuite des délits est confiée à la sollicitude du ministère public qui doit provoquer et provoque, lorsqu'il y a lieu, la condamnation des écrivains coupables. L'exécution des lois est confiée à des tribunaux indépendants. Ces garanties suffisent à la société. Les discussions qui pourraient s'élever à cette tribune sur une pareille matière tendraient à altérer jusqu'à un certain point l'indépendance des tribunaux en devançant l'expression de leur jugement sur les ouvrages qui peuvent leur être déférés. Ces discussions ne sont pas parlementaires. » La gauche applaudit à ces paroles de son ministre favori.

M. de Conny, renouvelant les accusations de M. de Lépine, déplora les mesures relatives aux écoles ecclésiastiques, dans lesquelles il voyait l'atteinte la plus grave

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à la liberté religieuse, et surtout le système suivi pour l'enseignement primaire. Sur ce dernier point, il pensait que le problème à résoudre ne consistait pas dans une méthode plus ou moins ingénieuse, mais dans l'adoption du système le plus propre à former des hommes de bien, des sujets fidèles, et, comme la religion seule pouvait donner cette solution, l'institution des écoles chrétiennes lui paraissait seule pouvoir réaliser les résultats désirés. Il n'espérait pas, d'ailleurs, être écouté, les éloges dont le ministre de l'instruction publique était en quelque sorte accablé par les membres de l'ancienne opposition l'avertissaient assez que ses conseils seraient repoussés, mais il cédait, en parlant, au cri de sa conscience, et, en présence des périls de la monarchie, ses amis et lui ne pouvaient se condamner à un silence qui semblerait une lâche approbation.

M. Charles Dupin prit la défense des écoles d'enseignement mutuel, objet, suivant lui, des plus injustes préventions; aux vœux exprimés pour qu'on établît partout des écoles de la doctrine chrétienne, il opposa l'impossibilité d'en doter 14,000 communes dépourvues encore alors de tout moyen d'instruction et qui n'avaient pas plus de 200 francs de revenu. M. de Sade réclama d'une manière générale la liberté de l'enseignement et témoigna sa satisfaction de voir le ministre disposé à en reconnaître les avantages. M. Rodet s'éleva contre l'abus qui soumettait à la rétribution universitaire les écoles primaires dans lesquelles on enseignait l'art du dessin.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

MM. de Sainte-Marie, Duvergier de Hauranne, Augustin Périer appuyèrent les observations de la commission sur la nécessité de faire voter par les Chambres le budget de l'Université comme ceux de tous les autres services. M. de Vatimesnil reconnut que, pour arriver à une parfaite régularité, il était bon que le contrôle des assemblées pût s'exercer sur ce budget, et il promit de faire proposer au Roi, pour l'année suivante, des dispositions dans ce sens. La gauche applaudit encore, et les crédits demandés pour l'instruction publique furent votés sans autre amendement qu'une réduction de 20,000 francs sur les bureaux, réduction dont la commission avait pris l'initiative.

On était arrivé au budget de l'intérieur. M. de Salverte, après en avoir examiné les différentes sections et réclamé de nombreuses réformes, notamment dans l'administration des ponts et chaussées, reprit la question de la légalité des conseils départementaux et communaux. Reconnaissant avec M. de Martignac que leurs actes étaient valables dans l'étendue de leur sphère aussi longtemps qu'ils n'auraient pas été réorganisés par une loi nouvelle, il protesta contre cette assertion du ministre, que contester la légalité de ces conseils c'était tomber dans l'anarchie. « Nous ne voulons pas d'anarchie ; » dit-il, « nous » voulons des lois; nous voulons la liberté. Mais le mi- » nistre prétend que ces corps sont les organes légaux des » communes, que les communes votent librement, et nous » ne pouvons admettre ces deux assertions. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

M. Benjamin Constant prit la parole. « En écoutant, » dit-il, « quelques orateurs et en voyant sous quelles cou- » leurs ils peignent la France, je regrettais d'avoir de- » mandé la parole sur le ministère de l'intérieur. Que » peut un ministre, en effet, quand un esprit de sédition, » un vertige de corruption et d'iniquité a saisi la nation » presque entière, quand le désordre est universel,.. lors- » qu'une secte athée réalise ses projets d'usurpation, que » toute religion est menacée, qu'une persécution vio- » lente et sanguinaire sans doute, quoique je ne m'en » sois pas aperçu, s'exerce au gré d'un vain caprice et » d'un entraînement insensé,.. et que nous vivons dans » des temps pareils à ceux de la Convention et du Di- » rectoire ? Néanmoins, j'ai regardé autour de moi, et » ce que j'ai vu m'a un peu rassuré. J'ai vu, d'abord, » une minorité turbulente, fanatique du passé, désa- » vouée du présent, mais peu nombreuse, qui secoue » des brandons heureusement éteints et pousse des cris » heureusement dédaignés. Puis, à côté de cette mino- » rité, j'ai vu une majorité immense et dévouée à l'ordre » constitutionnel, ne demandant que l'exécution des » lois, chérissant le trône comme garantie de la liberté, » entourant le monarque de cris d'amour, persuadée que » si les courtisans la dépouillent, le vœu du monarque » est de la protéger... Au milieu s'élève une génération » forte de savoir, d'activité, de lumières, profonde dans » ses études, admirable dans son impartialité, n'insultant » à rien, mais examinant tout et demandant le libre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» examen, même pour ses ennemis... J'ai vu partout, » non dans le ministère, mais dans la nation, de justes » motifs de fierté nationale et d'espérances que réalisera » l'avenir. Il vaut donc la peine de s'occuper de cette » nation. » Après ce préambule, M. Benjamin Constant, passant en revue, dans un esprit de dénigrement rarement tempéré par quelques éloges de détail, tous les actes de l'administration, s'efforça d'établir, comme M. de Salverte, que la constitution actuelle des conseils généraux était illégale. Suivant une méthode qui lui était habituelle, il se complut à mettre le ministre de l'intérieur en contradiction avec lui-même. Rappelant que, deux mois auparavant, M. de Martignac, en réfutant M. Ravez dans la discussion des lois municipales, avait constaté lui-même ce qu'il y avait d'irrégulier dans l'existence de ces conseils nommés directement par le gouvernement au mépris du sénatus-consulte de l'an X, qui prescrivait de les prendre parmi les candidats désignés par les colléges électoraux, « je sens, » dit-il, « la position délicate » où le jette un événement qu'il n'attendait pas; quand » il réfutait M. Ravez, il croyait à l'adoption de la loi. » Peu lui importait alors l'illégalité des conseils qui al- » laient cesser d'être. Aujourd'hui, il a besoin de ces » conseils, et après avoir prouvé, le 7 avril, qu'ils n'é- » taient pas légaux, il a dû, le 10 juin, prouver qu'ils le » sont. Je ne voudrais aggraver en rien une situation em- » barrassante, mais, d'un autre côté, M. le ministre ne » devrait pas s'en prendre à nous de ses embarras et,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» quand nous raisonnons d'après lui, nous accuser d'a-
» narchie. Je prendrai la liberté de lui dire qu'il n'y a
» rien d'anarchique ni dans nos raisonnements, ni dans
» nos votes, ni dans nos actes. Ce n'est pas notre faute
» si, pour répondre à l'un des côtés de la Chambre, il
» professe une doctrine et si, pour se défendre contre
» l'autre, il en professe une différente. L'anarchie n'est
» ni dans nos discours, ni dans nos intentions. Elle n'est
» ni dans l'esprit du pays, ni dans celui de ses manda-
» taires. Si elle pouvait s'introduire en France, ce serait
» dans le cas où un ministère, sans direction fixe, se con-
» tredirait d'un jour à l'autre ; connaissant bien où est la
» majorité n'oserait la satisfaire et, sachant combien est
» peu nombreuse la minorité qui s'agite n'oserait lui
» résister. »

M. de Martignac ne laissa pas sans réponse cette agression si hostile dans son ironique modération. « Dans
» une de nos dernières séances, » dit-il, « cédant à un
» mouvement dont il était difficile d'être le maître, j'ai
» qualifié comme j'ai cru que devait être qualifiée une
» interruption qui, dangereuse dans son principe, me
» paraissait pouvoir être funeste dans ses résultats. J'ai
» dit que le langage qu'on tenait devait nous conduire à
» l'*anarchie*. Je l'ai dit parce que je le pensais et parce
» que j'ai dû céder à ces mouvements impérieux de la
» conscience qui ne permettent pas qu'on leur résiste.
» Notre devoir, et nous le remplissons, est de dire la vé-
» rité au Roi. Je ne comprends pas comment notre devoir

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» serait de la cacher aux Chambres. Comment avons-nous » été amenés à cette expression fâcheuse dans les débats » parlementaires ?.. J'avais, à l'occasion de la proposition » des lois communale et départementale, fait remarquer... » la situation incomplète, irrégulière dans laquelle se » trouvait la législation qui nous régissait à cet égard. » J'avais toutefois... déclaré que le roi possédait le droit » de nomination... et qu'il était impossible que les no- » minations se fissent par une autre voie. On a rappelé » souvent une partie des paroles que j'ai prononcées, » mais on a omis ou rapporté, au moins, avec beaucoup » de vague les restrictions que j'y ai apportées... On a » plusieurs fois... parlé de l'illégalité des conseils d'ar- » rondissement et de département et des conseils muni- » cipaux ; on a contesté à ces conseils la qualité d'organe » légal, d'organe valable des communes, des arrondis- » sements et des départements... J'ai dû dire qu'un pa- » reil langage, qui tendait à remettre en question les » institutions sur lesquelles notre ordre social repose, » nous conduirait au désordre et à l'anarchie ; et, en » effet, le respect des lois existantes, le respect des ins- » titutions actuelles, le respect dû aux autorités sont la » base de l'ordre. Sans ce respect, l'ordre n'existe plus, » et sans l'ordre.., il n'y a plus de liberté... Voilà l'ex- » plication que j'ai dû donner à la Chambre... » Abordant ensuite la question de fond, le ministre démontra que le système établi par le sénatus-consulte de l'an X pour la formation des conseils avait été complétement

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

aboli par deux décrets de 1806, par la Charte de 1814 et par la loi électorale de 1817, et que le roi était non-seulement en possession, mais en droit de nommer les membres de ces conseils. Il reconnut, pourtant, comme il l'avait déjà fait, qu'il y avait sur ce point une irrégularité, une lacune dans la législation, qu'un pareil état de chosesappelait l'attention du gouvernement, mais il ajouta que jusqu'à ce qu'on eût donné à l'édifice social un autre appui, il serait souverainement imprudent d'ébranler celui qui le soutenait.

Les raisonnements de M. de Martignac ne portèrent pas la conviction dans l'esprit de M. de Tracy qui nia d'une manière absolue la légalité de l'existence des conseils et reprocha au gouvernement d'opposer aux projets de réforme l'accusation de tendances anarchiques. Un des membres les plus fougueux de la droite, M. de Formont, dit que ce n'était pas l'anarchie qui était le but du parti qu'il combattait; que ce qu'il voulait, c'était de rendre impossible l'exercice de toute autorité afin de s'emparer lui-même du pouvoir, de disposer arbitrairement, comme au bon temps qui lui avait laissé tant de regrets, des personnes et des fortunes, et de fonder, non pas le gouvernement représentatif qu'il rendait impossible, mais un autre gouvernement à l'aide duquel il deviendrait maître de tout. Quelques murmures s'élevèrent, mais ils se perdirent au milieu des rires dédaigneux de la gauche. M. Duvergier de Hauranne exprima le vœu que le gouvernement ne tardât pas à présenter un nou-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

veau projet d'organisation communale et départementale.

Pendant trois jours, la Chambre discuta l'organisation centrale du ministère de l'intérieur, celle des ponts et chaussées, celle des haras, celle des travaux publics. Les crédits qui s'y rapportaient furent alloués avec de très-légers retranchements. M. Étienne demanda que le service des ponts et chaussées et celui des beaux arts fussent réunis dans la même administration ; M. de Leyval que les fonds des travaux publics fussent plus équitablement répartis entre Paris et les départements. Il se trouvait, dans cette section, un article de 500,000 francs affecté à la reconstruction de la salle des députés qui menaçait ruine. Un député de la gauche, M. Louis Fleury, s'opposa à l'allocation pour ce singulier motif que l'opinion était à peu près générale dans les départements, quelques efforts qu'on fît pour la réfuter, qu'une partie considérable des députés siégeait aux dépens des contribuables. De violents murmures éclatèrent, et le président rappela à l'ordre le malencontreux orateur qui se borna à dire, en guise d'apologie, que cette opinion n'était pas la sienne, mais qu'elle était très-répandue.

Les bruits auxquels M. Fleury faisait allusion se rattachaient à un incident survenu quelques semaines auparavant et qui avait beaucoup occupé les esprits. Le 25 mai, on avait lu dans un journal, le *Courrier des électeurs*, un article ainsi conçu : « Lorsque le bureau de la » chambre des députés apporta au Roi la loi sur la dota- » tion de la pairie, il fut reçu avec cette bienveillance af-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» fectueuse que Sa Majesté témoigne en toute occasion
» aux mandataires de son peuple. Le monarque, discou-
» rant sur la loi qui lui était présentée, dit qu'il sentait
» bien que, dans l'état actuel des choses, il n'était plus
» possible d'allouer un traitement à MM. les députés,
» mais qu'il regrettait beaucoup qu'une allocation de
» cette nature n'eût pas été consacrée par la Charte..; car,
» ajouta le Roi, mille francs d'impositions ne représentent
» guère .. que cinq ou six mille francs de rente, et il est
» difficile que les députés qui n'ont que ce revenu puis-
» sent pourvoir à l'entretien de leurs familles et aux dépen-
» ses personnelles qu'exige un séjour de cinq ou six mois à
» Paris. Et vous, monsieur Royer-Collard, les cent mille
» francs qui vous sont alloués suffisent-ils à la représen-
» tation à laquelle vous êtes tenu comme président de la
» Chambre ? — Oui, Sire, mais il ne faudrait pas que la
» session durât toute l'année. A ces mots, MM. les dépu-
» tés présents s'empressèrent de rendre hommage à la
» libéralité avec laquelle l'honorable président fait les
» honneurs de sa place... Le Roi, se tournant ensuite vers
» l'un de MM. les secrétaires du bureau, lui dit : Mon-
» sieur Pas de Beaulieu, quelle peut être la dépense men-
» suelle d'un député pendant son séjour à Paris ? — Sire,
» avec de l'ordre et beaucoup d'économie, cinq cents francs
» peuvent lui suffire. — Vous êtes trop modeste, mon-
» sieur, il faut au moins mille francs, et je le sais, car
» il est quelques députés à qui j'accorde cette somme et
» qui se plaignent. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Ce récit du *Courrier des électeurs*, immédiatement reproduit par plusieurs autres feuilles avec des commentaires peu bienveillants, devint le sujet de tous les entretiens. On s'attendait à ce qu'il fût aussitôt démenti. Deux jours après, seulement, le *Moniteur* dit, d'un ton embarrassé, que jusqu'alors les journaux avaient compris la convenance de placer hors de leur polémique un nom et une personne augustes; que l'un d'entre eux avait cru pouvoir s'affranchir de cette entrave en rapportant une conversation qu'il prétendait avoir eu lieu entre le Roi et les membres du bureau de la chambre des députés et dont on avait cherché à tirer des conséquences contraires à l'indépendance de cette Chambre; que quelques personnes avaient paru s'étonner de ce qu'aucune explication n'avait été donnée par le gouvernement sur un sujet aussi grave; qu'elles n'avaient pas considéré que mêler le nom du Roi à de semblables explications, ce serait ajouter une haute inconvenance à celle qui était déjà commise, et qu'au surplus, dès le lendemain du jour où l'article avait paru, le bureau de la Chambre avait démenti formellement, par une déclaration signée de chacun de ses membres, un récit complétement dénaturé.

Les journaux firent remarquer avec raison que ce désaveu portait sur les détails plutôt que sur le fond du récit. Les membres du bureau, d'ailleurs, dans les conversations qu'ils avaient avec leurs collègues, en affirmaient l'exactitude. En réalité, le fait du subside accordé par le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Roi à un certain nombre de députés était vrai. J'ai raconté que les choses se passaient ainsi dès le temps de M. de Villèle qui en était fort contrarié. L'aveu qu'en faisait Charles X, comme d'une chose parfaitement simple, ne peut étonner que ceux qui ne conçoivent pas à quel degré l'esprit de ce prince était resté imprégné des idées de l'ancien régime sous lequel personne n'aurait compris qu'une faveur royale ne fît pas honneur à celui qui en était l'objet. Malheureusement pour lui, l'opinion avait bien changé sur ce point comme sur beaucoup d'autres.

La discussion du budget du ministère de l'intérieur se poursuivait lentement. Cependant, à travers quelques escarmouches politiques et financières de peu d'importance, on avait voté les crédits relatifs aux sciences et aux belles lettres, aux haras, aux établissements d'utilité publique. La section des dépenses secrètes, pour lesquelles le ministère demandait 1,500,000 francs, donna lieu à un débat plus sérieux. M. Dupont de l'Eure dit qu'il comprenait que le précédent ministre de l'intérieur eût besoin de fonds secrets pour payer la censure, les congrégations et cette armée d'agents secrets commandés par MM. Franchet et Delavau, mais qu'il ne comprenait pas que le ministre actuel, qui tous les jours protestait de son attachement au gouvernement constitutionnel, eût le même besoin. Il le remercia pourtant d'être entré jusqu'à un certain point dans la voie de la spécialité en indiquant pour la première fois les emplois principaux des fonds secrets, mais il déclara qu'il ne se tiendrait pour sa-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tisfait que le jour où, à chacun des articles, s'ajouterait le chiffre de la dépense. Il niait, d'ailleurs, que la police politique, la police secrète fût de la moindre utilité pour la sûreté de l'État; il ne craignait pas d'affirmer que si le ministère voulait gouverner le pays d'après les principes de justice et de vérité, il n'aurait aucun besoin de s'appuyer sur une multitude d'agents secrets qui ne faisaient que troubler le pays et inquiéter les dépositaires du pouvoir. En conséquence, il proposait de réduire le crédit de 700,000 francs.

M. de Laborde, tout en niant, comme M. Dupont de l'Eure, l'utilité de la police politique, dit qu'il en était une autre, indispensable pour défendre la société contre les ennemis de l'ordre et de la propriété, contre les vagabonds, contre les trente mille individus qui se levaient tous les jours à Paris sans savoir comment ils dîneraient; que cette police, dirigée en ce moment par des hommes dignes de la plus haute estime, avait rendu d'immenses services; qu'elle ne pouvait s'exercer gratuitement et que, d'après les informations qu'il avait reçues, comme membre de la commission du budget, du ministère de l'intérieur, il avait la conviction que si une réduction du crédit était possible, elle ne pouvait être aussi forte que celle que l'on proposait.

M. de Martignac fit entendre que la seule partie de son budget sur laquelle il lui fût pénible de s'expliquer était celle dont on s'occupait en ce moment, parce que son devoir lui interdisait de donner sur ce point des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

explications claires et complètes. Il pensait, avec M. de Laborde, que dans un pays tel que la France la police était une nécessité sociale, non pas une police inquisitoriale, mais celle qui touchait à la sécurité de tous. Puis, abordant un sujet assez délicat, celui des journaux, des écrits que l'on supposait payés sur les fonds secrets, « quand » il serait vrai, » dit-il, « que le gouvernement éprou- » vât le besoin d'avoir pour lui un organe, pourrait-on » lui disputer un pareil droit? Pourrait-on le lui contes- » ter sérieusement et de bonne foi? Quand il est permis » à tous de l'attaquer tous les jours et qu'on use si lar- » gement d'une semblable permission, n'aurait-il pas, à » son tour, la faculté de la défense? La liberté de la » presse ne peut plus être compromise avec la libre » émission des journaux. Tout ce que pourrait faire le » gouvernement, ce serait de s'assurer les moyens d'avoir » un journal qui contienne autre chose que des attaques » constantes, des accusations continuelles, et, comme un » journal qui n'attaquerait pas offrirait peu d'attraits à » la curiosité, il faudrait créer une feuille, et il n'y au- » rait rien là d'extraordinaire; il y aurait seulement » l'inconvénient de se voir attribuer quelquefois des sys- » tèmes ou des raisonnements qui ne vous appartiennent » pas. Quant aux brochures, ici, messieurs, point d'é- » quivoque. Il s'agit de brochures faites, à acheter; il ne » s'agit pas d'acheter des auteurs pour faire des brochures » contre nos adversaires. Nous pouvons souffrir la ca- » lomnie, jamais nous ne l'emploierons contre nos ad-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» versaires. Pour moi, je suis trop plein de mépris, de
» pitié pour ceux qui dégradent leurs talents par cet
» infâme usage pour jamais les employer... Je passe aux
» indemnités littéraires. Les sciences, les lettres, les arts
» n'enrichissent pas toujours ceux qui les cultivent, et
» la plus belle attribution du gouvernement est de venir
» à leur secours. De tout temps, le gouvernement a ac-
» cordé des encouragements et des récompenses aux
» talents, à la littérature. Je sais qu'on me demandera
» pourquoi ces indemnités ont une sorte de clandestinité
» qui leur nuit et pourquoi on ne les comprendrait
» pas dans un article dont les détails, livrés à la curio-
» sité publique, feraient connaître les noms de ceux sur
» lesquels s'étendent les bienfaits du gouvernement. Je
» suis convaincu, messieurs, que si cette liste était con-
» nue, on lirait avec surprise les noms dont elle se
» compose, et je me hâte de déclarer que cette surprise
» n'aurait rien de fâcheux. Mais est-il convenable, dé-
» pend-il même de celui qui répand les bienfaits de chan-
» ger la nature et le mode de la bienfaisance? Est-il beau-
» coup de personnes, quelle que soit l'intégrité de leur
» conduite, qui ne redoutent de voir leurs noms livrés
» aux contradictions des opinions littéraires? Et qui ose-
» rait se promettre que son nom, porté sur cette liste,
» ne deviendrait pas sur-le-champ un signal d'attaque
» ou même de calomnies? Voilà l'unique motif qui m'a
» retenu; je pense comme vous... qu'il serait temps que
» cette partie du budget changeât de face, et je déclare

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» que si la confiance du Roi me laisse le temps et le
» pouvoir d'introduire cette amélioration dans le budget,
» j'ai le projet de solliciter de Sa Majesté de permettre
» que je fasse connaître les noms de ceux sur lesquels
» s'étendent ses bienfaits. Ce sera la meilleure réponse. »
Cette déclaration du ministre fut accueillie par les témoignages d'une approbation générale. Répondant ensuite à l'argument souvent répété, que l'action du monarque ne se manifestant que par des ministres responsables, rendre compte au Roi seul comme cela avait lieu pour les fonds secrets, c'était rendre compte au ministre devenu ainsi tout à la fois comptable et juge de la comptabilité, ce qui était illusoire, il dit qu'en principe général cela était vrai, mais que, pour les fonds secrets, la loi attribuait à la couronne une prérogative qu'il n'avait pas le droit d'aliéner; que, d'ailleurs, le ministre qui aurait commis un acte coupable à l'aide de ces fonds n'en serait pas moins responsable : qu'il s'agissait seulement de savoir si, sous prétexte de s'informer de quelque irrégularité dans leur emploi, on avait le droit de demander un compte qui, aux termes de la loi, ne devait être rendu qu'au Roi. « Au surplus, » dit-il encore, « je ne me dissimule pas les embarras de
» ma position. Il s'agit d'un vote de confiance comme d'un
» vote de nécessité, et la Chambre a le pouvoir de sup-
» primer l'allocation. »

M. Benjamin Constant reconnut qu'il était impossible de mettre plus de convenance et de mesure dans une réponse embarrassante et que, quelque difficile qu'il fût

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'anoblir un pareil sujet, le ministre lui avait donné toute la noblesse dont il était susceptible. Il s'associa aux éloges donnés par M. de Laborde aux chefs actuels de la police, mais il soutint que la liste civile était l'unique fonds dont la disposition dût être réservée au Roi seul, et que la loi qui disait le contraire n'étant pas une loi constitutionnelle, n'étant qu'un article du budget, pouvait et devait être changée par l'accord des trois pouvoirs. Il ne contestait pas, d'ailleurs, le droit du gouvernement de se faire défendre par des journaux, et les journaux ministériels ayant généralement peu d'attrait pour le public, il admettait la nécessité de les indemniser du succès qu'ils n'obtenaient pas, mais à condition que cette indemnité ne dégénérât pas en prodigalité. Quant aux indemnités littéraires, ce qu'avait dit M. de Martignac ne l'avait pas rassuré. « Il serait fâcheux » dit-il, « que le ministère, » par une suite d'anciennes complaisances, continuât de » salarier ceux qui écriraient contre lui et contre nous. » Contre lui, ce peut être de la générosité, mais il aurait » mauvaise grâce à être généreux à nos dépens. »

Invité par M. Benjamin Constant et par M. Augustin Périer à donner des explications sur le traitement de commandant de la garde nationale de Paris, conservé au maréchal Oudinot, malgré la suppression de cette garde, par une exception qui était en effet un acte de favoritisme, et payé, comme cela était notoire, sur les fonds secrets, M. de Martignac ne répondit pas. La réduction de 700,000 francs proposée par M. Dupont de l'Eure fut

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

rejetée, mais une autre de 200,000 francs fut votée sur la proposition de M. Augustin Périer et sans que M. de Martignac l'eût formellement repoussée : il s'était borné à dire que son silence ne pouvait pas être pris pour une adhésion.

A l'occasion de l'allocation demandée pour les théâtres royaux, on discuta la question de la liberté des théâtres, c'est-à-dire celle de savoir s'ils ne devaient pas tous être autorisés à jouer les pièces de tous les répertoires, et aussi celle de savoir si, à Paris comme ailleurs, ils ne devaient pas être laissés à la charge de la ville. M. Méchin se plaignit vivement de la décadence du Théâtre-Français qui, disait-il, repoussait la haute littérature pour accueillir celle des boulevards. Ces questions ne reçurent aucune solution. Ce qui semblait leur donner en ce moment un caractère d'opportunité, c'était un événement littéraire qui, depuis quelques mois, partageait presque avec la politique l'attention et la passion du public. Le 10 février, un jeune homme jusqu'alors inconnu, M. Alexandre Dumas, avait fait représenter au Théâtre-Français un *drame historique*, (c'est ainsi qu'il le qualifiait,) intitulé *Henri III et sa Cour*. On l'annonçait depuis longtemps comme devant faire époque dans l'histoire du théâtre et décider enfin le grand procès engagé entre l'ancienne et la nouvelle école, entre l'école classique et l'école romantique. La société la plus brillante s'était réunie pour assister au jugement. Une jeunesse nombreuse et ardente, résolue d'avance à applaudir l'auteur dont elle partageait les opinions

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

et en qui elle voyait son représentant, remplissait le parterre. Des scènes à effet, des traits spirituels, des situations fortes, un grand luxe de mise en scène et de costumes et aussi l'admirable talent de mademoiselle Mars qui jouait le rôle de l'héroïne eussent suffi, malgré les défauts incontestables de la pièce, pour en assurer le succès alors même que l'esprit de parti et la mode, qui tournaient de plus en plus au romantisme, ne s'en seraient pas mêlés. Ce succès fut éclatant. Pendant plusieurs mois, des flots de curieux se pressaient aux représentations multipliées de l'œuvre de M. Dumas qui venait, en un jour, de conquérir la célébrité et de s'ouvrir une carrière dans laquelle il devait marcher pendant quarante ans aux applaudissements de la nouvelle école. Les romantiques, qui se persuadaient que leur cause était définitivement gagnée et que, les barrières du pédantisme classique se trouvant renversées, on allait voir éclore des chefs-d'œuvre dignes de Shakespeare, de Gœthe et de Schiller, se livraient aux transports d'une joie insultante pour leurs adversaires. Ceux-ci étaient consternés. Ils déploraient l'abaissement de la scène française livrée à l'invasion des barbares. Quelques-uns des poëtes dramatiques les plus célèbres alors, entre autres MM. Étienne, Arnault, de Jouy, Delrieu, Delaville et Viennet, eurent la singulière idée d'adresser au Roi une supplique par laquelle ils le priaient de maintenir le théâtre dans son ancienne dignité, d'écarter la tempête dont il était menacé et de repousser au delà des frontières ces invasions anglaises et allemandes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Ils voulaient, en un mot, que l'autorité royale s'interposât pour faire respecter les lois d'Aristote et les préceptes de Boileau. Cela n'eût pas été beaucoup moins ridicule que les mesures prises dans d'autres temps pour défendre d'enseigner une autre philosophie que la philosophie péripatéticienne. On racontait que Charles X avait dit spirituellement à un des signataires de cette supplique : « Que voulez-vous que j'y fasse ! Je n'ai, comme vous, » qu'une place au parterre. »

On aurait pu supposer que ceux qui invoquaient le pouvoir royal pour maintenir en littérature les traditions et les règles du passé appartenaient au parti de l'ancien régime, à l'opinion royaliste. Il n'en était rien. C'étaient, pour la plupart, des libéraux d'une couleur très-prononcée. M. Arnault avait été, en 1816, exilé par la loi d'amnistie et retranché de l'Institut aussi bien que M. Étienne. L'Académie française venait, en ce qui concernait M. Étienne, de réparer cette exclusion arbitraire en l'appelant à remplacer dans son sein M. Picard, comme lui auteur comique, et presque aussitôt après elle compléta cette réparation en donnant M. Arnault pour successeur à M. Auger qui s'était tué dans un accès d'irritation nerveuse.

La Chambre poursuivait lentement la discussion du budget, multipliant les critiques et les chicanes, mais n'opérant, en réalité, que fort peu de réductions. Sous prétexte de parler des dépenses départementales, le général Tiburce Sébastiani, nouvellement élu député de la Corse

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

et frère de celui qui occupait depuis longtemps une position importante dans le centre gauche, appela l'attention de la Chambre sur un incident qui, dans la disposition des esprits, était de nature à susciter au ministère de sérieuses difficultés. Le gouvernement napolitain avait demandé l'extradition d'un sieur Galotti, réfugié en Corse pour motifs politiques, et elle lui avait été accordée. Un tel acte, contraire, disait M. Sébastiani, aux sentiments généreux d'une population qui conservait le culte de l'hospitalité, compromettait les intérêts de la couronne et de la France, et une réparation était nécessaire. M. de Martignac répondit que, d'après les principes généralement admis en matière d'extradition, lorsqu'il ne s'agissait pas seulement de délits politiques, mais d'un crime puni par les lois de tous les pays, l'extradition était accordée; que c'était comme ayant fait partie d'une bande de malfaiteurs qui avait longtemps parcouru le royaume des Deux-Siciles en y commettant toutes sortes d'excès que l'ordre de transférer Galotti à Naples avait été donné après examen des pièces de la procédure instruite contre lui, mais qu'une requête qu'il avait envoyée au Roi ayant fait naître des doutes sur sa véritable position, on s'était hâté de donner au préfet de la Corse un contre-ordre qui, malheureusement était arrivé trop tard, et qu'on avait expédié un courrier pour déclarer au gouvernement napolitain que, s'il avait abusé de la qualification d'un délit imaginaire, il ne pourrait passer outre sans violer le droit des gens. Cette déclaration franche et nette fut accueillie

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

par les applaudissements de la gauche, mais M. Benjamin Constant ne se tint pas pour satisfait. Dans un langage dont la tendance évidente était d'aggraver, d'envenimer la question et qui excita les murmures de la droite, il dit que lorsque des gouvernements absolus voulaient enlever un fugitif de l'asile où il s'était réfugié, ils ne manquaient pas d'inventer contre lui de semblables griefs ; qu'ainsi, l'on avait vu les gouvernements révolutionnaires chercher à soulever contre les émigrés l'opinion de l'Europe en leur imputant les crimes les plus odieux. A ces mots, M. de Conny s'écria que les émigrés n'étaient pas des assassins. « Je suis désolé, » reprit M. Constant, « que M. de Conny » m'ait si mal compris et que, par une bizarre méprise, » il prenne contre moi la défense des gouvernements ré- » volutionnaires. » — « Du tout, du tout, » s'écria de nouveau M. de Conny au milieu des rires de l'assemblée. M. Constant, poursuivant son raisonnement, soutint que lorsqu'il s'agissait de la vie d'un homme, on devait agir avec moins de précipitation. « Puisse du moins, » ajouta-t-il, « notre intervention tardive rendre à cet infortuné le » sol de la France ! Je le désire pour lui et pour nous, car » j'éprouve d'une telle faute une humiliation, une honte » comme si toute la France en était responsable. » M. Dupin posa en principe que le droit d'extradition, limitatif du droit de souveraineté de chaque nation sur son territoire comme aussi du droit d'asile, ne pouvait exister qu'en vertu d'un traité, et il fit remarquer qu'il n'existait aucun traité de ce genre entre la France et Naples ; il accusa le

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

préfet de la Corse d'avoir induit son gouvernement en erreur en ne lui faisant pas connaître la situation exacte de Galotti, qu'il ne pouvait ignorer. La discussion ne fut pas poussée plus loin dans la Chambre, mais elle se prolongea dans les journaux et y prit même le ton d'une vivacité très-amère lorsque le bruit se répandit que Galotti, à peine arrivé à Naples, avait été exécuté. On donnait sur cette exécution des détails si précis, si positifs qu'il semblait impossible d'en douter. Le ministère lui-même y crut. A travers les accents d'indignation, de pitié plus ou moins sincères, plus ou moins affectés que faisait entendre le parti libéral, il n'était pas difficile d'apercevoir sa satisfaction d'avoir trouvé un grief sérieux contre le ministère, un moyen d'exciter contre lui les passions des âmes généreuses. Heureusement, le fait était faux, et quelques jours après, M. de Martignac put venir annoncer à la tribune que Galotti n'était pas mort, que sa vie même n'était pas en péril.

Les traitements des préfets, attaqués comme excessifs par MM. Dumeylet, Charles de Lameth et Petou, mais défendus, aussi bien que le système administratif créé par la loi de l'an VIII, par un autre membre de la gauche, M. Méchin, qui avait longtemps exercé les fonctions préfectorales, furent maintenus, sans autres réductions que celles que proposait la commission.

Après le vote du budget du ministère du commerce, qui donna lieu à de longues dissertations sur l'utilité de la création de ce département, sur les primes, les pêches

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

maritimes, les enquêtes commerciales et le système prohibitif appuyé par M. Syrieys de Mayrinhac et le ministre, mais attaqué par M. Duvergier de Hauranne, on arriva au budget de la guerre.

Dans la discussion générale, tous les systèmes d'organisation de l'armée furent successivement débattus par les colonels Jacqueminot et de Bricqueville, par le général Demarçay, par le général Clauzel qui se plaignirent de ce que l'esprit militaire tendait à s'éteindre en France, par le général Dutertre, par MM. Lemercier et de La Boëssière et par le ministre de la guerre. Plusieurs orateurs critiquèrent sévèrement les dépenses et les priviléges de la maison militaire du roi, de la garde royale et des troupes suisses, d'autres les défendirent. Le ministre de la guerre répondit, entre autres choses, que les mesures d'économie devant porter sur tous les services susceptibles d'en recevoir une juste application, l'intention du Roi n'était pas d'y soustraire sa maison militaire; que déjà la part contributive du budget pour l'entretien de cette maison avait été réduite, en 1827, de 180,000 francs, et que des dispositions qui avaient tout récemment obtenu l'autorisation royale permettaient d'espérer une nouvelle réduction. A l'égard des troupes suisses, sans dissimuler que, si les capitulations étaient encore à faire, on leur donnerait d'autres bases qu'en 1816, il dit qu'elles existaient et que, tant qu'elles n'auraient pas été régulièrement modifiées, le gouvernement invoquerait en leur faveur le respect des traités. Ces engagements pris pour l'avenir excité-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

rent quelques murmures dans le côté droit, et les journaux du parti dénoncèrent violemment ce qu'ils considéraient comme une concession à l'esprit révolutionnaire.

On passa à la délibération sur les sections du budget de la guerre. M. de Corcelle ayant proposé des réductions sur divers articles de l'administration centrale, le président allait les mettre successivement aux voix lorsque plusieurs membres de la droite réclamèrent contre cette façon de procéder qui leur paraissait introduire dans les délibérations de la Chambre un mode de spécialisation contraire à la nature de ses pouvoirs comme aux droits de la prérogative royale. Vainement le président s'efforça d'expliquer que la Chambre ne spécialisait pas, qu'elle ne votait que le total de chaque section, en sorte que, dans l'enceinte de la section, le ministre restait parfaitement libre de ses mouvements sans être lié par les considérations morales qui avaient pu déterminer les décisions de la Chambre. Ces explications furent à peine entendues au milieu des interruptions du côté droit. Le tumulte fut au comble lorsqu'il mit aux voix, l'une après l'autre, les réductions proposées par M. de Corcelle, qui furent toutes rejetées par le concours du centre droit et du centre gauche, le côté droit s'abstenant de prendre part au vote.

Dans le débat assez court qui avait précédé ce singulier incident, le général Lamarque, *ne voulant pas*, dit-il, *courir, comme Diomède, le risque de blesser une divinité lorsqu'il ne se proposait que de combattre un ministre*, avait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

demandé si l'on avait un ministre de la guerre responsable. Il n'avait pas caché qu'il regrettait beaucoup de voir compromettre dans la responsabilité, au moins morale, des détails de l'administration *un nom auguste devant lequel se courbaient tous les respects et auquel se rattachaient toutes les espérances*. Cette allusion à la position qu'on avait faite au Dauphin dans la direction du personnel militaire était embarrassante. Le ministre avait éludé la question plutôt qu'il ne l'avait résolue en disant qu'il assumait sur sa tête la responsabilité de tous les actes de l'administration et que l'intervention d'un auguste personnage n'était qu'une garantie de plus du soin apporté, dans les présentations, au respect de tous les droits.

Sur le chapitre des traitements des maréchaux, officiers généraux et autres officiers d'état-major, que M. Boissy d'Anglas voulait réduire de 800,000 francs et MM. Jacqueminot et Moyne de 140,000, la lutte fut plus animée. « La charge que nous impose l'état-major actuel, » dit le général Lamarque, « vient uniquement de la prodigalité » de grades faite depuis la Restauration; elle a été telle » que, dans quelques mois, on a élevé aux premiers » grades deux cents militaires dont la plupart n'avaient » pas servi dans nos rangs et n'avaient servi chez l'é- » tranger que dans des grades subalternes. Tout le monde » a voulu être général, tous les courtisans, tous les am- » bassadeurs ont désiré porter un uniforme dont la fu- » mée de la poudre à canon avait lustré les broderies, et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» tel ministre que je ne veux pas vous nommer, se prê-
» tant à toutes les fantaisies, accueillant toutes les pré-
» tentions, fit en un seul jour plus d'officiers généraux
» que Marengo, Austerlitz et Wagram réunis n'en avaient
» donnés à la France. Cependant, messieurs, quand vous
» demandez des réformes, ce n'est pas sur ces derniers
» venus, sur ces enfants de la faveur qu'elles retombe-
» ront, mais sur la tête de l'armée, sur ces vieux débris
» qu'il faudrait religieusement conserver, qui, riches de
» traditions, puissants d'expérience, pourraient, comme
» le maréchal de Saxe à Fontenoy, gagner des batailles
» de dessus le brancard où on le portait. Faisons donc
» des vœux pour que ceux dont un ministre coupable fit
» un odieux holocauste reparaissent dans nos rangs.
» Puissent-ils y rentrer à mesure des extinctions, et
» puisse cette perspective alléger pour eux le poids de
» l'injustice sous laquelle ils gémissent ! L'injustice !
» Elle tua Duguesclin sous les murs du château de Ran-
» dan ! Elle est toujours mortelle pour ces âmes ar-
» dentes qui ne vivent que d'estime et de gloire. » Le général, en finissant, parla, en termes d'ailleurs pleins de ménagements, du nombre excessif des aides de camp du Roi et des princes, qui s'élevait à 62, coûtant à l'État 471,000 francs, et parmi lesquels on comptait trois étrangers, alors que l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse n'en avaient chacun que deux, le roi d'Angleterre un seul, et que Louis XIV, Louis XV et Louis XVI n'en avaient pas eu.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le ministre de la guerre, réfutant les critiques dirigées contre les diverses parties de son budget, répondit plus particulièrement aux observations du général Lamarque sur les aides de camp royaux et princiers. « Le » Roi, » dit-il, « a un nombre d'aides de camp assez con- » sidérable; il en est de même de tous les princes de » son auguste famille. Jetez les yeux sur les noms de » ces aides de camp, et vous verrez qu'ils ont presque » tous été les compagnons d'infortune de Sa Majesté et » des princes. En reconnaissant que leur nombre était » susceptible d'être réduit, le Roi a manifesté une ex- » trême répugnance à toucher aux existences actuelles. » Une décision de Sa Majesté, qui sera la règle de ma » conduite, réduit à six ceux qui seront près de sa per- » sonne, à quatre ceux de son auguste fils, à deux les aides » de camp des princes du sang. Le retour à cette fixation, » qui doit s'opérer par extinction, sera lent, en effet, » mais je crois qu'il me suffira de faire un appel à la dé- » licatesse de la Chambre pour qu'il ne soit apporté au- » cun trouble ni à la bonne volonté qu'a témoignée Sa » Majesté, ni à son désir de récompenser d'anciens servi- » teurs qui l'ont accompagnée dans l'exil. »

Un tel langage devait agir puissamment sur une assemblée dont la grande majorité, malgré son libéralisme, était très-monarchique et désirait sincèrement ne pas augmenter les difficultés de la situation en blessant les sentiments personnels du Roi. L'auteur même d'un amendement qui avait pour objet de réduire le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nombre des aides de camp s'empressa de le retirer.

Ce fut surtout sur ce qui concernait la maison militaire, c'est-à-dire les gardes du corps, que la discussion s'échauffa. Par suite d'un abonnement avec la liste civile, l'État était chargé de la moitié de la dépense de ce corps dont les soldats étaient des officiers traités et payés comme tels. Le colonel Jacqueminot proposait de réduire cet abonnement de manière à ce que l'État ne payât que ce qu'il lui en aurait coûté pour entretenir dans l'armée un nombre égal de simples cavaliers. M. de Lamezan combattit vivement cette proposition qu'il qualifia d'illégale et d'inconstitutionnelle. Il n'admettait pas qu'on pût imposer une nouvelle charge à la liste civile ni que la Chambre eût le droit de réduire l'effectif de la maison militaire du roi et d'en changer l'organisation. Au Roi seul, chef suprême de l'armée, il appartenait, disait-il, de constituer les divers corps qui la composaient, et la Chambre ne pouvait vouloir une économie qui blesserait le cœur du monarque. Le général Lamarque, avec les ménagements de formes dont il était prodigue toutes les fois qu'il croyait devoir toucher à ces questions délicates, attaqua l'institution des gardes du corps, réminiscence du passé, dont la charge pesante n'était compensée par aucun avantage, et, sans en demander la suppression immédiate, demanda qu'on arrivât par degrés à la suppression d'un corps privilégié qui n'était plus en harmonie avec l'état social de la France. M. Mauguin, réfutant la théorie constitutionnelle que M. de Lamezan avait essayé d'établir, s'étonna de voir dénier à la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Chambre le droit de réduire une allocation financière. Le ministre de la guerre, sans contester bien chaleureusement les objections faites à l'existence des gardes du corps, plaida en quelque sorte en leur faveur les circonstances atténuantes, fit remarquer qu'ils offraient un débouché aux sous-officiers de l'armée dont l'avancement était si lent et si difficile, et renouvela la promesse qu'il avait déjà faite, d'alléger peu à peu, par un système d'extinctions, l'abonnement qui pesait sur le trésor. L'amendement du colonel Jacqueminot fut rejeté par une majorité composée de la droite et du centre droit. Le centre gauche s'abstint.

La question des troupes suisses au service de France vint ensuite en délibération. Dès l'année précédente, la Chambre avait manifesté assez clairement qu'elle désirait la modification des capitulations conclues avec les cantons à des conditions si onéreuses pour la France. Aucune négociation n'ayant pourtant été ouverte à cet effet, le colonel Jacqueminot demanda le rejet du crédit applicable à la solde des régiments étrangers. Il répéta ce qu'il avait dit sur ce point en 1828; il rappela que le ministre avait alors promis d'appeler l'attention du Roi sur cette affaire, et dit que, puisqu'il ne l'avait pas fait, c'était à la Chambre à témoigner sa désapprobation en repoussant le crédit. Le général Sébastiani soutint que les arguments allégués par le gouvernement pour justifier, soit au point de vue de la légalité, soit à celui de la politique, le maintien des capitulations et l'utilité de ces auxiliaires étrangers n'avaient aucune valeur; il dit que, si le Roi avait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

incontestablement le droit de conclure des traités, la Chambre avait non moins incontestablement celui d'accorder et de refuser les subsides. Néanmoins, il n'appuya pas la proposition de M. Jacqueminot : un traité existait ; bien qu'il n'engageât pas le vote de la Chambre d'une manière absolue, il l'engageait d'une manière relative; le ministre de la guerre, avec la réserve et la prudence qui convenaient à sa position, avait fait entendre que des négociations étaient ouvertes ou qu'elles le seraient bientôt avec les cantons; c'était le seul moyen de terminer avec convenance et utilité une aussi importante affaire. Une heureuse harmonie existait entre le trône et les Chambres. La Chambre devait s'appliquer à la faire durer et à écarter tout ce qui pourrait la troubler. Le gouvernement sentirait certainement que la question des Suisses était arrivée à sa maturité, et il convenait d'attendre les déterminations que lui inspirerait sa sagesse.

Ainsi parla le général Sébastiani. On voit combien, dans le centre gauche, il y avait encore de dispositions à se rapprocher du gouvernement si la royauté eût voulu s'y prêter.

M. de Sade, considérant la question à un point de vue plus étendu, demanda s'il était permis, sous l'empire de la Charte, d'entretenir dans le royaume des troupes étrangères sans l'assentiment formel et préalable des Chambres. Suivant lui, poser la question, c'était la résoudre. Les capitulations contenaient, d'ailleurs, des empiétements évidents sur l'autorité législative et violaient

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

en plusieurs points les lois françaises. Il fallait les soumettre à l'examen des Chambres qui seraient maîtresses de les accepter, de les rejeter ou de les amender. Si les ministres s'y refusaient, le cri public irait croissant ; dans un moment de crise, les factieux pourraient y trouver un moyen puissant d'exciter les passions populaires, et on verrait peut-être un jour une majorité irritée se lever pour rayer du budget la solde des Suisses.

Ce discours, bien que l'orateur eût pris la précaution d'y mêler des protestations d'estime et même d'admiration pour ce peuple, le premier né de la liberté, avait excité à droite de fréquents murmures à peine couverts par les témoignages d'approbation de la gauche. Seul, jusqu'à ce moment, le comte Sevère de La Bourdonnaye avait défendu les Suisses dont l'alliance, avait-il dit, avait pour la France une grande importance politique puisqu'elle couvrait une de ses frontières ; qui, par leur présence, permettaient de laisser dans leurs foyers 12,000 jeunes Français et qui, si on les renvoyait, iraient certainement se mettre au service de quelque autre puissance rivale ou ennemie. Il appartenait au ministre de la guerre de répondre à M. de Sade qui avait produit quelque effet, mais, se défiant de sa puissance oratoire, peut-être aussi craignant de déplaire à l'armée en plaidant la cause des Suisses qui étaient pour elle un objet de jalousie, il laissa la parole au ministre de l'intérieur. M. de Martignac dit qu'il ne pouvait s'étonner de la résistance qu'éprouvait le vote du crédit : qu'il était naturel que des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

militaires français regrettassent de voir des étrangers partager avec eux l'honneur de servir la France et de veiller à la sûreté du Roi ; que c'était un sentiment honorable et qui ne devait céder qu'à de hautes considérations. Ces considérations existaient-elles ? C'était l'unique question que le ministre se proposât d'examiner. Il ne les chercherait ni dans la nécessité d'assurer par le voisinage d'un pays ami et allié les frontières de la France, ni dans le soulagement que la présence d'un certain nombre de soldats étrangers procurait à la population, ni surtout dans l'idée qu'elle pût être utile pour la sûreté du trône, le trône du roi de France étant suffisamment garanti par l'amour de ses sujets. Mais il existait depuis longtemps entre les deux pays une alliance intime, une confraternité d'armes cimentée, surtout dans des temps de douloureuse mémoire, par le sang de ces alliés, de ces auxiliaires. Ce pacte, brisé par les orages révolutionnaires, avait été renoué au retour de la royauté, et des capitulations nouvelles avaient rappelé en France d'anciens auxiliaires dont on avait éprouvé la fidélité. Sans doute, de dures conditions avaient été imposées par ces capitulations au gouvernement français qui, dans les circonstances où l'on se trouvait maintenant, ne les accepterait pas s'il y avait lieu de les renouveler, mais ce traité liait la couronne envers les Cantons pour un espace de temps qui ne finirait qu'en 1841, et on n'avait jamais contesté au Roi le droit de faire des traités d'alliance non plus que celui de faire la paix et la guerre. A la vérité, toutes les fois

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qu'un subside ou un impôt devait être le résultat d'un traité, l'intervention de la législature était nécessaire et les capitulations n'avaient pas été soumises dans le principe à l'autorité législative, mais depuis, les Chambres les avaient ratifiées quinze fois, en pleine connaissance de cause, en votant les subsides nécessaires pour leur exécution. Aucune modification ne pouvait donc y être faite honorablement par la France qu'avec le concours des deux pays, et la sollicitude du Roi, comme l'avait fait entendre le ministre de la guerre, ne perdrait pas de vue un intérêt aussi pressant, mais la Chambre ne pouvait vouloir, en adoptant l'amendement proposé, mettre le Roi dans l'impuissance physique de tenir un engagement non encore abrogé. Un semblable vote ne pourrait être expliqué et justifié que par des circonstances impérieuses, telles que celles dont parlait un des articles des capitulations, mais évidemment ces circonstances n'existaient pas.

La parole insinuante de M. de Martignac produisit son effet ordinaire sur une assemblée qui, d'ailleurs, dans cette question, ne demandait pas mieux que de se laisser convaincre parce que, là encore, elle voulait éviter de blesser le Roi, dont on connaissait les préventions en faveur des Suisses. Vainement M. de Salverte, M. Moyne, le général Lamarque firent de nouveaux efforts pour décider la Chambre à rejeter le crédit. Les amendements présentés dans ce sens furent repoussés. Après d'interminables dissertations dans lesquelles, suivant l'usage.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

les députés exposèrent longuement leurs systèmes et leurs idées personnelles sur toutes les branches du service, tous les chapitres du budget de la guerre furent successivement adoptés avec les très-faibles diminutions proposées par la commission. L'une d'elles réduisait de 40,000 à 25,000 francs le traitement des quatre majors généraux de la garde.

Au grand mécontentement de la droite et même au grand étonnement de la gauche, la Chambre, par une sorte de surprise, avait voté une proposition du colonel Leydet qui supprimait les aumôniers de la gendarmerie d'élite. Encouragé par ce succès, le colonel crut pouvoir proposer de supprimer aussi les aumôniers des régiments. « Les prêtres, » dit-il, « sont bien plus nécessaires » dans les communes rurales que dans les régiments, » et pourtant beaucoup de communes en manquent. » Le rapporteur, M. de Berbis, répondit que les aumôniers étaient très-utiles dans les régiments, particulièrement pour l'éducation des enfants de troupe ; qu'il n'était pas un peuple qui n'eût dans ses armées un ministre du culte, et qu'il serait bien extraordinaire que l'exemple de faire disparaître de l'armée les signes de la religion fût donné dans les États du roi très-chrétien. M. Dupin, étendant la portée du débat, demanda quelle était la hiérarchie des aumôniers qui ne se trouvaient placés sous l'autorité d'aucun ordinaire et ne *répondaient* à aucun évêque. Et comme on lui criait de la droite qu'ils *répondaient* au grand aumônier, il demanda ce que

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

c'était qu'un grand aumônier dans l'ordre hiérarchique de l'église et dans l'ordre constitutionnel. Dans l'ordre hiérarchique de l'église, c'était un chapelain institué pour dire la messe au roi et aux princes. Dans l'ordre constitutionnel, il n'était pas responsable. N'était-il pas dangereux d'avoir, dans chaque régiment, un homme ne dépendant que du grand aumônier et ne recevant que de lui ses instructions? Qu'arriverait-il si, dans cet ordre de choses, quelques aumôniers se laissaient emporter par des idées politiques et prétendaient influer sur l'avancement dans l'armée? — De vives réclamations étant parties, à ces mots, des bancs de la droite, M. Dupin rappela, aux applaudissements de la gauche, que le temps n'était pas loin où l'on obtenait l'avancement, non de ses services, mais de la soumission, de l'humilité et presque de l'abjection avec lesquelles on entrait dans certaines idées. Les murmures de la droite redoublant de violence, « je veux bien, » dit-il, « que nous soyons » délivrés de cet état, mais gardons-nous d'y retomber. »

L'amendement, combattu par M. de Conny, par M. Alexis de Noailles et par le ministre de la guerre qui reconnut pourtant qu'il y avait quelque chose à faire pour régler la position des aumôniers, fut rejeté. On rejeta aussi un autre amendement proposé par M. de Salverte pour la suppression des écoles militaires de Saint-Cyr et de la Flèche, auxquelles il reprochait de faire entrer dans l'armée en qualité d'officiers les enfants d'une classe privilégiée, instruits aux dépens de l'État.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le budget de la marine fut moins vivement attaqué que celui de la guerre, ce qu'on peut également expliquer par la faveur qui s'attachait, dans l'opinion publique, à ce département, et par la popularité dont jouissait M. Hyde de Neuville. Après avoir énuméré les améliorations apportées à cette partie du service public, répondant à diverses critiques et aux observations de la commission qui avait exprimé l'idée que l'existence de 180 bâtiments de guerre, dont 128 armés, avait quelque chose d'excessif, « vous savez, » dit-il, « quel a été le » montant de notre budget après la Restauration. Eh » bien, de la paix de 1783 à l'année 1790 inclusive- » ment, les dépenses de la marine se sont élevées à 448 » millions, terme moyen des sept années 64 millions. Or, » en réunissant les sommes allouées à la marine et aux » colonies pour 1829, nous avons un total de 63 millions » 212,252 francs; chiffre inférieur à celui de 1789. Nous » ferons en outre observer qu'un budget de 64 millions » était, de fait, plus considérable il y a trente ans que ne » le serait aujourd'hui un budget de 80 ou même de » 85 millions. On a tort de nous opposer le passé; voyons » si on a raison de nous opposer le présent. L'Angleterre, » dit-on, a moins de bâtiments armés que la France: » c'est là encore, messieurs, une erreur qu'il est facile » de démontrer. Au 1er avril dernier, la flotte britanni- » que se composait de 504 bâtiments pouvant naviguer, » dont 171 armés : 15 vaisseaux, 23 frégates font partie » de ces 171 bâtiments. La France n'a qu'un vaisseau et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» 14 frégates dans les 128 armements portés au budget. M. Hyde de Neuville expliqua ensuite que l'Angleterre possédait 338 bâtiments à vapeur tandis que la France n'en avait pas un seul, et qu'en outre la marine royale anglaise n'était pas seule, comme la marine royale française, chargée de protéger le commerce, la compagnie des Indes ayant aussi la sienne. Puis, il entra dans des détails étendus propres à éclairer la Chambre sur la situation des diverses branches du service maritime, telles que l'organisation du conseil d'amirauté, les préfectures maritimes, les bagnes dont le régime avait été amélioré, enfin, l'administration des colonies pour laquelle on venait de faire des règlements qui devaient rencontrer de vives résistances de la part des colons. « Des réformes étaient nécessaires, » dit-il : » elles ont eu lieu ; d'autres, commandées par la raison, » l'humanité et la saine politique, suivront ; mais, certes, » quelque bruit que fassent des hommes trop ardents, » le gouvernement ne cessera d'agir avec une extrême » prudence. Il ufat sans doute arriver à concilier aux » colonies tous les intérêts, mais le premier intérêt co- » lonial, messieurs, c'est la sûreté des colons. Les » colons sont, comme nous, Français, comme nous, sujets, » enfants de Charles X. Ah ! faisons du bien, tout le » bien possible aux hommes de couleur, libres ou es- » claves... Toutefois, n'oublions pas Saint-Domingue. »

Le point capital de la discussion qui s'engagea sur ce budget, c'était de savoir si la force de la marine était en

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

rapport avec ce qu'exigeaient les besoins du commerce, l'honneur et la sécurité du pays. La commission, bien qu'elle ne proposât que des réductions insignifiantes, avait posé en fait, dans son rapport, qu'une dépense de 75 millions était excessive, alors surtout que le commerce qu'il s'agissait de protéger ne dépassait pas 400 millions. Cette opinion, vivement réfutée par MM. Augustin de Leyval, Charles Dupin et Agier, fut soutenue par M. Labbey de Pompières et par M. Benjamin Constant qui, tout en donnant de grands éloges au ministre actuel, réclama, comme il ne cessait de le faire, contre la continuation de la traite des noirs, contre le sort malheureux des esclaves et contre les injustices dont étaient victimes les hommes de couleur libres, dont il demandait la complète assimilation aux blancs. Ces réclamations, appuyées par MM. Duvergier de Hauranne, Viennet, Boissy d'Anglas, amenèrent M. Hyde de Neuville à prendre de nouveau la parole pour rappeler ce qu'il avait fait depuis son entrée au ministère afin de mettre un terme aux abus dont on se plaignait. Après cette justification, mieux accueillie sur les bancs de la gauche que du côté opposé, toutes les sections du budget de la marine furent votées avec les réductions proposées par la commission.

La discussion du budget particulier du département des finances fut plus animée et plus importante. Plusieurs membres insistèrent sur la nécessité de diminuer le fardeau des dépenses publiques au moyen de la suppression

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

des emplois non nécessaires, de la réduction de l'intérêt de la dette et de l'amélioration du mode de perception. L'un d'entre eux, M. de Brigode, se livra à des réflexions piquantes sur les inconvénients d'un système qui, par la multitude d'emplois dont disposait le gouvernement, par la manie des places dont la population était possédée, obligeait en quelque sorte les députés les plus désintéressés pour leur propre compte à se transformer en solliciteurs pour celui de leurs électeurs et leur enlevait ainsi jusqu'à un certain point leur indépendance dans leurs rapports avec les ministres dont ils sollicitaient les faveurs. « En résumé, » dit-il, « une administration unique et qui veut tout faire est incompatible avec un gouvernement représentatif. L'influence que le gouvernement prétend exercer par la profusion des places rétribuées dont il dispose est pernicieuse pour lui et pour l'esprit de la société, fatale à la fortune publique. » Lorsqu'on arriva au chapitre des pensions civiles, M. Marchal demanda l'annulation de celles qui avaient été accordées à cinq membres de l'ancien ministère voué, suivant lui, à la haine des contemporains et à la sévérité de l'histoire ; il prétendit qu'en les leur allouant, on n'avait pas observé les conditions et les formalités prescrites par la loi. Cette proposition, combattue par le ministre des finances, fut rejetée, mais à une faible majorité, et quelques années après, dans la réaction qui suivit la catastrophe de 1830, elle devait être adoptée.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Un débat plus sérieux et d'un intérêt plus général s'engagea sur la dette flottante. M. Casimir Périer, qui n'avait pas parlé pendant toute la durée de la session, ce qui s'expliquait par le fâcheux état de sa santé, dès lors fort ébranlée, monta à la tribune où sa présence produisit une sensation assez vive. « Messieurs, » dit-il, « je profite de l'occasion qui m'est offerte en parlant de la » dette flottante pour faire quelques réflexions sur une » question qui engage la responsabilité ministérielle et » qui porte atteinte à la prérogative de la Chambre. Je » viens demander à M. le ministre des finances, lui qui » s'est montré si justement sévère en ne voulant pas or- » donnancer une somme de 179,000 francs dépensée par » l'ancien ministère parce qu'elle n'était pas appuyée » par un crédit législatif,.. comment il a pu laisser dis- » paraître, sans le vote des Chambres et par l'effet d'un » simple traité diplomatique, une valeur qui figure à l'actif » de la France et qui, par la manière dont elle a été liqui- » dée, la constitue en une perte de 182 millions. Je veux » parler du traité par lequel le ministre des affaires » étrangères a donné quittance à l'Espagne des sommes » dont elle nous était redevable en les réduisant à 80 mil- » lions et en se contentant pour tout paiement d'une an- » nuité de 4 millions dont 2 millions 400,000 francs servi- » ront à payer l'intérêt dans une proportion décroissante... » à raison de trois pour cent, et les 1,600,000 francs » restants serviront à former une caisse d'amortissement » qui, au moyen de l'intérêt composé pendant trente

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» ans, doit nous rembourser notre capital de 80 mil-
» lions. » Après ce préambule, l'orateur établit, à l'aide de longs calculs, que la créance de la France, constatée par un règlement définitif de comptes en vertu de conventions diplomatiques conclues avec l'Espagne en 1824, se montait en réalité à 95 millions, et qu'en y ajoutant les intérêts échus depuis lors, on obtenait un total de 120 millions qui, s'accroissant encore par l'accumulation des intérêts à échoir pendant les 31 années au terme desquelles on assignait le remboursement total, devait atteindre le chiffre de 306 millions. Il rappela qu'en 1815 l'Espagne, gouvernée par un Bourbon, avait pesé de tout son poids dans la balance pour se faire payer par le trésor français, alors écrasé sous des charges accablantes, 40 millions que certes elle ne lui avait pas prêtés. Il répéta ce qu'on avait déjà dit, des conditions plus avantageuses obtenues par l'Angleterre du cabinet de Madrid dans une convention de la même nature, ce qui plaçait la France, aux yeux de l'Europe, dans une position inférieure. Quelle que fût, d'ailleurs, l'énormité du sacrifice que l'on faisait ainsi au cabinet de Madrid, M. Périer ne l'aurait pas reproché au ministère s'il avait été dans l'intérêt et la dignité du pays. Ce qu'il lui reprochait, c'était de n'avoir pas demandé la sanction législative. « Je le demande aux mi-
» nistres, » ajouta-t-il, « qui est-ce qui peut les porter,
» dans une affaire dont l'origine est étrangère à leur ad-
» ministration, à se mettre en opposition avec les préro-
» gatives et les droits des Chambres? Qu'ils montent

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» donc à la tribune pour nous expliquer une aussi étrange » conduite ! Quels sont leurs motifs ? Car je ne leur sup- » pose pas une secrète jouissance à faire illégalement ce » qu'ils peuvent faire... en se soumettant aux lois qui » nous régissent..; je n'en soupçonne qu'un seul dont » la Chambre appréciera l'importance. Le ministère, » forcé de traiter avec l'Espagne et connaissant les répu- » gnances du prince qui la gouverne pour tout ce qui » est doctrine ou forme représentative, a sans doute craint, » par une attention plus que délicate, que ce prince ne re- » fusât un don aussi énorme s'il ne lui arrivait pur de » tout vote constitutionnel. » Au milieu des rires d'approbation de la gauche provoqués par cette saillie, M. Périer déclara, en finissant, qu'il attendrait les explications du ministre et qu'il espérait que, si elles n'étaient pas satisfaisantes, la Chambre saurait, par son vote, faire respecter ses prérogatives les plus précieuses.

Le ministre des finances répondit qu'il y avait erreur dans les calculs du préopinant; que la créance de la France à la charge de l'Espagne n'avait pas cessé de figurer pour près de 95 millions dans l'état de situation du trésor; qu'à la vérité la dernière convention ne garantissait que 80 millions parce que l'Espagne, de son côté, élevait des répétitions qui, si elles étaient reconnues valables, pourraient entrer en déduction pour le surplus, mais que ce n'était qu'une fixation provisoire subordonnée à un règlement de comptes définitif. Il dit que, d'ailleurs, il avait lieu de s'étonner qu'un traité qui faisait rentrer

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dans les coffres de l'État une somme de 80 millions fût critiqué si sévèrement par un orateur qui avait toujours qualifié la créance espagnole de vaine et d'illusoire. Il soutint qu'au surplus il n'appartenait qu'au roi de conclure des traités avec les puissances étrangères et qu'on ne pouvait exiger qu'ils fussent soumis à la sanction des Chambres.

La droite donna des témoignages d'adhésion à cette théorie, mais M. Dupin s'empressa de la réfuter. Le roi, suivant lui, avait sans doute le droit de faire les traités, mais les Chambres avaient aussi le droit incontestable d'examiner les traités toutes les fois qu'ils réagissaient à l'intérieur du pays. Leur concours était indispensable, soit pour la cession d'une partie du territoire, soit pour faire la guerre, que le roi pouvait bien déclarer, mais qu'il ne pouvait faire si elles ne lui accordaient les hommes et l'argent nécessaires, soit pour l'abandon d'un capital faisant partie de la fortune publique. La créance d'Espagne avait toujours été présentée par l'ancien ministère comme liquide et certaine; c'était sur la foi de ce soi-disant actif que des dispositions financières avaient été votées. Il y avait donc là un capital qui ne pouvait pas être aliéné sans l'autorisation de la Chambre.

Le débat se prolongea. M. Laffitte y prit part dans le même sens que M. Périer. Les termes trop absolus dans lesquels s'était expliqué le ministre des finances avaient soulevé une question constitutionnelle embarrassante pour le cabinet. Ce fut encore M. de Martignac qui aplanit la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

difficulté. Il commença par établir, comme il l'avait déjà fait à l'occasion des capitulations avec les cantons suisses et comme la Chambre avait paru alors le reconnaître, que la législature n'avait le droit d'intervenir dans la discussion d'un traité que lorsqu'un subside ou un impôt devait en être le résultat. Était-ce le cas dans la circonstance actuelle? « La France, » dit-il, « a successi-
» vement, pendant plusieurs années, fait des avances
» pour le compte de l'Espagne; l'Espagne s'était obligée
» à rembourser ces avances. Un crédit a été demandé
» aux Chambres pour ce service, et chaque année cet
» objet a subi une discussion législative qui a eu un vote
» formel pour résultat. Que s'est-il passé? Un arrange-
» ment conclu entre la France et l'Espagne pour le
» montant des dettes contractées par cette puissance
» envers la France. Cet arrangement devait-il être porté
» aux Chambres et soumis à la ratification de leur
» vote? Oui, si, en vertu de cet arrangement, nous étions
» venus vous demander un subside... Je déclare qu'au-
» cun subside ne doit être le résultat du traité; cela est
» si vrai que vous n'avez à émettre aucun vote. La seule
» question que vous ayez à faire... c'est de savoir si le
» gouvernement a traité aussi bien qu'il a pu le faire;
» sur ce point, nous ne refuserons jamais de donner des
» explications... Jusqu'à ce jour, on avait constamment
» émis à cette tribune l'opinion que la dette d'Espagne
» était une chimère; on la traitait dérisoirement cha-
» que fois qu'elle était portée dans les comptes éven-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» tuels au chapitre de la dette flottante... Qu'avons-nous
» fait? Nous avons cherché à traiter cette affaire aussi
» avantageusement que pouvait le permettre la position
» de l'Espagne... C'est avec une véritable joie, joie bien
» trompée par le résultat, que nous étions arrivés à ce
» résultat pour lequel nous espérions quelques félicita-
» tions de la Chambre... Nous avons cru que la Chambre
» nous saurait gré des efforts prolongés que nous avons
» faits pour arriver à un résultat que comme vous, mes-
» sieurs, plus que vous, nous espérions être plus avan-
» tageux, mais dont nous avons reconnu l'impossibilité.
» Que nous reproche-t-on? D'avoir abandonné une por-
« tion du capital? Non, cet abandon n'a pas été fait.
» Nous avons voulu arriver le plus tôt possible à obtenir
» un traité positif. Ainsi, quand des discussions se sont
» élevées pour une partie du capital réclamé, nous avons
» dit : traitons pour la partie qui n'est pas litigieuse;
» vous prétendez qu'au delà de 80 millions il y a lieu à
» compensation; eh bien, reconnaissez-vous d'abord
» débiteurs de 80 millions; quant au surplus, nos droits
» sont réservés; nous avons poussé la précaution jusqu'à
» déterminer la limite des compensations afin que les
» anciennes prétentions de l'Espagne ne puissent nous
» être opposées. On nous reproche d'avoir été trop peu
» exigeants pour les intérêts stipulés à trois pour cent.
» Messieurs, il ne suffit pas de faire des conventions; il
» faut les faire avec la prévision qu'elles seront exécutées,
» et, par conséquent, les concilier avec les possibilités

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» de ceux avec lesquels on traite... On dit que nous » n'avons pas de gages; mais nous avons tous ceux que » l'état du pays pouvait fournir. On dit que nous ne » serons pas payés ; le premier trimestre est échu, et il » est payé. »

Ces explications ne satisfirent pas M. Laffitte, mais aucun vote n'étant possible en ce moment sur la question à laquelle elles se rapportaient, il se réserva de la reprendre lorsqu'on s'occuperait des recettes.

De nombreux amendements avaient été proposés sur les diverses sections du budget des finances. M. Gravier demandait la suppression des payeurs; M. Benjamin Constant celle de la loterie qu'il dénonçait comme une cause de ruine et de corruption pour le peuple et que M. de La Boulaye défendit par l'étrange motif qu'elle était pour les classes pauvres ce que la Bourse était pour les classes riches, en sorte que le peuple ne voyait dans la proposition de la supprimer que le dessein de lui ravir son seul moyen de faire fortune. M. de Cormenin demanda l'interdiction absolue du cumul des traitements. même pour les savants. MM. de Tracy et Benjamin Constant, en appuyant la proposition, exprimèrent, au contraire, le vœu d'une exception pour les savants et les artistes. M. de Martignac représenta qu'en introduisant brusquement dans la législation une disposition semblable on jetterait la perturbation dans l'administration tout entière. M. de Chauvelin, pour remédier à cet inconvénient, proposa d'ajourner à l'année 1831 la mesure dont

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

il s'agissait, mais M. de Berbis soutint qu'une telle mesure ne pouvait être insérée dans le budget ; qu'elle devait être l'objet d'une loi spéciale. Plusieurs sous-amendements furent présentés, mais après un débat long et tumultueux, qui fit ressortir toutes les difficultés de la matière, ils furent écartés et l'amendement lui-même rejeté à une forte majorité.

On adopta sans opposition un article additionnel proposé par M. Augustin Périer, qui, conformément au vœu exprimé d'une manière plus ou moins formelle dans toutes les sessions précédentes, portait que les budgets spéciaux de l'imprimerie royale, de l'Université, des brevets d'invention, des invalides de la guerre et de la marine et des poudres et salpêtres seraient désormais annexés aux budgets des départements auxquels ils se rattachaient.

Le 8 juillet, l'ensemble du budget des dépenses fut voté à la majorité de 226 voix contre 95. Les dépenses y étaient évaluées à 972 millions 839,879 francs, sept millions de moins que dans le projet du gouvernement et trois de moins que dans celui de la commission. Cette réduction était peu de chose et répondait peu à la vivacité des luttes qui l'avaient amenée, mais la minorité qui repoussa l'ensemble du budget était la plus considérable qu'on eût vue depuis plus de dix ans. Les journaux de la gauche voulurent y voir une leçon ou même une menace du parti libéral à l'adresse du ministère. On a prétendu qu'un certain nombre de membres de la droite avaient grossi cette minorité.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

La discussion avait rempli cinq semaines entières. Elle avait produit, aux Tuileries, un effet assez fâcheux; le Roi, le Dauphin surtout, ne dissimulaient pas le mécontentement que leur avaient causé les attaques dirigées contre les Suisses, contre la maison du roi, contre la garde royale, contre les aides de camp des princes. Ils savaient mauvais gré au ministre de la guerre de ne pas les avoir repoussées avec plus de fermeté et ne lui tenaient pas compte de l'habileté et de l'énergie qu'il avait mises à défendre, sur les points essentiels, les intérêts de l'armée.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

CHAPITRE CXLIII

— 1829 —

Discussion et vote par les deux Chambres de la loi des crédits extraordinaires pour 1829. Vifs débats sur la politique étrangère, sur le droit royal de conclure des traités et sur les limites que peut y apporter la nécessité d'en soumettre aux Chambres les clauses financières. — Discussion et vote par la chambre des pairs de la loi des dépenses et par les deux Chambres de la loi des recettes. Vives attaques de l'extrême droite de la chambre des pairs contre le ministère qu'elle accuse de faire des concessions au parti révolutionnaire. Belle réponse de M. de Martignac, que le Roi n'approuve pas. — Clôture de la session. Inquiétude, agitation des esprits. Nombreux procès de presse. Condamnation de plusieurs écrivains, entre autres de l'auteur du *Mouton enragé*, injurieuse allusion au Roi.

Avant de discuter le budget des recettes, la chambre des députés eut à s'occuper d'un projet de loi que le ministre des finances lui avait soumis le 11 mai et qui ouvrait des crédits éventuels jusqu'à concurrence de 52 millions pour les dépenses extraordinaires auxquelles avaient donné et donneraient lieu le blocus des ports de la régence d'Alger, les mesures relatives à l'exécution du

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

traité du 6 juillet, l'occupation de la Morée, l'augmentation de l'effectif de l'armée, les armements de la marine et l'expédition de l'amiral Roussin au Brésil. Cette somme devait être couverte, d'abord par 25 millions 679,200 francs restant disponibles sur l'emprunt de 80 millions de l'année précédente, et ensuite par les excédants des crédits de 1828 et 1829, sauf à pourvoir, en cas d'insuffisance, au surplus de la dépense par une émission de bons du trésor.

M. Bertin de Vaux dans le rapport qu'il avait fait, le 1er juin, de ce projet de loi, rappelant que les dépenses extraordinaires dont il s'agissait étaient depuis longtemps prévues, avait exprimé le regret que le ministère n'en eût pas fait l'objet d'un chapitre spécial de la loi générale des finances. La commission avait vu, pourtant, dans le fait même de la présentation du projet, une amélioration constitutionnelle, un progrès des saines doctrines dont il fallait savoir d'autant plus de gré aux ministres qu'il avait été longuement et vivement contesté, la consécration du principe qu'aucune dépense ne pouvait être faite en présence des Chambres sans avoir été autorisée par elles. Puis, après avoir retranché plusieurs dépenses qui ne paraissaient pas urgentes et qui s'élevaient à plus de neuf millions et demi, elle avait proposé à la Chambre d'allouer les crédits, réduits à 42 millions 448,690 francs, pour le blocus d'Alger, l'accroissement de l'effectif de l'armée, l'exécution du traité du 6 juillet et l'occupation de la Morée. En terminant ce rapport.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

M. Bertin de Vaux, réfutant certains orateurs qui avaient dit, d'un ton de découragement, que la responsabilité ministérielle n'était qu'un vain mot, s'était attaché à établir que la Charte donnait à la Chambre tous les moyens de faire respecter les droits de la nation ; qu'il suffisait de le comprendre et de le vouloir.

La discussion s'ouvrit le 9 juillet par un discours de M. de La Fayette sur l'état général de la politique extérieure. Il laissait, dit-il, à ceux qui lui succéderaient à la tribune le soin d'entrer dans des détails qui convenaient mieux à leurs profondes études et à leur expérience locale. Peut-être, d'ailleurs, sa diplomatie paraîtrait-elle trop simple à la Chambre. Il ne voyait pour la France, dans la grande querelle de l'Orient, que l'importance d'une puissance intermédiaire ; dans ce qu'on appelait la balance de l'Europe que deux catégories, les oppresseurs et les opprimés ; dans la démarcation des États que leurs limites naturelles ; dans le bien-être d'un peuple que l'avantage de tous et dans la politique française qu'un rôle d'indépendance et de libéralisme. On connaissait cette vaste et puissante ligue qui voulait asservir et abêtir le genre humain, qui ensanglantait la péninsule, opprimait l'Italie, troublait les autres États, qui avait sa métropole à Vienne et dont l'infant don Miguel était le type idéal. L'Angleterre avait prétendu élever un autre fanal, tantôt éteint, tantôt ne jetant que de fausses lueurs. C'était donc à la France qu'il appartenait de se mettre à la tête de la civilisation nouvelle avec laquelle elle était

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mieux en sympathie. Mais, pour remplir cette noble tâche où elle trouverait sa gloire, son intérêt, et aussi sa dignité, la sûreté de son gouvernement, il faudrait que ce gouvernement se déterminât à ne plus craindre ni une nation représentée, ni une nation armée. Quelques-uns des amis de M. de La Fayette avaient parlé sévèrement de l'expédition de Morée. Il ne pouvait s'associer à leurs critiques, et, quant à la part de générosité que la France avait apportée dans l'appui accordé aux Grecs, il suffisait des deux discours du trône où la bataille de Navarin était appelée par Charles X glorieuse et par George IV malencontreuse pour que les nuances de l'intérêt des deux États dans la cause des Grecs ne fussent pas plus confondues que ne pouvait l'être la canonnade de Tercère avec l'hospitalité de Brest. Malheureusement, le dernier protocole de Londres avait rabattu l'orgueil, flétri les espérances que l'on avait pu concevoir. Pourquoi les Grecs avaient-ils pris les armes, souffert tant de maux, versé tant de sang? Pour s'affranchir du tribut envers les Turcs, pour reconstruire leur ancienne patrie, pour se gouverner par eux-mêmes et suivant leurs mœurs. Eh bien, le protocole réimposait l'odieux tribut, la plus grande partie de la Grèce était laissée hors de la Grèce, et, pour gouverner le peu qui en restait, on allait chercher un prince étranger, hospodar métis de l'Orient et de l'Occident, dans lequel les Grecs ne verraient qu'un vassal de la Porte. Cela pouvait convenir à la Russie et à l'Angleterre, mais non pas à la France, dont l'intérêt était

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'avoir là une nation puissante et amie, une barrière contre l'ambition conquérante et contre l'ambition mercantile. Après quelques considérations sévères sur la situation de l'Espagne, dont la justice distributive consistait à égorger tour à tour des patriotes et des Carlistes et qui, comme l'Italie, ne pouvait devenir l'alliée de la France que lorsqu'elle serait libre, sur celle du Portugal où l'on devait espérer que l'indignation publique ferait bientôt justice d'une odieuse usurpation, M. de La Fayette réclama, dans l'intérêt du commerce français, la prompte reconnaissance de l'indépendance du Mexique. Arrivant enfin à l'affaire du réfugié napolitain Galotti, dont les esprits étaient alors fort occupés, il insista pour qu'on demandât énergiquement sa mise en liberté, son extradition n'ayant pu avoir lieu que sur un faux exposé de l'ambassadeur de Naples, et s'attaquant personnellement à cet ambassadeur, le prince de Castelcicala, il exprima le désir de savoir si ce n'était pas le même homme qui, en 1799, avait pris part aux proscriptions qui avaient désolé son pays en versant le sang des plus illustres citoyens.

Le général Sébastiani qui, dans les derniers temps. s'était beaucoup rapproché de la politique extérieure du gouvernement, ce qu'on expliquait par l'espérance qu'on lui supposait d'obtenir le portefeuille des affaires étrangères, changeant tout à coup d'attitude, attaqua avec beaucoup de vivacité les dispositions du dernier protocole relatif à la Grèce. Rappelant tous les faits qui l'avaient

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

précédé depuis le commencement de l'insurrection grecque, et particulièrement le traité du 6 juillet, il fit l'observation que la pensée de ce traité avait paru se modifier, en France comme en Angleterre, suivant l'esprit des hommes d'État auxquels l'exécution en avait été confiée. Il n'hésita pas à affirmer que, entre les mains de M. Canning et du ministre dont la retraite inopinée avait provoqué en France des regrets si unanimes, ce traité n'aurait pas donné naissance au protocole du 29 mai. Plus indulgent pourtant en ce point que M. de La Fayette, il reconnut que les frontières tracées par ce protocole offraient pour le nouvel État une délimitation naturelle susceptible de défense ; qu'on avait fini par comprendre qu'il n'y avait pas de Grèce sans Athènes et les Thermopyles, mais quant aux autres clauses « que voyons-nous? » dit-il. « La suzeraineté de la Porte avec un tribut de » 1,500,000 piastres turques, stipulé en sa faveur avec » un droit d'investiture et une sorte de droit de mutation » au commencement de chaque règne. Ainsi, les prétentions injurieuses de la vieille Perse qui armèrent » tant de fois la Grèce, qui conduisirent les armées de » Xerxès à Salamine et à Platée, la phalange macédonienne à Arbelles et à Persépolis, sont reconnues et » consacrées par les trois puissances au profit du sultan... » Il n'y a dans ce protocole qu'incohérence et obscurité : » il semble, en vérité, qu'il n'ait été conçu que dans le » but de rendre impossible la conclusion d'aucun » traité... Une politique aussi entortillée ne réussirait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» auprès d'aucun des cabinets les plus déliés et les plus » souples. Comment se flatter de la faire prévaloir à » Constantinople? Elle décèle une ignorance et une mau- » vaise foi qui frappent tous les yeux. Les Turcs disent » avec simplicité que *le glaive seul peut enlever ce que le » glaive a donné et que la plume ne fait point de con- » quête*. La bataille de Navarin et l'expédition de Morée » sont, depuis six ans, les seuls arguments que la Porte » ait compris en faveur de la Grèce. N'est-ce pas une » précaution injurieuse contre les princes des maisons » régnantes de France, d'Angleterre et de Russie que de » les avoir exclus de la liste des prétendants à une cou- » ronne qu'on a eu soin de fabriquer à l'image du bon- » net phrygien? A-t-on bien pu supposer que le rôle » d'un voïvode fût de nature à exciter l'ambition des » princes que leur naissance a placés si haut?.. En » dehors même des familles souveraines que le proto- » cole a exclues, quel est le prince chrétien, digne de » présider aux destinées d'une nation, qui consentirait » à... devenir le vassal de la Porte?.. » Après avoir énuméré toutes les difficultés d'exécution, tous les obstacles que rencontrerait l'application des clauses du protocole, le général Sébastiani, avec un bon sens qui n'était pas sans mérite à une époque où l'opinion dominante était portée à voir dans le régime constitutionnel une panacée politique, déclara qu'il n'était jamais entré dans la pensée des amis éclairés de la Grèce qu'on dût l'en doter au moment même où elle échappait au joug abrutissant que

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

les Turcs avaient fait peser sur elle pendant trois siècles; bien moins encore qu'on pût y exhumer des ruines de Sparte et d'Athènes des institutions dont l'expérience avait dissipé le prestige et qui jadis lui avaient coûté si cher. Les peuples avaient aussi leur enfance, et la raison commandait de ne pas appliquer à leur premier âge ce qui ne convenait qu'à leur virilité. Leur éducation devait être progressive. Ce qu'on avait demandé pour les Grecs, c'était que leurs chaînes fussent brisées jusqu'au dernier anneau; que leur émancipation fût complète; qu'ils s'appartinssent à eux-mêmes; qu'ils eussent un gouvernement à eux, dont l'organisation forte et tutélaire les préparât à la liberté en les familiarisant avec l'ordre qui en est la première condition. Dotée d'un tel bienfait, la Grèce aurait vu se développer tous ses éléments de prospérité et de force. Un État européen se serait peut-être un jour élevé, qui serait devenu une barrière contre toute puissance dont la position territoriale aurait pu porter atteinte à un juste équilibre entre les nations. Au lieu de cela, que faisait-on? On accordait aux Grecs la vie sauve, mais à de honteuses conditions; on les condamnait à reconnaître pour légitime la domination qu'ils n'avaient subie que comme un fait; le joug ne pèserait plus sur eux, mais ils devaient fléchir la tête; au lieu d'un tyran, on leur donnait un maître, et on les familiarisait avec l'esclavage en lui ôtant ce qu'il avait d'oppressif pour conserver ce qu'il avait d'humiliant. On créait une Grèce sans consistance, sans dignité, sans avenir, inutile à elle-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

même, inutile, dangereuse même pour l'Europe où elle ne serait qu'une cause de discorde sans cesse renaissante. Depuis quelques années, tout était contradictoire, incertain, vacillant dans la politique européenne. Une constitution s'établit en Espagne; elle est jurée par Ferdinand; l'Europe entière la reconnaît; et bientôt, néanmoins, le congrès de Vérone met au ban des nations la nation espagnole, et la France se charge de l'exécution de l'arrêt. Don Pedro donne aussi au Portugal une constitution qui est également reconnue par tous les cabinets. Don Miguel, qui avait été forcé de quitter Lisbonne, n'y retourne qu'après avoir pris l'engagement solennel de la conserver et de n'exercer que les fonctions de lieutenant général du royaume. Il viole ses promesses, il usurpe la couronne de celle qu'il avait acceptée pour épouse. L'Europe entière proteste, les ambassadeurs des puissances quittent le Portugal, le ministre de la marine déclare à la tribune que la France n'y reconnaît d'autre souverain que doña Maria, et quelques mois après, lorsque tous les excès d'un despotisme sans frein, sans pitié et sans remords ont été donnés en spectacle à l'Europe, le ministre des affaires étrangères vient dire à cette même tribune que l'*incertitude des droits* a produit en Portugal l'*incertitude des devoirs*, et l'Angleterre fait canonner à Tercère les hommes qui allaient défendre le souverain dont le cabinet de Saint-James avait embrassé la cause. Ne craignait-on pas que ces capricieuses variations de la diplomatie ne réagissent sur l'esprit et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

les croyances des peuples? Il était temps de réparer ces erreurs; il était temps pour la France de prendre une attitude vraiment indépendante, d'avoir un système à elle au lieu de se traîner à la suite du système anglais ou du système russe, ou du système autrichien, et de se mettre ainsi en mesure, pour le jour où, malgré ses efforts, la paix viendrait à être troublée, de jouer un rôle qui la reportât au rang qui lui appartenait. Une grande responsabilité pesait sur le ministre de affaires étrangères. En attendant, le général Sébastiani voterait, bien qu'à regret, pour le projet amendé par la commission, mais ce ne serait pas le moindre témoignage d'intérêt qu'il eût donné aux malheureux Grecs.

M. Portalis ainsi attaqué ne pouvait garder le silence. « Je prie la Chambre, » dit-il, « de prendre en considé- » ration les difficultés de ma position et les avantages » des orateurs de l'opposition. Ils peuvent parler libre- » ment de tout ce qu'ils savent et même de ce qu'ils ne » savent pas. Le ministre qui vient leur répondre ne peut » parler librement, même de ce qu'il sait le mieux. » Après ce préambule que la Chambre parut accueillir assez favorablement, le ministre, reprenant à son tour l'histoire du traité du 6 juillet et de tout ce qui l'avait suivi, fit voir combien la situation était compliquée à l'époque où M. de La Ferronnays était arrivé aux affaires; il s'efforça de démontrer que le gouvernement français, en s'entendant avec l'Angleterre et la Russie pour l'exécution du traité du 6 juillet et en acceptant de ses alliés

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'honorable mission d'imposer un armistice à des adversaires acharnés, de faire cesser une guerre d'extermination, avait consulté tout à la fois les intérêts de la France, ceux de la Grèce et le grand intérêt de la paix européenne. « Une pensée constante, » dit-il, « a présidé à toutes les » démarches du cabinet du roi, la pacification de la Grèce » et le maintien de la paix en Europe. Tous ses efforts » ont été dirigés vers ce but. Placé entre deux grandes » puissances liées à la France par un traité libéral, devait-» il, sans ménagements, rompre l'alliance qui les unis-» sait..? Devait-il, dans l'espérance illusoire de devenir » l'arbitre exclusif de la cause grecque, charger exclusi-» vement notre pays du fardeau d'une entreprise dont » l'issue serait devenue d'autant plus incertaine qu'elle » aurait été continuée sans le concours des autres puis-» sances ? Et pour l'intérêt des Grecs, convenait-il de se » jeter dans des complications... dont la libération de la » Grèce... n'aurait été infailliblement plus tard qu'un » assez mince épisode ? Nous n'avons pas cru devoir le » conseiller au Roi... Nous n'avons pas cru flotter au gré » des influences étrangères lorsque, médiateurs entre les » oppresseurs et les opprimés, conciliateurs amiables » entre les couronnes réunies pour la même fin, nous » avons tour à tour employé la force ou la persuasion, » la raison ou la confiance pour tirer parti des circon-» stances et les faire concourir, quelque diverses qu'elles » fussent, à l'accomplissement de nos desseins, toujours » avoués parce qu'ils étaient toujours conformes à nos

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» engagements. Il y a peu de temps encore, les explica-
» tions que nous avions eu l'honneur de donner à cette
» tribune paraissaient avoir été comprises. Que s'est-il
» donc passé... qui soit venu changer la situation ?.. Si
» le protocole dont on a fait un si grand bruit existe, il
» constitue les instructions des plénipotentiaires chargés
» de suivre la négociation qui va s'ouvrir avec la Tur-
» quie ; ces instructions étant secrètes de leur nature,
» je ne puis ni ne dois m'expliquer sur leur teneur.
» Mais ce que je puis dire, c'est qu'elles sont à l'abri de
» tout reproche si elles sont conformes au sens et à l'es-
» prit du traité du 6 juillet. Ce traité a été publié,..
» chacun peut apprécier d'après son texte les bases sur
» lesquelles doit reposer l'arrangement des affaires de
» Grèce... Si le protocole que l'on attaque rentre dans
» les vues consacrées par le traité de Londres, il serait
» difficile de comprendre comment sa rédaction aurait
» signalé l'empire de nouvelles influences, l'impulsion
» capricieuse de circonstances ou une inspiration étran-
» gère à l'acte dont il ne serait qu'une conséquence exac-
» tement et rigoureusement déduite. Mais si ce protocole,
» loin de restreindre les Grecs dans les étroites limites
» de la Morée et des Cyclades, restituait la cité mère de
» la civilisation et des arts, la vieille Athènes, à la nou-
» velle Grèce, s'il tendait à assigner à celle-ci des limites
» qui prévinssent d'une manière efficace le retour des cala-
» mités qui l'ont si longtemps affligée, il faudrait conve-
» nir que, s'il s'est écarté en quelque point de la lettre du

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» traité du 6 juillet, on doit une telle déviation à une
» inspiration que la France ne saurait désavouer... Pour-
» quoi renoncerions-nous à convaincre la Porte que la
» pacification de la Grèce et les conditions qui peuvent
» en assurer la durée, absolument nécessaires à l'Europe,
» le sont encore à un plus haut degré à l'empire otto-
» man? Pourquoi renoncerions-nous à obtenir par la
» persuasion et sans effusion de sang... cette reconnais-
» sance, ces concessions qui peuvent placer sur une base
» solide le bonheur futur de la Grèce? Si la Porte per-
» sistait à refuser de justes et conciliantes propositions,
» là commencerait un nouvel ordre de choses, une nou-
» velle série d'événements. Ici, messieurs, une grande
» réserve m'est prescrite, car il ne s'agit ni d'un fait
» accompli, ni d'un traité signé, ni même de con-
» ditions à discuter d'un commun accord. Au reste,
» quelles sont les objections que l'on propose contre les
» dispositions du protocole? On s'est plaint de la su-
» zeraineté et du tribut... imposés aux Grecs. Mais
» l'état républicain et chrétien de Raguse a joui, ce me
» semble, d'une assez grande liberté sous la suzeraineté
» de la Porte et en lui payant tribut. Il n'y a, d'ailleurs,
» nulle comparaison à faire entre un prince héréditaire,
» qui tient son autorité de son droit et qui n'aura que des
» chrétiens pour sujets et pour soldats, et un hospodar,
» créature temporaire du sultan, placé sous la tutelle d'un
» divan et gardé à vue par des janissaires. On a prétendu
» que l'investiture est incompatible avec l'hérédité, mais

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» l'expérience des siècles prouve le contraire. Le tribut du » traité du 6 juillet n'a rien de commun avec l'infâme » karatch; l'un était individuel, l'autre est national; l'un » était le rachat de la vie, l'autre est le prix de la li- » berté publique et civile. On confond tout pour tout » blâmer et tout flétrir. Voilà ce qu'on peut dire, ce me » semble, sans avouer ni désavouer le protocole. » M. Portalis, exposant ensuite la situation de la Grèce telle qu'elle était en ce moment, fit ressortir les nombreuses améliorations que l'intervention française y avait apportées. Puis, repoussant avec indignation l'accusation d'avoir autorisé l'extradition d'un réfugié pour motifs politiques, il dit que celle de Galotti n'avait eu lieu que sur la production d'un mandat régulier signé par un magistrat compétent, qui le présentait comme accusé de crimes de droit commun, et que, dans cette affaire, après comme avant l'extradition, le gouvernement du roi avait fait son devoir. Enfin, quant au langage qu'on lui reprochait d'avoir tenu sur les affaires du Portugal, il essaya d'expliquer qu'en avouant que les droits étaient *incertains* dans l'opinion des Portugais, il n'avait pas voulu dire qu'ils le fussent aux yeux de la France.

Le ministre avait victorieusement réfuté les arguments de l'opposition en ce qui concernait la Grèce, mais ses réponses avaient été moins péremptoires sur les autres points. M. Benjamin Constant, prenant la défense de Galotti dont il fit l'éloge, demanda s'il suffisait, pour accorder à un gouvernement absolu l'extradition d'un réfugié.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

que ce gouvernement la réclamât pour un délit commun. et si l'on pensait, par exemple, que don Miguel, dans le cas où il croirait pouvoir obtenir celle des Portugais retirés en France, se ferait scrupule de leur imputer tous les crimes imaginables, que les juges bourreaux qui ordonnaient tous les jours en son nom des assassinats hésiteraient à rédiger tous les mandats, tous les réquisitoires qu'on exigerait d'eux pour saisir leurs victimes. Interrompu par les murmures de la droite, l'orateur, entrant dans l'examen du projet de loi, reproduisit les objections déjà énoncées contre le protocole de Londres. Il blâma le blocus d'Alger comme illusoire, humiliant et maladroitement entrepris, disant que, si on lui demandait des fonds pour un bombardement, pour la destruction de ce repaire, il les accorderait, mais que, pour un blocus, éclairé par l'expérience, il croyait devoir les refuser. Quant au Portugal, il fit observer qu'alléguer le défaut d'unanimité de la nation pour jeter des doutes sur la question de la succession légitime au trône, c'était en réalité adopter le principe de la souveraineté du peuple. Sans s'arrêter aux réclamations de M. Portalis qui se récriait vivement contre une imputation aussi inattendue, il exprima la crainte que la faiblesse dont le gouvernement avait fait preuve en cette circonstance ne s'étendît aux affaires de Grèce. Il parla des condescendances excessives du cabinet des Tuileries envers les États les moins redoutables, et revenant par ce détour à la question de l'extradition de Galotti, il insista pour qu'on exigeât du

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

gouvernement napolitain, non-seulement la mise en liberté de ce malheureux, mais le rappel de l'ambassadeur qui avait profané son caractère par un mensonge. A ces mots, de violents murmures éclatèrent sur les bancs de la droite. Le ministre s'écria que de telles paroles, qui attaquaient le droit des gens, n'auraient pas dû être prononcées à la tribune. Le tumulte était au comble. « A » l'ordre le ministre ! » criait-on à gauche, à quoi la droite répondait en criant : « A l'ordre l'orateur ! » Lorsque le calme fut rétabli, M. Constant termina son discours en expliquant que, alors même que les membres du cabinet actuel donneraient plus de garanties qu'ils n'en offraient, ces garanties ne le rassureraient pas pour l'avenir. « Quand nous vous aurons donné des fonds, » dit-il, en apostrophant les ministres, « y serez-vous encore ? » Et si vous n'y êtes pas, entre les mains de qui ces » fonds tomberont-ils ? Entre les mains de ceux qui, » recommençant le système sous lequel nous avons gémi » pendant six années, trouvent que le double vote et les » grands colléges ne leur suffisent pas, et qui veulent » refondre la loi des élections jusqu'à ce qu'ils soient » parvenus, grâce à quelque dérisoire candidature, à s'élire eux-mêmes... Le ministère actuel doit le reconnaître. Ce n'est pas autant contre lui que je me déclare » que contre ses héritiers présomptifs ou possibles ; mais » c'est un point sur lequel il ne peut me rassurer, car il » ne saurait se rassurer lui-même. Que me servirait » d'ajouter que ces tristes possibilités sont son ouvrage ?

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» De la décision, une marche ferme et constitutionnelle
» auraient dissipé toutes les méfiances qui arrêtent mon
» vote... Je désire, j'appelle ardemment des explications.
» Puissent les ministres nous rassurer! Jusque-là, je
» suspends mon vote. »

Ces prévisions, qui étaient une véritable prophétie, jetèrent dans la Chambre une longue agitation.

Il était évident que la question d'extradition, traitée avec peu d'habileté par M. Portalis, avait laissé une impression fâcheuse. M. de Martignac vint réparer la maladresse de son collègue. Après avoir relevé le mot de *ministre de la nation* qu'un des préopinants avait prononcé et protesté, aux applaudissements de la droite, qu'il n'était, qu'il ne voulait être que le *ministre du roi*, il répéta que la France n'avait jamais consenti, ne consentirait jamais à une extradition politique, mais qu'il en était autrement pour les délits de droit commun. Que s'était-il passé? Un homme était arrivé sur le territoire français avec plusieurs autres individus devenus fameux sur la terre napolitaine. Le gouvernement de Naples avait réclamé son extradition. Cinq mois entiers s'étaient écoulés avant qu'elle ne fût autorisée, le gouvernement du roi ayant exigé la production d'actes judiciaires qui fissent connaître la nature des délits. Ces actes, émanant de l'autorité judiciaire d'un gouvernement avec lequel la France entretenait des relations de tous les jours, ayant qualifié les délits en question de vol et d'attentat aux personnes et aux propriétés, Galotti avait été livré, mais, avant de quit-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ter la France, il avait réclamé, se plaignant d'une erreur cruelle commise à son préjudice et invoquant la bonté, la générosité du Roi. Ces réclamations à peine arrivées à Paris, on s'était empressé de révoquer l'ordre donné pour l'extradition. Il était trop tard, mais un courrier expédié à Naples pour empêcher que le malheur ne fût consommé était arrivé à temps. Cependant, jugeant d'avance un procès encore pendant, annonçant comme certains des faits qu'on ne pouvait connaître, on se hâtait de proclamer que le gouvernement avait été indignement trompé et on demandait hautement à la tribune le rappel d'un ambassadeur qui représentait un roi allié de la famille royale de France ! Comme le ministre l'avait déjà dit, comme son devoir était de le dire, les ambassadeurs des puissances étrangères résidant auprès du roi de France étaient sous la protection du droit des gens et sous celle du Roi. — Un vif mouvement d'adhésion suivit cet exposé. Passant à la question grecque, M. de Martignac rappela que les circonstances dont on se plaignait se rattachaient à l'exécution du traité du 6 juillet, et que ce traité était parfaitement connu de la Chambre au moment où elle avait accordé au ministère les témoignages d'une confiance dont il lui demandait la prolongation. Mais, avait dit le préopinant, cette confiance, à qui l'accorderions-nous ? Est-ce aux ministres actuels ? Qui nous répond que nous les trouverons encore sur ces bancs? « Messieurs, » déclara en finissant M. de Martignac, « je ne saurais répondre à une telle question. Le jour » où il plaira au Roi de nous dire que nos services ne

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» lui sont plus utiles, nous nous retirerons, pleins de re-
» connaissance pour les bontés qu'il aura eues pour nous
» et du souvenir le plus précieux de la bienveillance
» dont la Chambre nous aura honorés. Quant aux mi-
» nistres qui nous succéderont, tout ce que je puis dire,
» c'est que je désire qu'ils trouvent, de la part de la Cham-
» bre, justice, confiance et bienveillance. Croyez-moi,
» messieurs, cela est nécessaire pour les intérêts du
» pays. »

Ces graves paroles, dont le sens n'échappait à personne, produisirent une émotion profonde et furent suivies des témoignages prolongés d'une approbation presque générale.

M. Viennet, voyant partout la main perfide de l'Angleterre ou celle de la Sainte Alliance, se plaignit de ce que le protocole du 22 mars n'avait été révélé à la France que par les journaux étrangers, en blâma les dispositions qu'il trouvait trop défavorables à la Grèce et demanda une expédition pour venir à bout de la résistance du dey d'Alger. M. de Laborde exprima le vœu d'une enquête sur l'origine du différend qui s'était élevé entre la France et la régence algérienne. M. Bignon, dont le dernier discours contre l'expédition de Morée avait été mal accueilli par l'opinion publique, essaya de réparer cet échec en reprochant au ministère d'avoir rappelé la moitié du corps de troupes envoyé en ce pays avant d'en avoir achevé l'affranchissement. Il dit qu'il n'aurait pas fallu faire l'expédition ou qu'il aurait fallu en faire une

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

forte et décisive; qu'en prenant un terme moyen on avait fait une faute. Il dénonça le dernier protocole comme ruineux et humiliant pour la Grèce. Vainement disait-on que c'était l'exécution du traité du 6 juillet : lorsque trois puissances avaient sommé un gouvernement d'accepter leurs propositions dans un délai déterminé, la fidélité aux traités les obligeait-elle à reproduire purement et simplement ces propositions après un insolent refus? Dans tout cela, suivant M. Bignon, on retrouvait la marche équivoque que le ministère n'avait cessé de suivre tant dans sa politique intérieure que dans les questions diplomatiques, dans la négociation financière avec l'Espagne et dans l'affaire d'Alger aussi bien qu'en ce qui concernait la Grèce.

Comme, malgré tous ces griefs, il annonçait l'intention de voter le projet de loi, le ministre de la marine se borna, en lui répondant, à lui rappeler que, dans son précédent discours, il avait invité le gouvernement à agir avec les deux autres puissances signataires du traité du 6 juillet, et que c'était précisément ce qu'on avait fait.

Le débat fut plus vif sur la question d'Alger. M. Thomas, nouvellement élu député de Marseille, reprenant un thème que M. de Laborde n'avait fait qu'indiquer, demanda pourquoi les ministres n'avaient pas encore fait connaître à la Chambre les causes qui avaient amené la guerre d'Alger et qui la rendaient juste et nécessaire. Il dit que lorsqu'on venait solliciter un nouveau subside pour une guerre qui avait déjà tant coûté, il était indispensable

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

que des renseignements précis fussent donnés; que si le droit de déclarer la guerre appartenait à la couronne, le droit de voter les subsides appartenait aux Chambres et qu'elles ne pouvaient le faire sans apprécier les motifs de la déclaration de guerre. Il espérait donc que les rapports du consul insulté par le dey et toutes les notes échangées par les deux gouvernements seraient communiqués pour que la Chambre pût juger si cette guerre n'était pas, comme il le pensait, le résultat d'une série de fautes. « Il circule, » dit-il, « dans nos ports » de la Méditerranée, des bruits qui ont acquis trop de » consistance pour n'avoir pas fixé l'attention du gouver- » nement. On croit, d'après les rapports venus du lieu » même, que la brutalité du dey était étrangère à tout es- » prit d'injure envers le roi de France et n'avait d'autre » cause qu'un ressentiment particulier contre la per- » sonne chargée des fonctions consulaires; on indique » même les motifs de ce ressentiment. On dit que le dey » avait adressé au gouvernement français une dépêche » importante que le ministre qui dirigeait les affaires » étrangères a laissée sans réponse. On assure, enfin, que » ce potentat africain n'a pas cessé de protester de son » respect pour le roi de France et a constamment déclaré » n'avoir jamais eu l'intention de l'offenser dans la per- » sonne du consul. » Rappelant ensuite quelques paroles de M. Portalis d'où l'on pouvait inférer que la querelle provenait de la protection accordée à un intérêt étranger à la France, M. Thomas, sans méconnaître ce

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qu'il y avait d'honorable pour le Roi dans l'exercice d'un noble patronage exercé en faveur d'États moins puissants, soutint qu'il ne devait jamais s'étendre au point de devenir une cause de guerre ou de dommage pour le pays. Il exprima le désir de savoir quels avantages ce gouvernement étranger, dont le nom n'avait pas même été prononcé, avait pu, par compensation, accorder aux sujets français, et si on était fondé à espérer qu'il contribuât à un degré quelconque aux frais de la guerre.

L'opposition dont M. Thomas se rendait ainsi l'organe provenait moins des tendances politiques de la gauche, à laquelle il appartenait, que des sentiments de la population marseillaise qui l'avait envoyé à la Chambre et qui, à cette époque, dans la question d'Alger comme dans celle de Grèce, était très-favorable à la cause des musulmans parce qu'elle craignait pour son commerce toute modification de l'état de choses existant dans la Méditerranée. Elle était loin de prévoir ce que la conquête d'Alger devait apporter un jour de prospérité et de richesse au port de Marseille.

Le ministre des affaires étrangères répondit à M. Thomas. « Le droit de faire la paix et la guerre, » dit-il, « appartient au roi; il n'est soumis par aucune des dispo- » sitions de la Charte à l'obligation de justifier ses réso- » lutions à cet égard devant les Chambres; mais lorsqu'il » déclare la guerre, les demandes d'hommes et d'argent » doivent être portées aux Chambres et appuyées de » documents propres à les justifier; c'est seulement en

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» ce sens que la communication de ces documents peut
» être exigée. La question du blocus est simple. Le chef
» d'une régence barbaresque a refusé au roi de France
» la satisfaction qui lui était demandée; il n'a répondu
» que par des récriminations aux reproches qui lui
» étaient adressés; il a déclaré formellement la guerre
» à la France le 15 juin 1827. A cette époque, le Roi
» ordonna le blocus des côtes d'Alger; ce blocus dure
» encore. L'intention du gouvernement n'est pas de le
» perpétuer; c'est une charge pesante pour l'État, et
» cette charge s'accroît des pertes qu'un tel état de choses
» impose à notre commerce. Mais la prudence permet-
» elle de ne point allouer les fonds que le gouvernement
» réclame pour la continuation des mesures qui doivent
» amener le dey d'Alger à des sentiments plus modérés?
» C'est là toute la question. » Quant aux causes de la rupture sur lesquelles on demandait des éclaircissements, M. Portalis expliqua que les griefs de la France dataient de l'avénement du dey actuel, en 1818, mais que c'était surtout en 1824 qu'ils avaient pris un caractère de gravité. « A cette époque, » dit-il, « contre la teneur
» expresse des traités, des perquisitions furent exercées
» dans la maison consulaire de France, à Bone, sous
» prétexte de contrebande. Des autorisations illicites de
» séjourner et de commercer dans cette ville et sur les
» côtes de la province de Constantine furent accordées à
» des négociants anglais et mahométans. Un droit arbi-
» traire de dix pour cent fut établi sur les marchandises

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» introduites dans ces contrées pour le compte de l'agent
» des concessions françaises. En 1826, des navires appar-
» tenant à des sujets du Saint-Siége, mais couverts du
» pavillon blanc et de la protection de la France, furent
» injustement capturés, et la restitution en fut refusée.
» Des propriétés françaises saisies à bord d'un navire
» espagnol furent confisquées. Ainsi furent violés les
» deux principes qui ont constamment servi de base à
» nos transactions avec les régences d'Afrique, que le pa-
» villon français couvre la marchandise quelle qu'elle
» soit et que la marchandise française est inviolable
» même sous le pavillon ennemi. Des visites arbitraires
» et des déprédations furent commises à bord de na-
» vires français. La souveraineté de la France sur cette
» portion de territoire qui se trouve comprise entre la
» rivière Seybus et le cap Roux, et dont elle est en pos-
» session depuis le milieu du xve siècle, fut méconnue. »
Le ministre raconta ensuite qu'une somme de deux millions et demi, reste d'une créance déjà remboursée à des juifs algériens pour fourniture de grains livrés à la France du temps de la République, avait été réclamée par le gouvernement du dey en termes très-inconvenants, ainsi qu'une autre somme de deux millions que le dey accusait le consul d'avoir reçue pour prix de prétendus bons offices dans cette affaire, et que c'était au moment où le gouvernement français se disposait à répondre à ces récriminations et à demander le redressement de ces griefs que, le 30 mai 1827, le consul, s'étant rendu

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

auprès du dey pour le complimenter, suivant l'usage, la veille des fêtes musulmanes, avait reçu l'insulte grossière dont maintenant on poursuivait la réparation. De tous ces faits auxquels M. Portalis ajouta d'autres détails, il conclut que le gouvernement du roi, en prenant les mesures nécessaires pour punir la violation des priviléges de la France et venger l'honneur de son pavillon, n'avait pas agi avec la légèreté et la précipitation qu'on lui reprochait.

Après une réplique de M. Thomas qui persistait à demander des productions de documents et quelques observations présentées par M. Hély d'Oissel, ancien commissaire liquidateur de la créance algérienne, en rectification d'assertions émises au sujet de cette créance, la discussion générale fut fermée, mais au moment où on allait mettre aux voix les réductions de crédits proposées par la commission, le général Lamarque prit la parole. Critiquant sur plusieurs points les conclusions du rapport, et proposant particulièrement le retranchement des cinq millions réclamés par le ministre des affaires étrangères, parce qu'on laissait la Chambre dans l'ignorance de l'emploi qui en serait fait, il combattit les réductions qui avaient trait au ministère de la marine, par le motif que, suivant lui, il importait de mettre le gouvernement en mesure de résister à l'Angleterre si la guerre éclatait un jour entre les deux États. En terminant son discours, tout imprégné de la haine profonde qu'il portait au gouvernement britannique, « je ne descendrai pas de cette tribune. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dit-il, « sans vous dire quelques mots sur l'ensemble de la » politique du ministère. Faible et irrésolu dans l'intérieur » comme il l'est à l'extérieur, il rend la vie à des factions » éteintes et compromet notre avenir. Mille bruits sinistres » qui circulent dans la capitale et qui y sont méprisés » parce qu'on en connaît la source jettent l'alarme dans » nos départements où les agents, les instruments actifs » de l'ancienne administration sont encore partout debout » et menaçants. Là, en présence de ceux qui opprimaient, » on craint une nouvelle oppression; là, on croit à la pos- » sibilité de ces violations de la Charte, de ces change- » ments de la loi des élections, de ces coups d'État dont » nous menacent quelques ministres tombés qui invo- » quent le chaos pour remonter au pouvoir. Il est temps » que le gouvernement dissipe ces inquiétudes des bons » citoyens qui veulent que le trône soit inébranlable et » nos libertés indestructibles comme lui. Deux cents » ans se sont écoulés depuis que, de l'autre côté de la » Manche, on parlait aussi de violer la grande Charte, » de renvoyer la Chambre, de lever l'impôt par des or- » donnances. On l'essaya; vous savez quel en fut le ré- » sultat. La sagesse de notre monarque, sa religieuse » fidélité aux serments qui le lient bien moins encore que » son amour pour la France éloigneront du trône ces » perfides conseils; débris échappés à tant de naufrages, » nous ne voudrons pas encore tenter la Providence; » une funeste expérience ne nous a que trop bien appris » que les peuples ont aussi leurs coups d'État. » Ces

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

paroles hardiment prophétiques excitèrent à droite des murmures d'indignation. « A l'ordre! » criait-on, « vous prêchez la révolte! » — Le président invita l'orateur à continuer, attendu qu'il était dans son droit. « Je répète, » reprit le général avec un accent énergique, « je répète que les peuples ont aussi leurs coups » d'État et que, bouleversant la terre jusque dans ses en- » trailles, ils ne laissent sur le sol que de sanglantes » ruines. »

Après quelques explications données par M. Lepeletier d'Aunay et par le général Sébastiani, membres de la commission, et par les ministres de la guerre et de la marine, le général Lamarque ayant retiré ses amendements qui, suivant toute apparence, n'avaient été qu'un prétexte pour attaquer le ministère, les propositions de la commission, légèrement modifiées dans le cours du débat par la rectification d'une erreur qu'on avait reconnue dans ses calculs, furent adoptées. Les crédits ainsi accordés s'élevaient à 42 millions 648,600 francs. L'ensemble de la loi fut voté, le 10 juillet, à la majorité de 265 voix contre 46.

Dès le lendemain, elle fut portée à la chambre des pairs. Le 23, le baron Pasquier en fit l'objet d'un rapport favorable dans lequel, réfutant indirectement quelques-unes des idées exprimées dans l'autre Chambre, il insista un peu longuement sur le danger qu'il y aurait à méconnaître le droit absolu appartenant au monarque de faire la paix et la guerre et de conclure des traités. Il

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

n'admettait pas que, quand le gouvernement demandait de l'argent aux Chambres, soit pour la guerre, soit pour exécuter des arrangements arrêtés avec d'autres puissances, on pût dire que les alliances contractées, les engagements pris n'obligeaient à rien tant que les Chambres ne les avaient pas ratifiés. Suivant lui, un tel système ne tendrait à rien moins qu'à transporter dans les assemblées le droit de faire la guerre et de conclure des traités. Sans doute, le droit attribué à la couronne pouvait donner lieu à des inconvénients, à des abus, mais le remède, le préservatif contre ces abus était la responsabilité ministérielle. Les ministres ne pouvaient manquer de comprendre qu'ils avaient un besoin absolu de l'assentiment habituel des Chambres et qu'ils ne pouvaient l'obtenir qu'en leur inspirant confiance.

Le Roi se montra à peu près satisfait de la doctrine qu'établissait ce rapport. Dans un entretien qu'il eut avec M. Pasquier, « bon rapport, » lui dit-il, « et » même tant soit peu monarchique. » Mais tous les royalistes n'étaient pas aussi accommodants. Dans la discussion qui s'ouvrit et se ferma le 25 juillet, le comte de Rougé combattit le système des crédits éventuels comme beaucoup trop favorable à la puissance parlementaire. « Il est évident, » dit-il, « que si un ministre vient de- » mander éventuellement un crédit dans la prévision » d'une guerre ou d'un traité, le droit de délibérer sur » la paix et sur la guerre antérieurement à la décision » du roi passera aux Chambres au mépris de la Charte.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» Déjà, dans l'autre Chambre le rapporteur n'a-t-il pas » dit qu'aucune dépense ne pouvait être faite en pré- » sence des Chambres sans qu'au préalable le gouverne- » ment eût obtenu un crédit législatif? C'est contre ce » principe que je proteste. » Pour réfuter la théorie de M. de Rougé, le ministre des finances rappela que plusieurs fois déjà, notamment à l'époque de la guerre d'Espagne, des crédits éventuels avaient été demandés aux Chambres. Il admit pourtant que la règle souffrait exception dans les circonstances où l'intérêt de l'État exigeait le secret, et que, si une telle circonstance venait à se présenter, les ministres devraient s'adresser au roi seul pour obtenir l'autorisation de la dépense en engageant leur responsabilité, mais ce cas excepté, il soutint que, lorsque les Chambres étaient réunies, ils devaient toujours s'adresser à elles pour obtenir les moyens de subvenir aux dépenses publiques. Sous le bénéfice de cette déclaration, dont M. de Saint-Roman demanda l'insertion textuelle au procès-verbal, M. de Rougé retira sa proposition de rejeter les crédits, et, après quelques réflexions présentées par l'amiral Truguet dans l'intérêt du service de la marine, le projet de loi fut voté à la presque unanimité, par 111 voix sur 119.

Dès le 13 juillet, la chambre des députés avait commencé la discussion du budget des recettes. Il résultait du rapport fait, le 30 mai, par M. de Berbis que, dans les derniers mois de 1828, le produit de ces recettes avait diminué et que les quatre premiers mois de 1829 offraient

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

aussi une diminution de près de 10 millions comparativement aux mois correspondants du précédent exercice. La commission en concluait que l'équilibre n'existait plus entre les dépenses et les recettes et que la dette flottante que le trésor était obligé de contracter pour couvrir soit des *déficits*, soit des avances, s'accroissant chaque jour, pourrait, surtout s'il survenait des circonstances inattendues, susciter de grands embarras pour l'administration des finances. Tout en reconnaissant qu'on avait fait de grands progrès dans la science de l'économie politique en ce qui concernait la répartition des impôts, la commission ne croyait pas que ces progrès fussent tels qu'il ne restât plus rien à faire ; elle pensait que, jusqu'alors, on s'était plus occupé du perfectionnement de la comptabilité que de celui du système de l'impôt. La question, à son avis, n'était pas de savoir si l'on devait ou non changer les bases de ce système, mais de rechercher en quoi il pouvait pécher, s'il ne sacrifiait pas certains intérêts à d'autres, s'il maintenait un juste équilibre entre le producteur et le consommateur, si, en agrandissant le cercle de la matière imposable, il n'était pas possible de trouver les moyens d'augmenter les ressources du trésor en même temps qu'on diminuerait la charge trop pesante de certains impôts, enfin, si l'on ne pourrait pas, par un meilleur mode de perception, ôter à ces impôts ce qu'ils avaient de plus pénible pour les contribuables et en atténuer sensiblement les frais. Ces dernières considérations, que la commission recommandait aux méditations du gouvernement,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

s'appliquaient principalement aux droits sur les boissons, dont l'élévation successive avait excité de vives réclamations et même quelque agitation dans les pays de vignobles, réclamations exprimées dans de nombreuses pétitions que les deux Chambres en recevaient presque journellement.

M. Humblot Conté, après s'être livré à des développements très-étendus sur cette matière difficile, proposa de réduire, pour cette année, le droit perçu sur la vente des vins au détail de quinze pour cent à cinq pour cent de la valeur et d'ordonner que l'inventaire de la récolte de 1829 fût fait chez chaque propriétaire de vignes par les agents de l'administration assistés des officiers municipaux, le résultat de cet inventaire devant être soumis aux Chambres dans la session suivante. M. Pataille, M. Gautier firent des propositions analogues, tendant également à la réduction d'un impôt qui, dans son état actuel, leur paraissait injuste, ruineux et inhumain. M. Duvergier de Hauranne appuya ces critiques, mais avec quelques réserves, disant que sans doute il était juste, nécessaire même de l'alléger, mais qu'on ne pouvait pas le supprimer et qu'il ne fallait pas que les dégrèvements qu'on lui accorderait tournassent au préjudice des producteurs des céréales et de l'industrie manufacturière qui ne souffrait pas moins que les propriétaires de vignes. M. Bacot de Romand, directeur général des contributions indirectes et commissaire du roi, combattit les divers systèmes de réformes proposés par les préopinants en faisant

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ressortir ce qu'ils avaient de contradictoire. Il s'attacha à justifier un projet de loi récemment présenté pour modifier la perception et le taux des droits sur les boissons en établissant que ce projet, qui ne fut pas discuté, avait pour but principal de réprimer les fraudes dont on se plaignait. Il exposa, enfin, que, malgré ce qu'on alléguait de la diminution du commerce des vins, le nombre des marchands en gros s'était accru depuis dix ans d'un dixième et celui des débitants d'un cinquième. M. Laffitte, dans un discours où il développa avec beaucoup d'étendue des considérations remarquables sur les différentes natures d'impôts et sur la proportion des charges à imposer aux contribuables, reconnut, comme M. Duvergier de Hauranne, que l'impôt qui pesait sur les vins pouvait, devait être modifié, mais non pas supprimé: il réclama aussi un dégrèvement de l'impôt du sel et des droits d'enregistrement et d'autres remaniements du système des contributions. Puis, sortant du terrain financier pour se placer sur celui de la politique, « est-ce d'ailleurs, » dit-il, « le moment de parler d'amé-
» liorations et de vues libérales quand les esprits s'agi-
» tent et s'alarment comme si toutes les tempêtes allaient
» se déchaîner? Je n'accuse pas les ministres; mais quand
» j'observe ces tâtonnements, ces terreurs ridicules,
» ces lois offertes et retirées, ces réformes commen-
» cées et devenues des objets de regret, je me dé-
» courage, je plains mon pays et je dis avec douleur
» que peut-être le temps des épreuves n'est pas encore

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

fini. » Personne ne répondit à cette sinistre prédiction.

En ce qui concernait l'impôt sur les vins, on était généralement d'accord de la nécessité de venir au secours des propriétaires de vignobles par une amélioration du mode de perception, mais on différait sur les moyens : les uns proposaient un droit unique, le droit d'inventaire ; les autres voulaient, dans les communes soumises à l'octroi, remplacer le droit de détail par le droit de circulation et n'admettre qu'une seule classe pour les droits d'entrée ; d'autres, encore, proposaient de diminuer d'un tiers le droit de détail et de reporter les deux autres tiers sur l'impôt mobilier et l'impôt personnel ; d'autres, enfin, étaient d'avis de rétablir la contribution foncière telle qu'elle existait avant les derniers dégrèvements et de dégrever d'autant les contributions indirectes ; quelques-uns même allaient jusqu'à proposer des lois somptuaires. Le rapporteur, M. de Berbis, résumant la discussion, dit que la commission appelait de tous ses vœux une sage révision du système des contributions indirectes, mais que la divergence des opinions quant aux moyens d'exécution prouvait que toute proposition de cette nature devait partir d'un centre commun, c'est-à-dire du gouvernement, et qu'il serait imprudent à la Chambre d'accueillir sans un examen approfondi des changements d'une telle importance. « Le moyen le plus certain que nous » ayons de diminuer nos impôts, » ajouta-t-il, « c'est, en » tout état de choses, de diminuer nos dépenses. »

Dans la délibération sur les articles, l'impôt du sel

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

fut vivement attaqué, surtout par M. Labbey de Pompières qui proposa de le réduire de moitié à partir du 1er juillet 1830. Cet amendement, auquel on opposa l'impossibilité de suppléer par d'autres ressources au vide qui résulterait de son adoption, fut rejeté, ainsi que beaucoup d'autres sur lesquels il serait superflu de s'arrêter.

Une grave discussion s'éleva sur la question des domaines engagés, qui, depuis quelque temps, fixait l'attention publique. D'innombrables sommations avaient été adressées au nom de l'administration des domaines, en vertu d'une loi de 1822, à tous les individus que ses agents soupçonnaient, à tort ou avec raison, de détenir à titre d'engagement ou d'échange des biens provenant de l'ancien domaine royal, pour qu'ils eussent, soit à prouver qu'ils en étaient les véritables propriétaires, soit à payer à l'État le quart de la valeur estimative de ces biens, sous peine de s'en voir dépossédés. La chambre des pairs, sur un rapport de M. Daru, avait pris une résolution dont l'objet était de faire cesser par une loi un état de choses qui jetait le trouble et l'anxiété dans un grand nombre de familles menacées de se voir enlever des propriétés dont elles jouissaient depuis plusieurs siècles. M. Crignon d'Auzouer, portant cette question à la tribune de la chambre des députés, demanda, pour le commencement de la session suivante, la présentation d'un projet de loi par lequel tout détenteur serait libéré lorsque, dans un délai déterminé, court mais suffisant, l'administration n'aurait pas fait juger contre lui l'ap-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

plication de la loi de 1822. M. Calmon, directeur de l'enregistrement et des domaines, donna des explications sur les poursuites dirigées contre les engagistes pour les obliger à se mettre en règle. Ces poursuites ou sommations, au nombre de treize mille sur plus de quarante mille titres d'aliénation, n'avaient eu lieu qu'en vertu de lois positives, et les intéressés n'ayant pas répondu aux premières, il avait bien fallu les renouveler, le terme de la prescription étant imminent. D'un autre côté, la spoliation des archives au commencement de la Révolution avait obligé l'administration à recourir à la voie des dénonciations ou, comme disait M. Calmon, des *révélations*, mais il donna l'assurance que le gouvernement, voulant mettre un terme à des investigations qui troublaient la tranquillité de tant de propriétaires, s'occupait des mesures à prendre pour fixer dans un bref délai le sort des propriétés susceptibles de l'application des lois concernant les domaines engagés.

La validité de concessions de domaines faites en 1665 à la famille du cardinal Mazarin et en 1782 à la famille de Polignac et consacrées par le gouvernement de la Restauration après avoir été annulées par les gouvernements précédents devint ensuite, entre M. de Schonen et le ministre de l'intérieur, l'objet d'un débat qui resta sans conclusion.

L'article du budget qui se rapportait aux *produits divers* ramena la question de la créance espagnole. Ce fut encore M. Casimir Perier qui la souleva. Il dit que, dans

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

plusieurs budgets, le gouvernement avait fait figurer cette créance pour 95 millions comme ressource supplémentaire; que, tout à coup, le ministère l'avait réduite par un traité à la somme de 80 millions et qu'il s'était abstenu de soumettre ce traité à l'approbation de la Chambre sous prétexte qu'aucun subside n'était demandé pour son exécution ; que, cependant, la loi qui avait autorisé à prêter à l'Espagne ces 95 millions laissait figurer dans l'actif de la France la somme dont l'Espagne lui était redevable; que cette somme appartenait à l'État et que le ministre n'avait pas eu le droit de la réduire sans la permission des Chambres; qu'il était clair, en effet, qu'elle devrait être remplacée pour la partie qui ne serait pas remboursée; que, pour remplir ce vide, il faudrait demander un nouveau crédit; que le traité représentait donc un véritable subside, et que, sous aucun prétexte, on ne pouvait se dispenser de le produire devant les Chambres. Opposant au langage du ministre des affaires étrangères celui du ministre de l'intérieur et aussi celui du ministre des finances qui ne semblaient pas d'accord avec lui sur le caractère plus ou moins définitif des stipulations de ce traité, il demanda aux représentants du pouvoir de s'expliquer nettement, la doctrine qui avait été soutenue sur les effets des conventions diplomatiques étant de telle nature que, si elle était admise, c'en serait fait des institutions constitutionnelles.

M. Portalis, répondant à M. Perier, persista à poser en principe que le roi seul avait le droit de faire les trai-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tés et qu'ils étaient obligatoires pour l'État et exécutoires de plein droit. Il reconnut pourtant qu'ils engageaient la responsabilité des ministres qui les avaient conseillés et négociés; que, sous ce rapport, ils pouvaient être examinés par les Chambres; que cet examen pouvait avoir pour résultat un vote de censure contre les ministres et même leur mise en accusation. Il reconnut aussi que si les traités dérogeaient aux lois existantes ou accordaient à une puissance étrangère des subsides ou des avantages pécuniaires, ils ne pouvaient devenir exécutoires qu'en vertu d'une loi votée par le parlement. La question était donc uniquement de savoir si ce principe s'appliquait à la convention dont il s'agissait, et il était évident qu'il ne s'y appliquait pas. Vainement prétendait-on qu'elle faisait remise à l'Espagne d'une partie de sa dette. En la fixant à 80 millions, on avait fait un règlement purement provisoire : l'Espagne prétendait avoir aussi des répétitions à exercer contre le trésor français; on n'avait pu les rejeter sans examen, mais, en attendant cet examen, la France ne renonçait pas au chiffre primitif de sa réclamation.

M. Dupin, en s'applaudissant ironiquement du rapprochement qui, par l'effet des explications un peu subtiles du ministre des affaires étrangères, semblait s'être opéré entre la doctrine de l'opposition et celle du cabinet, dit que, quant à lui, il ne pensait pas qu'il y eût un seul traité qui n'exerçât une influence plus ou moins directe sur le bien-être du pays, sur sa richesse ou son indé-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pendance, d'où il tirait la conclusion que les Chambres avaient le droit d'examen et de critique sur tous les traités; que, lorsqu'on traitait avec un roi absolu, on savait que son consentement suffisait, mais que, si c'était avec un roi dont les pouvoirs étaient plus ou moins limités, on devait savoir qu'un consentement diplomatique ne suffisait pas pour garantir l'exécution des engagements; il cita l'exemple du gouvernement anglais qui, ayant conclu l'année précédente, avec l'Espagne, une convention analogue, l'avait mise sous les yeux des Chambres; il insista pour que toutes les pièces fussent communiquées.

L'argumentation de M. Dupin avait produit beaucoup d'effet. Sur la proposition de MM. Casimir Perier et Laffitte, la Chambre vota un amendement qui constatait que les 80 millions dont l'Espagne s'était reconnue débitrice n'étaient qu'un a compte sur sa dette. L'ensemble du budget des recettes fut ensuite voté, le 14 juillet, à la majorité de 232 voix contre 55. Les recettes y étaient évaluées à 979 millions 787,185 francs, ce qui constituait un excédant de près de 7 millions par rapport aux dépenses.

Au moment où on allait procéder au scrutin, le président donna lecture de deux lettres, l'une de M. d'Argenson, l'autre de M. de Chauvelin, qui, en termes presque identiques, se démettaient des fonctions de député, prévoyant, disaient-ils, que, dans le cours de la session prochaine, il leur serait impossible de prendre part avec

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

assiduité aux travaux de l'assemblée. Cet incident inattendu causa une vive surprise. On pensa généralement que, comme M. de Pradt l'année précédente, MM. d'Argenson et de Chauvelin, dont le libéralisme était beaucoup plus absolu que celui de la majorité de la Chambre, voyant leurs conseils souvent repoussés même par leurs amis politiques, s'étaient dépités et n'avaient pas voulu continuer une lutte inutile. Cependant, M. d'Argenson, dans une lettre qu'il publia, protesta contre l'assertion d'un journal qui l'avait présenté comme obéissant à un sentiment de découragement. Il n'était pas découragé, disait-il, il ne désespérait pas de la liberté, mais il croyait qu'on n'avait pas pris la ligne droite pour y arriver; on discutait trop, on n'agissait pas assez. La science politique était peu avancée, et il ne se sentait pas propre à prendre part à des débats auxquels il attachait peu d'importance. M. de Chauvelin, dans une conversation qu'il eut avec M. de Barante, lui expliqua d'une manière assez étrange les motifs de sa démission. « C'est à périr d'ennui, » lui » dit-il, « nous vivons sous une discipline de modération » et de prudence qui est peut-être fort sage, fort estima- » ble, fort nécessaire, mais qui m'est insupportable. On » ne peut pas monter à la tribune sans être sermonné » par ses amis; ils sont inquiets de ce que nous allons » dire; nous en sommes venus à être régentés par » M. Royer-Collard. Tout cela est très-bien, je l'ac- » corde, mais ne me va pas du tout. On peut aimer le » gouvernement représentatif ou par ambition, ou pour

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» les émotions et les intérêts qu'excite la lutte parle-
» mentaire. Je n'ai plus aucune de ces excitations. Cela
» peut durer longtemps. Les Bourbons sont bien fous,
» mais pas assez, cependant, pour ne pas être contents
» d'une telle situation; nous en avons pour vingt
» ans. »

La détermination que venaient de prendre MM. d'Argenson et de Chauvelin fut blâmée par tout le parti libéral. M. Benjamin Constant, tout en avouant qu'il avait souvent partagé leur mécontentement, déclara qu'il était loin d'en tirer les mêmes conclusions; qu'à son avis, si la Chambre avait été faible, elle avait été honnête; qu'elle avait semé des germes nombreux d'améliorations constitutionnelles et qu'il espérait que l'exemple de ses deux collègues ne trouverait pas d'imitateurs. Le *Globe* dit nettement que le découragement des deux démissionnaires n'excitait guère plus de sympathie que la pétulante malédiction de M. de Pradt. Les journaux de la droite raillèrent les deux gentilshommes révolutionnaires qui croyaient que la patrie allait porter leur deuil tandis qu'elle se moquait d'eux, comme ils le méritaient.

Cet incident et l'impression qu'il produisit sont un témoignage non équivoque des sentiments dont la Chambre était alors animée : malgré quelques exagérations, quelques entraînements fâcheux, quelques maladresses résultant surtout des défiances que lui inspiraient les dispositions bien connues de la cour, elle n'était nullement portée à suivre l'impulsion des esprits absolus qui vou-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

laient l'entraîner dans la voie des révolutions ou des entreprises téméraires par lesquelles on y arrive parfois involontairement.

Après avoir voté le budget des recettes, la chambre des députés avait encore consacré une séance à des rapports de pétitions, puis, ne se trouvant plus en nombre parce que la plupart de ses membres avaient déjà quitté Paris, elle s'était ajournée indéfiniment, ne devant plus se réunir que le jour de la clôture de la session pour laquelle on n'attendait que le vote des lois financières par la chambre des pairs.

Ce fut encore cette année le duc de Brissac qui, le 25 juillet, fit à cette Chambre le rapport de la loi des dépenses dont il proposa l'adoption. Après des considérations étendues sur les améliorations et les économies qu'elle apportait dans l'ensemble du budget, « il y au-
» rait » dit-il, « de l'injustice à le méconnaître : sans
» parler de tout ce qu'il a gagné sous le rapport de l'ordre,
» de la clarté, du classement des matières dans le tra-
» vail qui doit guider vos recherches, un emploi mieux
» entendu des deniers publics, la comptabilité, de l'a-
» veu de tous, arrivée à un point qui laisse si peu à dési-
» rer et qui est une première garantie, enfin, les éco-
» nomies notables introduites dans toutes les branches
» de l'administration, voilà ce que le temps et la persé-
» vérance nous ont fait obtenir; tels sont les gages d'un
» avenir plus satisfaisant encore ; tels sont les avantages
» incontestables de ces discussions solennelles qui ap-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» pellent en quelque sorte le pays tout entier à sanc-
» tionner de son suffrage, presque à s'imposer lui-même
» les charges qu'il devra supporter. Les efforts des
» Chambres n'ont donc pas été stériles. Les ministres,
» nous devons le reconnaître, sont entrés, de concert
» avec elles, dans les voies d'économie dont on ne s'é-
» carterait point sans compromettre ce qu'il a fallu tant
» de constance et d'efforts pour établir. » En étudiant attentivement les besoins et les ressources de l'État, la commission avait acquis la conviction que la réduction des dépenses, qui devait amener celle des charges publiques, ne pouvait, pour procurer un soulagement véritable, résulter que d'un changement de système dans toutes les branches du service, ce système, jugé trop dispendieux, étant de nature à être modifié avec avantage. Mais, avant de risquer de semblables innovations, des observations plus approfondies, une expérience plus prolongée des nécessités du service et des moyens d'y pourvoir étaient indispensables. La commission avait vu avec satisfaction la réduction successive des frais de l'administration centrale, mais ces frais devaient-ils toujours rester au taux où ils étaient en ce moment? C'était là une question qu'elle laissait à résoudre aux ministres en faisant appel à leur sollicitude sans se dissimuler la délicatesse et la difficulté de leur position. « Quoique obligés de nous hâter, » ajoutait le rapporteur, « nous ne devons pas omettre, à
» mesure qu'elles se présentent, des réflexions qui peu-
» vent rectifier certains arrêts de l'opinion prononcés

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» trop légèrement ou sans une connaissance suffisante
» des choses. On s'évertue à comparer les dépenses de
» l'administration moderne avec celles des temps anté-
» rieurs, mais, en admettant que rien n'ait été omis dans
» les calculs, ne tiendrait-on aucun compte de la com-
» plication de nos formes administratives? Les ministres
» d'alors étaient-ils, comme les nôtres, en présence de
» l'opinion incessamment prête à s'effaroucher, de la li-
» berté de la presse, censeurs impitoyables des Cham-
» bres, censeurs nés, censeurs équitables, je le veux,
» mais qu'on n'accusera pas d'un excès d'indulgence? Le
» droit d'examen dévolu aux deux Chambres entraîne
» la volonté, nous dirons presque le besoin, de tout con-
» naître. Pour nous donner satisfaction, messieurs, il faut
» beaucoup de travail, par suite beaucoup de dépense,
» sous peine de subir l'adage qu'*on est servi comme on*
» *paie*. Une grande question qui, depuis plusieurs an-
» nées, agite vainement les esprits et dont les deux tri-
» bunes ont fréquemment retenti semble près d'être ré-
» solue... Elle a été le sujet des méditations approfon-
» dies du conseil supérieur de la guerre ;.. sous peu, un
» vœu, devenu si général, sera exaucé. Quels avantages
» n'est-il pas permis d'attendre, sous le rapport de l'é-
» conomie, d'un système qui, faisant successivement
» passer sous les drapeaux tous les soldats, permettrait
» aux uns le repos tandis que les autres, perfectionnant
» leur instruction, pourvoiraient à tous les services de la
» paix !.. Ainsi, au moment du besoin, se retrouverait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» constamment une armée nombreuse, bien disciplinée,
» suffisamment exercée. L'argent épargné pendant la paix
» sur les dépenses extraordinaires de la guerre, des trou-
» pes fortes à la fois de leur éducation guerrière et de
» cet amour du pays incessamment retrempé au foyer
» domestique, seront toujours les plus précieux remparts
» pour la sûreté du territoire, l'honneur de la France
» et l'honneur du monarque. » Quant aux dépenses jugées nécessaires pour l'organisation complète des moyens matériels de défense du royaume et que l'on évaluait à 397 millions 300,000 francs, la commission, en acceptant ce chiffre, avait pensé que le temps et de nouvelles études modifieraient les calculs et qu'une somme de 120 millions suffirait aux travaux les plus urgents, avec 30 millions pour l'artillerie, en sorte que 150 millions au plus, employés avec discernement, dans un espace de douze ou quinze années, amèneraient un état de choses avec lequel on pourrait attendre un complément devenu moins urgent. Pour la marine, quelle que pût être la divergence des opinions sur la meilleure direction à lui donner, toutes s'accordaient sur la nécessité de faire successivement dans les ports ce qu'exigeaient les besoins du service et la dignité de la France, et, comme ces besoins embrassaient une foule d'objets plus ou moins restés en souffrance, la commission admettait qu'ils pourraient exiger 100 millions à répartir entre dix ou douze années. Le ministère de l'intérieur exigeait une somme beaucoup plus considérable pour la restauration complète des

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

routes et l'achèvement des canaux entrepris. La commission trouvait prudent de supposer que la dépense pourrait absorber les 180 millions demandés. En résumé, sur l'ensemble du budget, la diminution des dépenses ne pouvait se réaliser que lentement et dans de faibles proportions parce que les besoins ordinaires des services, à peu près stationnaires de leur nature, ne comportaient que des réductions lentes et successives si l'on ne voulait pas qu'il y eût souffrance. Le ministère des finances seul, par la variété de ses dépenses et de ses recettes, offrait des ressources plus nombreuses, l'extinction successive de la dette viagère et des pensions militaires et les réductions encore possibles et projetées y faisant espérer, en peu d'années, une décroissance de 30 à 40 millions dans les dépenses. Après ce coup d'œil jeté sur l'avenir financier du pays, et après avoir exprimé l'espérance que les réformes que l'on avait en vue dans la perception des impôts augmenteraient prochainement le revenu de 30 ou 40 millions, la commission, entrant dans le détail des budgets des départements ministériels, proposait le vote des allocations qu'ils réclamaient, mais non sans en faire l'objet de quelques observations. L'organisation du conseil d'État pouvait avoir besoin d'être modifiée, mais sa conservation était indispensable pour le bien de l'État autant que pour la dignité de la couronne. Quant aux agents du service diplomatique extérieur, l'honneur de la couronne voulant qu'elle fût dignement représentée, une latitude absolue devait être laissée au monarque, le meilleur, le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

seul juge de ce que demandaient la dignité et le succès des négociations, et, d'ailleurs, le traitement de ces agents ne semblait pas trop élevé. En ce qui concernait le budget des affaires ecclésiastiques, le vœu de la commission était que l'on pût porter le traitement des desservants à mille francs au *minimum*, augmenter le nombre des vicaires, et aussi la proportion des secours à accorder aux anciennes religieuses. A l'intérieur, elle rappelait la nécessité de commencer la restauration des routes, de faire des règlements pour la police du roulage et d'achever ou de poursuivre des travaux commencés, tels que ceux de la salle des députés, de l'église de la Madeleine, de l'Arc de Triomphe de l'Étoile, des maisons centrales de détention. Pour l'instruction publique, elle recommandait de donner à l'enseignement primaire une direction religieuse en encourageant les bons instituteurs et la publication de livres élémentaires propres à faire germer dans le cœur des enfants des semences d'honneur et de vertu. Le budget de la guerre, qui, depuis longtemps, s'était fait remarquer par l'ordre et la méthode, avait encore gagné sous ce rapport, mais la commission n'approuvait pas les économies qui avaient frappé le corps de la gendarmerie, et elle semblait engager le gouvernement à ne pas les maintenir. Elle s'était demandé si les réformes auraient dû atteindre un corps spécialement chargé d'assurer la paix publique, dont l'excellente composition, gage de sécurité pour les gens de bien, était l'effroi des méchants, qui surveillait sans exciter d'ombrage, qu'aucune

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

autre troupe ne pouvait remplacer, et qui, par son genre de vie, ses habitudes, se rapprochait des populations au milieu desquelles il vivait. La commission ne consentait pas, non plus, à mettre au nombre des économies désirables celles qu'on obtiendrait par la suppression des aumôniers de la gendarmerie d'élite ; elle pensait que la présence d'un aumônier ne pouvait que contribuer à entretenir le bon esprit du soldat. Passant en revue les parties les plus saillantes du budget de la guerre, elle se plaisait à reconnaître que jamais l'armée n'avait été l'objet d'une sollicitude plus bienveillante et plus éclairée. « Le soldat, » disait-elle, « est mieux vêtu, mieux nourri, » mieux couché. La régie, substituée à l'entreprise partout où le bien-être du soldat s'y trouvait intéressé, a » répondu aux inquiétudes par des économies et surtout » par la sécurité la plus complète pour le service. Traité » avec tous les égards que n'exclut point la discipline, » le soldat reconnaît chaque jour davantage que toutes » les avenues sont ouvertes au mérite. La garde royale, » objet d'émulation pour les autres corps, se montre constamment digne et du rang qu'elle occupe, et de sa » glorieuse prérogative. L'armée tout entière rivalise de » zèle et de dévouement. Les troupes détachées pour l'expédition de Morée, à défaut des palmes qu'il ne leur » a pas été donné de cueillir sur les champs de bataille, » peuvent se glorifier des témoignages de leur digne » chef. Elles ont montré, par leur admirable discipline, » tout ce qu'on peut en attendre : elles ont dignement

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» soutenu l'honneur du nom français. » L'administration de la marine était aussi louée par la commission. « La marine, » disait-elle, « a été, dans ces derniers temps, » l'objet d'attaques assez vives. On lui a reproché des » dépenses qui nous paraissent avoir le but le plus utile » que puisse se proposer un État, l'honneur du pays, » la sûreté des intérêts commerciaux. La France ne ré- » pudiera point les avantages dont la Providence l'a » douée. Puissance continentale et maritime, elle doit » supporter les charges d'une situation qui lui serait en- » viée par les autres peuples. L'administration de la ma- » rine a désormais quelque droit à des éloges pour sa » persévérance; c'est par des services qu'elle a répondu » à ses détracteurs; si plus tard, ce qu'à Dieu ne plaise, » les événements la justifiaient plus complétement encore, » sa prévoyance deviendrait un autre sujet d'éloges... » En attendant, elle continuera à chercher dans ses éco- » nomies les moyens d'amélioration; elle mettra à profit » les conseils utiles et, surtout, les leçons de l'expérience. » Provoquée pour s'attacher au nombre plus qu'à la force » des bâtiments, elle a restreint les constructions pour » les vaisseaux, et multiplié au contraire les frégates et » les autres bâtiments d'un ordre inférieur. Il ne nous » appartient point de nous prononcer sur une question » qui, au surplus, nous semble avoir été principalement » envisagée sous le rapport de l'économie, en comparant » la durée moyenne des vaisseaux à la consommation de » temps et d'argent qu'exige leur construction... Nous

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» n'avons encore que neuf bâtiments à vapeur; deux » autres seront mis à flot en 1830, et cinq en construc- » tion. Nous partageons le désir du ministre,.. de mar- » cher plus largement dans cette voie nouvelle où il n'est » pas permis à la France de rester longtemps en ar- » rière. » Arrivant au budget spécial du département des finances, en présence du fardeau annuel de plus de 245 millions que la dette publique imposait à la France pour le paiement des intérêts et de la dotation de l'amortissement, la commission trouvait quelque consolation à penser que le moment approchait où l'État pourrait recueillir le fruit de ses sacrifices et de sa fidélité à tenir ses engagements. Les choses en étaient arrivées à ce point que le gouvernement ne semblait pouvoir se dispenser de proposer aux Chambres des mesures tendant à la réduction de l'intérêt ou au remboursement des capitaux. Quant aux dépenses des diverses branches de l'administration financière, la commission, frappée des critiques auxquelles donnait lieu l'énormité de ce qu'on regardait comme des frais de perception, s'était pourtant convaincue de l'exagération de ces critiques. Elle avait reconnu que, comme l'avait fait remarquer dans l'autre Chambre le directeur général de l'enregistrement, il y avait, dans plusieurs parties du service public, dans les douanes, dans le timbre, dans les monopoles du sel, du tabac, des poudres et salpêtres, dans le service des postes, dans la conservation des forêts, beaucoup de dépenses qui ne devaient être considérées que comme des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

avances, ce qui réduisait réellement la masse des frais de perception à un peu plus de 78 millions au lieu de la somme de plus de 129 millions à laquelle on les avait évalués. En résumé, il résultait de l'examen fait par la commission de toutes les branches des dépenses que les fonds alloués à chaque ministère suffisaient à ses dépenses, qu'on espérait obtenir peu à peu des économies sans entraver le service, et que les dépenses extraordinaires auxquelles on serait obligé de pourvoir pourraient être couvertes par des moyens qui dispenseraient de recourir à l'impôt. Le rapport se terminait par des considérations générales sur la nécessité de l'ordre et de l'économie et sur le soin que l'on devait mettre à éviter toute dépense non justifiée par une utilité évidente, mais aussi à ne pas faire, sur les dépenses vraiment nécessaires, des retranchements qui, au lieu de ménager l'intérêt des contribuables, les berceraient d'une décevante illusion en préparant des embarras dont le poids retomberait tôt ou tard sur eux.

La discussion s'ouvrit le surlendemain, et elle dura deux jours. Les idées exprimées dans l'autre Chambre sur la possibilité de réduire considérablement le budget de la marine furent combattues par le duc de Narbonne et par M. de Noë qui blâma, en général, les réductions opérées dans les diverses parties du service public comme tendant à répandre des inquiétudes dans toutes les classes de la société et à gêner l'action du gouvernement. M. de Tocqueville, qui se borna à quelques observations sur les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ponts et chaussées et le système suivi pour l'amélioration des routes, se plaignit aussi des attaques dirigées sans cesse contre les fonctionnaires publics et y trouva la justification de cette parole de M. de Martignac : nous marchons à l'anarchie. « On doit le craindre en » effet, » dit-il, « lorsque l'administration est divisée en » deux parties dont l'une est avilie et l'autre cherche la » popularité dans l'insubordination... On voit de tous » côtés arborer l'étendard d'un parti, et l'on cherche en » vain celui du gouvernement. » M. de Pontgibaud exprima le vœu qu'on ouvrît au commerce de nouveaux débouchés et qu'on assurât par des traités la stabilité des relations existantes. L'amiral Verhuell se rendit l'interprète des griefs du culte protestant, manquant également de pasteurs et de temples; il s'étendit sur les améliorations qu'il importait, suivant lui, d'opérer dans l'administration de la marine, et sur l'urgence de reprendre les travaux du port de Cherbourg. Le général Belliard, réfutant l'opinion souvent exprimée dans l'une et dans l'autre Chambre que la France n'avait pas besoin d'une armée permanente et qu'il suffirait d'entretenir des cadres et quelques corps d'élite, fit un grand éloge du système suivi en Prusse et dans plusieurs autres États, qui consistait à ne garder sous les drapeaux qu'une partie de l'armée, seul système, à son avis, qui pût concilier l'économie avec une bonne organisation de cette armée et prévenir la ruine dont le système actuel menaçait l'état militaire de la France. M. de Noë, prenant de nouveau la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

parole, déplora l'impossibilité où la Chambre se trouvait, comme les années précédentes, de discuter utilement le budget, et invita le gouvernement à prendre enfin des mesures pour rendre à la pairie le libre et complet usage de ses droits. Il insista particulièrement sur la nécessité de soutenir la marine, d'étendre le bienfait de l'instruction primaire et d'encourager les arts dont les travaux contribuaient si puissamment à la gloire de la France. Suivant lui, le système des spécialités avait été poussé trop loin, et si, comme un orateur en avait manifesté la crainte, l'autre Chambre cherchait à administrer elle-même, il pensait que ce serait à la chambre héréditaire à veiller au maintien de la Charte octroyée par le Roi.

Les idées indiquées dans quelques-uns de ces discours laissaient entrevoir les inquiétudes que l'état de la France et la politique du ministère inspiraient au côté droit de la chambre haute. Le marquis de Villefranche, un des pairs de la promotion de M. de Villèle, s'en rendit plus directement et plus complétement l'interprète. Avec une amertume, une sévérité de langage auxquelles la noble assemblée était peu habituée, il attaqua toutes les mesures prises, toutes les lois votées depuis 1827. Il regrettait de ne pas voir le ministère s'unir aux royalistes pour combattre les partisans des doctrines révolutionnaires. En suivant cette ligne, le gouvernement trouverait une forte majorité et le succès serait assuré. Tout au contraire, l'avenir de la monarchie serait compromis si l'on per-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sistait dans le système malheureusement adopté. Mais pouvait-on espérer que le ministère fût disposé à le modifier, alors que son membre principal avait récemment déclaré, à la tribune de l'autre Chambre, que ce qu'il avait fait, il le ferait encore? Et quel était ce système dans lequel on entendait persévérer? Les actes qui le constituaient n'étaient-ils pas la nouvelle loi électorale, la nouvelle loi de la presse, la loi d'interprétation, qui dépouillait la royauté d'une de ses prérogatives, enfin, les mesures sévères prises, disait-on, pour faire rentrer dans l'ordre l'instruction publique, c'est-à-dire, les trop célèbres ordonnances du 16 juin 1828? C'était précisément contre ces actes dont on se faisait honneur que M. de Villefranche s'élevait de toutes ses forces. « C'est » dit-il, « sur des doctrines subversives de l'ordre, sur des » mesures arbitraires que l'on s'appuie pour faire pré- » valoir un système qui n'a de légal que le nom et qui » ne se compose que de concessions faites aux doctrines » révolutionnaires. Les ordonnances du 16 juin, surtout, » sont essentiellement contraires aux vrais principes, » et tant qu'elles ne seront pas rapportées ou modifiées, » c'est un devoir de réclamer contre l'injustice qui a » prévalu. Sans doute, il faut que l'administration soit » forte, mais, si son empire doit se déployer, c'est contre » cette faction audacieuse qui ne cherche qu'à détruire » la monarchie légitime. Plus habile aujourd'hui qu'elle » ne l'a jamais été, elle affecte de faire désigner ses » adeptes sous le nom de *monarchistes constitutionnels;*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» elle fait ainsi des dupes, mais lorsque les yeux se
» dessilleront, la monarchie existera-t-elle encore, ou ne
» sera-t-elle pas remplacée par un usurpateur ou par une
» république fédérative? La religion catholique aura-
» t-elle conservé sa prééminence?.. Les persécutions dont
» le clergé a été victime n'ont pas désarmé la fureur des
» ennemis de la religion. Leur délirante audace surpasse
» tout ce qu'on avait vu depuis le commencement de la
» Restauration. Leurs efforts tendent à un but certain :
» l'avilissement de tous les pouvoirs, et de cet avilisse-
» ment à la dissolution de la société, il n'y a qu'un pas...
» Le temps n'est pas éloigné où la France en fit la triste
» expérience. Pour prévenir le retour de pareils mal-
» heurs, il est avant tout nécessaire de faire cesser la
» division entre les amis sincères de la royauté. Il im-
» porte de les réunir en leur accordant la confiance qu'ils
» méritent. Que le danger commun les rallie, et le succès
» est assuré. Mais quel est le moyen d'opérer cette
» réunion? C'est, en premier lieu, d'abandonner ce
» système injuste qu'on a décoré du beau nom de sys-
» tème légal, mais qui, en réalité, contrarie ouvertement
» tous les principes de la monarchie constitutionnelle.
» C'est toujours par l'abus des mots que l'on cherche
» à tromper les nations ; jamais le mot de liberté n'a été
» si souvent prononcé que sous l'affreux règne de la Ter-
» reur. Aujourd'hui, le comité directeur déguise son
» oppression sous les mêmes apparences. Ce sont les lois
» qu'il invoque, il cherche des armes et dans les qua-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» rante mille lois dont tant d'assemblées de triste
» mémoire ont obscurci notre droit public, et dans les
» décrets de l'usurpateur, et même dans les décisions
» surannées des anciens parlements. Qu'en résulte-t-il
» cependant? La sécurité existe-t-elle dans les esprits?
» Les factions sont-elles comprimées? L'anarchie ne nous
» menace-t-elle plus? La licence de la presse a-t-elle
» cessé de tourmenter la société? Les efforts de la justice
» sont-ils efficaces contre les excès des journaux?.. Mais
» le mal n'est pas seulement en ce point: la Charte
» octroyée à la France par son roi légitime est évidem-
» ment violée; elle consacre par un article formel le
» libre exercice de toutes les religions; elle assure à tous
» les cultes une protection égale; chacun est libre, d'ail-
» leurs, de choisir la profession qui lui convient. Et
» cependant, des ordonnances fameuses, méconnaissant
» tous ces droits, attaquent de malheureux prêtres fran-
» çais et les proscrivent sous le nom de jésuites, en exi-
» geant d'eux des déclarations contraires à leur conscience.
» Ce n'est assurément pas là de l'ordre légal, c'est le
» règne de l'inquisition. Et dans quelles circonstances
» les principes reconnus de tous... sont-ils ainsi violés?
» C'est au moment où l'Angleterre voit détruire cette
» législation intolérante qui l'affligeait depuis plusieurs
» siècles! Un ministère protestant demande et obtient
» l'émancipation de la population catholique, tandis qu'en
» France la proscription des prêtres français désignés
» sous le nom de jésuites est prononcée par un ministre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» catholique!.. N'est-ce donc pas une oppression évi-
» dente et contraire à la Charte... que de priver les
» pères de famille du droit... de faire donner à leurs en-
» fants l'éducation qu'ils croient la meilleure, celle qui
» leur offre dans la religion la garantie la plus sûre du
» bonheur de leur famille et de celui de la société tout
» entière? Est-ce donc à l'Université actuelle qu'ils
» peuvent s'adresser pour trouver de pareilles garanties?
» A-t-elle hérité des anciennes traditions de Rollin et de
» Lebeau? Mérite-t-elle le nom de *fille aînée des rois*, et
» les désordres qui ne s'y manifestent que trop souvent
» n'attestent-ils pas son impuissance? C'est cependant
» pour maintenir le monopole qu'elle s'arroge qu'ont été
» supprimées des écoles auxquelles vingt mille pères de
» famille accordaient toute confiance. Mais ce monopole
» est évidemment contraire à la Charte et au principe
» de la puissance paternelle. Déjà, ces mesures ont fait
» un mal immense à l'éducation et à la religion. Des
» protestations ont été adressées aux Chambres pour en
» obtenir la cessation. Quand donc sera-t-il fait droit à
» de si justes demandes? » M. de Villefranche rappela ensuite que lorsqu'il avait repoussé, dans la session précédente, d'autres concessions faites au même parti, particulièrement celle de l'intervention des tiers en matière électorale, on lui avait répondu que ses craintes étaient chimériques. Les progrès du mal n'étaient-ils pas venus justifier ses tristes prévisions? Il ne pouvait donc que persévérer dans son opposition à un système qui, tôt ou tard, li-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

vrerait le pouvoir aux ennemis de la monarchie. Vainement parlerait-on du calme dont le pays semblait jouir; ce n'était qu'un moyen mis en œuvre pour entretenir le gouvernement dans une sécurité trompeuse. La Révolution n'en marchait pas moins à son but; la presse périodique établissait partout de nouveaux moyens d'attaque, et au moment d'une élection générale, on s'apercevrait, mais trop tard, du progrès immense que l'on aurait fait vers le mal. Les regrets du ministère pourraient-ils alors sauver la monarchie du péril où de fatales concessions l'auraient entraînée? Dieu ferait-il de nouveaux miracles pour sauver la légitimité? Pouvait-on raisonnablement l'espérer lorsqu'on voyait l'iniquité triomphante, la religion insultée et ses ministres calomniés? Le sceptre paternel et légitime de saint Louis pouvait seul préserver le pays du fléau révolutionnaire. L'immense majorité des Français le comprenait et restait fidèle à cette auguste maison qui, depuis huit siècles, faisait le bonheur et la gloire de la France; mais pouvait-on espérer de voir leurs vœux se réaliser lorsque les ministres, forcés de convenir que l'on marchait vers l'anarchie, ne changeaient pourtant pas de système?

Ce discours d'un membre assez obscur de l'extrême droite était un véritable manifeste lancé contre le cabinet. Bien qu'il dépassât de beaucoup l'opinion de la Chambre, elle en ordonna l'impression. M. de Tournon demanda à M. de Villefranche d'en retrancher le passage où il témoignait la crainte de voir l'usurpation ou la république

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

remplacer la monarchie et celui où il qualifiait de *proscription* un acte de l'autorité royale, mais M. de Villefranche s'y refusa, disant que ces expressions rendaient exactement sa pensée. Le ministre de l'intérieur s'unit d'ailleurs à lui pour exprimer le vœu que l'impression fût complète et textuelle.

L'attaque dont le ministère venait d'être l'objet donnait à M. de Martignac l'occasion, on pourrait dire lui imposait le devoir de livrer un dernier combat à ses adversaires de la droite avant la clôture de la session. Il le fit avec son éloquence ordinaire dans la séance du lendemain. « Ce n'est pas, » dit-il, « une faute, une erreur, » un acte imprudent, une fausse démarche qui nous ont » été reprochés. C'est notre marche tout entière, ce » sont tous nos actes, toutes nos paroles qui ont été soumis à une amère censure. La loi sur les listes électorales, la loi sur la presse périodique sont autant de » concessions funestes qui ont produit de déplorables » résultats et qui appellent sur nous une effrayante responsabilité... Au mépris des lois, nous avons proscrit » des prêtres français... Nous avons maintenu le monopole de l'Université, et les troubles qui éclatent dans » nos écoles prouvent assez l'esprit qui préside à l'éducation de la jeunesse. Nous ne savons pas faire respecter l'autorité royale. Les portraits de Robespierre, de » Marat, de Danton sont publiquement vendus. Celui de » l'usurpateur est exposé dans toutes nos places... L'anarchie et le désordre sont partout. Les ministres...

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» laissent insulter la religion ; ils s'appuient sur des doc-
» trines dangereuses, et il n'y a rien à espérer d'eux
» pour l'avenir, car ils ont dit à l'autre Chambre :.. ce
» que nous avons fait, nous le ferons encore... Voilà,
» messieurs, l'analyse fort incomplète... de ce que nous
» avons entendu... Je me prépare à y répondre sans
» éprouver cette vive agitation qui accompagne une émo-
» tion profonde. Pourquoi donc tant d'accusations accu-
» mulées, tant de blessures essuyées sur l'honneur, me
» trouvent-elles insensible? C'est que leur violence et
» leur injustice leur ôtent toute espèce de danger... Je
» répondrai donc en peu de mots et avec la mesure que
» commandent les usages de la noble Chambre et le carac-
» tère de l'agresseur. On nous reproche les lois qui ont
» été votées dans la dernière session. Sur ce point, nous
» sommes rassurés, car si nous étions coupables, nous
» aurions les Chambres pour complices. Mais quel mal
» ont donc produit ces lois? La première se rapporte
» aux listes électorales. Quels en ont été les effets? Avant
» qu'elle fût rendue, la tribune et la presse poursuivaient
» chaque jour l'administration du reproche de fraude,
» et les citoyens paisibles étaient exposés à se voir ap-
» pliquer la flétrissante épithète de faux électeurs. Ce
» grave inconvénient a disparu. Depuis que la loi a donné
» à ces débats des juges réguliers, il n'a plus été pos-
» sible de les porter au tribunal incertain de l'opinion
» publique. Nous avons créé, dit-on, le droit funeste de
» l'intervention des tiers. Créé? Non, il existait : nous

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» l'avons réglé, c'était une nécessité. Funeste? Non, car
» l'intervention ainsi réglée n'a aucun danger, et elle a
» fait cesser un fâcheux scandale... Lorsqu'il fut question
» d'intervention admise devant les cours royales, on ne
» manqua pas de dire que nous organisions la guerre
» civile; on représenta les huissiers exploitant dans nos
» hameaux, l'administration traduite chaque jour en cou-
» pable devant les tribunaux et des procès innombrables
» troublant la paix publique et le repos des familles.
» Eh bien, nobles pairs, voulez-vous savoir combien de
» procès semblables ont été portés devant les cours du
» royaume? On en compte *seize*... On nous parle des co-
» mités directeurs et de leur action dangereuse. Mais ces
» comités, est-ce une loi nouvelle qui les a organisés?
» N'existaient-ils pas avant nous? Et qu'avait-on pu faire
» pour les détruire? Nous n'avons pas pu briser des rap-
» ports qui échappent à l'action des lois; nous avons pres-
» crit aux administrateurs de repousser toute interven-
» tion de la part de ces centres d'action qu'aucune loi ne
» défend, mais qu'aucune loi n'autorise. Notre devoir est
» de protéger la liberté des suffrages, et nous ferons nos
» efforts pour placer les citoyens à l'abri de toutes les in-
» trigues et de toutes les tyrannies... On se plaint que les
» hommes paisibles ne viennent pas remplir les devoirs
» qui leur sont imposés. Qui peut-on en accuser? Ils crai
» gnent, dit-on, d'être appelés aux fonctions de juré, et ils
» évitent de se faire inscrire sur la liste des électeurs. Mais
» est-ce nous qui avons établi cette communauté nécessaire

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» des jurés et des électeurs? Elle dérive d'une loi à la-
» quelle nous sommes étrangers. De la loi électorale, on
» passe à celle de la presse, et l'on fait remarquer la li-
» cence à laquelle la société est livrée. Cette licence, qui
» la conteste et qui cherche à l'excuser? Qui en souffre
» plus que nous, dont les actes, les intentions, les senti-
» ments sont chaque jour calomniés par ceux qui défen-
» dent les abus de la liberté et par ceux qui en attaque-
» raient l'usage? Oui, la licence existe, et je la déplore.
» Mais cette licence, est-ce à nous qu'elle doit être attri-
» buée? N'existe-t-elle donc que depuis dix-huit mois?
» Et quelle barrière solide lui avait-on opposée? Qu'a
» fait la loi de l'année dernière dont la licence puisse se
» prévaloir? Elle a supprimé la disposition qui autori-
» sait les poursuites d'après la tendance des journaux.
» Quel avantage en avait-on tiré? Elle a abrogé la cen-
» sure facultative, mais la censure touche à la liberté
» et ne sauve pas de la licence. Qui, d'ailleurs, en aurait
» conseillé l'usage? Elle a autorisé la libre émission des
» journaux. Et ne voyez-vous pas que c'est à elle que vous
» devrez une répression? Ne voyez-vous pas que les tri-
» bunaux, qui ne veulent pas de licence, mais qui pro-
» tégent la liberté, ne punissent l'une avec sévérité que
» depuis que l'autre est assurée? » Après avoir exprimé la confiance que la raison publique et l'autorité de la magistrature ne tarderaient pas à faire justice des violences, des outrages, des attaques injustes de la presse, M. de Martignac, qui venait de défendre l'œuvre législative du

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

cabinet, justifia ainsi qu'il suit ses actes administratifs.
« Et d'abord, est-il besoin de dire que les ministres du
» roi très-chrétien n'ont pas proscrit des prêtres ; que
» c'est tout confondre, tout dénaturer que de voir une
» proscription dans les ordonnances du 16 juin ; que si
» refuser de confier l'instruction publique à la congré-
» gation indiquée par les ordonnances, c'était proscrire,
» tous les rois de la chrétienté auraient successivement mé-
» rité le titre de proscripteurs ? Personne n'est proscrit
» en France, la loi doit protection à tous, mais tous doi-
» vent obéissance à la loi : c'est sur ce principe que les
» ordonnances sont fondées. Me faudrait-il défendre
» l'Université contre ceux qui, par une inexplicable
» préoccupation, avares du présent et prodigues de l'a-
» venir, se plaignent de la liberté de la presse et veulent
» la liberté absolue de l'instruction publique ? Faudra-t-il
» dire que jamais moins de scènes tumultueuses n'ont
» éclaté dans nos écoles et que l'enseignement de la re-
» ligion et de la morale est placé par les hommes char-
» gés de ce précieux dépôt à la tête de leurs premiers
» devoirs ? Quel est le père de famille exempt de pré-
» ventions et d'esprit de parti qui pourrait en douter ?
» Nous ne savons pas, dit-on, faire respecter l'autorité
» royale. Les portraits de Robespierre et de Marat sont
» vendus publiquement. Eh ! oui, sans doute, on les
» vend, je voudrais qu'on les donnât. Le sang s'efface
» vite, les souvenirs s'évanouissent et disparaissent... Il
» faut frapper les yeux pour réveiller les mémoires as-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» soupies. Je voudrais que la vie et la mort de ces hom-
» mes trop fameux fussent constamment présentes à tous
» les cœurs, à tous les esprits : leur nom seul est une
» leçon sanglante qu'il faut conserver soigneusement
» pour les générations oublieuses. On voit aussi sur nos
» places publiques le portrait d'un homme qui a occupé
» momentanément le trône de nos rois. Cela est vrai.
» L'administration n'a pas cru devoir interdire cette pu-
» blication. Elle n'a trouvé aucun danger à laisser voir
» à la France heureuse et libre sous ses rois les traits
» d'un homme qui n'est plus, qui lui fit acheter la gloire
» militaire par la perte de la liberté, et dont l'ambition
» dévorante la livra deux fois à l'étranger... Je continue.
» Le désordre est partout; les lois sont violées, la reli-
» gion est insultée, et des ministres faibles, oubliant
» leurs devoirs, ne luttent même pas contre le torrent
» qui les entraîne. Ma réponse est facile. Le désordre
» n'est nulle part, les lois sont exécutées partout, et, si
» des hommes pervers insultaient à la religion, ces hom-
» mes seraient punis. Voyez Paris, interrogez nos dépar-
» tements. Le pays est calme et paisible, l'ordre public
» est respecté. Des inquiétudes graves... se sont répandues
» pendant quelques mois à l'occasion de la cherté des vivres
» et de leur rareté; des attroupements ont été formés.
» Vous savez quels désordres ces alarmes ont causés dans
» tous les temps. Eh bien, l'ordre à peine troublé a été à
» l'instant rétabli; les administrateurs ont fait leur devoir
» avec courage et prudence; ils ont trouvé appui dans la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» force armée, justice dans les tribunaux, et tout a été
» apaisé... Sont-ce là des symptômes de révolution et de
» guerre civile? Est-ce là qu'est la faiblesse et le mépris
» de nos obligations? Mais... on nous accuse de nous
» appuyer sur des doctrines dangereuses... S'il en était
» ainsi, nous ne serions pas seulement des hommes fai-
» bles, nous serions des hommes criminels. Notre devoir
» est de combattre les doctrines dangereuses, de les re-
» pousser, de les flétrir, et ce devoir, nous n'y avons
» jamais manqué, et nous saurons le remplir encore
» malgré les injustices et les accusations violentes et
» contradictoires auxquelles nous sommes tous les jours
» exposés... On nous menace des arrêts de l'histoire.
» J'ignore si l'histoire gardera le souvenir de notre pas-
» sage rapide au travers des affaires embarrassées de
» notre pays. Si elle s'en occupe et si elle porte de nous
» un jugement impartial, elle dira que nous avons été
» appelés à la direction du gouvernement dans les cir-
» constances les plus critiques où des hommes puissent
» être placés, que nous avons rencontré partout sur
» nos pas des difficultés et des obstacles, que nous avons
» eu à soutenir une lutte constante contre les passions
» et les partis contraires; elle dira sans doute que nos
» forces n'étaient pas en proportion avec les travaux qui
» nous étaient imposés, que nous n'avons pas prêté au
» Roi l'appui qu'il eût trouvé dans ces hommes rares et
» supérieurs qui dominent les événements et comman-
» dent aux orages politiques, mais elle dira sûrement

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» que le Roi ne pouvait avoir de serviteurs plus fidèles
» ni le pays de citoyens plus dévoués, que jamais l'amour
» du prince et le désir du bien ne répondirent avec plus
» d'ardeur et de sincérité à la confiance royale. C'est là
» toute notre espérance, et nous le disons avec un de
» ces sentiments d'orgueil qu'il peut être permis d'a-
» vouer. » M. de Martignac, en terminant cette apologie dans laquelle il avait traité M. de Villefranche avec une extrême courtoisie, promit tout l'appui du gouvernement aux administrateurs qui, ne se laissant ni maîtriser par les partis, ni dominer par d'injustes préventions, sauraient faire respecter l'autorité dont ils étaient investis. Il reconnut qu'il y avait dans l'état du pays, dans l'influence que pouvaient exercer les abus de la presse, dans la tendance manifeste de certains esprits, quelque chose d'assez sérieux pour fixer l'attention et occuper la sollicitude des ministres. « Leur modération, » dit-il enfin, « n'est
» pas de la faiblesse. Ils ne manqueront ni de vigilance,
» ni de force pour écarter le mal et pour faire le bien.
» Pour remplir avec succès cette tâche difficile, ils ont
» aussi, messieurs, besoin de votre appui et de votre con-
» fiance, et, malgré l'attaque injurieuse dont ils ont été
» l'objet à cette tribune, ils osent espérer encore que
» vous ne les leur refuserez pas. »

Ce discours était, en réalité, le testament politique de M. de Martignac. Il ne lui était plus réservé de prendre la parole comme membre du gouvernement. Il avait, comme à l'ordinaire, charmé tous ses auditeurs, même

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ceux qui ne partageaient pas toutes ses opinions, et l'effet fut grand aussi dans le public.

Le budget des dépenses ayant été voté à l'unanimité moins une voix, la chambre des pairs s'occupa, le 30 juillet, du budget des recettes. Le comte Mollien, dans le rapport qu'il en avait fait le 28, avait dit que la commission, sans vouloir ériger en doctrine l'immutabilité des impôts, avait été unanimement d'avis qu'on devait procéder avec une grande réserve aux réformes et aux innovations dont ils pouvaient être susceptibles; qu'ils ne devaient se plier que successivement et à de longs intervalles aux variétés de la propriété ou de la production, aux besoins judicieusement constatés de l'industrie, quelquefois même, par une utile réciprocité, aux convenances de la politique; mais, pour le cas où l'on jugerait nécessaire de changer ce système établi, surtout à l'égard des droits sur les boissons, elle avait demandé avec instance et à titre de bon exemple que tout changement dans le mode de perception ou dans les tarifs ne pût être réclamé que par une proposition expresse, présentée dans la forme voulue par les règlements et au commencement d'une session, afin que les deux Chambres eussent assez de temps et une liberté égale pour en délibérer.

M. de Sussy, qui ouvrit la discussion, posa en principe que, dans un bon système financier, les taxes et contributions indirectes devaient pourvoir aux besoins de l'État assez largement pour permettre de dégrever l'impôt direct, mais qu'elles devaient être réparties de manière à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

atteindre les objets d'une consommation assez générale pour offrir des ressources réelles sans être cependant d'une nécessité tellement rigoureuse qu'on ne pût s'en passer ou sans qu'on pût craindre que les charges qu'on ferait peser sur eux diminuassent beaucoup cette consommation. M. de Tournon appuya vivement cette théorie.

Le trait caractéristique de cette discussion comme de celle qui avait eu lieu sur le budget des dépenses, ce sont les inquiétudes manifestées par les membres de la droite au sujet des progrès de l'esprit révolutionnaire et de l'insuffisance de la résistance qu'on leur opposait. M. de Marcellus, sans accuser directement le ministère et même en rendant hommage au noble et courageux langage que les ministres avaient plus d'une fois tenu à la tribune, dit qu'il aurait mieux valu repousser en silence les efforts toujours croissants de l'athéisme et de la sédition ligués pour renverser les autels de la vraie religion et le trône du roi légitime que de leur céder en se contentant de les menacer et de paraître les combattre. Il adjura le gouvernement de réprimer énergiquement la licence qui outrageait cette double majesté de l'autel et du trône, de rendre à la religion cette supériorité, cette autorité, cette liberté d'enseignement, cette indépendance qui appartiennent à la vérité, de fermer la bouche de l'impiété et du blasphème sans s'arrêter à ces craintes pusillanimes, à ces défiances qu'une philosophie hypocrite, qui osait encore parler de tolérance, cherchait à inspirer contre un ministère de paix, contre de vrais

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sages qui ne prêchaient et n'enseignaient que des doctrines d'ordre et de salut. M. de Vogüé, voyant dans les brillantes illusions présentées par un ministre le rêve d'un homme de bien, d'un ami sincère du pays, mais non pas une rassurante réalité, reproduisit les attaques si souvent dirigées par ses amis politiques contre la dernière loi électorale et contre l'intervention des tiers dont l'effet, disait-il, avait été de décourager d'honnêtes électeurs qui avaient mieux aimé dissimuler leurs titres que de s'exposer aux tracasseries que pouvaient leur susciter des intrigants et des brouillons. Il déplora aussi les ordonnances du 16 juin, non pas qu'il fût du nombre de ceux qui pensaient que le salut ou la perte de la monarchie dépendait de l'existence des jésuites, mais par l'effet du sentiment d'indignation que produit l'injustice. Il exprima le regret qu'en présence de la licence de la presse, le ministère se fût privé de l'arme salutaire de la censure. « Les » moyens de répression, » dit-il, « ne peuvent-ils pas » être insuffisants? Qui nous assure, d'ailleurs, que les » délits qu'on poursuit aujourd'hui ne seront pas absous » l'année prochaine comme ils l'étaient il y a deux ans? » Et dans l'impuissance où l'on s'est mis, que peut-il ré- » sulter de ce débordement d'écrits de tout genre où » tout est mis en question, où ce qu'il y a de plus sacré » devient l'objet d'une inconvenante controverse et d'une » attaque insolente? Il y a nécessairement péril pour la » société dans un pareil état de choses, et ce péril est bien » plus prochain encore lorsque le pouvoir est sans force

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» et les fonctionnaires sans influence, à moins qu'ils ne
» se montrent les ennemis du gouvernement. Tout, en un
» mot, nous démontre les sinistres projets d'une faction
» ennemie dont l'existence remonte à l'origine de nos
» troubles révolutionnaires, d'une faction qui a si sou-
» vent changé de couleur et de langage, qui poursuit
» son œuvre dans l'ombre lorsqu'elle est comprimée,
» mais qui se relève audacieuse et menaçante lorsqu'elle
» est favorisée par la faiblesse et l'imprévoyance de l'au-
» torité. C'est elle qui s'empare aujourd'hui de tous les
» moyens de publicité pour réveiller les passions; c'est
» elle qui célèbre chaque jour les anniversaires, si long-
» temps et si heureusement oubliés, des époques les plus
» désastreuses; c'est elle, enfin, qui a créé ce comité
» directeur dont on a longtemps nié l'existence et le
» mouvement malgré le soin qu'il se donnait pour prou-
» ver l'un et l'autre. »

M. de Villefranche, essayant de réfuter la réponse que lui avait faite M. de Martignac, se livra à de nouvelles attaques contre les ordonnances du 16 juin et la loi des listes électorales. « Ministres du roi, » dit-il, « vous
» avez une majorité royaliste dans les deux Chambres;
» vous ne vous en êtes pas servi; vous l'avez laissé se
» diviser parce que vous ne lui avez inspiré aucune con-
» fiance par toutes les concessions que vous avez faites
» aux révolutionnaires. Il y a plus : vous avez, par ces
» mêmes concessions, anéanti, autant qu'il était en vous,
» une des prérogatives de la couronne les plus essentiel-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» les; vous avez rendu impossible la dissolution de la » chambre élective, car l'on peut croire que, dans l'état » funeste où ces innovations nous ont placés, l'adminis- » tration hésiterait à proposer au Roi une élection gé- » nérale... J'ai dit que l'on marchait à l'anarchie, et je » n'ai fait que répéter l'aveu échappé au ministre. Je » peux donc persister avec confiance et dans les faits » que j'ai cités, et dans les arguments que j'en ai tirés. » Une dernière observation doit terminer cet exposé ra- » pide. Dans quel espace de temps ces faits se sont-ils » accomplis? Dans le court intervalle de dix-huit mois! » Tant de droits enlevés à la couronne, tant de prérogatives » abandonnées par elle, tant d'agrandissements donnés » à la démocratie qui murmure néanmoins et qui se » plaint comme si elle n'avait rien obtenu, comme si » elle avait été dépouillée, enfin un progrès si immense » et si funeste à la monarchie constitutionnelle, tout cela » a été consommé en moins de deux années. N'en est-ce » pas assez pour motiver les tristes craintes que tout » homme sensé et ami de son pays doit partager? » A l'énumération de tous ces griefs, M. de Villefranche ajouta celui qui le déterminait à rejeter le budget des recettes et qui résultait de l'amendement voté par la chambre des députés par rapport à la créance du gouvernement français contre l'Espagne, amendement qu'il repoussait de toutes ses forces parce qu'il ne tendait à rien moins qu'à enlever au roi, contrairement aux termes exprès de la Charte, le droit absolu de conclure des traités.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

M. de Martignac ne répliqua pas. Peut-être en fut-il empêché par un entretien qu'il venait d'avoir avec le Roi qui s'était montré peu satisfait de son dernier discours et lui avait demandé pourquoi il l'avait prononcé. Comme, dans la surprise d'une pareille question, il avait représenté qu'attaqué avec si peu de mesure il n'aurait pu garder le silence sans paraître passer condamnation sur cette attaque, qu'il ne lui avait pas été possible de terminer ainsi la session, « soit, » lui avait dit Charles X. « mais pourquoi parler des ordonnances? Vous pouviez » au moins vous taire sur ce point. » De plus en plus étonné, M. de Martignac avait rappelé que le Roi avait signé ces ordonnances après s'être convaincu de leur utilité, de leur nécessité, qu'il l'avait déclaré vingt fois à ses ministres. Charles X ne l'avait pas nié. « Eh bien. » oui, » avait-il dit, « j'ai fait alors ce que j'ai cru nécessaire, je ne me le reproche pas, je le ferais peut-être » encore, mais qu'est-ce que cela a de commun avec votre » politique? Croyez-moi, c'est une faute que vous avez » faite là. *Ils ne vous pardonneront jamais.* »

Si, après des aveux aussi naïfs, M. de Martignac put encore s'abuser sur les intentions du monarque et sur les dangers pressants qui menaçaient l'existence du cabinet, c'est une preuve nouvelle des illusions auxquelles sont accessibles les hommes les plus intelligents lorsque la possession du pouvoir leur a mis, en quelque sorte, un bandeau sur les yeux.

A défaut de l'éloquent ministre de l'intérieur, ce fut

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

M. Pasquier, un des chefs de ce centre droit, seul appui, en ce moment, de l'administration, qui se chargea de répondre à M. de Villefranche. Il dit que cette séance paraissant devoir être la dernière où la vérité pût se faire entendre du haut de la tribune, il importait de ne pas laisser s'accréditer les tristes prévisions dont le discours du préopinant portait l'empreinte ; que la position de la France pouvait certainement être représentée sous un aspect moins défavorable, et que ceux qui étaient en mesure d'apprécier cette position étaient tenus de relever les espérances des amis du pays, de rendre la sécurité à la société inquiétée sur son avenir par des craintes exprimées avec l'accent de la conscience. Discutant successivement les questions soulevées par M. de Villefranche, « quant aux ordonnances du 16 juin, » dit-il, « on at-
» tribue évidemment trop d'importance à la mesure qui
» en est l'objet. Un seul mot doit trancher cette ques-
» tion. S'il est une doctrine certaine en France, c'est
» qu'aucune congrégation ne peut s'y former sans l'auto-
» risation légale. C'est dans l'intérêt du pouvoir royal
» comme dans celui du pays que ce principe a été posé.
» De nombreuses autorités l'attestent ; une discussion
» solennelle dans cette enceinte a mis cette vérité hors
» de controverse. Ainsi donc, puisque la société dont on
» parle existait en France, puisqu'elle y avait des éta-
» blissements et des chefs avoués, puisque, d'ailleurs,
» aucun acte légal ne l'avait autorisée, il y avait néces-
» sité absolue de la dissoudre, sauf, si son utilité était

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» reconnue, à la rétablir même sur-le-champ, mais dans » les formes et avec les autorisations nécessaires. » Loin de voir, comme M. de Villefranche, un danger pour la monarchie dans la vente publique des portraits qui rappelaient des hommes qui n'étaient plus, M. Pasquier pensait, comme le ministre de l'intérieur, qu'en voyant l'image de ces hommes de sang qui avaient expié leurs crimes sur l'échafaud, on serait moins que jamais tenté de suivre leur exemple. Il déplorait plus que personne les excès de la presse, mais il ne pouvait s'empêcher de remarquer que c'étaient ceux-là mêmes qui s'en plaignaient le plus aujourd'hui qui, jadis, avaient combattu avec le plus d'ardeur pour obtenir une complète liberté et pour enlever au ministère qui existait à cette époque l'arme de la censure. Grâce à leurs efforts, elle était devenue impossible. A son défaut, il ne restait qu'un moyen de répression, le jugement des tribunaux. Et pourquoi craindrait-on de s'y confier? La législation était sévère, plus sévère qu'elle ne l'avait jamais été. Les tribunaux étaient indépendants, et des exemples récents prouvaient qu'ils ne manquaient ni de justice, ni de fermeté. En ce qui concernait les attaques contre la loi des listes électorales, M. Pasquier, rappelant l'argumentation de M. de Martignac, dit que la négligence reprochée aux électeurs ne pouvait être attribuée à l'intervention des tiers puisque cette intervention s'exerçait au moment de la formation des listes et que c'était le jour du vote que les électeurs manquaient à l'appel du Roi et du pays: que

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sans doute on devait regretter qu'ils ne se rendissent pas à leur poste, mais que leur absence qu'on prétendait provenir d'un effroi pusillanime était en réalité le résultat d'une indifférence produite par le sentiment de la sécurité, indifférence qu'il était loin d'excuser.

Le ministre des finances ayant, en réponse aux objections de M. de Villefranche contre l'amendement de la chambre des députés relatif à la créance espagnole, établi que cet amendement était absolument sans conséquence et sans importance, *quels qu'eussent pu être les motifs ou les intentions qui en avaient inspiré la proposition*, M. de Saint-Roman ne se montra qu'à demi satisfait de cette explication. « Les organes d'un parti qui s'agite beaucoup » en ce moment, » dit-il, « proclament hautement une » opinion toute contraire à celle qui vient d'être expri- » mée par M. le ministre. Suivant eux, l'amendement » introduit par l'autre Chambre... serait un pas nou- » veau fait dans la ligne constitutionnelle en ce qui con- » cerne le pouvoir des Chambres en matière de traités, » c'est-à-dire, une atteinte grave à la prérogative royale. » Il est donc important de prendre acte des déclarations » faites par le ministre et de constater que la chambre » des pairs ne consent à adopter l'amendement que parce » que, dans son texte et quelles que soient, d'ailleurs, » les intentions de ceux qui l'ont proposé ou appuyé, il » ne compromet en rien le droit qui appartient au roi » de faire tous les traités. »

Le budget des recettes fut voté, le 30 juillet, à l'una-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nimité moins deux voix. Le lendemain, le ministre de l'intérieur apporta aux deux Chambres l'ordonnance qui déclarait la session close, et, comme à l'ordinaire, elles se séparèrent aux cris de *vive le Roi*.

Ainsi se termina cette session dont on avait attendu de si grands résultats et qui n'avait été marquée que par des avortements. Les lois municipales avaient été retirées; le code pénal militaire, adopté par la chambre des pairs et présenté à la chambre des députés, n'était pas sorti de la commission qu'elle avait chargée de l'examiner; le code de juridiction militaire, la loi sur le duel, la loi sur la contrainte par corps, longuement discutés et votés au Luxembourg, n'avaient pas été portés au Palais-Bourbon; la loi sur l'imprimerie et la librairie et une autre loi interprétative de celle du sacrilége n'avaient pas même été l'objet d'un rapport; les lois sur les boissons et les douanes avaient été ajournées par la chambre des députés. A défaut de résultats législatifs, les mois qui venaient de s'écouler avaient vu s'accomplir des résultats politiques, mais ils n'avaient rien de satisfaisant pour le gouvernement ni pour les hommes sensés et modérés des deux partis. La majorité qui, pendant la session précédente, malgré bien des irrésolutions et des défaillances, avait soutenu le ministère dans la chambre élective, cette majorité, composée des deux centres et de la plus grande partie de la gauche, était dissoute sans qu'une majorité nouvelle se fût formée pour la remplacer. A la chambre des pairs, l'opposition de droite avait gagné

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

du terrain. Le ministère, isolé dans le parlement et, malgré les efforts qu'il faisait pour se rassurer sur les dispositions des Tuileries, pouvant difficilement se dissimuler que là, aussi, il était menacé, était triste et découragé. C'était également la disposition du centre droit. Au centre gauche et même dans toute la portion de la gauche qui ne voulait pas une révolution, c'est-à-dire dans son immense majorité, on n'était guère plus satisfait. Bien qu'on ne cessât d'accuser le ministère d'avoir, par son obstination à repousser la modification de la loi départementale que proposait la commission, amené la rupture qui avait détruit la majorité, on regrettait, au fond du cœur, d'y avoir contribué en ne voulant pas comprendre que, comme l'avait fait entendre M. de Martignac, ce ministère était arrivé au terme des concessions possibles et que d'insurmontables obstacles ne lui permettaient pas d'aller au delà; on sentait confusément qu'en déclarant la guerre à un cabinet qui avait tant fait pour la cause des libertés publiques, on l'avait frappé d'une véritable impuissance, on lui avait enlevé sa raison d'être, on avait fourni des armes, des prétextes aux ennemis de la cause libérale, au parti de la cour, à celui qui appelait ouvertement les coups d'État. L'extrême droite seule, dans l'aveuglement qui a toujours caractérisé ce malheureux parti, croyait avoir lieu de se réjouir d'un pareil état de choses ; elle se félicitait comme d'un grand succès obtenu pour la cause monarchique d'avoir fait échouer les projets qui introduisaient le principe de l'élection dans la formation

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

des assemblées communales et départementales. Certaine maintenant de la chute prochaine d'un ministère à qui elle avait voué une implacable haine, elle se croyait au moment de saisir le pouvoir et de réagir contre tout ce qui s'était fait depuis dix-huit mois. Ses journaux, en même temps qu'ils prodiguaient à M. de Martignac et à ses collègues de dédaigneuses railleries, insultaient le parti libéral auquel, suivant eux, il ne restait plus rien, ni la royauté, ni le sacerdoce, ni la pairie, ni le corps judiciaire, ni l'armée, ni l'immense hiérarchie des fonctionnaires, ni la partie saine de la nation, et qui, se sentant perdu, ne se servait plus des droits garantis par la Charte que pour commettre des guets-apens et des assassinats. Cependant, par une contradiction singulière, la *Quotidienne* montrait la France envahie par les comités directeurs, par les sociétés secrètes et par une nuée de commis voyageurs, tous unis pour renverser dans l'Europe entière les dynasties légitimes. La presse de gauche tournait en ridicule ces hallucinations, mais elle disait que ce radotage, écouté quelque part, décélait de coupables intentions, et qu'à défaut du ministère, qui n'inspirait ni crainte ni confiance, il fallait que la société se protégeât elle-même. « Que l'effet, » ajoutait-elle, « réponde donc à la menace ; que M. de Polignac » monte au pouvoir. Nous en finirons d'un seul coup. »

A gauche comme à droite, on se préparait donc à la lutte. D'un côté, tout en persistant à soutenir que l'article 14 de la Charte donnait au Roi le droit de sauver

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

la monarchie même sans le concours des Chambres, on voulait bien promettre qu'on essaierait d'abord de gouverner avec elles. De l'autre, on s'engageait à rester dans l'ordre légal aussi longtemps que le gouvernement n'en sortirait pas, mais on jurait de défendre à tout prix les institutions constitutionnelles si elles étaient attaquées. Partout, une vive anxiété prenait la place de confiance et des espérances de l'année précédente.

Le langage de la presse opposante devenait très-violent. Le garde des sceaux, M. Bourdeau, par une circulaire adressée, le 9 juin, aux procureurs généraux, et qui certainement avait été arrêtée en conseil, venait d'appeler sur ces écarts l'attention et la vigilance du ministère public. « Lorsque la liberté de la presse, » y disait-il, « fut assurée par la loi du 18 juillet 1828, mon prédé- » cesseur vous recommanda de poursuivre avec une sage » fermeté les écrivains qui chercheraient à tourner contre » l'ordre public une arme qui ne doit servir qu'à le dé- » fendre. Cette vigilance est aujourd'hui plus nécessaire » que jamais. Des journaux provoquent à la désobéis- » sance aux lois en attaquant avec une violence inouïe » les impôts qu'elles établissent; des brochures impies » et séditieuses outragent ce qui doit être entouré de tous » les respects, et ces tentatives criminelles, heureusement » impuissantes jusqu'ici, pourraient devenir dangereuses » si elles n'étaient promptement réprimées. Je vous prie, » en conséquence, de surveiller avec la plus grande at- » tention les écrits périodiques et non périodiques qui

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» sont publiés dans votre ressort et de déférer aux tri-
» bunaux tous ceux où vous reconnaîtrez un délit prévu
» par les lois existantes... Il faut éviter religieusement
» de troubler par des poursuites hasardées l'exercice
» d'un droit que nos lois ont voulu consacrer et protéger,
» mais l'abus est facile à distinguer de l'usage, et, de
» quelque part qu'il vienne, vous devez en demander
» la répression sans ménagement ni faiblesse. La vé-
» ritable liberté n'a point à redouter des poursuites
» dirigées dans cet esprit de justice et de conservation,
» car elle n'a pas de plus dangereux ennemi que la
» licence. »

Cette circulaire fut naturellement très-mal accueillie par l'opinion libérale qui y vit tout à la fois un acte de complaisance pour la droite dont les orateurs et les journaux ne cessaient de signaler et d'exagérer les excès de la presse, et le témoignage d'une profonde irritation contre le parti qui, naguère encore, avait été l'allié du cabinet. Peut-être eût-on été plus près de la vérité en supposant que les ministres s'étaient surtout proposé, par cette manifestation, de calmer les inquiétudes de Charles X, de répondre aux accusations de ceux qui les dénonçaient à ce prince comme tolérant et encourageant par leur faiblesse les audacieuses agressions des révolutionnaires.

Cependant, les procès de presse se multipliaient, et la magistrature se portait à la défense de l'ordre et de la morale publique avec autant de zèle qu'elle en avait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

montré, sous le ministère de M. de Villèle, pour protéger la liberté menacée.

Dès le 18 février, peu de temps après la condamnation de Béranger, le tribunal de police correctionnelle de la Seine avait eu à juger M. Magallon, rédacteur gérant de l'*Album*, et M. Victor Briffaut, auteur d'un article publié dans ce recueil sous le titre de l'*Ami de la vertu*. Sand, ce fanatique exécuté quelques années auparavant en Allemagne pour avoir assassiné Kotzebue en qui il voyait un ennemi de la liberté, y était célébré comme un martyr. Le défenseur, M Berville, s'efforça vainement d'établir que l'article incriminé ne portait point atteinte à la morale publique; qu'il ne contenait pas l'apologie d'un crime, mais le récit dramatique d'un fait depuis longtemps connu; que l'auteur n'était pas plus coupable que ceux qui avaient transporté sur la scène le tableau des grands forfaits et des grandes catastrophes des temps anciens et modernes; qu'on ne prétendrait pas, apparemment, que Corneille eût fait dans le *Cid* l'apologie du duel, Voltaire et Racine, dans *Zaïre* et dans *Athalie*, celle du meurtre et de l'assassinat. L'avocat du roi, M. Champanhet, fit justice de ce sophisme, et les deux prévenus furent condamnés, M. Magallon, qui était en état de récidive, à un an de prison et 500 francs d'amende, M. Briffaut à deux mois et 100 francs.

Après la circulaire du garde des sceaux, les poursuites et les condamnations ne pouvaient manquer de devenir plus nombreuses.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le *Courrier français*, dans un article de critique artistique, avait dit que les vierges de Raphaël n'avaient pas cessé d'être divines quoique leurs autels fussent à moitié renversés, et que l'immortel tableau de la *Cène*, celui de la *Transfiguration* et celui de la *Communion de saint Jérôme* resteraient encore des chefs-d'œuvre même lorsque les croyances chrétiennes seraient complétement oubliées. Sur le réquisitoire du ministère public, qui voyait dans ces expressions un outrage à la morale publique et religieuse et une attaque contre la religion de l'État, et malgré un habile plaidoyer du défenseur, M. Mérilhou, un des gérants responsables du *Courrier*, M. Châtelain, fut condamné à trois mois de prison et à 600 francs d'amende. La considération par laquelle les juges motivèrent leur décision, c'est que, la perpétuité du christianisme étant un dogme fondamental professé par toutes les églises chrétiennes, on ne pouvait supposer qu'il viendrait un temps où les croyances chrétiennes seraient complétement abolies sans attaquer le christianisme dans son principe et se rendre ainsi coupable d'outrage à la religion de l'État et aux autres cultes chrétiens également reconnus. M. Châtelain ayant appelé de cette condamnation, la cour royale, comme nous le verrons, devait, quelques mois après, annuler ce jugement qui prouvait en effet que certains esprits comprenaient bien mal encore ce que c'est que la liberté religieuse et contre lequel les journaux de la gauche s'étaient prononcés avec beaucoup de vivacité. L'un d'eux, le *Cor-*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

saire, avait même exprimé son blâme en termes si offensants pour les magistrats que le tribunal, y voyant une intention de le livrer au mépris public, crut devoir condamner le rédacteur gérant, M. Viennot, à quinze jours de prison et 300 francs d'amende.

Le 14 juillet, ce même tribunal condamna à trois mois de prison et 600 francs d'amende le sieur Chabot, éditeur d'un journal littéraire, le *Frondeur*, prévenu d'outrages à la religion de l'État, à ses ministres, à la morale publique, et d'excitation à la haine et au mépris contre plusieurs classes de citoyens. Un des articles incriminés respirait la haine la plus vive contre la religion, et plusieurs des principaux prélats y étaient l'objet d'insultantes personnalités.

Peu de jours après, le tribunal fut saisi d'une affaire bien plus grave encore. Un article publié un mois auparavant par l'*Ancien Album* sous ce titre, le *Mouton enragé*, avait produit une profonde sensation par la hardiesse et la violence des allusions plus que transparentes qu'il contenait contre la personne même du Roi, et qui faisait un étrange contraste avec les formules de respect, presque d'adoration pour le monarque, que l'opposition était alors accoutumée à mêler à ses plus vives attaques contre le ministère. « Figurez-vous, » disait cet article, « un joli petit mouton blanc, frisé, peigné, lavé chaque » matin, les yeux à fleur de tête, les oreilles longues, la » jambe en forme de fuseau, la ganache, (autrement dit » la lèvre inférieure.) lourde et pendante, enfin, un vrai » mouton de Berry! Il marche à la tête du troupeau, il

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» en est presque le monarque. Un pré immense lui sert
» de pâture à lui et aux siens. Sur le nombre d'arpents
» que le pré contient, une certaine quantité lui est
» dévolue de plein droit : c'est là que pousse l'herbe la
» plus tendre ; aussi devient-il gras, c'est un plaisir ! Ce
» que c'est pourtant, que d'avoir un apanage ! Notre
» mouton a nom Robin... Il répond aux compliments
» qu'on lui fait par des salutations gracieuses ; il montre
» les dents en signe de joie... Malgré son air de douceur,
» il est méchant quand il s'y met ; il donne dans l'occa-
» sion un coup de dent tout comme un autre. On raconte
» qu'une brebis de ses parentes le mord chaque fois
» qu'elle le rencontre, parce qu'elle trouve qu'il ne
» gouverne pas assez despotiquement son troupeau, et,
» je vous le confie sous le sceau du secret, le pauvre
» Robin Mouton est enragé. Ce n'est pas que sa rage soit
» apparente ; au contraire, il cherche autant que possible
» à la dissimuler. Éprouve-t-il un accès, a-t-il besoin
» de satisfaire une mauvaise pensée, il a bien soin de
» regarder auparavant si personne ne l'observe, car
» Mouton Robin sait bien quel sort on destine aux ani-
» maux qui sont atteints de cette maladie. Il a peur des
» boulettes, Robin Mouton ! Et puis, il sent sa faiblesse !
» Si encore il était né bélier, oh ! qu'il userait large-
» ment de ses deux cornes ! Comme il nous ferait valoir
» ses prérogatives sur la gent moutonnière qui le suit !
» Peut-être même serait-il capable de déclarer la guerre
» au mouton voisin ; mais hélas ! il est d'une famille qui

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» n'aime pas beaucoup à se battre, et quelles que soient
» les velléités de conquête qui le chatouillent, il se
» ressouvient avec amertume que c'est du sang de mou-
» ton qui coule dans ses veines. Cette idée fatale le dé-
» sespère... Console-toi, Robin, tu n'as pas à te plaindre.
» Ne dépend-il pas de toi de mener une vie paresseuse
» et commode? Qu'as-tu à faire du matin au soir? Rien.
» Tu bois, tu manges et tu dors; tes moutons exécutent
» docilement tes ordres, contentent tes moindres caprices;
» ils sautent à ta volonté; que demandes-tu donc? Crois-
» moi, ne cherche pas à sortir de ta quiétude animale.
» Repousse ces vastes idées de gloire qui sont trop gran-
» des pour ton étroit cerveau. Végète ainsi qu'ont végété
» tes pères. Le ciel t'a créé mouton, meurs mouton. Je
» te le déclare avec franchise, tu ne laisserais pas que
» d'être un charmant quadrupède... si, *in petto*, tu
» n'étais pas enragé. »

D'aussi odieuses provocations ne pouvaient rester impunies. L'auteur de l'article, M. Fontan, et le gérant responsable de l'*Album*, M. Magallon, comparurent, le 24 juillet, avec l'imprimeur devant le tribunal de police correctionnelle. Fontan, loin de chercher à atténuer ses torts, borna sa défense à ces arrogantes paroles: « Que j'aie
» eu ou non l'intention que l'on vît dans mon article une
» allusion quelconque, j'ai le droit de ne point m'expli-
» quer à ce sujet; je ne permets à personne de descendre
» au fond de ma conscience. J'ai voulu faire un article
» sur un mouton enragé, je l'ai fait: voilà les seuls

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» éclaircissements que je doive et que je veuille vous » donner. » Le tribunal, voyant dans l'article une série d'allusions évidemment outrageantes pour la personne du Roi et pour la royauté, condamna Fontan à cinq ans de prison, à 10,000 francs d'amende et à l'interdiction des droits civils pendant cinq ans, mais, attendu qu'il résultait des faits de la cause que Magallon avait pu ne pas avoir une connaissance suffisante de cet article, il le condamna seulement à 500 francs d'amende. L'imprimeur fut acquitté.

Fontan interjeta appel à la cour royale de cette condamnation, comme aussi d'une autre condamnation à quinze jours de prison et 200 francs d'amende qu'il avait récemment encourue pour un article relatif à l'affaire de Galotti; mais, sans attendre la décision de la cour, il se réfugia en Belgique. Un arrêt rendu par défaut confirma le jugement. Le condamné ne trouva pas, à l'étranger, l'asile sur lequel il avait compté. A peine arrivé à Bruxelles, la police lui notifia l'ordre de sortir du royaume ou du moins de se retirer dans les provinces du nord et, sur son refus, elle le fit arrêter. Il adressa une pétition aux États généraux pour se plaindre de ce qu'il voulait considérer comme un attentat au droit des gens. Elle donna lieu à des débats très-animés, mais qui n'eurent aucun résultat. Expulsé définitivement des Pays-Bas, il rentra en France où un nouvel arrêt rendu en sa présence maintint les dispositions de celui qui l'avait déjà frappé. La rigueur avec laquelle il fut exécuté donna

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

aux journaux de la gauche qui, d'abord, n'avaient osé prendre la défense du condamné, un prétexte pour réclamer au nom de l'humanité contre des traitements qui l'assimilaient à un malfaiteur de la pire espèce.

Les procès que je viens de raconter attestaient un certain progrès de l'esprit révolutionnaire, superficiel encore, mais que les circonstances pouvaient développer et rendre dangereux pour la monarchie. Le 31 juillet, le jour même de la clôture de la session, le tribunal de police correctionnelle eut à juger un autre procès qui se rattachait à des inspirations différentes, mais trop souvent liées, à cette époque, à celles que je viens d'indiquer, à l'esprit bonapartiste. Un des auteurs de la *Villéliade*, M. Barthélemy, avait publié l'année précédente, de concert avec son collaborateur habituel, M. Méry, un poëme conçu dans ce sens, *Napoléon en Égypte*, qui avait eu un assez grand succès. Il avait voulu en faire hommage au duc de Reichstadt et s'était rendu pour cela à Vienne, mais la police autrichienne ne lui avait pas permis de pénétrer jusqu'au jeune prince. De retour en France et comme pour se dédommager de ce mécompte, il mit au jour un nouveau poëme, le *Fils de l'homme*, dans lequel il s'efforçait d'appeler l'intérêt et les vœux de la France sur le fils de Napoléon et, à travers quelques précautions de forme conseillées par la prudence, de faire entrevoir la possibilité, la probabilité même d'un nouveau 20 *mars* qui le porterait au trône. Déjà, des milliers d'exemplaires avaient

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

été vendus, et la presse clandestine en tirait encore d'autres lorsqu'on pensa à saisir l'ouvrage chez les deux libraires qui l'avaient mis en vente et qui comparurent devant le tribunal avec l'auteur et l'imprimeur. L'affluence des curieux était grande. L'avocat du roi, M. Menjaud de Dammartin, dans un réquisitoire où il rendit hommage au talent de M. Barthélemy en déplorant l'usage qu'il en faisait, signala, dans son poëme, l'intention évidente d'attaquer le droit des Bourbons à la couronne, de les livrer à la dérision publique et de préparer les voies à l'usurpation. Le prévenu, dans une sorte de plaidoyer versifié avec la facilité brillante qui lui était naturelle, se garda bien d'y prendre le ton d'arrogance hautaine qui avait peut-être contribué à rendre plus rigoureux le jugement porté contre Fontan. Il affecta de s'étonner qu'on se montrât plus sévère qu'on ne l'avait été dans un temps où le pouvoir avait plus d'ennemis et de dangers à combattre, et qu'alors que Delille avait pu chanter les Bourbons en face de l'Empire, on enlevât aux poëtes sous des rois tolérants un droit que les tyrans ne leur avaient pas refusé. Le défenseur, M. Mérilhou, se borna à peu près à développer les arguments indiqués par son client. Il lui semblait aussi que le temps des ombrageuses susceptibilités était passé et qu'on pouvait sans danger, sans crime surtout, s'exprimer avec liberté sur un homme qui ne pouvait plus vivre que dans l'histoire. Le tribunal ne fut pas de cet avis. Constatant, dans les considérants de son jugement, que le poëme

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

incriminé avait pour but de rappeler et d'entretenir des souvenirs et des espérances coupables, qu'il contenait des attaques contre la dignité royale et les droits que le Roi tenait de sa naissance, et qu'en prophétisant la possibilité du succès d'une nouvelle usurpation, l'auteur avait commis le délit de *provocation non suivie d'effet* à changer le gouvernement et l'ordre de successibilité au trône, il condamna Barthélemy à trois mois de prison et 1000 francs d'amende, l'imprimeur à 25 francs, et acquitta les deux libraires qui pouvaient ne pas avoir agi sciemment.

Malgré ces excitations des partis, malgré les souffrances accidentelles qu'éprouvaient quelques branches de l'industrie, le pays, bien qu'inquiet et mécontent, était tranquille. L'élevation momentanée du prix des grains et la perception des droits sur les boissons, objet de tant de réclamations, donnèrent lieu à des mouvements séditieux dans quelques départements, particulièrement aux environs de Nevers et de Montmorillon ; il fallut quelquefois, pour les réprimer, recourir à l'emploi de la force armée, mais nulle part ces mouvements ne prirent le caractère révolutionnaire que la presse royaliste affectait de leur attribuer pour effrayer les esprits et les jeter dans ces voies de réaction où les Français se laissent si facilement entraîner lorsqu'ils se persuadent que l'ordre matériel est sérieusement menacé.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

CHAPITRE CXLIV

— 1829 —

Formation du ministère Polignac, La Bourdonnaye, Bourmont. Refus de M. de Rigny d'en faire partie. Stupéfaction, irritation générale. Démission d'un bon nombre de fonctionnaires publics, de M. Debelleyme, de M. de Chateaubriand. — Violences de la presse contre le nouveau cabinet. Procès et condamnation en première instance du *Journal des Débats*. — Hésitation, inaction du ministère. Peu d'accord entre ses membres, M. de La Bourdonnaye inclinant à la violence et M. de Polignac à une modération relative.

Nous avons vu quelle était la situation morale de la France au moment de la séparation des Chambres. Elle n'était certes pas rassurante, mais le danger consistait surtout dans les dispositions de la royauté et du parti, on pourrait dire de la faction dont, de plus en plus, elle subissait le joug. Si Charles X eût voulu sincèrement user de son influence pour soutenir le ministère de M. de Martignac, il eut pû facilement lui rendre la majorité dans la Chambre. Il y a plus : si, désirant écarter du pouvoir des hommes à qui il ne pardonnait pas de l'avoir entraîné à des concessions libérales, il se fût con-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tenté de leur substituer, en conservant les moins compromis d'entre eux, d'autres hommes pris, soit dans le centre droit, soit dans la droite modérée, contre lesquels il n'avait pas le même grief, mais que leurs antécédents et leur caractère connus mettaient à l'abri du soupçon de vouloir porter atteinte aux libertés du pays et à ses institutions, il est plus que probable que l'opinion publique se serait, pour plus ou moins longtemps, résignée à un pareil changement. Le grand mouvement libéral qui, moins de deux ans auparavant, avait renversé le ministère de M. de Villèle était, sinon épuisé, au moins plus que ralenti. L'avortement des espérances qu'on avait fondées sur la victoire électorale de 1827 avait désenchanté et découragé beaucoup d'esprits naguère pleins d'ardeur et d'illusions généreuses. Bien des royalistes qui, naguère, s'étaient ralliés à la cause du libéralisme parce qu'ils avaient cru que ce n'était plus celle de la révolution, hésitaient maintenant en présence des exigences et des violences d'une partie de la gauche. Les maladresses, les exagérations auxquelles elle se livrait depuis qu'elle siégeait en force dans la chambre élective lui avaient fait perdre une partie du terrain qu'elle avait conquis par sa sagesse relative dans le temps où elle n'y formait qu'une faible minorité. Les doctrinaires eux-mêmes étaient atteints jusqu'à un certain point par cette réaction. Une portion considérable du centre droit, ce qu'on appelait à la chambre des pairs le parti Richelieu, qui, sans se fondre complétement avec eux, leur avait prêté

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pendant plusieurs années un concours puissant contre l'extrême droite, avait rompu cette espèce d'alliance. De ce côté, et aussi dans la masse des gens paisibles, amis, avant tout, de l'ordre, de la régularité et disposés à frapper d'une réprobation parfois un peu aveugle tout ce qui fait du bruit, tout ce qui tend à diviser les esprits, un grand nombre se reprenaient à croire, comme en 1820, comme en 1822, que la gauche était ingouvernable, que rien ne pouvait la satisfaire et qu'il fallait aviser aux moyens de se passer d'elle, sans se livrer pourtant aux folies de l'ultra-royalisme. Je le répète : Charles X eût probablement pu, pour quelque temps au moins, soutenir un cabinet fondé sur ce principe.

Mais telle n'était pas sa pensée. Il se disait qu'ayant essayé de ramener le parti libéral par des concessions qu'il jugeait excessives et qui, cependant, n'avaient pas obtenu ce résultat, c'était maintenant au parti royaliste qu'il fallait en revenir pour résister avec efficacité à la révolution, et, sans vouloir comprendre que c'était à lui-même qu'il fallait imputer la responsabilité de cette situation, il s'en réjouissait au fond du cœur, parce qu'il croyait y voir la justification de la politique dont il ne s'était écarté un moment que bien malgré lui et à laquelle il était heureux de revenir. M. Ravez et M. de Chabrol, sans prévoir la portée de leurs conseils et toutes les conséquences que le Roi en tirerait, lui avaient malheureusement persuadé qu'il serait possible de trouver dans la Chambre une majorité pour un cabinet plus monarchique que celui

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de M. de Martignac. M. Royer-Collard lui-même, toujours enclin à donner à l'expression de ses idées une forme absolue et paradoxale, lui avait dit qu'aucune combinaison n'ayant de chances de majorité dans la Chambre telle qu'elle était alors composée, il était libre de prendre un ministère là où cela lui conviendrait. Enfin, M. Humann, membre considérable du centre gauche, mais ambitieux et d'un caractère obséquieux, dans une audience qu'il avait eue du Roi, s'était laissé aller à reconnaître plus qu'il n'était à propos les torts très-réels de la gauche. Croyant voir dans ces diverses circonstances la preuve de la dislocation du parti libéral, Charles X n'en était pas encore venu à faire entrer dans ses calculs la nécessité d'un coup d'État, d'une violation de la Charte. Convaincu que l'article 14 de cette Charte lui donnait le droit de recourir, au besoin, à ce dernier remède, il n'y renonçait pas sans doute d'une manière absolue, mais, pour le moment, il en écartait l'idée. Il n'avouait même pas, et en cela il était peu sincère, qu'il se proposât d'appeler au ministère M. de Polignac. L'abbé de Montesquiou lui parlant un jour des bruits qui en couraient et du mauvais effet qu'ils produisaient, « vous ne pouvez » croire cela, » lui dit-il ; « pauvre Jules ! il est si peu » capable ! »

Cependant, le 26 juillet, cinq jours avant la clôture de la session, M. de Polignac, quittant son poste d'ambassadeur à Londres sans même en avoir demandé l'autorisation au ministre des affaires étrangères, était arrivé à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Paris et avait eu, le soir même, une audience du Roi. Puis, il était allé passer quelques jours dans sa terre de Millemont, comme pour attendre que les Chambres se fussent séparées. Les journaux libéraux ne parurent pas d'abord attacher une grande importance à son retour, soit qu'après tant de voyages semblables qui n'avaient été que des tentatives avortées ils se fussent rassurés, comme il arrive souvent, au moment même où le péril devenait imminent, soit qu'il entrât dans leur tactique de feindre une assurance qu'ils n'éprouvaient pas en effet. Suivant le *Constitutionnel*, toutes ces rumeurs cachaient une intrigue de cour dont le but était, en effrayant les esprits, de préparer, de faciliter la réforme de la loi électorale et de la loi de la presse. Le *Journal des Débats* s'étonnait de voir qu'on s'obstinât à attacher une si grande importance aux moindres mouvements de M. de Polignac et à pousser des cris d'alarme en pleine paix. Dans le *Courrier*, M. de Pradt affirmait qu'à force d'avoir parlé de changements dans le ministère, on s'en était lassé et on n'en parlait plus. Peu importait, ajoutait-il, que M. de Polignac entrât ou n'entrât pas dans le cabinet; tout le mal venait de la gauche qui, d'un seul mot, aurait pu annuler la droite, mais qui avait perdu la France en temporisant au lieu d'attaquer. Le *Globe*, au contraire, prenait M. de Polignac au sérieux et soutenait qu'il était fortement question de le faire entrer au ministère. « Pour cette fois, » disait-il, « si M. de » Polignac monte au pouvoir, ce sera par une résolu-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» tion bien libre. Qui l'aura inspirée et prise en portera
» seul la responsabilité. »

Comme à l'ordinaire, le *Globe* faisait preuve de plus de clairvoyance et de franchise que les autres organes du libéralisme. Ceux qui affectaient tant de sécurité, à supposer qu'ils fussent sincères, auraient dû comprendre, en lisant les journaux les plus accrédités de la droite, qu'il se préparait quelque chose de grave et de menaçant. Dès le 2 août, la *Gazette de France* annonçait la fin prochaine du ministère, et, bientôt après, elle déclarait qu'une grande manifestation royale pouvait seule remettre l'ordre dans les esprits. Au dire de la *Quotidienne*, le ministère qui allait se former devait prendre pour devise la nécessité du salut. Le *Drapeau blanc* qui, après trois ans d'interruption, venait de reparaître sous la direction du fougueux Martainville, sonnait en quelque sorte le tocsin des coups d'État. Devançant, dans son impatience, tous les autres journaux royalistes, il avait, dès le 22 juillet, proclamé le prochain avénement d'un ministère constitué pour en finir avec *ces transactions lâches et stupides* qui, depuis trop longtemps, compromettaient le sort de la monarchie. « Plus de nuances intermédiaires, » avait-il dit. « Il ne peut plus exister que deux bannières enne-
» mies... Républicains, attaquez si vous l'osez. Royalis-
» tes, attaquez s'ils n'osent engager la lutte, et qu'ils
» soient écrasés sous les pas des combattants, ceux qui
» auront la téméraire lâcheté de se porter entre les deux
» armées sans prendre un parti. » Puis, après avoir fait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'éloge d'une lettre au Roi qui circulait depuis quelques jours et dans laquelle on l'adjurait d'user de son pouvoir souverain pour mettre fin à une situation intolérable, le *Drapeau blanc*, posant en principe que le pouvoir constituant appartenait au monarque seul qui n'avait le droit ni de le transmettre ni de l'aliéner, disait qu'il était temps de le réintégrer et de couper dans sa racine l'*arbre poison* que des planteurs insensés ou perfides avaient élevé.

L'orage grossissait. L'anxiété de la France était partagée dans une certaine mesure par l'Europe entière. Partout, on s'attendait à de graves événements, on considérait comme probable la chute du cabinet de M. de Martignac. En toute autre circonstance, les gouvernements absolutistes du continent auraient vu sans regret le renversement du système libéral dont il était le représentant, mais ces gouvernements, informés par leurs ambassadeurs de l'état des esprits, ne se dissimulaient pas les dangers d'une tentative qui, si elle échouait, pouvait rouvrir la carrière des révolutions; ils doutaient que M. de Polignac, désigné par la voix publique comme devant la diriger, fût par ses talents à la hauteur d'une telle entreprise. Ce qui est étrange, c'est que le gouvernement constitutionnel de l'Angleterre se faisait seul illusion à cet égard. Il est vrai que le cabinet se composait des chefs du parti tory. M. de Polignac s'était montré, en tout ce qui touchait à la politique extérieure, constamment aussi favorable aux vues de l'Angleterre que

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

le permettaient ses instructions; on disait même qu'en quelques occasions il les avait méconnues en abondant dans la pensée du duc de Wellington et de lord Aberdeen; on connaissait sa prédilection pour les institutions aristocratiques de l'Angleterre. Il n'en fallait pas davantage pour que le duc de Wellington, aveuglé par cet égoïsme patriotique qui fausse et rétrécit trop souvent le jugement de ses compatriotes, vît en lui un véritable homme d'État, aussi capable de lutter avec succès contre le parti révolutionnaire que de conduire la diplomatie de son pays. C'est dans ce sens qu'il s'exprimait ouvertement.

En réalité, les idées de M. de Polignac n'étaient pas aussi exagérées qu'on le supposait généralement, et elles étaient loin de répondre à tous les projets, à toutes les exigences du parti réactionnaire. Il n'avait pas cessé de croire à la possibilité de modifier les institutions de la France dans le sens de celles de l'Angleterre, et alors, comme quelques mois auparavant, ce n'était pas par un coup d'État qu'il se proposait d'y arriver, mais bien par une coalition d'hommes appartenant à des opinions fort diverses qu'il espérait rallier à ses projets en les faisant entrer dans un cabinet dont il serait le chef et qui, par l'effet de cette fusion, réunirait la majorité dans la Chambre. Par l'intermédiaire de son neveu, le duc de Guiche, il continuait à entretenir des relations avec le duc Decazes qui se trouvait alors dans le midi de la France.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Ce n'étaient pas là les intentions du Roi. Dans ces derniers temps, un conseiller bien autrement dangereux que M. de Chabrol, que M. Ravez lui-même, qui cependant l'était beaucoup depuis que de déplorables rancunes l'avaient jeté hors des voies de prudence et de circonspection où il avait marché pendant tant d'années, avait pris une grande influence sur l'esprit de Charles X. C'était M. de La Bourdonnaye. Le Roi lui savait gré de l'énergie violente avec laquelle il avait constamment combattu le parti libéral et toutes les concessions que lui avait faites ou qu'avait voulu lui faire le ministère de M. de Martignac ; il le voyait souvent, et M. de La Bourdonnaye n'avait pas eu de peine à faire agréer des avis qui flattaient les passions et les préjugés de ce malheureux prince. M. de Polignac qui, en arrivant d'Angleterre, s'était cru appelé à la tâche de former un cabinet dont il serait le chef incontesté et dont il choisirait les membres, reconnut bientôt qu'il fallait compter avec ce rival inattendu. M. de La Bourdonnaye lui plaisait peu. Ces deux personnages formaient un contraste parfait. M. de Polignac, dominé par un mysticisme religieux qui le portait à se considérer comme investi d'une mission d'en haut et qui lui inspirait une pleine confiance dans le succès de ce qu'il entreprenait, était, dans la forme, d'autant plus modéré, d'autant plus conciliant, d'autant plus exempt d'irritation et de violence que cette confiance était plus grande. Bienveillant pour les personnes, insinuant, doucereux même par caractère et par l'habitude des intrigues qui avaient rempli une

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

grande partie de son existence, non-seulement, comme nous l'avons vu, il ne repoussait pas des hommes que les ultra-royalistes avaient toujours considéré comme des adversaires irréconciliables, mais il s'efforçait de se ménager leur appui et il ne désespérait pas d'y parvenir, parce qu'il croyait sincèrement être lui-même un patron, un défenseur du régime constitutionnel et parlementaire. M. de La Bourdonnaye, au contraire, peu dévôt, irascible, hautain, cassant, implacable dans ses ressentiments, ennemi juré de la démocratie et même du libéralisme, ne cachait aucunement la préférence qu'il accordait à l'emploi des moyens extrêmes et son peu de goût pour les ménagements, pour les transactions. Deux natures aussi opposées pouvaient difficilement arriver à un véritable accord. Aussi, M. de Polignac aurait-il préféré avoir à se concerter, pour la formation d'un cabinet, avec un autre des confidents des Tuileries, M. de Chabrol, mais celui-ci, qui avait proposé au Roi de faire entrer dans le nouveau ministère MM. Pasquier et Lainé, n'était qu'un utile intermédiaire dont Charles X mettait le zèle à profit sans se croire obligé de suivre ses conseils. M. de Polignac dut se résigner à débattre avec M. de La Bourdonnaye, en présence du Roi, la liste des nouveaux conseillers de la couronne et le programme de la politique qu'ils auraient à suivre.

M. de La Bourdonnaye s'était réservé le département de l'intérieur, celui des affaires étrangères appartenant naturellement à M. de Polignac. Il n'y eut sur ces deux

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

points aucune difficulté. Il n'y en eut pas non plus pour le ministère des finances où le Roi voulait maintenir M. Roy qu'il avait pris en goût parce que, le voyant profondément irrité de certaines réductions irréfléchies votées par la chambre des députés et qui avaient dérangé les combinaisons du budget, il en avait conclu que cet homme d'État, plus administrateur que politique, serait facilement amené aux mesures que les circonstances pourraient exiger pour arrêter les empiétements de l'assemblée élective. Quant à la marine, on convint de la confier à M. de Chabrol qui plaisait aussi au Roi, qui avait dirigé ce département avec habileté sous M. de Villèle, et dont on croyait que la modération pourrait ramener certains esprits.

On eut plus de peine à s'accorder pour la nomination d'un ministre de la guerre. M. de La Bourdonnaye aurait voulu le duc de Bellune, mais les souvenirs de ce qui s'était passé en 1823 lors de la guerre d'Espagne avaient laissé dans l'esprit du Dauphin de telles préventions contre ce maréchal qu'il fallut l'écarter. M. de La Bourdonnaye prononça alors le nom de M. de Bourmont, et il fut accepté sans que personne parût soupçonner l'impression fâcheuse que produirait un tel choix.

Dans l'espoir de concilier à la nouvelle administration l'appui de M. de Villèle et de ses amis, on convint de donner à M. de Montbel, qui avait eu peu de jours auparavant une audience du Roi, le portefeuille de l'instruction publique en y réunissant celui des affaires ecclésiastiques.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le Roi voulait donner la justice à M. Ravez qui avait été le premier et le principal instigateur de tout ce mouvement et qui se trouvait alors à Bordeaux où il présidait la cour royale, mais M. Ravez, redoutant peut-être les dangers de la politique qu'il avait conseillée au Roi sous l'impulsion de ses ressentiments personnels et se sentant peu propre à l'action dans des conjonctures aussi périlleuses, opposa un refus absolu à l'offre qui lui était faite. M. de La Bourdonnaye proposa alors M. de Chantelauze, procureur général à Riom et qui, dans les deux dernières sessions, avait été en quelque sorte le bras droit, l'aide de camp de M. Ravez. C'était un homme d'un esprit modéré, mais d'un caractère très-faible. Ce qui le recommandait surtout, c'est qu'on savait qu'il était agréable au Dauphin. M. de Polignac, de son côté, proposa M. Courvoisier, procureur général à Lyon, qui, depuis longtemps, avait cessé de faire partie de la chambre des députés, mais qui y avait siégé pendant les premières années de la Restauration et, bien qu'ancien émigré, s'y était fait remarquer sur les bancs du centre gauche par la vivacité extrême de sa polémique contre les ultra-royalistes. On savait que, depuis lors, entraîné par la mobilité de son imagination, il s'était tourné vers les idées et les pratiques religieuses avec une exaltation qui touchait au mysticisme; on prétendait même qu'il s'était affilié à la congrégation et l'on racontait à ce sujet des anecdotes de nature à faire croire que sa raison était altérée. Tout cela était fort exagéré. Quoi qu'il en soit, les sentiments

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

religieux que professait maintenant M. Courvoisier expliquent la préférence que lui accordait M. de Polignac. Peut-être pensait-il que ses sentiments politiques avaient subi la même modification. En cela, il se serait trompé. Si le libéralisme de M. Courvoisier était devenu plus calme, moins absolu, il n'avait pas cessé d'être fermement attaché aux principes constitutionnels; mais cela même n'était pas fait pour lui nuire dans l'esprit de M. de Polignac qui croyait être fidèle à ces principes et qui, se complaisant, d'ailleurs, à l'idée d'une fusion des diverses opinions non absolument révolutionnaires, pensait que les antécédents de son protégé pourraient concilier au nouveau cabinet la bienveillance du centre gauche, de même que ceux de M. de Chabrol pourraient lui ménager l'appui du centre droit. Cette dernière considération contribua puissamment à décider le Roi en faveur de M. Courvoisier, sauf, s'il n'acceptait pas le portefeuille de la justice, à lui substituer M. de Chantelauze.

Il fut réglé que le Dauphin conserverait, dans la nouvelle combinaison, la présentation aux emplois militaires, et que la présentation aux emplois ecclésiastiques serait détachée du ministère des affaires ecclésiastiques pour être confiée à l'évêque d'Hermopolis, M. Frayssinous. Le ministère du commerce, de création toute récente, était supprimé, et ses attributions réunies à celles du ministère de l'intérieur.

Il restait à résoudre une question importante et délicate. M. de Polignac n'avait pas douté que la présidence

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

du conseil, vacante depuis la retraite de M. de Villèle, ne lui fût destinée, mais M. de La Bourdonnaye, dans son intraitable orgueil, ayant déclaré qu'il n'entrerait jamais dans un ministère qui aurait un chef reconnu, il fallut céder sur ce point. On pouvait dès lors prévoir les difficultés que rencontrerait un cabinet formé dans de telles conditions.

Le 4 août, ces négociations, dans lesquelles Charles X s'était constamment interposé comme arbitre entre ses deux conseillers principaux étaient enfin terminées. Il ne restait plus qu'à savoir si ceux des ministres désignés qui n'avaient pas été mis à l'avance dans le secret de ces arrangements, c'est-à-dire si MM. Roy, Courvoisier et de Montbel, consentiraient à y entrer, mais l'esprit, le caractère du nouveau conseil se trouvaient fixés, sauf la possibilité de quelques modifications de détail. Ce n'était pas, je le répète, ce qu'avait prévu et désiré M. de Polignac. L'indication de sa pensée véritable ou, tout au moins, de ce qu'il voulait qu'on en crût, se trouve dans une lettre que le duc de Guiche écrivait, ce jour-là même, au duc Decazes et dont, très-certainement, il avait, sinon dicté les expressions, au moins inspiré les idées. La formation du ministère n'y est pas encore présentée comme une œuvre définitivement accomplie. M. de Guiche ne la connaissait-il pas encore, ou cette réticence n'était-elle de sa part qu'une précaution, un artifice pour se ménager le temps de préparer M. Decazes et ses amis politiques aux étonnantes nouvelles qu'ils ne devaient

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pas tarder à apprendre? « Jules est ici depuis quelques » jours, » disait cette lettre; « il a été reçu trois fois et a » trouvé de grands changements... On est plus monté » que jamais, et il joue le rôle de pacificateur; ferme » dans les principes que vous lui connaissez, ceux qu'il » émit chez moi il y a quelque temps, il ne se trouve plus » en mesure avec les conseillers actuels... Il résulte de » l'état des choses du moment que, s'il se formait une » administration dont il consentît à faire partie, il en » serait le libéral... Quel que soit le parti qu'on lui fasse » accepter, la fusion qu'il projetait sera toujours sa » pensée et le but auquel il visera. Cependant, il lui » répugne de ne pas commencer par là et de ne pas » donner ainsi des garanties publiques. » Le duc de Guiche ajoutait qu'il avait posé plusieurs questions à M. de Polignac et que, d'après ses réponses, il avait cru pouvoir l'assurer que le duc Decazes consentirait à faire partie d'une administration formée par lui. Quelques jours après, M. Decazes répondit qu'il n'éprouvait aucune répugnance pour M. de Polignac, mais que jamais il n'entrerait dans un cabinet où ses propres opinions n'auraient pas la majorité et où la confiance du Roi ne lui donnerait pas le pouvoir de faire le bien du pays comme il le comprenait, non plus que dans une combinaison qui ne comprendrait ni M. Pasquier, ni M. Roy, ni M. Humann.

Lorsque cette lettre arriva à Paris, tout était consommé, et elle se trouvait si peu en rapport avec la situation

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qu'elle dut faire sur le duc de Guiche l'effet d'un anachronisme.

M. de Martignac et ses collègues ne pouvaient plus se faire illusion sur le sort qui leur était réservé. Le Roi ne leur parlait plus d'affaires, et les conseils qu'ils tenaient en sa présence étaient devenus tout à fait insignifiants. Cependant, ils ne savaient pas exactement où en étaient les choses, et ce fut seulement par les bruits publics qu'ils apprirent, le 5 août, d'une manière confuse et incomplète, les résolutions prises la veille aux Tuileries. Ils se réunirent chez M. Portalis, et là, préoccupés moins encore de ce qui les concernait personnellement que des périls dont la politique qui triomphait menaçait le trône et la France, ils résolurent de faire une démarche solennelle pour les écarter s'il était possible ou, dans le cas contraire, pour se décharger de toute responsabilité. Ils se présentèrent l'un après l'autre chez le Roi; ils essayèrent de lui faire comprendre les funestes conséquences auxquelles devait conduire la voie dans laquelle il s'engageait. M. de Vatimesnil s'en abstint seul, l'aversion bien connue qu'il inspirait à Charles X ne permettant pas de croire que son intervention pût être de quelque efficacité. Le Roi les écouta d'un air de bienveillance, mais sans essayer de leur cacher que sa résolution était inébranlable. M. Hyde de Neuville qui, jusqu'au dernier moment, s'était refusé à croire à une telle détermination, entreprit de lui démontrer que le ministère nouveau n'aurait pas la majorité dans la Chambre; qu'on ne pou-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

vait pas espérer en obtenir une des élections; qu'un coup d'État deviendrait donc inévitable et que ce serait la ruine de la monarchie. A ses représentations chaleureuses, Charles X se borna à répondre, comme aux autres ministres, que la majorité ne lui ferait pas défaut. Naturellement, celui qu'il accueillit le mieux fut M. Roy qu'il se proposait de garder dans le cabinet qu'il allait constituer. Il lui en fit la proposition, mais M. Roy, apprenant qu'il n'était pas question de garder aussi MM. de Martignac et Portalis et que le département de l'intérieur était destiné à M. de La Bourdonnaye, refusa de se séparer de ses collègues. Les instances du Roi ne purent l'ébranler. Charles X, en le congédiant, ne l'en assura pas moins de sa bienveillance.

Il fallut chercher un autre ministre des finances. Le soir même, M. de Chabrol, sur l'invitation de M. de Polignac, consentit à échanger le portefeuille de la marine contre le portefeuille des finances, et l'on convint, toujours sur la proposition de M. de Polignac, que celui de la marine serait donné à l'amiral de Rigny à qui sa victoire de Navarin et le rôle qu'il avait joué dans les affaires de Grèce avaient valu une grande popularité. Il n'était pas alors à Paris, mais il paraît que, peu de temps auparavant, il avait écrit une lettre dans laquelle il se disait prêt à entrer dans un ministère formé sous les auspices de M. de Polignac. Il ignorait alors nécessairement ce que M. de Polignac lui-même ne savait pas encore, quels seraient les membres de ce ministère. On aurait dû

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

penser que ce consentement éventuel, donné dans de telles conditions, n'avait rien de définitif, mais, dans l'empressement qu'on avait d'en finir, on ne s'arrêta pas à cette considération. On avait agi tout aussi légèrement avec M. Courvoisier qui, lui non plus, n'était pas à Paris.

Tout paraissait réglé, à l'exception des dédommagements à accorder aux ministres sortants, dédommagements qui étaient alors dans les habitudes et faisaient en quelque sorte partie du cérémonial. Nous avons vu que M. Portalis, au moment où il avait accepté le portefeuille des affaires étrangères qu'il comptait bien ne pas garder longtemps, avait eu la précaution de se faire nommer, par une ordonnance qui n'avait pas été rendue publique, premier président de la cour de cassation. Le secret de cette nomination avait transpiré ; les journaux de l'opposition en avaient beaucoup parlé et y avaient montré le prix d'un marché conclu par M. Portalis avec le Roi à l'insu et au détriment de ses collègues. Pour réfuter ces rumeurs malveillantes ou plutôt pour ne pas sembler les confirmer, il demanda au Roi de changer la date de l'ordonnance qui serait censée n'avoir été signée que le jour de la dissolution du cabinet. Cela paraissait simple. Néanmoins, Charles X, on ne sait trop pourquoi, commença par s'y refuser et, ce qui est plus étrange, il ne dissimula pas, dit-on, à M. Portalis qu'il regrettait de n'avoir pas disposé de cette grande place en faveur de M. de Peyronnet. Il finit pourtant par céder, et M. Portalis put prendre posses-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sion de la première présidence qu'il devait conserver, après la chute de la Restauration, sous trois gouvernements successifs. Il fut élevé en même temps, aussi bien que M. Decaux et M. Hyde de Neuville, à la dignité de ministre d'État. M. de Martignac, qui l'avait déjà obtenue dix ans auparavant après sa mission en Espagne, fut nommé grand'croix de la légion d'honneur ; M. Decaux grand'croix de l'ordre de Saint-Louis ; M. Roy chevalier des ordres du roi, honneur qui, à cette époque encore, n'était conféré qu'à des grands seigneurs de l'ancien régime et à un très-petit nombre de personnages politiques des plus considérables. M. Bourdeau fut nommé premier président de la cour de Limoges, mais le titulaire de cette place, qu'on avait cru indemniser suffisamment en l'appelant à la cour de cassation, ayant refusé cette permutation, la nomination de l'ancien garde des sceaux n'eut pour le moment aucune suite. MM. Hyde de Neuville, Decaux, de Martignac, de Vatimesnil, de Saint-Cricq, reçurent chacun une pension de 12,000 francs, retraite habituelle des ministres. Il était alors d'usage que les ministres sortant de fonctions sollicitassent la faveur des entrées du cabinet qui ne leur était jamais refusée. Lorsque M. de Vatimesnil, que Charles X avait pris en aversion, se présenta pour la demander, le Roi lui reprocha la faveur dont il jouissait dans le camp libéral, dans ce qu'il appelait le *camp ennemi*, et lui déclara que les entrées du cabinet ne lui seraient accordées que s'il désavouait un journal de la gauche qui, le matin même,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

venait de faire son éloge. M. de Vatimesnil, n'ayant pas voulu se prêter à une exigence aussi contraire à sa dignité, les choses en restèrent là.

L'évêque de Beauvais, qui, il est vrai, avait peu auparavant été appelé à la pairie, n'obtint rien en quittant le ministère. Mal vu à la cour et dans le parti ultra-royaliste, frappé d'une sorte de réprobation par la grande majorité du corps épiscopal parce qu'il avait essayé d'amener le clergé à se prêter aux nécessités de la politique, il mourut quelques mois après, abreuvé de dégoûts. Le sort de ce prélat est presque infailliblement réservé à tout homme d'église qui, mêlé aux affaires publiques, ne consent pas à servir toutes les passions, toutes les prétentions de son ordre et essaie de se porter médiateur entre le pouvoir spirituel et le pouvoir civil. C'est un grand argument contre la présence d'un évêque dans le ministère où sa position ne peut guère manquer d'être fausse. Il semblerait que Charles X lui-même et ceux dont en ce moment il écoutait les conseils aient compris cette espèce d'incompatibilité puisque, comme je viens de le dire, ils crurent devoir confier à un laïque le département des affaires ecclésiastiques en le réunissant à celui de l'instruction publique. Il est vrai qu'on en détacha la nomination aux emplois de l'église, ce qu'on appelait jadis *la feuille des bénéfices*.

Moins défavorablement traité que M. de Vatimesnil et l'évêque de Beauvais, M. de Martignac sortait pourtant du pouvoir le cœur ulcéré de ce qu'il regardait comme

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

un acte d'ingratitude. Séduit par les manières caressantes de Charles X, il avait cru jusqu'à la fin que ce prince lui savait gré des services qu'il avait essayé de rendre à la cause royale. Il s'étonnait de voir qu'on ne fît aucun effort pour le retenir dans la nouvelle administration, qu'on ne s'en donnât pas même l'apparence. Il n'eût certainement pas consenti à en faire partie, mais il croyait avec raison avoir droit à des expressions de regret et de reconnaissance.

Lorsque le *Moniteur* du 9 eut publié les ordonnances, datées de la veille, qui venaient d'opérer ces changements, la stupéfaction fut générale. On croyait être le jouet d'un mauvais rêve. On s'attendait depuis longtemps à l'avénement de M. de Polignac, on avait même fini, non pas par s'y résigner, mais par se familiariser avec une idée qui, l'année précédente, eût soulevé tous les esprits. Ce qu'on n'avait pas prévu, ce que, comme nous l'avons dit, il n'avait pas prévu lui-même, c'est qu'on lui donnerait des collègues tels que M. de La Bourdonnaye et M. de Bourmont, le fougueux proscripteur de 1815 et le général qui avait passé à l'ennemi trois jours avant la bataille de Waterloo; c'est que, par un audacieux défi, on réunirait dans le cabinet tous les éléments d'impopularité. Il y eut d'un bout à l'autre de la France une explosion de colère, d'indignation et de mépris. Tous les dissentiments qui existaient entre les diverses fractions du parti libéral cessèrent à l'instant pour se confondre dans une pensée de résistance à tout prix à la tentative de contre-révolution

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qui paraissait imminente. Dans le sein même du parti royaliste, la douleur, la consternation étaient grandes. Tout ce qui n'appartenait pas à ses nuances les plus extrêmes avait le sentiment que l'on engageait sans nécessité une lutte désespérée dont l'enjeu n'était rien moins que la couronne et dans laquelle la victoire même serait pleine de périls, parce qu'elle jetterait le gouvernement dans une voie où il ne lui serait plus possible de s'arrêter, parce qu'elle le livrerait à des aventuriers.

La presse de gauche, déjà si violente dans les derniers mois, ne mettait plus de bornes à ses emportements. Rien, disait-elle, n'égalait l'extravagance de ce ministère formé par la cour et par la sacristie avec l'assentiment de l'Angleterre; c'était la résurrection grotesque d'un système frappé à mort, un outrage à tous les sentiments nationaux, une déclaration de guerre à la France; il n'était pas un de ses membres qui n'appartînt à l'émigration ou à la Vendée et dont les actes passés ne fussent odieux ou déshonorants. Mais puisqu'on était condamné à subir le ministère de l'extrême droite, il était mieux que ce fût plus tôt que plus tard, et peut-être devait-on se féliciter d'une telle résolution; il était déplorable qu'un pays tel que la France fût sans cesse ballotté par des ministres faibles au gré des intrigues de cour; l'opinion publique et les Chambres elles-mêmes s'étaient annulées par ce régime d'espérances et de ménagements méticuleux; elles allaient s'armer de toute leur indignation pour

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

foudroyer un cabinet dont la composition était un sujet d'alarme pour le pays; la lutte allait reprendre avec plus d'énergie, et cette fois le triomphe serait décisif.

Ainsi parlaient le *Constitutionnel* et le *Courrier*. Le *Globe* était plus amer encore et s'attaquait presque ouvertement au Roi. « Dans notre simplicité, » disait-il, » nous ne voulions pas croire à des desseins plus stu- » pides encore qu'ils ne sont coupables. Avions-nous » donc oublié qu'il est un lieu où dominent le caprice et » la prévention, l'entêtement et l'étourderie,.. où ne » sont écoutées ni comprises les leçons les plus frap- » pantes et les plus dures,.. où l'histoire nous dit que » se sont décidés tant de fois entre la chasse et le con- » fessionnal les coups d'État qui agitent les nations et » emportent les dynasties? Ce lieu, c'est la cour. De là » vient, et de là seulement, le ministère nouveau. L'in- » trigue l'a préparé, le bon plaisir l'a formé. Son avéne- » ment sépare la France en deux, la cour d'un côté, de » l'autre la nation. » Le *Globe* ajoutait qu'attendre les œuvres des nouveaux ministres, ce serait une pure duperie; que les noms de Polignac et de La Bourdonnaye suffisaient pour apprendre à la France que la droite venait d'enfanter un ministère de *parti prêtre* et d'absolutisme, et que, quant à M. de Bourmont, un tel choix aurait été insensé si on n'avait pas dû y voir le signe de quelque projet audacieux et secret.

L'exaspération du *Journal des Débats* était plus grande encore, s'il est possible, parce qu'à la différence du *Con-*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

stitutionnel, du *Courrier* et du *Globe*, il unissait à son libéralisme un reste d'attachement sincère à la monarchie légitime et qu'il la croyait en danger entre les mains des nouveaux conseillers du trône. Son accent était celui du désespoir. « Ainsi, » disait-il, « le voilà encore une fois » brisé, ce lien d'amour et de confiance qui unissait le » peuple au monarque ! Voilà encore une fois la cour » avec ses vieilles rancunes, l'émigration avec ses préju- » gés, le sacerdoce avec sa haine de la liberté, qui vien- » nent se jeter entre la France et le Roi ! Ce qu'elle a » conquis par quarante ans de travaux et de malheurs, » on le lui ôte; ce qu'elle repousse de toute la force de » sa volonté, de toute l'énergie de ses vœux, on le lui im- » pose violemment. Quels conseils perfides ont pu égarer » la sagesse de Charles X et le jeter, à cet âge où le repos » autour de soi est la première condition du bonheur, » dans une nouvelle carrière de désordre ?.. Ce qui faisait » surtout la gloire de ce règne, c'était la modération » dans l'exercice du pouvoir; la modération aujourd'hui » est impossible. Ceux qui gouvernent maintenant les » affaires voudraient être modérés qu'ils ne le pourraient » pas. Les haines que leurs noms réveillent dans tous » les esprits sont trop profondes pour n'être pas rendues... » Que feront-ils, cependant ? Iront-ils chercher un appui » dans la force des baïonnettes ? Les baïonnettes aujour- » d'hui sont intelligentes; elles connaissent et respectent » la loi. Incapables de régner trois semaines avec la li- » berté de la presse, vont-ils nous la retirer? Ils ne le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» pourraient qu'en violant la loi consentie par les trois
» pouvoirs, c'est-à-dire en se mettant hors la loi du pays.
» Vont-ils déchirer cette Charte qui fait l'immortalité
» de Louis XVIII et la puissance de son successeur? Qu'ils
» y pensent bien ! La Charte a maintenant une autorité
» contre laquelle viendraient se briser tous les efforts
» du despotisme. Le peuple paie un milliard à la
» loi; il ne paierait pas deux millions aux ordonnances
» d'un ministre. Avec des taxes illégales naîtrait un
» Hampden pour les briser. Hampden ! Faut-il encore
» que nous rappelions ce nom de trouble et de guerre !
» Malheureuse France ! Malheureux roi ! »

Cet article, que l'on cite encore aujourd'hui comme un des incidents les plus caractéristiques de cette crise, comme une sombre prophétie, produisit une très-vive impression. La cour en fut très-irritée. Dès le lendemain, le *Journal des Débats* en publia un autre plus violent encore. Il y expliquait qu'il avait pu se montrer indulgent pour le précédent ministère parce qu'il connaissait la loyauté et la pureté de ses vues, mais que tout était changé ; qu'il n'épargnerait pas ces hommes qui, de vive force, sans majorité dans la Chambre, sans appui dans le pays, saisissaient un intervalle entre deux sessions pour s'enivrer un moment du plaisir de dominer et de se croire de grands personnages. D'où venaient-ils ? L'un, des bancs de l'extrême droite où son nom seul suffisait pour arracher un cri d'épouvante à la France : le second, prince romain, d'Angleterre, avec l'appui du

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

duc de Wellington à qui il avait sacrifié les intérêts de la Grèce. Et cet autre, sur quel champ de bataille avait-il gagné ses épaulettes ? Il est des services dont on profite, qu'on peut payer largement, mais qu'aucun peuple n'a jamais pensé à honorer. Grâce à Dieu, la position était aussi tranchée qu'elle pouvait l'être. En présence de pareils hommes, chacun savait ce qu'il devait faire, et il ne restait aux consciences les plus flexibles ni prétextes, ni excuses. Il n'y avait qu'une sorte de discussion où le nouveau ministère pût s'engager avec honneur, celle du chapitre du code militaire relatif à la désertion à l'étranger. Le *Journal des Débats* ajoutait que, d'ailleurs, il ne craignait rien pour la liberté qui saurait bien se défendre et triompher toute seule, mais qu'il tremblait pour le Roi, trompé par des ambitieux sans pudeur et sans foi.

Chaque jour, la presse reprochait à M. de Polignac l'impopularité qui, dès le commencement de la Révolution, s'était attachée à sa famille, sa participation à la conspiration de Georges et son refus prolongé de prêter serment à la Charte; à M. de Bourmont ses services dans la chouannerie et sa désertion avant Waterloo; à M. de La Bourdonnaye ses provocations terroristes de 1815. C'était comme un tocsin qui réveillait et enflammait toutes les haines, tous les ressentiments contre les ultra-royalistes.

A ces attaques furieuses, les journaux de la droite opposaient surtout des considérations tirées de la nécessité

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

où l'on s'était trouvé de remplacer un ministère qui n'avait plus la majorité dans la Chambre ni, selon eux, dans l'opinion publique par un ministère réparateur, en mesure de relever l'autel et le trône. La *Quotidienne* faisait observer que les nouveaux ministres n'avaient été pris ni dans le parti libéral qui conduisait l'État à sa ruine, ni dans une coterie de coalition qui, impuissante à faire le bien, aurait été bientôt renversée comme le précédent cabinet, et elle soutenait que la monarchie ne pouvait revivre et subsister que par l'union des hommes et des doctrines. « Que prouvent d'ailleurs, » disait-elle, « les » diffamations injurieuses qui s'appliquent à des cir- » constances qui doivent être mises en oubli, ou même » honorables pour les ministres? Le Roi ne peut-il ré- » compenser que les services de la Révolution et de l'Em- » pire? Ces injures ne sont-elles pas elles-mêmes de » mortelles atteintes à la liberté, à l'exercice de la pré- » rogative royale, à l'esprit de la Charte, aux bienséan- » ces de l'état social? Le ministère actuel peut rallier » ou refaire une majorité royaliste, et s'il était admis, » d'ailleurs, que le Roi dût, dans toutes les circonstan- » ces, céder au vœu d'une majorité dans la chambre élec- » tive pour le choix ou le renvoi de ses ministres, cette » majorité régnerait; la couronne serait dépouillée de » l'initiative, de la sanction et de l'administration; le Roi » ne serait plus qu'une idole impuissante, sans liberté, » sans opinion, sans action. »

La *Gazette de France* traçait ainsi le programme du

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nouveau cabinet : « Plus de concessions ! pas de réaction !
» Si les principes que professent les hommes sont un
» spectacle pour l'opinion publique, elle ne peut se
» tromper sur le système dans lequel le gouvernement
» du roi est entré : guerre aux factions qui voudraient
» troubler l'État ; paix aux opinions inoffensives ; tolé-
» rance pour tout ce qui respectera l'ordre public et les
» lois ; attachement aux institutions ; liberté entière dans
» l'ordre moral et intellectuel, mais répression inflexible
» et légale des excès et de la licence ; sécurité au dedans
» et dignité au dehors. »

A travers cette unanimité apparente du parti royaliste célébrant comme une œuvre de salut l'événement qui venait de s'accomplir, on ne tarda pas à voir ce que, d'ailleurs, il n'était pas difficile de soupçonner, que les vainqueurs, à peu près d'accord sur le but, ne l'étaient pas sur les moyens. La *Gazette de France* prêchait la modération ; la *Quotidienne* la fermeté ; ni l'une ni l'autre ne parlait encore de coup d'État. Le *Drapeau blanc* faisait appel aux classes populaires contre les classes intermédiaires, également ennemies, suivant lui, de l'aristocratie et du peuple ; c'était du peuple que s'occuperait le nouveau ministère, du peuple qui travaillait et qui souffrait ; on lui devait du travail, du pain et un salaire qui lui permît d'entrevoir sans tristesse les jours de la vieillesse et des infirmités. Mais, avant tout, le ministère devait, sous peine de manquer à sa glorieuse mission, agir sans retard contre les libéraux sur qui le *Mo-*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

niteur du 9 août avait fait l'effet de l'eau sur les hydrophobes. « Ils rugissent, » disait le fougueux journal de M. Martainville, « ils écument, et cette écume empoisonnée est l'essence dont ils se servent pour injurier les ministres... C'est d'ailleurs le Roi lui-même qu'ils appellent à leur barre. Pas d'intermédiaire entre l'outrage et la personne sacrée du monarque. Le Roi seul a voulu; le Roi seul a agi. »

Les plus ardents parmi les royalistes auraient désiré que le ministère, s'emparant immédiatement de l'article 14 de la Charte et l'interprétant dans le sens de l'omnipotence royale pour les cas où l'on jugerait la sûreté de l'État compromise, abolît ou réformât la Charte, rendît à la royauté ses anciennes prérogatives et fît ce qu'ils appelaient un *dix août contre-révolutionnaire*. C'était l'avis de M. Dudon, c'était celui de M. de Lamennais qui, à peine instruit de la formation du nouveau cabinet, lui reprochait de n'avoir encore rien fait. « Parmi nos nouveaux ministres, » écrivait-il à un de ses amis, « il y a sans doute des hommes de mérite et de courage, mais s'ils ne veulent rien faire, pourquoi sont-ils là? Et s'ils veulent faire quelque chose, pourquoi ne l'ont ils pas déjà fait? Il fallait, sous peine d'échouer, tout faire à la fois et tout faire en vingt-quatre heures. »

D'autres, comme M. de Polignac, ne voyaient dans l'article 14 qu'une dernière ressource et voulaient qu'on mît d'abord la Chambre en demeure. Il en était même parmi eux qui regrettaient qu'on eût réuni dans le ca-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

binet les trois noms les plus impopulaires de France. Le vicomte de La Rochefoucauld ne craignit pas d'écrire au Roi pour lui présenter comme irrésistible le déchaînement de l'opinion publique.

La polémique de la droite consistait principalement à dire, comme le *Drapeau blanc*, que le ministère était l'œuvre immédiate de la pensée du Roi, l'émanation de son cœur ; que, par conséquent, on ne pouvait l'attaquer sans outrager le monarque lui-même, sans le déclarer incapable de régner, sans faire entendre un cri de révolte. Le ministère, entrant dans cet ordre d'idées, crut devoir déférer à la justice le grand article du *Journal des Débats* en même temps qu'un article du *Figaro* qui, dans une forme ironique, supposait que le Roi était atteint de cécité, et un autre d'un journal ultramontain, l'*Apostolique*, qui déclarait la Charte *impie*, *athée*, et en demandait *au nom de la religion, de la justice, de Dieu même*, l'anéantissement, comme aussi celui de *ces codes infâmes, prodiges d'iniquité, que l'enfer avait vomis sur la France*. En ordonnant de poursuivre ce pamphlet, expression d'un fanatisme en délire, simultanément avec les attaques dirigées contre le ministère, on croyait faire preuve d'impartialité et réfuter ceux qui accusaient ce ministère de vouloir détruire la Charte.

Le *Journal des Débats*, loin de se laisser intimider par le procès qui lui était intenté, dénonça de nouveau à la colère et à l'indignation publiques M. de Polignac, l'*homme de Coblentz et de la contre-révolution*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

M. de Bourmont, *le déserteur de Waterloo, aujourd'hui exposé sur l'échafaud du ministère*, M. de La Bourdonnaye, *le représentant de la faction de 1815, avec ses amnisties meurtrières, ses lois de proscription et sa clientèle des massacreurs méridionaux.* « Pressez, tordez » ce ministère, » disait-il, « il n'en sortira qu'humilia- » tions, malheurs et dangers. » Cet article, dont l'auteur était M. Saint-Marc Girardin, produisit une profonde impression.

M. de Bourmont était peut-être celui des ministres contre lequel l'opinion se soulevait avec le plus de violence. M. de Lamennais lui-même reconnaissait que sa nomination était une imprudence qui irritait l'armée. Charles X ne comprenait rien à un tel déchaînement. « On ignore, » disait-il, « que Bourmont avait des or- » dres. » Il eut un moment l'idée de faire insérer dans les journaux cette étrange justification, et ce ne fut pas sans peine qu'on l'en détourna. La *Quotidienne* n'était pas éloignée de penser à ce sujet comme le Roi. Elle faisait un mérite à M. de Bourmont d'avoir sacrifié à la cause de la royauté jusqu'à son honneur.

Le préfet de police, M. Debelleyme, qui avait eu l'habileté d'acquérir une très-grande popularité tout en se ménageant d'excellents rapports avec les Tuileries, ne crut pourtant pas devoir conserver ses fonctions sous l'administration nouvelle. On fit tout ce qu'on put pour le retenir. Le Roi lui-même intervint pour cela, mais il fut inébranlable dans sa résolution, et pour atté-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nuer autant que possible le fâcheux effet de cette démission, pour ne pas laisser supposer qu'un homme aussi populaire était en état d'hostilité contre le pouvoir, on lui conféra un des premiers emplois de la magistrature, la présidence du tribunal civil de la Seine où il avait rempli pendant quelque temps les fonctions de procureur du roi. On lui donna pour successeur à la préfecture de police M. Mangin, conseiller à la cour de cassation, qui, comme procureur général à Poitiers, avait, sept ans auparavant, conduit avec tant de dureté les débats du procès du général Berton, et contre qui s'étaient élevées, tant à la tribune de la chambre des députés que dans les journaux, des protestations si violentes. C'était, en réalité, un bon magistrat, un honnête homme, ami et protégé du généreux M. de Serre, mais, en cette occasion, il s'était laissé emporter par un fanatisme sincère, par l'idée qu'en frappant impitoyablement des hommes dont la culpabilité n'était pas douteuse, en écartant tout ménagement dans l'accomplissement de sa rigoureuse mission, en effrayant les instigateurs des conspirations sans cesse renaissantes à cette époque, il rendait un important service au gouvernement et à la société. Provoqué par les injures des accusés et de l'opposition tout entière qui prenait fait et cause pour eux, il avait eu le tort inexcusable d'insulter, d'outrager ceux qu'il allait envoyer à l'échafaud. C'était tout ce que le public savait de lui. Ses manières étaient communes, son ton brusque et blessant, mais on donna au Roi une haute idée de son

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

habileté. Ce choix fit un effet déplorable. Après les trois ministres dont les noms étaient accueillis par tant de malédictions, peut-être n'était-il personne en France qui fût l'objet d'une telle réprobation.

Soit que le temps l'eût ramené à des sentiments plus modérés, soit qu'effrayé du soulèvement de l'opinion publique il voulût essayer de la calmer, M. Mangin, en recevant les employés de son administration, leur tint un discours que reproduisit le *Moniteur* et qui contrastait singulièrement avec ses anciens réquisitoires. Il leur dit que, sorti de la magistrature, le soin d'assurer l'exécution des lois et de faire respecter les règles avait été l'étude de toute sa vie ; qu'on trouverait en lui un magistrat ennemi de l'arbitraire ; qu'il connaissait les honorables antécédents de son prédécesseur et qu'il voulait s'y conformer : qu'il comptait sur le zèle de ses collaborateurs ; que tous conserveraient leurs emplois et qu'il ne voulait pas que son avénement troublât le bonheur d'aucun d'entre eux. La *Quotidienne* trouva mauvais qu'il eût promis de marcher sur les traces de M. Debelleyme.

Le *Moniteur* publia également une circulaire de M. de La Bourdonnaye, datée du 12 août, dont l'intention première paraissait bien être aussi d'annoncer une politique modérée, mais où le caractère du nouveau ministre se faisait jour par un certain accent raide et menaçant empreint de défiance et de soupçon. « Placés, » disait-il aux préfets, « entre les libertés publiques que la ferme » volonté du Roi est de maintenir et les écarts de la li-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» cence qu'il importe de réprimer, votre devoir est
» de faire exécuter les lois sans acception d'opinion,
» non, toutefois, en instrument aveugle et passif, mais
» en administrateur éclairé, juge et appréciateur des
» circonstances et toujours dirigé par l'intérêt public et
» un courageux dévouement. En assurant à tous justice
» et protection, l'administration ne doit faveur et ré-
» compense qu'aux services rendus au prince et à l'État.
» Sa confiance ne peut être accordée qu'à ceux qui sau-
» ront la mériter. Ce serait donc avec une véritable peine,
» monsieur le préfet, que je vous verrais placer ou offrir
» au choix du Roi des sujets qui ne réuniraient pas à
» l'aptitude nécessaire pour bien remplir leurs emplois
» un attachement vrai à notre auguste dynastie et aux
» institutions qu'elle nous a données. Toutefois, l'in-
» tention du gouvernement n'est point de troubler les
» situations établies ni de faire une réaction. Tout ce qui
» voudra se rattacher franchement à lui en le secondant
» dans la stricte observation de la Charte constitution-
» nelle doit compter sur son appui. Quiconque tendrait
» à s'écarter de cette ligne invariable aura, nous l'espé-
» rons, du moins, le courage de se faire justice. Dans le
» cas contraire, je compte trop sur votre dévouement
» pour n'être pas convaincu que vous vous empresseriez
» de m'en informer. »

Les journaux libéraux affectèrent de voir, dans ces dernières phrases, un manifeste de terreur sourde et d'espionnage organisé.

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

A l'exemple de M. Debelleyme, d'autres fonctionnaires publics d'un rang élevé s'étaient empressés de se séparer de l'administration nouvelle. MM. Villemain, Hély d'Oissel, de Laborde, Lepeletier d'Aunay, Bertin de Vaux, Agier, Salvandy, Froidefond de Bellisle, de Cambon, conseillers d'État, MM. de Preissac et de Champlouis, préfets du Gers et des Vosges, avaient donné leur démission. « Les démissions se multiplient, » disait le *Drapeau blanc* « tant mieux! Elles ouvrent la porte aux » véritables amis du Roi. » Un peu plus tard, ce même journal, moins optimiste, en parlait comme d'autant de déclarations de guerre, de provocations à la sédition, à la révolte.

Dans la lutte qui s'engageait ainsi, le ministère avait l'appui du clergé presque entier que les ordonnances sur les jésuites et les petits séminaires avaient jeté dans une si violente opposition contre celui de M. de Martignac. Plusieurs évêques publièrent des lettres pastorales ou des mandements dans lesquels ils félicitaient la religion et la monarchie de la victoire qu'elles venaient de remporter. Le cardinal de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse, se signala, comme à l'ordinaire, par son exagération. « Ils sont, » dit-il, « véritablement » dignes de la confiance du monarque et des espérances » des chrétiens, ces ministres si bassement outragés par » des hommes qui ne veulent ni de monarchie, ni de » christianisme. Nous n'en doutons pas, mes très-chers » frères, ces nouveaux dépositaires du pouvoir auront

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» la gloire de replacer la patrie sur ses véritables bases;
» nous en prenons à témoin les sinistres présages des
» esclaves de l'incrédulité, qui déjà s'annoncent comme
» ne pouvant supporter une patrie où le trône et l'autel
» se prêtent un mutuel appui. »

On s'était attendu à voir la révolution ministérielle du 8 août donner le signal d'une réaction violente par quelque mesure bien significative. Rien ne se faisait, cependant. On supposait au cabinet des projets arrêtés, il n'avait que des velléités. M. de Polignac et M. de La Bourdonnaye étaient d'accord sur la nécessité de changer la loi des élections et la loi de la presse, mais on ne savait comment s'y prendre pour arriver à ce résultat. Agirait-on de haute lutte? Chercherait-on à obtenir l'appui des Chambres? M. de La Bourdonnaye inclinait pour le premier parti, M. de Polignac pour le second. Il voulait s'appuyer sur le clergé, dont M. de La Bourdonnaye redoutait au contraire l'influence. M. de Polignac persistait à se croire constitutionnel. M. de La Bourdonnaye, moins scrupuleux, moins facile aux illusions et plus sceptique, était disposé à faire bon marché de ce qu'il considérait comme de vaines simagrées. Il était impossible que deux natures aussi opposées n'entrassent pas en collision dès qu'on voudrait en venir à l'action. Cependant, avant de prendre une détermination, il fallait que le ministère fût complétement organisé. J'ai dit que trois de ses membres avaient été nommés alors qu'ils étaient absents de Paris et sans qu'on eût pu s'assurer complétement de leur

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

consentement. Celui de M. de Montbel ne se fit pas attendre. Averti dès le 6 août, par M. de La Bourdonnaye, qu'il serait compris dans le cabinet, il accepta sans hésitation. Ce qui pourtant est remarquable, c'est que M. de Villèle, qui était en quelque sorte son patron, qui l'avait introduit dans la vie publique et dont on l'avait toujours considéré comme le représentant dans la chambre des députés, instruit plus ou moins exactement de ce qui se préparait pendant la durée des négociations, n'y voyait que des intrigues dans lesquelles il invitait ses amis à ne pas se compromettre. « Les libéraux, » écrivait-il, « font » les morts et encouragent ces folies, ils espèrent qu'elles » tourneront à leur avantage. » Ce qui pourrait faire croire que, dans cette appréciation, il entrait surtout, de la part de l'ancien président du conseil, du dépit de voir qu'on ne pensait pas à lui, c'est que, peu de jours après, connaissant enfin la composition du ministère, il écrivait: « Voilà qu'il nous vient aujourd'hui un bon ministère, » du moins pour nous, puisqu'il est dans une bonne » couleur; car, pour les nouveaux ministres, je ne sais » comment ils vivent ensemble. »

Est-il vrai, comme on l'a prétendu, qu'à un moment quelconque de cette crise, il ait été question de rappeler au pouvoir M. de Villèle? On comprend difficilement quelle place on aurait pu lui faire entre M. de Polignac et M. de La Bourdonnaye. Cependant, suivant certains récits, des propositions lui auraient été faites, et il ne les aurait pas accueillies. Cela ne me paraît pas prouvé.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

En tout cas, si elles eurent lieu, on peut croire que M. de Polignac et surtout M. de La Bourdonnaye ne s'y prêtèrent qu'avec la conviction qu'elles n'auraient pas de résultat. Ce qui est incontestable, c'est que M. de Montbel et aussi M. de Chabrol auraient désiré que M. de Villèle entrât dans le ministère, soit parce qu'ils pensaient qu'il lui donnerait plus de force et qu'il pourrait contenir les entraînements imprudents de quelques-uns de ses membres, soit parce qu'il leur répugnait de sembler abandonner l'homme qui, jusqu'alors, avait été leur chef. Le 12 août encore, M. de Montbel lui écrivait : « M. de » Chabrol et le prince de Polignac sont préoccupés de » votre pensée. Le premier m'en a parlé comme d'une » nécessité absolue de la situation. Le prince déclare » qu'il serait heureux de vous voir à la tête des affaires » et d'y coopérer. »

Dans cette même lettre, M. de Montbel s'exprimait d'un ton de découragement sur la position du cabinet et sur les mesures qu'il pourrait avoir à prendre. « Je » crois, » disait-il, « que la situation exige que nous » présentions seulement quelques lois d'absolue néces- » sité ; que nous mettions la Chambre dans son tort si » elle refuse nos lois. Reste le budget. Si elle le refuse » ou qu'elle le mutile, appel à une nouvelle Chambre. » Dans le cas d'une nouvelle impossibilité, recours aux » moyens que le Roi doit employer pour la sûreté de » l'État... On ne peut avoir de confiance en nous parce » que nous n'en avons pas en nous-mêmes. Point de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» précédents, point d'habitude des affaires, point de cette
» puissance sur l'opinion qui prévient en faveur des
» ministres qu'on peut être forcé de prendre. Il faudrait
» un Hercule pour conduire tout cela. »

On n'avait pourtant pas eu besoin de beaucoup d'efforts pour obtenir la coopération de M. de Montbel, mais il en fut autrement de M. Courvoisier et de M. de Rigny. J'ai dit par suite de quel malentendu on avait cru pouvoir compter sur l'acceptation de M. de Rigny. Ambitieux, mais prudent et sagace, lié avec des personnes de l'opposition, jouissant d'une grande popularité et craignant de compromettre ces avantages en s'associant à une combinaison qui offrait peu de chances d'un succès définitif et répondait peu, d'ailleurs, à ses opinions personnelles, seul, parmi les élus du 8 août, il avait trouvé grâce devant la presse opposante. Pour employer les expressions d'un journal de la gauche, son nom avait paru une anomalie choquante dans cette liste odieuse, ou un hommage hypocrite à la gloire. Aussi, cette presse avait-elle affirmé à l'avance qu'il ne consentirait pas à *protéger ses collègues de sa bonne renommée*, à les mettre à l'abri des lauriers de Navarin. On savait, d'ailleurs, qu'il subissait l'influence de son oncle, le baron Louis, de qui il avait beaucoup à attendre et qui, depuis longtemps, jouait un rôle considérable dans le parti libéral. Informé par le *Moniteur* de sa nomination, l'amiral qui, en ce moment, se trouvait à Moulins, dans sa famille, crut devoir apporter lui-même son refus à M. de Polignac. Celui-ci fit

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tout ce qui était en son pouvoir pour triompher de sa résistance. Il le conduisit à Saint-Cloud pour qu'il s'expliquât avec le Roi. Charles X, après avoir vainement employé tous les arguments qu'il croyait propres à le convaincre, lui dit : « Jeune encore, vous avez acquis » une grande réputation militaire, les premiers grades » de l'armée, tous les genres de distinctions, la position » la plus brillante; il ne vous manque que du repos » pour jouir de votre gloire. C'est le sacrifice de ce re- » pos que je vous demande. Vous ne me le refuserez » pas. » — « Sire, » répondit l'amiral, « des considéra- » tions puissantes, surtout la composition du ministère, » ne me permettent pas d'accéder aux désirs de Votre » Majesté. » — « Quels noms vous répugnent ? » reprit le » Roi. — « Je prie Votre Majesté de me dispenser de les » désigner. » — « Je vous ordonne de le faire. « — Sire, « M. de Bourmont. » — « Je vous comprends, » s'écria Charles X. « Quand M. de Bourmont s'est trouvé face à » face avec son roi, les armes lui sont tombées des mains. » C'est un tort aux yeux de mes ennemis, aux vô- » tres. Aux miens, c'est un titre à ma confiance et à » mon affection. » — Et, d'un geste, le Roi mit fin à l'entretien. M. de Rigny se retira, ému et troublé. Il partit pour Toulon, où il était préfet maritime, et, bientôt après, protégé par sa popularité contre les ressentiments qu'excitaient son refus, on l'appela à reprendre le commandement de l'escadre d'Orient, dans lequel il avait rendu de si éclatants services.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

M. Courvoisier fut moins inflexible. Cependant, peu satisfait, inquiet même de l'ensemble de la situation, c'est à petites journées qu'il se dirigea de Lyon sur Paris pour se ménager le temps de la réflexion. Le lendemain de son arrivée, avant de se rendre chez le Roi, il vit quelques amis, entre autres M. Pasquier, à qui il exprima une vive répugnance pour la combinaison dans laquelle on voulait le faire entrer. « Le château, » lui dit-il, « se » trompe sur tous les points à mon égard. Parce que je » suis devenu pieux, on suppose que je suis à la merci » des prêtres. Loin de là, plus je suis attaché aux choses » saintes, plus je veux qu'ils y restent exclusivement con- » sacrés. » Il ajouta qu'il était bien décidé à refuser ; que si, pourtant, le Roi insistait, il accepterait, mais que son dévouement n'irait jamais jusqu'à signer un acte qui porterait atteinte à la Charte. Le lendemain, il déclara à M. de Polignac qu'il ne lui était pas possible de se trouver dans le ministère à côté d'un homme dont les opinions avaient été, pendant huit ans, en complet désaccord avec les siennes; mais il vit ensuite le Roi, qui, instruit à l'avance des objections qu'il avait présentées, l'assura qu'il était fort éloigné de toute pensée de coup d'État, d'autant plus que, certain d'avoir la majorité dans la Chambre, il n'avait aucun besoin de recourir à de semblables moyens. M. Courvoisier s'efforça de prouver que cette prétendue certitude n'était qu'une illusion. Charles X persista et lui *ordonna* d'accepter. Il céda. Après cette audience, il dit à ses amis qu'il n'entrait dans le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ministère que pour essayer de le maintenir dans la voie constitutionnelle, et que sa retraite précéderait toute violation de la Charte. Comme nous le verrons, il devait tenir parole.

Le refus de M. de Rigny laissait vacant le ministère de la marine. Les plus ardents parmi les conseillers du Roi proposaient, dit-on, d'y placer M. de Vitrolles, dont le nom eût dignement complété la liste de toutes ces impopularités, mais cet avis ne fut pas écouté. On s'arrêta au choix du baron d'Haussez, homme d'un caractère doux et modéré, qui avait fait partie de la minorité constitutionnelle de la chambre *introuvable*, qui, depuis, dans l'exercice de ses fonctions préfectorales, avait paru se rapprocher de la droite et avait encouru, pour son intervention dans les élections, l'animadversion des libéraux, mais qu'on pouvait considérer comme appartenant au centre droit. Il était en ce moment préfet de Bordeaux, et la nouvelle de sa nomination lui parvint à la campagne, chez le duc Decazes, où il dînait en nombreuse compagnie, avec le duc de Broglie. On s'y entretenait de ce qui était l'objet de toutes les conversations, de la formation du nouveau cabinet et des chances de l'avenir qu'il préparait à la France. M. d'Haussez, malgré sa position officielle, ne dissimulait pas ses alarmes et la sévérité de ses appréciations. En lisant la dépêche qu'une estafette lui apportait, il rougit, il pâlit, mais il ne dit mot. A son attitude, le duc de Broglie soupçonna la vérité. A l'issue du dîner, M. d'Haussez partit immédiatement pour

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Bordeaux, d'où il devait se diriger sur Paris; mais, auparavant, il fit part au duc Decazes de la nouvelle qu'il venait de recevoir et lui donna à entendre qu'il refuserait le ministère. Dès le lendemain, il avait accepté. La circulaire qu'il écrivit aux préfets maritimes disait que le gouvernement du Roi, inébranlable dans la résolution de ne pas s'écarter des principes constitutionnels consacrés par la Charte et de ne rien négliger pour resserrer à jamais les liens qui devaient unir le trône et les libertés publiques, marcherait dans cette voie avec constance, modération et fermeté.

Le ministère était enfin complet. Le système relativement modéré de M. de Polignac y était soutenu par MM. Courvoisier et d'Haussez. La politique violente et impétueuse de M. de La Bourdonnaye n'y comptait guère d'adhérent que M. de Bourmont, profondément blessé des outrages que la presse opposante lui prodiguait en rappelant sans cesse ce qu'elle appelait sa désertion de 1815 et disposé, d'ailleurs, par l'esprit d'aventure, par la hardiesse qui l'avaient toujours caractérisé, à se rallier aux résolutions extrêmes, bien que ses manières doucereuses et caressantes pussent faire illusion à cet égard. MM. de Chabrol et de Montbel, sans parti pris bien arrêté, inclinaient vers M. de Polignac. Tous deux affectaient un grand respect pour la Charte et promettaient de ne jamais y porter atteinte, mais ils s'unissaient à leurs collègues pour déclarer que la loi des élections et la loi de la presse devaient être modifiées.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Ce qui aggravait le dissentiment des deux chefs du cabinet, c'est qu'ils étaient jaloux l'un de l'autre et aspiraient chacun à la première place. M. de La Bourdonnaye, par le choix des fonctionnaires dont il s'entourait, indiquait clairement de quel côté il comptait trouver des auxiliaires. M. Trouvé, qu'il prit pour chef de son cabinet, M. Rives, qu'il nomma chef du personnel au ministère de l'intérieur, appartenaient à la portion la plus exaltée du parti royaliste. J'ai dit que le premier avait été un des rédacteurs du *Conservateur* après avoir consacré sa plume à la défense de la politique du comité de salut public. M. de Curzay, M. Locard qu'on appela aux préfectures de la Gironde et du Haut-Rhin avaient les opinions et les antécédents de l'extrême droite. C'était une complète réaction. Le département que dirigeait M. de Polignac, étranger, surtout à cette époque, aux revirements de la politique intérieure et moins facile à renouveler dans son personnel, ne se prêtait guère à de pareils changements. Le duc de Laval fut nommé ambassadeur à Londres à la place de M. de Polignac et remplacé lui-même à Vienne par M. de Rayneval, ambassadeur à Berne, qui eut pour successeur dans ce dernier poste M. de Gabriac, ministre à Rio-de-Janeiro et parent de M. de Polignac. C'étaient tous des hommes d'opinions modérées, qui comptaient de longs services diplomatiques et avaient l'expérience des affaires. Le même esprit présida à la réorganisation des bureaux des affaires étrangères d'après un système qui avait pour trait principal de fondre le ser-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

vice intérieur avec celui de l'extérieur dont jusqu'alors il avait été presque absolument distinct, mais qui n'introduisit dans la carrière diplomatique aucun élément nouveau.

Le langage des journaux de la droite était généralement vague et embarrassé. Ils suppliaient les royalistes dissidents d'oublier leurs rancunes, de se rallier derrière *le roi chevalier*, comme ils appelaient Charles X; ils dénonçaient la vaste conspiration qui menaçait la religion et le trône; de ce que le ministère précédent avait été abandonné à la fois par la droite et par la gauche, ils concluaient que les ministères de *milieu* ne pouvaient rien; qu'un cabinet de droite était seul en mesure de donner à la France l'ordre et la liberté; rappelant la fameuse doctrine que le *Roi ne peut mal faire* et l'interprétant dans un sens qui eût étrangement surpris les Anglais, ils en tiraient la conséquence que le ministère, œuvre du Roi, était nécessairement excellent; ils citaient avec enthousiasme ce mot attribué à Charles X : « J'aimerais mieux être un roi exilé qu'un roi avili; » enfin, et surtout, ils demandaient que tous les emplois fussent confiés à des royalistes, et ils trouvaient qu'à cet égard on leur donnait bien peu de satisfaction. La *Quotidienne* déclarait solennellement que, si la révolution ministérielle devait se réduire à si peu de chose, plus que jamais abîmée dans sa douleur, elle se retirerait dans une solitude profonde où ne pourrait pas arriver le bruit d'une monarchie qui tombait. Le *Drapeau blanc*, moins prompt au découragement, apostrophait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ainsi les libéraux : « Prenez garde, n'appelez pas par » vos vœux le jour où le procès entre la révolution et la » monarchie devrait se plaider autrement que par la » parole ; la lutte serait courte et décisive. » Ce même journal vantait une brochure d'un sieur Chauvin où il était dit que, *l'harmonie des pouvoirs étant détruite, il appartenait au Roi de la rétablir.*

La plupart des journaux anglais, pour des motifs que j'ai expliqués, s'étaient d'abord accordés à considérer l'entrée au conseil de M. de Polignac comme un événement heureux qui devait, en brisant les engagements politiques existant, disait-on, entre la France et la Russie, rattacher le gouvernement français à la politique anglaise, et dont les amis de la liberté et de la Charte n'avaient pas à s'alarmer. Tout au contraire, disaient ces journaux, on croyait généralement que les nouveaux ministres marqueraient leur avénement par des mesures qui assureraient les droits de la nation : on rapporterait les ordonnances relatives aux petits séminaires ; le monopole de l'Université disparaîtrait ; l'établissement des écoles et des pensions serait libre ; le gouvernement ne devrait plus intervenir dans l'éducation qu'un père donne à ses enfants ; l'âge de l'admission à la chambre des députés serait abaissé de quarante à trente ans ; on augmenterait de cent quarante le nombre des députés nommés par les grands colléges pour contre-balancer les choix démocratiques des colléges d'arrondissement ; une nouvelle loi restreindrait la puissance excessive de la presse ; enfin, la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

législation civile serait modifiée en ce qui concernait la transmission de la propriété immobilière, ce qui voulait dire qu'on rétablirait en tout ou en partie le droit d'aînesse. Telles étaient les informations données par le *Courrier* de Londres et par le *Times*, le plus influent des journaux anglais. En France, les journaux libéraux tiraient un grand parti de ces révélations auxquelles on ajoutait foi avec d'autant plus de facilité qu'elles étaient conformes à ce qu'on savait depuis longtemps des opinions et des projets éventuels de M. de Polignac.

Le *Journal des Débats* poursuivait son ardente polémique. Répondant à certains organes ministériels qui essayaient de rassurer les esprits alarmés, « le ministère, » disait-il, « se vante de sa modération parce que, depuis » dix jours qu'il existe, il n'a pas encore mis la France » à feu et à sang, parce que les prisons ne regorgent pas » de suspects, parce que l'on se promène librement dans » les rues... De tout ceci, pourtant, sort une excellente » leçon. Voilà des hommes qui ont juré d'en finir avec » l'esprit du siècle. L'un s'est fait remarquer dix ans à » la tribune par une énergie conventionnelle. L'autre » est lié à la cause qu'il est chargé de faire triompher par » le plus fort des liens: il lui a sacrifié jusqu'à l'honneur. » Eh bien, ils ne font rien. » Mais, ajoutait le *Journal des Débats*, il y avait derrière eux une faction qui les poussait, et le *Times* révélait les projets des plus modérés d'entre eux. Que le *Times* se fît l'organe de l'ami du duc de Wellington qui était allé chercher l'*exequatur* à Londres, il n'y

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

avait rien d'étonnant, mais connaissait-il bien les antécédents du ministre de l'intérieur? connaissait-il ce discours dans lequel il avait dit à la Chambre introuvable :
« Pour arrêter les trames criminelles des factieux, il faut
» des fers, des bourreaux, des supplices, la mort; la
» mort seule peut effrayer leurs complices et mettre
» fin à leurs complots. »

Ces terribles paroles, prononcées dans un moment de réaction violente où elles exprimaient, dans une forme énergique et saisissante, des sentiments partagés par la plupart des amis politiques de l'orateur, n'avaient pas fait alors autant de sensation qu'on pourrait le croire. Depuis, on les avait à peu près oubliées. Reproduites après quinze ans d'un régime de liberté qui avait beaucoup adouci les mœurs politiques, alors que les partis s'étaient mêlés, que les luttes de la tribune avaient remplacé les conspirations et les insurrections et qu'on avait jusqu'à un certain point perdu de vue l'état de surexcitation où la catastrophe des Cent-Jours avait jeté les esprits, elles produisirent une véritable stupéfaction : tant il est vrai que les exagérations de langage compromettent plus encore les hommes politiques que des actes positifs, parce qu'un mot suffit pour rappeler les premières, tandis que les autres ont besoin, pour agir sur les imaginations, d'être retracés avec des détails qui risquent de fatiguer l'attention du public et qu'il n'est pas toujours en état d'apprécier.

Le jour fixé pour le jugement de l'article du *Journal des*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Débats, qui, au moment même de la formation du cabinet, avait tant irrité la cour et le gouvernement, était arrivé. C'était le 26 août. Jamais la salle des audiences du tribunal de police correctionnelle n'avait paru si étroite. Dès huit heures du matin, une multitude ardente et passionnée en assiégeait les issues, et, lorsqu'elles s'ouvrirent après une longue attente, elle s'y précipita en tumulte. Elle y trouva le jeune duc de Chartres, assis sur un siége placé auprès du tribunal. Plusieurs députés, M. Guizot, M. Cousin, beaucoup de dames françaises et étrangères, se pressaient dans l'auditoire avec les avocats et les journalistes; les places mêmes réservées aux magistrats étaient envahies par des personnes munies de billets. L'escalier et la salle des pas perdus étaient encombrés. La porte, fermée par l'ordre du président, fut enfoncée, malgré la résistance de la force publique, et il fallut appeler un renfort de gendarmerie pour rétablir l'ordre. L'article incriminé était de M. Béquet, jeune écrivain de talent, enlevé bientôt par une mort prématurée et dont le nom a été sauvé de l'oubli par cette circonstance, mais, à cette époque, les articles politiques n'étant pas signés, la responsabilité retombait naturellement sur le rédacteur en chef, M. Bertin l'aîné. Cependant, M. Béquet, déclarant qu'il était l'auteur, avait revendiqué pour son compte la responsabilité. M. Bertin l'ayant réclamée, de son côté, en affirmant qu'il avait demandé à M. Béquet l'article en question, qu'il lui avait indiqué le sens dans lequel il devait être rédigé, et qu'il y avait fait des retranchements

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

et des additions, on les avait mis d'accord en les comprenant l'un et l'autre dans la poursuite.

L'avocat du roi, M. Levavasseur, chargé de soutenir l'accusation, commença par déplorer les progrès de la licence de la presse, qui, maintenant, ne cachait plus sous des voiles allégoriques ses attaques contre la majesté suprême. Ce n'était plus aux ministres du prince qu'on s'attaquait, c'était au prince lui-même ; lui qui ne pouvait avoir de juges sur la terre puisqu'il n'y connaissait point d'égaux et encore moins de maîtres, on le traduisait au tribunal de l'opinion. Les actes les plus indépendants de sa prérogative souveraine devenaient l'objet des plus sévères censures, et l'on ne craignait pas de faire entendre qu'entre le peuple et lui il n'existait plus d'autre lien que celui de la crainte, ceux de la confiance et de l'amour étant rompus. Le Roi, dans sa sagesse, avait cru devoir renouveler son ministère en appelant autour de lui des hommes dont le dévouement et la fidélité étaient connus. Aussitôt, les plus sinistres prédictions avaient été faites, des outrages de toute espèce avaient été dirigés contre les nouveaux ministres. En présence de ce débordement, le ministère public s'était tu. Peut-être avait-on pu s'en étonner, car tout le monde ne comprenait pas encore que, dès que la confiance du Roi avait daigné s'abaisser jusqu'à l'un de ses sujets, il fût, par cela même, placé en dehors de la loi générale, que la protection accordée aux plus obscurs citoyens fût refusée à ceux qui étaient admis à l'honneur d'approcher le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

trône, que la diffamation et l'injure devinssent à leur égard des armes légitimes, qu'on pût impunément les traiter comme des méchants et des infâmes, et que, pour rendre le pouvoir plus utile, il fallût commencer par l'avilir entre leurs mains. Toutefois, tant qu'il ne s'était agi que d'attaques contre les ministres, le ministère public s'était abstenu, quelle que fût à cet égard son opinion personnelle; mais, lorsqu'il avait vu les attaques dirigées contre le monarque lui-même, ses droits méconnus, sa prérogative compromise, il avait dû rompre un silence qui devenait criminel et demander l'éclatante réparation d'un scandale nouveau. Après ce préambule, l'avocat du roi, parcourant tous les paragraphes de l'article incriminé, s'efforça d'établir qu'il y avait outrage, offense à la personne sacrée du Roi, à dire que les liens d'amour et de fidélité étaient rompus entre lui et son peuple, à supposer qu'il pouvait briser ou laisser briser les institutions du pays, c'est-à-dire devenir parjure. Il s'étendit complaisamment sur toutes les raisons qu'avait le Roi d'aimer son peuple et le peuple d'aimer son roi. Il nia que la Charte eût été conquise par le peuple; c'était le Roi qui l'avait donnée dans la plénitude de son pouvoir souverain. Que signifiaient toutes ces phrases contre les vieilles rancunes de la cour, les préjugés de l'émigration, la haine du sacerdoce pour la liberté? Il n'y avait plus de cour, plus d'émigration, et le sacerdoce était soumis aux lois. Il y avait au moins une forte inconvenance dans les accusations portées contre des hom-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mes choisis par le Roi et dont on ne connaissait pas encore les actes. On prétendait, il est vrai, que les craintes étaient suffisamment justifiées par les antécédents de ces ministres. On affirmait qu'alors même qu'ils voudraient être modérés ils ne le pourraient pas, les haines que leurs noms réveillaient dans tous les esprits *étant trop profondes pour n'être pas rendues*. Une *haine profonde*, tel était donc le sentiment qui remplissait le cœur des adversaires du cabinet. « Nous ne voulons pas, » s'écria l'avocat du roi, « en entendre davantage. La haine est » aveugle encore plus que l'amitié. On se méfie toujours » des accusations d'un ennemi. Vous haïssez; il suffit, » nous ne voulons pas vous croire... Les antécédents » que vous rappelez sont, dites-vous, funestes, mais... ne » dites-vous pas sans cesse qu'il faut jeter un voile sur » le passé, oublier les fautes commises, ne plus voir que » les personnes? Voilà donc l'application que vous faites » de vos principes, vous les oubliez quand il ne s'agit » pas des vôtres... Vous parlez des antécédents du mi- » nistère. Qui vous a dit qu'il devait être fidèle à ces » antécédents? Est-il donc si nouveau de voir changer » de principes en même temps que d'intérêts? Ne voit- » on pas des gens adorer aujourd'hui ce qu'ils méprisaient » hier? Ces-gens là, tout le monde les connaît, chacun » les nomme; le *Journal des Débats* serait le seul qui ne » les connaîtrait pas. » Rappelant la doctrine que ce journal avait soutenue en 1822, doctrine absolument différente de celle qu'il soutenait maintenant. « dans cette

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

affaire, » dit encore M. Levavasseur, « il s'agit de savoir » si la monarchie n'est plus parmi nous qu'une théorie » vague et sans réalité ; si le trône de France n'est plus » qu'une représentation vaine et si le Roi, après avoir » noblement sacrifié une grande partie de ses droits sou- » verains, ne pourra pas du moins exercer librement » ceux qu'il s'est réservés; si, lorsqu'il aura besoin de » choisir les dépositaires de son autorité, il lui faudra » obtenir, avant tout, non pas l'approbation de ses » peuples, mais celle de quelques journaux,.. et si, » enfin, nous sommes arrivés déjà à cet état d'anar- » chie que, naguère, un ministre... signalait avec ef- » froi du haut de la tribune. » Le ministère public requérait donc l'application de la loi contre M. Bertin, gérant responsable du *Journal des Débats*, s'en rapportant, quant à M. Béquet, à la prudence du tribunal.

Le défenseur, M. Dupin, commença ainsi son plaidoyer : « Je viens défendre la liberté de la presse, et non » la licence qui est... la plus dangereuse ennemie de la » vraie liberté comme l'arbitraire est le plus funeste en- » nemi du pouvoir légitime. Tout était calme à Paris et » dans toute la France; une session, assurément peu me- » naçante pour le pouvoir, venait de s'achever, je dirai » presque de s'éteindre; loin d'avoir encouru le repro- » che de montrer trop d'exigence ou d'exagération, des » voix s'élevaient contre la Chambre pour lui reprocher » ce qu'on appelait injustement sa faiblesse. Elle avait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» compris qu'elle seule ne pouvait pas faire tout le bien » ni le faire tout de suite ni tout à la fois; elle comptait » sur des améliorations progressives et, sans s'irriter de » s'être vu retirer la plus belle loi peut-être dont elle » pût doter le pays,.. elle espérait mieux d'une troisième » session et s'en était remise au gouvernement du roi » du soin de préparer lui-même les réformes et les économies qu'elle voulait voir opérer, mais sans entraver » aucun service et sans rien brusquer. Et c'est lorsque » la session a été close au milieu de la tranquillité la » plus profonde,.. après la séparation des grands corps de » l'État,.. lorsque chacun, livré chez soi au délassement » et au repos, était pour ainsi dire plongé dans les douceurs d'un premier sommeil, que la nation s'est senti » réveiller comme en sursaut par les événements dont » la suite nous amène aujourd'hui devant vous! La commotion a été forte, elle a été générale, elle a été d'autant plus vive que personne ne s'y était attendu. La » joie de quelques-uns a fait le désespoir du plus » grand nombre; les journaux, fidèles organes de l'opinion, ont rendu les impressions qu'ils ont reçues, les » uns en annonçant avec jubilation que la révolution, » c'est-à-dire nos institutions, allaient succomber, les » autres, avec une indignation profondément sentie, signalant les hommes de la contre-révolution comme étant » sur le point de l'accomplir. A des choix inquiétants » sont venus se joindre des retraites et des démissions qui » ont confirmé toutes les craintes... Que tous ces pres-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» sentiments aient été bien ou mal fondés, il est de fait » qu'ils ont existé... Le mouvement dont les journaux » ont rendu compte est vrai; ils ont donc fait leur de- » voir, car la presse est l'organe de l'opinion. Si le pu- » blic était dans l'erreur, il fallait le détromper; s'il » s'alarmait mal à propos, il fallait le rassurer. Au lieu » de cela, on a préféré d'instituer... des poursuites judi- » ciaires... » M. Dupin, répondant ensuite aux attaques des journaux du parti soi-disant royaliste contre le *Journal des Débats*, rappela que ses propriétaires avaient subi jadis, en expiation de leur dévouement à la cause royale, l'emprisonnement et la confiscation; il parla du dévouement de M. Bertin à la dynastie des Bourbons, de son voyage à Gand à la suite du Roi, du *Moniteur* qu'il y avait fondé pendant les Cent-Jours. « Et voilà, » s'écria-t-il, « l'homme que » le ministère attaque comme un des suppôts de la cons- » piration dite jacobine et impérialiste, un royaliste dont » les cheveux ont blanchi au service de la monarchie !.. » Le *Journal des Débats* a toujours été éminemment un » journal religieux, royaliste, et même, il faut le dire, » un peu aristocratique, mais entendant la religion, la » royauté et l'aristocratie autrement que la faction dont » la *Gazette* est le principal organe. » Après avoir longuement développé cette apologie, « voilà cependant, » dit M. Dupin, « le journal qu'on a attaqué de préfé- » rence et tout le premier. Et pourquoi? parce qu'il a » trop bien servi la liberté en lui faisant des amis dans » des rangs où d'autres journaux ne pourraient pas re-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» créer et qu'il a travaillé avec plus d'assiduité à cette
» grande alliance qu'il serait bien temps de consolider
» entre les libertés publiques et la royauté. On s'est dit
» que si ce journal pouvait succomber, les autres seraient
» plus facilement accablés. Dans ces circonstances, quoi-
» que à peine entré dans un repos dont j'avais grand
» besoin, je n'ai point hésité à courir au combat, et à
» cette époque, glorieuse pour l'esprit public en France,
» où l'on voit de grands citoyens refuser le ministère,
» on ne verra point les avocats refuser la défense des ac-
» cusés. » L'orateur, entrant ensuite dans l'examen de l'article mis en cause, s'efforça de démontrer qu'il ne contenait ni offense contre la personne du Roi, ni attaque contre son autorité. Le *Journal des Débats* avait-il dit que le Roi n'aimait plus son peuple et que le peuple n'aimait plus son roi ? Ce n'étaient là ni les expressions, ni le sens de l'article. Mais, dans tous les cas, par quelle loi était-il enjoint au peuple d'aimer son roi ? La fidélité au Roi était sans doute un devoir absolu, mais l'amour ne pouvait se commander. Le catéchisme de Napoléon, le catéchisme impérial contenait, il est vrai, la prescription d'aimer l'Empereur sous peine de damnation éternelle, mais on pouvait citer Bossuet pour prouver que même alors il y avait des rois dignes d'être aimés et d'autres dignes d'être haïs. Assurément Charles X était fait pour être aimé, mais ce sentiment n'était pas obligatoire. Ayant facilement fait justice des accusations dirigées contre le passage relatif à la cour, à l'émigration et au

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sacerdoce, M. Dupin arriva à l'assertion du réquisitoire, qu'en critiquant le choix des ministres on s'attaquait à l'autorité constitutionnelle du monarque. Le *Journal des Débats* n'avait nié en aucune façon que le Roi eût le droit de nommer et de révoquer ses ministres. Il avait seulement soutenu qu'en choisissant MM. de Polignac, de La Bourdonnaye et de Bourmont, il avait été trompé par les courtisans qui l'obsédaient. En cela, le *Journal de Débats* n'avait fait qu'user d'un droit qui avait existé dans tous les temps, d'un droit dont plusieurs membres des Chambres et plusieurs journaux organes du parti qui se disait exclusivement royaliste avaient usé sans mesure contre certains ministres, particulièrement contre M. Decazes et M. de Martignac. Pouvait-on s'étonner que les noms de MM. de Polignac, de La Bourdonnaye, de Bourmont eussent produit un vif mouvement de répulsion? « Qu'il nous soit donc permis, » dit en finissant M. Dupin, « de nous plaindre de ce que, par » l'avénement du nouveau ministère, on a prouvé que » les sentiments de la nation étaient mal compris, de ce » qu'on a ainsi manifesté contre la nation une défiance » imméritée, une défaveur qui aura pu relâcher un mo- » ment des liens d'amour, mais sans ébranler une fidélité » sacrée... Malgré les nuages qui se sont élevés, le Roi » trouvera toujours et partout des sujets fidèles. Le Roi » a pu nous donner, à son insu et contre sa volonté, de » mauvais ministres, il pourrait nous donner de plus » mauvais ministres encore. Que ces ministres donnent

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» des ordres, ils seront obéis ; ils commandent au nom
» du prince, leurs ordres seront exécutés..; mais si
» l'obéissance et la fidélité sont dues,.. la confiance
» des peuples ne se commande pas, et l'on ne peut
» être coupable pour avoir manifesté des inquiétudes;
» ces inquiétudes, au surplus, seront vaines; la li-
» berté de la presse, assurée par des lois protectrices,
» ne saurait nous être ravie; la Charte est impérissable.
» Le Roi a reçu nos serments et nous avons les siens,
» et, comme le disait le Parlement dans un arrêt cé-
» lèbre de 1661, l'engagement est réciproque : *reciproca fides est.* »

Après ce plaidoyer qui exprime si bien les sentiments et les doctrines du centre gauche de cette époque, après une courte réplique de l'avocat du roi suivie d'une autre réplique de M. Dupin, le tribunal se retira dans la chambre du conseil où il resta une heure et demie en délibération. Puis, le président prononça un jugement qui, *renvoyant* M. Béquet *des fins de la plainte*, condamnait M. Bertin à six mois de prison et 500 francs d'amende, *attendu*, disaient les considérants, *que la nomination des ministres était un droit inhérent à la royauté et un acte de l'autorité constitutionnelle du Roi, que la personne du Roi était inviolable et sacrée, que cette inviolabilité n'était pas seulement une inviolabilité de fait, mais encore une inviolabilité morale dont l'effet était de garantir la personne du Roi de tout ce qui pourrait affaiblir, dans l'esprit des peuples, le respect qui lui était dû et ébranler la stabilité du*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

trône, et que, dans l'article déféré à la justice, le *Journal des Débats* déclarait que, *par le choix du nouveau ministère, le Roi s'était séparé de son peuple, que ce lien d'amour et de confiance qui unissait le peuple au monarque était encore une fois brisé, ce qui constituait le délit d'offense au Roi et d'attaque contre la dignité royale, délit prévu par les lois de* 1819 *et de* 1822.

Ce jugement, que l'on prévoyait assez généralement parce que l'on connaissait les dispositions du tribunal, fut écouté dans un morne silence par le nombreux et brillant auditoire qui remplissait la salle. La même impression se produisit dans la foule qui encombrait les avenues du palais.

Deux jours après, on procéda au jugement de M. Bohain, gérant du *Figaro*. Le numéro de cette feuille annonçant le changement de ministère avait paru encadré dans une bordure noire. Comme pour rendre encore plus significatif ce signe de deuil, on y avait inséré une série de prédictions ou plutôt de prétendues nouvelles empreintes de l'ironie la plus amère ou de la plus malveillante raillerie. « N'est-ce pas, » dit M. Levavasseur qui remplissait encore dans ce procès les fonctions du ministère public, « n'est-ce pas offenser la personne » du Roi que de supposer que nous verrons, sous son » règne, naître de monstrueux abus et des choses effroyables ? N'est-ce pas insulter à la personne du prince » le plus courtois, le plus sage qui ait jamais existé que » de prétendre qu'on verra bientôt, sous son règne, le dé-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» sordre et la débauche introduits au sein de l'épiscopat, » l'arbitraire régner de toutes parts, la Bastille se relever » et, en attendant que ses murs aient été reconstruits, » les prisonniers d'État conduits à Vincennes ? N'est-ce » pas insulter à la personne du Roi que de prétendre » que, sous son règne, on verra les créanciers d'un » homme de cour jetés dans les cachots pour avoir refusé » de souscrire aux propositions illusoires de leur débi- » teur ? N'est-ce pas insulter à la personne du Roi que » de supposer que, sous son règne, le meurtre peut être » tarifé et qu'on peut en obtenir l'abolition pour trente- » six livres ? N'est-ce pas insulter à la personne du Roi » que de dire qu'il va chercher dans les bagnes les dé- » positaires de son autorité et que c'est à des hommes » flétris des condamnations de la justice, (Contrafatto » par exemple,) qu'il va confier la direction des affai- » res de l'Église et celle de l'instruction de la jeunesse ? » Toutes ces choses abominables et qui feraient dresser » les cheveux sur la tête ne sont rien auprès de deux » passages, de deux quolibets qui sont spécialement in- » criminés. »

L'avocat du roi citait ensuite ces deux passages. L'un d'eux disait qu'*au lieu d'illuminations à une solennité prochaine, toutes les maisons de France devraient être tendues de noir*, l'autre, encore plus coupable suivant le ministère public, disait que *M. Roux, chirurgien en chef de l'hôpital de la Charité, devait incessamment opérer de la cataracte un auguste personnage*. M. Levavasseur expliquait que cette

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

solennité prochaine était évidemment la fête du Roi, que l'*auguste personnage* ne pouvait être que le Roi à qui l'on voulait imputer, non pas une cécité physique, mais une cécité morale; il ne trouvait pas d'expressions assez énergiques pour rendre l'indignation que lui inspiraient de telles allusions dirigées contre le meilleur des rois, à qui ses sujets prodiguaient tant de témoignages de reconnaissance et d'amour, qui, loin d'être aveugle, savait, malgré les nuages qu'entassait autour de lui la calomnie, reconnaître et récompenser le dévouement et la fidélité, et qui savait aussi, de quelque voile que se couvrît la licence, la découvrir et la faire punir. En résumé, sans insister sur le chef d'outrage à la dignité royale et d'attaque contre l'autorité constitutionnelle du Roi, M. Levavasseur conclut à ce que M. Bohain fût condamné aux peines prononcées par la loi contre les offenses à la personne du monarque.

A ce réquisitoire platement courtisanesque, M. Philippe Dupin, frère du député et, comme lui, avocat éminent, fit une réponse plus piquante et plus spirituelle que sérieuse. Il essaya de prouver qu'il n'y avait, dans l'article du *Figaro*, qu'une critique du choix des ministres, critique parfaitement légale sous un gouvernement constitutionnel; que la solennité prochaine pour laquelle on avait proposé de tendre les maisons en noir n'était pas la fête du Roi, mais la solennité beaucoup plus rapprochée du 15 août, celle du vœu de Louis XIII; que le passage relatif à l'opération de la cataracte reposait sur un fait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

véritable, que l'*auguste personnage* était un prince de Hesse qui était venu en France pour se faire opérer, non pas, il était vrai, par M. Roux, mais par M. Dubois; qu'au surplus, dût-on prendre au sens figuré ce qui n'avait été dit qu'au sens propre, l'article signifiait seulement que les yeux du Roi, en ce moment obscurcis par l'intrigue seraient bientôt dessillés; que la cataracte, c'étaient les conseillers, les ministres qui l'empêchaient de voir la vérité et que l'opération serait la liberté de la presse. « Quelle est donc, » disait M. Philippe Dupin, « cette colère contre des épigrammes et des plaisanteries » légères? Mazarin disait de ceux qui chantaient des » chansons contre lui : ils chantent, ils paieront. Laissez » donc une libre carrière aux attaques contre les mi- » nistres. Jamais elles n'arriveront jusqu'au trône... En » résumé, qu'y a-t-il dans l'article qui vous est déféré? » La critique des choix qui ont appelé les nouveaux » ministres au pouvoir, de fâcheux pronostics sur la » marche présumée de leur administration, la crainte » qu'ils ne tentent de nous conduire à la contre-ré- » volution et qu'au régime des lois garanties par la » Charte ils ne veuillent substituer le régime de l'arbi- » traire, du privilége et du pouvoir absolu. Mais tout » cela est du domaine de la discussion, et le *Figaro* » se serait trompé qu'il n'y aurait en cela ni crime ni » délit. »

M. Philippe Dupin comptait peu, suivant toute apparence, sur le succès d'une pareille défense, surtout

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

après la condamnation du *Journal des Débats*. M. Bohain fut condamné à un mois de prison et 300 francs d'amende.

Le même jour, le même tribunal jugea un troisième procès de presse d'une nature bien différente ou, pour mieux dire, tout à fait opposée, celui de M. Mercier, rédacteur gérant de l'*Apostolique*, journal ecclésiastique et ultramontain. Il était accusé d'avoir porté atteinte à l'article 5 de la Charte, qui garantissait la liberté des cultes, et provoqué à la haine et au mépris du gouvernement du roi par un article dans lequel on lisait les phrases suivantes : « On ne peut se refuser à le reconnaître, la source du mal vient d'une Charte impie et athée et de plusieurs milliers de lois rédigées par des hommes sans foi et par des révolutionnaires. La religion, la justice et Dieu même commandent d'anéantir tous ces codes infâmes, prodiges d'impiété, que l'enfer a vomis sur la France. » M. Levavasseur, chargé encore de soutenir l'accusation, dit qu'après avoir défendu la personne du roi contre les outrages de la malveillance, il devait défendre le gouvernement contre les emportements d'un zèle inconsidéré. Sans insister sur le chef de prévention relatif à la liberté des cultes, qui n'était pas formellement attaquée dans l'article, il établit qu'en qualifiant d'*impie* et d'*athée* la Charte et les lois qui en découlaient, le rédacteur avait commis le délit d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« Qu'il nous soit permis, » ajouta-t-il, « de gémir devant » vous sur de pareils écarts. Personne plus que nous ne » révère et ne chérit la religion de nos pères. Élevé » dans son sein, nous y tenons par le fond de nos en- » trailles et par une inébranlable conviction; nous la » regardons comme le plus précieux de tous les biens, » et l'impiété comme le mal le plus affreux qui puisse » affliger les hommes. Aussi, n'est-ce pas sans une dou- » leur profonde que nous voyons chaque jour naître et » s'agrandir contre elle d'injustes préventions. Mais » pourquoi faut-il que des hommes attachés à ses intè- » rêts, des hommes qui se disent les amis de sa gloire, » semblent prendre à tâche de justifier en apparence » aux yeux des peuples ces préventions fatales par l'exa- » gération de leurs doctrines et l'imprudence de leur » zèle! Messieurs, c'est au nom de la religion, c'est au » nom de sa gloire, c'est au nom de ses intérêts les plus » sacrés que nous venons vous demander de la préserver » du mal que pourraient lui faire de si dangereux » amis. »

L'accusé fut défendu, non par un avocat, mais par un jeune rédacteur de l'*Apostolique* appelé Jozon qui lut, d'une voix mal assurée, un plaidoyer empreint de l'esprit de fanatisme qui inspirait cette feuille. Selon lui, l'article incriminé aurait pu tout au plus constituer un délit théologique dont les tribunaux ecclésiastiques seraient les seuls juges. Les alarmes qu'il exprimait n'étaient-elles pas justifiées par des faits trop

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

manifestes? Un avocat, M. Odilon Barrot, n'avait-il pas osé déclarer, il y avait quelques années, que *la loi, en France, était athée et devait* l'être? Cet avocat, le plus habile des sophistes et en même temps un des plus habiles avocats de la cour de cassation, avait tenu ce langage devant cette cour réunie en audience solennelle et sous la présidence du garde des sceaux; il n'avait pas été interrompu; il avait reçu, le lendemain, les compliments des feuilles libérales; et cependant, en proclamant l'athéisme comme base du gouvernement, il avait commis un délit dont Jean-Jacques Rousseau, un des oracles de ce siècle impie, avait dit qu'il méritait le bannissement et même la mort. Tous les amis de la monarchie s'accordaient à reconnaître l'existence d'une conspiration flagrante contre la religion. Les preuves de ce complot étaient dans les manifestes des journaux libéraux. Les progrès de l'impiété étaient effrayants, un miracle du ciel pouvait seul en préserver la France.

Le tribunal, après trois quarts d'heure de délibération, condamna M. Mercier à un mois de prison et 300 francs d'amende. L'indulgence de ce jugement, comparée à la rigueur de celui qui avait frappé le *Journal des Débats*, fut relevée par les organes de l'opinion libérale. Les dispositions du tribunal de première instance étaient assez connues pour qu'on ne fût pas surpris des décisions qu'il venait de prendre, mais on savait que la cour royale obéissait à de tout autres inspirations.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Aussi, le *Journal des Débats* s'empressa-t-il d'interjeter appel de sa condamnation.

La polémique de la presse devenait de plus en plus hostile au gouvernement. Si le *Journal des Débats*, le *Constitutionnel*, le *Courrier* affectaient encore de ne s'en prendre qu'aux ministres et d'en appeler du Roi trompé au Roi mieux informé, le *Globe* ne craignait pas de dire que le peuple, dans sa désaffection croissante, viendrait un jour assister en curieux au départ d'un roi qu'il avait voulu aimer et se livrerait sans regret à celui qui le remplacerait. La *Gazette*, la *Quotidienne*, le *Drapeau blanc* se querellaient, non sur le droit souverain qu'ils attribuaient au Roi, mais sur la manière d'en user. Le *Drapeau blanc* reprochait au ministère son inertie. « Guerre » à la révolution, » disait-il, « point de paix, point de » trève entre elle et nous! Dussions-nous y être sacrifiés, » nous aurons fait notre devoir. A Carthage! à Car- » thage. »

Sur ces entrefaites, un nouveau coup était venu atteindre le cabinet et réjouir ses adversaires. Nous avons vu que M. de Chateaubriand, quittant son ambassade de Rome, était arrivé à Paris vers la fin du mois de mai. Se croyant probablement appelé à former un nouveau ministère, il annonçait alors l'intention de donner sa démission de ses fonctions diplomatiques. Déçu dans ses espérances, il avait consenti à retourner à Rome après avoir pris les eaux des Pyrénées qu'exigeait l'état de sa santé. Lorsque parurent les ordonnances qui donnaient le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pouvoir à MM. de Polignac et de La Bourdonnaye, il se trouvait à Cauterets avec le duc de Broglie, le duc de Fitz-James et d'autres personnages plus ou moins marquants appartenant aux diverses opinions. La nouvelle produisit dans ce petit cercle une explosion de colère et d'indignation. L'irritation du duc de Fitz-James, surtout, passait toute mesure. C'était un de ces courtisans qui, avec plus ou moins d'habileté et d'intelligence des temps nouveaux mais avec une incontestable sincérité, avaient entrepris de réconcilier le pays et la dynastie, et on doit comprendre le dépit qu'il éprouvait d'une mesure qui déconcertait si irrémédiablement ses généreuses intentions. M. de Chateaubriand, au milieu de ce déchaînement, gardait le silence. Il comprenait bien qu'il ne pouvait honorablement conserver son poste sous l'administration qui venait de se former, et ce serait être injuste envers lui que de supposer qu'il ait hésité un moment sur la conduite qu'il avait à tenir, mais il lui en coûtait de renoncer à une ambassade qui, bien qu'il affectât parfois de peu s'en soucier, avait pour lui des avantages qu'il ne méconnaissait pas. Il lui semblait donc qu'on aurait dû considérer l'abandon qu'il en ferait comme un sacrifice héroïque dont on ne pouvait lui savoir assez de gré, et en se voyant aborder chaque jour par des gens qui lui parlaient de sa démission comme d'une chose qui allait de soi, qui était la conséquence nécessaire de la situation, il en éprouvait un véritable dépit: il trouvait que ces gens-là se résignaient bien facilement à un dommage qui

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ne pesait que sur lui, et qu'en le pressant indirectement de donner sa démission, en affectant de croire qu'il l'avait déjà fait parce que son honneur l'y obligeait, ils prenaient trop d'intérêt à sa bonne renommée. La mauvaise humeur qu'il en éprouvait le rendait plus morose encore qu'à l'ordinaire. Ces sentiments compliqués, qu'il avoue naïvement dans ses mémoires, n'échappaient pas à ceux qui l'entouraient, et on s'en amusait. Cependant, sa résolution était arrêtée. Il reprit lentement la route de Paris où il arriva le 27 août. Il écrivit aussitôt à M. de Polignac pour lui annoncer sa démission et le prier de demander pour lui au Roi une audience dans laquelle il pourrait en expliquer les motifs, mais le Roi lui fit dire qu'il ne le recevrait que s'il conservait son ambassade, et il refusa d'accepter cette condition. L'audience n'eut donc pas lieu. C'est la version de M. de Chateaubriand, et elle a été généralement acceptée. M. de Polignac, pourtant, dans un écrit intitulé *Études politiques*, prétend qu'il offrit de le conduire à Saint-Cloud où la cour résidait alors, que le Roi désirait le voir et causer avec lui dans l'espoir de le détourner de son projet de retraite, mais qu'il s'y refusa absolument. Il me semble que ces deux versions ne sont pas très-difficiles à concilier.

Ce qui n'est pas douteux, c'est que le gouvernement fit de grands efforts pour retenir à son service un homme dont le nom avait tant de puissance et dont l'inimitié était si redoutable. On lui offrit, dit-on, sans suc-

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

cès le titre de duc et, pour sa femme, une place de dame du palais auprès de la Dauphine. Cela n'est pas certain.

L'ambassade de Rome, devenue ainsi vacante, fut donnée à M. de La Ferronnays dont la santé, qui se rétablissait peu à peu, ne pouvait que se trouver bien d'un séjour prolongé dans le midi. Il n'était pas plus favorable que M. de Chateaubriand à la politique réactionnaire qui prévalait en ce moment, mais, moins engagé dans les luttes intérieures, il pouvait honorablement accepter le poste que M. de Chateaubriand n'aurait pu garder sans compromettre sa dignité. Celui-ci mit beaucoup de bonne grâce à l'en presser.

On peut juger du mécontentement que le ministère et ses amis éprouvèrent de la retraite de M. de Chateaubriand par les transports de colère auxquels s'abandonnèrent les journaux de la droite lorsqu'ils ne purent plus en douter. « La démission de M. de Chateaubriand, » dit la *Gazette de France*, « ne surprend personne; il rompt » ainsi le dernier chaînon qui le rattachait à la cause de » l'ordre. » Suivant la *Quotidienne*, par un tel acte, il se mettait en hostilité directe contre le Roi. Le *Drapeau blanc* était plus violent et plus injurieux. « Que veulent, » disait-il, « les lâches ou les traîtres qui donnent leur » démission? Ils veulent être indépendants du Roi. De » qui dépendront-ils? D'eux-mêmes ou de la majorité » populaire. Dans le premier cas, ce sont des brouillons » dangereux ou des ambitieux risibles. Dans le second

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

» cas, ce sont des factieux. Il faut livrer ces gens-là au » mépris et les rejeter dans la fange révolutionnaire. » A ces insultes, se mêlaient d'ignobles facéties sur le découragement dans lequel était tombé M. de Chateaubriand, sur sa pauvreté même.

Ces attaques, plus imprudentes, plus maladroites encore qu'odieuses et qu'on ne peut croire avoir été inspirées par les ministres eux-mêmes, n'en devaient pas moins leur attirer, de la part d'un homme aussi irascible, de terribles représailles. On crut reconnaître sa main dans un article que publia le *Journal des Débats*. D'abord, y était-il dit, le public n'avait pas pris le nouveau ministère au sérieux; on y voyait une farce d'écoliers mutinés, jouée en l'absence du maître. Il y a plaisir, quand on est sûr de la victoire, à laisser les ennemis rallier leurs forces et jusqu'aux moindres goujats pour venir tous ensemble se faire envelopper et tailler en pièces du même coup. Mais ils vont disant que la monarchie joue sa dernière carte en leurs personnes et qu'il s'agit pour elle de vaincre ou de périr. Ils se cramponnent au trône, ils l'entourent au risque de lui communiquer leur faiblesse. Voilà le complot que tout bon citoyen, que tout sujet fidèle est tenu de dévoiler sous peine de trahison. Quant à la Chambre, on a pris le sage parti de se passer d'elle. Qu'est-ce, après tout, qu'une boule blanche de plus ou de moins? Faut-il que les destinées d'un grand royaume dépendent de pareilles misères? Gouverner avec les Chambres si les Chambres con-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sentent à n'être qu'un instrument flexible du despotisme dans les mains de l'administration, gouverner sans les Chambres si elles s'avisent d'avoir une opinion à elles, voilà toute la science politique de M. de La Bourdonnaye.

Vainement la presse libérale, par les éloges, par les adulations dont elle comblait M. de Chateaubriand, s'efforçait de le dédommager et des outrages de la presse royaliste, et de la position qu'il venait de sacrifier. Il était en proie à un malaise, à un dépit qui le portaient à se plaindre amèrement de tout le monde. Peut-être entrevoyait-il avec effroi les conséquences possibles de la lutte engagée entre la liberté et la royauté; peut-être, en dépit de ses rancunes, redoutait-il presque également la victoire de l'un ou de l'autre parti.

Un autre personnage qui, comme lui, avait donné des gages à la cause de la légitimité aussi bien qu'à celle des libertés publiques, M. Royer-Collard, était également livré à de vives inquiétudes. En apprenant l'avénement du nouveau ministère, il l'avait caractérisé par un de ces mots sentencieux dont il aimait à revêtir ses appréciations. « C'est un effet sans cause, » avait-il dit, et ce mot avait été beaucoup répété. L'avenir se présentait à lui sous un aspect effrayant, mais son esprit agité passait par des alternatives de crainte et d'espérance. Par cela même qu'il redoutait un coup d'État, il essayait de se rassurer en établissant d'une manière absolue et péremptoire que le ministère ne pouvait pas penser, dans les circonstances

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

où l'on se trouvait, à une tentative aussi téméraire, et que la Chambre le renverserait le jour même où elle se réunirait. Ce qu'il craignait, disait-il, c'était que ce ministère ne se modifiât avant l'ouverture de la prochaine session; que sa majorité modérée ou soi-disant telle, composée de MM. de Polignac, de Chabrol, Courvoisier, d'Haussez, ne réussît à expulser MM. de La Bourdonnaye et de Bourmont; peut-être la Chambre, s'exagérant l'importance de ce changement, en deviendrait-elle moins énergique dans sa résistance au cabinet ainsi modifié. Cependant, il espérait que, même dans ce cas, elle le chasserait, mais il n'était pas bien sûr des dispositions du pays, et de là provenait le découragement auquel il s'abandonnait parfois. Le duc de Broglie voyait les choses avec plus de calme. Ce que redoutait M. Royer-Collard, le renvoi de MM. de La Bourdonnaye et de Bourmont, lui paraissait, au contraire, fort désirable, dût-il en résulter que la Chambre supportât le ministère de M. de Polignac pendant un an ou deux : ce ministère, séparé de ses deux membres les plus audacieux et réduit à une sorte d'impuissance, ne ferait aucun mal sérieux et, dans deux ans, des élections générales en délivreraient le pays ; tels étaient les vœux que faisait M. de Broglie, mais il n'espérait pas beaucoup qu'ils se réalisassent; il craignait des violences et un coup d'État.

M. Dupin, aussi, était fort alarmé. Dans une lettre qu'il écrivit à M. de Martignac pour lui exprimer le regret de voir le Roi se priver de ses services au moment

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

où ils allaient, peut-être, lui devenir plus que jamais nécessaires, il lui disait : « Malgré la contradiction, » quelquefois, peut-être, trop vive de ma part que la » différence de nos positions a fait naître entre nous... » un attrait invincible me rapprochait toujours de votre » personne... Peut-être n'étions-nous pas très-loin de » nous accorder. »

FIN DU DIX-NEUVIÈME VOLUME

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

TABLE DES MATIÈRES

DU DIX-NEUVIÈME VOLUME

CHAPITRE CXXXVIII. — Discussion à la chambre des députés des projets de loi d'organisation départementale et communale. La droite les combat comme trop peu monarchiques, la gauche comme antilibéraux. Après une lutte prolongée et malgré les efforts éloquents de M. de Martignac, un amendement qui supprime les conseils d'arrondissement ayant été voté par suite de l'abstention calculée de la droite, le gouvernement retire les deux projets. Grande joie dans le côté droit et à la cour. Irritation de la gauche qui rompt absolument avec le ministère. Celui-ci, désormais sans majorité, se trouve réduit à l'impuissance 1

CHAPITRE CXXXIX. — Discussion de nombreuses pétitions à la chambre des députés. — Discussion et vote par les deux Chambres d'une loi relative aux pensions de la pairie. Elle est fortement amendée, malgré les efforts de M. de Martignac, qui augmentent contre lui l'irritation de la gauche. 155

CHAPITRE CXL. — Par suite de la démission de M. de La Ferronnays et du refus du duc de Laval appelé au ministère des affaires étrangères, ce ministère est donné à M. Portalis que M. Bourdeau remplace comme garde des sceaux. — Irritation de M. de Chateaubriand que le Roi persiste à tenir éloigné des fonctions ministérielles. Mort du pape Léon XII. Élection du pape Pie VIII. M. de Chateaubriand veut faire considérer cette élection comme un triomphe de son habileté. Il vient en congé à Paris où il est froidement reçu par le Roi. — Continuation des hostilités pendant

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'hiver entre les Russes, les Turcs et les Grecs. Protocole de Londres du 22 mars, qui règle les conditions de l'affranchissement de la Grèce. Intrigues de M. de Metternich qui essaie de se réconcilier avec la Russie et de l'éloigner de la France. Elles échouent. — Voyage de l'empereur Nicolas à Berlin, où il s'attache à faire ressortir et à exagérer, pour intimider ses adversaires, ses bonnes relations avec la Prusse et la France. — En Angleterre, le duc de Wellington, pour prévenir la guerre civile qui menace l'Irlande, propose et fait voter l'émancipation catholique qu'il avait jusqu'alors repoussée. — Attitude presque hostile du cabinet de Londres contre le parti constitutionnel en Portugal 212

Chapitre CXLI. — Belles discussions à la chambre des pairs sur un nouveau projet de code militaire. Elles n'amènent pas de résultat. — Une loi qui adoucit la contrainte par corps pour dettes, votée par la chambre des pairs, n'est pas portée à la chambre des députés. — Autres projets de loi sur la librairie, l'imprimerie, etc., qui échouent également. — Discussion et vote des crédits extraordinaires de 1828 et de la loi des comptes de 1827. Affaire de la salle à manger de M. de Peyronnet. Affaire des pamphlets anonymes sortis de l'imprimerie royale et mis en circulation par le précédent ministère à l'approche des élections de 1827. Toutes les questions de la politique intérieure et de la politique extérieure sont de nouveau débattues. 270

Chapitre CXLII. — Discussion et vote par la chambre des députés du budget des dépenses de 1830. M. de Martignac explique et justifie avec son éloquence ordinaire la conduite du ministère vivement attaquée de tous les côtés. — Nombreux incidents. Progrès du romantisme. Pétition par laquelle les poëtes classiques supplient le Roi de maintenir la dignité du théâtre. — Affaire du réfugié napolitain Galotti, livré par erreur à son gouvernement. Etc., etc. 362

Chapitre CXLIII. — Discussion et vote par les deux Chambres de la loi des crédits extraordinaires pour 1829. Vifs débats sur la politique étrangère, sur le droit royal de conclure des traités et sur les limites que peut y apporter la nécessité d'en soumettre aux Chambres les clauses financières. — Discussion et vote par la chambre des pairs de la loi des dépenses et par les deux Chambres de la loi

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

des recettes. Vives attaques de l'extrême droite de la chambre des pairs contre le ministère qu'elle accuse de faire des concessions au parti révolutionnaire. Belle réponse de M. de Martignac, que le Roi n'approuve pas. — Clôture de la session. Inquiétude, agitation des esprits. Nombreux procès de presse. Condamnation de plusieurs écrivains, entre autres de l'auteur du *Mouton enragé*, injurieuse allusion au Roi 486

Chapitre CXLIV. — Formation du ministère Polignac, La Bourdonnaye, Bourmont. Refus de M. de Rigny d'en faire partie. Stupéfaction, irritation générale. Démission d'un bon nombre de fonctionnaires publics, de M. Debelleyme, de M. de Chateaubriand. — Violences de la presse contre le nouveau cabinet. Procès et condamnation en première instance du *Journal des Débats*. — Hésitation, inaction du ministère. Peu d'accord entre ses membres, M. de La Bourdonnaye inclinant à la violence et M. de Polignac à une modération relative. 574

FIN DE LA TABLE

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

IMPRIMERIE GÉNÉRALE DE CHATILLON-SUR-SEINE, JEANNE ROBERT.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

NOUVEAUX OUVRAGES EN VENTE

Format in-8°.

	f.	c.
J. AUTRAN *de l'Acad. franç.*		
ŒUVRES COMPLÈTES, t. III. — La Flûte et le Tambour	6	»
BEAURE		
LA DÉMOCRATIE CONTEMPORAINE, 1 v.	6	»
COMTE DE PARIS		
HISTOIRE DE LA GUERRE CIVILE EN AMÉRIQUE, t. I à IV	30	»
ATLAS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA GUERRE CIVILE EN AMÉRIQUE. Livraisons I à IV	30	»
VICTOR HUGO		
LES CHATIMENTS. 1 volume	6	»
PAULINE L.		
LE LIVRE D'UNE MÈRE. 1 volume	6	»
J. H. MERLE D'AUBIGNÉ		
HISTOIRE DE LA RÉFORME EN EUROPE AU TEMPS DE CALVIN, t. VI	7	50

	f.	c.
ERNEST RENAN		
L'ANTECHRIST, 1 volume	7	50
J. MICHELET		
ORIGINE DES BONAPARTE, 1 volume	6	»
JUSQU'AU 18 BRUMAIRE, 1 volume	6	»
JUSQU'A WATERLOO, 1 volume	6	»
H. RODRIGUES		
SAINT PAUL, 1 volume	6	»
JULES SIMON		
SOUVENIRS DU QUATRE SEPTEMBRE. — Le gouvernement de la Défense nationale. 1 volume	6	»
L. DE VIEL-CASTEL *de l'Acad. franç.*		
HISTOIRE DE LA RESTAURATION, t. XVII	6	»

Format gr. in-18 à 3 fr. 50 c. le volume.

	vol.
A. ACHARD	
LA TRÉSORIÈRE	1
A. DE BRÉHAT	
L'HOTEL DU DRAGON	1
LE MARI DE MADAME CAZOT	1
SOUVENIRS DE L'INDE ANGLAISE	1
VACANCES D'UN PROFESSEUR	1
E. CADOL	
LA BÊTE NOIRE	1
JULES DE CARNÉ	
MARGUERITE DE KERADEC	1
AL. DUMAS FILS *de l'Acad. franç.*	
TUÉRÈSE	1
O. FEUILLET *de l'Acad. franç.*	
UN MARIAGE DANS LE MONDE	1
D. FILEX	
UN ROMAN VRAI	1
DE GASPARIN	
PENSÉES DE LIBERTÉ	1
TH. GAUTIER	
PORTRAITS ET SOUVENIRS LITTÉRAIRES.	1
GUSTAVE HALLER	
LE BLEUET	1
N. HAWTHORNE *Traduction A. Spoll.*	
CONTES ÉTRANGES	1
ARSÈNE HOUSSAYE	
LES DIANES ET LES VÉNUS	1
VICTOR HUGO	
QUATREVINGT-TREIZE	2
ALPHONSE KARR	
PLUS ÇA CHANGE	1
KEL-KUN	
PORTRAITS	1
NOUVEAUX PORTRAITS	1
PROSPER MÉRIMÉE	
LETTRES A UNE AUTRE INCONNUE	1

	vol.
MÉRY	
LA FLORIDE	1
MICHELET	
LE PRÊTRE	1
CH. MONSELET	
LES ANNÉES DE GAIETÉ	1
D. NISARD *de l'Acad. française*	
RENAISSANCE ET RÉFORME	2
JULES NORIAC	
LA MAISON VERTE	1
PAUL PARFAIT	
LA SECONDE VIE DE MARIUS ROBERT	1
A. DE PONTMARTIN	
NOUVEAUX SAMEDIS. Tome XIII	1
C.-A. SAINTE-BEUVE	
CHRONIQUES PARISIENNES	1
GEORGE SAND	
LA COUPE	1
LA TOUR DE PERCEMONT	1
J. SANDEAU *de l'Acad. franç*	
JEAN DE THOMMERAY. — LE COLONEL ÉVRARD	1
E. SCHERER	
ÉTUDES CRITIQUES DE LITTÉRATURE	1
FRANCISQUE SARCEY	
ÉTIENNE MORET	1
LOUIS ULBACH	
MAGDA	1
A. VACQUERIE	
AUJOURD'HUI ET DEMAIN	1
PIERRE VÉRON	
LA VIE FANTASQUE	1
CES MONSTRES DE FEMMES	1
L. VITET *de l'Acad. française*	
LE COMTE DUCHATEL avec un portrait.	1

Boulogne (Seine). — Imprimerie JULES BOYER.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Origina from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY
BERKELEY

Return to desk from which borrowed.
This book is DUE on the last date stamped below.

270ct52Jk

OCT 27 1[illegible]

NOV 18 1968 28

RECEIVED
JUN 14 '68 -12 AM
LOAN DEPT.

LD 21-95m-11,'50(2877s16)476

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

DC256
V5
v.19
Viel-Castel.
Histoire de la Restauration.

DC 256
V5
v.19
210708

UN LIBRARY

UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA